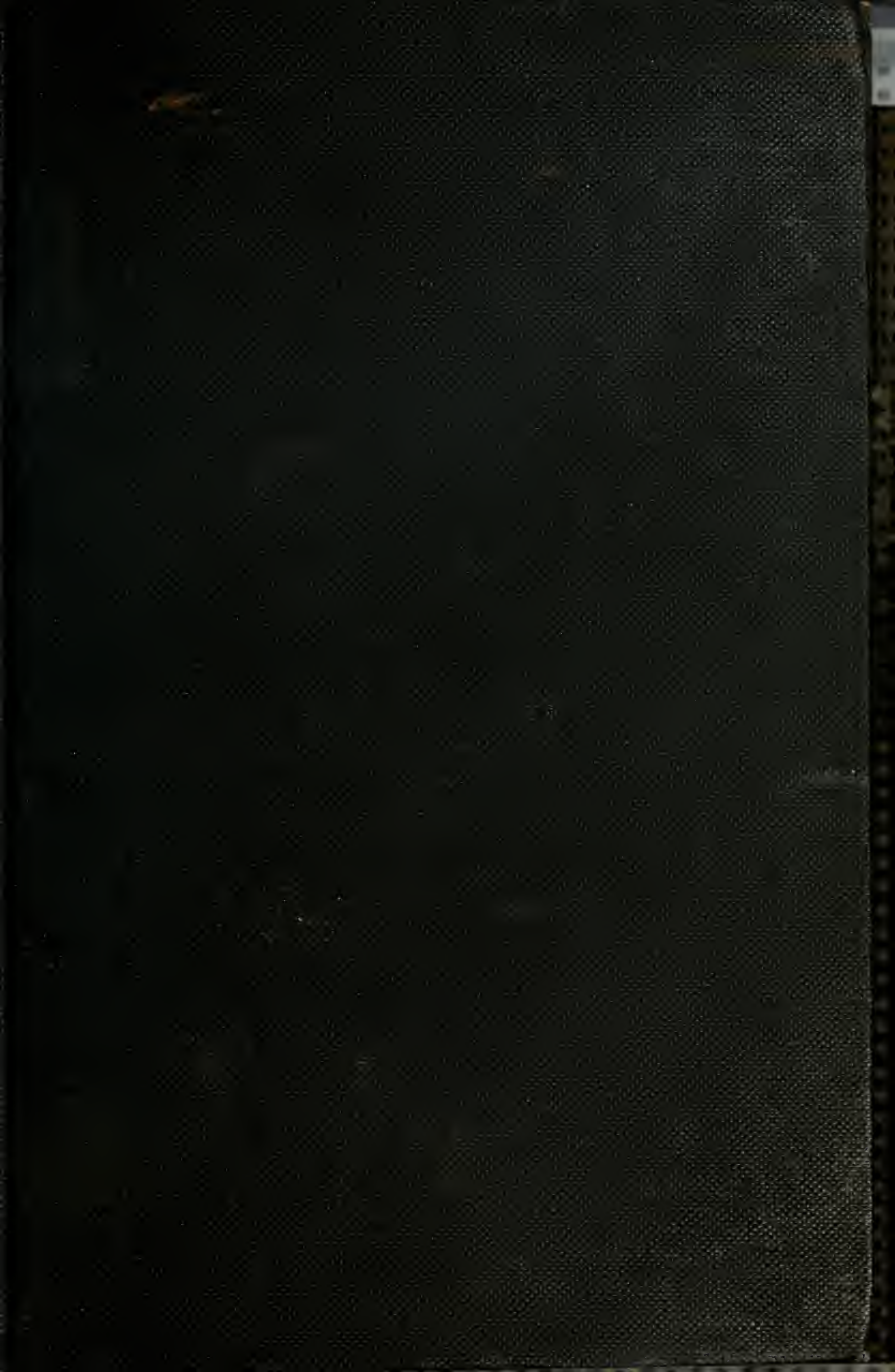


BULLETINS

DE LA

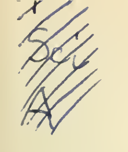
CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS



ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE

BULLETINS

DE LA

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

ET DE LA

CLASSE DES BEAUX-ARTS

1912



BRUXELLES

HAYEZ, IMPRIMEUR DES ACADÉMIES ROYALES DE BELGIQUE

Rue de Louvain, 112

1912

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 8 janvier 1912.

M. JULES LECLERCQ, directeur pour 1911, occupe le fauteuil.

M. le chevalier EDM. MARCHAL, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Mce Wilmotte, *directeur* pour l'année 1912; S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, P. Fredericq, H. Denis, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, Ern. Nys, H. Pirenne, Ernest Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, Mce Vauthier, F. Cumont, J. Vercoullie, E. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* H. Lonchay, Mce De Wulf, J. Van Biervliet et Georges Cornil, *correspondants.*

Absence motivée : M. Hubert.

En ouvrant la séance, M. le Directeur adresse les félicitations de la Classe à MM. Bormans et Jules Lameere, promus grands-officiers de l'Ordre de Léopold; à MM. Discailles, Willems et M. le Secrétaire perpétuel chevalier Marchal, promus commandeurs; à M. Bang, nommé chevalier. (*Applaudissements.*)

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, MM. Waltzing et Georges Cornil.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de M. le Prof[r] J. Vahlen, secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Berlin, associé de la Section d'histoire et des lettres. Élu le 5 décembre 1910, il est décédé à Berlin le 30 novembre 1911.

Une lettre de condoléance sera adressée à la famille.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie : 1° une ampliation de l'arrêté royal du 26 novembre nommant M. Ch. Francotte, directeur de la Classe des sciences pour 1912, président de l'Académie pour ladite année ; 2° une ampliation de l'arrêté royal du 22 décembre qui approuve l'élection de M. Waltzing en qualité de membre titulaire de la Classe.

— MM. Waltzing, Georges Cornil et Adhémar Esmein remercient pour leur élection.

— Les félicitations de la Classe seront adressées à M. Asser, Ministre d'État et avocat de la Couronne, à La Haye, associé de la Section des sciences morales et politiques, pour le Prix Nobel qui vient de lui être décerné en partage par le Storthing de Norvège, à Christiania.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre de l'Intérieur :

Catalogue de la bibliothèque de la Commission centrale de statistique, tome VII.

Par M. Henri Omont :

Discours, comme président sortant, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, le 17 novembre 1911.

Par M. Joseph Lottin :

Quetelet statisticien et sociologue (présenté par M. Brants, avec une note qui figure ci-après).

Par M. Paul Errera :

La dotation du prince de Waterloo.

Par M. A. Detillieux :

Essai d'apologétique intégrale. I. L'incrédulité et les temps prémessianiques.

Par M. Émile Piers :

Un hiver aux Lofoden.

— Remerciements.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

Quetelet statisticien et sociologue; par Joseph Lottin, docteur en philosophie, professeur à l'Université de Louvain. Vol. in-8°, xxx-564 pp. (Bibliothèque de l'Institut supérieur de philosophie.)

Le volume que, de la part de son auteur, j'ai l'honneur de présenter à la Classe ne peut manquer de l'intéresser, non seulement en lui-même par l'intérêt du problème, mais à cause de la personnalité qu'il considère : Quetelet, qui fut pendant de longues années secrétaire perpétuel de cette Compagnie.

Ce n'est point une banale biographie que ce volume compact, c'est une étude fouillée où les opinions du célèbre publiciste sont envisagées et approfondies par une critique ingénieuse.

Mathématicien, s'appliquant avec prédilection aux études de probabilité, suivant Laplace, Quetelet a formulé des théories, élaboré un système de statistique humaine qui lui ont valu une notoriété européenne. Si son rôle dans la statistique est incontesté, ses idées ont été vivement combattues, et l'École allemande dans l'interprétation de la statistique morale en a fait une critique convaincue.

Il ne peut être question d'analyser l'œuvre nouvelle que je dépose sur le bureau. Mais il importe d'en signaler le caractère.

L'auteur, après avoir retracé la carrière de Quetelet, la série de ses travaux, analysé sa pensée, consacre la part la plus importante de son œuvre à la critique du système fondamental de la statistique morale. Quetelet fut-il un déterministe, un négateur du libre arbitre, englobant toute l'activité individuelle dans la *loi* nécessaire de la causalité du milieu? C'est ce dont il entreprend de le défendre, en constatant son point de vue. Il le dégage par une laborieuse analyse des écrits de Quetelet. Aux yeux de M. Lottin, Quetelet n'a jamais agi qu'en statisticien, en sociologue, jugeant les faits collectifs, de masse, sans s'inquiéter des phénomènes individuels. Il veut établir des *lois* de l'action collective et légitimer des prévisions sociologiques basées sur la statistique, l'influence des milieux, constater cette influence persistante; il n'a pas voulu davantage et notamment il n'a pas cherché la nature du lien qui rattache l'acte à sa cause, le fait psychologique; il ne donne à ce mot *loi* que le sens accepté de son temps : une constance de fait. Bref, Quetelet a toujours été statisticien et sociologue; il n'a jamais été psychologue; il a eu le tort de ne pas le dire de façon assez explicite. Il ne conteste nullement la possibilité des réactions particulières, il les affirme au contraire; il n'affirme nullement la détermination nécessaire interne, il n'étudie pas ce point; il se borne à constater la loi sociologique ou statistique générale de la masse. Tous ceux qu'occupent ces problèmes capitaux de la vie sociale liront avec intérêt cette critique philosophique qui interprète Quetelet, lequel ne fut point philosophe, par la lacune même de sa formation scientifique. Sans vouloir ici prendre parti dans ce procès, ce volume nous apparaît comme une pièce importante et de grande érudition pour l'interprétation scientifique de l'œuvre du père de la statistique belge et l'histoire même de la statistique.

V. Brants.

ÉLECTION.

L'ordre du jour appelle l'élection du directeur pour 1913.

Les suffrages se portent sur Mgr Mercier.

M. Leclercq, directeur sortant, remercie ses confrères de leur bienveillance et de leur courtoisie, qui, dit-il, ont rendu sa tâche facile.

M. Wilmotte, en prenant possession du fauteuil, se fait l'interprète des sentiments de la Classe en adressant les remerciements d'usage à son prédécesseur.

PRIX PERPÉTUELS.

La Classe prend notification des travaux envoyés en réponse aux concours suivants, dont le délai expirait le 31 décembre.

Prix Joseph De Keyn.

(Seizième concours, seconde période : 1910-1911.)

Enseignement moyen et art industriel.

Jury : MM. Stan. Bormans, L. Fredericq, P. Fredericq, H. Hymans, J. Neuberg, J. Vercoullie et Mce Wilmotte.

Prix Ernest Discailles.

(Première période : 1907-1911.)

Histoire de la littérature française.

Jury : MM. Brants, Discailles, Eug. Hubert et Mce Vauthier, de l'Académie; Wittmann, de l'enseignement moyen de l'État; Léon Leclère, de l'enseignement normal primaire de Bruxelles; Paul Thomas, de l'Institut de Kerckhove, de Gand.

Prix Auguste Beernaert.

(Première période : 1910-1911.)

Littérature française.

Jury : MM. Beernaert, Wilmotte et Discailles, membres de l'Académie; Edm. Picard et Eugène Gilbert, représentant la Société libre des Amis de la littérature; H. Pergameni, professeur à l'Université de Bruxelles, et Aug. Doutrepont, professeur à l'Université de Liége.

Prix Ernest Bouvier-Parvillez.

(Première période : 1908-1911.)

Littérature française.

Jury : MM. Discailles, Gossart, Leclercq, Wilmotte et Mme Bouvier.

Prix Polydore de Paepe.

Aucun concurrent ne s'est présenté pour la première période (1908-1910) du Prix Polydore de Paepe, institué en faveur de la philosophie spiritualiste.

RAPPORTS.

—

Molière en Angleterre; par J.-E. Gillet.

Rapport de M. Bang, premier commissaire.

« Après avoir constaté que le mémoire *Molière en Angleterre* est un remaniement *consciencieux* et *approfondi* du travail que j'ai eu le plaisir d'examiner comme membre du jury pour la collation des bourses de voyage et qui a valu à son auteur une bourse de voyage en 1910, j'ai l'honneur d'en proposer à la Classe l'impression dans les *Mémoires* in-8°. »

—

Rapport de M. Wilmotte, deuxième commissaire.

« Il est délicat, pour un professeur de littérature française, de juger un travail qui s'adresse à des spécialistes d'un autre domaine. C'est cependant l'obligation où me met le mandat qui m'a été imposé. Certes, en lisant le mémoire de M. Gillet, j'ai pu me rendre compte de la connaissance exacte, et même minutieuse, qu'il avait de son auteur français et des lenteurs sagaces, des soins méticuleux, de l'acuité d'observation dont témoigne son travail; mais comment décider, sans une information personnelle, s'il a bien lu les textes anglais, s'il les a lus tous, s'il a tenu compte des dates, des lieux, de toutes les possibilités auxquelles sont assujetties ses conjectures si ingénieuses? C'est donc sous le bénéfice de la protection du jugement qui engage le premier commissaire, M. Bang, que je me rallie à ses conclusions et propose l'impression du mémoire. »

—

Rapport de M. Discailles, troisième commissaire.

« L'auteur, dès le début, promet d'étudier son sujet avec une attention minutieuse et patiente. S'il craint un peu de sécheresse dans son œuvre, il espère, dit-il, fournir un « travail complet et vide d'hypothèses risquées et d'amplifications ».

Il a tenu parole : nous aimons tout d'abord à lui rendre cette justice. Il ne se hasarde pas dans des hypothèses inutiles et malencontreuses. Il pèche bien un peu par sécheresse comme il le craignait. Son travail gagnerait sans doute à avoir été écrit dans une langue moins lourde, plus brillante. Mais, tel qu'il est, avouons qu'il est rare de trouver dans des thèses de doctorat — car c'est une thèse du genre dont le premier commissaire nous dit qu'il a déjà eu à connaître — autant de précision et de netteté dans la discussion des questions controversées depuis longtemps, et en même temps une plus grande richesse de documentation.

Quoiqu'il en soit tenté (c'est visible), M. Gillet ne tire pas vanité d'une érudition qu'il a péniblement acquise. Il se contente de démontrer, toujours avec preuves à l'appui, que maints de ceux qui ont étudié avant lui cette période du théâtre comique anglais (qui va de 1660 à 1670) n'y ont pas apporté toute la prudence, toute l'exactitude voulue.

C'est principalement les pages 39 à 52 du mémoire de M. Gillet que nous avons en vue ici. Nous recommandons la lecture de ses « analogies techniques » vraiment frappantes entre l'*Impromptu de Versailles* (de 1663) et le premier acte du *The Playant to be let* de Davenant, le véritable introducteur de Molière en Angleterre. On lira aussi avec intérêt l'appréciation parfaitement raisonnée qu'il donne des opinions de divers historiens et critiques, et particulièrement le chapitre curieux où il montre comment, en 1706, Sganarelle sera au théâtre de Hay Market *le Forgeron de Paris*; de même que son étude, vraiment fouillée, des rapprochements, adaptations, imitations, etc.

M. Gillet ne se borne pas à nous parler du théâtre anglais d'autrefois; l'époque moderne l'occupe aussi [1].

Dans le chapitre V consacré à Dryden, où se trouve une biographie originale de cet écrivain, M. Gillet fait preuve d'une réserve dont il faut lui savoir gré, à propos de certaines assertions historiques, nullement authentiques, qui figurent dans bien des manuels littéraires. Il reconnaît assurément que Dryden est bien l'adaptateur le plus intelligent et le plus personnel de Molière; mais il établit que ce n'est pas à l'immortel Molière exclusivement qu'il a emprunté beaucoup de ses traits les plus applaudis. D'autres pièces que celles de Molière ont été mises par lui à profit.

Il établit également que Dryden n'a pas été le seul auteur comique anglais qui ait puisé dans les richesses françaises.

Je veux bien que les rapprochements, les comparaisons, les analogies mènent quelquefois un peu loin M. Gillet.

Ainsi, dans les paragraphes qu'il consacre à Etheredge, il force évidemment la note (c'est peut-être la seule fois) quand il revendique pour Molière nombre de pièces de cet auteur anglais.

Ces imperfections ne détruisent pas les réels mérites d'un mémoire qui fait bien augurer de l'avenir du jeune docteur de l'Université de Liége.

Je propose, comme les deux autres commissaires, et d'ailleurs sous le bénéfice qu'invoque le second d'entre eux, l'impression de ce mémoire dans la collection des *Mémoires* in-8°. »

— Adopté.

---

[1] Voyez, par exemple, comment l'auteur (pp. 39 et 40) montre que *L'anglais tel qu'on le parle*, cette désopilante comédie de Tristan Bernard, a été traduite au delà du détroit sous le titre *French as he is spoken*.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Les manuscrits coptes de la bibliothèque Morgan,

par Franz Cumont, membre de l'Académie.

En 1910, les fellahs du Fayoum, région fertile entre toutes en découvertes inattendues, exhumèrent des ruines d'un couvent copte toute une bibliothèque merveilleusement conservée. Elle avait été cachée dans une cuve de pierre, où elle avait été préservée durant des siècles de tout dommage. On trouva même près des volumes empilés trois écritoires, étuis de bois encadrés de lames de bronze, qui renfermaient encore, à côté des encriers de plomb, des roseaux taillés aux deux extrémités, calames que les scribes venaient sans doute d'abandonner.

Les Arabes, selon leur vieille habitude, se mirent aussitôt en devoir de dépecer ces manuscrits pour donner à chaque membre de la communauté une part du butin et vendre plus cher en détail les feuillets de parchemin. L'intervention énergique de M. Chassinat, directeur de l'Institut français du Caire, et le concours efficace d'un antiquaire réussirent à empêcher la mutilation et la dispersion définitives de ces précieux documents. Ils purent être alors étudiés en détail par un des maîtres des études coptes, l'abbé Hyvernat, de l'Université de Washington, qui, ayant reconnu l'extrême importance de la collection reconstituée, décida M. Pierpont Morgan à en faire l'acquisition pour une somme considérable. Un trésor des plus rares est ainsi venu enrichir encore l'incomparable bibliothèque du mécène américain. M. Hyvernat publiera bientôt un catalogue détaillé de ce « fonds copte » de New-York, devenu du premier coup plus important que ceux de Paris, de Londres ou de Berlin. Il a bien

voulu me donner sur son contenu quelques indications précises, en m'autorisant à les communiquer à l'Académie de Belgique.

M. Morgan n'a pas obtenu moins de cinquante manuscrits dont quelques-uns comprennent jusqu'à neuf et dix traités. Comme l'indiquent les suscriptions, ils appartinrent tous à un couvent de l'archange Michel, où beaucoup d'entre eux furent copiés. Un bon nombre est daté exactement d'années s'espaçant de la première moitié du IXe à la seconde moitié du Xe siècle, et aucun ne paraît sensiblement postérieur. Ce sont, pensons-nous, les plus anciens manuscrits coptes datés qui soient connus jusqu'ici.

La collection est riche en écrits bibliques. Elle contient six livres complets de l'*Ancien Testament*, dont nous n'avions jusqu'ici en copte que quelques portions, à savoir le Lévitique, les Nombres et le Deutéronome, le premier et le second livre de Samuel, et le livre d'Isaïe. Cette version égyptienne, faite probablement sur celle des *Septante* avant la revision d'Origène, sera d'un précieux secours pour reconstituer le texte grec original. Le *Nouveau Testament* est représenté par trois évangiles complets, Mathieu, Marc et Jean, certaines parties de celui de Luc, les quatorze épîtres de Paul, les deux de Pierre et les trois de Jean. Pour l'étude de ces écrits, nous ne disposions jusqu'ici que de fragments publiés d'après des manuscrits de provenance et d'époques diverses et souvent incertaines.

Il n'y a que trois manuscrits liturgiques : un lectionnaire, un bréviaire et un antiphonaire, mais tous trois sont absolument uniques et de la plus grande importance pour la connaissance des anciennes liturgies égyptiennes et des origines du culte chrétien.

La littérature apocryphe est aussi représentée dans la collection Morgan par des œuvres remarquables, comme la *Vie de saint Jean l'Évangéliste* par Prochorus, dont on n'a que des textes grecs plus récents, et l'*Investiture de l'archange Michel* — le patron du couvent — *comme chef des armées célestes,* un morceau qui ne manquera pas d'exciter la curiosité des historiens des religions. On trouve aussi une série d'homélies ou de

discours attribués à Cyrille de Jérusalem et autres Pères de l'Église, à qui leur célébrité a valu l'honneur dangereux d'être donnés comme auteurs de discours de qualité douteuse. Comme on pouvait s'y attendre, cette bibliothèque de monastère renfermait plusieurs biographies d'ermites et de cénobites, comme saint Antoine et saint Pachome, et aussi bon nombre d'actes intéressants de martyrs.

On sait que la langue copte comprend deux dialectes principaux : le *bohaïrique* et le *sahidique*, en usage respectivement dans la Basse et dans la Haute-Égypte. La plupart des volumes de New-York sont rédigés en sahidique qui, on l'apprend maintenant, a dû être adopté comme langue littéraire même dans le Fayoum. Deux manuscrits sont dans l'idiome local de la région, qui pourra ainsi être mieux étudié ; un seul est en bohaïrique, une copie des quatre évangiles, qui, malgré ses lacunes, sera d'une grande importance pour la critique du texte, car il est antérieur à toutes les autres conservées dans ce dialecte.

Le nouveau fonds Morgan n'a pas seulement, comme ces brèves indications suffiront à le montrer, une importance historique et philologique de premier ordre, il n'offre pas un moindre intérêt artistique. Une douzaine de volumes sont ornés de grandes miniatures représentant la Vierge avec l'enfant Jésus, des anges, des martyrs ou des saints. Une riche décoration, dont les éléments sont empruntés au règne végétal ou animal, court le long des marges et entoure les titres des divers traités. Une dizaine de manuscrits sont encore dans leurs reliures originales du IXe siècle. Les plats de ces reliures sont formés d'un épais cartonnage de feuilles de papyrus, recouvert de cuir repoussé. Les morceaux de papyrus sont arrachés à des manuscrits plus anciens (on fera certainement dans ces reliures des découvertes importantes), et le cuir est orné de dessins originaux et délicats. Une de ces reliures surtout, celle d'une copie des quatre Évangiles, est richement décorée d'entrelacs rouges et dorés, d'un goût parfait. La découverte faite dans le Fayoum enrichira ainsi d'œuvres remarquables, exactement

datées, la série des monuments coptes, elle nous fera mieux connaître une branche intéressante de l'art chrétien en Orient et, par extension, l'art byzantin qui lui est apparenté.

Les plus grandes bibliothèques, nous le disions, ne possèdent guère de la littérature copte que des *membra disiecta*, image de la situation misérable de l'Église égyptienne à travers les siècles. L'un des meilleurs connaisseurs de cette littérature, M. Crum, ne trouvait à signaler en 1903 (¹) que deux manuscrits antérieurs au XIIe siècle qui fussent conservés dans leur état original; tous les autres étaient déplorablement mutilés. Des cahiers dépareillés, des feuillets arrachés provoquaient et déroutaient à la fois la curiosité des chercheurs. Ici, au contraire, nous sommes en présence, pour la première fois, d'un ensemble d'œuvres transmises au complet, de volumes presque intacts, de date et de provenances certaines. Il faut se féliciter que, dans un esprit de libéralité vraiment scientifique, M. Morgan ait résolu d'assurer sans retard la reproduction et la publication d'œuvres si importantes pour la connaissance de l'art chrétien et de la littérature orientale, et de rendre ainsi accessible au monde savant le contenu de ces manuscrits miraculeusement préservés de la destruction.

(¹) Herzog-Hauck, *Realencyklopädie für prot. Theologie*, XI, p. 814.

Sur un mode d'élaboration du droit :

A propos de la consécration légale des conventions-tarifs de travail,

par E. WAXWEILER, membre de l'Académie.

Ce qu'on appelle la « Société » comprend une série de règles, d'usages, de croyances, de manières de faire et d'être, exerçant sur les individus des contraintes si pressantes que leur vie se trouve littéralement modelée par ces pressions venant du milieu où ils se trouvent plongés. Tout se passe comme si les individus étaient enserrés par des réseaux d'innombrables impératifs. Ces impératifs, que l'on pourra appeler sociaux, sont coordonnés et consolidés entre eux sous la forme de véritables systèmes que construit la logique des hommes inlassablement occupés à apporter de l'ordre dans leurs adaptations.

L'élaboration des systèmes d'impératifs qui organisent ainsi la vie sociale des hommes est soumise à des conditions diverses d'allure et d'évolution, qui dépendent des données sur lesquelles ils sont construits. J'ai déjà esquissé ailleurs certains facteurs qui gouvernent l'élaboration des légendes, des dogmes, de la morale, d'une science ou d'une doctrine.

C'est à propos du droit que je voudrais aujourd'hui rassembler divers traits qui me paraissent caractériser une des modalités de la spéculation juridique.

Celle-ci peut être appelée à des interventions variées. Tantôt elle doit enfermer des faits dans des définitions précises et formuler des abstractions serrant de près les éventualités de la vie pratique : tel est le cas d'une législation tendant à réprimer les délits. Tantôt il s'agit de construire un type nouveau de relations et d'obligations entre les individus, par exemple de créer une forme nouvelle de société à but lucratif. Tantôt, encore, il faut réaliser une sorte d'assimilation juridique, qui consiste à

incorporer aux Codes des arrangements nés spontanément de la rencontre des intérêts sociaux.

Or, on a l'heureuse fortune, en ce moment, d'assister dans quelques pays européens à une telle expérience d'assimilation juridique. La chose est d'autant plus intéressante qu'on a pu suivre aussi le déroulement des faits qui, depuis un siècle, ont préparé un réajustement de l'organisation sociale.

Je veux parler des modifications profondes que l'industrie contemporaine a lentement apportées au mode de détermination des conditions du travail. Aujourd'hui, il faut se représenter un pays tel que la Grande-Bretagne, comme subdivisé en un grand nombre de districts dans l'étendue desquels règne, pour une industrie donnée, un régime identique de travail. Pour prendre un exemple, tous les établissements de l'industrie de la filature du coton situés dans la région de Bolton et environs, dans le Lancashire, sont régis par un barème unique : en pratique, ce barème se présente sous l'aspect d'une brochure d'une soixantaine de pages (*Bolton and District net List of Prices for spinning on Self Acting Mules*), renfermant une série de stipulations concernant la qualification technique du travail, la vitesse des mécaniques, les réfections au matériel, l'installation de machines nouvelles, l'arrêt du travail les jours de congé, la résiliation et la revision du barème, etc.

Ce barème date de 1858; il a subi, depuis son introduction, diverses revisions; dans sa forme actuelle, il lie tous les employeurs et tous les ouvriers, actuels ou futurs, des usines de la filature du coton jusqu'à l'expiration du délai de validité.

Un patron filateur et un ouvrier fileur ne peuvent plus s'engager aux conditions qui leur agréent ou qui résultent des conjonctures du marché de la main-d'œuvre : leurs volontés doivent se conformer au barème local de la profession.

Un trait caractéristique du barème est qu'il a été établi par un accord expressément intervenu entre deux groupements qui, au moment de la convention, représentaient l'un une fraction plus ou moins grande des industriels de la région,

l'autre une fraction plus ou moins grande des ouvriers de la même région.

Il y a actuellement en Angleterre 1,696 barèmes de ce genre. Dans la plupart des pays industriels, un régime analogue s'est constitué.

Voilà le fait social nouveau.

Tout l'effort d'un grand nombre de juristes en Allemagne, en France, en Belgique, tend à incorporer au Code ce fait nouveau. Il ne m'appartient pas d'examiner ces tentatives à un point de vue juridique; je voudrais seulement montrer en pleine action un mécanisme d'élaboration du droit, observé dans les phases diverses d'une assimilation juridique.

* * *

Une remarque de terminologie d'abord : j'ai, jusqu'à présent, qualifié la combinaison qui nous occupe de « barème ». Ce n'est pas le terme consacré.

Dans le langage usuel et aussi dans le langage spécial, on se sert tout à fait erronément du terme « contrat collectif ». Pour être précis, je proposerais de dire : « convention-tarif », parce que cette expression me paraît contenir précisément les deux éléments caractéristiques de l'arrangement.

Les termes ont ici leur importance, puisqu'ils servent à faire connaître une forme nouvelle de relation sociale.

Un point essentiel à retenir, c'est que la convention-tarif de travail est née et a grandi en dehors du Code. Elle réalise un exemple complet de ce droit spontané dont parle le regretté auteur de *La vie dans le droit*, Cruet, lorsqu'il écrit :

« Comme les mots de la langue vulgaire subissent un stage avant d'entrer dans le dictionnaire de l'Académie, les règles du droit spontané doivent se faire accepter de la coutume avant d'avoir accès dans les Codes. » (*La vie dans le droit*, Paris, 1908, p. 85.)

Dans tous les pays où la révolution industrielle du XIXe siècle

a produit ses pleins effets, le législateur s'est laissé acculer par les faits avant d'admettre dans la loi les rapports sociaux qu'ils avaient imposés. Loin de prévoir la conclusion d'accords entre des coalitions de patrons et d'ouvriers, il avait aux uns et aux autres interdit la coalition. A plus forte raison, ne se représentait-il aucunement la légalité d'une situation dans laquelle des patrons et des ouvriers verraient leur liberté bridée par un accord à l'élaboration duquel ils sont peut-être restés étrangers, n'étant, par exemple, entrés dans la profession qu'après la conclusion de l'accord, ou se refusant à faire partie des groupements qui y ont participé, ou ayant dû se résigner à y adhérer par respect disciplinaire de la majorité. Le législateur se bornait à consacrer, suivant la formule solennelle de la Commission parlementaire de la Chambre des communes d'Angleterre en 1813, « la parfaite liberté dont doit jouir tout individu de disposer de son temps et de son travail aux conditions qui lui semblent le mieux en rapport avec son intérêt personnel ».

L'embarras est donc bien grand aujourd'hui pour les jurisconsultes désireux de trouver dans l'édifice juridique un logement pour les conventions-tarifs de travail.

Ils n'ont pas tardé à se diviser en deux groupes. C'était dans l'ordre naturel des choses, car on peut regarder la convention-tarif sous deux aspects, soit que l'on s'attache à son origine, soit que l'on retienne surtout sa destination. Les esprits se laissent conduire à l'une ou à l'autre attitude suivant leur tempérament ou leur éducation.

Je retiens seulement cette bifurcation initiale d'interprétation, pour rappeler *qu'aussitôt que dans le droit la mentalité spéculative s'est mise à l'œuvre, les risques de divergence et de contradiction surgissent par cette seule raison que les mentalités des hommes se répartissent en des types divers.*

* * *

Suivons pour l'instant la première orientation : celle des

juristes qui voient surtout l'origine du phénomène. Pour eux, la convention-tarif de travail se présente sous la forme d'un contrat, puisqu'elle est sortie d'un accord entre deux groupements. Raymond Saleilles, professeur à la Faculté de droit de Paris, est de ceux-là. Dans une préface qu'il a mise récemment à un livre remarquable d'un de nos compatriotes, M. l'avocat De Visscher, de Gand, Saleilles écrivait :

« Nous devons prendre le contrat collectif pour ce qu'il est, tel que les faits et la réalité nous le présentent ; et, sous le rapport des faits et des réalités, il n'est pas douteux que, si l'on ne peut dire de lui que ce soit un contrat comme tous les autres, du moins est-ce le caractère contractuel qui en reste l'élément dominant (p. XII).

« ... Cela veut-il dire que ce traité lui-même, en tant que traité, en tant que détermination des règles directrices de ces futurs contrats individuels, ne repose pas, de son côté, sur une base contractuelle et sur un accord de volontés, susceptibles d'engager et de lier, conformément aux stipulations acceptées, toutes les parties à la convention (p. XVIII)? »

Dès lors que le barème de travail est un contrat, le juriste préoccupé de le caser dans le Code doit rechercher si, parmi les formes reconnues de contrats, l'une ou l'autre pourrait lui convenir.

Toutefois, avant de pousser plus loin sa recherche, un juriste avisé se demandera qui sont donc les contractants dans la convention-tarif. L'observation des faits montre que ce sont en général des associations locales ayant une autorité plus ou moins reconnue dans la profession ; mais ce peuvent être aussi les membres d'un comité de grève ou de conciliation. Et voici que se dresse tout à coup un obstacle imprévu, la route suivie s'enfonce dans un fourré impénétrable : quels sont les attributs juridiques d'un tel groupement professionnel? Quelle est sa capacité?

A la vérité, le droit a forgé le concept de Personnalité civile à l'aide duquel il rend compte des faits multiples que crée le

groupement de personnes physiques unissant leurs volontés dans un but déterminé. Mais par elle-même cette notion est impuissante à éclaircir les faits : bien des systèmes d'explication ont dû être imaginés pour donner une certaine cohésion logique tout à la fois aux conséquences déduites du concept par le raisonnement et aux résultats des expériences sociales.

Entre ces théories diverses, toutes plus ou moins conceptualistes, dans lesquelles un esprit subtil peut sans limite s'abandonner à d'ingénieuses et sagaces analyses, le juriste devra faire un choix. Je n'ai pas à discuter ce choix. Il me suffit de retenir ici une autre fatalité qui pèse sur la spéculation juridique : c'est *qu'elle ne peut le plus souvent avancer sans rencontrer d'autres constructions mentales plus ou moins consolidées, dans le plan desquelles elle doit ajuster son travail.*

Remarquons, en passant, que le juriste belge dont je parlais à l'instant, De Visscher, n'y a pas échappé : il a dû prendre position sur la question préalable de la capacité juridique des associations qui ont conclu la convention-tarif.

C'est même de la position qu'il a prise que vient la force — et aussi la faiblesse de sa thèse : il n'entend, en effet, justifier théoriquement et organiser par la loi que les conventions conclues par des groupements ayant reçu déjà de la loi la personnalité civile. Or, comme le remarque son préfacier, ce système « se heurte à une lacune qui, dans la pratique actuelle, lui enlèverait le plus clair de ses avantages » (p. xviii), puisque, en France et en Belgique notamment, l'immense majorité des groupements professionnels n'entendent pas recourir à la consécration légale ; ils restent en dehors de la loi, pour des raisons dont ils sont, après tout, les meilleurs juges, de sorte qu'une législation réservée aux seuls syndicats reconnus n'atteindrait pas dans ces pays la grande masse des ouvriers. En Angleterre, les Trade-Unions sont enregistrées, mais elles n'ont accepté qu'une personnalité si restreinte que leur capacité est sans valeur effective pour le cas qui nous occupe. Je sais bien que, allant plus loin que le système de De Visscher, Saleilles

esquisse un raisonnement par lequel « on pourrait être appelé à y trouver le complément légitime et toute l'extension qu'il comporte » (p. xviii). Mais cela, c'est encore une fois de l'explication juridique : je ne m'y arrête pas et je demande seulement la permission d'en dégager une troisième condition à laquelle s'assujettit forcement l'abstraction juridique : celle de *l'utilité finale des prescriptions qu'elle formule*. A quoi bon incorporer au droit une théorie de l'accord collectif de travail qui, prolongée dans les faits, s'évanouirait ? Avant tout, pour expliquer l'accord collectif, il faut qu'il existe : or, on vient de le voir, il y a des explications qui font se dérober les agents mêmes de la convention.

A la vérité, l'abstraction juridique occupée à un travail d'assimilation, ne poursuit pas l'utilité ; elle se butte contre elle au cours ou au terme de son travail. On s'en aperçoit nettement lorsqu'on suit les phases d'un tournoi de cette espèce. Le juriste, s'abandonnant au fil de sa pensée, s'avance aussi loin qu'il le peut ; souvent — c'est le cas de De Visscher par exemple — il va jusqu'à se résigner à une application précaire ou restreinte pour maintenir la position qu'il occupe.

Mais n'insistons pas, puisque aussi bien je veux seulement faire apparaître certaines conditions générales, qui déterminent l'allure de la spéculation juridique s'occupant à introduire le droit « spontané » dans le droit « légal ».

Continuant son investigation, le juriste, ayant formé sa conviction sur ce que sont les groupements qui contractent dans l'accord collectif, s'attachera à présent à découvrir la forme de contrat seyant le mieux à l'arrangement qu'il veut expliquer.

Un simple coup d'œil lui montre que la catégorie dite « contrat de louage de services » ou « contrat de travail » ne répond aucunement aux données du problème : ce contrat vise l'engagement d'un ouvrier déterminé; or, ici il s'agit au contraire d'un accord, d'un traité entre deux collectivités fixant des dispositions préalables à tout engagement de travail.

Alors se fait une sorte d'essayage de modèles divers : il s'agit de discerner, dans les « explications traditionnelles », des éléments susceptibles d'être utilisés. L'escrime des mots et des idées se déploie à l'aise; la séduction des analogies verbales guette l'esprit peut-être autant que celle des analogies de situation; il devient périlleux de se défendre contre les sollicitations insinuantes de la dialectique.

Où sera donc le type de contrat cherché? Sera-ce dans la convention spéciale réglant dans le Code les relations entre le mandataire et son représentant? Sera-ce dans cette autre forme, assez voisine, de la stipulation pour autrui? Ou, finalement, comme le dit De Visscher, qui confronte et critique ces diverses hypothèses avec force et adresse, « à défaut de pouvoir expliquer les caractères et les effets du contrat collectif de travail par l'intervention de théories connues, doit-on l'envisager comme une institution à part et sans précédent, comme un contrat *sui generis*, innommé dans les codes ? »

Mais il arrive une chose imprévue; toutes ces explications se heurtent à un corollaire inévitable : s'il y a convention, il y a responsabilité. Or, précisément, les ouvriers syndiqués sentent confusément mais fortement que leur conquête la plus précieuse, l'organisation professionnelle, serait mise en péril le jour où leurs fonds de résistance, lentement formés par l'accumulation de modestes cotisations, seraient exposés aux aléas des poursuites en dommages-intérêts. On sait qu'en Angleterre les Trade-Unions ont obtenu en 1906, après de retentissants incidents, une immunité complète en matière de responsabilité pécuniaire.

Il est donc tout à fait évident que, lorsque le juriste se trouve devant une convention-tarif de travail, il ne peut oublier que si elle a été conclue, c'est que l'une des parties au moins, les ouvriers, n'entendait pas accepter la pleine responsabilité des suites de son engagement. Obligation sans responsabilité : certains théoriciens, tels les auteurs du projet voté par le Conseil supérieur du travail de Belgique, n'échappent à cette

autonome qu'en introduisant une clause qui détruit à toute évidence l'économie juridique de leur construction : ils admettent que les associations contractantes subissent les conséquences de leur faute... sauf stipulation contraire. Autant dire que la convention tarif de travail sera dans le Code, à moins qu'elle n'en sorte.

De ces controverses entre promoteurs d'explications, que conclure au point de vue général qui m'occupe ici? C'est que l'élaboration juridique est encore asservie à cette autre condition, *qu'elle doit tenir compte des mobiles psychologiques qui guident les hommes dans leur conduite sociale*. Le Code civil lui-même énonce la règle bien connue, qu'on doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties (art. 1156). Par là, les auteurs du Code ont rappelé aux législateurs futurs qu'en dernière analyse le droit est fait pour les hommes et qu'il faillit à sa mission s'il ignore les raisons qu'ils ont de croire et d'agir comme ils le font.

*
* *

Je disais au début que si, au lieu de voir dans la convention-tarif de travail surtout ses origines, on considérait plutôt sa destination, une direction différente entraîne l'esprit.

Comment, en effet, se présente l'arrangement dans la pratique des relations entre employeurs et salariés? Sous la forme de débats contractuels auxquels chacun des intéressés participerait en toute liberté? Aucunement. Chaque patron et chaque ouvrier n'a pas à discuter ni à convenir : il ne peut qu'adhérer. La convention-tarif agit à son égard avec toute la pression propre aux impératifs sociaux de l'ordre juridique ; elle apparait comme une loi, comme une institution. Si elle doit entrer dans les Codes, serait-ce donc par la porte du droit public et non par celle du droit civil?

Telle est en fait la position que prennent les juristes dont la tendance est de regarder la vie sociale sous l'aspect de l'assujet-

tissement auquel elle asservit les individus, et non avec le relief que lui donne le conflit de leurs volontés agissantes. C'est le cas, par exemple, de Duguit qui, dans *Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État,* écrit :

« ... La diminution du rôle du contrat dans les rapports sociaux me paraît un fait incontestable; elle est la conséquence d'une conscience chaque jour plus nette de l'interdépendance sociale. Dans un système social fondé sur le droit subjectif attaché à la personne humaine elle-même, l'étendue de la sphère juridique de chaque individu ne peut être modifiée en plus ou en moins qu'avec son propre consentement, et partant une situation juridique ne peut naître qu'avec le consentement concordant du sujet actif et du sujet passif dans cette situation. Seule une volonté supérieure, la volonté de l'État, peut modifier par un acte unilatéral la sphère juridique d'une personne. Mais à mesure que la notion de droit subjectif disparaît pour faire place à la notion du droit objectif fondé sur l'interdépendance sociale, les choses changent. Il n'est plus question de sphère juridique d'une personne humaine: l'acte de volonté individuelle produit un effet de droit quand il est un acte social, c'est-à-dire quand il a pour but et pour effet de coopérer à l'interdépendance sociale, et ce caractère est tout à fait indépendant de son caractère unilatéral ou contractuel (pp. 79-80).

» ... Il importe aussi de noter que, par une inexactitude de langage regrettable, on parle souvent de contrat dans des cas où il n'y a pas de contrat en réalité. Il en est ainsi, par exemple, dans les actes qualifiés inexactement de contrats d'association, de contrats d'adhésion, de *contrats collectifs* (p. 80). »

Cruet, auquel il faut revenir souvent toutes les fois que l'on veut réfléchir à la fonction sociologique du droit, dit de son côté :

« ... Quel est le but du contrat collectif? Déterminer dans une profession les conditions du travail? Mais cette détermination ne signifierait rien si le patron conservait le droit d'embaucher un ouvrier au-dessous du tarif syndical. Il y aurait là une viola-

tion évidente du contrat collectif. Ce contrat, passé par le syndicat, vaut contre les tiers ou ne vaut rien... : plutôt qu'un contrat au sens ordinaire du mot, il est donc *une réglementation* des conditions du travail, édictée d'un commun accord par le patron et le syndicat. Le patron s'oblige à respecter le tarif syndical, comme les compagnies de chemins de fer à respecter les tarifs homologués par l'État ; ni le patron, ni la compagnie de chemin de fer ne peuvent, à un individu isolé, faire des conditions particulières. Le contrat collectif est anonyme et égalitaire : il recherche un avantage global pour la profession, mais ne prévoit pas un salaire d'exception pour les ouvriers d'exception. » (*La vie dans le droit*, pp. 152-153.)

Et De Visscher lui-même caractérise ainsi cette tendance :

« ... A mesure qu'il s'affirme et se développe, prenant au sein de la profession une place plus importante, le contrat collectif se dégage de ses origines conventionnelles. Issu du contrat, le tarif a une tendance marquée à se déployer en dehors du contrat (p. 163). »

Mais je suis forcé de remarquer ici qu'en général les juristes ne songent pas à se demander pourquoi il en est ainsi ; pour mieux dire, l'analyse juridique de la convention-tarif de travail n'est pas précédée d'une étude de la fonction sociale à laquelle cette forme nouvelle d'organisation répond, en raison des données mêmes du déroulement historique.

A la vérité, certains affirment que l'accord collectif est un procédé de pacification entre le capital et le travail, une sorte d'instrument de concorde sociale. D'autres disent qu'il donne aux ouvriers un contrepoids nécessaire dans leurs luttes d'intérêts avec les industriels.

Cela n'est ni vrai ni faux. Mais cela ne nous apprend pas *comment*, après la révolution industrielle, l'accord collectif a surgi partout avec la puissance d'un fait universel.

Je ne puis songer ici à faire l'exposé des circonstances qui l'ont fait naître. Je veux me borner à montrer que la conséquence formidable du régime nouveau d'industrie a été de priver les salariés

non pas surtout — comme le pensent certains théoriciens du socialisme — du produit de leur travail, mais de la garantie que, dans l'ancien régime, le règlement corporatif ou le règlement public leur assurait quant aux conditions de leur travail. Toute l'histoire économique de l'Angleterre de 1780 à 1850 est dominée par les efforts implacables des ouvriers pour reconstituer cette garantie suprême sans laquelle la vie était véritablement pour eux une souffrance. Comme je le rappelais un jour devant la Classe, « un temps devait venir bientôt, avait dit William Pitt à une délégation de tisserands, où, dans une petite ville quelconque, un seul individu aura le pouvoir, en entraînant les autres, de diminuer tous les salaires et de réduire les ouvriers à une telle existence qu'ils préféreraient vendre leur patrie en émigrant que de vendre leur labeur en travaillant ». Ce temps était venu, et, tandis que les économistes dissertaient sur la nature et les lois du salaire, les événements préparaient un régime nouveau : vers 1845, les premiers accords collectifs se formaient, constituant pour certains districts de véritables chartes de travail. La garantie perdue était retrouvée; l'arbitraire des volontés individuelles devait se courber devant la règle impérative de la volonté commune.

Telle est la fonction sociale de la convention-tarif de travail.

Et ceci n'apporterait-il pas tout au moins un argument à ceux qui voient dans cet arrangement imprévu un élément de droit public, c'est-à-dire la première assise d'une organisation impérative vers laquelle nous entraîne la logique des choses ? « La collectivité, disait M. Waldeck-Rousseau, peu à peu dicte ses lois, sa prépondérance s'accroît avec le nombre de ses adhérents, elle exerce dans cette limite une souveraineté économique ; elle tend ainsi à constituer, dans chaque industrie et dans chaque métier, une sorte de gouvernement du travail, imposant des règles obligatoires. »

Dès lors, la mission du juriste, éclairé cette fois par une vue sociologique des faits, paraît tout indiquée : loin de penser, comme De Visscher et beaucoup d'autres auteurs ou d'hommes

politiques pris d'impatience législative, qu'à défaut d'armature juridique « la pratique du contrat collectif est condamnée à un échec certain » (p. 158), le juriste voudra s'abstenir de porter la main rigide de la loi sur ces liens, si fragiles encore, que l'évolution des faits noue entre les individus. En Angleterre, dans le pays d'origine et de croissance de la convention-tarif de travail, on ne songe même pas à l'incorporer au Code : on ne veut pour elle provisoirement d'autre sanction que celle de la bonne foi des parties. Même, par crainte d'aboutir à une restriction du droit de coalition, on y entoure la convention-tarif d'une sorte de barrière et on lui refuse formellement toute sanction judiciaire. En Allemagne, où les accords nouveaux ont pris un essor inattendu, on proclame que l'intervention de la loi serait prématurée.

Tout ceci ne montre-t-il pas qu'en dernière analyse *l'assimilation juridique doit s'imposer le respect absolu du rôle primaire des institutions?* Et par là se trouve dégagé un quatrième facteur qui conditionne son intervention. Le droit ne peut oublier que l'organisation sociale se fait aussi sans lui ; les grands courants qui disciplinent et orientent les volontés des hommes naissent et se propagent dans les profondeurs de la société. L'élaboration juridique ne doit s'emparer d'eux que lorsqu'ils sont devenus assez forts pour imprimer à la société une oscillation sensible, ou assez menaçants pour troubler son évolution naturelle.

Ueber den angeblichen « Introitus natorum et nascitorum » in den Genueser Steuerbüchern,

von W. BANG, Mitglied der Akademie.

In seiner Studie « Aus Genueser Rechnungs- und Steuerbüchern. Ein Beitrag zur mittelalterlichen Handels- und Vermögensstatistik » (Sitzungsber. Akad. Wien, Phil.-Hist. Klasse, 162, 2. Abh. 1909, p. 60) sagt Heinrich Sieveking : « Im 15. Jahrhundert gewann die Genueser Seidenindustrie wachsende Bedeutung. Ein « introitus natorum et nascitorum » aus dem 14. Jahrhundert, der die Aussteuer der Neugeborenen traf, wurde um 1420 in eine Auflage auf Seidenwaren von 1 den. pro libra verwandelt und mit 300 lb. Jahresertrag kontingentiert. »

Auf eine diesbezügliche Anfrage hatte Sieveking die Güte, mir unterm 28. Nov. v. J. noch Folgendes mitzuteilen : « Dass die Steuer von den. 1 pro libra pretii pannorum syricorum «« loco introitus natorum et nascitorum »» «« noviter impositus »» sei, finden Sie im Cartularium introitus et exitui S. Georgii 1424 f. 8; und in der Venditio gabellarum veterum von 1428 (vgl. Sieveking's *Genueser Finanzwesen*, I, S. XIV) heisst es von diesem introitus er sei «« nuper impositus loco introitus den. 4 pro libra natorum et nascitorum et alterius introitus qui solebat esse super portantibus vestem de panno sirico »». »

Ohne hier auf die sachlichen Schwierigkeiten einzugehn, die zweifellos der Annahme einer Besteuerung der Seidenaussteuer für Neugeborne entgegenstehn, und ohne mich weiter bei dem sonderbaren *nascitorum* (vgl. ital. *nasciuto* = *natus*) aufzuhalten, möchte ich zunächst auf eine Stelle des Codex Cumanicus der Marciana hinweisen, die bisher ebenfalls nicht restlos erklärt worden ist.

In Kuuns Ausgabe finden wir unter der Kapitelüberschrift Mercimonia quae pertinent ad mercatorem auf pp. 106-107 die folgenden Einträge :

(latein.)	(neupers.)	(koman.)
nachus	nagh	nac
nasicius	nasiz	nasič

Im Glossar p. 374[a] erklärt Kuun : Nachus... « herba moschata » (1), cf. apud DUC[ANGE] « nachum ». Nasicius... « vestis serica auro textata ». Ein *nachus*, *nachum* in der von Kuun angegebenen Bedeutung fehlt aber bei Ducange durchaus.

Auch Herr Radloff erklärt in den *Mémoires de l'Acad. Imperiale des Sciences de St-Petersb.*, VII[e] sér., tome XXXV, n° 6. 1887, p. 46 *naq* unter Hinweis auf das neupers. *nāk* « schlecht, gemischt, verfälscht ; moschus et ambra corrupta et adulterina » durch « Moschuspflanze », ohne zu bedenken, dass der Cod. bei Kuun, p. 93 schon *muscatum* = *ypar* aufführt (vgl. *jypar* « Moschus » bei Radloff, p. 44[a]). Für *nasič* finden wir bei Herrn Radloff die Bedeutung « seidener Stoff », was gegen Kuun eher wieder ein Rückschritt ist (2).

Auf Grund der Tatsache, dass im Cod. Cum. zusammengehörende Waren des öfteren auch zusammen genannt werden, glaubte ich nun im Komanischen *nac* eine Abart des Artikels *nasič* sehen zu dürfen, worin mich das ital. *náchi* « a kinde of slight silke wouen stuffe » bei Florio, *Queen Anna's New World of Words*, London, 1611 bestärkte. Weiteres Suchen hat dann das Folgende zu Tage gefördert :

1. Bretschneider, *Mediaeval Researches from Eastern Asiatic Sources*, London, 1910, II, p. 124 : In the unabbreviated text

(1) Vgl. schon Klaproth, *Mém. relat. à l'Asie*, 1828, III, p. 231.

(2) In seinem grossen Wörterbuch fehlt *naq* überhaupt; für das Kom. *nasič* steht dorten unter *nasyts* ausser *nazič* auch *naticius* « ein Seidenstoff » als Schreibung des Cod. Cum.!

of this work [d. h. des Yüan ch'ao pi shi (1)] a list is given of articles, animals, etc., sent from Bagdad to Ogotai Khan. I proceed to give the names of these articles, and venture an identification of some of them. The Chinese translation of the Yüan ch'ao pi shi (made in the fourteenth century) furnishes some explanations of these names, which, for the greater part, seem to be Turkish, Persian, or Arabic words. I add a translation of the Chinese explanations in parenthesis :

. . . .

Nakhut (a kind of gold brocate).
Nachidut (a silk stuff interwoven with gold).

. . . .

With respect to *nakhut* and *nachidut*, I may observe that these words represent the Mongol plural form of *nakh* and *nachid*; and the latter apparently represents the stuffs *nacchi* and *nachetti* spoken of by Pegolotti in his notice of the trade at Constantinople (« Cathay » 306). The stuff nakh is named several times by Ibn Batuta, and explained by him as cloths of silk and gold [von der Bedeutung « gemischt » des neupers. *nāk*]. Rubruck tells us (317) that Mangu Khan made him a present of *nasic*. M. Polo (I. 65) speaks of gold brocades, such as *nasich* and *nac* woven in Baudas. I may finally mention that in the Yüan shi, chap. lxxviii. (on official dresses), a stuff, *na-shi-shi*, is repeatedly named, and the term is explained there by *kin kin* (gold brocate).

II. Die von Bretschneider erwähnte Notiz Pegolottis lautet in Yule's *Cathay and the way thither*, 1866, p. 306 :

[*Sold*] *By the piece.*

Silk velvets: damasks: ..... gold cloth of every kind : *nachetti* and *nacchi* of every kind ; and all cloths of silk and gold except gauzes.

---

(1) Vgl. die Angaben B. Laufers in *Keleti Szemle*, Budapest, 1907, VIII, pp. 210-211; Blochet, *Introduction à l'Histoire des Mongols*. Leiden, 1910 (*Gibb Memorial*, XII), pp. 272 ff. giebt leider nur den Anfang.

Schon vorher (*l. c.*, p. 295) sagt Pegolotti :

> You may reckon also that in Cathay you should get..... from three and a half to five pieces of *nacchetti* of silk and gold..... for a *sommo* of silver.

Eine Anmerkung Yule's zu *nacchetti* besagt : ..... The *nacchi* and *nacchetti* appear to have been cloths of silk and gold. The former (*nakh*) is so explained by Ibn Batuta, who names it several times. It was made, he tells us, at Nisabur in Khorassan, and in describing the dress of the princess of Constantinople he says she had on « a mantle of the stuff called *nakh*, and also *nasij* ». These two, however, were apparently not identical, but corresponded probably to the *nacchi* and *nacchetti* of Pegolotti. For Polo in the Ramusian version has « panni d'oro *nasiti* (*nasici?*) fin, e *nach*, e panni di seta [1] ». And in the old version printed in Baldelli Boni's first volume this runs « nasicci, chappi *dorati* » .....

III. Marco Polo spricht über das uns beschäftigende Fabrikat zuerst in seiner Notiz über Baudas und sodann in seinen Angaben über Tenduc.

Erstere lautet in Yule-Cordiers Ausgabe (London, Murray, 1903), I, p. 63 :

> In Baudas they weave many different kinds of silk stuffs and gold brocades, such as *nasich*, and *nac*.....

Letztere, *ibid.*, p. 285 :

> They get their living by trade and manufactures; weaving those fine cloths of gold which are called *Nasich* and *Naques*.....

---

(1) Vgl. Ramusio *Navigationi et Viaggi*, Vened., 1606, Tom. II, fol. 16 v° D.

Eine Anmerkung p. 65 erwähnt zunächst das was wir schon aus Bretschneider wissen und fährt dann fort :

> *Nac, Nacques, Nachiz, Nacíz, Nasís* appear in accounts and inventories of the 14th century, French and English. (*See Dictionnaire des Tissus*, II, 199, and *Donet d'Arcq, Comptes de l'Argenterie des Rois de France*, etc., 334.)

Cordier verweist ausserdem auf Heyd, *Gesch. des Levantehandels* wo wir in der mir allein zugänglichen Deutschen Ausgabe, p. 688 lesen :

> *Nacco* (*nacchetto*), gleichfall ein Goldbrocat, kommt häufig zusammen vor mit dem, wie es scheint, nur um eine Nuance verschiedenen *nassit* (*nasith*) .....

IV. Die französische Ausgabe des Marco Polo, die Pauthier im Jahre 1824 herausgegeben hat, sagt (p. 21) :

> En Baudac se laborent de mantes faison de dras dorés et de soie. Ce sunt *nassit* et *nac* .... [1].

Die Stelle über Tenduc (Senduc) lautet p. 75 :

> Il vivent de mercandies et d'ars. car il se laborent dras dorés que l'on apelle *nascisi* fin et *nach* et dras de soie de maintes maineres [2].

Die ebenfalls von Pauthier herausgegebene lat. Version sagt zu Bandac (*l. c.*, 314) nur : In Baldach fiunt diversa opera de sirico et de auro ... [3]; zu Tenduch (p. 359) jedoch : Ipsi faciunt

---

[1] Das franz. Msc. 9309/9310 der kgl. Bibl. zu Brüssel liest fol. 12 r° : *nasich* et *nac*.

[2] Hier liest das genannte Msc. fol. 29 r° missverständlich : *nasich anac* (aus & *nac*).

[3] Andere lat. Mss. lesen in diesem Kapitel *nassit* und *nac*, z. B. Marc. Lat. X. 128 cap. XVI (nach gütiger Mitteilung Dr. Fratis) und Harl. 5115; Addit. Mss. 19.952 : *nasit* (diese Angaben nach freundlicher Mitteilung Dr. de Vochts).

pannos deauratos qui vocantur *nascici* et pannos de sirico de multis modis.

Andere Mss. wurden ohne Zweifel noch eine Anzahl weiterer Lesarten bringen, stehen mir aber nicht zur Verfügung. Das hier zusammengestellte Material genügt jedoch auch wohl zum Beweise, dass im Cod. Cum *nac* — (*nak*, *naq*) und *nasič* die Goldbrokate dieses Namens bedeuten und dass auch hinter dem *introitus natorum et nascitorum* der Genueser Steuerbücher ein *Introitus* aus diesem kostspieligen Artikel zu suchen ist, der zur Zeit der finanziellen Blüte der Republik bedeutende Summen versprach, mit dem Absturz in den zwanziger Jahren des 15. Jahrhunderts ([1]) jedoch für die Staatskasse kaum noch als wichtige Geldquelle in Betracht kommen konnte. Jedenfalls hat bei dieser Erklärung das *alterius* (oben p. 27) den Sinn, der ihm zukommt, was bei der von mir beanstandeten Interpretation nur in bedingtem Maasse der Fall war.

Ob schliesslich *natorum* einfach für *nacorum* verlesen ist — *c* und *t* sind ja in Hss so oft nur desshalb zu « unterscheiden », weil wir wissen was *gemeint* ist — oder ob das Fremdwort wirklich mit *t* apperzepiert ([2]) worden war, wie es nach Sievekings Angaben den Anschein hat, kann nur durch Einsicht in die Originale festgestellt werden.

---

(1) Vgl. Sieveking, *l. c.*, p. 57.

(2) Zu vergleichen wär etwa das *baskak* der Russischen Annalen (= čag. *basqaq*) = *baschath* bei Pl. Carpin und Rubruck's *Capchat* für *Kiptschak* — wenn in diesen Formen [illegible] nicht auch auf einem alten Lesefehler beruht.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 4 janvier 1912.

M. ÉMILE MATHIEU, directeur pour l'année 1911, occupe le fauteuil.

M. le chevalier EDMOND MARCHAL, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Lucien Solvay, *directeur* pour 1912; G. De Groot, H. Hymans, Th. Vinçotte, Max Rooses, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, Ch. Hermans, Edg. Tinel, L. Lenain, X. Mellery, F. Courtens, Léon Frédéric, Ern. Acker, J. De Vriendt, V. Rousseau, Jan Blockx, A.-J. Wauters, J. Bruntaut, E. Rombaux, P. Gilson, G. Hulin, Ém. Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres*; A. Baertsoen et S. Dupuis, *correspondants*.

Absence motivée : M. Fernand Khnopff.

M. le Directeur, en ouvrant la séance, adresse les félicitations de la Classe à MM. Hymans, Rooses et le Secrétaire perpétuel, chevalier Marchal, promus commandeurs de l'Ordre de Léopold, ainsi qu'à M. Solvay, promu officier. — (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie une ampliation de l'arrêté royal du 26 novembre nommant M. Ch. Francotte, directeur de la Classe des sciences pour 1912, président de l'Académie pour ladite année.

La Classe prend notification de la mort de M. Pierre-Jérôme Daumet, associé de la Section d'architecture depuis le 10 janvier 1895, décédé à Paris le 12 décembre, à l'âge de 85 ans.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. L. Maeterlinck, à Gand :

La peinture flamande.

Par M. Pierre-Jean Arendzen, à Londres :

Moderne kunst in Nederland. Met een inleidend woord van M. C. Vosmaer. Aflevering 1-8. (Gravures in-folio.)

— Remerciements.

ÉLECTIONS.

La Classe procède, par scrutin secret, aux élections pour les places vacantes.

Sont élus :

Dans la Section de peinture :

Correspondant : M. Jean Delvin, directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Gand.

Associés : MM. Léon Lhermitte et Claude Monet, à Paris.

Dans la Section de sculpture :

Associé : M. Paul Wayland Bartlett, à Washington.

Dans la Section de gravure :

Associé : M. Pierre-Jean Arendzen, à Londres.

Dans la Section de musique :

Correspondant : M. Léon Du Bois, directeur de l'École de musique de Louvain.

Associé : Sir Edward Elgar, à Londres.

L'ordre du jour appelle l'élection du directeur pour 1913.

Les suffrages se portent sur M. Ernest Acker.

M. Mathieu, en cédant le fauteuil à son successeur M. L. Solvay, remercie ses confrères de l'honneur d'avoir présidé l'Académie.

M. Solvay adresse des remerciements à M. Mathieu. Il invite M. Acker à prendre place au bureau.

M. Acker remercie pour le témoignage de sympathie dont il est l'objet. — (*Applaudissements.*)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Lottin (*Joseph*). Quetelet statisticien et sociologue. Louvain-Paris, 1912; in-8° (xxx-564 p.).

Errera (*Paul*). La dotation du prince de Waterloo. Bruxelles, 1911; extr. in-8° (22 p.).

Detllieux (*A.*). Essai d'apologétique intégrale. La religion expliquée à un incrédule instruit par plusieurs théologiens. I. L'incrédulité et les temps prémessianiques. Bruxelles-Paris, 1912; in-8° (494 p.).

Piers (*Émile-E.*). Un hiver aux Lofoden. Bruxelles, 1911; in-16 (92 p.).

Vernaux (J.). Le premier consul en West-Flandre. Bruges, 1911; extr. in-8° (39 p.).

Gobert (Théodore). Un célèbre bourgmestre de Liége : Étienne Rausin. Liége, 1911; in-16 (16 p.).

— Conditions du pays de Liége sous la République française. Liége, 1911; in-16 (16 p.).

— Le palais princier de Liége. Son véritable architecte. Liége, s. d.; extr. in-8° (8 p.).

— Le rôle de la France au Pays de Liége durant le second quart du XVIIe siècle. Récit d'un ambassadeur français de l'époque. Liége, s. d.; in 8° (63 p.).

Maeterlinck (L.). La peinture flamande. Paris, 1911; extr. in-4° (48 p., grav.).

Bruxelles. *Ministère de la Guerre.* Statistique médicale de l'armée belge. Année 1910.

— *Ministère de l'Intérieur.* Catalogue de la bibliothèque de la Commission centrale de statistique. Tome VII. Ouvrages concernant l'Amérique, l'Asie et l'Afrique. 1911.

Liége. *Université.* Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres. Fasc. XX. Thomas Southern's Loyal Brother a play on the popish plot. Edited with introduction and notes by P. Hamelius. 1911.

Institut de droit international. Annuaire, 22 (1908); 23 (1910); 24 (1911).

—

Helfenbein (Ferdinand). Die Sprache des Trouvère Adam de la Halle aus Arras. Halle, 1911; in-8° (95 p.).

Berlin. *Königl. Preussische Akademie der Wissenschaften.* Acta Borussica, Das preussische Münzwesen im 18. Jahrhundert Beschreibender Teil Heft III Die Münzen aus der Zeit der Könige Friedrich Wilhelm II und Friedrich Wilhelm III bis zum Jahre 1806. In-4°. 1912.

—

Omont (Henri). Discours à la séance publique de l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut de France, le vendredi 17 novembre 1911. Paris, in-4° (22 p.).

—

La Haye. *Commission royale d'histoire.* Bronnen tot de geschiedenis van de Leidsche Texielnijverheid. Tweede deel, 1481-1573 (Posthumus), in-4°. 1911.

— Archivalia in Italië. Tweede deel. Rome, Vaticaansche bibliotheek (Brom), in-4°. 1911.

— Gedenkstukken der algemeene geschiedenis van Nederland van 1795 tot 1840. Zesde deel. Inlijving en Opstand, 1810-1813. Eerste stuk (Colenbrander), in-4°. 1911.

— De Briefwisseling van Constantijn Huygens. Eerste deel. 1608-1634 (Worp), in-4°. 1911.

—

Birnbaum (Martin). Aubrey Vincent Beardsley. Catalogue of the first American exhibition of the original Work. Chicago, 1911; in-16 (32 p., portr.).

Octavio (Rodrigo). Le mariage au Brésil. (Célébration, annulation et divorce au point de vue du droit international privé). Bruxelles, 1910; extr. in-8° (19 p.)

— L'union juridique des nations au point de vue du droit privé. Bruxelles, 1910; extr. in-8° (25 p.).

— A codificação do Direito internacional privado. Porto-Rio de Janeiro, s. d.; in-8° (xiv-214 p.).

San Salvador. *Direccion general de estadistica.* Monografias departamentales. VIII. Departamento de San Miguel (Dr Santiago J. Barberena). 1911.

Helsingfors. *Société de géographie de Finlande.* Atlas de Finlande, 1910, in-fol. et 2 vol. de texte gr. in-8°.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 5 février 1912.

M. Mgr Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, P. Fredericq, H. Denis, E. Discailles, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, Jules Leclercq, H. Pirenne, Ernest Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M^ce^ Vauthier, F. Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* H. Francotte, H. Lonchay, M^ce^ De Wulf et Georges Cornil, *correspondants.*

M. Hubert écrit pour motiver son absence.

CORRESPONDANCE.

—

Mgr Mercier répond par lettre qu'il accepte les fonctions de directeur de la Classe pour 1913.

M. le Ministre des Sciences et des Arts envoie vingt-cinq exemplaires du rapport du jury qui a jugé la XIIe période du concours quinquennal de littérature néerlandaise.

— Le même Ministre demande qu'on lui soumette une liste de dix noms pour le choix du jury de cinq membres qui jugera la quatrième période (Ire période quinquennale) du concours pour le Prix Anton Bergmann pour la meilleure histoire ou monographie, en néerlandais, d'une ville ou commune flamande de la Belgique d'au moins 5,000 habitants.

— La Classe remplace M. Hymans, dans le jury pour les Prix De Keyn, par M. le chevalier Marchal, appartenant également à la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail :

Rapports annuels de l'Inspection du travail, 16e année (1910).

Par M. Jules Leclercq :

Voyage à l'île Majorque.

Par M. Ferd. vander Haeghen :

Liste sommaire des principaux fonds entrés à la bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, sous l'administration de M. vander Haeghen, de 1869 à 1911 (avec une note de M. le Secrétaire perpétuel, qui figure ci-après).

Par M. le comte Goblet d'Alviella :

Almanacco del Cœnobium pel 1912, etc. (avec une note de M. le comte Goblet d'Alviella, qui figure ci-après).

Par M. Paul Errera :

Sommaire du cours de droit public belge professé à l'Université libre de Bruxelles.

Par M. Lucien Febvre :

Philippe II et la Franche-Comté.

Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté, par le même (avec une note de M. Fredericq, qui figure ci-après).

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Liste sommaire des principaux fonds entrés à la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, sous l'administration de M. Ferd. vander Haeghen, de 1869 à 1911.

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une petite brochure in-12, que notre confrère vander Haeghen vient de publier comme bilan, si je puis m'exprimer ainsi, de sa gestion de bibliothécaire en chef de l'Université de Gand de 1869 jusques et y compris 1911. Elle porte pour titre : *Liste sommaire des principaux fonds entrés à la Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand, sous l'administration de M. vander Haeghen, de 1869 à 1911*, soit pendant quarante-deux ans.

Rien n'est plus honorable pour notre vénéré et bien-aimé confrère que ces quatre pages, dont les titres des dons et des acquisitions provoqués par lui, et qu'il a dissimulés modestement en petite mignonne d'imprimerie sur ces pages. Il peut se glorifier hautement d'avoir pu contribuer, par la haute estime dont il jouit à Gand, à accroître son ancienne bibliothèque et de l'avoir laissée, le jour de sa mise à la pension, dans des conditions de richesses en livres et manuscrits, dessins et plans, dignes de la haute mission de confiance qu'il a remplie pendant près d'un demi-siècle.

Si la bibliothèque de l'Université, qui se confond avec celle de la ville de Gand, jouit d'une si grande notoriété, si ce beau dépôt peut être mis en parallèle par ses richesses avec les autres bibliothèques semblables du pays, vander Haeghen peut légitimement dire que c'est à sa personnalité si sympathique, à sa haute érudition, à sa profonde connaissance des livres et surtout, selon moi, à son grand attachement, à son amour, dirai-je, pour l'Université dont il est professeur *honoris causa*.

L'ensemble des volumes ou tomes, des manuscrits, des cartes, plans, etc., entrés à la bibliothèque de Gand, pendant cette si longue et honorable gestion, s'élève à plus de 300,000! Ce chiffre, Messieurs, se passe de commentaires et mérite bien la petite note actuelle que je désire voir imprimer au *Bulletin* comme un hommage au digne confrère que nous aimons si sincèrement que nous l'estimons pour son vénérable caractère, d'autant plus qu'il a abandonné en son temps à l'Université sa bibliothèque personnelle qui avait été alors estimée à plus de cent mille francs. — (*Applaudissements.*)

Chev. Edmond Marchal.

Almanacco del Cænobium pel 1912.—Confessioni e Professioni di Fede. Lugano, bureaux du *Cænobium*, 1912.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un recueil intitulé *Almanacco del Cænobium pel 1912. — Confessioni e Professioni di Fede.* (Lugano, bureaux du *Cænobium*, 1912.)

Le *Cænobium* est une revue italienne ou plutôt bilingue qui, imprimée en Suisse, à Lugano, et dirigée avec talent par M. Giuseppe Rensi, se consacre aux études religieuses et philosophiques avec un cercle étendu de collaborateurs et une grande indépendance d'allures. Sa direction avait envoyé, il y a quelques mois, à un nombre considérable de personnes connues pour appartenir aux opinions et aux pays les plus divers, un questionnaire qui peut se résumer ainsi :

1° Distinguez-vous entre la religion et les religions?

2° Dieu tient-il une place dans votre pensée et comment le définissez-vous?

3° Qu'entendez-vous par sentiment religieux?

4° Le problème de la vie future vous préoccupe-t-il?

5° Quelles sont les relations de la religion avec le dogme?

6° Avec la science?

7° Avec la morale?

8° Avec l'école?

9° Avez-vous gardé la foi de votre enfance et, dans la négative, comment s'est produite la transformation?

10° Quelles sont vos idées sur les rapports de l'Église et de l'État?

Les réponses, aujourd'hui publiées au nombre de 176, forment un volume de 344 pages, d'une impression serrée. Assurément, il ne faut pas s'exagérer la portée d'un referendum de ce genre, qui rappelle l'enquête naguère poursuivie par le *Mercure de France* sur la « Crise religieuse ». Les collaborateurs occasionnels y sont un peu réunis au hasard, étant donné le caractère forcément restreint de l'appel, le nombre de ceux qui se sont abstenus d'y répondre et spécialement, dans le cas actuel, la quasi-obligation d'écrire en italien ou en français. Cependant ces limitations mêmes sont une garantie contre le soupçon de sélection intentionnelle, et les résultats peuvent être regardés comme des coups de sonde jetés dans certains milieux pour y découvrir la direction des courants.

Ainsi qu'on pouvait s'y attendre à notre époque, l'ensemble des réponses semble, au premier abord, une tour de Babel où se heurtent les vues les plus contradictoires. A l'aile droite, nous trouvons ceux qui déclarent être toujours restés fidèles aux enseignements de leur Église, parce que cette institution est pour eux la source indiscutable de la vérité. A l'autre aile retentit parfois la note de M. Homais. On y voit aussi un député français, président d'une association de libre-pensée, proclamer qu'il doit « se faire violence pour ne pas déclarer cérébralement malades ceux qui croient à un Dieu créateur, à une Providence et à l'immortalité de l'âme », ou encore un ex-sénateur du même pays écrire, d'une part, qu'il est « plein de respect pour la liberté d'un chacun » et, d'autre part, demander à la loi d'assimiler pénalement « les boniments des prêtres à ceux des sorciers ».

Mais, entre ces extrêmes, la grande masse des dépositions

trahit un vif désir de faire vivre la religion en bonne harmonie avec la science et la liberté. Parmi les idées les plus fréquemment exprimées se trouvent la réponse affirmative à la question de savoir si on peut distinguer entre la religion et les religions; ensuite l'opinion qu'aucune restriction n'est admissible sur le terrain de la liberté de conscience; qu'il y a du vrai dans toutes les religions et qu'elles doivent être utilisées comme des auxiliaires de la morale ainsi que du progrès social. Une conséquence naturelle de ces tendances, c'est une antipathie marquée contre toutes les barrières dogmatiques. Les conceptions de la Divinité sont très variées. Mais il est à remarquer que, bien que l'attitude positiviste soit fortement représentée, la majorité a gardé la croyance à l'existence de Dieu ou tout au moins du Divin, et cherche à en tirer les conséquences pratiques. Les divergences sont plus accentuées en ce qui concerne la survivance de la personnalité humaine. Chez la plupart, cette conception apparaît encore, mais à l'état d'espérance plutôt que de conviction.

La partie la plus intéressante de ces dépositions est sans doute celle où les collaborateurs décrivent avec une sincérité évidente comment se sont formées chez eux les opinions dont ils formulent l'expression ultime. Il y a là des pages d'autobiographie qui forment autant de documents psychologiques pour l'étude de la mentalité religieuse et philosophique à la fin du XIXe siècle et au commencement du XXe. Un fait à observer, c'est que ces modifications se révèlent comme s'étant produites de très bonne heure chez presque tous et comme s'étant développées d'une façon graduelle, par étapes souvent insensibles, sous l'influence de lectures et d'observations personnelles, sans rien offrir de ces transformations brusques si fréquentes dans les *revivals* des races anglo-saxonnes.

Comte Goblet d'Alviella.

Au nom de l'auteur, M. Lucien Febvre, j'ai l'honneur de présenter à la Classe des lettres deux ouvrages qui traitent de l'histoire de la Franche-Comté à une époque où cette province avait le même souverain que notre patrie.

Dans ses *Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté* (1), M. Febvre a étudié le commencement et la répression du protestantisme dans cette région sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II. Par les nombreux documents qu'il analyse ou publie *in extenso*, on peut suivre pas à pas et étudier les agissements de l'Inquisition diocésaine et du Parlement de Dôle en matière d'hérésie. Quoique indirectement, cela nous intéresse fort: car, au XVIe siècle, l'Université et le Parlement de Dôle continuaient à être une véritable pépinière de jurisconsultes pour les Pays-Bas. M. Febvre nous détaille soigneusement les procès qu'il a pu retrouver entre les années 1524 et 1575.

Son second livre est plus important encore. *Philippe II et la Franche-Comté* (2) constitue vraiment, comme le dit le sous-titre, une étude d'histoire politique, religieuse et sociale. Après un chapitre sur le sol, ses ressources et ses cours d'eau, l'auteur nous initie rapidement au passé de la Franche-Comté depuis la Séquanie de César jusqu'à Charles-Quint, en nous exposant tous les rouages du gouvernement.

Nous arrivons ainsi au règne de Philippe II. M. Febvre nous apprend ici une foule de choses nouvelles sur les commencements de la carrière du cardinal Granvelle et du prince d'Orange, dont la rivalité débuta par des escarmouches en Franche-Comté à l'époque où le Taciturne en fut gouverneur. Il y possédait du reste plus de trente seigneuries. L'auteur nous donne, en même temps, une étude très fouillée sur la condition sociale de

(1) Paris, Champion, 1912, 336 pages.
(2) Paris, Champion, 1912, LVI-807 pages.

la noblesse et de la bourgeoisie. Signalons surtout à nos historiens les chapitres que M. Febvre a groupés sous le titre général de : *La Comté et la Révolution des Pays-Bas*.

On peut dire que ce beau livre, fruit de recherches minutieuses et opiniâtres, nous fait voir notre XVIe siècle sous un angle tout nouveau.

Paul Fredericq.

RAPPORTS.

Sur les rapports de MM. vander Haeghen, Jules Leclercq et Paul Fredericq, la Classe vote l'impression dans les *Mémoires* in-8° d'une *Bio-bibliographie de Gemma Frisius, fondateur de l'École flamande de géographie, de son fils Corneille et de ses neveux les Arsenius*, par Fernand Van Ortroy, de l'Université de Gand.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

La recension des « Guêpes » d'Aristophane par M. de Wilamowitz-Moellendorff,

lecture par M. Alphonse Willems, membre de l'Académie.

Les *Bulletins* de l'Académie royale de Prusse (séances d'avril et de mai 1911) renferment deux mémoires de M. de Wilamowitz-Moellendorff sur les *Guêpes* d'Aristophane. Tout ce qui peut aider à l'intelligence et à l'exacte interprétation de cette comédie, à définir le but où elle visait, le rang qu'elle occupe dans l'œuvre du poète, tout ce qui a trait à la transcription, l'authenticité et la correction du texte, s'y trouve réuni. Car M. de Wilamowitz n'est pas de ces érudits qui se bornent à l'étude de la langue. Rien de ce qui se rapporte à l'ancienne Grèce ne lui est étranger. On a pu dire avec raison que si l'on réunissait les différents travaux qu'il a consacrés à la question si compliquée de la tradition manuscrite depuis l'antiquité jusqu'à la Renaissance, ils embrasseraient presque tous les poètes grecs. Et cette maitrise que chacun lui reconnaît dans la critique paléographique, il la possède également en matière d'histoire politique et religieuse, d'archéologie, d'épigraphie, et il en fait preuve tous les jours dans cette autre science toute récente qu'on a baptisée du nom de papyrologie, à tel point que l'usage semble s'être établi, même en Angleterre, de soumettre à sa critique, avant de les mettre au jour, les textes littéraires provenant d'Égypte.

On pense bien qu'une telle universalité d'aptitudes ne va pas sans quelques inconvénients. Sollicité sans cesse par de nou-

veaux problèmes, l'illustre savant n'a pas toujours le temps de les approfondir. Les solutions qu'il propose ne sont jamais banales, mais pour ingénieuses qu'elles soient, peut-être ne se défie-t-il pas assez de celles qui lui viennent d'abord à l'esprit. La comédie grecque, surtout la comédie politique, ne livre pas facilement ses secrets. Il faut les lui dérober, au prix parfois de longues et minutieuses recherches, qui n'aboutissent même pas toujours. Les spécialistes sont faits ici pour être consultés. Ils ont en certains cas une expérience qui manque aux plus habiles. Ainsi, sans remonter jusqu'à l'antiquité, on admettra sans peine qu'un savant, ou même un simple lettré d'intelligence ouverte, qui aurait consacré des années à l'étude de Bossuet, en sache plus long sur Bossuet que toute l'Académie française.

M. de Wilamowitz ne m'en voudra pas d'oser contredire à certaines de ses opinions. Ce n'est pas la première fois, il s'en faut de beaucoup, que je m'occupe des *Guèpes*. Il est des points où je n'ai garde d'entrer en discussion avec lui, par exemple les questions de métrique, où je le crois sans rival. Si sur d'autres je me permets de soutenir des thèses qui ne s'accordent point avec les siennes, qu'il soit persuadé que la vanité n'y est pour rien et que, comme lui, je n'ai d'autre souci que d'aider à faire comprendre le plus fin et, à mes yeux, le plus complet des poètes de l'Attique.

---

21 πῶς δή; — προσερεῖ τις τοῖσι συμπόταις λέγων
ὅτι ταὐτὸν ἐν γῇ τ' ἀπέβαλεν . . .

Le texte du *Ravennas* est irréprochable. Il faut tenir pour non avenues toutes les conjectures, ainsi que la leçon fautive du *Venetus* (προσερεῖ—λέγω). Προσερεῖ τις λέγων est du pur attique (1). Cf. v. 795 : ἦ δ' ὃς λέγων (les édit. γελῶν); *Oiseaux*, 472, ἔφασκε λέγων; *Laboureurs* (fr. 161 D) φαθὶ λέγων; Soph., *Ajax*, 757, ἔφη λέγων; Platon, *Gorg.*, 468 E, ἔλεγον λέγων; Démosth., 108, 13, λέγων εἶπεν, et cinquante fois ailleurs. Il n'y a donc pas lieu de répartir le dialogue autrement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. C'est bien à Xanthias que revient le v. 27 :

δεινόν γέ πού'στ' ἄνθρωπος ἀποβαλὼν ὅπλα

« C'est une cruelle chose en somme qu'un homme qui a jeté ses armes. » Dindorf a eu tort de changer γέ που, qu'il avait mal entendu, et qui signifie *utique, quidquid est*. Cf. *Acharn.*, 896, *Paix*, 1047, *Thesm.*, 21, et ma note sur ce dernier passage.

---

147 ἀτὰρ οὐκ ἐρρήσεις γε ποῦ 'στ' ἡ τηλία;

Tel que le donne le *Ravennas*, ce vers est condamné par le mètre. Des conjectures proposées pas une ne mérite d'être prise en considération, sauf celle de M. de Wilamowitz : ἀτὰρ οὔτι χαιρήσεις γε (d'après le v. 186). Mais nous n'avons que faire de conjectures, car le texte est facile à restituer. Il n'y a qu'à se rappeler la précieuse note de Brunck sur le v. 408 de *Lysistrata*, à laquelle nous avons plus d'une fois renvoyé (entre autres sur *Thesmoph.*, 400).

---

(1) Sur le datif après προσερεῖ, voir Kühner-Gerth, § 423, 3.

Au lieu du simple ἐρρήσεις lisez ἀπερρήσεις et ajoutez un point d'interrogation :

ἀτὰρ οὐκ ἀπερρήσεις γε ; ποῦ 'σθ' ἡ τηλία ;

C'est une formule bien connue, dont Aristophane use ailleurs (οὐκ ἐρρήσετε ; *Paix*, 500, *Lysist.*, 1240) et qui se lit textuellement dans Cratinos : οὐκ ἀπερρήσεις σὺ θᾶττον ; [1]

Et qu'on n'objecte pas qu'elle équivaudrait à une injonction de quitter la maison. Cette objection on l'a faite à propos d'ἀπελθεῖν, dont ἀπέρρειν est le péjoratif. Mais j'ai montré ailleurs que l'un et l'autre signifient *s'en aller, partir,* mais aussi *s'écarter, se retirer, quitter la place, vider les lieux* (*Oiseaux*, 1561).

---

342 τοῦτ' ἐτόλμησ' ὁ μιαρὸς χανεῖν ὁ Δημολογοκλέων ;

Voila un composé, dit M. de Wilamowitz, qui ne saurait se rapporter ni à Cléon, ni à Bdélycléon. Au premier, assurément non, car il n'est et ne peut être question de lui. Mais pourquoi pas à l'autre? Démologocléon est mis pour Bdélycléon, comme un peu plus loin Colaconyme pour Cléonyme (v. 392). Et le mot en lui-même est parfaitement clair. Δημολογος ici signifie « orateur de carrefour ». De même que δημαγωγός, δημηγόρος, λογοποιός, etc., il se prend tantôt en bonne, tantôt en mauvaise part. Δημολογεῖν c'est *parler en public* (*Anth. Pal.*, VII, 440) ou bien *parler pour le public, flatter le populaire*. Où voit-on que ce mot soit de l'invention de Platon? Autant dire que c'est aussi Platon qui a inventé le terme δημούμενον λέγειν, dont il se sert ailleurs (*Théét.*, 161 E) pour désigner la même chose.

[1] *Fr. Com. Gr.*, t. II, p. 89.

νῦν ἐκεῖνο νῦν ἐκεῖνο
407 τοὔξυθυμον ᾧ κολαζόμεσθα κέντρον ἐντέτατ' ὀξύ.

M. de Wilamowitz remarque avec raison que ἐντέταται ne vaut rien; car si les guêpes se préparent à darder leur aiguillon, la chose n'est pas faite encore. La correction n'est pas à chercher loin. Il n'y a qu'une syllabe à déplacer; au lieu du verbe, mettez l'adjectif verbal : κέντρον ἐντατέ' ὀξύ.

Cet emploi du pluriel neutre de l'adjectif verbal n'est pas rare dans Aristophane : par exemple, *Acharn.*, 394, μοι βαδιστέ' ἐστὶν ὡς Εὐριπίδην; *ibid.*, 480, ἄνευ σκάνδικος ἐμπορευτέα; *Nuées*, 727, οὐ μαλθακιστέ' ἀλλὰ περικαλυπτέα; *Lysist.*, 124, ἀφεκτέ' ἐστὶν ἡμῖν τοῦ πέους; *ibid.*, 411, ἐμοὶ εἰς Σαλαμῖνα πλευστέα; *ibid.*, 450, οὐ γυναικῶν ἔσθ' ἡττητέα ἡμῖν; *Plout.*, 1085, ξυνεκποτέ' ἐστὶ καὶ τὴν τρύγα.

Les lexiques ne donnent point d'exemple de ἐντατέον, mais on y trouve ἐκτατέον, προτατέον, συντατέον, etc.

ἆρα δῆτ' οὐκ αὐτόδηλα
464 τοῖς πένησιν ἡ τυραννὶς ὡς λάθρᾳ γ' ἐλάνθαν' ὑπιοῦσά με.

Telle est la leçon des manuscrits, sauf que le *Ravennas* donne ἐλάμβαν' au lieu de ἐλάνθαν'. Le sens est clair; mais λάθρᾳ est redondant, γε n'offre pas de sens, et de plus la mesure n'est pas celle du vers correspondant de la strophe (407), comme on peut le vérifier dans la note précédente.

Aucune des conjectures proposées ne paraît satisfaisante. Selon moi, la correction consiste à supprimer λάθρᾳ γε et à lire :

... ἡ τυραννὶς ὡς ἐλάνθανεν μ' ὑπιοῦσα.

Voici sans doute ce qui se sera passé. Un glossateur, paraphrasant le texte, aura écrit au-dessus de ἐλάνθανεν : — ὑπεισῆλθέ με λάθρᾳ, et le copiste, croyant ce dernier mot omis à tort, l'aura

introduit dans le vers. Dès lors le reste s'explique. Pour éviter l'hiatus, il a fallu flanquer λάθρᾳ d'un γε qui ne répond à rien. Puis un autre copiste, intelligent celui-là, choqué de l'espèce de battologie résultant de l'emploi simultané de λάθρᾳ et λανθάνειν, aura pris sur lui de substituer ἐλάμβανε à ἐλάνθανε. D'où la leçon du *Ravennas*.

---

627 κἀγκεχόδασίν μ' οἱ πλουτοῦντες καὶ πάνυ σεμνοί.

M. de Wilamowitz ajoute l'article : καί [οἱ] πάνυ σεμνοί, sans quoi, dit-il, les gens riches seraient tout à la fois les gens les plus considérés. L'article me paraît inutile : καί signifie *etiam*. Traduisez : « les riches, même les plus huppés ». J'ai signalé une confusion pareille au v. 558 des *Cavaliers*.

---

634 οὐκ ἀλλ' ἐρήμας ᾤεθ' οὕτω ῥᾳδίως τρυγήσειν.

Ici le texte est positivement altéré. M. de Wilamowitz traduit, ou plutôt interprète : « Non, mais il pensait que je ne parlerais pas. » Y a-t-il rien au monde qui ait pu faire penser cela à Philocléon? Comment! un débat solennel s'est engagé, provoqué par lui, ne l'oublions pas (v. 521). Désigné pour prendre le premier la parole, il a développé ses arguments, dont son fils a tenu note : et maintenant qu'il a fini de parler, ce même Philocléon viendrait prétendre que son adversaire comptait sur un triomphe facile; car le sachant de première force sur la matière, il s'attendait à ce qu'il ne desserrât pas les dents. C'est ce qui s'appelait autrefois raisonner pantoufle. Il est de la dernière évidence que la négation doit porter sur ᾤετο, et qu'il faut lire avec Bergk ἀλλ' οὐκ, à moins qu'on ne préfère lire οὐ τἂν γε,

qui se rapproche davantage des manuscrits et donne selon moi un meilleur sens : « Certes il ne pouvait s'attendre à vendanger une vigne abandonnée. »

---

758 μή νῦν ἔτ' ἐγὼ 'ν τοῖσι δικασταῖς
κλέπτοντα Κλέωνα λάβοιμι.

M. de Wilamowitz trouve ce vœu contradictoire au caractère prêté à Philocléon, car il en faudrait déduire que celui-ci n'a qu'un désir, celui de condamner en justice Cléon et de le fouler aux pieds. C'est, suivant moi, forcer le sens. Atteint dans ses plus chères convictions, le vieillard est pris d'une sorte de vertige et récite à tort et à travers des bribes d'Euripide, car on perdrait son temps à chercher un lien logique dans les propos d'un égaré. Le tout se termine par le souhait banal : « Ah! plutôt mourir que de me fier à vos promesses. » C'est le ἢ μὴ ζῴην des *Cavaliers* (v. 833), le ἢ μηκέτι ζῴην ἐγώ des *Nuées* (v. 1255), le μή νυν ζῴην de *Lysistrata* (v. 531). Mais dans sa bouche « plutôt renoncer à vivre » équivaut à « plutôt renoncer à juger », et comme cette fine mouche d'Aristophane ne manque jamais l'occasion de faire coup double, il traduit ce souhait par : « plutôt renoncer, dicaste, à pincer Cléon en train de voler ». Oui, c'est ce maniaque de Philocléon qui dit cela, et c'est de Cléon, son idole, qu'il parle, et le trait porte d'autant plus juste, et c'est purement exquis.

Un peu plus haut on a vu le chœur, appelant à l'aide, s'écrier : ὦ πόλις καὶ Θεώρου θεοισεχθρία et ce qui suit (v. 418). Cette fois c'est Blaydes qui opine gravement : *Mirum est ita de patronis suis loqui chorum*. Et M. Starkie, qui ne perd pas de vue qu'une comédie politique n'est pas une comédie de mœurs, ajoute finement : *It shows some naïveté to believe that Aristophanes was influenced by such considerations.*

1024 οὐκ ἐκτελέσαι φησὶν ἐπαρθείς

M. de Wilamowitz se calomnie quand il prétend que cette tournure passe sa capacité de philologue. Je n'en crois rien; plutôt dirais-je qu'il n'a pas pris le temps de l'examiner.

Ἐκτελέσαι appartient à la catégorie de ce que la grammaire de Kühner appelle les *kopulaartige Verben* (§ 355), parmi lesquels ἀποβαίνειν et ἐκβαίνειν, dans l'acception de *ausgehen*, *ausfallen*; il eut convenu d'ajouter τελευτᾶν et ἐκτελεῖν.

Quand Platon, dans un endroit souvent cité de sa *République* (552 C), parle de ces faux bourdons privés d'aiguillon qui finissent, avec l'âge, par devenir des mendiants, πτωχοὶ πρὸς τὸ γῆρας τελευτῶσιν, Stallbaum explique fort bien et en excellent grec τελευτῶσιν par τελευτῶντες γίγνονται, *mendici tandem evadunt*; ajoutant : *Notabilis verbi usus quem lexica nostra adhuc ignorant*.

Il en va de même de ἐκτελεῖν, qui est un pur synonyme de τελευτᾶν. Vous pouvez sans nuire au sens remplacer ἐκτελέσαι par ἀποβῆναι, τελευτῆσαι ou ἀποτελέσαι (1) et l'expliquer, suivant la formule de Stallbaum, par οὐ τελευτῶν φησὶ γενέσθαι ἐπαρθείς, ou simplement οὐ τελευτῶν φησὶν ἐπαρθῆναι, *negat se elatum evasisse* « Il nie qu'il en soit devenu plus glorieux. » C'est la même déclaration que dans les *Nuées* : κἀγὼ μὲν τοιοῦτος ὢν ποιητὴς οὐ κομῶ (v. 545).

Je tiens à ajouter que ce qui choque particulièrement Blaydes, savoir la répétition dans une même phrase de ἀρθείς et ἐπαρθείς est à mes yeux une nouvelle preuve d'authenticité; car c'est proprement la signature d'Aristophane, comme au v. 1282, φλάοντα ἐκφλαθεῖν, ou dans les *Cavaliers*, 527, ῥεύσας ἔρρει, 913, ἀναλίσκοντα ἀναλῶν, et dans la centaine de passages que dans une notice spéciale je me suis fait fort de réunir.

---

(1) Platon, *Républ.* 566 D, τύραννος ἀντὶ προστάτου ἀποτετελεσμένος, *tyrannus* [illegible]

φησίν τε μετ' αὐτὸν
1038 τοῖς ἠπιάλοις ἐπιχειρῆσαι πέρυσιν καὶ τοῖς πυρετοῖσιν...

Ce que sont que « ces cauchemars, ces fièvres chaudes, qui la nuit étranglaient les pères, étouffaient les aïeux, s'attaquaient aux citoyens d'humeur paisible, et faisaient pleuvoir sur eux les prestations de serment, les citations et les témoignages », il n'y a pas à s'y méprendre, et le biographe ancien d'Aristophane ne s'y est point mépris (1); ce sont les sycophantes, et si nettement caractérisés qu'on a peine à concevoir que le scholiaste byzantin (et nullement, on vient de le voir, les anciens grammairiens) ait pu songer un instant à Socrate et aux sophistes. Il en est résulté toutefois que les éditeurs, qui aiment à se couvrir du scholiaste, se sont imaginé que du v. 1036 au v. 1050 il n'est question que de la comédie des *Nuées*. Bien plus, M. de Wilamowitz va jusqu'à dire que, le mot πέρυσιν étant répété aux vv. 1038 et 1044, il n'est pas possible qu'il se rapporte à deux œuvres différentes.

C'est le contraire qu'il en faudrait conclure. Réduite à sa plus simple expression, la tirade se résume en ces termes : ὁ ποιητὴς μὲν τοῖς ἠπιάλοις ἐπεχείρησε πέρυσιν, ὑμεῖς δὲ τοιόνδε εὑρόντες ἀλεξίκακον, καταπροὔδοτε πέρυσιν, σπείραντα... Ne voit-on pas que, si la phrase avait la signification qu'on lui prête, le second πέρυσιν serait non seulement superflu mais choquant, et qu'un éditeur diligent ne manquerait pas de l'éliminer?

Mais il n'en irait plus de même s'il était fait allusion à des pièces jouées la même année, il est vrai, mais à des dates distinctes, comme il devait arriver souvent (2), puisqu'il y avait annuellement deux concours. Pour moi, il est clair que c'est le

(1) Φασὶ δὲ αὐτὸν εὐδοκιμῆσαι, συκοφάντας καταλυσάντα, οὓς ὠνόμασεν ἠπιάλους ἐν Σφηξὶν, ἐν οἷς φησίν· οἳ τοὺς πατέρας αὐτῶν ἦγχον...

(2) Et ce qui est arrivé en effet avec *Lysistrata* et les *Thesmophories*, jouées l'une et l'autre en 411.

cas ici. Après avoir, selon son expression, accommodé en muttotos Cléon et les démagogues, le poète s'en est pris à un autre fléau de la démocratie, à ces sycophantes, qu'il dénonçait déjà dans les *Acharniens* comme la source d'où dérivaient tous les maux d'Athènes (v. 821), qu'il flétrissait au passage dans les *Cavaliers*, en usant des mêmes termes que dans les *Guêpes* ([1]), et qu'il flétrira de plus belle dans les *Oiseaux* et le *Ploutos*. Enfin, et en troisième lieu, il a abordé un problème très différent mais non moins redoutable, il a livré à la risée publique les corrupteurs de la jeunesse, en opposant l'éducation virile et austère d'autrefois aux doctrines relâchées des sophistes représentés par Socrate. Car tel est le sujet des *Nuées*, celui-là et nul autre, et les plus ingénieux raisonnements n'y changeront rien.

Il faut voir avec quel art M. de Wilamowitz représente Aristophane s'épuisant en subtilités pour donner le change au public, essayant de lui démontrer qu'une comédie où il n'est question nulle part des sycophantes et où leur nom n'est pas même prononcé, était uniquement dirigée contre eux; lui reprochant d'avoir manqué de perspicacité en ne soupçonnant ni le sujet ni la portée de la pièce : *Ihr habt sie nur nicht recht verstanden! Ihr habt 's voriges Jahr nicht gemerkt!* s'embrouillant d'ailleurs dans ses explications, au point de citer à l'appui de sa thèse des textes qui n'ont rien à y voir, tel ce morceau des *Acharniens* où des vétérans de Marathon se plaignent amèrement d'être houspillés par des synégores imberbes (703-718).

Il est vrai qu'après cela l'éminent philologue, non sans un grain de malice, du moins je le soupçonne, nous montre l'Athénien, ainsi refait par Aristophane, avouant ingénument : « C'est vrai pourtant que je n'avais rien vu de tout cela dans les *Nuées* » *Davon haben wir in den Wolken nichts gemerkt*. Pour ma part je m'en tiens à cette réponse, et malgré l'habile

---

([1]) *Cavaliers*, v. 261, à rapprocher de *Guêpes*, v. 1040.

plaidoyer prêté au poète, je persiste à croire que dans l'intervalle compris entre les *Cavaliers* et les *Nuées* Aristophane avait composé une pièce aujourd'hui perdue.

Que si l'on me demandait quelle pourrait être cette pièce, je désignerais sans hésiter la comédie des *Laboureurs*, Γεωργοί, à laquelle on n'assigne point de date. Il en reste quelques fragments, dont le principal, relatif à Nicias (156 D), paraît bien se rapporter aux élections d'avril 424, où Cléon fut élu stratège, événement auquel il est fait également allusion dans la parabase des *Nuées* (v. 582). De la sorte tout s'explique. Après les *Cavaliers*, représentés aux Lénéennes de 424, les *Laboureurs* furent joués avec succès aux Lénéennes de 423; enfin, deux mois plus tard, aux Grandes Dionysiaques de la même année, les *Nuées* subirent un échec qu'Aristophane ne digéra jamais.

1124 ἐπεὶ μόνος μ' ἔσωσε παρατεταγμένον
ὅθ' ὁ βορέας ὁ μέγας ἐπεστρατεύσατο.

Le texte est correct. C'est bien Philocléon, et non le manteau, qui est παρατεταγμένος, c'est-à-dire qui attend de pied ferme l'assaut du puissant Borée. Les éditeurs ont eu tort d'en croire le scholiaste qui, en maître Jeannot qu'il est, n'y a vu que du feu. L'image a été suggérée à Philocléon par l'apologue de *Phébus et Borée*, un des plus populaires de l'antiquité (c'est le 391ᵉ du recueil ésopique). Déjà Sophocle y faisait allusion dans une piquante épigramme contre Euripide, conservée par Athénée (XIII, p. 604 f.), et une autre allusion se lit dans Plutarque, *Préceptes conjug.*, 12. Παρατεταγμένος pris absolument signifie *in acie stans*, d'où *in præcinctu, in adversum stans*, qui est en bataille, en défense, sous les armes, ou simplement *reluctans*, tenant tête, tenant ferme.

1142 ἔγνως γὰρ ἄν· νῦν δ' οὐχὶ γιγνώσκεις. — ἐγὼ
μὰ τὸν Δί' οὐ τοίνυν· ἀτὰρ δοκεῖ γέ μοι
προσεικέναι μάλιστα Μορύχου σάγματι.

Je ne vois rien à redire à ce passage. « Tu saurais ce que c'est, maintenant tu ne le sais pas », pareilles redondances d'expression sont de l'essence même de la comédie. Quand Sganarelle, parlant de sa femme, s'écrie : « Je la veux battre si je le veux, et ne la veux pas battre, si je ne le veux pas », il commet également une périssologie, qui n'a jamais choqué personne.

D'autre part il ne me paraît pas établi que, ajouté à la négation, τοίνυν la renforce considérablement. Ainsi, pour me borner au premier exemple qui me tombe sous la main : οὕτω λαλεῖν εἴωθα. — μὴ τοίνυν λάλει οὕτως παρ' ἐμοί γ' ὤν « Je suis accoutumé à jaser de la sorte. — Eh bien! ne jase plus ainsi, maintenant que tu es chez moi [1]. » Οὐ τοίνυν signifie simplement : *non, en vérité*, ou si l'on veut, *non, ma foi*.

Quant à Morychos, où est-il dit qu'il fût réputé un élégant? Qu'on le citât comme le type achevé du gastrolâtre [2], chacun le sait ; mais élégant, c'est une autre affaire, et même pour nous faire admettre qu'il ait été ambassadeur en Perse, il faudrait autre chose qu'un bout de phrase, d'ailleurs équivoque, tiré d'un recueil de scholies qui, presque d'un bout à l'autre, n'est qu'un tissu de sottises, et fait quelque part du même Morychos un poète tragique, pour l'avoir confondu avec Mélanthios (à cause de *Paix*, v. 1018). Le scholiaste est plus sensé quand il explique qu'en efféminé qu'il était, Morychos, afin de se tenir chaud, s'emmitouflait en hiver d'une épaisse casaque, d'un σάγμα,

(1) Fragm. de Straton. *Fr. Com. Gr.*, t. IV, p. 546.

(2) Ἐπὶ ὀψοφαγίᾳ ἐκωμῳδεῖτο. Schol. *Acharn.* 887. — Sur Morychos il faut lire la scholie sur *Guêpes*, 506, telle que Meineke l'a ingénieusement rétablie au t. V, p. 30, des *Fr. Com. Gr.* Aucun des éditeurs n'y a fait attention.

qui devait rappeler de très près le σάγος, c'est à savoir la σίσυρα des paysans, dont il a été question deux vers plus haut. En tout cas cette casaque n'était pas un καυνάκης, sans quoi Philocléon l'eût reconnu à première vue.

1149 ἔχ' ὠγαθὲ καὶ στῆθ' ἀναμπισχόμενος.

M. de Wilamowitz préférerait supprimer καί et lire : στῆθ' ἀτρέμας ἀμπισχόμενος. Je ne crois pas pour ma part qu'il manque rien au vers. Il est bien vrai qu'on lit au v. 1135 : ἔχ' ἀναβαλοῦ, sans καί, et de même en quantité d'endroits. Mais alors ἔχε fait office d'interjection (Photius et Suidas : ἔχε δὴ ἀντὶ τοῦ ἄγε δὴ, ἢ ὅρα δὴ, πρόσεχε ἤ τι τοιοῦτο). Autre est le cas ici, où ἔχε est synonyme de ἐπίσχες ou, pour emprunter un terme à Sophocle, de σχὲς οὗπερ εἶ (*Œd. Col.*, v. 1169). Ainsi est-il employé Platon, *Protag.*, 349 D, Démosth., 1109 *b*, etc. On sentira la différence en comparant le français : « Voyons, mon brave, ne bouge pas » avec « Arrête, mon brave, et ne bouge pas. »

La seule correction qui me semble justifiée est celle de Bergk : ἐναμπισχόμενος.

1193 πλευρὰν βαρυτάτην καὶ χέρας καὶ λαγόνας καὶ
θώρακ' ἄριστον.

Je donne ce vers d'après le *Ravennas*. Mais χέρας est un terme poétique qu'on ne rencontre que chez les tragiques. Dans tout ce qui nous reste de la comédie grecque, M. Starkie n'en a trouvé que quatre exemples, visiblement empruntés à des textes d'Eschyle et d'Euripide.

M. de Wilamowitz se montre sévère pour ceux qui trouvent

à redire à χέρας dans notre passage. Ce sont, dit-il, des présomptueux qui prétendent régler à leur gré la fantaisie du poète, comme s'il n'était pas libre quand il le juge à propos de s'élever au ton de la tragédie. Qu'il convienne de respecter les droits du poète, tout le monde en demeurera d'accord, mais ce n'est pas une raison pour qu'on passe aux copistes toutes leurs fantaisies ; encore faut-il d'abord qu'il y ait lieu ou prétexte à la parodie, et en second lieu que, sous peine de manquer le but, l'intention comique se laisse nettement deviner.

Pour ma part, je ne parviens pas à discerner ce qui dans le cas présent justifie le changement de ton, ni pourquoi le terme essentiel, χέρας, se trouve négligemment rejeté au milieu du vers entre πλευράν et λαγόνας, les bras (sans épithète) entre la poitrine robuste et les flancs. Notez, pour surcroît de suspicion, que le dernier pied du vers constitue une faute de métrique.

Je tiens que le premier mot a été transposé par erreur. Après quoi les copistes se sont appliqués, chacun à sa façon, à restaurer le mètre et le sens. A ce point de vue, les moindres variantes, telles qu'elles ont été recueillies par Blaydes, sont des plus curieuses à consulter. Lisez :

χεῖρας βαρυτάτας καὶ λαγόνας καὶ πλευρὰ καὶ
θώρακ' ἄριστον.

C'est βαρυτάτην qui m'a mis sur la voie, cette épithète ne pouvant s'appliquer qu'à χείρ : qu'on se rappelle la χεὶρ βαρεῖα d'Homère. Et de fait, un instant de réflexion fera comprendre que ce sont les bras, non les côtes, qu'il convenait de mettre en vedette : car Ephudion est un pugiliste et c'est d'un coup de poing qu'il terrassera son adversaire (v. 1384). Les deux substantifs λαγόνας et πλευρά vont de pair, et l'on ne saisit pas pourquoi ils différeraient de nombre. Ici ils sont au pluriel, comme le plus souvent d'ailleurs (p. e. *Grenouilles*, v. 1095). Inutile d'ajouter qu'ἄριστον, en vertu d'une règle connue, se rapporte à la fois aux trois noms (Kühner-Gerth, § 370, 5, A 3).

Quant au neutre πλευρά, G. Hermann (sur Soph. *Ajax*, v. 1389) a démontré contre Elmsley qu'il n'y a pas la moindre différence à faire entre πλευραί et πλευρά. Le premier se lit Soph. *Trach.* 768 et Eurip. *Iph. Taur.* 298, le second *Trach.* 833, *Iph. Taur.* 1370, Hérod. IX, 72, etc.

1215 ὀροφὴν θέασαι, κρεκάδι' αὐλῆς θαύμασον.

L'interprétation des trois derniers mots est incertaine. Selon M. de Wilamowitz, il n'y a pas à balancer. Il s'agirait d'un oiseau appelé le crex, mentionné dans Hérodote, Aristote et autres écrivains grecs, mais qu'on n'a pas réussi jusqu'à présent à identifier. Tout ce qu'on en sait se réduit à ceci : c'était un échassier de la taille de l'ibis, d'humeur agressive, armé d'un bec redoutable, et réputé, paraît-il, de mauvais augure [1].

A l'appui de son opinion, le savant critique cite divers textes prouvant que des Athéniens riches se donnaient le luxe d'élever chez eux des oiseaux de prix, entre autres des paons et des faisans. Il est vrai que le diminutif κρεκάδια présuppose une forme accessoire κρεκάς, inconnue par ailleurs, et qu'étant au pluriel il implique la présence de toute une couvée de petits crex dans la cour de la maison, ce qui n'est guère vraisemblable. Mais la correction est tout indiquée ; lisez κρέκα δι' αὐλῆς θαύμασον « Admire le crex dans la cour ».

Cette interprétation me semble donner lieu à plus d'une objection. Et d'abord, pour qu'on se complût à domestiquer un animal, il fallait qu'il en valût la peine, car il n'existe, que je sache, aucun rapport entre une maison athénienne et une ménagerie. Le crex n'était certes point un oiseau de basse-cour, bien moins encore, d'après ce qu'on vient de lire, un oiseau de

---

(1) Hérodote, II, 78 ; Aristote *Hist. des Anim.*, X, 17 ; Arist., *Oiseaux*, v. 1138.

parade; et on aura beau citer Porphyre, qui le nomme quelque part un messager d'Athèna, il ne suffira pas, je pense, du témoignage d'un Syrien qui vivait sept siècles après Aristophane, quand toutes les superstitions de l'Orient avaient envahi le monde, pour justifier la passion qu'un pareil animal aurait inspirée à des Athéniens opulents.

Mais il est une objection plus grave. Pour définir un mot dont le sens échappe, il faut se garder de l'isoler, sans tenir compte du contexte. Ici l'on nous montre un homme du bon ton invité à dîner dans une maison bien tenue. Déjà il a pris place sur un des lits de festin; en attendant qu'on serve, il fait sa cour au maître du logis en flattant ses goûts; il loue la vaisselle de bronze, contemple le lambris du plafond, admire... Que peut-il bien admirer? Cherchez vous-même parmi les objets qui donnent dans l'œil des conviés. Admettrez-vous qu'il se récrie sur un oiseau renfermé dans la cour? Non, n'est-ce pas? pas plus que sur les chevaux logés dans l'écurie. Alors, quoi? Sur des meubles précieux? Il n'y en avait point. De nos jours les regards de l'invité descendraient du plafond sur les tableaux accrochés à la muraille. Mais des tableaux, il n'y en avait point davantage; on les remplaçait peut-être déjà par des peintures à fresque, mais le plus souvent par des tapisseries d'Orient [1].

Eh bien! mais le mot κρεκάδια se prête à merveille à cette dernière acception; car il se rattache au même radical que κρέκω, *tisser*, κρόκη, *trame*, etc. Les κρεκάδια seraient donc, comme l'ont entendu la plupart des éditeurs, les περιπετάσματα ou *aulaea*, c'est-à-dire les tapisseries du logis, αὐλή ayant le même sens qu'au v. 131 et ailleurs.

Ainsi feront, dans Lucien, des gens qui, invités à visiter un appartement somptueux, regardent tour à tour le plafond et les murailles, ἐς τὴν ὀροφὴν ἀπεβλέπετε καὶ τοὺς τοίχους ἐθαυμάζετε καὶ τὰς γραφὰς ἐξητάζετε (*De domo*, 21).

(1) Cf. entre autres *Grenouilles*, v. 938 et Fragm. 513 D; Théophraste 4.

P. S. — Je m'aperçois, en relisant l'épreuve, que j'aurais pu d'un mot couper court au débat, du moins en ce qui concerne le crex, si j'avais examiné le texte avec plus d'attention. Il y est dit en termes exprès que c'est à un dîner d'apparat, à un δεῖπνον, que Philocléon est censé prié. Or ce repas se faisait le soir, après le coucher du soleil, et se prolongeait fort tard, parfois jusqu'au matin. Cela tranche la question. Qui admettra que, couché avec quelques gens d'esprit autour d'une table bien éclairée, l'invité ne trouve rien de mieux à admirer qu'un animal, curieux tant qu'on voudra, mais que l'ombre épaisse d'une cour intérieure dérobe à tous les regards?

1221 ξένος τις ἕτερος πρὸς κεφαλῆς Ἀκέστορος.

Il s'agit du dîner dont il vient d'être question. Les convives sont Théoros, Eschine, Phanos, Cléon; le vers ci-dessus complète cette nomenclature. M. de Wilamowitz le rend de la sorte : « Un autre étranger tête à tête avec Akestor », et s'étonne qu'on trouve à redire à cette traduction. Les objections ne sont pourtant pas sans fondement. Que nous veut cet « autre étranger » qu'on ne nomme pas et qui de tout le repas n'ouvrira pas la bouche? Si Akestor n'a pas droit au titre de citoyen, et qu'on tienne à le faire remarquer, pourquoi le flanquer d'un sosie, n'ayant d'autre emploi que de lui faire compagnie? Et de fait le texte ne dit nullement qu'ils soient deux. Lorsque Aristophane, dans la *Paix* (v. 760), se fait gloire d'avoir combattu pour les Athéniens « et les autres îles » καὶ τῶν ἄλλων νήσων, ira-t-on en conclure qu'il tînt l'Attique pour une île? Si dans cet exemple ἄλλος est redondant, en vertu d'un idiotisme bien connu, il en va de même ici avec ἕτερος [1]. Pour restituer le texte, il n'y a

---

[1] Voir *Oiseaux*, v. 152. *Lysistrata*, v. 563. *Ecclés.*, v. 849 et passim.

qu'à lire Ἀκέστορος, en changeant l'esprit, comme le proposait Dindorf :

ξένος τις ἕτερος πρὸς κεφαλῆς, Ἀκέστορος.

Et c'est bien ainsi que lisait le scholiaste ; le moyen d'interpréter autrement sa note : ἐπεὶ καὶ αὐτὸν τὸν Ἀκέστορα ξένον κωμῳδοῦσι τὸν τραγικόν? On sait, notamment par les *Oiseaux* (v. 31), qu'on reprochait au poète tragique Akestor de n'être pas Athénien. Par conséquent son fils, qui paraît avoir été un chaud partisan de Cléon, ne l'était pas davantage.

Autre question : A qui se rapporte πρὸς κεφαλῆς? Est-ce à Cléon, qui n'est cité qu'en quatrième lieu? Je n'en crois rien, comment les spectateurs l'auraient-ils deviné? Après πρὸς κεφαλῆς et πρὸς ποδῶν (v. 1236) sans déterminatif, on ne peut sous-entendre, selon moi, que ἐμοῦ ou σοῦ. Il s'agirait donc des deux voisins de lit de Philocléon, dont le premier serait le fils d'Akestor et le second Théoros. Ainsi aussi l'a compris Droysen, dont je prise fort le savoir et le jugement.

ἰὼ χελῶναι μακάριαι τοῦ δέρματος,
1293 [καὶ τρισμακάριαι τοὐπὶ ταῖς πλευραῖς στέγειν,]
ὡς εὖ κατηρέψασθε καὶ νουβυστικῶς
κεράμῳ το νῶτον, ὥστε τὰς πλευρὰς στέγειν.

M. de Wilamowitz estime qu'il n'y a pas à toucher aux deux vers 1294-1295, et ses raisons sont déterminantes. Mais le cas n'est pas le même pour le vers précédent, qu'il convient, selon moi, de supprimer, τοὐπὶ ταῖς πλευραῖς n'étant autre chose qu'une mauvaise glose explicative, complétée, comme d'habitude, au moyen de chevilles pour parfaire le vers.

C'est l'éminent professeur qui m'a suggéré cette correction. Mais j'hésiterais à modifier, comme il fait, le v. 1292 :

ἰὼ χελῶναι μακάριαι τρισμακάριαι.

Outre que la tournure me paraît écourtée, je tiens jusqu'à preuve du contraire que l'usage attique réclamerait un καί entre les deux adjectifs, comme dans *Cavaliers*, v. 1154, *Ploutos*, v. 851, etc.

1326 ἄνεχε, πάρεχε·
κλαύσεταί τις τῶν ὄπισθεν ἐπακολουθούντων ἐμοί.

Il m'est impossible de me rallier à l'interprétation de M. de Wilamowitz, qui traduit : *Halt, Platz gemacht*, en renvoyant à un passage du *Cyclope* d'Euripide (v. 203).

Le texte classique à citer ici c'est le morceau chanté par Cassandre, dans les *Troyennes* (v. 308 ss.), quand elle accourt en désordre, les mains armées de torches, en célébrant l'hymen funeste qui va l'unir à Agamemnon. Le chant commence par ἄνεχε, πάρεχε, φῶς φέρε. Essayez de traduire autrement que par : « Haut la torche ! Éclaire par ici ! Approche la lumière ! », l'incohérence vous sautera aux yeux. C'est bien le début d'un hymne nuptial, γαμήλιον μέλος, il n'y a pas à s'y méprendre, et sa mère Hécube le dira en propres termes.

Les deux verbes ἀνέχειν et παρέχειν sont également rapprochés dans l'*Iphigénie à Aulis* (v. 732-733). Iphigénie doit épouser Achille, et Clytemnestre demande : τίς δ' ἀνασχήσει φλόγα ; « Qui tiendra haut la torche? » car ce rôle était spécialement réservé à la mère ([1]). Agamemnon répond : ἐγὼ παρέξω φῶς ὃ νυμφίοις πρέπει « C'est moi qui porterai à côté d'eux le luminaire qui convient aux époux. »

Nous pouvons conclure que ἄνεχε, πάρεχε n'était autre chose que le refrain du chant nuptial qu'on entendait retentir le soir d'un bout de l'année à l'autre dans les rues d'Athènes. Quoi

(1) *Phénic.*, v. 344 et le schol. ; *Médée*, v. 1027.

d'étonnant qu'il vienne à l'esprit du vieux bêta ramenant chez lui, ivre et triomphant, la jeune femme soustraite à ses compagnons d'orgie? Il n'a d'ailleurs personne à écarter, car il fait nuit et la rue est déserte, à part quelques noctambules qu'il a bousculés et qui courent après lui.

La situation dans le *Cyclope* est absolument différente. D'abord, quoi qu'on dise, Polyphème n'est nullement ivre; de quoi le serait-il, lui qui ignore l'usage du vin? Il revient de la chasse et surprend Silène et les Satyres à célébrer par des cris et des bonds désordonnés la venue d'Ulysse et de ses compagnons. Pas plus que Philocléon, le monstre n'a besoin de se faire place, car nul, croyez-le bien, ne s'avisera de lui barrer le passage. Heureusement il est de bonne humeur; il bouffonne et contrefait lourdement les gestes de ses auditeurs. Prononcez *ἄνεχε, πάρεχε* avec l'intonation et la mimique voulues, en tenant compte de ce qui suit, vous verrez que les trois vers de la tirade se ramènent au dicton français : C'est assez danser, vous n'êtes pas ici à la noce.

1339 βάλλε κημούς,
οὐκ ἄπει; ποῦ 'σθ' ἡλιαστής; ἐκποδών.

Βάλλε κημούς signifie littéralement : à bas les κημοί! On sait que le κημός était l'entonnoir de jonc adapté à l'urne aux suffrages. Est-il besoin d'ajouter que, ici comme au v. 99 et ailleurs (par exemple *Caval.*, v. 1150), ce terme désigne les tribunaux, les procès? C'est ce qu'on nomme une synecdoque; exemple, le cri dont on nous rebat les oreilles en Belgique : A bas la calotte! Pour plus de clarté, ce cri se trouve encadré entre cette déclaration : Qu'on ne me parle plus de procès! et cette menace : Où y a-t-il un héliaste?

M. de Wilamowitz l'entend autrement. Pour lui κημός est synonyme de φορβειά, nom vulgaire de la mentonnière de cuir

dont usaient les flûtistes quand ils jouaient à la fois de deux instruments. Aucun de nos textes ne vient à l'appui de cette acception, mais le Lexique de Photius, parmi quantité d'autres, donne aussi celle-là. Seulement elle ne paraît guère applicable ici, pour une foule de raisons : 1° Comment expliquera-t-on le pluriel emphatique κημούς? 2° Ainsi que les danseuses, les joueuses de flûte étaient avant tout des courtisanes; aussi verra-t-on plus loin que le banquet d'où venait Philocléon avait bientôt dégénéré en orgie et que, quand la jeune femme a été soustraite aux convives, pas un ne se souciait de lui faire faire de la musique; 3° A son arrivée en scène elle est parfaitement nue et n'a plus même sa flûte; 4° Enfin, il est constaté depuis longtemps qu'il n'existe pas une seule peinture de vase où la flûtiste assistant à un banquet soit munie de la φορβειά [1].

1341 ἀνάβαινε δεῦρο χρυσομηλολόνθιον.

Ἀνάβαινε, suivant M. de Wilamowitz, signifierait tout simplement : Avance. Il n'y a, dit-il, qu'à comparer ce passage de l'*Apologie de Socrate* de Platon : ἡνίκ' ἀνέβαινον ἐπὶ τὸ δικαστήριον (40 B). Je ne saisis pas la pertinence de cette comparaison. On n'a jamais dit autrement que ἀναβαίνειν ἐπὶ δικαστήριον ; c'est le terme consacré pour « aller en justice » (*Apol. Socr.*, 17 D, *Euthyd.*, 305 C, *Gorgias*, 486 B, Andocide, I, 4, 18, etc.), de même que ἀναβιβάζειν τινα est le terme courant pour « appeler en justice » (Démosthène, 440, 18, Isée, 78, 4, etc.). Pris à la lettre, ces deux verbes signifient : monter ou faire monter sur l'estrade du tribunal en qualité d'accusé ou de témoin. De même quand on se rendait au pnyx, on était dit ἀναβαίνειν (ss-ent. εἰς τὴν ἐκκλησίαν) et quand on en revenait, καταβαίνειν, le pnyx étant situé sur une colline; comme on disait ἀναβαίνειν

---

(1) Voir l'art. *Capistrum* dans le *Dict. of greek and roman Antiquities*, t. I, p. 357.

lorsqu'on allait au Thesmophorion (*Thesmoph.*, 281, 585), car ce temple était voisin du pnyx ; et quantité de tournures analogues : ἀναβαίνειν (avec ou sans ναῦν) monter à bord, — (avec ou sans ἐφ' ἵππον) monter à cheval, — ἐπὶ τὸν ὀκρίβαντα ou ἐπὶ τὴν σκηνήν, monter sur la scène (Platon, *Banq.*, 194 B, Pollux, IV. 127).

Δευρ' ἀνάβαινε, en dépit de toutes les subtilités, ne signifie et ne peut signifier que « monte ici ». C'est le mot du serviteur de Demos au charcutier se dirigeant vers l'agora : « Monte ici » tu y apercevras les files de peuple et les îles et le reste (*Cav.*, 149) ; celui du paysan de Mégare à ses fillettes : ἄμβατε ποττὰν μᾶδδαν « Montez ici » on y a installé un marché, et peut-être y trouverez-vous de quoi vous emplir le ventre (*Acharn.*, 732) : et enfin le mot de Philocléon à sa flûtiste : « Monte ici, mon petit hanneton d'or », et entre chez moi, où tu n'auras rien à redouter des passans. Tout cela ne fait que confirmer la définition si claire d'Aristote, quand il oppose τὰ τοῦ χοροῦ, c'est-à-dire l'orchestre, et τὰ ἐπὶ τῆς σκηνῆς καὶ τῶν ὑποκριτῶν μέρος, c'est-à-dire la scène, que nos dictionnaires définissent encore aujourd'hui, comme au temps d'Aristote : partie du théâtre où jouent les acteurs. On traduit ἐπὶ τῆς σκηνῆς par « dans le voisinage de la scène », ce qui est un indéniable contresens : il faudrait au moins πρὸς τῇ σκηνῇ ou ἐγγὺς τῆς σκηνῆς.

L'inverse de ἀναβαίνειν, au théâtre comme ailleurs, c'est καταβαίνειν. A la fin des *Guêpes* (v. 1514), Philocléon ivre sort en dansant de chez lui et déclare : καταβατέον ἐπ' αὐτούς μοι « Il me faut descendre vers eux [les Carkinites] ». On traduit : « Il faut me mesurer avec eux », ce qui à la rigueur serait plausible, si le cas était isolé ; mais ce mot doit être rapproché de celui de la servante de Blépyros s'adressant à son maître, à la fin de l'*Ecclesie des femmes* : ἐν ὅσῳ δὲ καταβαίνεις « pendant que tu descendras dans l'orchestre » (v. 1152). Car il est si peu question pour Blépyros de se mesurer avec les amies de sa femme, qu'au contraire il va les inviter à le suivre au banquet, ἐπὶ τὸ δεῖπνον ὑπανακινεῖν

Ces verbes précédés de ἀνά ou κατά jouent aux éditeurs d'Aristophane les plus méchants tours. Lorsque dans les *Acharniens* la fille de Dicéopolis, parée de ses bijoux et portant sur la main la tarte consacrée, dépose à terre sa ciste et dit à sa mère : ἀνάδος δεῦρο τὴν ἐτνήρυσιν « passe-moi la cuiller » (v. 245), quel est le fantaisiste qui s'écrie d'un ton triomphant : Vous voyez bien que δός et ἀνάδος c'est absolument la même chose? Pas si vite, cher maître; pas plus que βαίνειν et ἀναβαίνειν, ni que ἐλθεῖν et περιελθεῖν. Ne voyez-vous pas que la mère s'est accroupie devant la ciste et tendra de là à sa fille l'objet qu'elle réclame?

Pour nous en tenir au seul verbe ἀναβαίνειν, il se retrouve partout, exprimé ou sous-entendu, dans le théâtre grec. Quand ils n'entrent pas en scène par une des portes du fond, les acteurs y montent par l'orchestre [1]. Tel, dans l'*Electre* d'Euripide, le vieillard qui éleva la fille d'Agamemnon, devenue la femme d'un simple laboureur: parvenu au pied de la rampe qui mène à la chaumière, il regrette que le chemin soit si escarpé et si pénible, προσβασις ὀρθία (v. 489). Dans l'*Ion*, le pédagogue, arrivé d'Athènes, trouve bien ardue la route qui mène au sanctuaire de Delphes, αἰπεινά τοι μαντεῖα (v. 739). Ailleurs Tirésias aveugle est obligé de s'appuyer sur un enfant pour gravir jusqu'au palais de Créon (*Phénic.*, v. 846). Dans *Lysistrata*, les vétérans qui viennent assiéger les conjurées dans l'Acropole se vexent d'avoir à escalader sans l'aide d'un âne le raidillon qui s'élève jusqu'à l'entrée, τὸ σιμὸν τὸ πρὸς πόλιν (v. 288).

S'il n'y avait point de scène, me fera-t-on la grâce de me dire ce que signifient ces divers témoignages, et pourquoi, par exemple, Euripide s'est avisé de placer la cabane d'Electre au sommet d'une colline, alors qu'il était si simple de la mettre en plein champ, comme aussi de situer le palais de Créon à front d'une place publique? Et de pareils témoignages il serait facile d'en réunir tout un dossier.

---

(1) Pollux, IV, 127 : εἰσελθόντες δὲ κατὰ τὴν ὀρχήστραν ἐπὶ τὴν σκηνὴν ἀναβαίνουσιν διὰ κλιμάκων.

Je sais que M. G. Perrot, dans une série d'articles du *Journal des Savants*, répond à cela qu'en réalité les acteurs ne montaient pas du tout, mais faisaient semblant, et que le public, prêtant son concours au poète, voyait la pente en imagination. Ainsi, à la même époque où les Athéniens bâtissaient les Propylées et le Parthénon, c'est à ce piteux résultat qu'aurait abouti l'effort combiné de leurs poètes, de leurs architectes et de leurs ingénieurs, incapables, paraît-il, d'imaginer telle chose qu'une estrade du haut de laquelle les artistes dramatiques se seraient fait voir et entendre. Encore M. Perrot omet-il d'expliquer pour quel motif l'acteur, qui s'obstine à gravir sans nécessité aucune cette pente imaginaire, ne la descend jamais. Car enfin si Tirésias, le devin aveugle, cheminant en plein orchestre, s'échine et s'essouffle à atteindre un palais qui se trouve à six pas devant lui, si les vétérans de *Lysistrata* suent sang et eau pour gagner les Propylées dont rien ne les sépare, pourquoi Héraclès, pourquoi Thésée et son ami Pirithoos, pourquoi Orphée ne font-ils pas les mêmes grimaces et contorsions en feignant de s'enfoncer dans l'Hadès? Voilà du moins qui eût valu la peine, et du coup nos théâtres de marionnettes n'auraient eu plus rien à envier à la scène attique.

Et voici tantôt vingt ans que la moitié de l'Europe savante s'alambique la cervelle, sans réussir à nous faire comprendre dans quel dessein le poète s'amusait à proposer à tous coups de captieuses énigmes grammaticales qui, comme la présente note le prouve abondamment, tiennent en échec les plus autorisés parmi les interprètes, mais que le public d'alors était tenu de saisir et résoudre à la volée.

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 1er février 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ern. Acker, *vice-directeur;* G. De Groot, Max. Rooses, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Émile Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, L. Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, J. De Vriendt, Jan Blockx, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, E. Rombaux, P. Gilson, G. Hulin, Ém. Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres;* Maurice Kufferath, S. Dupuis, Jean Delvin et Léon Du Bois, *correspondants.*

Absence motivée : M. Fernand Khnopff.

En ouvrant la séance, M. le Directeur installe MM. Delvin et Léon Du Bois et leur souhaite la bienvenue.

La Classe prend notification de la mort de M. Henri Hymans, membre titulaire de la Section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, né à Anvers le 8 août 1836, décédé à Bruxelles le 23 janvier dernier.

Les funérailles ont eu lieu le vendredi 26 du même mois.

M. Hymans ayant renoncé aux honneurs académiques, il n'y a pas eu de discours prononcé au nom de la Classe.

M. le directeur Solvay donne lecture des paroles qu'il aurait éventuellement prononcées.

Elles paraîtront au *Bulletin*.

M. le Secrétaire fait savoir qu'il s'est empressé d'adresser les condoléances de la Classe à Mme H. Hymans.

La séance a été levée, sur les paroles suivantes de M. le Secrétaire perpétuel :

Messieurs, pendant trente-quatre années, Henri Hymans a enrichi nos publications de travaux et de lectures tous écrits avec ce charme de plume, avec cette érudition d'historien d'art qui le distinguait. Il a ainsi étendu la réputation de la Classe des beaux-arts à l'étranger, à en juger par son titre de correspondant de l'Institut de France comme historien d'art (Académie des beaux-arts), honneur qui n'est encore actuellement dévolu qu'à MM. De Groot, E. Wauters, Lenain, Jul. De Vriendt et Vincotte, de notre Classe; il faisait aussi partie, comme membre honoraire, de la Société royale des Antiquaires de Londres, l'un des instituts les plus célèbres de la Grande-Bretagne.

Je propose, à la suite du vote d'impression de l'éloge de notre bien-aimé confrère, que vient de nous lire M. le directeur Solvay, de lever la séance en marque de deuil. (*Assentiment unanime.*)

M. le Secrétaire perpétuel demande ensuite qu'il ne soit procédé au remplacement de M. Hymans comme membre titulaire qu'en janvier 1913. (*Adopté.*)

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

—

Henri Hymans, membre de la Classe des beaux-arts (1);

par M. Lucien SOLVAY, directeur de la Classe.

Il me reste, Messieurs, à remplir un devoir pénible. Depuis notre dernière séance, la mort nous a enlevé, sans que rien pût faire prévoir ce deuil cruel, un de nos membres les plus actifs, les plus méritants, les plus aimés. A cette séance, il y a un mois à peine, Henri Hymans était là parmi nous, — vous vous en souvenez, — plein de santé et de vigueur, alerte et jeune, malgré son âge; — car personne assurément ne lui eût donné 75 ans; il semblait en avoir plutôt trois fois 25. — Nous le félicitions de sa récente promotion de commandeur de l'Ordre de Léopold. Aucun mal ne semblait altérer sa bonne humeur et son entrain... Hélas! nous ne devions plus le revoir! Quelques jours de souffrance, ignorés de la plupart de ses amis eux-mêmes, ont suffi pour l'emporter. Il est mort sur la brèche, dans la fièvre de son travail incessant et vertigineux. Un homme comme lui ne pouvait longtemps souffrir : c'eût été du temps perdu... Mais pour nous tous, qui l'entourions de notre affection et de notre respect, la secousse est rude, et la rapidité de ce départ avive notre douleur.

La vie d'Henri Hymans fut consacrée tout entière à l'étude de l'art. Né à Anvers, il était arrivé très jeune à Bruxelles, — en 1849, — avec sa mère, veuve, et son frère, Louis Hymans, de qui l'existence non moins laborieuse et non moins probe que la sienne fut, elle aussi, un exemple pour tous. Il fréquentait

(1) Decédé à Bruxelles le 23 janvier 1912.

l'Académie des beaux-arts, se destinait à être peintre, dessinait beaucoup, faisait de la lithographie... On a de lui des portraits, des reproductions de tableaux (*Le Liseur*, de Leys, entre autres), fort estimables. Mais la lithographie déjà, en ce temps-là, commençait à perdre de son prestige, la photographie allait la détrôner... Cela découragea les ambitions du jeune artiste. Et puis, d'autres soucis l'occupaient. Un ami, épris d'art comme lui, lui avait ouvert les trésors d'une bibliothèque richement pourvue; ce fut une révélation. Il se prit pour l'histoire de l'art d'une véritable passion. Doué d'une mémoire merveilleuse, il accumula rapidement dans son cerveau une somme considérable de connaissances. A ce moment — c'était en 1857 — Alvin venait de fonder, à la Bibliothèque royale, une section qui devait devenir bientôt le Cabinet des estampes; il comprit combien serait utile à l'œuvre nouvelle le concours du jeune homme, et il demanda à Hymans d'y travailler avec lui. Hymans accepta... Il resta là, jouissant de l'existence la plus heureuse qu'il pût rêver, pendant presque toute sa vie. On sait quel admirable développement le Cabinet des estampes, dont il devint le conservateur en 1875, prit sous sa direction, grâce à la sûreté et à la variété de son érudition. L'art de la gravure, qui avait attiré dès le début ses prédilections, trouvait en lui un historien plein d'intelligence et un juge éclairé. Avant d'envoyer à l'Académie son mémoire sur l'*Histoire de la gravure dans l'École de Rubens*, couronné en 1878, et qui lui valut d'être élu correspondant de notre Classe en 1883, puis membre titulaire en 1885, il avait publié déjà sur les divers procédés de reproduction artistique des études remarquables. Son *Histoire de la gravure*, où il indiquait avec une rare sagacité par quelle succession d'efforts et d'événements cet art, illustré par des maîtres de premier ordre en Italie, en Allemagne et dans les Pays-Bas, devait arriver à son épanouissement sous l'éclatante influence du génie de Rubens, fut complétée par le non moins précieux *Catalogue raisonné de l'œuvre de Lucas Vosterman*, où il achevait d'établir la part exacte de collaboration de l'illustre

maître flamand et de ses interprètes. Dans la suite, enfin, maintes questions relatives à ce même sujet lui inspirèrent des études solides et documentées.

Mais la gravure ne fut pas la seule branche de l'art qui occupa sa pensée. On est étourdi quand on lit la liste des mémoires, des livres, des articles, des travaux de tout genre, et les plus variés, qu'il publia, soit en volumes, soit dans les *Bulletins* de l'Académie, soit dans les revues du pays et de l'étranger. Il n'est pour ainsi dire aucun de nos peintres anciens dont il n'ait fait le sujet de quelque analyse, de quelque critique, de quelque recherche concernant leur vie ou leur carrière. Et sa curiosité ne s'est pas limitée aux maîtres anciens; elle s'est portée sur la peinture moderne avec une égale perspicacité et une égale compétence. Enfin, on sait avec quel souci d'exactitude et quelle clarté de composition il rédigea ses charmantes monographies de quelques-unes de nos villes belges les plus pittoresques. Ses travaux sur les Primitifs de l'Exposition de Bruges peuvent compter parmi les meilleurs qui aient été publiés à cette occasion. Les expositions de Rubens, de Jordaens, de la Toison d'Or, etc., lui fournirent des sujets non moins intéressants. Enfin, ses voyages en Espagne nous valurent, outre de nombreux articles de critique historique, son admirable ouvrage sur *Antonio Moro*, véritable monument élevé à la gloire de ce grand Flamand pendant trop longtemps ignoré et méconnu.

La Classe des beaux-arts de l'Académie n'eut jamais un collaborateur plus infatigable, plus écouté et plus autorisé. La part qu'il prit à nos travaux est énorme. Elle ne l'a pas été moins dans la rédaction de la *Biographie nationale*, à laquelle Hymans a fourni d'abondantes notices. Sa puissance de travail était extraordinaire. Il n'est pas de jour où il n'ajoutât au glorieux trésor de science qu'il avait lentement amassé quelque joyau nouveau, dont le rayonnement faisait chaque fois un peu plus de lumière dans l'histoire de notre art national.

Mais ce qu'il nous plaît de louer dans tout cela, ce n'est pas seulement la valeur des documents mis en œuvre, la clarté,

l'ordre, la méthode qui présidaient aux travaux de notre regretté confrère : c'est aussi cette qualité non moins précieuse, qu'il possédait au suprême degré : l'enthousiasme et la conviction. Une ardeur juvénile animait son esprit, vif, combatif, d'une extrême franchise et, avec cela, toujours aimable et bienveillant. Il avait le don de créer autour de lui de la vie. Les idées qui lui étaient chères, il les défendait avec la ténacité que l'on met à défendre ce que l'on aime et ce que l'on veut faire aimer. Et ce qu'il aimait par-dessus tout, c'était la vérité, — et c'était aussi la beauté. Sa science n'était ni sèche ni étroite; elle s'éclairait de philosophie et de sensibilité, sans quoi la science — qui, certes, selon la propre expression d'Hymans, n'a pas la versatilité et les caprices des foules — est cependant stérile, le plus souvent. Un goût épuré guidait ce cerveau organisé et précis. Dans ce corps délicat et nerveux palpitait un cœur d'artiste.

Enfin, Hymans n'eût pas été ce qu'il fut, avec tant de mérites, s'il n'avait eu un autre mérite encore : la modestie. Comme les hommes vraiment supérieurs, il ne cherchait qu'en lui-même la récompense de ses efforts. Les vains bruits de la réclame lui faisaient horreur; l'amitié sincère et désintéressée de ses amis était toute sa joie. Il nous en a donné une preuve dernière en exprimant le désir que, sur son cercueil, aucun discours ne fût prononcé. Pourtant il y aurait eu, de notre part, ingratitude à ne pas rendre ici à sa chère mémoire un hommage pieux. Pardonnez-moi, Messieurs, si, en m'acquittant de cette tâche, j'ai rendu si imparfaitement ce qu'une bouche plus digne que la mienne aurait mieux exprimé. Je serai, en tout cas, je l'espère, votre interprète en disant combien vive est notre affliction, et combien sera fidèle notre souvenir à celui qui vient de nous quitter.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Leclercq (*Jules*). Voyage à l'île Majorque. Paris, 1912; in-16 (283 p., 16 gravures hors texte et une carte).

Errera (*Paul*). Sommaire du cours de droit public belge professé à l'Université libre de Bruxelles. Bruxelles, 1912: in-8° (81 p.).

Bruxelles. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Office du Travail.* Rapports annuels de l'Inspection du Travail, 16e année. 1910.

Febvre (*Lucien*). Philippe II et la Franche-Comté. Etude d'histoire politique. religieuse et sociale. Paris, 1912; gr. in-8° (LVI 807 p.).

— Notes et documents sur la Réforme et l'Inquisition en Franche-Comté. Extraits des Archives du Parlement de Dôle. Paris. 1912; gr. in-8° (336 p.).

Almanacco del Cœnobium pel 1912. Confessioni e professioni di Fede. Lugano, 1912; in 8° (344 p.).

Fabo (*Fr. P.*). Idiomas y etnografia de la region oriental de Colombia. Barcelona (Vénézuela), 1911; in-8° (293 p., relié).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 4 mars 1912.

M. M^ce^ Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, P. Fredericq, H. Denis, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, Jules Leclercq, H. Pirenne, Ernest Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, F. Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* H. Francotte, H. Lonchay, M^ce^ De Wulf, Ern. Mahaim, Eugène Hubert et Georges Cornil, *correspondants.*

Les félicitations de la Classe sont adressées à M. Beernaert, au sujet de sa robuste santé qui lui permet d'assister à la séance, malgré son récent accident. (*Applaudissements.*)

Rectification. — M. Leclercq demande pourquoi les félicitations qu'il avait proposées, comme directeur, à Mgr Mercier, pour son discours de Meaux, et à M. le chef de division pour sa décoration, ne figurent pas dans les *Bulletins* de novembre et de janvier derniers.

M. le Directeur déclare, en effet, exacte l'absence des paroles

de M. Leclercq : c'est peut-être, ajoute-t-il, par modestie que M. Meirsschaut n'a pas voulu voir figurer son nom dans le *Bulletin* de janvier. M. Wilmotte demande à M. le Secrétaire perpétuel s'il adhère à la réclamation de M. Leclercq. « Certainement, répond celui-ci, d'autant plus que M. Meirsschaut sera cité malgré lui, de cette manière, dans les *Bulletins*. » — Adopté.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts demande l'avis de la Classe sur une requête du comité constitué à Anvers, en vue de célébrer le centième anniversaire d'Henri Conscience. — Renvoi à MM. Fredericq, Pirenne et Vercoullie.

— La Classe délègue au Congrès international des orientalistes, qui se tiendra à Athènes du 7 au 14 avril, MM. Louis de la Vallée Poussin et Kurth.

— La Classe procède au choix de dix noms pour le jury à nommer par le Gouvernement pour le Prix Bergmann.

— Hommages d'ouvrages :

Par M. Brants :

Les théories politiques dans les écrits de L. Lessius (1554-1623).

Par M. Denis :

Notice sur les diagrammes relatifs à la hausse des prix et au renchérissement de la vie.

Par M. Alphonse Willems :

Les Nuées d'Aristophane (traduction).

Par M. Lehr, associé :

Des institutions de prévoyance en Belgique.

Par M. D.-D. Brouwers :

Cens et rentes du comté de Namur au XIIIe siècle, tome II.

Par M. E. Matthieu :

Documents historiques sur les possessions d'abbayes au village de Ronquières.

Par M. R. Koch :

Br. .·. Mozart. Freimaurer und Illuminaten.

Par M. R. Parisot :

Charles IV et Marie Mancini.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Charles, comte de Montalembert, associé de l'Académie royale de Belgique;

par M. le chevalier EDM. MARCHAL, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Le dimanche 11 février 1912 a été célébré, dans la salle *Patria*, le centenaire de l'un des plus illustres membres de l'Académie française dans nos temps modernes : Charles Forbes (1) de Tryon, comte de Montalembert, né à Londres le 29 mai 1810, mort à Paris le 13 mars 1870 à la suite d'une longue et cruelle maladie qui l'avait déjà frappé avant 1866.

Sur l'estrade de la salle *Patria*, disent les journaux politiques, Mgr le cardinal Mercier avait à ses côtés MM. Henry Cochin, de l'Académie française, Léon de Lantsheere, ancien Ministre de la Justice, Woeste et Vanden Heuvel, Ministres d'État, également anciens Ministres de la Justice (le second correspondant de la Classe des lettres), Dom Columba Marmion, abbé de Maredsous, le baron Snoy, Mgr Ladeuze, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, le R. P. Rutten, dominicain, Edgar Tinel, membre de la Classe des beaux arts, de Lalieux, bourgmestre de Nivelles, De Pauw (le frère Marès), inspecteur général des écoles de Saint-Luc.

---

(1) Du nom de sa mère Elise Forbes, qui était Écossaise.

Dans la salle même, au premier rang, S. E. Mgr Tacci, nonce apostolique, M. Beernaert, Ministre d'État, membre de la Classe des lettres, Mgr Évrard, doyen de Bruxelles, nombre de prêtres des paroisses suburbaines, des religieux de tous les ordres, des littérateurs, des professeurs, des savants, des artistes, des magistrats, des avocats; à côté, nombre de dames, dit le *XXe Siècle*, numéro du 12 février 1912.

Je crois pouvoir rappeler à ce sujet que l'illustre historien dont la mémoire était l'objet de cette haute et glorieuse manifestation, avait été élu associé de la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique dans la séance du 7 mai 1855. Trois années auparavant, en 1852, il avait remplacé Droz à l'Académie française. J'ajouterai que la Classe, si elle y avait été invitée officiellement par le Comité organisateur, se serait fait tout autant un honneur qu'un devoir de déléguer au moins un de ses membres à la cérémonie.

Montalembert à la notification officielle, par Ad. Quetelet, de son élection d'associé, répondit dans les termes les plus flatteurs et chaleureux « pour l'honneur, disait-il, qui venait de lui être dévolu par le premier corps savant de la Belgique » (*sic*).

L'illustre confrère venait passer tous ses étés à Rixensart, dans le château des de Mérode. Il était beau-frère de l'ancien lieutenant puis capitaine honoraire des grenadiers Xavier-Frédéric-Marie-Ghislain de Mérode ([1]), qui devint camérier secret, archevêque de Mélitène, puis ministre des armes de Pie IX; il mourut le 11 juillet 1874.

Chaque fois qu'il arrivait à Bruxelles (et cela je m'en sou-

---

(1) Né le 25 mars 1820, il mourut à Rome le 11 juillet 1874. Il était fils de Félix-Philippe-Balthazar-Otton-Ghislain de Mérode, notre grand patriote, qui fut mêlé aux événements de 1830.

Xavier était propriétaire du château de Rixensart, du chef d'héritier, pour un tiers, des biens de son père Felix de Merode, comte de Trélon. Une chambre de l'aile orientale était réservée à Montalembert; on l'avait garnie de tous les meubles de l'appartement de l'hôtel à Bruxelles, rue aux Laines, qu'occupait son beau-père; il y passait son été. On peut dire que c'est dans cette chambre que Montalembert a écrit ses *Moines d'Occident !*

viens), pendant un certain nombre d'années, Montalembert venait rendre visite à mon illustre prédécesseur Quetelet dans son Observatoire du boulevard Bischoffsheim ; l'Académie était toujours l'objet de leurs entretiens si affectueux. D'autre part, chaque fois qu'il accusait réception, de Paris, de nos publications, il ne manquait jamais de terminer sa lettre à Quetelet par ces mots : « Je vous prie, Monsieur le Secrétaire perpétuel, de faire agréer à la Compagnie l'hommage de ma respectueuse reconnaissance, et de recevoir, pour vous-même, l'expression de la très haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obligé serviteur » ; et il signait : « Le comte de Montalembert, associé de l'Académie belge [1]. »

Lors de l'un de ses derniers séjours en Belgique, il apporta lui-même à Quetelet les deux premiers tomes de ses *Moines d'Occident*, en ajoutant : « J'espère offrir bientôt la fin de mon livre à l'Académie qui m'a fait l'honneur de me comprendre dans ses rangs. »

Les tomes III, IV et V ne parurent qu'en 1866 et en 1867 [2]. Malheureusement la maladie avait frappé déjà alors Montalembert : il ne put plus réaliser ses désirs ; il mourut à Paris, le 13 mars 1870, des suites d'un abcès dont il souffrait depuis longtemps, cloué par la maladie dans son fauteuil.

---

(1) Sa lettre de remerciements pour son élection se termine par ces mots : « Je saisis avec plaisir cette occasion où, tout en vous priant de recevoir personnellement mes bien vifs remerciements, il m'est donné une fois de plus, Monsieur le Secrétaire perpétuel, de vous exprimer tout le prix que j'attache à la distinction dont m'a honoré l'Académie royale de Belgique ! »

(2) Les tomes I et II portent le millésime de 1860. Les tomes III, IV et V (dernier) forment une série à part, consacrée exclusivement à « l'histoire de la conversion de l'Angleterre par les moines ». Au mois d'avril 1860, les tomes III et IV étaient entièrement imprimés, le tome V était sous presse, et il ne restait plus à l'auteur qu'un petit nombre de pages à écrire pour combler diverses lacunes de son recueil, lorsqu'une cruelle maladie l'obligea à interrompre son travail. Ne pouvant prévoir à quelle époque il lui serait permis de le reprendre, il céda alors aux instances qui lui furent faites en autorisant, dès 1860, la publication du tome III, qui parut alors à son éditeur pouvoir se détacher facilement de la suite du récit. Les tomes IV et V parurent en 1867. (*Avis des Editeurs*, *en tête du tome III.*)

Notre illustre confrère a aussi gratifié l'Académie d'un exemplaire de l'*Histoire de la guerre d'Escosse* (*sic*), de J. de Baugué, dont la première édition date de 1556, pour laquelle il écrivit un magistral Avant-propos, et puis ses brochures sur le Père Lacordaire et sur l'édition de Saint-Simon, de 1862.

Le comte de Montalembert, en vrai Français, sinon de naissance, tout au moins par l'affabilité, par la courtoisie, fut toujours gracieux pour l'Académie qui conserve de sa mémoire le plus précieux souvenir.

*
* *

Sincère admirateur de Montalembert pour son livre : *Les Moines d'Occident depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard*, et qu'il a pu hautement signer : « l'un des quarante de l'Académie française », je n'ai qu'un seul regret devant cette admirable intelligence en ce qui concerne l'éloquence de ses écrits, c'est d'y voir laisser entièrement de côté la question de l'art, surtout de l'art architectural, de l'art par excellence des édifices dont il parle à l'appui de sa thèse grandiose.

C'était en 1855, c'est-à-dire trois années à peu près avant la mort de mon père (1) qui m'avait initié à l'histoire. La première fois que j'ouvris ces volumes, j'avoue que je ne m'y intéressais guère, si ce n'est pour la beauté du style. Plus tard j'appris à en apprécier la haute valeur historique, surtout en ce qui concerne une catégorie d'hommes, disons le vrai mot : les moines, dont le nom, lorsqu'on le prononçait, faisait plisser les lèvres en signe de mépris, par ceux qui ne les connaissaient que par des récits légendaires, où la réelle histoire n'existe pas. Plus tard encore j'ai pu me rendre compte combien notre illustre confrère a eu raison d'écrire son livre auquel il a courageusement attaché la devise : *Fide et Veritate*.

Ce livre, c'est l'hommage qu'il a voulu rendre aux pionniers

---

(1) Mort le 22 avril 1858.

de la première heure de la civilisation chrétienne dans les contrées du Nord.

Un attrait plus sévère, mais non moins vif, qui nous attache à ce beau livre, disait Prévost-Paradol, « c'est la passion élevée qui s'y fait jour à chaque instant, c'est la sympathie ardente et sincère de l'auteur avec toutes les belles actions, toutes les grandes pensées, tous les sentiments nobles qu'il rencontre sur son chemin. On peut dire avec vérité que rien de généreux ne lui est étranger et que tout ce qui honore la nature humaine fait battre son cœur. » Cette appréciation du célèbre livre de Montalembert est d'autant plus belle qu'elle vient de l'un des plus brillants diplomates français, qui mourut tragiquement, presque, à son arrivée à Washington, où il avait été envoyé comme ambassadeur par Napoléon III.

Lisez dans Montalembert (1) le tableau de l'état de l'Europe à la fin du Ve siècle, au moment où saint Benoît venait de naître (480) : « La confusion, la corruption, le désespoir et la mort étaient partout. La dissolution sociale semblait complète. On eût dit le pouvoir, les mœurs, les lois, les sciences, les arts, la religion elle-même, condamnés à une irrémédiable ruine. Les germes d'une prochaine et splendide renaissance se cachaient encore à tous les yeux sous les décombres d'un monde qui s'écroulait... Il n'y avait pas dans tout l'ancien monde romain un prince qui ne fût ou païen, ou arien, ou eutychien (2). L'institut monastique, après avoir donné à l'Église tant de docteurs et de saints, glissait en Orient sur la pente qu'il ne devait plus remonter; en Occident même, quelques signes d'une décadence précoce apparaissaient déjà.

» Dans l'ordre temporel, l'édifice politique créé par Auguste, ce monstrueux assemblage de deux cents millions de créatures humaines « dont pas une seule n'avait le droit de se dire libre », achevait de tomber en poussière sous les coups des barbares! »

---

(1) Tome II, livre IV, *Saint Benoît*, page 3.

(2) Certains hérétiques du Ve siècle, disciples d'Eutychès, lequel niait que le Christ ait été réellement homme.

Et c'est à Benoît, c'est à ses disciples du Mont-Cassin (Monte-Cassino) (529), c'est aux moines, ceux dont Montalembert a voulu réhabiliter la mémoire dans l'histoire, que les arts, les sciences doivent l'origine de leur splendeur, et l'Europe, les superbes cathédrales qui soulèvent encore toujours l'admiration des peuples.

Montalembert termine le chapitre en disant : « Ils (les moines) dominent les peuples nouveaux en leur montrant l'idéal de la sainteté, de la grandeur, de la force morale. Ils en feront les instruments du bien et du vrai. Aidés par les vainqueurs de Rome (les barbares), ils portèrent l'empire et les lois d'une Rome nouvelle au delà des limites qu'avaient jamais fixées le Sénat ou rêvées les Césars. »

Peu me chaut la corruption de certains de leurs successeurs. Dans tout ce qui est société, il n'y a pas de corps sans abcès ! Dans le plus magnifique chêne finit toujours par entrer la dégénérescence... par la gangrène ou la pourriture !

Quelques mots d'abord sur l'origine des moines : « Moine, disait Voltaire dans ses *Dialogues*, quelle est cette profession-là ? C'est celle de n'en avoir aucune et de s'engager par un serment inviolable à être absurde et esclave, et à vivre aux dépens d'autrui ! »

Être gras comme un moine, disait encore Voltaire ! Monsieur le Jurisconsulte, que faites-vous ? Êtes-vous toujours gras comme un moine ?

Ce bon Voltaire ! Comme il est rembourré de tendresses pour les moines ! C'est ce qui s'appelle de la réelle sollicitude, à tous crins ! N'y aurait-il pas eu, de sa part, quelque jalousie ? On ne peut pas tout avoir, l'esprit... et le reste ; ce serait trop d'avantages !

* * *

Mais quelle est l'origine des moines ? Albert Lenoir, dans son *Architecture monastique*, « Introduction », va nous le dire :

« Les ascètes ou ermites des premiers temps du christianisme

vivaient, seuls, dans des grottes ou de misérables cabanes, dans les déserts de l'Égypte, puis sur les rives de la Mer Morte et les bords du Jourdain; ils construisaient leurs demeures avec des branches d'arbres ou avec des pierres accumulées les unes sur les autres; certains d'entre eux, abandonnant la vie solitaire, rapprochèrent leurs cellules pour se prêter de mutuels services et pour exercer ensemble la pratique des exercices religieux. C'est à ceux-ci que l'on donna le nom de moine; ils en arrivèrent bientôt à vivre en communauté. Ce fut l'origine du *Cœnobium*, ou *Cénobisme.* »

D'autre part, dit encore Lenoir. « la vie monastique doit son origine à l'Orient : saint Antoine [1], abbé, en est considéré comme le fondateur au IVe siècle; la persécution de l'Église et l'enthousiasme religieux en furent les causes, et bientôt des chrétiens, en grand nombre, imitèrent avec ardeur les premiers exemples; ils s'éloignèrent du reste des hommes pour vivre dans les lieux déserts. On les nomma moines (du mot grec μονος, seul), ascètes, solitaires, ermites (d'ἐρημος, désert, solitude). Ce fut particulièrement en Égypte que la vie érémitique se répandit avec rapidité. De nombreuses grottes antiques, creusées par la nature ou par les mains des hommes, servirent de retraite aux solitaires qui se livraient à la culture et à toute sorte de travaux manuels. L'Occident suivit cet exemple. »

D'autres estiment que ce nom vient, non du latin *monachus*, mais de *monius*, de basse latinité *monialis*, employé au VIe siècle. *Monius* est une autre forme du latin *monachus*, grec : *monachos*, dérivé de *monos* : SEUL !

Lenoir donne le plan de l'abbaye de Saint-Gall (Suisse), fondée au VIIe siècle par un moine anglais du même nom, dis-

---

(1) Je me suis déjà expliqué sur l'origine du mot *saint* dans ma lecture sur l'*Étude critique et littéraire sur les « Vitæ » des saints mérovingiens de l'ancienne Belgique,* de Léon Van der Essen, ce qualificatif que les *purs* : « Liberté, Égalité et Fraternité », n'accueillent jamais que le... sourire sur les lèvres. Mon article a paru dans le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (Lettres n° 2, 1898.

ciple de Colomban, dit-il; or, selon Mabillon, cette abbaye aurait eu Eginhard comme fondateur.

Les moines apparaissent pour remplacer les esclaves et les martyrs et contenir les barbares. Le premier moine fut saint Paul (1). C'est saint Athanase, exilé de l'Asie, qui propagea l'ordre monastique en Occident et à Rome, c'est saint Martin, soldat, moine et évêque, qui fut le premier moine en Gaule, et c'est saint Benoît qui donna la législation souveraine de l'institution monastique européenne. Tous les Pères de l'Église sortent de leurs rangs.

Et quant à leurs monastères et à la manière de les construire, voici mon avis.

Les peuples du moyen âge comme ceux de l'antiquité apportaient à pied d'œuvre tous les matériaux pour leurs grandes constructions et les façonnaient sur place; quant à leur élévation du sol, c'était au moyen d'échafaudages reliés par des cordes, ainsi que par des échelles, que les *caementarii* (2) ou maçons et leurs aides arrivaient chaque jour à la hauteur de leur travail. Il n'en est plus de même de nos jours : c'est au moyen d'élévateurs gigantesques (*derriks* en anglais) que se fait la besogne

(1) Le chapitre premier de la première épître de saint Paul aux Corinthiens commence par ces mots :

1. Paul, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par la vocation divine, choisi et destiné pour annoncer l'Evangile.

2. A l'église de Dieu qui est à Corinthe, aux *fidèles* que Jésus-Christ a sanctifiés et qu'il a appelés *pour être* saints. (*Vulgate*, trad. de Lemaistre de Sacy.)

Ce serait donc saint Paul, le *premier ermite*, qui, l'un des premiers ou le premier, aurait employé le mot *saint* pour désigner la « créature la plus parfaite » selon le *Dictionnaire de l'Académie* et celui de Littré.

(2) « Saint Benoit Biscop, fondateur des monastères de Wearmouth et de Yarrow, né en 628 dans les rangs de la haute noblesse anglo-saxonne, alla chercher en France des *caementarii* comme ceux que l'évêque Wilfrid faisait venir, vers le même temps, de Cantorbéry. Dès qu'il les eut ramenés, il les occupa à la construction d'une église en pierre à la romaine...; il y mit tant d'ardeur qu'un an après la pose de la première pierre, l'église était déjà couverte par une de ces voûtes en pierre qui excitèrent toujours la surprise et l'admiration des Anglais du VIIe siècle. » (*Les Moines d'Occident*, t. IV, p. 457.)

journalière, par ces véritables titans, espèces d'Égéon ou Briarée aux puissants bras qui enlèvent du sol des poids formidables de matières. Non seulement, que de travail d'épargné au moyen de ces appareils, mais que d'obstacles évités aux maçons pour arriver, sans danger, aux hauteurs voulues ; que de morts d'hommes épargnées ainsi ! Et c'étaient ces fainéants de moines, ces soi-disant ventrus, qui, avec le concours de leurs aides, construisaient jadis, dans ces conditions, les monastères, les cathédrales dont souvent la tour s'élevait à plus de 100 mètres du sol !

Et la chèvre (en bois) pour élever les matériaux, ajouterai-je, qui surmontait, depuis 1447, la tour nord de la cathédrale de Cologne, et qui ne disparut que lors de l'achèvement de l'édifice en 1842 ! Il est vrai que l'emploi du fer a révolutionné depuis l'art de bâtir.

*
* *

J'ai voulu voir Iona, l'Iona illustrée par saint Colomban qui vint y mourir le 9 juin 597, après avoir été fonder sur le continent Luxeuil (590) et puis Bobbio. Son corps, dit-on, de son monastère où il reposait, après les dévastations de 801, de 805 et de 877, fut transporté à Down-Patrick en Irlande, auprès de ceux de saint Patrick et de sainte Brigitte.

C'est surtout la grande figure de Colomban qui m'intéressait.

« Qui n'a pas vu les îles et les golfes de la côte occidentale de l'Écosse, dirai-je avec Montalembert [1], qui n'a pas vogué dans cette sombre mer des Hébrides, ne saurait guère s'en représenter l'image. Rien de moins séduisant, au premier abord, que cette âpre et solennelle nature. Le pittoresque y est sans charme, et la grandeur sans grâce. On parcourt tristement un archipel d'îlots déserts et dénudés, semés, comme autant de volcans éteints, sur des eaux mornes et ternes, mêlées parfois de courants rapides et de gouffres tournoyants. Sauf les jours si rares

---

[1] *Moines d'Occident*, t. III, p. 142.

où le soleil, ce pâle soleil du Nord, vient raviver ces parages, l'œil erre sur une vaste surface d'eau noirâtre, entrecoupée, çà et là, par la crête blanchissante des vagues, ou par la ligne écumeuse de la houle qui se brise ici contre des récifs allongés, là, contre d'immenses falaises, et dont on entend bruire au loin le mugissement lugubre. A travers les brumes et les pluies incessantes de ce rude climat, c'est à peine si l'on aperçoit les sommets des chaînes de montagnes, dont les versants abrupts et déboisés baignent leur base dans ces froides ondes toujours agitées par le choc des courants contraires et les tourbillons de vent qui jaillissent des lacs ou des étroits défilés de l'intérieur. La mélancolie du paysage n'est relevée que par la configuration particulière de ces côtes déjà remarquée par les anciens auteurs, par Tacite surtout, et qui ne se retrouve qu'en Grèce et en Scandinavie. Comme dans les fjords de la Norvège, la mer creuse et découpe les bords des îles et du continent voisin en une foule d'anses et de golfes d'une profondeur étrange, et aussi étroits que profonds. Ces golfes prennent les formes les plus variées, en pénétrant par mille replis tortueux jusque dans le centre des terres, comme pour se confondre avec les lacs allongés et contournés que dominent les Highlands de l'intérieur... ; des cavernes comme à Staffa, grandes et hautes comme des églises, flanquées dans toute leur longueur de colonnes prismatiques, et où se précipitent, en hurlant, les flots de l'Océan... » — car c'est bien l'Océan, ajouterai-je à cette admirable description — l'Océan Atlantique, avec ses immenses vagues et son horizon infini !

Dans le scintillement, dirai-je encore, produit par la houle et le lointain de l'horizon, du côté de Staffa et de sa grotte de Fingal, il m'a semblé voir apparaître les spectres de Thor et d'Odin entourés de leur Empyrée scandinave, contemplant l'île auréolée d'Iona, ce berceau du christianisme anglais et l'avant-garde de la civilisation du Nord de l'Europe !

Le bateau, en quittant Oban, son point de départ, se dirige par le détroit de Mull sur Tobermory, où échoua, en 1588, la

« Floride » qui portait l'étendard de l'amiral commandant l'Armada de Philippe II, dispersée par la tempête dans le passage de la déroute entre Jersey et la Normandie; puis, prenant à gauche, entre dans l'Atlantique pour aborder d'abord à l'île déserte de Staffa où l'on débarque presque devant l'entrée de la grotte de Fingal, *Fingal's Wishing chair* ou *Uaimh Binn* (*the musical*), la chaise de Fingal. La voûte est à 20 mètres de hauteur; à la surface extérieure du plafond elle est à 9 mètres et jusqu'au fond, 69 mètres de profondeur, un petit chemin contournant l'intérieur a été taillé de manière à pouvoir aller jusqu'au bout.

L'effet est magique : l'on se croirait dans le ventre d'une balénoptère de grande envergure, la baleine à fanons.

L'île renferme six grottes dont la plus grande, la grotte de Fingal, seule, peut être visitée. Elle appartient au duc d'Argyle. C'est le même steamer-salon, de la firme David Macbraine, de Glasgow, qui y conduit du point de départ d'Oban, tous les mardis, jeudis et samedis en juin, et tous les jours, sauf le dimanche, en juillet, août et septembre; l'excursion occupe la journée entière, de 8 heures à 5 heures et demie, pour que le bateau fasse le tour de l'île; le trajet de Staffa à Iona ne dure que trente-cinq minutes, puis après Iona on rentre à Oban par le Sound of Kerrera, après avoir fait le tour entier de l'île de Mull, la plus méridionale des Hébrides.

Lorsque le canot qui amène les touristes pénètre en glissant sous le vaste portique de la grotte, les gigantesques colonnes octogones de lave qui en forment les parois, la profondeur et la force de la marée qui chasse ses lames puissantes jusqu'au fond de la grotte que l'on peut à peine discerner dans l'obscurité, la variété des couleurs des stalactites blanches, rouges et jaunes, descendant de la base des colonnes brisées qui en forme la voûte, la diversité des teintes correspondantes au-dessous du niveau de l'Océan qui baigne une roche violette ou rouge foncé, de laquelle s'élancent les colonnes basaltiques, le mugissement de la mer montante qui se confond avec les échos profonds de

la caverne, laquelle s'étend au loin dans les entrailles de l'île, tout concourt à produire un effet sans pareil au monde.

Une demi-heure après, le bateau arrive devant Iona ([1]). Iona, l'île bénie, en celtique l'île des Druides (*Druidheanach*). I, Hij, Ii, *cholum-chille*, Hymba, Incholm Kill, « l'île de la Cellule de Colomban ».

Elle n'a qu'une lieue de largeur sur trois de longueur; elle est plate et basse; le sol est presque à fleur d'eau et entouré d'une ceinture de petits rochers en granit. Elle est cultivée; elle a même un hôtel pour les voyageurs! (*Saint-Colomban Hotel*, Argyll.)

Le voyageur qui arrive à Iona avec l'espoir d'y trouver d'imposantes ruines ou des sites pittoresques est quelque peu déçu dans son attente. Rien de moins attrayant que cette île au premier abord, comme l'a déjà fait remarquer Montalembert ([2]). A la vue de cette surface plate et dénudée, on éprouve la sensation pénible que rend si bien le mot intraduisible *bleak*, et l'on détourne involontairement les yeux de cette plage basse et sablonneuse pour les reporter sur les hautes montagnes des îles et des côtes voisines. A la longue, cependant, il se dégage de l'ensemble modeste et grave, calme et solitaire, d'un lieu si célèbre dans l'histoire des choses de l'âme, une impression douce et salutaire; on se sent un peu remonté et on se dirige à travers le pauvre village qui est le seul lieu habité de l'île, vers les ruines dont on a lu tant de savantes et splendides descriptions! Ici encore nouveau mécompte. Les ruines n'ont rien d'imposant, rien surtout, absolument rien qui rappelle saint Colomban, si ce n'est deux ou trois inscriptions en langue irlandaise (*eirsch* ou *erse*) qui était celle dont il se servait. En se dirigeant au nord, après être sorti du village, on arrive d'abord aux débris d'un couvent de chanoinesses; l'église, transformée en écurie lors de la Réforme, a été convertie en carrière;

([1]) Prononcez *ona*.
([2]) Tome III, p. 476.

de là, on passe au cimetière avec ses huit ou neuf tombes plates, et c'est au centre que se trouve la chapelle ruinée des moines de Saint-Oran.

C'est dans cette île que saint Colomban débarqua en 563, avec douze compagnons, pour venir convertir les païens, après avoir fait la traversée d'Irlande sur un bateau d'osier recouvert de peaux! L'anse où Colomban prit terre s'appelle *Port a Churraich!*

Quelle admirable organisation d'apôtre que Colomban! Il est né à Gartan le 7 décembre 521, localité située dans une des parties les plus sauvages du comté actuel de Donegall en Irlande. On y montre encore la dalle, dit Montalembert, sur laquelle sa mère s'était étendue lorsqu'elle le mit au monde. C'est à l'âge de 42 ans qu'il quitta l'Irlande. Son père avait eu pour aïeul l'un des huit fils du grand roi Niall, dit des *Neuf otages,* parce qu'il avait reçu des otages de neuf rois vaincus par lui, et qui fut monarque suprême de toute l'Irlande de 379 à 405, au temps où saint Patrice avait été amené comme esclave dans la Verte Erin. Il était donc de cette race qui régna sur cette île pendant six siècles; il pouvait prétendre au trône selon ses droits de succession.

Confié d'abord au prêtre qui l'avait baptisé, dès sa première éducation, il alla parfaire celle-ci dans les grandes écoles monastiques au monastère de Clonard, où l'abbé Finnian l'ordonna diacre. Il y apprit les travaux manuels, indispensables alors à la profession religieuse. A 25 ans, il présidait à la création d'une foule de monastères. Poète, il eut des relations avec les bardes. Mêlé aux luttes sanglantes d'alors, mis en jugement, excommunié au synode de Teilte en 562, et condamné à l'exil perpétuel, il n'eut plus alors que le seul dessein d'aller convertir les païens de la grande île voisine, l'Écosse! Et c'est à Iona qu'il débarqua en 563 [1].

Quant à la chapelle de Saint-Oran (*Reilag Oran*), du nom

[1] *Moines d'Occident,* t. III, pp. 101-141.

du premier des moines irlandais qui mourut dans l'île, elle constitue le monument le plus intéressant et peut-être le plus ancien de Iona : elle avait été construite sur les ordres de la reine Marguerite, femme de Malcolm Conmore, morte en 1093. Deux hautes croix runiques en granit, d'un seul bloc chacune (il y a une replique en plâtre de ce genre au Musée du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles : c'est la reproduction de la croix de Ruthwell, de l'église de Ruthwell [Dumfrishire, Écosse]) ([1]), de 12 à 15 pieds anglais de hauteur, l'une dite de Malcolm, l'autre de Saint-Martin, — les seuls restes entiers ([2]), près du cimetière, d'un passé glorieux, — sont plantées maintenant près de l'église abbatiale, vaste édifice oblong en granit rouge et gris, de 170 pieds de longueur sur 70 de largeur au transept. Nous ne parlerons de cette église, qui remonterait au XIIe siècle, que pour citer la tour carrée, de 21 mètres de hauteur, dont les fenêtres ressemblent à celles de l'abbaye de Villers-la-Ville, en Brabant.

Dans cette chapelle Saint-Oran, sous un petit tertre gazonné adjacent entouré d'un grillage, ont été enterrés, dit-on, non seulement des compagnons de ce saint, mais aussi quarante-huit rois d'Écosse, quatre rois d'Irlande, plusieurs rois de Norvège, et même, à ce qu'il paraît, un roi de France, dont on ne cite pas le nom. Toutes les dalles tumulaires ([3]), les fragments de croix, les chapiteaux que l'on a pu retrouver y sont inventoriés. Les parties centrales des croix ont les mêmes volutes ouvragées que les portants du porche intérieur du réduit où est remisé, à l'église Sainte-Gertrude de Nivelles (1047), le car d'or de sainte Gertrude. Les chapiteaux offrent des scènes de la Bible :

([1]) La croix de Ruthwell date du VIIe siècle. L'inscription est en anglais de cette époque.

([2]) Il y en aurait eu trois cent soixante, assure-t-on, toutes détruites, moins les deux subsistant encore, par les puritains iconoclastes.

([3]) Sur plusieurs de ces dalles figure la galère héraldique des Mac Donald, *seigneurs des Iles*. Parmi elles se voit la tombe de celui qui fut le contemporain du grand roi Robert Bruce et le héros du poème de Walter Scott, mort en 1387.

Adam et Ève dans le paradis terrestre, et des scènes grossières représentant. entre autres, un paysan, suivi de sa femme, conduisant un cochon par la queue! Les dalles tumulaires représentent, comme gisants, des prélats, des abbesses et des chevaliers armés. Leur *hic jacet* prouve que le latin était alors en usage à Iona.

Voir pour les monuments et tous les vestiges ouvragés inventoriés, *Le Royal Tourist guides to the Highlands et Islands*, STAFFA-IONA, *and Mull*, avec ses cartes et ses planches représentant les monuments d'Iona par des gravures prises d'après des photographies. Hugh Macdonald bookseller. Oban Times Buildings esplanade. (FINGAL's cave — STAFFA-IONA cathedral..., et les reliques en deux planches formant ensemble 62 figures.)

J'ai gardé un souvenir inoubliable de cette visite en comparant ce passé si humble avec les splendeurs actuelles des cathédrales, à ne citer que Saint-Pierre de Rome. Comme la foi des primitifs était simple, comparée au luxe des marbres et des ors employés par Bramante, par Raphaël, par Michel-Ange!

*
* *

Pour arriver en Écosse, j'avais pris à Harwich la route royale dite des cathédrales, ainsi qualifiée parce que c'est sur son parcours que sont situés les plus célèbres édifices religieux de l'Est de l'Angleterre, à commencer par : Bury Saint-Edmunds, ainsi appelé du dernier roi de l'Est Anglie. et dont l'abbaye est du XIe siècle; — Ely (Cambridge), qui occupe l'emplacement d'une ancienne abbaye fondée en 673 par saint Etheldreda; — Peterborough. une des plus grandioses églises normandes, dont la dernière addition est de 1220; — Lincoln, reconnue comme la plus belle église de l'Angleterre, bâtie au XIIe siècle; — Hull, dédiée à la Trinité; — York, dont le monastère fut bâti en 627 par saint Paulin, son premier évêque, et où eut lieu le baptême du roi Edwin; — Durham, peut-être la plus impor-

tante cathédrale de l'Angleterre, consacrée en 999; — Chichester, actuellement en style transactionnel normand, fondée au VIIe siècle; — Winchester, fondée en 1079 par Bp. Walkelin, en style perpendiculaire; — Salisbury, en pur style anglais, terminée en 1220-1260; — Saint-Mary Radcliffe (Bristol), originairement aux Templiers (1145); — Wells (Somerset), Saint-André bâti par l'évêque Joceline (1174-1191); — Gloucester, fondée par Wulphere, premier roi chrétien de Murcie (670); — Worcester, du XIe siècle; — Saint Davids, rebâtie en 1180; — Chester, d'abord romane, puis rebâtie en style saxon, dédiée à Saint-Oswald et Saint-Werburgh; — Lichfield, dédiée à saint Chad, mort en 672, patron de la localité, et qui possède, depuis 1803, les magnifiques vitraux qui ornaient l'église de l'abbaye de Herckenrode ou de Curange, en Belgique.

Trois grandes époques caractérisent les commencements, la progression et les développements de l'art architectonique religieux dans le Royaume Uni, comprenant l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande.

Selon le tableau des styles de l'architecture en Angleterre, que donne Edward A. Freeman, dans son *Historical Sketch of Architecture in England* : le *romanesque*, comme l'appelle cet auteur, ou norman (roman), est divisé en deux périodes : le norman primitif ou pré-norman, qui surgit en 1066, lors de la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, et le norman (roman) anglais proprement dit, qui alla de 1066 à 1195; le *gothique*, répondant au style ogival du nord de l'Europe, d'abord à arc pointu, comprenant le style *lancet* ou primitif anglais, de 1189 à 1300, puis le *gothique décoratif* à formes géométrales ou prismatiques, le *gothique ornementé* et *fleuri*, de 1300 à 1377; et enfin le style perpendiculaire (*perpendicular*), qui dure de 1377 à 1547.

Or le style *anglais* ou *pré-norman* s'appelle presque toujours *saxon*, bien qu'on ait conservé l'usage de le nommer *prénorman*. Le prénorman ou le saxon c'est le style de la Heptarchie, c'est-à-dire des sept royaumes créés successivement du Ve au VIe siècle

par les Anglais et les Saxons (1), et conséquemment, des rois saxons, dont Édouard le Confesseur a été le dernier. Le norman commence après la conquète de 1066 par Guillaume le Conquérant. Les premiers développements de l'art *romanesque* en Angleterre sont l'*Early norman* (romanesque archaïque) ; mais jamais il ne s'appelle « Prénorman ». Un des exemples les plus remarquables du *Early norman* est l'église du Saint-Sépulcre à Cambridge (1101). Le mot « Romanesque » en français n'est pas absolument identique avec celui de *Norman* en anglais. Le roman français est le style du moyen âge qui n'est ni gréco-romain classique, ni byzantin, ni gothique, et qui a l'arc et la voûte en arc de cercle. Cette définition comprend également le Saxon qui a aussi la voûte ronde.

En Angleterre, on désigne par le mot *Norman*, l'essor remarquable de l'architecture et de l'art du temps de la dynastie des ducs de Normandie. En raison que cette architecture et cet art étaient *Romanesques*, on peut dire qu'en général, le Romanesque est l'équivalent du « Norman » anglais.

Le style *gothique*, quï avait été introduit exceptionnellement en Angleterre avant et en même temps que le style romanesque, resta toujours séparé de nom du *Gothique* ou *Pointed* (arc pointu). Exemple l'abbaye de Westminster, bâtie par Henri III le roi français-anglais, est gothique; fondée, dit on, en 616 par le roi saxon Sebert, elle date principalement, dans sa forme actuelle, de la seconde moitié du XIII[e] siècle, et elle est dans le style gothique primitif anglais, dit « early english ».

Quant à la *Renaissance* (*revival*) ou rénovation de l'art antique,

---

(1) Ces royaumes sont ceux de Kent, fondé vers 445, par Hengist, de Sussex, par Ella en 491, de Wessex, par Cerdic en 516, d'Essex en 526, de Northumberland en 547 lequel avait d'abord formé vers 540 deux royaumes distincts, celui de Diérie au sud et de Bernicie au nord, d'Est-Anglie en 571, et de Mercie en 584. Ces états comprenaient toute l'Angleterre, moins le pays de Galles et la partie méridionale de l'Écosse. Après s'être longtemps combattus, ces petits États furent réunis de 800 à 827, sous la domination d'Eglert, roi de Sussex, qui prit le nom de roi d'Angleterre.

celle-ci puisa ses motifs pour l'art de bâtir aux splendides sources italiennes et espagnoles, elle termina le moyen âge de l'architecture anglaise (*revival*), dont le style Tudor (*Elisabethan style*) marque la transition du gothique à la Renaissance.

Ce sont les admirables cathédrales citées ci-dessus qui ont remplacé les modestes petites chapelles que les moines, dans leur apostolat, avaient bâties, en même temps que leurs monastères, dans les parties les plus sauvages de l'Ile britannique et dont les peuplades, dès l'abandon du pays par les derniers soldats romains au Ve siècle, se livraient encore au plus grossier paganisme ([1]).

Nechtan, roi des Pictes (710), pria Benoit Biscop de lui envoyer des architectes pour lui bâtir une église en pierre à la façon des Romains. Ceolfrid lui envoya ces architectes qui étaient assurément des moines de sa communauté, et dont la mission nous donne ainsi la date de l'introduction d'une architecture chrétienne en Écosse, où jusqu'alors il n'existait que des églises en bois et en osier à la façon irlandaise, raconte Montalembert, d'après Bede, *Hist. ecclés.*, V, 21.

Aussi, quel immense service ces moines ont-ils rendu à la civilisation européenne, ces moines qui passaient leur existence entre le travail et la prière et qui, comme je l'ai vu dans le cimetière de la Grande Chartreuse de Grenoble, fondée en 1084 par saint Bruno, étaient inhumés la face contre terre en marque d'humilité! Seuls, les abbés avaient les paupières ouvertes et les yeux dirigés vers le ciel. Leur sépulture était recouverte d'une pierre sculptée ornée de leur crosse. C'est le cas de dire que tout n'est que poussière, et avec l'Ecclésiaste : « Vanité des vanités, vanité des vanités, tout n'est que vanité! »

Quant au reste de l'Angleterre, si l'on s'irradie autour de Londres, dont l'abbaye de Westminster a été fondée au

(1) *Handbook to the cathedrals of England and Wales*, by R.-J. King; — *English cathedrals*, by Mr. Van Rennelaer; — *Abbays and churches of England and Wales*, Cassell et Co; — *Bell's cathedral series*; — *History of architecture*, by James Fergu-son; — *Introduction to the study of Gothic*; — *Architecture*, by J.-H. Parke.

VIIe siècle et rebâtie en 1049-65 par Édouard le Confesseur, nous rencontrons : Canterbury, la métropole ecclésiastique du Royaume-Uni, bâtie au VIe siècle sur les plans d'Edewin et dont saint Augustin fut archevêque. Canterbury, célèbre par le meurtre de Thomas Becket en 1170, monument aussi vaste que magnifique, qui offre la réunion de tous les styles d'architecture anglaise depuis le Xe siècle; Battle, abbaye fondée par Guillaume le Conquérant, après la bataille d'Hastings en 1066, où Harold perdit la vie, et qui fut un des plus importants monastères du Sud, et la cathédrale de Rochester, dont la partie primitive date de saint Augustin (600).

Pour finir, l'abbaye de Melrose, indiscutablement la plus imposante ruine de l'Écosse, fondée au XIIe siècle par David Ier, détruite sous Édouard II et rebâtie au XIVe siècle par Robert Bruce; le chœur de l'église est le plus bel exemple de l'ancien gothique ou gothique primaire (1450); enfin Roslin Chapel, près d'Édimbourg, fondée en 1446, avec son admirable *Prenty Pillar* (Pilier de l'apprenti) [1], véritable dentelle, style espagnol.

Ce voyage est la plus admirable leçon pratique d'archéologie médiévale pour les édifices religieux anglais; elle est, par ce fait, du ressort de la Classe des lettres.

Et à qui sont dues ces admirables cathédrales, ces monastères, ces chapelles, etc.? A ces soi-disant fainéants, ces paresseux moines qui, sous la direction et les plans de leurs abbés, ont bâti ces immortels chefs-d'œuvre de l'art roman, de l'art saxon, de l'art gothique, de ces moines sur lesquels les ignares des beautés architectoniques ont crié *raca* et qui travaillaient pour un salaire de famine, qui ne suffirait pas de nos jours aux chiens des rues; ces moines dont la nourriture se composait le plus communément du plat de lentilles d'Ésaü dont parle la Bible, et du *beacon* national sous forme de flèches ou tranches de lard,

---

[1] L'artiste, d'après une légende locale, fut assassiné à son retour d'Italie, qu'il avait visitée à la suite de l'achèvement de son œuvre.

et, comme boisson, l'eau du ciel avec la sueur de leur front! Et c'est peut-être par dérision — qui sait? — qu'on les appelait des ventrus... ([1]), ce qui devait singulièrement les aider à faire le métier de bâtisseurs, de maçons, de tailleurs de pierres ou gâcheurs de mortier... au haut des échelles à l'époque où il n'y avait pas encore d'élévateurs-titans pour travailler à plus de cent pieds de hauteur?

Avec le R. P. Rutten, de l'ordre des Frères Prêcheurs, dans son discours à la salle *Patria* ([2]), je dirai aussi : « Ah! Montalembert, comme sa plume a bien servi la cause des vieux moines! Comme il a bien fait justice de ces vulgarisateurs de lieux communs qui disent les moines riches, avares, cupides, ignares, fainéants, fanatiquement opposés aux progrès de l'intelligence et de la science, inutiles, tristes, renfrognés, fermés aux affections les plus naturelles et les plus légitimes! »

*
* *

La Belgique peut élever la voix en la circonstance en raison

([1]) On sait que les corps gras, tels que le lard, combinés avec la nourriture végétale, portent à l'obésité! Le froment n'existait pas; le pain était composé de seigle et d'avoine.

([2]) Voici deux citations exactes du discours du R. P. Rutten (*Revue générale*, mars 1912) :

... Ah! Cette plume de Montalembert, comme elle a bien servi la cause des vieux moines, comme il en a vraiment fait un glaive étincelant, et l'a vigoureusement brandi contre les vulgarisateurs de tous ces lieux communs, passés, hélas, en chose jugée dans l'esprit de la foule.

... On dit les moines ignares, fainéants, fanatiquement opposés aux progrès et à la légitime indépendance de la science; et Montalembert invite leurs accusateurs à citer dans les annales du monde « un corps, une institution, un organisme quelconque qui ait rivalisé, même de très loin, avec les monastères, qui furent pendant dix siècles et plus, les écoles, les archives, les bibliothèques, les hôtelleries, les ateliers, les pénitenciers et les hôpitaux de la société chrétienne... De tous les moines, les plus anciens et les plus nombreux étaient les bénédictins, et ce nom est devenu, même dans le langage vulgaire, le type et le synonyme du travail sérieux, modeste et infatigable. »

de son abbaye de Villers-la-Ville fondée par saint Bernard, le premier abbé de Clervaux, à la suite d'un bref de 1147, du pape Eugène III, ainsi que celle de Villers-devant-Orval à qui le même Bernard imposa sa règle la même année 1147, et qu'un général [1] de la première République française abattit à coups de canon, trouvant l'incendie et la pioche trop lents pour l'anéantir : ceci se passait le 23 juin 1793. A vrai dire, les « Amitiés françaises » n'existaient pas alors, et ces célèbres monastères, s'ils subsistaient encore dans leur état primitif, seraient la gloire de l'art gothique belge. Voir au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles la belle réduction en plâtre de l'abbaye de Villers-la-Ville due à l'architecte Lieot. Quant à Villers-devant-Orval, le même Musée ne possède le moulage, hélas, que de son admirable fenêtre ouvragée, seul vestige à reproduire.

L'abbaye de Villers-la-Ville, ravagée une première fois par l'armée autrichienne, le fut de nouveau en 1794, à la seconde entrée des Français. Philippe Ledrut, juge de paix du canton de Mellery, déclare dans une pièce datée du 5 frimaire an V (nov. 1796), avoir vu la dévastation de l'abbaye « qui a (*sic*) resté plus de quinze jours au pillage et où il y avait par centaines de paysans qui arrachaient jusqu'aux portes ». Le 22 frimaire an V, les scellés furent apposés sur l'église, la sacristie et la bibliothèque, où l'on avait réuni tous les objets d'art et de prix que la République se réservait ! Le lendemain l'abbaye fut abandonnée par les religieux, et le 7 thermidor an V (25 juillet 1797) on vendit les bâtiments conventuels et le moulin à grain adjacent, à un négociant de Saint-Omer nommé La Terrade et à un nommé Renauld, mandataire d'Honoré-Achard

---

(1) Jean-Baptiste-Louis-Maurice Loison, né à Damvillers (Meuse) le 21 janvier 1773, fils de François Loison, avocat au Parlement de Paris, conseiller du roi, prévôt de Damvillers; son oncle fut un prêtre, Joseph-Jacques Loison, curé de Thil et d'Azannes, et le curé de Damvillers, Louis Serrier, l'a tenu sur les fonts baptismaux. (Jeantin, *Les Chroniques de l'abbaye d'Orval*, p. 366; in-8°.)

Pinchaux, ex-récollet de Nivelles. Plus tard La Terrade lui-même devint propriétaire et dépouilla impitoyablement les bâtiments du monastère de leurs toitures, de leurs charpentes, de leurs somptueux revêtements de pierre bleue. A l'arrivée des Alliés en 1814, les paysans saccagèrent l'acquisition de La Terrade et en enlevèrent tout ce qui était resté (24 et 25 janvier). La Terrade revendit bientôt sa malencontreuse acquisition, qui, selon Jules Tarlier et Alphonse Wauters [1], appartint (1859) à Mme Veuve Charles-Lambert Huart des Écaussines d'Enghien. Seuls furent respectés par les démolisseurs le moulin avec les écuries, la grange et la carrosserie qui l'avoisinent.

L'abbaye avait été établie dans la commune de Thilly; c'est donc erronément qu'on l'appelle l'abbaye de Villers-la-Ville, commune avoisinante de Thilly.

Mais avec tout cela nous oublions les richesses architecturales actuelles de la Belgique et de la Hollande : la cathédrale Notre-Dame à Anvers (1352), la plus grande et la plus belle église gothique du pays, avec ses sept nefs, et dont la tour de 130 mètres dépasse de 30 mètres celle de l'Hôtel de ville de Bruxelles; Saint-Servais, à Maestricht, bâtie de 560 à 599, la plus ancienne cathédrale des Pays-Bas; Saint-Lambert, à Liége, que l'excellent Defrance fit raser en 1798 parce que, assure-t-on, la vue de l'édifice le gênait, et Saint-Paul, de la même ville, fondé par Eracle en 968, qui fait toujours l'émerveillement des visiteurs; Malines, dont Saint-Rombaut a été commencé à la fin du XIIe siècle et terminé en 1312.

A Gand, indépendamment de sa cathédrale Saint-Bavon, qui était une des plus splendides églises de la Belgique, l'abbaye de Saint-Bavon dont Charlemagne investit son biographe Eginhard, lequel, selon Mabillon, serait aussi le réel auteur des plans de

---

[1] *La Belgique ancienne et moderne.* Géographie et histoire des communes belges; par Jules Tarlier et Alphonse Wauters. Province de Brabant, canton de Genappe, p. 45.

l'abbaye de Saint-Gall, en Suisse [1]. Saccagée par les Northmanns, elle fut admirablement reconstruite vers le XIe siècle. Charles-Quint la confisqua en 1540 pour élever sur son emplacement une citadelle. Malgré les supplications de l'abbé et des religieux, dit-on, Charles, grand persécuteur d'hérétiques, donna ainsi le funeste exemple aux iconoclastes en faisant démolir, de fond en comble, la magnifique cathédrale romane et plusieurs parties notables de l'abbaye. Aujourd'hui, il ne reste que quelques débris de son ancienne splendeur : une partie du cloître du XVe siècle, le baptistère octogone, dit de *Saint-Macaire*, consacré en 1179, et la crypte de la Vierge. Dans le sol de la crypte se voient vingt et une tombes ouvertes, en moellons enduits d'un ciment rougeâtre ; elles suivent le contour de la tête et des épaules des cadavres et se rétrécissent aux pieds. Ces pittoresques ruines sont dans un jardin dont le fond est occupé par l'ancien réfectoire, dit *chapelle de Saint-Macaire*, parce qu'il a servi au culte avant la construction de l'église moderne qui se trouve sur la place voisine. Les fenêtres du côté du jardin sont romanes, celles donnant sur la place ont été transformées au XVe siècle en grandes baies ogivales.

Et, enfin, à Tournai, la cathédrale Notre-Dame, l'une des églises les plus splendides et les plus grandioses des styles roman et gothique, dont la fondation remonterait à 1030 !

Pardonnez-moi, Messieurs, cette digression archéologique qui m'a été suscitée par le célèbre livre de Montalembert : *Les Moines d'Occident*.

---

(1) Et qui, selon d'autres, aurait été fondée par saint Gall lui-même. Or il y a ici confusion : c'est l'auteur anonyme des « Gestes de Charlemagne » qui écrivit ce livre vers 884 et qui était moine du monastère de Saint-Gall; il le dédia à Charles III, dit le Gros, fils de Louis le Germanique et empereur d'Allemagne en 881.

Au surplus, dit entre autres Mabillon, je ne sais ce qu'il faut le plus admirer, ou le grand nombre de saints que le VIIe siècle eut le bonheur de produire, ou la piété des rois et des princes qui construisent de toutes parts, tant et de si vastes basiliques ! (Édit. de Lucques et de Paris, 1703, col. 268.)

*
* *

Montalembert était déjà gendre du comte Félix de Mérode lorsque arrivèrent, en 1838, les debats à la Chambre des Pairs au sujet de la ratification du traité de paix entre la Belgique et la Hollande, nous enlevant une partie du Limbourg et du Luxembourg de 1830, traité dit des XXIV articles. Son éloquence pour revendiquer la liberté de conscience et la liberté politique aux Belges produisit une immense sensation dans le pays.

Un comité se constitua alors à Bruxelles pour ouvrir une souscription patriotique à l'effet de lui offrir une médaille. Son exécution fut confiée à notre ancien confrère, le graveur Julien Leclercq. Cette médaille porte au droit l'effigie de Montalembert et au revers : « La Belgique reconnaissante au généreux défenseur de la cause de la justice et de la liberté. » Les coins sont au Musée de la Monnaie de Bruxelles.

Ce fut Adolphe Levae [1], un des rédacteurs en vue du *Belge*, plus républicain que monarchiste, qui, le 9 février 1838, alla remettre avec les commissaires à Montalembert, alors à Bruxelles, des récompenses nationales, l'écrin renfermant les exemplaires en or, en argent et en bronze.

Né en 1800, Montalembert n'avait encore que trente-huit ans lorsqu'il défendit si brillamment en 1838, à la Chambre des Pairs, la cause de l'unité de la Belgique au moment de la ratification du Traité des XXIV articles qui établit définitivement nos relations avec la Hollande ; et cette cause il l'avait entreprise

---

[1] Et non Levore, comme il est dit dans les Notes inédites du comte de Montalembert au camp de Beverloo, en 1838, publiées dans la *Revue générale* de mars 1912. Au surplus, dans le même article, le château de Trélon est appelé de Trelon, le général Willmar, général Willmann, le général Skrzynecki, général Szkryynecki, le colonel de Mommsen, le colonel Mertens, le lieutenant colonel Trumper, le lieutenant colonel Trompers, le comte de Narp, le comte de Neef.

Ce n'est que la plaque avec les deux gisants du tombeau de Jean de Mérode a Gheel, qui est au Musée du Trocadero à Paris; le monument entier est au Musée du Cinquantenaire à Bruxelles.

sur les conseils de son beau-père, notre grand patriote Félix de Mérode.

Devenu Belge de cœur par son union avec une fille du comte Félix de Mérode, de ces de Mérode dont la devise est *Plus d'honneur que d'honneurs !* (1) et qui sont une des plus glorieuses familles de Belgique depuis sept siècles au moins, Montalembert épousa d'autant plus les aspirations politiques du pays pour la raison qu'elles se confondaient chez lui en sentiments semblables autant pour la liberté politique que pour la liberté religieuse.

Nous en trouvons la preuve dans l'article de la *Revue générale* de mars 1912 dont l'entête porte : Le comte de Montalembert au camp de Beverloo en 1838. Notes inédites, c'est-à-dire sa correspondance avec sa femme à Trélon.

« Pendant les journées du vendredi 17 août au lundi 20, passées à Bruxelles, j'ai eu quelques conversations intéressantes sur l'affaire des XXIV articles avec M. d'Huart, Ministre des Finances. M. de T'Serclaes, secrétaire général aux Affaires étrangères, le comte Serrurier, ministre de France et Mgr. Fornari, l'internonce apostolique. Tous ces messieurs me font la meilleure impression. Vu encore MM. Briavoinne et Heymans, de l'*Emancipation*, bonnes et utiles relations au point de vue des rapports de la Belgique avec la France.

» Mardi 21 août. Démarche aimable de la Commission des récompenses nationales, dont les membres viennent aujourd'hui en corps m'offrir des remerciements pour mes efforts en faveur de la Belgique. (Donc c'est à Bruxelles que la remise de la médaille a eu lieu et non à Paris, comme on l'a dit abusivement.)

Et *ad finem*. « Heureuse Belgique, dont la Constitution lui garantit ce bienfait avec tant d'autres ! Cette visite clôt digne-

---

(1) C'est le feld-maréchal Eugène de Mérode qui, à propos de sa bravoure à la bataille de Steinkerque le 3 août 1692, suscita cet éloge : « Il est de bonne race ! » de la bouche de Guillaume III, roi d'Angleterre.

ment mon excursion dans un pays qui me devient de jour en jour plus cher. »

Il n'est peut-être pas hors de propos de parler ici de la proposition faite par Gendebien, dans la séance de la Chambre du 26 décembre 1832, de faire disparaître, au lendemain et en reconnaissance de l'intervention française de 1831, le lion de Waterloo et de le remplacer par un monument funéraire! Le comte Félix de Mérode fut un des adversaires de la proposition et prononça à ce sujet un éloquent discours qui contribua beaucoup à la faire rejeter, dit Eugène Duchesne dans sa biographie de Félix de Mérode au tome XIV de la *Biographie nationale*.

Cela mérite bien, Messieurs et honorés Confrères, l'hommage que je désire voir l'Académie rendre à celui qui nous a illustrés comme associé.

*
* *

Je n'aime pas beaucoup les « Amitiés françaises » (1)! Je les crains même encore plus parce qu'elles sont la préoccupation d'une certaine presse qui aurait pour objectif, semblerait-il, le bonheur de la Belgique. Je dirai même que je me méfie de cette tendresse inopportune qui ne me dit rien qui vaille, comme aurait dit le bon La Fontaine : Gare au loup!

Comme dans la romance populaire, serait-ce :

Un oiseau qui vient de France ?

pour s'occuper de notre bonheur (2)?

Je ne le crois pas. La France a foi en nous; elle nous a rencontrés plus d'une fois dans ses grandes douleurs; le même sang coule dans ses veines comme dans les nôtres; nous avons la même mentalité; elle connaît notre admiration pour ses gloires artistiques et littéraires, que nous n'avons plus à connaître;

---

(1) N'est-ce pas plutôt « Inimitiés belges? ». KURTH, La question flamande. (*Revue générale*, janvier 1912.)

(2) *C'est un oiseau qui vient de France!* Paroles de C. Soubise, musique de F. Boissière. Paris, E. Contarel, éditeurs, 13, Faubourg Montmartre.

elle sait que nous partageons avec elle l'amour du beau, du vrai et du bien. La France nous sait heureux, la France, je le répète, que je respecte et que j'honore comme le berceau de ma famille!

Cet excès de sollicitude pour les petits Belges pourrait bien finir un jour par... des coups de canon, comme à Orval et à Fleurus en 1794 et en 1796..., comme à Risquons-Tout en 1848.

Les libertés qui font le bonheur actuel du pays sont trop belles, trop précieuses, ont coûté pour les acquérir trop de sang, pour que nous nous laissions jamais attendrir par des amabilités oratoires contre lesquelles se dresse l'adage : *le mieux est l'ennemi du bien!*

A propos des « Amitiés françaises », voici un souvenir de famille remontant à la fin du XVIIIe siècle.

Les Français, après la bataille de Fleurus (15 juin 1794), mirent huit jours pour arriver, par bandes, à Bruxelles, les unes par la porte de Flandre et la chaussée de Mons, les autres par la porte de Hal.

Dès leur entrée dans la ville, la populace, surtout celle de la rue Haute, assaillait les soldats et les officiers pour leur dire : « Là, il y a des riches, des Autrichiens ! » Ma mère, nous racontait notre père, et mes trois frères, nous habitions une maison avec façade et perron espagnols, au coin de la rue aux Laines et du Sablon, démolie plus tard pour faire place à l'ancien hôtel Zaman, vis-à-vis du palais d'Arenberg. Les commissaires de la République, car toutes les armées en avaient à leur suite, demandèrent à parler à ma mère pour lui dire : « Vous êtes la veuve d'un officier d'artillerie, né en Lorraine, que le Cabinet de Versailles avait attaché comme secrétaire au général comte de Ferraris. Vous êtes détentrice, nous le savons, de cinq exemplaires de la carte des Pays-Bas qu'il faut nous remettre tout de suite, et nous vous engageons aussi à nous livrer vos papiers de famille. » Les délégués partis, ma mère affolée de terreur, surtout devant les dernières paroles, disant que si elle ne s'y conformait pas, elle serait envoyée

à Douai, passa la nuit à déchirer, avec ses fils, tous les papiers de son mari, ... pour se soustraire à la guillotine! Nous vivions dans l'aisance, ajoutait notre père, en peu de temps nous étions dans la misère; la succursale à Bruxelles de la Banque de Vienne s'était fermée dès l'annonce de l'arrivée des Français, pour se diriger sur Cologne et de là sur Vienne, et sa fermeture était la perte de ressources pour nombre de familles. Cela dura quelques années pendant lesquelles, pour vivre, on vendit à vil prix tout ce qui pouvait être vendu. Gustave, le second de mes frères, s'engagea dans la légion polonaise de la Vistule au service de la France; il disparut en 1810; le troisième, Édouard, s'engagea dans les hussards et alla mourir en 1805 à Verceil en Piémont; le quatrième, Ernest, resta auprès de notre mère; quant à moi, terminait notre père, je pris pédestrement la route de Paris (six jours alors) pour aller trouver l'abbé Delille, un ami de mon père, qui me fit parfaire mon éducation et qui m'assura une place dans le service de l'administration et de l'intendance des armées, ce qui s'appelait alors les montres et revues.

Pour finir : Le 25 mars 1848, une bande de deux cents individus environ, avaient pris à Paris le train pour la Belgique en vue de venir y proclamer la République. A l'arrêt obligatoire de Mons pour ravitailler d'eau la locomotive, on en profita pour la détacher du train en même temps qu'on y attelait à l'arrière une locomotive déjà sous pression. A peine arrivés dans la campagne les cris s'élevèrent : « Nous sommes trahis »; l'on reconnaissait la route de Valenciennes par où l'on était arrivé! Le train marchait à toute vapeur, impossible de l'arrêter ni de sauter par les portières. Ce n'est qu'à l'arrivée en gare de Valenciennes qu'elles s'ouvrirent pour lâcher... ce genre de voyageurs! comme on lâche les pigeons voyageurs [1].

[1] Je tiens de l'ingénieur des chemins de fer Gobert-Alvin la version que je donne pour débarrasser au plus tôt le pays de ses malencontreux visiteurs du 25 mars. Et elle est d'autant plus exacte que les mesures avaient été concertées dans le conseil dont Gobert faisait partie. Tous les autres récits ne sont pas même vraisemblables.

Le 29 mars, un train, venant également de Paris, et renfermant quinze cents républicains armés, prit la route de Lille pour entrer en Belgique par Mouscron. A peine débarqués, ils furent dirigés sur Risquons-Tout, hameau de Mouscron, où ils furent reçus par le général Fleury-Duray qui leur infligea, avec ses 800 fantassins, ses 2 canons et ses 50 cavaliers et gendarmes, une correction à laquelle on ne peut se soustraire... qu'en mettant les talons au delà de la frontière, à l'abri des « Amabilités belges ».

L'action ne dura pas longtemps. Fleury-Duray n'eut qu'un seul tué et six blessés ; les valeureux pseudo-conquérants de la Belgique eurent 12 morts, 48 blessés ; 583 fusils furent abandonnés sur ce champ de bataille à jamais mémorable, ce qui mérite bien aussi, selon moi, un bibelot,... pardon une colonne commémorative ! Comme à Jemmapes !

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 7 mars 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Th. Vinçotte. Max. Rooses, J. Winders, Émile Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, L. Lenain, Fr. Courtens, Léon Frédéric, Jan Blockx, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, E. Rombaux, P. Gilson, Ém. Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres;* Fernand Khnopff, Maurice Kufferath, S. Dupuis et Léon Du Bois, *correspondants.*

— M. Acker écrit pour motiver son absence.

Les félicitations de la Classe seront adressées à M. Acker, au sujet de sa nomination de commandeur de la Légion d'honneur.

— Le procès-verbal est approuvé.

CORRESPONDANCE.

— Mme Henri Hymans remercie pour les condoléances qui lui ont été adressées par M. le Secrétaire perpétuel, au nom de la Classe, au sujet de la mort de son mari.

— MM. Monet et Arendzen remercient pour leur élection d'associé.

— M. Floris de Cuyper, de Mortsel (Anvers), envoie la reproduction photographique de sa médaille pour commémorer l'annexion du Congo, couronnée en 1911.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1914.

Histoire et critique.

PREMIÈRE QUESTION.

Faire, à l'aide des sources authentiques, l'histoire de la peinture au XVIIIe siècle, dans les provinces formant la Belgique actuelle. — Prix : 600 francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de l'enluminure et des enlumineurs belges jusqu'à la fin du XVIe siècle. — Prix : 1000 francs.

TROISIÈME QUESTION.

Déterminer, à l'aide des constructions existantes, des documents graphiques et autres, le principe de l'architecture privée dans les centres urbains de la Belgique aux XVIe et XVIIe siècles. Indiquer les différences et les rapports caractéristiques de ville à ville, en citant, autant que possible, les constructeurs. — Prix : 800 francs.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande l'histoire de l'orgue principalement au point de vue de son rôle musical et liturgique à partir du moyen âge. — Prix : 1000 francs.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire l'histoire, au point de vue artistique, de la sigillographie dans l'ancien comté de Flandre et le duché de Brabant.

L'auteur ajoutera à son manuscrit des reproductions graphiques des sceaux les plus remarquables de chaque série. — Prix : 800 francs.

Les mémoires envoyés en réponse à ces questions doivent être lisiblement écrits et peuvent être rédigés en français ou en flamand. Ils devront être adressés, francs de port, avant le 1er juin 1914, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Conditions réglementaires relatives aux questions littéraires.

Les auteurs ne mettront point leur nom à leur ouvrage; ils n'y inscriront qu'une devise, qu'ils reproduiront sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse. Il leur est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Faute de satisfaire à ces formalités, le prix ne sera pas accordé.

Les ouvrages remis après le temps prescrit et ceux dont les auteurs se feront connaître, de quelque manière que ce soit, sont exclus du concours.

L'Académie demande la plus grande exactitude dans les citations : elle exige, à cet effet, que les concurrents indiquent les éditions et les pages des ouvrages mentionnés dans les travaux présentés à son jugement.

Les planches inédites, seules, seront admises.

L'Académie se réserve le droit de publier les travaux couronnés.

Elle croit devoir rappeler aux concurrents que les manuscrits des mémoires soumis à son jugement restent déposés dans ses archives comme étant devenus sa propriété. Toutefois, les auteurs peuvent en faire prendre copie à leurs frais, en s'adressant, à cet effet, au Secrétaire perpétuel.

Art pratique.

(Ces concours sont uniquement réservés aux Belges de naissance ou naturalisés.)

PEINTURE.

On demande le modèle d'une tapisserie avec bordure, représentant la personnification de la ville de Bruxelles.

La dimension de l'œuvre même sera de $2^{m}50$ sur 2 mètres de large. — Prix : 1000 francs.

MÉDAILLES.

On demande une médaille, face et revers, symbolisant la défense du territoire. — Prix : 1000 francs.

Conditions relatives aux concours d'art pratique.

Les envois devront être faits, francs de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, avant le 1er octobre 1914.

Les concurrents sont tenus de joindre à leur œuvre un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ; il est défendu de faire usage d'un pseudonyme. Le billet cacheté sera revêtu d'une devise ou d'une marque distinctive qui sera répétée sur le projet même. Faute de satisfaire à ces formalités, le prix ne sera pas accordé.

L'Académie n'accepte que des travaux complètement terminés. Les projets de peinture devront être sur toile et fixés sur châssis.

Les auteurs des projets couronnés sont tenus d'en donner une reproduction photographique pour être conservée dans les archives de l'Académie avec les autres pièces du concours.

Un délai de trois mois est accordé aux auteurs des projets pour en réclamer la restitution, à leurs frais. Passé ce délai, l'Académie ne se rend plus responsable de ces projets.

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR 1914.

Geschiedenis en kritiek.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Schrijf, met benuttiging der oorspronkelijke oorkonden, de geschiedenis der schilderkunst gedurende de XVIIIe eeuw, in de gewesten, die het tegenwoordige België uitmaken. — Prijs : 600 frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis der miniatuurkunst en der Belgische verluchters tot het einde der XVIe eeuw. — Prijs : 1000 frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Bepaal, bij middel van de bestaande gebouwen, van gravuren, teekeningen en andere oorkonden, het grondbeginsel der private bouwkunst in de Belgische steden gedurende de XVIe en XVIIe eeuwen. Duid de kenmerkende afwijkingen en overeenstemmingen van de eene stad met de andere aan en geef zooveel mogelijk de bouwmeesters op. — Prijs : 800 frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt de geschiedenis van het orgel, met het oog op zijne rol in de muziek en in de kerk te rekenen voornamelijk van de middeleeuwen. — Prijs : 1000 frank.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Schrijf de geschiedenis van het zegelsnijden in het oude graafschap van Vlaanderen en in het hertogdom van Brabant, van het standpunt der kunst beschouwd.

De schrijver zal bij zijn handschrift afbeeldingen voegen van de belangrijkste zegels uit elke reeks. — Prijs : 800 frank.

De verhandelingen, als antwoord op deze prijsvragen ingezonden, moeten duidelijk geschreven en mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. Zij moeten, uiterlijk vóór den 1en Juni 1914, vrachtvrij aan den bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academieën, te Brussel, opgezonden worden.

Voorwaarden geldig voor het letterkundig gedeelte.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De werken, die na den bepaalden termijn besteld zijn, en diegene, wier schrijvers zich zullen doen kennen, op welke wijze het ook zij, zullen buiten den prijskamp gesloten worden.

De Academie verlangt de grootste nauwkeurigheid in de aanhalingen : zij eischt, te dien einde, dat de mededingers de uitgaven en de bladzijden aanduiden der boeken, welke vermeld worden in de verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen.

De onuitgegeven platen zullen alleen toegelaten worden.

De Academie behoudt zich het recht voor de bekroonde werken uit te geven.

Zij acht het nuttig aan de mededingers te herinneren, dat de handschriften der verhandelingen, aan hare beoordeeling onderworpen, haar eigendom worden en in haar archief blijven berusten. De schrijvers mogen er echter afschrift laten van nemen op hunne kosten, mits zich, te dien einde, tot den bestendigen Secretaris te wenden.

Praktische kunst.

(Deze wedstrijd is uitsluitend voorbehouden voor geboren of genaturaliseerde Belgen.)

SCHILDERKUNST.

Men vraagt het model van een tapijtwerk met borduur voorstellende de verpersoonlijking der stad Brussel.

De afmeting van het gezamenlijk werk zal zijn van 2m50 hoog en 2 meters breed. — Prijs : 1000 frank.

MEDAILLES.

Men vraagt eene medaille, rechts en averechts, verzinnebeeldende de Verdediging van het grondgebied. — Prijs : 1000 frank.

Voorwaarden voor de praktische kunst.

De teekeningen en de modellen voor deze beide wedstrijden moeten vrachtvrij bij het Secretariaat der Academie, te Brussel, vóór den 1en October 1914, ingezonden worden.

De schrijvers zullen hunnen naam niet op hun werk vermelden; zij zullen er alleen eene kenspreuk op zetten, die zij zullen herhalen in eenen verzegelden brief, hunnen naam en hun adres aanduidende. Het is hun verboden eenen schijnnaam te bezigen. Indien zij deze voorschriften niet in acht nemen, kan de prijs hun niet toegekend worden.

De Academie aanvaardt geene andere dan geheel voltooide werken. De schilderingen zullen op doek gemaakt en in een raam geplaatst worden.

De bekroonde mededingers zijn verplicht eene fotografische afbeelding van hun werk te bezorgen, welke in het archief der Academie zal bewaard blijven.

Een termijn van drie maanden, te rekenen van den dag der beoordeeling, wordt verleend aan de mededingers om hun werk op hunne kosten te laten afhalen. Na dien tijd blijft de Academie niet meer verantwoordelijk voor deze ontwerpen.

RAPPORTS.

La Classe décide le renvoi à M. le Ministre des Sciences et des Arts des appréciations :

1° Par MM. Rombaux, Rousseau et Vinçotte, du dernier rapport semestriel de M. Rau, lauréat du grand concours de sculpture de 1910;

2° Par MM. Van den Eeden, Gilson et Dupuis, du cinquième rapport de M. Herberigs, lauréat du grand concours de musique de 1909.

ÉLECTIONS.

M. Lenain est élu délégué auprès du Comité mixte des objets d'art de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Henri Hymans.

— M. Hulin est élu délégué auprès de la Commission de la *Biographie nationale*, en remplacement de M. Henri Hymans.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Brants (*Victor*). Les théories politiques dans les écrits de L. Lessius (1554-1623). Louvain, 1912 ; extr. in-8° (44 p.).

Denis (*Hector*). Notice sur les diagrammes relatifs à la hausse des prix et au renchérissement de la vie. Bruxelles, 1912; extr. in-4° (2 p., 11 diagr.).

Willems (*Alphonse*). Les Nuées. Comédie d'Aristophane, jouée à Athènes sous l'archontat d'Isarchos aux Grandes Dionysiaques (mars) de 422. Traduction. Bruxelles, 1911 ; extr. in-8° (76 p.).

Lehr (*Ernest*). Des institutions de prévoyance en Belgique. Bruxelles, 1911 ; extr. in-8° (14 p.).

Pergameni (*Charles*). Immunités antéféodales et avouerie ecclésiastique. Bruxelles, 1912 ; extr. in-8° (pp. 329-343).

— La tolérance et l'intolérance religieuses dans leurs rapports avec les facteurs psychologique et politique. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (pp. 409-425).

De Bruijn (*Edmond*). Réflexions sur M. Huijsmans. Bruxelles, 1898 ; extr. in-8° (13 p.).

Matthieu (*Ernest*). Documents historiques sur les possessions d'abbayes, au village de Ronquières. Soignies, 1911 ; extr. in-8° (22 p.).

Bruxelles. *Ministère de l'Industrie et du Travail.* Statistique des grèves et lock-out en Belgique, 1906-1910. Bruxelles, 1911.

— *Administration des Monnaies.* Rapport du Commissaire des monnaies au Ministre des Finances. 12e année, 1911.

Namur. *Conseil provincial.* L'administration et les finances du comté de Namur du XIIIe au XVe siècle. Sources. II. Cens et rentes du comté de Namur au XIIIe siècle. Tome II. 2e partie. (D.-D. Brouwers.) 1911.

—

Berlin. *Königl. Preussische Akademie der Wissenschaften.* Acta Borussica. Handels-, Zoll- und Akzisepolitik Brandenburg-Preussens, bis 1713. Erster Band. Gr. 8°, 1911.

—

Koch (*Richard*). Br.·. Mozart. Freimaurer und Illuminaten. Nebst einigen freimaurerischen kulturhistorischen Skizzen. Nach geheimen Dokumenten und Quellen im Museum Carolino Augusteum zu Salzburg, etc. Bad Reichenhall, 1911; petit in-4° (59 p., frontispice et gravures).

—

Parisot (*Robert*). Charles IV et Marie Mancini. Nancy, 1910; extr. in-8° (7 p.).

— « Rammon » (Messein) [?] et « Mansilis Teutberti » (Richardménil). Nancy, 1911; extr. in-8° (6 p.).

— Tables alphabétiques et méthodiques des *Annales de l'Est* (tomes XI-XVIII, 1897-1904) et des *Annales de l'Est et du Nord* (tomes I-V, 1905-1909). Paris, 1911; extr. in-8° (75 p.).

Paris. *Institut de France.* Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques, tome XXVII, in-4°, 1910.

—

Tomás (*G. M.*). Las orientaciones del Arte tonal moderno. La Havane, 1912; in-8° (158 p.).

San Salvador. *Direccion general de estadistica.* Division administrativa y poblacion probable de la Republica de El Salvador el 1° de enero de 1911.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 15 avril 1912.

M. M^ce^ WILMOTTE, directeur.

M. le chevalier EDM. MARCHAL, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, P. Fredericq, H. Denis, le baron Descamps, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, Aug. Beernaert, A. Willems, Jules Leclercq, Ernest Gossart, J. Lameere, Albéric Rolin, M. Vauthier, F. Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* H. Lonchay, Ern. Mahaim et Georges Cornil, *correspondants.*

Se sont excusés par lettres : MM. le baron de Borchgrave, Pirenne et Hubert.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort de Gabriel Monod, membre de l'Institut de France, décédé à Paris, le 10 avril courant. M. Monod était associé de la Section d'histoire et des lettres depuis le 7 décembre 1903.

M. le directeur Wilmotte rappelle la brillante carrière de Gabriel Monod et les travaux qui lui ont valu son élection d'associé.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts met à la disposition de la Classe vingt exemplaires du rapport du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences historiques pour la période de 1906 à 1910.

— Le Comité de la Société bibliographique de l'Université impériale de Moscou avait écrit qu'elle célébrerait, le 30 mars 1912, le vingt-cinquième anniversaire de la carrière scientifique et littéraire de son président, M. le professeur émérite de l'Université, R.-F. Brandt.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il a adressé à cette institution un télégramme de félicitations.

— Le Comité organisateur de la manifestation Pirenne annonce que cette manifestation a été fixée au dimanche 12 mai, à 10 heures, dans la Salle de marbre du Palais des Académies.

— La Fédération archéologique et historique de Belgique fait savoir que son XXIIIe Congrès aura lieu à Gand du 1er au 6 août 1913. — Délégué : M. Pirenne.

— Un travail manuscrit de M. Léon Parmentier, professeur à l'Université de Liége : *Recherches sur le traité d'Isis et d'Osiris*, est envoyé à l'examen de MM. Cumont, Willems et Thomas.

M. le Ministre de la Justice envoie deux exemplaires de la *Coutume des pays et comté de Flandre. Quartier d'Ypres*. Tome II publié par L. Gilliodts-Van Severen, dans la collection des anciennes lois et ordonnances.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail envoie un exemplaire

des *Conventions collectives de travail* (11[e] session du Conseil supérieur du travail).

— Hommages d'ouvrages :

Par M. V. Brants :

L'économie politique et sociale dans les écrits de Lessius (1554-1623).

Par M. Winand Aerts :

Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens le major Eugène Cruyplants (présenté par M. Discailles, avec une note qui figure ci-après).

Par M. G. De Greef :

L'enseignement supérieur et la démocratie.

Par M. Napoléon De Pauw :

Gand en 1913.

Par M. Léon Lallemand, associé :

Histoire de la Charité. Tome IV : *Les Temps modernes,* 2[e] partie : *Europe* (présenté par M. Brants, avec une note qui figure ci-après).

Par la comtesse Marie de Villermont :

L'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, avec une préface par G. Kurth (présenté par M. Brants, avec une note qui figure ci-après).

Par M[gr] P. Ladeuze :

Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1912.

— Remerciements.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance des candidatures présentées pour les places vacantes. Les élections auront lieu à la prochaine séance.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Le major Eugène Cruyplants : *Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens*; 2 vol., Bruxelles, 1912; maison d'édition Albert De Boeck.

M. le major Eugène Cruyplants, dont ici même en 1904 (*Bulletin* de mars) je présentai l'*Histoire de la 112 demi-brigade*, qui lui valut une distinction flatteuse de l'Académie française, — le prix Thérouanne, — poursuivait les études d'histoire militaire qui l'occupaient depuis trente ans [1], quand, il y a quelques mois, la mort vint le frapper.

Au cours de ces études qui avaient, avant tout, pour objet de faire ressortir la bravoure de nos soldats dans les armées de la République et de l'Empire (1792-1815), M. Cruyplants eut l'occasion de recueillir des notes de toute espèce sur le général Dumouriez et sur le rôle administratif, politique et militaire qu'il joua dans nos provinces.

L'idée lui vint d'en faire un ouvrage spécial où, tout en faisant encore sortir de l'ombre, comme il dit, une légion de braves Belges qui étaient à Jemappes et à Neerwinden, il s'efforcerait « d'éclairer d'un jour nouveau plus d'un acte du conquérant de la Belgique ».

Ce n'est pas qu'il cherchât, quelles que fussent ses sympathies personnelles, à réhabiliter la mémoire de celui qui finit si misérablement sa carrière en appelant l'étranger pour renverser le gouvernement de sa patrie. Seulement, et sans essayer de faire (ce qui nous paraît impossible) reviser le jugement définitif de l'histoire sur la défection de Dumouriez, il a tenu

---

[1] Voir l'*Histoire de la cavalerie belge* (1883), les *Conscrits de 1913* (1901).

à prouver que sa cause doit être séparée de celle des commissaires de la Convention nationale, dont la conduite odieuse trouva en tout temps chez lui un adversaire résolu.

Sans doute, certaines assertions des *Mémoires personnels de Dumouriez*, que Cruyplants aime à invoquer, sont soumises à caution. Il en est de graves qu'il importe, suivant l'expression ordinaire, de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire : M. Arthur Chuquet l'a parfaitement établi dans ses derniers travaux.

Et sous ce rapport nous faisons toutes nos réserves.

Mais nous ne pouvons que rendre hommage au bien regretté Cruyplants pour son consciencieux travail.

Ce qui constitue principalement le mérite des deux volumes que je dépose sur le bureau de la Classe, c'est l'abondance des matériaux que Cruyplants a consultés, non moins que l'impartialité politique avec laquelle il les a mis en œuvre.

Nous ne pouvons, dans cette note, citer tous les documents inédits que, au prix de longues recherches, il a puisés à Paris comme à Bruxelles et à Vienne.

Disons seulement que ce sont les archives du Ministère de la Guerre de la République française (archives administratives, archives historiques, archives des corps de troupes de l'armée) qui ont été mises le plus heureusement à contribution par cet infatigable chercheur.

Il n'est pas, d'ailleurs, d'ouvrages belges ou étrangers, pas de mémoires et de souvenirs relatifs aux événements qui se sont produits chez nous depuis 1789, que le major Cruyplants n'ait lus avec une attention extrême — trop minutieuse même quelquefois.

On verra, dans les pages où sont citées ses *sources*, qu'à l'heure où il mettait la dernière main (1910-1911) à son *Dumouriez*, il recherchait encore scrupuleusement les revues et les publications historiques et militaires qui pouvaient le compléter ou le rectifier sur quelque point.

*
* *

M. Winand Aerts [1], son collaborateur de la dernière heure, qui m'a prié de vouloir bien intéresser à cette œuvre l'Académie de Belgique, m'écrit : « Ce n'est pas pour moi que je sollicite cette faveur, c'est un devoir que j'accomplis vis-à-vis de mon maître défunt. »

Messieurs, je m'acquitte de cette pieuse tâche, avec la conviction intime que vous lirez avec autant de profit que d'intérêt le dernier livre du bon patriote, du courageux travailleur qu'était le major Eugène Cruyplants.

Ernest Discailles.

Histoire de la Charité, par Léon Lallemand, correspondant de l'Institut de France, t. IV, 2de partie, gr. in-8°, 528 pages, Paris, Alph. Picard, 1912.

C'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de présenter à la Classe des volumes du grand œuvre de notre associé M. Léon Lallemand [2]. J'ose dire que, en y avançant, l'intérêt semble s'accroître, et celui qui nous arrive est d'une grande richesse. C'est la seconde partie du tome IV, et il y a dans cette tomaison subdivisée un raffinement, car ces fortes 500 pages sont bien tout un volume. C'est la charité en Europe aux temps modernes qui s'y présente à nous, du XVIe au XIXe siècle encore, comme au précédent, mais cette fois ce n'est plus l'organisation générale, ce sont les assistances spéciales, le soulagement des prisonniers, le rachat des captifs, les secours à domicile, les ateliers de charité, les monts-de-piété. Partout les traits essentiels,

---

(1) Cf. son livre : *Waterloo*; Opérations de l'armée prussienne pendant la campagne de Belgique. — Le Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen a reconnu la valeur de l'ouvrage de M. Aerts en l'admettant parmi ceux qui peuvent être donnés en prix dans les établissements d'instruction.

(2) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1898, 1903, 1910.

soulignés de quelques textes nets, tirés des sources, corroborés par une bibliographie riche mais discrète. Ce ne sont certes pas *tous* les faits. L'auteur n'a pas cédé à la tentation de verser dans son livre ses innombrables fiches, comme le font tant de gens en mal de publication. Il a pris la peine de trier, de classer. Il aurait pu faire sur le même sujet trois ou quatre fois au moins le même volume, en citant d'autres faits. Il faut lui savoir gré de cette réserve dans une œuvre de judicieuse synthèse. M. Lallemand a énormément lu et annoté ; non seulement il connaît les sources générales et les grandes sources spéciales de son sujet, mais il a collectionné depuis des années une merveilleuse masse de documents, monographies d'histoire locale, milliers de plaquettes où se révèle la vie privée et où se raconte la charité sociale. Il a pu ainsi, non seulement poser l'idée maîtresse des institutions, préciser les méthodes, mais présenter un superbe tableau en mosaïque des œuvres de la charité d'autrefois.

Il faut savoir gré à M. Lallemand de l'inlassable persévérance qu'il met à ce grand ouvrage dont désormais il peut envisager le terme et qui présente dans son ensemble une face importante de l'histoire sociale avant le XIXe siècle. V. Brants.

—

L'Infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas; par la comtesse M. de Villermont. Préface par G. Kurth. Tamines, Duculot, 1912, 2 vol. in-8°, xxiii + 469 et 632 pages avec 2 portraits.

Un ouvrage important vient d'être consacré à la vie de l'infante Isabelle, qui fut de 1598 à 1621, avec l'archiduc Albert d'Autriche, souveraine de la Belgique. Il est dû à la comtesse de Villermont, dont le nom était déjà connu dans les lettres historiques, d'abord par les publications nombreuses du comte de Villermont, son père, puis par ses travaux personnels. A

l'œuvre d'aujourd'hui, elle avait notamment préludé par une étude attachante sur la noblesse de nos provinces au moment des troubles qui suivirent leur réversion à l'Espagne de 1621 à 1632 ([1]). Cette fois c'est bien plus qu'une étude fragmentaire, c'est une vraie histoire de la noble princesse qui a laissé dans la mémoire populaire un si profond souvenir. L'auteur, pour réaliser son plan, s'est outillée avec soin et avec art. Elle ne s'est pas bornée aux sources imprimées, elle connaît les fonds inédits, elle les a parcourus avec soin, annotant les détails caractéristiques, dépouillant les correspondances, ces témoins si précieux et si indiscrets; elle a largement mis en œuvre une source déjà connue sans doute, mais très incomplètement exploitée, les souvenirs si détaillés et si précieux du chapelain Philippe Chiflet, que conservent les archives de Besançon.

Les nombreuses notes recueillies par son père lui avaient fourni, sur l'ensemble de cette période du XVIIe siècle, bien des données précieuses. Grâce à tout cela, elle a fait revivre devant nous la princesse à la fois prudente et énergique, aimable et sage, et nous en trace un portrait dont on ne peut méconnaître ni la grandeur ni la grâce. Elle s'est éprise de son modèle, cela n'est pas douteux. Comment lui en vouloir, alors que les contemporains même s'en sont épris, au milieu des passions ardentes qui agitaient les sentiments publics! Qui de nous d'ailleurs n'a pas senti le charme subtil de ces évocations, de ces intimités posthumes, je dirais volontiers de ces amitiés d'outre-tombe qu'on lie avec les grandes âmes du passé? J'en relevais récemment encore le témoignage dans les *introductions* du duc de Broglie et du comte Vandal. La comtesse de Villermont, elle aussi, s'est complue dans « la lecture attachante de ces pages jaunies où la pensée des siècles écoulés revit tout entière ([2]) »;

---

[1]) *Grands seigneurs d'autrefois : Le duc et la duchesse de Bournonville*, 1 vol. in-8°, 1904.

[2]) A. Vandal, *Louis XV et Élisabeth de Russie* Paris, 1882. Introduction.

elle a « vécu de la vie de cette époque, dans l'intimité de ses hommes célèbres, en sait les faiblesses et les grandeurs, et peut en apprécier les actes [1] ». Peut-être a-t-elle été emportée un peu par son enthousiasme et la place de la princesse empiète-t-elle un peu trop sur les autres personnages. Mais c'est, ne l'oublions pas, une biographie, un portrait en pied ; ce n'est que justice que le héros figure à l'avant-plan et en proportions agrandies. Et encore n'est-il pas contestable que réellement forte, voire prépondérante, fut la part politique de cette vaillante et intelligente princesse, supérieure à Albert peut-être et qui apparaît ici comme son inspiratrice.

Notre confrère M. Kurth a donné au livre une préface qui en fait valoir les grands mérites. Il souligne que si l'œuvre est méritoire au point de vue historique, elle reste aussi œuvre féminine, elle est pleine d'aperçus suggestifs et gracieux, où se révèlent l'art et la délicatesse. Si la grande politique a sa part, peut-être une trop large part, les pages savoureuses de la vie de l'infante, de ses qualités gracieuses et solides donnent au livre un intérêt propre et au mérite joignent le charme.

Ajoutons que des pièces justificatives inédites et considérables lui donnent une large valeur documentaire.

Je suis heureux de présenter à la Classe, de la part de l'auteur, les deux importants et élégants volumes de cette œuvre historique.

V. Brants.

---

(1) Duc de Broglie, *Marie-Thérèse et Frédéric II*. Paris, 1883. Introduction.

CONCOURS DE L'ANNÉE 1912.

Section d'histoire et des lettres

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines de villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis.

Deux mémoires ont été reçus. Ils portent pour devise : 1° *Utere quaesitis opibus; fuge nomen avari;* 2° *Nihil sine labore.*

Rapport de M. Waltzing, premier commissaire.

« Pour écrire l'histoire des invasions germaniques dans la Belgique romaine, il fallait à la fois un historien et un archéologue, j'entends un archéologue doublé d'un numismate. Il fallait un archéologue-numismate pour réunir les matériaux épars dans les revues et les publications de tout genre, pour les dater et les classer; un historien, pour en tirer les renseignements qu'ils contiennent, pour combiner ces renseignements et les mettre en œuvre.

Les auteurs des deux mémoires qui nous sont soumis ont compris la double tâche qui s'imposait à leurs efforts. Ils ont d'ailleurs, l'un et l'autre, pris à cœur de suivre les indications que nous avions données dans notre rapport de 1909 (1), de sorte que leurs travaux ont entre eux une certaine ressem-

(1) *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), mai 1909.

blance. Ils ont très naturellement divisé leur travail en deux parties : 1° *La statistique des trouvailles monétaires; 2° L'historique des invasions barbares en Belgique.*

I.

Je commence mon examen par le mémoire qui porte l'épigraphe : *Utere quaesitis opibus; fuge nomen avari.* Il comprend XXXVIII + 278 pages in-folio et 11 petites cartes.

Dans un avant-propos, l'auteur montre quel parti l'historien peut tirer des nombreuses trouvailles de monnaies romaines faites dans notre pays, pour confirmer ou compléter les autres données, historiques ou archéologiques, spécialement pour retracer l'histoire des invasions germaniques. Il rappelle les travaux de synthèse partielle qui ont vu le jour depuis un demi-siècle et dont le dernier et le plus important est celui d'Adrien Blanchet : *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule* (Paris, 1900). L'inventaire de Blanchet méritait d'être complété en ce qui concerne la Belgique. et de cet inventaire complété il fallait tirer des conclusions plus précises sur les invasions barbares dans notre pays : c'est le double travail entrepris par l'auteur. Suit une longue liste des publications périodiques et des ouvrages qu'il a dépouillés ou consultés (pp XVII-XXXI). Nous sommes étonné de ne pas y voir cités, ni les deux ouvrages de M. Kurth (*Clovis* et *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France*), ni le recueil de textes si utile d'Alexander Riese (*Das rheinische Germanien in der antiken Litteratur*). Disons, dès maintenant, que l'auteur n'a pas tiré de ces ouvrages tout le profit qu'il aurait pu.

Après cette bibliographie, vient une *Introduction historique* où est exposée l'organisation politique,-administrative et militaire de la Belgique romaine depuis la conquête jusqu'à l'époque

de Dioclétien. Ce n'est qu'une vue générale et elle n'est pas à sa place ici. Elle devait figurer en tête de la partie historique.

En effet, après cet avant-propos, qui paraissait être plutôt une introduction, nous trouvons encore un *Chapitre préliminaire* où l'auteur, revenant sur les documents dont il a déjà parlé, établit la valeur très diverse qu'il faut attribuer aux trésors et aux monnaies isolées trouvées soit dans une villa, soit dans un tombeau ; il détermine les règles à suivre pour fixer d'une manière précise ou approximative la *date* des trouvailles monétaires, les difficultés qu'on rencontre, les écueils qu'il faut éviter, etc. En effet, sans date, pas de conclusion à tirer d'un dépôt monétaire, attendu qu'on ne peut le rattacher à aucun événement historique.

Aussitôt l'auteur donne, en un tableau, une idée générale de l'importance de ses relevés. Blanchet mentionne pour la Belgique, la Hollande, le grand-duché de Luxembourg et la Prusse rhénane 168 cachettes : l'auteur de ce mémoire en a réuni 300.

On s'attendrait à trouver, après ces préliminaires, la statistique ou la liste générale des trouvailles monétaires. Il n'en est pas ainsi. L'auteur nous parle de la législation concernant la propriété des trésors cachés. Le sujet est intéressant, surtout pour les inventeurs, mais je ne vois pas ce que cet exposé vient faire ici. Il paraît, du reste, avoir été intercalé après coup. Mieux eût valu le reléguer dans un appendice, à la fin, ou le supprimer.

Puis nous trouvons un *Classement chronologique* (pp. 16-39), c'est-à-dire la liste des localités où l'on a découvert des monnaies romaines, classées sous les noms des empereurs pendant le règne desquels le trésor a été enfoui. C'est sur cette liste chronologique que seront fondées les conclusions historiques, mais elle-même est fondée sur la statistique générale que l'auteur a rejetée à la fin de son mémoire. Comment n'a-t-il pas vu que ce plan n'est pas logique et qu'il fallait commencer par mettre sous nos

yeux toutes les données archéologiques avant de raisonner sur elles? La division naturelle du mémoire était donc celle-ci :

Introduction. — Les documents et les règles pour les dater (c'est l'avant-propos de l'auteur et son chapitre préliminaire. moins l'introduction historique et la législation sur la propriété des trésors cachés).

Première partie. — 1. *Statistique générale par provinces et par localités*; 2. *Classement chronologique par règnes*.

Deuxième partie. — *Histoire des invasions au moyen des textes et des trouvailles monétaires*.

Aussi, je parlerai d'abord de la seconde partie du mémoire : *Liste des trouvailles monétaires* et j'y joindrai le *Classement chronologique*, que l'auteur en a séparé pour le mettre à la fin de son chapitre préliminaire.

L'auteur s'est donné beaucoup de peine pour ne laisser échapper aucune mention de trouvaille monétaire. Nous avons vu qu'il n'a pas borné ses recherches à la Belgique : puisque les barbares venaient du Rhin, il était nécessaire de relever les trouvailles faites entre ce fleuve et la Belgique, en Hollande, dans la Prusse rhénane et dans le grand-duché de Luxembourg. Pour le nord de la France, l'auteur a complété la liste de Blanchet.

La liste est divisée en trois parties : trésors, villas, sépultures. Dans chacune, l'auteur énumère, province par province, les localités (par ordre alphabétique) où l'on a fait une découverte monétaire quelconque.

Voici le total pour les dépôts ou cachettes :

Belgique	174
Luxembourg	25
Hollande	33
Prusse rhénane . . .	68
Nord de la France . . (complément)	13
	313

Ajoutez aux 313 cachettes, 215 villas et 194 sépultures, en tout 722 trouvailles monétaires.

Ce travail est fait avec soin et avec méthode. Je voudrais seulement : 1° que la description du trésor fût aussi complète que possible (énumération des différentes sortes de pièces et des empereurs : pourquoi citer seulement le premier et le dernier?); 2° que la bibliographie fût, elle aussi, plus complète (pourquoi ne citer qu'une source, fût-elle la première? Une bibliographie complète est souvent utile pour identifier une trouvaille, pour éviter les doubles emplois).

Le classement chronologique est basé sur cette règle que la monnaie la plus récente donne la date, au moins très approximative, de l'enfouissement d'un *trésor*. Partant de ce principe, l'auteur a dressé un tableau fort intéressant : du premier coup d'œil, on peut distinguer les règnes où il y eut, dans la *Germania inferior* et dans la *Belgica*, une panique ou une guerre qui amenèrent la fuite ou le massacre des habitants : car on peut admettre que le propriétaire d'un trésor qui est resté enfoui, a été tué ou du moins n'est pas revenu dans son pays. C'est avec Marc-Aurèle que les listes commencent à s'allonger (incursion des Chauques) et c'est après Constantin que les trouvailles deviennent de plus en plus rares.

Je dois faire encore une critique qui concerne la méthode. Pour faciliter l'usage de ces statistiques et les recherches, il aurait fallu considérer le numéro donné à chaque trouvaille dans la liste générale comme constituant en quelque sorte son état civil, et ce numéro devait être répété, dans le classement chronologique, après chaque nom de localité et, dans la partie historique, chaque fois qu'une trouvaille est mentionnée.

Dans le même ordre d'idées, la chronologie ayant ici une importance capitale, puisque tout repose sur elle, il fallait indiquer après le nom de chaque empereur les années de son règne.

Abordons maintenant la partie principale du mémoire, c'est-à-dire l'étude des invasions au moyen des trouvailles monétaires.

L'auteur distingue trois périodes : la mort de Commode et l'avènement de Dioclétien servent à les délimiter. Et voici comment il procède : il rappelle brièvement souvent trop brièvement, les incursions barbares et les troubles intérieurs survenus en Gaule, d'après les auteurs anciens, et en rapproche les trésors qui, par leur date, doivent être considérés comme en étant contemporains. C'est ici que l'auteur entreprend, pour chaque groupe de trouvailles, le délicat travail de critique nécessaire pour en fixer la date le plus exactement possible. Il écarte les unes, retient les autres et montre, dans toutes ces discussions, de sérieuses connaissances historiques et numismatiques. Il ne se borne pas à noter, d'après les rapports des inventeurs, le nom du dernier empereur. Divers indices peuvent donner une date plus précise, quand nous possédons une description exacte du trésor (ce qui, malheureusement, n'est très souvent pas le cas). Les titres de César et d'Auguste distinguent les règnes. Si la proportion des monnaies d'un empereur qui a beaucoup monnayé et dont le règne a été long est faible dans un trésor, ce trésor peut être attribué au début du règne. Les monnaies sont-elles à fleur de coin ou sont-elles usées? Sont-elles des monnaies de consécration, des monnaies de restitution? De la titulature impériale, du consulat, des surnoms empruntés aux peuples vaincus, surtout de la puissance tribunitienne, on peut tirer une date précise de la frappe ou souvent plus approximative de l'enfouissement. Etc., etc. Bref, l'auteur a cherché ici à mettre en œuvre tous les moyens que fournissent l'histoire, l'archéologie, la numismatique pour rendre aussi sûres que possible les relations qu'il établit entre l'enfouissement d'un trésor, la destruction d'une villa ou l'abandon d'une sépulture et un fait de guerre [1].

---

[1] Quelques observations de détail. — Pages 39-41. L'auteur remonte jusqu'à l'invasion des Cimbres et des Teutons et y rattache le fameux trésor de Tayac (Gironde) qui nous intéresse à cause de ses monnaies bellovaques. Suivant l'auteur, les Cimbres auraient pillé le pays des Bellovaques. Voy. CAM. JULLIAN, *Histoire de la Gaule*, III, pp. 59 et 64, 3 : « Je crois que ce trésor est postérieur. » — Page 41. Le nom du consul Cn. Manlius Maximus est incertain. Voy. C. JULLIAN, *ib.*, p. 66.— Page 42. L'auteur affirme souvent sans prendre la peine d'indiquer sa source.

Pour éclairer son exposé, l'auteur a eu l'heureuse idée d'y joindre onze cartes spéciales où sont groupées les découvertes relatives aux périodes les plus importantes. On y voit, beaucoup mieux que sur une carte générale, ce qui se rapporte à chaque règne.

Si l'on envisage dans leur ensemble les résultats auxquels il arrive, on ne peut se défendre de l'impression que ces résultats ne répondent pas à nos espérances. Le plus souvent c'est une confirmation éclatante des faits déjà connus (Résumé, p. 139), et c'est quelque chose, sans doute. Par-ci par-là nous apprenons des faits nouveaux. Parmi ceux-ci, il faut ranger une solution probablement définitive de la fameuse question de l'invasion chauque sous Marc-Aurèle. Les trouvailles monétaires, disposées sur une carte spéciale (n° III), prouvent que l'invasion eut lieu par mer et non par le Rhin [1].

Dans un dernier chapitre, l'auteur montre quelles sont les régions de la Belgique où l'occupation romaine fut la plus dense, comment cette occupation se modifia dans le cours des siècles, où elle se raréfia d'abord. Il rejette complètement la thèse de la disparition des villas de la Hesbaye avant le V[e] siècle, sans discuter cette question ; il ne mentionne pas la thèse de la

---

Exemple : Les monnaies des *Porcii* se rencontrent pour la dernière fois en 47-49 avant J.-C. Soit, mais il fallait dire où l'on peut trouver la preuve de ce fait. — Page 54. Année du consulat de Didius Julianus. Voy. Wotawa, dans PAULY-WISSOWA, *Realencyclopædie*, vol. V, p. 415. En général, pour les dates consulaires et impériales, l'auteur s'en rapporte à des livres trop anciens (pp. 110-115); il fallait consulter le petit ouvrage récent de LIEBENAM, *Fasti consulares imperii Romani* von 30 v. Chr. bis 565 n. Chr. mit Kaiserliste und Anhang (Bonn, Marcus und Weber, 1910). — Page 72, note. L'inscription si importante (CIL. III, 6800) devait être reproduite pour être discutée. D'une façon générale, l'auteur devrait reproduire en note les textes littéraires qu'il allègue. Il se borne à indiquer le passage (p. 82, par exemple) ou il le reproduit incomplètement (p. 105); parfois il ne cite pas du tout la source (pp. 94-99, 121). Tous ces passages sont réunis dans l'ouvrage de Riese, que nous avons déjà mentionné. Le récit des incursions d'après les historiens est souvent trop laconique : on ne voit pas bien quel est le caractère de chaque invasion, quelle est son importance, quel est le théâtre des pillages.

[1] Voyez notre rapport de 1909. *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), mai 1909.

migration des populations hesbignonnes dans le Namurois, ni la construction des remparts de Tongres et d'Arlon. Ce sont des lacunes fâcheuses. Sur l'occupation franque, dit l'auteur, les trouvailles monétaires ne fournissent aucun renseignement. Pourquoi n'a-t-il pas cité et examiné l'opinion de M. Kurth, fondée sur l'histoire, sur l'archéologie et partiellement sur les découvertes monétaires? Mais l'auteur n'a pas l'air de connaître le *Clovis* de l'éminent historien et il ne cite qu'une fois — et c'est ailleurs — la *Frontière linguistique*. La carte qui accompagne ce dernier ouvrage paraît aussi lui être inconnue, car il se sert d'une carte allemande beaucoup moins instructive. Les deux ouvrages de M. Kurth lui auraient du reste fourni, sur les invasions, sur leur caractère, sur leur but et leurs effets, des vues générales qu'il devait contrôler au moyen des trouvailles monétaires.

L'auteur termine son mémoire par ce qu'il appelle des conclusions numismatiques. Il examine la composition des trésors (les trésors d'un seul métal, or, argent, bronze; les trésors mixtes; la longueur des séries monétaires représentant l'état de la circulation; la valeur d'échange des trésors), et il trace huit tableaux synoptiques ou diagrammes. Ces diagrammes me paraissent peu utiles et pourraient être laissés de côté. Quant à ce chapitre, il n'est pas à sa place et ne constitue pas une conclusion du mémoire, mais de la *Liste des trouvailles* qui doit former la première partie du mémoire. C'est à la suite de cette liste qu'il devait figurer.

II.

Le deuxième mémoire a pour épigraphe : *Nihil sine labore*. Il comprend 274 pages in-folio, d'une écriture serrée, une petite et une très grande carte. Il n'est donc pas moins étendu que le premier; pour le fond, s'il lui est inférieur à certains égards, il lui est supérieur à d'autres. Je pourrai en parler moins longuement, car plusieurs des observations que j'ai déjà faites peuvent lui être appliquées.

Tout d'abord le plan de ce mémoire est simple et logique; il comprend : 1° *la statistique des trouvailles*; 2° *l'historique des invasions germaniques en Belgique*. Ces deux parties sont précédées d'un *Avant-propos*, où l'auteur expose ce que les archéologues ont fait jusqu'ici pour réunir et classer les trouvailles monétaires, et d'une *Introduction*, où sont exposées clairement et sagement les règles de critique pour établir la date : *a*) d'un trésor, *b*) des ruines d'une villa ou d'un établissement quelconque, *c*) d'une sépulture. Je n'insiste pas : ce sont à peu près les règles que nous avons trouvées dans le premier mémoire [1], moins certaines considérations.

Première partie. — *Statistique des trouvailles* (pp. 20-170). C'est la partie que l'auteur a travaillée avec le plus de soin et vraiment *con amore*. Pour chaque province de la Belgique actuelle, l'auteur fait le relevé : 1° des trésors de monnaies; 2° des ruines de villas et autres établissements, lieux fortifiés, etc.; 3° des cimetières, sépultures et *tumuli*. Dans chaque catégorie, il suit l'ordre alphabétique des noms de lieux. Il relève en tout 961 trouvailles en Belgique. Comme le premier concurrent, il a compris qu'il fallait compléter sa statistique par la liste des trouvailles faites dans les pays voisins, qui séparent le Rhin de la Belgique. Il arrive ainsi au total de 1,083 trouvailles, à savoir :

	1°	2°	3°
Brabant	12	61	40
Liége	9	48	39
Luxembourg	8	82	46
Namur	22	93	79
Hainaut	43	97	69
Flandre occidentale	21	15	15
Flandre orientale	17	16	24
Anvers	13	12	»
Limbourg	9	34	37
Belgique	154	458	349
Hollande	18	28	»
Prusse rhénane	57	»	»
Grand-duché de Luxembourg	19	»	»
	248 +	486 +	349 = 1083

[1] Voy. notre rapport de 1909. *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), mai 1909.

La liste des trésors semble donc moins complète que celle de l'autre concurrent : 268 au lieu de 300. Il a certainement omis quelques cachettes (1); pour d'autres, il a jugé que les pièces étaient trop peu nombreuses pour constituer un vrai trésor, plutôt que des monnaies perdues.

En revanche, le nombre des villas (486) et des sépultures (349) (2) qu'il a relevées est beaucoup plus grand : cela vient de ce qu'il a compris dans sa liste toutes les découvertes d'établissements, de substructions et de tombeaux, même celles qui n'ont pas fourni de monnaies. Et, en effet, ces listes ont leur utilité pour compléter les renseignements fournis par les découvertes monétaires. Parfois elles sont datées par d'autres indices (la céramique, par exemple); la destruction des établissements romains et l'abandon subit des cimetières sont des suites de la guerre, comme les trésors cachés, et ce sont des faits qui peuvent être rattachés à l'incursion barbare qui a provoqué l'enfouissement de trésors dans la même région et à la même époque. Ils forment un ensemble avec les documents datés. Cependant une grande prudence est ici nécessaire.

Quoi qu'il en soit, les chiffres que nous venons de reproduire ont leur éloquence : on est frappé du petit nombre des découvertes faites dans les Flandres, dans la province d'Anvers et en Hollande, et l'on peut conclure que dans ces régions l'occupation romaine a toujours été moins dense (3).

Chacun de ces 1,083 articles comprend l'indication : 1° du lieu de la découverte; 2° de l'époque et des circonstances de la découverte; 3° de la nature du trésor; 4° de la date qui est donnée par le nom de l'empereur le plus récent; 5° de la première publication et de celles qui l'ont suivie.

La statistique générale par ordre géographique est suivie

---

(1) La comparaison prouve d'ailleurs que la liste de l'autre concurrent présente aussi des lacunes.

(2) Au lieu de 215 villas et 194 sépultures.

(3) Voy. God. Kurth, *Frontière linguistique*, I, pp. 526 et suiv.; *Clovis*, pp. 67-88.

d'un tableau chronologique où, sous le nom de chaque empereur, sont énumérés les lieux des trouvailles qu'il est possible de dater au moins approximativement [1]. C'est un travail délicat et qui peut prêter à de multiples erreurs. Il eût fallu au moins rappeler par un signe quelconque s'il s'agit d'un trésor, d'une villa ou d'une sépulture. C'est ce que l'auteur a fait, du reste, sur la grande carte, où il a reporté et distingué, au moyen de signes divers, les découvertes de toutes sortes faites sous les différents règnes.

La deuxième partie comprend 102 pages in-folio. C'est l'histoire des invasions racontée d'après les textes et d'après les trouvailles monétaires. L'auteur a suivi principalement ici le *Précis historique* de Blanchet et le recueil de textes de Riese. Son procédé est très simple. Sous tel empereur, en telle année, les Germains envahirent la Belgique : les historiens nous le disent (l'auteur cite et reproduit exactement les textes en note) et leur dire est confirmé par les trouvailles datées et dont voici la liste. Trop souvent l'auteur a dû se borner à ce rapprochement, sans jamais faire aucun travail de critique pour fixer les dates. Il lui arrive rarement de tirer de l'archéologie des lumières nouvelles, comme il le fait, lui aussi, pour l'invasion des Chauques. Sur cet événement sa thèse est la même que celle de son concurrent et ses arguments sont aussi les mêmes.

On voudrait cependant trouver ici, comme souvent ailleurs, une précision plus grande quant aux dates. Il eût suffi de consulter l'*Encyclopédie* de Pauly-Wissowa (V, p. 415 fin) pour voir que le gouverneur de la *Belgica* qui repoussa les Chauques, Didius Julianus, fut consul en 175 ou vers 175 et que la guerre eut lieu en 170. L'auteur ne connaît pas non plus les *Fasti consulares* de Liebenam. D'autre part, il a eu l'excellente idée de dresser une carte spéciale des trésors datés de Marc-Aurèle, où l'on voit clairement quelle fut l'aire de l'invasion chauque. Pourquoi n'a-t-il pas procédé de même en plusieurs autres cas?

---

[1] L'auteur n'a pas songé non plus à reproduire ici le numéro de chaque trouvaille.

Je fais un autre reproche à cette seconde partie : c'est qu'elle n'est pas divisée. Les incursions germaniques n'eurent pas toujours le même caractère. Avant l'invasion des Chauques, depuis celle-ci jusqu'à celle des Francs, enfin depuis les invasions franques qui amènent l'occupation définitive d'une partie de l'Empire, elles diffèrent sous le rapport de la fréquence, de la violence et du but.

Un dernier chapitre est intitulé : *Conclusions*. Voici ces conclusions :

1° Alors que Blanchet relève en Belgique 79 cachettes monétaires, l'auteur en a trouvé à peu près le double, exactement 154, et il a pu en dater 141. Pour toute la France, Blanchet n'en signale que 636. Il est permis de conclure que la Belgique eut plus à souffrir que la France des invasions, ce qui est très naturel, puisqu'elle était proche voisine des envahisseurs.

2° L'auteur envisage l'histoire des invasions dans ses grandes lignes : paix et prospérité jusque Marc-Aurèle; première invasion importante sous ce prince, celle des Chauques, qui vinrent par mer; depuis Alexandre Sévère et durant le IIIe et le IVe siècle, invasions continuelles par le Rhin, exactement reflétées par les trouvailles monétaires. A la fin du IVe siècle et au Ve, il n'y a presque plus de cachettes : les causes en sont l'appauvrissement, suite nécessaire des pillages continuels, et la rareté du numéraire dans notre pays. Pour la grande invasion de 406, il y a encore quelques trésors; pour Attila, il n'y en a qu'un seul (Furfooz).

3° Résultats des invasions :

a) Une partie de la population belgo-romaine se déplace; les habitants du plat pays de Hesbaye vont s'établir dans le Namurois, où ils fortifient les endroits escarpés, sous Alexandre Sévère et Gordien III.

b) On fortifie les centres, tels que Tongres, Arlon, Namur et sans doute aussi Tournai :

4° But et effets généraux des invasions. Ce furent des raids ayant pour but le pillage et pour effets la ruine et l'établisse-

ment des barbares dans l'Empire. On trouve sur le territoire romain d'abord des prisonniers barbares, puis des colons transplantés, enfin des hommes libres enrôlés dans l'armée ou fixés de force ou de gré sur le sol de l'Empire. Ces derniers sont les Francs qui prirent possession de la Batavie, de la Flandre, de la Toxandrie et de la Campine. De là ils se répandirent sur le reste de la Belgique et dans la Gaule.

En résumé, la partie archéologique de ce mémoire est faite avec méthode; la partie historique est assez faible.

Si nous comparons les deux mémoires, nous constatons qu'ils se ressemblent beaucoup dans leur ensemble et qu'ils se compléteraient heureusement l'un l'autre. Malgré leurs défauts et leurs lacunes, malgré la faiblesse de la partie historique, plus sensible dans le second que dans le premier [1], je n'hésite pas à les juger dignes du prix et je propose de les couronner *ex æquo*. Pour faire mieux, il faudrait un archéologue expert qui fût en même temps un historien exercé, et il semble que ces deux qualités se rencontrent rarement réunies. L'archéologue aime à décrire, à cataloguer et à classer; l'historien dédaigne souvent ce travail minutieux et fastidieux ou le temps lui manque pour l'entreprendre : il aime à le trouver tout fait. Ces deux mémoires, surtout s'ils pouvaient être fondus en un seul, fourniraient au moins les matériaux tout prêts, avec un essai de mise en œuvre qui n'est pas sans valeur.

Ajoutons cependant que, avant d'être imprimés, ils doivent être revisés et soumis à nouveau à vos commissaires. »

M. God. Kurth, second commissaire, s'est rallié à l'avis de M. Waltzing.

---

(1) Le second l'emporte, d'autre part, par son plan très logique et par sa première partie.

Rapport de M. H. Pirenne, troisième commissaire.

« Il était évident à l'avance que la question posée par la Classe ne susciterait point de travaux appelés à renouveler nos connaissances sur les invasions germaniques dont la Belgique a été le théâtre du milieu du IIe siècle au commencement du Ve. Depuis longtemps les textes ont fourni tout ce qu'ils étaient susceptibles de nous apprendre, et le livre de M. Blanchet avait déjà marqué dans leurs grandes lignes les confirmations ou les précisions que la numismatique pouvait y apporter. Il ne restait donc aux concurrents qu'à compléter et à parfaire en détail la tâche de leur devancier. Ils se sont acquittés l'un et l'autre de ce soin avec un zèle exemplaire. Le rapport si fouillé du premier commissaire en rend un témoignage auquel je m'associe pleinement. Comme à lui, le premier mémoire me paraît supérieur au point de vue historique, et j'en ai conservé l'impression que l'auteur aurait pu facilement nous fournir un exposé plus documenté et plus substantiel, si l'intitulé de la question n'avait concentré son effort sur l'étude des trouvailles de monnaies. C'est dans la liste critique de ces trouvailles que réside essentiellement la valeur des deux mémoires, et il devait nécessairement en être ainsi. L'intérêt de cette statistique dépasse d'ailleurs de beaucoup celui de l'histoire des invasions : on y pourra recourir très utilement pour toutes espèces de recherches concernant la Belgique romaine.

La méthode suivie par les auteurs est naturellement identique dans ses caractères généraux. Mais on trouve chez chacun d'eux des particularités instructives. Je me résignerais difficilement à la suppression des tableaux synoptiques adjoints au premier mémoire; ils me paraissent fort utiles pour l'étude de la circulation monétaire. De leur côté, les détails archéologiques fournis par le mémoire n° II, quoique ne rentrant pas dans le cadre de la question, augmentent appréciablement son mérite documentaire.

La grande ressemblance des deux travaux, tant pour le fond et la méthode que pour le mérite, m'amène à proposer, comme

le premier commissaire, le partage du prix. Mais, d'autre part, cette ressemblance même m'inspire quelques doutes sur l'opportunité d'imprimer *in extenso* des œuvres qui se recouvrent en grande partie. Ne serait-il pas possible de prier les auteurs, parvenus l'un et l'autre au but, de fondre leurs travaux en un seul et de nous exposer *viribus unitis* en un unique mémoire le résultat des recherches auxquelles ils se sont livrés séparément? »

Adopté. — Le prix est partagé *ex aequo* entre les auteurs MM. A. Vincent, docteur en philosophie et lettres, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique, et Lucien Renard Grenson, secrétaire de l'Institut archéologique de Liége.

SIXIÈME QUESTION.

Établir la chronologie et le texte des poésies lyriques de Nicolas Lenau.

Un mémoire écrit en allemand : *Ich trag im Herzen eine tiefe Wunde* (Lenau).

Rapport de M. Kurth, premier commissaire.

« Nicolas Lenau est le plus grand nom que l'Autriche ait donné à la littérature allemande. Après Goethe et Henri Heine, il est l'expression la plus haute du lyrisme d'Outre-Rhin.

On peut faire abstraction de ses productions narratives et dramatiques : *Faust, Savonarole, les Albigeois, Don Juan* n'ont, au regard de son œuvre lyrique, qu'une valeur secondaire. Le seul personnage que ses vers fassent vivre d'une vraie vie, c'est lui-même. A celui-là, il a donné l'immortalité.

Peu d'écrivains de nos jours ont, au même point, intéressé et même passionné la critique. La liste est longue de ceux qui se sont approchés de cette physionomie de poète pour en étudier les traits caractéristiques et pénétrer dans l'intimité de son génie.

La France y est représentée comme l'Allemagne. Sans parler des livres généraux, comme les histoires de la littérature allemande, et pour ne signaler ici que les études spéciales, il nous

faut citer les noms de Mayer, Niendorf, Schürz, Gruen, Hepp, Barthel. Hellingshaus, Koch, Prosch, Frankl, Schlossar, Roustan, Ernst, Reynaud et Castle. Dans le livre de Reynaud, paru en 1905, la seule énumération des travaux relatifs à notre poète occupe douze pages d'un texte compact et serré. Depuis lors, elle s'est grossie d'un bon nombre de titres, parmi lesquels il y en a plusieurs qui sont fournis par l'auteur du présent mémoire lui-même.

A quoi tient la popularité incontestable dont témoigne la richesse de cette bibliographie? Sans doute, au poignant intérêt avec lequel l'œuvre de Lenau nous permet de suivre, au cours d'une carrière douloureuse terminée par une catastrophe tragique, les vicissitudes et les péripéties d'une vie de poète. Aucun poète n'a mis dans son œuvre une plus grande part de lui-même. Chacune des pièces de Lenau est le reflet de l'état d'âme dans lequel il se trouvait au moment où il la composait. Prises ensemble, disposées dans un ordre chronologique, elles permettraient de reconstituer, année par année et pour ainsi dire jour par jour, sa vie sentimentale et intellectuelle avec ses alternatives de pessimisme chronique traversé par de rapides éclaircies de joie, avec sa descente graduelle, sous la conduite d'une mélancolie de plus en plus envahissante, vers l'inévitable abîme de la folie où vint s'engouffrer, dans la splendeur de sa maturité, le génie du malheureux poète.

Mais combien délicate et ardue, la tâche de faire à la suite du poète l'itinéraire douloureux de son existence au moyen de son œuvre, et d'éclairer l'œuvre par les lumières que nous avons sur sa vie! Les poésies de Lenau ne sont pas datées; les recueils qu'il en a publiés lui-même se sont enrichis, à diverses reprises, de pièces nouvelles, si bien qu'à première vue il pourrait sembler impossible d'y établir un ordre chronologique, si l'on ne possédait pas un fil conducteur dans sa correspondance. Celle-ci déroule devant nos yeux, mais cette fois en prose, le même tableau que nous retrouvons dans les poésies; l'œuvre poétique et l'œuvre épistolaire s'avancent parallèlement l'une à l'autre, et

comme, dans ses lettres, le poète développe les mêmes idées que dans ses poèmes, au point qu'un critique a pu dire que ses lettres sont des « ébauches de poésies lyriques », elles nous fournissent les données les plus sûres pour classer les poésies dans l'ordre de leur date. On se tromperait d'ailleurs, si l'on se persuadait que ce moyen d'information suffit. Outre qu'il nous fait plus d'une fois défaut, les nombreuses controverses qui continuent de s'élever au sujet de l'origine de telle ou telle pièce attestent que le tact littéraire et la perspicacité du sens critique sont, pour la solution des problèmes étudiés ici, des éléments non moins indispensables que le témoignage formel des textes authentiques.

Ce qui vient d'être dit permet de se faire une idée de ce que contient la première partie, la plus importante, du mémoire soumis à notre appréciation. La seconde est consacrée à la critique du texte : elle applique à l'œuvre du poète moderne les procédés dont la philologie classique est habituée depuis des siècles à se servir pour l'établissement du texte des auteurs anciens, et plus d'un lecteur sera étonné d'avoir à constater que la typographie n'a nullement fait disparaître les sources d'erreur que l'usage de l'écriture constituait pour les manuscrits. Une troisième partie enfin contient un certain nombre de documents inédits que l'auteur est parvenu à rassembler, grâce à des recherches personnelles dans les bibliothèques publiques et privées de l'Allemagne : ils apportent un appréciable surplus de renseignements et ne contribuent pas peu à donner une valeur durable à l'œuvre.

Je regrette de ne pouvoir analyser et critiquer celle-ci avec l'ampleur que semblaient supposer les fonctions de premier rapporteur. Je n'ai pas le mémoire sous les yeux, et je n'ai disposé que de trois jours pour en faire une lecture rapide immédiatement avant mon départ pour Rome. De plus, je me vois privé ici de mes notes personnelles et aussi des ressources que les bibliothèques belges offrent pour l'étude des questions relatives à la littérature germanique. Dans ces conditions, on n'attendra pas de moi un

rapport approfondi; je puis tout au plus formuler un jugement sommaire.

Ce jugement est d'ailleurs des plus favorables. Je disais tout à l'heure que, pour remplir le programme tracé par la question que l'Académie avait posée, il faut, outre une information abondante et sûre, du tact littéraire et de l'esprit critique. L'auteur du mémoire soumis à notre appréciation réunit ces trois conditions dans une large mesure. Incontestablement, il fait faire un pas considérable à notre connaissance du génie de Lenau. Il nous aide à le mieux comprendre et partant à mieux apprécier sa valeur littéraire. On éprouve une véritable jouissance à pénétrer avec lui dans l'intimité du poète, à l'heure où l'œuvre poétique s'élabore dans sa tête et jaillit de sa plume sous la dictée des émotions et des sentiments qui remplissent sa vie. L'homme et l'œuvre nous apparaissent comme deux mondes, l'un réel et l'autre idéal, dont le second n'est que le reflet gigantesque et radieux du premier. De voir dans quelles conditions celui-ci naît de celui-là, c'est un de ces spectacles souverainement intellectuels comme ceux que nous réserve la biologie, lorsqu'elle surprend la vie dans le secret de ses origines et, en quelque sorte, à l'instant de la conception.

Au cours de ces recherches menées avec toute la rigoureuse exactitude d'une enquête scientifique, on voit apparaître et se développer une figure d'homme et de poète dont les traits ne sauraient plus s'oublier une fois qu'on les a envisagés. Ce ne serait pas caractériser Lenau que de relever chez lui la prépondérance excessive de l'imagination et du sentiment, car y a-t-il beaucoup de poètes chez qui on ne remarque cette disproportion des facultés, et n'est-elle pas chez la plupart d'entre eux la condition même de leur talent? Mais ce qui frappe chez Lenau, c'est, à côté d'une richesse extraordinaire de la veine lyrique, une disposition native à l'humeur noire qui va s'aggravant au cours de son existence et qui forme comme le trait le plus accentué de sa physionomie. Elle est peut-être, à l'origine, une infirmité constitutive, mais il est certain qu'elle a été

aggravée par les défectuosités de son éducation, par les expériences amères d'une douloureuse enfance, par le manque d'une direction religieuse et morale suffisamment ferme pour empêcher les déviations. Il sent son mal, il le connaît, mais, avec je ne sais quelle volupté fervente, il s'y complaît, il l'entretient volontairement, il finit par le considérer comme nécessaire. « Le poète, dira-t-il, doit être malheureux. L'organisme qu'il possède est *anticipé ;* il appartient à une vie supérieure qui seule lui donnera son complet développement. De là vient qu'entre lui et la vie actuelle il y a un manque d'harmonie qui est la source de sa douleur. » Avec cela, il se tue tous les jours à force de veilles, de tabac, de café fort, d'exaltation, de jouissances musicales fiévreuses, de mélancolie systématiquement entretenue et caressée avec passion. Et c'est ce manque d'équilibre qui, longtemps avant la catastrophe, a fait de lui un candidat à l'aliénation mentale. L'auteur aurait pu creuser davantage cette partie du sujet ; je me persuade que son respect pour son héros n'a pas été sans intimider en quelque manière son scalpel : il est plus à son aise sur le terrain littéraire pur.

Ici, ce qui intéresse tout d'abord, ce sont les influences qui se sont exercées sur le jeune poète pendant les années de sa formation. Ce ne sont pas, comme on pourrait le croire, Goethe et Schiller, ce sont les auteurs du réveil poétique de l'Allemagne, ce sont surtout Klopstock et Hölty, puis, dans une mesure moindre, les autres poètes du *Hainbund* dont il s'inspire de préférence. Il parle leur langue, il emploie leurs figures, il traite leurs sujets. Les pages dans lesquelles l'auteur fait, si je puis ainsi parler, le bilan de ce qu'il doit à ses devanciers sont pleines d'intérêt et remplies de curieuses révélations. Peut-être, toutefois, la critique historique y fait-elle tort à la critique littéraire en empêchant celle-ci de reconnaître ce que, dès le début, le talent du poète a d'originalité et de maîtrise, en dépit de telle ou telle réminiscence. Voici, par exemple, le thème de la *future bien-aimée*, cher à Klopstock et à Hölty, et que Lenau, nous dit-on, a développé à son tour dans sa pièce

An die Ersehnte. Que le thème soit identique chez ces trois poètes, je n'y veux point contredire, à condition toutefois qu'on reconnaisse l'incontestable puissance créatrice avec laquelle le génie de Lenau en a tiré un chef-d'œuvre où tout lui appartient en propre : la splendeur continue de l'image, l'intensité poignante de l'émotion et la portée symbolique, j'allais dire prophétique de la funèbre vision. Dans une œuvre de cette valeur, que reste-t-il donc de Klopstock et de Hölty? Il était plus intéressant de constater — et l'auteur l'a fait — une influence lamartinienne assez peu connue et qu'il eût été opportun d'étudier davantage. Je rapproche ici les passages qui l'établissent à toute évidence.

LAMARTINE.

Ces heures, en cercle enchaînées,
Qui dansaient au seuil des années,
Sortent du chœur découronnées,
Et leur aspect se rembrunit;
La dernière vers moi s'avance,
Et du doigt me montre en silence
La couche où le sommeil commence
Sur un oreiller de granit.

A *Laurence.* (*Nouvelles Méditations.*)

LENAU.

Die Stunden, die mit frohen Wander-
[sängen
Das Mädchen durchs Erdental geleiten
Sie schlummern in der Zukunft Schat-
[tengängen
Bei ihrer Bürde noch von Seligkeiten;

Von Seligkeiten, die mit leichten Händen
Die wachen einst entgegenstreuen allen,
An welche sie die schöne Gunst ver-
[schwenden
Mit ihrer Königin vorbeizuwallen.

Die eine aber von den Schläferinnen
Wird locken sie zur Kühle von Zypres-
[sen,
Und führen sie, versenkt in stilles Sin-
[nen,
Zu deinen Hügel, moosig und vergessen.

An die Ersehnte.

Qu'après les constatations de l'auteur, qui font honneur à sa faculté d'indagation critique, on relise maintenant tout entière la pièce de Lenau qui en fait l'objet, et l'on conclura certainement qu'il ne saurait être question de vasselage littéraire pour

un poète qui, s'il emprunte à autrui, transforme et transfigure à tel point l'emprunt. N'est-ce pas plutôt le cas de redire qu'il prend son bien où il le trouve?

Mais, à tout prendre, la part des influences littéraires réclame, dans la critique des œuvres de notre poète, une place extrêmement modeste. Son grand inspirateur, c'est l'amour. Sans les femmes qui ont traversé et déterminé sa vie, sans Bertha Hauer, Lotte Gmelin, Sophie Löwenthal, Caroline Unger et Marie Behrends, ne serions-nous pas privés de la plus grande partie de ces chants où la passion la plus brûlante, la douleur la plus amère et la plus sombre désespérance se tempèrent, par endroits, d'une mélancolie résignée? L'auteur a bien étudié ces influences féminines, auxquelles il a consacré la meilleure partie de son étude; les conclusions auxquelles il est arrivé sont importantes et bien déduites, mais je ne me crois pas la compétence nécessaire pour discuter les points sur lesquels il pourrait subsister quelque doute ou quelque incertitude.

Il est un aspect de la physionomie du poète que l'auteur me paraît avoir laissé systématiquement dans l'ombre : c'est sa vie religieuse. Lenau est une âme « naturellement chrétienne », dans laquelle les influences de la première éducation, contrariées de bonne heure par les leçons d'athéisme reçues chez un parent, ont lutté pendant toute sa carrière pour reprendre le dessus, le reconquièrent par moments, mais pour être chaque fois neutralisées par un panthéisme qui laisse le malheureux poète inquiet et inassouvi. Ces hauts et ces bas de sa vie religieuse, ces alternatives de retours attendris à Jésus et d'accès d'impiété blasphématoire présentent un tableau d'un pathétique profond et attendent leur historien : j'eusse voulu que l'auteur entreprît de l'être, et je me persuade qu'il ne devrait pas se dérober à une tâche si séduisante.

Je lui reproche d'ailleurs de ne pas s'être préoccupé suffisamment de ses lecteurs et de sembler parfois écrire pour la demi-douzaine d'initiés qui sont en état de discuter fructueusement avec lui les problèmes dont il s'occupe.

Il nous jette d'emblée *in medias res*, sans un mot d'introduction nous faisant connaître l'état des questions à étudier. Il ne se met pas en peine de faire la toilette de son mémoire : il le divise, à la manière d'un chroniqueur du moyen âge, par années; cela est d'une sécheresse déconcertante ; à tout le moins, ces divisions devraient-elles être munies d'un titre et même d'un sommaire. Au surplus, je ne subordonne pas mon jugement favorable à la satisfaction de ces desiderata. Je considère le mémoire, envisagé dans son ensemble, comme une œuvre excellente, et je propose à l'Académie de le couronner. »

Rapport de M. Waltzing, deuxième commissaire

« Je ne puis commencer ce rapport sans exprimer ma grande satisfaction de voir, enfin, notre troisième langue nationale prendre part à nos concours, et je me réjouis d'autant plus que l'œuvre soumise à notre examen est « excellente ».

C'est le sentiment du premier rapporteur et j'y souscris entièrement : je me rallie à ses éloges comme à ses critiques.

Notre éminent confrère, M. Godefroid Kurth, a exposé comment l'auteur de ce mémoire a compris le sujet proposé par la Classe et comment il l'a traité. Je n'ai pas à revenir là-dessus et je veux seulement insister sur quelques détails pour montrer mieux encore les mérites de ce travail très neuf et très original.

Partant de ce fait que chacune des poésies lyriques de Lenau a été, dans toute la force du terme, vécue par le poète avant d'être écrite, — « en lui, dit un de ses amis [1], l'homme et le poète ne font qu'un », — il s'est attaché à mettre l'œuvre en rapport avec les faits de la vie, pour tirer de cette comparaison la *Chronologie* des poésies : c'est la première partie (544 pages) de ce mémoire très volumineux.

L'auteur n'a pas voulu se contenter des nombreux documents

---

[1] *In ihm ist der Mensch und der Dichter eines.* C'est ainsi que s'exprime son intime ami, Max Lœwenthal, le 18 décembre 1837, dans le *Journal* découvert par l'auteur de ce mémoire. Voyez plus loin.

déjà publiés par les amis de Lenau depuis sa mort et assez récemment encore par E. Castle, professeur à Vienne; il n'a épargné ni temps, ni peine, ni dépenses pour se procurer des renseignements nouveaux. Deux fois il a visité les lieux où Lenau, toujours errant, comme son juif Ahasver ([1]), a passé sa vie; les particuliers, comme les bibliothèques de Vienne, de Stuttgart et de Munich, lui ont ouvert leurs archives et il a eu la bonne fortune d'y découvrir des pièces inédites d'une importance capitale. Il a pu collationner sur les originaux une grande partie des lettres déjà connues et il a constaté que des négligences et des suppressions volontaires les avaient souvent défigurées ou mutilées. Il a obtenu copie d'un certain nombre de lettres inédites, écrites par Lenau ou par ses amis. Enfin — et surtout — il a eu la bonne fortune de découvrir un fragment notable du *Journal* (1837 à 1838) où Max Lœwenthal consignait un résumé des conversations ou des opinions de Lenau.

Quant aux poésies elles-mêmes, l'auteur a pu en collationner plus de deux cents sur les manuscrits du poète, aujourd'hui disséminés en Autriche et en Souabe. Il en a recherché, dans les journaux et revues du temps, et souvent révélé la première impression, car beaucoup ont paru pour la première fois isolées, dans une publication périodique difficile à trouver. Il a comparé les manuscrits, souvent couverts de ratures, et l'édition *princeps* aux impressions successives surveillées par Lenau lui-même. C'est la première fois qu'on fait avec pareil soin cette étude comparative des manuscrits et des éditions. Elle a conduit à d'importants résultats, tant pour la chronologie que pour l'établissement du texte, et elle a eu un autre résultat non moins précieux. En déterminant l'occasion qui a fait naître chacune des 397 pièces de Lenau, en comparant la forme première ou les formes premières (car Lenau envoyait souvent les nouveaux produits de sa Muse lyrique à plusieurs amis en corrigeant à

(1) Lenau a chanté par deux fois Ahasver, le Juif errant, et la comparaison est de son beau-frère, A. Schurz, qui dit dans une lettre inédite, du 28 janvier 1834, découverte par l'auteur de ce mémoire : *dass er — ein kleiner Ahasver — ewig auf der Wanderung ist, von Mayer zu Reinbeck, zu Kerner, zu Alexander...*

chaque envoi) avec les formes subséquentes, l'auteur nous fait réellement assister à leur élaboration, à leur genèse, au travail poétique de Lenau.

Longue est la liste des personnes (voyez la préface) qui, en Autriche et dans l'Allemagne du Sud, ont contribué à enrichir sa documentation; grâce à ce surcroît de renseignements inédits, l'auteur de ce mémoire paraît être, en ce moment, le mieux informé de tous les *Lenauforscher*, comme on dit en Allemagne.

Ainsi armé, il a pu fournir un travail original qui dépasse certainement tout ce qui a été publié jusqu'ici sur Lenau, qui nous fait beaucoup mieux connaître l'homme et le poète. Nous ne referons pas avec lui ce long et passionnant voyage dans lequel il suit Lenau dans toute sa vie, jour par jour, depuis l'année 1821, où le jeune Nicolas Niembsch de Strehlenau, étudiant à Vienne et à Presbourg, écrit ses premiers vers, jusqu'en 1844, où la folie fait taire à jamais sa Muse sombre et mélancolique. Pour ajouter quelque chose d'essentiel à ce que le premier rapporteur a dit, il faudrait relever ici les multiples corrections qu'une critique si bien informée et, de plus, pénétrante et sage, aidée par un goût très sûr, apporte aux dates assignées jusqu'à présent à de nombreuses pièces de Lenau (1); il faudrait énumérer les poésies non moins nombreuses, de date inconnue jusqu'ici, dont l'auteur est parvenu à établir la chronologie avec une précision complète ou approximative (2); il

---

(1) On a trop souvent accepté comme sûres les dates données par les familiers de Lenau, son beau-frère A. Schurz et Sophie Lœwenthal, qui les ont inscrites dans leurs exemplaires après la mort de Lenau. L'auteur montre que leur mémoire les a très souvent trompés.

(2) Une observation. *Die Felsenplatte* serait de l'été 1830. Lenau y parle de la mort de sa mère, arrivée le 24 octobre 1829. A-t-il pu dire dès l'année suivante :

> Auch sein Mütterlein, die gute..
> Die so manches Jahr schon ruhte,
> In dem öden Todenschrein.

On objectera peut-être que Lenau généralise, même quand il s'inspire de ses propres expériences et que c'est ce qui fait l'intérêt éternel de ses poésies ; au moins était-il bon de le rappeler ici.

faudrait résumer ses investigations sur la vie sentimentale de Lenau, source principale de son inspiration, ces recherches minutieuses qui lui ont permis de distinguer très nettement, pour la première fois, les poésies dues à Berta, à Lotte ou à Sophie, de redresser quantité d'erreurs que les critiques se transmettaient pieusement, de dissiper la confusion qui régnait dans les attributions mises en avant jusqu'ici; il faudrait, enfin, esquisser avec l'auteur l'évolution des idées esthétiques et littéraires, morales et philosophiques du poète, si tant est qu'on puisse parler d'évolution régulière chez un esprit aussi ondoyant et divers, aussi incohérent que Lenau, qui disait de lui-même :

Dass ich dies und das beginne,
Heute grad und morgen quer...

Relevons seulement quelques détails particulièrement dignes de remarque. Grâce à une lettre inédite, l'auteur a découvert une source d'inspiration inconnue jusqu'à ce jour : un beau poème « A ma Rose », *An meine Rose*, exprime le sentiment qu'avait inspiré au poète Nanette Wolf, qu'il avait rencontrée en 1831, à Gmunden, où le père de cette « jeune et belle rose » (*schöne junge Rose*) était instituteur [1].

L'auteur jette aussi plus de lumière sur le sentiment que Lenau conçut peu après pour Lotte Gmelin, la nièce de son ami Schwab, et sur l'attitude étrange de ce poète qui aimait et qui était aimé, mais n'eut pas le courage « d'unir cette rose céleste à son cœur sombre », comme il disait lui-même, et se

(1) Jusqu'ici on avait reconnu Lotte dans ce poème, et, en effet, à qui pouvaient mieux s'appliquer, à première vue, des vers tels que ceux-ci :

Und ich, wie sie, muss immer eilen
Mit allem meinem Lieben
An dir vorbei, darf nie verweilen
Von Stürmen fortgetrieben.

Si l'on devait prendre à la lettre les mots *muss immer eilen an dir vorbei*, *darf nie verweilen*, ces vers ne s'appliquent pas exactement à Lotte. La lettre inédite est du reste décisive : Lenau ne connaissait pas encore Lotte. — Voyez encore le commentaire des pièces intitulées : *An die Entfernte, Am Rhein, Tränenpflege*, etc., etc.

promit de l'aimer éternellement. Les célèbres « Chants des Roseaux », *Schilflieder*, inspirés par Lotte (*Schilflottchen*), s'éclairent d'un jour nouveau. Toutes les poésies consacrées à Lotte ont pour caractère commun et distinctif le renoncement imposé non par des raisons morales ni par des circonstances extérieures, mais par la volonté du poète. Ce sont des cris de douleur, mais pas d'amer désespoir, c'est presque la résignation au sort qu'il a voulu se faire à lui-même.

Il en est autrement de l'amour pour Sophie Lœwenthal dont le poète devint véritablement la proie un peu plus tard, après son retour d'Amérique. L'auteur s'efforce d'analyser, dans toutes ses phases, cette passion sans espoir et sans issue dont les péripéties douloureuses s'exprimèrent dans les poésies de Lenau, depuis 1834 jusqu'en 1844, et qui finit par conduire l'infortuné poète à la folie. Ici encore les documents anciens et nouveaux ont permis de nous faire pénétrer plus avant dans l'âme de Lenau et dans les secrets de son art (1).

Au point de vue littéraire, l'auteur s'est attaché d'abord à prouver, par une comparaison très détaillée, très minutieuse, l'influence directe des poètes de Goettingue, de Klopstock et de Hölty, sur les premières poésies de Lenau. Il détermine le moment où Lenau s'affranchit de toute imitation (dès 1827). On a pris l'habitude de dire : « Lenau, le Byron allemand », et L. Reynaud, dans un livre très fouillé (2), insiste longuement sur la prétendue influence byronienne. Après beaucoup d'autres, le critique français va jusqu'à soutenir que Lenau commença par jouer la mélancolie pour se rendre intéressant. L'auteur du mémoire conteste nettement cette opinion et pense qu'elle a

---

(1) L'auteur ne se fait pas faute de rapprocher les passages caractéristiques du *Faust*, de *Savonarole* et des *Albigeois*, que Lenau composa à cette époque. Notons que, d'après l'auteur, le retour du poète aux idées chrétiennes de son enfance et de sa première jeunesse serait dû en première ligne à Sophie; les relations avec le jeune théologien Martensen n'auraient fait que le fortifier dans ses nouvelles dispositions. Il me semble que cette thèse est sujette à caution, et c'est sans aucun doute une exagération de parler de la « pieuse » Sophie, comme le fait Reynaud.

(2) L. Reynaud, *Nicolas Lenau, poète lyrique*. Paris, 1905.

jeté un jour faux sur le talent de Lenau. Le byronisme, état d'esprit hautain, forme raffinée de l'orgueil, dont la puissance de contagion fut si grande en Europe, est inconnu au malheureux chantre de Lotte et de Sophie. Rien, absolument rien, ne prouve ni la parenté intellectuelle ni l'imitation poétique. L'humeur sombre de Lenau, toujours grandissante, fut toujours aussi réelle, elle ne fut jamais une attitude littéraire, une pose, et les rencontres qu'on a signalées entre la poésie de Byron et la sienne sont purement fortuites ([1]). Notons encore quelques aperçus trop courts, mais remarquables, sur la *Naturpoesie*, sur le *Naturlied* de Lenau. Ajoutons enfin que, le premier de tous les critiques, l'auteur étudie dans Lenau le polémiste.

Tout ce long travail de biographie, de chronologie, d'analyse est fait de main de maître, si l'on s'en tient aux limites strictement tracées par l'énoncé de la question : *Etablir la chronologie des poésies de Lenau.* On se prend à regretter pourtant, quand on assiste à cette émouvante dissection, que l'auteur, toujours fidèle à son sujet, ait cru devoir écarter systématiquement les faits qui ne concourent pas directement à l'établissement des dates, mais qui auraient plus complètement mis en lumière l'évolution du talent et des idées de Lenau. Mais il faut convenir que la tâche entreprise était déjà très considérable, et l'on ne peut reprocher à l'auteur de n'avoir pas donné ce qu'on ne lui a pas demandé.

* * *

Un long appendice à la *Chronologie* (212 pages) contient :

1° Une liste chronologique des poésies, rangées dans l'ordre

---

(1) La mélancolie et la désespérance, vraies ou feintes, étaient la plaie de son temps. Chez Lenau, comme chez A. de Musset, elles avaient leur source dans la vie même. Lenau, qui ressemble si souvent à Musset, son contemporain, et qui diffère tant de lui, notamment par son inspiration toujours élevée et pure, pouvait dire avec le poète français :

> On m'a dit l'an passé que j'imitais Byron.
> Vous qui me connaissez, vous savez bien que non.
> Je hais comme la mort l'état de plagiaire;
> Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.

où elles ont été composées. Il serait bon de donner à chacune un numéro, celui qu'elle porte dans la *Critique des textes*, et d'indiquer, quand c'est possible, le mois et le jour où chacune a été achevée et la page de la *Chronologie* où il en est question ;

2° Une liste des poésies rangées sous le nom de celle qui les a directement inspirées, qui en est le sujet : l'inconnue de Presbourg (1), la future bien-aimée (3), Berta Hauer (11), Nanette Wolf (1), Lotte Gmelin (16) et Sophie Lœwenthal (39), en tout 71 ;

3° Une liste chronologique des lettres de Lenau, à Lenau ou concernant Lenau. Cette liste est très longue et elle est aussi indispensable pour l'étude de la vie et de l'œuvre de Lenau, spécialement pour la chronologie de l'une et de l'autre. En effet, la correspondance du poète a été publiée par fragments, chacun des éditeurs (Mayer, Frankl, Schlossar, Kerner, Castle, etc.) donnant un groupe de lettres, celles qui sont adressées à une même famille, par exemple. Il serait utile de publier un recueil chronologique où l'on pourrait suivre, non pas seulement les relations de Lenau avec tel de ses amis, avec telle famille, mais sa vie entière, de jour en jour pour ainsi dire. Cette liste donne plus que la table des matières d'un pareil recueil (1).

Elle s'ouvre par une pièce inédite, une lettre de félicitations, adressée, le 15 octobre 1812, par Nicolas Niembsch de Strehlenau, qui avait alors 10 ans, à sa mère, à l'occasion de son anniversaire. L'auteur la reproduit : elle ne s'écarte pas des formules banales des manuels épistolaires. La dernière lettre de Lenau, adressée à Sophie, est du 18 octobre 1844; les lettres postérieures à cette date sont de ses amis et nous entretiennent du triste malheur qui avait frappé l'infortuné poète. Pour chaque lettre, l'auteur indique le lieu, la date, le destinataire, le manuscrit et l'éditeur. Il serait utile de les numéroter. L'auteur a découvert une bonne douzaine de lettres inédites et il en

(1) M. E. Castle a commencé la publication d'un recueil complet des lettres *écrites par* Lenau.

reproduit le texte. La plus importante est du 7 février 1832; elle est adressée de Weinsberg par Lenau à Schleifer (Gmunden). Une autre est de Schurz (Vienne) à Maier, du 28 janvier 1834 (voy. ci-dessus p. 154, n. 1). L'auteur rétablit aussi les passages que le premier éditeur avait supprimés ou mutilés. Il aurait bien fait de reprendre également ici le texte des lettres, peu nombreuses d'ailleurs, qui ont été publiées isolément dans un journal quotidien ou dans une revue et n'ont pas encore trouvé place dans un recueil.

Je remarque que l'auteur évite presque toujours de dire où se trouvent les textes inédits : peut-être a-t-il des raisons spéciales de se taire. Il se borne à résumer quelques-unes des lettres inédites ou n'en donne qu'un fragment : pourquoi ne pas publier le texte tout entier?

4° Une liste chronologique des notes sur Lenau par Max Lœwenthal et Emma Niendorff. Dans un livre récent (¹), E. Castle a publié un *Journal* où Max Lœwenthal, le mari de Sophie, a tenu note jour par jour des conversations qu'il a eues avec Lenau, mais il n'avait retrouvé qu'une partie de ce précieux document, celle qui va du 14 novembre 1838 au 10 mai 1842. Quelques-unes de ces notes avaient été publiées par Emma Niendorff (²). L'auteur de ce mémoire a eu la bonne fortune de découvrir une nouvelle partie du *Journal* de Lœwenthal, celle qui va du 18 septembre 1837 au 1er novembre 1838. Il la reproduit, laissant de côté (³) quelques notes politiques et quelques anecdotes qui n'ont aucun rapport à Lenau (68 pages de son manuscrit).

Elles sont d'un grand intérêt pour apprécier Lenau, parce qu'elles nous donnent, sans apprêt, les impressions d'un homme, poète à ses heures, qui vivait dans son intimité. Voici le témoignage que le mari de Sophie rend à son hôte et ami dans la première note (ce n'était pas la première du recueil,

---

(¹) E. Castle, *Lenau und die Familie Lœwenthal*. Leipzig, 1910.

(²) Emma Niendorff, *Lenau in Schwaben*. Leipzig, 1853.

(³) Il vaudrait mieux publier toutes les pièces (lettres ou notes) en entier. Le public pourra juger de l'intérêt qu'elles présentent, parfois sous d'autres rapports.

car les cinq premiers feuillets n'ont pas encore été retrouvés) :

« 18 septembre 1837. *Lenau.* In ihm ist der Mensch und der Dichter *eines*. Wie sein Dichten gross, tiefsinnig, erhaben ist, so ist sein Leben rein, ernsthaft, tugendhaft (1). »

Le 25 décembre 1837 (c'est l'époque du retour de Lenau au spiritualisme), nous lisons : « Dès sa première jeunesse, Niembsch était très religieux et d'une scrupulosité outrée. » *Schon in früher Jugend war Niembsch höchst religiös und von überspannter Gewissenhaftigkeit.* Et Max Lœwenthal donne une preuve de cette délicatesse de conscience exagérée et presque maladive; puis il continue : « Avec de telles dispositions naturelles et une telle tendance, Niembsch pense souvent qu'il a manqué une vocation décidée pour l'état ecclésiastique, qui l'aurait conduit à quelque chose de grand. » *Bei solcher Naturanlage und Richtung glaubt Niembsch jetzt öfter, dass er einen entschiedenen geistlichen Ruf, der ihn zu Etwas grossem geführt hätte, versäumt habe.* Et il raconte un fait qui prouve à quel point Lenau était revenu au catholicisme à l'époque où il écrivait son *Savonarole*. La chose était assez connue d'ailleurs par ses lettres et elle se reflète dans les poésies, mais on peut voir ici combien ce retour était pris au sérieux par son entourage immédiat et combien on se l'expliquait naturellement.

Voici un autre aspect de l'âme ondoyante de Lenau. Le 7 octobre 1837, Max note cette parole de Niembsch : *Der Dichter muss unglücklich sein,* « le poète doit être malheureux », et il reproduit l'explication très élevée que le poète donnait de cette maxime (2). D'autre part, le 17 mars 1838, il note cette autre parole de Niembsch : *Es gehört ein fester ausdauernder Körper zum Leben des Künstlers und Dichters. Hätte ich einen solchen, ich würde zehnmal mehr und besseres machen... Könnte ich unbekümmert...* Le poète doit avoir une bonne santé, une position indépendante. La même idée revient le 9 octobre

(1) « En lui l'homme et le poète ne font qu'un. De même que son talent poétique est grand, profond, élevé, sa vie est pure, sérieuse, vertueuse. »

(2) Cette explication a été relevée par le premier rapporteur.

1837. Niembsch : *Bei dem deutschen Michel darf selbst der Dichter nicht einer prosaischen Basis entbehren um Glück zu machen. Er muss Aristokrat, Gelehrter, Minister sein.* Et il cite comme exemple son ami Anastasius Grün, c'est-à-dire Son Excellence le comte d'Auersperg.

Il faut relever aussi une série d'appréciations et d'anecdotes parfois savoureuses sur les contemporains du poète : Anastasius Grün, le prince de Hohenlohe, Heine, Gœrres, Uhland, Zeidlitz, Schefer, A. W. Schlegel, Bauernfeld, Grillparzer, sur Metternich et la censure autrichienne, sur les éditeurs Cotta et Hallberger.

De Heine, Lenau dit : « C'est le satyre parmi les dieux », *Heine ist der Satyr unter den Göttern ;* et de Gœrres : « Depuis Martin Luther, personne n'a écrit une prose allemande telle que celle de Gœrres », *Seit Martin Luther hat keiner solche deutsche Prosa geschrieben wie Gœrres.* Le 21 septembre 1838, Lœwenthal inscrit une note curieuse sur « la haine que Gœthe professait à l'égard du christianisme et de son Fondateur » et il rapporte trois anecdotes que le philosophe Baader racontait à ce sujet (1).

---

(1) Dans l'album d'une amie, Gœthe avait dessiné un crucifix au milieu d'une prairie, entouré d'oies levant la tête vers lui. A la grande colère de Gœthe, Baader écrivit au-dessus : *dass das Kreuz freilich dem gemeinen Gänseverstand zu hoch sei*, « qu'en effet la croix était trop haute pour l'esprit du commun des oies ». — A la comtesse Einsiedel, qui portait une croix sur la poitrine, Gœthe osa dire qu'il ne comprenait pas qu'elle pût se parer du signe d'un vulgaire malfaiteur, « *sich mit dem Zeichen eines gemeinen Missethäters schmücken* ». Enfin, reçu à Stuttgart chez les Boisseree, qui possédaient une célèbre galerie de tableaux, Gœthe exigea qu'on éloignât du salon où se réunissaient les invités et la famille, une admirable tête de Christ par Memling ! — Ce sont des traits curieux de la sérénité de l'Olympien, mais ils ne peuvent pas nous étonner de la part de celui qui a écrit :

Wenige sind mir jedoch wie Gift und Schlange zuwider;
Viere : Rauch des Tabaks, Wanzen und Knoblauch und Kreuz.

Au lieu de *Kreuz*, Gœthe avait écrit *Christ*. Voy. ALEX. BAUMGARTNER, *Gœthe. Sein Leben und seine Werke*, I², p. 530.

Mais c'est surtout Lenau que ces notes inédites de Max Lœwenthal font mieux connaître et c'est la raison pour laquelle l'auteur de ce mémoire les a fait figurer dans son appendice. Elles viennent compléter ou confirmer ce que nous savions par les lettres ou par l'œuvre elle-même de Lenau [1].

*
* *

J'aborde la seconde partie de ce mémoire ; elle est intitulée : *Critique du texte* (434 pages). L'auteur a revu les 397 poésies lyriques de Lenau sur les manuscrits conservés, sur la première impression et sur les sept éditions surveillées par Lenau lui-même de 1832 à 1844. Pour chacune, il donne :

1° La date de la composition ;

2° Le titre avec ses variantes ;

3° L'indication des manuscrits qui existent encore (et dont beaucoup ont été découverts par lui), de la première impression et des éditions ;

4° Les variantes du texte dans les manuscrits et dans les impressions successives [2].

De tout ce travail critique, fait avec une acribie extraordinaire, il résulte d'abord que l'on a eu grand tort de considérer comme « vulgate » la première édition complète des poésies de Lenau, publiée en 1855 par son ami Anastasius Grün. Le texte de Grün est loin d'être irréprochable, l'auteur de ce mémoire y apporte de nombreuses corrections en les motivant et il fournit vraiment l'apparat critique d'une édition définitive.

Tel est l'intérêt scientifique que présente cette *Critique du texte*. Il en est un autre, que le concurrent a bien vu et qui n'est pas moindre, l'intérêt littéraire, sur lequel il me plaît d'insister.

---

(1) La bibliographie qui vient à la fin de cet appendice serait mieux placée au commencement ou à la fin du mémoire.

(2) L'auteur reproduit une pièce entière (son n° 189), *Auf dem Hochberg*, de 1836. Elle n'a paru jusqu'ici que dans *Oesterr. Rundschau*, Bd XXI, 2 octobre 1910.

On a pris l'habitude de faire assister, pour ainsi dire, le public et même les écoliers à l'enfantement poétique des grands génies, en reproduisant quelques pages de leurs manuscrits surchargés de ratures et de corrections. Ce qu'on a fait en France pour André Chénier, Victor Hugo et d'autres, en Allemagne pour Gœthe et Schiller, l'auteur a voulu le faire pour Lenau. Il n'a rien négligé, ni l'orthographe, qui n'intéresse pas seulement les grammairiens, ni la ponctuation, qui nous met sur la voie du sens, ni surtout les variations que le texte lui-même a subies. Lenau a tenu à corriger attentivement lui-même les épreuves de ses éditions successives, et souvent il a modifié ce qu'il avait mis par écrit et même ce qu'il avait déjà fait imprimer plusieurs fois. L'année où survint la terrible catastrophe, il venait de donner une septième édition corrigée, sacrifiant des vers et des strophes, jetant dans un moule nouveau des passages entiers [1], faisant passer soigneusement, comme il dit dans une lettre (Castle, p. 284), sa lime sur toute son œuvre. Se faisant son propre critique, il ne corrigea pas seulement les fautes d'impression (*Druckfehler*), mais aussi les fautes de pensée et de goût (*Denkfehler*). Il caressait le projet de donner un jour une véritable *editio castigata* (Castle, p. 280). L'auteur du mémoire a décrit les éditions successives à leur place dans la *Chronologie*: peut-être eût-il mieux valu réserver ces détails pour une introduction à la *Critique du texte*. A chaque édition, Lenau classait à nouveau ses poésies par ordre des matières, sous des rubriques générales (*Sehnsucht*, *Erinnerung*, *Heidebilder*, *Polenlieder*, etc.), ne se souciant pas de leur chronologie ni de leur origine. Il me semble que c'est également ici qu'il eût fallu parler de ces variations.

Glanons, dans ces 434 pages, quelques exemples suggestifs. L'orthographe même a souvent son importance.

---

[1] Strophes supprimées, nos 44, 47, 70, 85, 104, 121; strophes refondues, nos 45, 99, 181, 336. Les manuscrits nous donnent parfois une ou deux strophes qui furent sacrifiées lors de l'impression, nos 261, 267, etc.

Dans l'édition de 1844, on lit au vers 7 de *Unmögliches :*

> so strahlt Erinnerung
> An dich, Geliebte, von des Freundes Wangen.

Les six éditions antérieures (1832-1843) ont *strahlt'*, mis pour *strahlte*, et le contexte exige l'imparfait, ce qui n'a pas empêché tous les éditeurs subséquents de garder la faute d'impression qui avait échappé à Lenau en 1844. Les cas identiques ou semblables sont nombreux.

Quant à la ponctuation, Lenau y tenait beaucoup et il la revisait attentivement. L'auteur du mémoire a donc eu raison d'en relever les variantes; il cite une fin de vers ([1]) où Lenau a changé jusque quatre fois le signe de ponctuation. Quand il lui arrive de remplacer un point d'exclamation par un simple point, c'est une nuance de sa pensée qu'il veut indiquer.

Les titres et le texte lui-même ont subi d'innombrables modifications. Elles n'ont pas toutes la même importance, mais toutes nous font assister au travail de style et à l'élaboration de la pensée, et ce spectacle est hautement curieux et instructif, quand il s'agit d'un poète qui avait le culte de la forme, dont l'art et la maîtrise technique sont incomparables.

Quand il préfère « la mort » à l'Orcus et « le fleuve funèbre » au Cocyte, il obéit à une préoccupation purement littéraire, celle de parler allemand et non latin. Que d'exemples d'un adjectif cédant la place à un autre, d'un mot échangé contre un synonyme, plus juste ou plus expressif, ou plus conforme à l'état d'âme du moment! Il écrit (1823) et il imprime (1832) que les zéphyrs *gémissent* dans les fleurs; depuis 1834, il dit que les zéphyrs *se jouent* dans les fleurs, et cela convient mieux au ton général de ce morceau ([2]).

([1]) *Wanderung im Gebirge*, fin du vers 6. Il met successivement point et virgule (1832), deux points (1834), point interrogatif (1837-1843) et, enfin, un simple point (1844).

([2]) *An Mathilde*, nom fictif de la future bien-aimée (*dahinseufzt-dahinscherzt*).

Dans les fameux « Chants des Roseaux », inspirés par Lotte, les deux manuscrits portent :

In mein stilles tiefes Leiden
Strahlst du, Ferne! süss und mild (1).

C'était le premier jet. Mais *süss* et *mild* disent à peu près la même chose; il fit imprimer : *hell und mild*, ce qui est plus expressif, car il y a une image de plus.

Le 28 janvier, le 7 et le 17 février 1832, Lenau envoie une copie de la « Chapelle de Wurmlingen », *Die Wurmlinger Kapelle*, à trois de ses amis et il donne trois formes différentes aux vers 25 et 26 ; c'est la dernière qui est imprimée la même année :

a) Und des Herbstes milde Ruh
Schmiegt sich freundlich an die Grüfte.

b) O wie schmiegt des Herbstes Ruh
Sich so freundlich an die Grüfte!

c) Freundlich schmiegt des Herbstes Ruh
Sich an die verlassene Grüfte.

La différence ne paraît pas sensible; mais, si je ne me trompe, *milde*, qui disparaît d'abord, n'ajoutait guère à *freundlich*, et *verlassene*, qui apparaît dans la rédaction définitive, contient une image de plus, qui répond à la mélancolie du poète.

Voici un cas plus intéressant, parce qu'il découvre mieux encore l'âme de Lenau. La pièce « Voyage mélancolique », *Trüber Gang*, publiée en 1832, est intitulée depuis 1837 : « Voyageur mélancolique », *Der trübe Wanderer*. Ce titre nouveau est plus concret et indique mieux qu'il s'agit du poète. Il y parle, du reste, à la première personne :

Das Christenkreuz vor dem in schönen Tagen
Ein Kind ich, *selig betend*, oft gekniet,
Es hängt hinab vom Strande nun, zerschlagen,
Darüber hin die Todeswelle zieht.

(1) *Schilflieder*, n° 1 vers 10.

Il avait écrit d'abord *selig weinend* (1832); ce n'est qu'en 1844 qu'il corrige en *selig betend*. La première lecture jurait avec *in schönen Tagen*. Aux beaux jours de son enfance et de sa première jeunesse (1). il ne *pleurait* pas devant le crucifix, devant « le visage souriant du Sauveur mort »,

Des toten Heiland lächelnd Angesicht (2),

---

(1) Comparez *Neid der Sehnsucht* (en 1836), vers 24 et suiv. :

Entschwundener Kindheit
Fröhliche Tage
Und meiner Jugend
Himmlische Träume.

(2) Vers 68 de l'émouvante allégorie philosophique *Glauben, Wissen, Handeln*, qui rappelle l'*Espoir en Dieu*, d'Alfred de Musset, par son inspiration semblable, également sincère, plus rare chez Musset que chez Lenau. Le quatrain que nous citons plus haut (*Das Christenkreuz*) fait penser à certains vers de Rolla.

Comparez aussi ces vers de *Kruzifix* :

Und die Arme liebend ausgebreitet. .
Jesus, deine liebende Gebärde...

à ceux-ci de Rolla :

Le temps...
Où sur les saints autels les crucifix d'ivoire
Ouvraient des bras sans tache...

Que de rapprochements on pourrait encore faire ! Voici ce que Musset écrivait en novembre 1835, dans la *Nuit de décembre* :

Comme j'allais avoir quinze ans,
Je marchais un jour à pas lents,
Dans un bois, sur une bruyère.
Au pied d'un arbre vint s'asseoir
Un jeune homme vêtu de noir
Qui me ressemblait comme un frère.

Ce « malheureux vêtu de noir, l'hôte assidu de ses douleurs, qui le suivra jusqu'au dernier de ses jours », c'est la Solitude. Lenau se figure aussi qu'il voit à ses côtés un compagnon qui ne le quitte pas : c'est la Mélancolie. En 1832, il termine ainsi la pièce que nous venons de citer (*Der trübe Wanderer*) :

Seltsame Stimmen mein' ich nun zu hören :
Bald kommt's, ein wirres Plaudern, meinem Lauschen
Meerüber her, bald tönt's, in leisen Chören,
Dann wieder schweigt's, und nur die Wellen rauschen.
Ein ernster Freund, mein einziges Geleite,
Weist stumm hinunter in die dunkle Flut;
Stets enger drängt er sich an meine Seite :
Umarme mich, du stiller Todesmut!

mais il *priait*. Ces pleurs, qu'il attribuait à son enfance, atténuaient mal à propos l'antithèse entre ces jours heureux et le présent qui lui donne pour « seul compagnon » la mélancolie, le désir de la mort :

Umarme mich, du stiller Todesmut!

Le 19 février 1836, il commençait ainsi le sonnet *Der Seelenkranke* :

Ich trag im Herzen eine tiefe Wunde
Und *muss* sie stumm bis an mein Ende tragen ;
Ich fühl' ihr rastlos immer tiefres Nagen
Und wie das Leben bricht von Stund' zu Stunde (1).

Il subsiste cinq manuscrits de cette pièce; tous ont *Und muss*, « je *dois* porter ma blessure silencieusement jusqu'à ma fin ». Dans un seul manuscrit, le plus récent, *muss* est effacé et *will* est suscrit. La première impression porte :

Und *will* sie stumm bis an mein Ende tragen,

« *je suis résolu* ». La nuance est sensible. C'était à l'époque où une passion sans espoir l'enchaînait à Sophie. Dans l'un des manuscrits, la pièce porte d'ailleurs ce titre significatif : *Todeswunsch*.

Terminons par un exemple d'un autre genre. Dans une pièce intitulée : « Au nuage », *An die Wolke*, qui lui fut inspirée par

---

(1) On retrouve des accents semblables chez deux poètes qui, comme Lenau, expièrent cruellement leur oubli de la loi morale Catulle, 38, *Ad Cornificium* :

Male est, Cornifici, tuo Catullo,
Male est mehercule et laboriose,
Et magis magis in dies et horas..

A. de Musset, *Derniers vers* :

L'heure de ma mort, depuis dix-huit mois,
De tous les côtés sonne à mes oreilles.
Depuis dix-huit mois d'ennuis et de veilles,
Partout je la sens, partout je la vois.

On rapprochera sans peine quelques passages de Verlaine.

les amères déceptions de son premier amour et qui parut dans la première édition (1832), il avait écrit :

Und nimm auf deine Reise
Mit fort zu ihr die Kunde,
Mein Herz, die arme Waise,
Verblutet an der Wunde,
Die mir mit ihrem Trug
Die Ungetreue schlug.

Ce texte fut imprimé six fois. Le 19 avril 1844, au moment où Lenau préparait la septième édition, il s'accuse, dans une lettre à Sophie, d'avoir commis une « grossière faute de goût ». Appeler son cœur « une pauvre orpheline et, de plus, une orpheline qui saigne », dit-il, c'est un manque de virilité indigne d'un homme, c'est une niaiserie (*weichlich und läppisch*) [1]. Chaque fois qu'il avait relu ce passage, il en avait été « dégoûté », mais jusque-là il n'avait pas eu l'envie ou n'avait pas trouvé le moyen de le corriger. « J'ai honte six mille fois, dit-il, en relisant ces malheureux vers, autant de fois qu'il y a d'exemplaires répandus dans le public. » Cette fois, il leur cria tout haut : « Canailles, sortez, ou je supprime toute la pièce [2] ! » Et voici ce qu'il mit à la place :

O nimm auf deine Schwingen
Und trag zu ihr die Kunde,
Wie Schmerz und Groll noch ringen,
Und bluten aus der Wunde,
Die mir...

Je m'excuse de ces longueurs. Ce que je viens de dire ne peut donner qu'une faible idée de tout ce que l'auteur apporte de nouveau à la connaissance de la vie, du cœur, de la poésie et de l'art de Lenau. Il est à souhaiter que cette étude magistrale soit imprimée sans retard : elle figurera avec honneur dans les *Mémoires* de l'Académie, et il importe que l'auteur puisse prendre date aussitôt que possible. »

---

(1) *Mir fiel das Verstossen gegen männlichen Geschmack so übel auf dass ich...*
(2) Il dit : *Luder, hinaus! oder ich streiche das ganze Lied.*

Rapport de M. Bang, troisième commissaire.

« Me ralliant sans hésitation aux conclusions flatteuses de mes honorables Confrères, j'ai l'honneur de proposer à la Classe d'accorder le prix à l'auteur et de proposer l'insertion du travail dans la collection des *Mémoires* in-8°. »

Adopté. — Le prix est décerné à M. Heinrich Bischoff, professeur à l'Université de Liége.

VIERDE PRIJSVRAAG (1910).

Men vraagt eene studie over « Zuster Hadewijch ».

Un mémoire, écrit en flamand, par le R. P. van Mierlo j^r^, S. J., d'Innspruck.

Verslag van den heer Paul Fredericq, eersten commissaris.

« Men zal zich herinneren, dat drie antwoorden op die prijsvraag in 1909 waren ingekomen. Alhoewel niet onverdienstelijk, kon geene der drie bekroond worden. De Klasse der letteren besloot den termijn van den prijskamp te verlengen en nu is een der drie mededingers met eene geheel omgewerkte verhandeling ten tweeden male opgetreden, namelijk Pater J. V. van Mierlo, S. J.

In zijne inleiding bespreekt hij het ontstaan en de ontwikkeling der mystiek. Daarna verdeelt hij zijn werk in drie deelen. In het eerste bestudeert hij de handschriften van Hadewijch. In het tweede neemt hij hare werken (*Visioenen*, *Brieven*, *Strophische gedichten*, *Rijmgedichten*) zorgvuldig in oogenschouw. In het derde schetst hij ons de persoonlijkheid van Hadewijch als mystica, als prozaschrijfster en als dichteres.

Daarenboven tracht hij eens voor goed te bewijzen, dat zij noch met de ketterin Blommardinne noch met de abdis van Aywiers (Aquiria) kan vereenzelvigd worden. Eindelijk geeft hij als de slotsom zijner studie, dat zij niet in de 14de, maar in de 13de eeuw moet geleefd hebben en hij weidt uit over de hooge beteekenis dezer uitstekende Nederlandsche vrouw.

Een aanhangsel spreekt verder over Hadewijch's bronnen en over haren invloed op de mystieke school der 14de eeuw, meer bepaald op Ruusbroec en op Mande.

Bijlagen bevatten nog enkele kleine wetenswaardigheden en de schrijver heeft bij zijn werk een omstandig commentaar over de *Visioenen*, de *Brieven* en de *Gedichten* van Hadewijch gevoegd.

De verhandeling van Pater van Mierlo, vroeger eene onsamenhangende reeks van geleerde aanteekeningen, is aldus eene voldragene verhandeling geworden, die men met spannende aandacht van de eerste tot de laatste bladzijde lezen zal. De schrijver heeft zijn onderwerp grondig bestudeerd. Persoonlijke studie spreekt uit iedere bladzijde. Hoffelijkheid en gematigdheid in het bespreken der meeningen van andersdenkenden hebben den onaangenamen toon van triomfantelijk misprijzen zijner eerste verhandeling gunstig vervangen. Aan overtuigingskracht heeft het geheele werk er veel door gewonnen.

Onnoodig met den geleerden Pater op eenige punten in polemiek te treden. De lezer, die door hem al de argumenten van iedere zijner hypothesen leert kennen, zal het hier en daar wel zelf doen.

Zelden ontving de Academie eene zoo merkwaardige verhandeling. Ook aarzel ik geen oogenblik om hare bekroning zonder eenige voorbehouding voor te stellen. »

—

Verslag van den heer J. Vercoullie, tweeden commissaris.

« Aan het zoo volledig verslag van den heer Paul Fredericq zou ik slechts eenige beschouwingen over bijzonderheden kunnen toevoegen, om me ten slotte bij zijn oordeel aan te sluiten.

Ik ben dus ook zonder eenige beperking van gevoelen dat aan de merkwaardige verhandeling van Pater van Mierlo de uitgeloofde prijs mag toegekend worden. »

De derde commissaris, M. Alfons Willems, verklaart zich geheel te vereenigen met het oordeel van zijne twee voorgaande collega's en confraters.

Adopté. — Le prix est décerné au R. P. Van Mierlo j[r], S. J., à Innspruck.

—

Section des sciences morales et politiques.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la Coutume.

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle.

Un mémoire : *Coerboeck.*

Rapport de M. Brants, premier commissaire.

« C'est M. Lameere qui a proposé à la Classe la question énoncée ci-dessus et en réponse à laquelle nous est parvenu un seul mémoire assez considérable, portant la devise *Coerboeck.* L'auteur de la question fut comme de coutume, à juste titre, désigné comme premier commissaire du concours. Il m'a exprimé le désir d'en être déchargé et j'ai accepté, sur sa demande, de permuter avec lui l'ordre de nos rapports. Mais il n'en reste pas moins que son rôle dans l'appréciation du mémoire gardera son rang pour bien des motifs, et notamment je réserve le côté strictement juridique qui y présente une grande importance. Je me placerai donc principalement ici au point de vue de la méthode et à celui des études historico-économiques.

L'auteur rappelle d'abord le sort des coutumes d'Anvers, puis se livre à une analyse comparative de leurs dispositions suivant un ordre moderne de matières, qui, en réalité, présente des avantages de clarté. C'est ce que fit naguère, dans les *Mémoires* de

l'Académie, Britz pour l'ensemble de l'ancien droit. Cet ordre, qui constitue la table des matières, est le suivant :

Introduction : 1. *Des mineurs qui font le commerce ;* 2. *Des femmes marchandes ;* 3. *Du commerce et des marchandises ;* 4. *De la commission et du factorat ;* 5. *Des obligations au porteur ;* 6. *Des lettres de change ;* 7. *De la société ;* 8. *Des commerçants faillis ou fugitifs ;* 9. *Des lettres de répit ou délais de payement et de cession ;* 10. *De la juridiction commerciale.*

Dans ces diverses parties, il analyse les dispositions des coutumes et celles de la loi actuelle point par point. C'est écrit avec clarté et avec ordre.

Pour réaliser ce travail, il nous indique ses sources dans un index bibliographique d'une remarquable pauvreté. Outre le texte des coutumes dont il s'agit et deux commentaires manuscrits déposés à la Bibliothèque royale, nous n'y trouvons que la *Patria Belgica* et trois traités de droit commercial : Massé (1845), Alauzet (1871) et Namur (1884). C'est tout. Il y a d'ailleurs çà et là quelque autre citation au cours de l'ouvrage. Mais de la vaste littérature juridique du vieux et nouveau droit, voilà ce que l'auteur trouve à donner comme sources principales ! Aussi, quand il cite des anciens : Balde, Casaregis, Scaccia, Straccha, etc., est-ce de seconde main d'après ceux-là, et nous ne savons trop s'il les a maniés lui-même ; cela nous paraît infiniment douteux ; a-t-il même manié Savary, qui fut le grand manuel du négociant à la fin du XVIIe siècle et qu'il cite d'ailleurs aussi ? Nous avons peine à pardonner une étude sur les coutumes sur de pareilles bases ! Il ignore d'ailleurs, ou du moins il omet, toute littérature moderne sur l'histoire juridique et commerciale, les théories qui y présidèrent, les pensées économiques qui l'imprègnent. Ehrenberg, en Allemagne, lui est inconnu comme Lyon-Caen et Pigeonneau en France, Cunningham et Barclay en Angleterre, Vidari en Italie, et bien d'autres dont, sans doute, les erreurs seront combattues, mais non les travaux ignorés par un spécialiste.

Et sur le terrain propre de notre vieux droit commercial, au

moins a-t-il l'excuse d'une information directe? Non, nous le disions à l'instant, ni les vieux auteurs et moins encore les faits d'archives lui sont ouverts. Il n'a pas cherché les auteurs et ne paraît pas se douter de ce que pourraient lui fournir les archives. Les dossiers des marchands qu'il aurait pu trouver dans les dépôts d'Anvers, comme il y en a à Bruxelles, sont pour lui un monde inexploré dont il ne soupçonne pas, semble-t-il, l'existence.

Cependant la question ne se borne pas à demander une analyse des textes, elle parle des usages commerciaux sous l'ancien régime depuis l'impression de la coutume. C'était bien indiquer que la pratique, l'interprétation, la jurisprudence y devaient autant que possible avoir leur part ; que l'histoire des idées devait venir à l'appui de l'exégèse, pour arriver à cette « appréciation critique » qui apparaît si vaguement dans le mémoire.

Aussi, quand il s'agit de questions même si pleines d''intérêt pour l'histoire économique et juridique, mais qui requièrent des aperçus plus larges et une documentation plus copieuse, il se dérobe: quand il voit la question, il la supprime; d'autres fois, il ne l'indique même pas. Prenons quelques exemples de ces lacunes fâcheuses.

Le mémoire contient un chapitre sur *les obligations au porteur*. Nous pensions y trouver une étude sur le problème historique de l'origine du *check* qui, dit-on, fut employé à Anvers et importé de là en Angleterre par Thomas Gresham, le célèbre *argentier* d'Angleterre. Pas un mot. De chèque même nous n'avons rien trouvé, et cependant cet aperçu historique est reproduit même dans les documents parlementaires de la loi belge de 1873 sur le chèque. C'est à l'article 64 des coutumes imprimées, aux titres qualifiés de *Bewysinghe* qu'on le rattache, la *Schedula bancaria* d'Anselmo, sans doute. N'était-ce pas le cas de fouiller le problème? Et sur les titres au porteur en général, l'auteur n'eût-il pas dû examiner, dire (par un *oui*, un *non* ou un ?) si Anvers ne pratiquait pas les lettres au porteur dont M. des Marez a exhumé les sacs aux archives d'Ypres.

Et la lettre de change, combien intéressante l'histoire de cette pièce commerciale; la question du droit à la provision, qui est comme la note distinctive de son ancien et de son nouveau système, est signalée sans doute, mais avec une sécheresse regrettable qui nous laisse ignorer sa vraie signification historique. On ne voit guère, à lire notre mémoire, le vaste rôle du marché d'Anvers, l'évolution de la pratique du change qui forme une si longue matière des écrits contemporains; le traité *de cambiis* est un des plus étendus et a suscité bien des écrits.

On le sait, ceci était en rapport avec la doctrine même sur le capital, la spéculation; le capitalisme naissait, le jeu financier se développait avec ses abus, au milieu des opérations croissantes d'un marché étendu. Anvers puis Amsterdam y donnaient en plein. La Bourse d'Anvers et ses opérations sont ignorées de notre concurrent, semble-t-il. Ces usages du *péristyle* ou de la Bourse qu'indiquent Lessius, Malderus, Anselmo, il ne les a pas considérés. Les écrits modernes d'un vieil Anversois, curieux des choses de sa ville, Louis Mertens, lui ont même échappé. Et cependant les questions d'usure qu'il esquive, celle du change, lui eussent bien livré la clé de la transformation et de la pratique.

Prenons un exemple où les questions de société sont mêlées, le fameux triple contrat, *trinus contractus*, si discuté par les juristes et les canonistes; Lessius et Malderus, deux canonistes belges, exposent la controverse; Anselmo, l'auteur du *Recueil des Placards de Brabant,* un Anversois aussi, nous raconte dans le *Tribonianus belgicus* l'histoire même de la coutume et l'intervention de Malderus, alors évêque d'Anvers, frère du magistrat, sur ce point si intéressant dont l'auteur ne parle pas même par allusion.

Et en matière de livres commerciaux, de comptabilité, ici encore que de renseignements intéressants lui eussent fourni la pratique, la consultation des pièces anciennes, ne fût-ce que ce traité de comptabilité de Jean Impyn Christoffels, imprimé à Anvers au XVI[e] siècle, et les indications variées sur la tenue des livres.

En matière de société de même, rien que le texte avec une brève analyse, une courte interprétation. Ne sait-il pas, par exemple, pour ne pas parler des écrits juridiques ou des controverses sur la justice dans le contrat de société, que nous possédons des actes de société, tel celui des frères Schetz de 1568, antérieur il est vrai à l'impression des coutumes, mais non point inutile à l'interprétation des usages ?

Ces quelques notes n'indiquent-elles pas assez les lacunes?

N'eût-il pas fallu mieux éclairer le droit positif par le milieu économique et social, et par l'étude de la pratique, des jurisconsultes et des commentateurs? Nous regrettons de devoir constater que la formation scientifique de notre concurrent est à cet égard en dessous de sa tâche.

Il est vrai qu'il a analysé et juxtaposé méthodiquement les solutions du vieux et du nouveau droit sur les points que nous avons énumérés de sa table des matières. La valeur juridique et analytique de cette juxtaposition présente-t-elle assez de mérite pour justifier la couronne? M. Lameere voudra bien nous le dire. Mais nous avons énoncé au point de vue où nous nous sommes placé des réserves qui nous paraissent sérieuses. Sans méconnaître l'intérêt de son analyse, la clarté habituelle de son exposé, nous devons constater son imperfection au point de vue de la méthode et de la documentation dans une étude d'histoire du droit.

Conclusion : *Nous ne pourons nous résoudre à lui conférer le prix.* »

Rapport de M. Lameere, deuxième commissaire.

« La Coutume d'Anvers n'a jamais été homologuée. L'homologation, on le sait, emportait, à un certain degré, l'immobilisation du droit : elle fixait le droit dans les dispositions que décrétait le pouvoir ; non homologuée, la coutume se trouvait, au contraire, dans une sorte de continuité mouvante qui laissait à la jurisprudence un plus libre cours.

Le droit anversois présentait, d'autre part, cette particularité que de 1545 à 1608 il s'en était formé quatre recueils ; l'on comprend qu'en présence de textes à l'occasion divergents, on ne se fit pas faute d'opposer ces coutumes l'une à l'autre ; Anselmo, qui fut échevin d'Anvers et qui a laissé de nombreux travaux juridiques, nous fait entrevoir dans ses *Consultationes,* écrites vers le milieu du dix-septième siècle, à quel degré ces conflits se prolongèrent. Il s'en prend notamment à l'un des recueils, celui qu'en 1582 fit imprimer la Commune, alors qu'elle était en lutte avec Philippe II : pour lui, la coutume ainsi constatée est apocryphe, elle n'a pas été imprimée *de mandato principis,* il a même été interdit de l'alléguer en justice, les tribunaux n'en ont point reconnu l'autorité ; il estime encore qu'on ne peut y avoir égard. Chose remarquable, ce fut pourtant ce recueil qui fut seul inséré parmi les coutumes brabançonnes qu'en 1682 a publiées Christyn avec approbation des censeurs et dédicace au Conseil de Brabant. Il faut ajouter que la Commune obtint en 1609 de ce Conseil l'autorisation de publier les dispositions concernant le commerce comprises dans le recueil formé l'année précédente. Il n'eût certes pas été sans intérêt d'apercevoir comment, dans cet état complexe, s'établit l'autorité des textes qui prévalurent ; on eût voulu voir indiquer, tout au moins, l'action qu'exercèrent à cet égard la doctrine et la jurisprudence ; mais l'on serait tenté de croire vraiment, à lire le mémoire soumis à la Classe, que son auteur a ignoré à la fois les jurisconsultes et l'œuvre judiciaire de notre ancien régime ; il ne peut suffire de mettre en regard des textes coutumiers et des dispositions légales de notre temps, alors qu'invité à formuler à l'endroit des premiers une appréciation critique, on se trouve invité par cela même à donner l'impression de la réalité pratique et du mouvement du droit.

M. Brants, à qui je me félicite d'avoir passé la main, faute d'avoir pu m'occuper immédiatement du mémoire, a excellemment montré le puissant intérêt du sujet mis au concours. L'aspect qu'en certaines périodes présente la métropole anver-

soise saisit l'esprit, et l'on n'est point sans se demander aussitôt en quelle mesure l'intensité du mouvement commercial a agi sur le développement du droit.

Notre honoré collègue a indiqué les points auxquels le mémoire s'est arrêté ; il n'a pas manqué de signaler d'autre part les lacunes qu'il présente jusque dans les esquisses sommaires qu'il nous a livrées. Les actes législatifs, M. Brants l'a très justement fait observer, devaient, non moins que les coutumes, faire l'objet de l'étude que la Classe attendait ; le programme du concours s'en expliquait, outre qu'en plus d'un endroit des coutumes d'Anvers se trouvent signalés les actes du souverain.

Parmi ces actes, il n'en est point qui eussent dû solliciter plus vivement l'attention de l'auteur que ceux qui se rapportent à la circulation des valeurs et au commerce de l'argent. Sous ce rapport, le souvenir fameux de la Bourse d'Anvers ne devait-il pas suffire à provoquer les investigations et la poursuite des solutions? L'auteur a touché sans doute aux titres au porteur et à la lettre de change, mais il les a insuffisamment rattachés à l'ambiance et aux conceptions juridiques d'il y a trois siècles. Il eût dû nous transporter *in medias res* ; les ouvrages d'Anselmo lui eussent été ici encore d'un utile secours ; Zypœus, un autre jurisconsulte anversois, n'aurait pas été non plus sans lui fournir des indications, notamment sur le *change sec*, qui servait de couvert aux opérations fictives d'usage courant sur le marché. Vainement une ordonnance de Charles-Quint, du 31 octobre 1541, s'en était-elle prise à ces pratiques, Zypœus, qui la rappelle (*Notitia*, p. 135), laisse entrevoir qu'en les frappant sans distinguer le législateur s'était montré impuissant à les prévenir. N'eût-il pas été désirable que le mémoire nous eût rendu ces opérations sensibles et nous eût renseignés, cette fois encore par des autorités de doctrine et de jurisprudence, sur l'application faite à ces pratiques des dispositions légales et des usages en cours?

Il eût été d'autant plus nécessaire de recourir aux actes du souverain qu'il n'était point rare que la législation et la con-

tume fussent en conflit. Une disposition des *Impressæ* — c'est ainsi que l'on désignait le recueil de 1582 — en donne précisément un exemple : au titre LI consacré au commerce, il est un article, l'article 13, qui autorise les non-commerçants eux-mêmes à placer leurs capitaux au denier seize. La disposition aura évidemment été de celles qui auront empêché l'homologation de la coutume; une ordonnance de Charles-Quint, du 4 octobre 1540, qui forme date dans notre histoire économique et juridique, s'en était en effet tenue, en ce qui touchait les non-commerçants, aux prohibitions canoniques, et n'avait rompu avec celles-ci qu'en ce qui concernait les *marchands* qu'elle autorisait à « donner argent à gain à raison du denier douze ». L'opposition des textes est manifeste, et il n'eût certes pas été inopportun que le mémoire, rapportant les interprétations et les décisions de justice, eût apprécié les solutions que le conflit entraîna. Il eût été d'autant plus naturel qu'il l'eût fait, qu'il cite « les édits de Charles-Quint » sur la matière, mais la circonstance qu'il emprunte le renseignement à un auteur français (*Massé*, t. IV, p. 314) montre, en cette occasion encore, que les actes législatifs de notre ancien régime et leurs commentateurs lui sont restés étrangers. Un passage d'Anselmo (*Trib. B.*, p. 141) est relatif à ce conflit : Anselmo ne manque pas d'y témoigner de nouveau de son sentiment à l'égard des *Impressæ* : énumérant les défenses canoniques et s'armant d'une ordonnance du 8 mai 1601, il déclare que, tout au moins en ce qui concerne les non-commerçants, la disposition coutumière ne peut être appliquée. Le mémoire aurait pu rappeler, d'autre part, un acte du Conseil de Brabant du 18 janvier 1694 (*Plac. Brab.*, VI, 262) décidant que l'article 13 en question garderait sa vigueur (*sal blyven in syn vigeur*).

Anselmo discute ailleurs (*Consultationes*, p. 73) à propos d'un « casus » fort curieux qu'il expose, ce que, dans l'ordonnance de 1540, il faut entendre par le mot *marchands* et s'y montre également très décidé à borner de la façon la plus étroite l'interprétation que le terme devait recevoir.

D'autres points de vue s'offraient encore à l'auteur. On sait à quel degré s'est exercée sous l'ancien régime la puissance de pénétration du droit romain. Un mot d'Anselmo (*Consultationes*, p. 237) permet de juger à quel degré l'esprit de nos légistes s'en trouvait imprégné : « Ce qui, dans la coutume, s'écarte du droit romain doit s'entendre strictement. » Cette influence s'est-elle marquée dans la partie commerciale des *Impressæ?* On pourrait l'admettre *a priori*, les commissaires chargés de recueillir la coutume ayant été expressément chargés, ainsi que le mémoire le constate, de « la conférer avec le droit écrit ». Les mœurs commerciales ont-elles, au contraire, résisté à cet envahissement? L'affirmative n'est point davantage sans vraisemblance. Le problème méritait d'être abordé.

Arrêtons-nous un instant à l'une des dispositions de la coutume de 1582, l'article 36 du titre XLI; il autorise la femme à s'obliger pour son mari moyennant l'intervention d'un mambour; l'article ajoute que la femme est alors « tenue comme un homme sans pouvoir invoquer le bénéfice du sénatus consulte velleien ». N'est-on pas porté à penser que l'action du milieu a eu raison ici des influences romaines? L'exemption péremptoire que le Velleien offrait à la femme avait été refusée d'abord à la femme marchande, pour être refusée ensuite à la femme non marchande elle-même (*Stockmans*, Doc. 142). Des vérifications d'une même nature n'auraient pas été sans contribuer à résoudre le problème qui s'indique.

La coutume de 1582 contient des dispositions étendues concernant les foires, les marchés; elle contient un titre relatif à « la nation de Portugal »; d'autres articles se rapportent « à la provocation et à l'appel ». Rien de tout cela n'était exclu du programme et n'est étranger au droit commercial, mais le mémoire ne s'en est point expliqué.

Sans doute, tel qu'on peut le concevoir, le sujet pouvait prendre les proportions les plus vastes, et assurément on n'eût pu exiger que l'auteur l'eût épuisé, mais tout au moins eût-il dû l'éclairer suffisamment en certaines de ses parties; se borner

à rapprocher des textes distants de plusieurs siècles et à greffer sur des extraits de Massé, d'Alauzet et de Namur des citations empruntées de seconde main aux précurseurs italiens, c'est provoquer les interrogations sans y donner de réponse; ces citations notamment n'eussent été topiques que si l'auteur avait réussi à faire voir dans quelles conditions les doctrines italiennes se sont fait jour chez nous et comment la coutume s'y est accommodée; pour nous édifier là-dessus, c'était à nos jurisconsultes coutumiers et à notre jurisprudence d'ancien régime qu'il fallait s'adresser.

On a peine à se résoudre à une conclusion défavorable quand on se trouve en présence d'un travail consciencieux; tout en reconnaissant que les rapprochements qu'opère le mémoire ne sont pas sans intérêt, je ne puis cependant, pas plus que le premier commissaire, proposer à la Classe de couronner l'œuvre. »

Rapport de M Waxweiler, troisième commissaire

« La manière dont le concurrent a cru devoir comprendre son travail met bien en évidence les deux aspects sous lesquels on peut considérer le développement des institutions. En comparant seulement, comme le fait l'auteur, des données formelles, on oblige l'interprétation à rester à l'extérieur des choses; l'analyse ne peut en reconstituer la genèse, ni en justifier les raisons d'être ; elle doit s'interdire de comprendre les perpétuels réajustements qu'imposent le milieu social ou la logique des hommes. Au contraire, si l'on s'attache à rechercher les facteurs successifs dont l'enchaînement a fait qu'une institution s'est modifiée, si l'on s'ingénie surtout à découvrir les modalités suivant lesquelles ces facteurs ont agi, non seulement on apprend par là à comprendre l'histoire, mais en outre on rassemble de précieux matériaux en vue de généralisations comparées.

C'est surtout lorsqu'il s'agit d'institutions juridiques qu'il est à la fois intéressant et difficile de retracer ce que M. Lameere appelle si bien « le mouvement du droit » ; intéressant, parce que le droit constituant le cadre suprême dans lequel les activités sociales doivent s'enfermer, c'est en lui que l'on trouve les retentissements derniers de toutes les secousses qui ébranlent l'édifice des règles et des usages; difficile, parce que dans aucun autre domaine la tentation n'est aussi grande de se borner à la pure discussion des textes et à la simple rigueur des raisonnements.

Chaque page du mémoire soumis à la Classe apporte un témoignage de la stérilité de la méthode suivie. Le plus souvent l'élément juridique sur lequel porte l'étude est présenté sous la forme que lui donnent nos codes actuels ; ainsi défini, il est replacé dans la Coutume d'Anvers. Il semble bien qu'une telle façon de procéder ait en plus d'un endroit exposé l'auteur à des assimilations purement apparentes, qu'il aurait pu éviter en analysant avec pénétration le contenu de chaque formule.

Mais l'insuffisance des procédés de l'auteur éclate surtout avec évidence dans les chapitres où il eût été tout à fait naturel de montrer comment une disposition était sortie des faits et sous quelles influences d'un droit antérieur, ou de la nécessité, ou de la jurisprudence, elle avait été insensiblement changée. Ainsi l'auteur consacre un chapitre particulier à « La Commission et le Factorat » : fidèle à son plan, il commence par donner la définition théorique actuelle; puis il écrit : « Le désir, fort louable, de rechercher l'origine des institutions que nous voyons fonctionner et d'en donner l'histoire aussi complète que possible, a fait remonter jusqu'aux Grecs pour trouver quelques analogies au moins entre les proxènes qui ont existé chez eux et nos modernes commissionnaires. L'étymologie même du mot proxène est contraire à un semblable système. C'est au moyen âge que le contrat de commission a pris naissance ; c'est dans les cités italiennes qu'il se développa, en même temps que le contrat d'assurances, que la lettre de change, que toutes les institutions

commerciales. » Après cette remarque qui semblait tracer si nettement la voie de l'analyse, l'auteur se borne à entamer une discussion entre les dispositions du Code Napoléon, celles de la Coutume et les commentaires de quelques auteurs. Or, il eût pu apporter bien d'autres choses que des textes pour expliquer par exemple cette règle de la Coutume d'Anvers (édition des *compilatae*) selon laquelle les facteurs ou courtiers possédant des marchandises appartenant à des marchands pour les vendre au mieux des intérêts de ceux-ci, ne pouvaient agir de manière à y chercher leur propre intérêt d'une façon quelconque, « sous peine d'être tenus pour infâmes et gens sans honneur ». Il serait précisément fort intéressant de savoir sur quelles bases se sont établies les premières relations entre les mandants et les mandataires dans ce domaine purement commercial, où elles ont dû s'adapter à d'autres conditions que dans le droit commun. L'auteur lui-même signale un peu plus loin que, par exception au *jus commune*, le mandataire commercial, c'est-à-dire le commissionnaire, peut compenser ce qu'il doit à un tiers avec ce que le tiers doit au mandant, et réciproquement. A propos d'une telle différence, l'avis du jurisconsulte qui est cité, voire celui de l'auteur, méritent assurément l'attention. Combien toutefois une justification empruntée aux nécessités des transactions économiques eût été préférable !

Je n'insiste pas davantage : je n'ai voulu par ces quelques lignes que marquer mon parfait accord avec les opinions émises par mes deux honorables collègues. »

Adopté. — Le prix n'est pas décerné.

SIXIÈME QUESTION.

Étudier le caractère et les applications du contrat collectif ou corporatif de travail et les conclusions qu'on peut en tirer au point de vue pratique.

Un mémoire intitulé : *Expériences et applications du contrat collectif de travail dans divers pays d'Europe.* Devise : *Suaviter in modo, fortiter in re.*

Rapport de M. Brants, premier commissaire.

« Les conventions collectives de travail sont actuellement un sujet traité avec prédilection et dont la littérature est tellement riche en divers pays qu'il semblerait difficile de l'énumérer, sauf dans un travail de bibliographie spéciale. La Classe a tenu compte de cette actualité en portant la question à son concours, mais elle a eu soin de préciser ses intentions dans le court libellé de la question. Ce sont les conclusions pratiques qu'elle a visées et, naturellement, pour la Belgique.

Il est surprenant que ce problème ne nous ait amené qu'un seul mémoire; il porte pour devise : *Suaviter in modo, fortiter in re*; il se lit aisément et présente aussitôt des caractères particuliers.

Tout d'abord l'auteur se défend de reprendre la théorie du problème, la question au surplus ne le lui demande point. Il va tout droit « au caractère et aux applications »; il va au fait et consulte l'expérience; *il y va*, au sens propre du mot, car son mémoire, nous dit-il, est le fruit d'une enquête personnelle dont il nous apporte la récolte d'observations directes. Il le fait en parfaite loyauté objective, apportant les faits et les avis qu'il a recueillis dans les divers milieux, en dégageant la portée, la conclusion pratique. Il a parcouru ainsi, en s'arrêtant aux points importants, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la France, la Suisse, et dans ces divers pays il nous décrit le milieu, le fait, l'appré-

ciation, les résultats, en échantillonnant certains types importants, en donnant le diagnostic et l'analyse.

La méthode est personnelle, on ne peut plus, et je suis bien loin de critiquer le procédé de l'enquête directe, si fécond et si instructif. Il l'est surtout quand l'enquêteur a la préparation et la mentalité requises; quand aussi il est armé par la méthode.

Que notre concurrent soit informé du problème, le mémoire le démontre suffisamment, malgré son souci d'éliminer la controverse théorique; qu'il ait la mentalité, c'est-à-dire l'impartialité objective du fait constaté, c'est sensible à chaque pas. Que dire de sa méthode? C'est un point capital.

L'auteur, en parcourant divers pays de son enquête et en nous faisant part du résultat, a dû se poser une question préalable : Comment établir mon billet circulaire? Quel pays observer pour offrir à mes études les *échantillons* choisis judicieusement. Bien *échantillonner* le type, en effet, c'est l'article premier du code de l'enquête.

Or, à première vue, la géographie de l'enquête qu'il nous présente peut surprendre. S'il a fait à peu près son tour d'Europe, il n'a pas passé la mer du Nord, et la Grande-Bretagne, berceau du contrat collectif, ne figure pas dans son itinéraire, pas plus d'ailleurs qu'il n'a traversé les grandes mers. Ainsi tous les peuples anglo-saxons sont écartés de son champ d'observation, tant en Europe qu'en Amérique ou en Australie. Ni l'Angleterre des *Trade-Unions* et des vastes *Agreements,* ni l'Australie de l'arbitrage obligatoire dont on a fait, en la matière, tant d'arguments. L'Allemagne, il la connaît sans doute, et il suffit de lire son chapitre pour n'en point douter ([1]), mais ce chapitre est plutôt sommaire, moins étendu que ceux de Suisse, d'Italie... N'est-ce pas là un vice fondamental de méthode d'observation?

Nous avons réfléchi à cette bizarrerie apparente, et peut-être l'auteur eût-il bien fait de nous aider explicitement à découvrir

---

([1]) Quelques *germanismes* de langage le démontrent aussi! Il faudra les faire disparaître à l'épreuve.

les motifs de son procédé. Nous croyons cependant le saisir et le voici : On lui demande une étude de conclusions pratiques pour la Belgique ; ce n'est pas dans les pays à forte, puissante, ancienne organisation professionnelle qu'il faut s'adresser. La Belgique n'a pas la vigueur, les traditions du Trade-Unionisme, et conclure d'Angleterre à nous serait un manque de logique sociale. C'est au contraire aux pays d'organisation moins avancée, comme l'Autriche et l'Italie ; moins calmes, comme la France ; plus restreints aussi d'autre part, comme la Suisse, qu'on peut prendre des exemples et *surtout*, en un mot, aux pays qui *commencent* seulement à pratiquer les conventions collectives, alors que nous-mêmes les commençons à peine. C'est ce régime à ses débuts qu'offrent aussi la France, la Suisse. Quant à l'Allemagne, à tant d'égards elle diffère, qu'un court rappel suffit ; mais pour elle il y a aussi un autre motif, c'est que sur la matière en Allemagne il y a des centaines d'écrits et... pourquoi un de plus?

Manifestement l'auteur a visé une étude *ad rem*, objective et pratique pour la Belgique ; il a tracé son plan en cette vue et, envisagée de cet angle, la carte nous paraît présenter une projection plus rationnelle.

Cette objection de méthode écartée, je dois dire que l'enquête elle-même apporte au dossier une documentation vivante et instructive : l'*Itala*, au delà des Alpes, les conventions d'Arras, le *Tarifvertrag* de l'imprimerie allemande, bien d'autres offrent des échantillons types pleins d'intérêt. Nous sommes portés à remercier l'auteur de nous avoir épargné les longues redites livresques ; le rapporteur du projet belge apprécie bien ce mérite ! Il nous a donné des feuilles de vie sociale d'une cinématographie suggestive et nette.

Si nous ne pouvons nous rallier aux conclusions qu'il énonce sur certains points, nous nous félicitons d'une documentation nouvelle et précise. Aussi croyons-nous que ce travail, inséré dans nos *Mémoires*, aura un mérite que je n'espérais que vaguement en posant la question, celui d'apporter *du neuf* à l'étude du problème. Ce n'est pas une honnête compilation, c'est

une étude vivante et contributive. Ce mérite me paraît décisif, *et je propose de le reconnaître en lui conférant le prix du concours.* »

Rapport de M. Ern. Mahaim, deuxième commissaire.

« Je suis bien au regret de ne pouvoir me rallier aux conclusions du premier commissaire. Il m'en coûte de faire attendre leur récompense à des efforts, en somme, méritoires. Mais ils me paraissent réellement insuffisants.

L'auteur nous présente, en 230 pages, des notes de voyage Il est allé d'abord rendre visite à ses amis de Lille, de Paris, de Lyon. Il est passé par le Val-des-Bois et ne manque pas de nous dire l'impression que lui a laissée le bon Père M Harmel, bien que cela n'ait absolument rien à faire dans son sujet. D'expériences et d'applications du contrat collectif de travail, il n'y en a guère en France. Les interviews qu'il prend, les documents qu'il cite, laissent à l'auteur l'impression qu'il n'y a pas à compter sur la démocratie française.

Il passe en Italie, où il n'a non plus qu'à dresser un procès-verbal de carence; mais pour étoffer son chapitre, il traite du *patto colonico* et des baux collectifs agricoles, qui n'ont, de son aveu même, rien de commun avec le contrat collectif de travail.

De là, il va faire en Suisse un séjour un peu plus long probablement et qui est plus fructueux. En 70 pages, l'auteur reproduit des statistiques du Secrétariat ouvrier, nous donne *in extenso* la loi du canton de Genève, le contrat des peintres et des gypseurs de Suisse, bref, aligne encore ses notes de voyage, je ne dirai pas sans critique, — car nous avons affaire à un esprit mûri, qui connaît certes la question, — mais sans intérêt, sans aucune espèce d'effort pour nous faire saisir, toucher du doigt, d'après la réalité concrète, qu'il a vue cependant, les traits essentiels, les raisons cardinales de l'insuccès des tentatives décrites.

Le voici maintenant en Autriche. Dans ses 34 pages, il n'y a guère que des résumés de conversations, que, pour être impartial, il reproduit sans discuter. En Autriche encore, malgré le grand nombre de contrats collectifs conclus, on ne peut constater des résultats bien satisfaisants. Inutile de dire, au surplus, que les conditions économiques et politiques diffèrent tellement avec la Belgique, qu'il serait impossible d'en tirer des conclusions pour notre pays.

En arrivant en Allemagne, « terre classique du contrat collectif » et pays que l'auteur doit connaître particulièrement bien, il devait enfin nous expliquer, semble-t-il, d'après les faits eux-mêmes, la portée de l'expérience faite, les conditions du succès. Il y a là, on le comprend, des problèmes de morphologie et de psychologie sociales qu'il eût été bien intéressant d'approfondir. Point du tout. L'auteur nous dit que l'on a tant publié sur le contrat collectif en Allemagne, qu'il se contente de quelques interviews, pour et contre, et du récit du grave conflit qui vient d'agiter le métier des typographes. Je dois dire que la déception est complète.

D'autant plus que, l'auteur n'ayant pas été en Angleterre, — à mon sens terre autrement classique du contrat collectif, et autrement intéressante que l'Allemagne, — il nous prive en somme des observations les plus pertinentes qu'on puisse faire.

Mon éminent confrère M. Brants a bien voulu nous exposer les raisons de ces lacunes et de cette singulière conception du sujet : l'auteur, pensant aux applications possibles à la Belgique, ne s'est pas attaché aux contrées où le contrat collectif de travail a réussi à entrer dans les mœurs. Il est allé voir surtout les pays où le syndicalisme est faible, mal organisé, divisé ou impuissant, et où le contrat collectif de travail n'a pas pu prendre. Mais, je le demande au premier commissaire, quelles conclusions peut-il retenir pour la Belgique de ces observations, si ce n'est cette conclusion banale que, pour que le contrat collectif soit sérieux, il doit être soutenu par des syndicats

sérieux? Des opinions individuelles étrangères, des descriptions de circonstances locales toutes différentes ne nous apprennent rien en ce qui nous concerne.

La vérité est que l'auteur s'est rendu la tâche facile. Il a cousu ensemble, comme je l'ai dit, de simples notes de voyage. Sans doute, elles ne sont pas dépourvues d'intérêt : il y a des documents, quelques opinions donnant des détails inédits. Mais je lui reproche, étant donné son programme, de n'avoir mis aucune vie, aucun art, aucun attrait dans son récit.

Cependant, nous avons affaire à quelqu'un : on le sent dans ses conclusions, où il y a, en somme, tout le squelette d'un vrai livre, d'un vrai mémoire. Si l'auteur voulait reprendre un à un tous les points touchés dans ses conclusions, et nous montrer dans quelle mesure l'expérience — une expérience étendue et comprenant le plus grand nombre de pays possible — les justifie, nous aurions devant nous un mémoire digne de notre concours.

J'estime que, dans l'état actuel, ce n'est pas le cas. »

Rapport de M. Hector Denis, troisième commissaire

« Un seul mémoire a été présenté à la Classe, et le désaccord est complet entre mes deux éminents collègues sur son appréciation. M. le premier commissaire le propose aux suffrages de l'Académie; M. le second commissaire demande qu'on remette la question au concours. Ma tâche est donc délicate et difficile. Notons d'abord que les deux premiers juges du concours s'accordent à reconnaître chez l'auteur du mémoire un mérite réel. « On sent dans la conclusion, dit le second commissaire, qu'on a affaire à quelqu'un », et le premier commissaire avait dit déjà : « L'auteur du mémoire est un homme qui connaît les difficultés du problème et les controverses théoriques ». Cette conviction a évidemment influencé d'une manière décisive le

jugement de M. le premier commissaire, qui a pénétré lui-même autant que personne dans les profondeurs du problème. Je ne puis ici que confirmer l'opinion commune de mes deux collègues. Non seulement la conclusion du mémoire, mais des pages remarquables, par exemple dans l'introduction des chapitres sur l'Allemagne et dans le chapitre consacré à la Suisse, révèlent que l'auteur, familier avec la science contemporaine, ayant à son service une large érudition, a médité sur les différents aspects du problème complexe des conventions collectives de travail. Nous sommes donc devant un homme capable de produire un ouvrage excellent. Y a-t-il réussi actuellement?

Le premier désaccord entre les deux juges, et c'est le plus grave peut-être, a pour objet la méthode. On réclamait évidemment des concurrents une application sérieuse et étendue de la méthode comparative. Le même phénomène, la convention collective de travail, devait être étudié dans des milieux économiques, politiques, moraux différents, accompli par des associations professionnelles ayant atteint elles-mêmes des degrés inégaux de développement organique et d'extension. L'auteur a voulu se mettre en contact avec les phénomènes à étudier, il a visité certaines parties de la France, de l'Italie, de la Suisse, de l'Autriche, de l'Allemagne, recueillant tantôt des observations personnelles, tantôt les leçons de l'expérience de la bouche même de ceux qui l'avaient accomplie, ou qui en avaient été les témoins. Il n'étendit pas ses recherches à l'Angleterre, la grande initiatrice en Europe de la convention collective de travail. Il ne s'explique pas sur cette omission. Si l'on interprétait à la lettre les termes de la question proposée, il n'aurait pas à s'expliquer, puisqu'on lui demandait d'étudier les conventions collectives expérimentées dans divers pays d'Europe, sans imposer le choix d'aucun d'entre eux. Mais l'application rationnelle de la méthode comparative, le but pratique poursuivi ne lui imposaient-ils pas l'étude du pays même où, à un demi-siècle de nous, on rencontre déjà de vastes tarifications contractuelles, comme celle de la bonneterie de

Nottingham, placée dès 1861, grâce à Mundella, sous la garde d'un conseil de conciliation. M. le premier commissaire a tenté d'interpréter le plan d'étude de l'auteur, et précisément parce que le but pratique était d'éclairer l'expérimentation en Belgique, il lui a, en l'approuvant, attribué la pensée de s'adresser aux pays qui commençaient, eux aussi, à pratiquer les conventions collectives de travail ; c'est pour cela qu'il aurait sacrifié l'État où les organisations professionnelles sont anciennes et fortes, à ceux où elles sont moins avancées, moins étendues, faibles même et divisées : telles la France, l'Italie, la Suisse, l'Autriche. Quant à l'Allemagne, où la pratique des conventions collectives est très répandue, hormis dans la grande industrie, la littérature spéciale est tellement abondante qu'il suffisait d'un rappel et de l'analyse de quelques types d'organisation. Pas plus que M. le second commissaire, je ne puis admettre cette justification. Les conventions collectives sont inséparables des conditions de leur évolution, et l'organisation professionnelle est la condition la plus importante de toutes; il est aussi nécessaire d'en étudier les formes les plus parfaites et les plus stables, qu'il est nécessaire d'en étudier les plus instables et les moins parfaites dans leurs rapports avec les conventions collectives. On ne fragmente pas une évolution, la morphologie d'une institution. L'auteur, dans ses conclusions, devait inévitablement aboutir à montrer l'influence défavorable, sur celles-ci, des organisations défectueuses, il eût mis mieux en évidence l'influence décisive des organisations solides. Le procédé d'exclusion adopté est d'ailleurs arbitraire et contradictoire : certaines industries ont, dans tous les pays civilisés, atteint un degré de développement organique égal à celui qu'on retrouve généralisé en Angleterre, dans toute la grande industrie. Telle la typographie : c'est même à cette industrie que l'auteur revient avec prédilection dans tous les pays qu'il observe. Ensuite les conventions subissent une évolution interne qu'il est au plus haut degré important d'étudier. Le type des conventions collectives qui régissaient les mines de houille en Angleterre à la veille du grand conflit d'hier, est le

fruit d'une évolution dont on peut marquer le point de départ dans les grèves des Midlands, en 1894; on ne peut le séparer davantage de l'expérimentation plus lointaine des échelles mobiles des salaires (*sliding scales*). En ce moment en Belgique beaucoup d'ouvriers mineurs sont préoccupés des échelles mobiles. Dira-t-on que leur évolution en Angleterre, les caractères des conventions qui leur ont succédé sont impropres à éclairer nos tâtonnements, nos essais, nos projets? L'étude des sanctions, en cas d'inobservance des conventions, est inséparable de celle de l'organisation professionnelle même. Faut-il ajouter des sanctions de droit civil aux sanctions de droit économique? Problème d'une gravité exceptionnelle qui se dresse devant nous, et qui est gros de difficultés nouvelles et de nouveaux antagonismes. Qu'on essaie de le résoudre, sans étudier à fond, à ses différents degrés de perfection, l'organisation professionnelle ouvrière, non plus seulement dans ses rapports externes avec des groupements patronaux, mais dans ses rapports internes avec ses éléments, c'est-à-dire dans son action régulatrice, dans sa puissance disciplinaire et les sanctions propres qui en dérivent. L'étude de l'Allemagne réduite, dans le mémoire, à des considérations générales, dont je ne méconnais pas, d'ailleurs, le mérite, et à l'analyse circonstanciée du dernier conflit de la typographie, cette étude n'aurait-elle pas acquis, au point de vue de la psychologie économique, un intérêt considérable, si on avait rapproché l'Empire d'Allemagne de la Grande-Bretagne? Ici la convention collective a conquis la grande industrie, là elle y pénètre à peine, mais elle règne dans la moyenne et la petite industries.

Si maintenant nous considérons l'enquête telle qu'elle a été poursuivie par l'auteur du mémoire, le désaccord est grave encore entre mes deux savants collègues. Le premier commissaire a été séduit par les caractères généraux qu'il assigne aux recherches : l'auteur va droit au fait, son œuvre est objective, il s'attache judicieusement à des types de conventions, il apporte par là une contribution originale à la science et à l'éducation

économique de notre pays. Le second commissaire accuse par-dessus tout le manque d'effort pour dégager les résultats des expériences qui ont passé sous les yeux de l'auteur; il attendait de lui des analyses plus profondes rattachant d'une manière plus précise et plus vivante les succès et surtout les échecs aux causes qui les ont déterminés. Le mémoire lui apparaît alors comme un amas de matériaux intéressants, précieux sans doute, il emploie même un mot cruel, comme des notes de voyage dont on n'a point fait, non par impuissance assurément, mais par une sorte de défaillance de la volonté, une construction scientifique.

Dans le fait, les éléments du mémoire sont de trois ordres : 1° les matériaux statistiques et législatifs; 2° les opinions sur les expériences accomplies, exposées par les personnes compétentes, même intéressées, que l'auteur interroge dans le cours de son voyage d'exploration économique; enfin 3° les types de conventions qu'il analyse, ou qu'il reconstitue, les considérations générales, les conclusions qu'il développe.

On conviendra que le caractère personnel, original de l'œuvre ne doit que peu de chose aux deux premiers ordres d'éléments, et l'on comprend l'impatience du second commissaire, quand il voit réduire l'étude de l'Autriche à peu près à la reproduction d'une série d'interviews : cette impatience va bien près de l'irritation quand il voit mutiler l'étude de l'Allemagne qui eût été si féconde en enseignements. Cependant il ne faut point méconnaître les mérites réels du travail, il ne faut pas surtout décourager l'auteur; c'est un mérite de tout premier ordre d'avoir résolu d'aller sur place, d'avoir tenté d'étreindre les faits, et l'on se figure aisément à combien de difficultés il devait se heurter. Il les a partiellement vaincues, et certains fragments de l'œuvre en témoignent : l'exposé historique et critique des conventions d'Arras dans le premier chapitre: l'histoire du contrat collectif de l'imprimerie dans le chapitre sur la Suisse, le meilleur de tous; l'analyse du contrat des gypseurs dans le même chapitre; l'auteur en a fait un type de contrat propre à une région

déterminée; enfin l'exposé du dernier conflit de la typographie en Allemagne : c'est la partie vraiment vivante de ce mémoire. J'ai dit déjà combien les conclusions m'avaient frappé par la maturité d'esprit qu'elles révèlent; ces mérites incontestables ne peuvent cependant, en vraie justice, compenser les lacunes considérables et les graves imperfections du mémoire.

Je conclus donc à la prorogation du concours, en lui donnant cette signification que j'attends une œuvre plus complète et plus parfaite du concurrent. Il faudra, pour prévenir toute équivoque, modifier les termes de la question proposée et la rédiger, je pense, comme il suit : « Expériences et applications des *conventions collectives* de travail dans les principaux pays industriels de l'Europe. » Il s'agit bien, dans ce concours, des conventions collectives de travail et non du contrat collectif de travail. Les conventions collectives de travail sont préalables aux contrats individuels de travail : elles ont pour objet les dispositions qui devront être incorporées à tous les contrats individuels de travail. Le contrat collectif de travail, au contraire, est celui dans lequel une collectivité de travailleurs prend la place du travailleur individuel, et s'engage à accomplir l'ensemble des prestations de travail, moyennant une rémunération collective, qui sera l'objet d'un partage entre les membres de l'association. Là il n'y a plus de distinction entre les conventions collectives et le contrat de travail. Si l'auteur avait pris à la lettre le texte de la question, il eût trouvé en France et en Italie, où les conventions collectives sont rares, des types remarquables de contrats collectifs; ainsi celui qui confie la composition, l'impression, le tirage, l'expédition du *Journal officiel* de la République française à une collectivité ouvrière, ainsi la *Societa di lavóro* en Italie et spécialement celle de Ravenne. D'autre part, en substituant les mots : « dans les principaux pays industriels de l'Europe » aux mots : « dans divers pays d'Europe », nous englobons nécessairement l'Angleterre dans les recherches des concurrents. »

P. S. — La lettre de transmission du mémoire m'a fait croire que l'auteur avait rigoureusement reproduit les termes mêmes de la question proposée. En considérant ceux-ci, je dois conclure avec plus de rigueur encore à la prorogation du concours. Il eût fallu développer dans le mémoire des considérations théoriques, et elles manquent : rien n'excuse plus l'omission des expériences accomplies par les peuples anglo-saxons en Angleterre, aux États-Unis, en Australie. En reproduisant les termes de la question proposée, il suffira de substituer les mots : *conventions collectives* aux mots : *contrat collectif de travail.*

La question sera remise au concours.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

XVI[e] concours : deuxième période (1910-1911).

Enseignement moyen et art industriel.

Rapport du jury (1).

Le choix du jury s'est arrêté sur le *Nederlandsch Leesboek*, de M. Brants et O. van Hauwaert, la *Plantkunde*, de C. De Bruyker, et *Nos Arbres*, de J. Massart.

Le *Nederlandsch Leesboek* est divisé en deux volumes. Le premier a pour but de faire connaître aux élèves la littérature néerlandaise du XIX[e] siècle et spécialement la littérature contemporaine dans toute son étendue. Les romantiques, les poètes des années quatre-vingts, les particularistes, tous sont passés en revue et présentés au moyen d'extraits caractéristiques, judi-

---

(1) Le jury était composé de MM. S. Bormans, *président*, Léon Fredericq, Paul Fredericq, E. Marchal (*en remplacement de* H. Hymans, décédé), J. Neuberg, J. Vercoullie, *rapporteur*, et M. Wilmotte, *secrétaire*.

cieusement choisis et formant, autant que le cadre d'une chrestomathie le permet, un tout complet. Des biographies aux proportions suffisantes pour caractériser l'originalité des auteurs et de leurs œuvres, facilitent l'intelligence des morceaux choisis.

Le second volume donne un aperçu historique de la littérature et de la langue en l'illustrant d'extraits d'auteurs des différents siècles jusqu'au XVIIIe inclusivement.

De même que le premier volume prouve que les auteurs ont lu toute la littérature contemporaine et qu'ils ont du flair et du goût pour remarquer les morceaux à épingler, de même le second volume les fait connaître comme des hommes d'études au courant de la science philologique de leur langue.

La belle exécution typographique, les nombreux médaillons-portraits, les superbes reproductions d'œuvres d'art font du livre une publication de haut goût.

*
* *

La botanique peut s'enseigner de différentes manières.

La méthode systématique est indispensable à l'acquisition de vues d'ensemble et à la formation de synthèses.

La méthode occasionnelle, popularisée en Allemagne par Schmeil, est incontestablement la meilleure pour l'enseignement primaire et moyen; elle fait mieux comprendre et retenir que toutes les descriptions et est le stimulant le plus efficace de l'esprit d'observation, puisqu'elle consiste à mettre sous les yeux des élèves les plantes et les parties de plantes dont on parle. Mais ce procédé est en même temps un grand obstacle à l'enseignement systématique, vu que la succession des saisons ne permet pas de disposer des plantes selon leur rang dans le système.

L'art du professeur de botanique consiste à trouver moyen de systématiser malgré le défaut d'enchaînement auquel l'oblige la méthode occasionnelle. C'est ce que M. C. De Bruyeker a parfaitement réalisé dans sa *Plantkunde*. Parcourant les saisons d'après

leur ordre dans l'année scolaire, l'auteur commence par l'automne pour finir par l'été; il considère les plantes pendant le repos hivernal, puis au moment de l'éveil, enfin, au moment de la floraison et de la fructification. C'est ici qu'il place l'étude anatomique et physiologique de leurs organes. Puis vient l'étude des principaux groupes et, enfin, l'exposé de la géographie végétale. Les nombreuses figures, exactement dessinées et bien exécutées, sont de bons aide-mémoire et d'utiles intermédiaires entre le texte et les objets réels lorsque ceux-ci sont absents.

Le magnifique livre de M. J. Massart sur *Nos Arbres* a pour but de susciter l'amour et le respect des arbres. Pour cela, il en fait la description simplement mais rigoureusement scientifique. Car pour M. Massart, il n'y a pas de poésie plus sublime et plus empoignante que la réalité de la nature. La constitution de l'arbre, les rapports de l'arbre avec le sol et l'atmosphère, la naissance, la vie et la mort de l'arbre, tels sont les six aspects sous lesquels l'auteur nous fait examiner son sujet. Nous en emportons avec des connaissances scientifiques solides le désir d'aller admirer de près les manifestations si admirables et si logiques de la vie de ces géants de notre monde végétal. Les nombreuses illustrations, toutes originales, puisque ce sont des photographies prises par M. Massart lui-même dans ses excursions scientifiques ininterrompues, sont comme autant de tableaux magiques qui parlent à notre esprit et à notre cœur.

Le jury a l'honneur de proposer à la Classe d'accorder un prix de mille francs à chacun des trois livres suivants :

1. *Nederlandsch Leesboek*, par M. Brants, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles, et O. van Hauwaert, professeur à l'Athénée royal de Gand;

2. *Handleiding bij het aanleeren der Plantkunde*, par C. De Bruycker, préparateur à l'Université de Gand;

3. *Nos Arbres*, par J. Massart, professeur à l'Université de Bruxelles.

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

Première période (1907-1911).

Histoire de la littérature française.

Rapport du Président du jury.

Messieurs,

Deux travaux furent envoyés avant le 31 décembre 1911 à M. le Secrétaire perpétuel.

L'un (imprimé) traite de la *Littérature française à la cour des ducs de Bourgogne* : il est de M. Georges Doutrepont, professeur à l'Université de Louvain.

L'autre (manuscrit) étudie le *Symbolisme dans la poésie française* : l'auteur est M. Fabrice Polderman, de Bruges, docteur en philologie germanique et en philologie romane.

Conformément au règlement du concours [1], la Classe composa le jury ainsi :

MM. Brants, Discailles, Hubert et Vauthier, membres de la Classe ;

M. Léon Leclère, professeur aux Écoles normales de Bruxelles et à l'Université libre ;

M. Thomas, professeur à l'Institut de Kerckhove, de Gand, membre de la Classe ;

M. Victor Wittmann, professeur à l'Athénée d'Ixelles, secrétaire général de la Fédération de l'enseignement moyen officiel de Belgique.

Le jury avait commencé l'examen du livre de M. Doutrepont,

[1] *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), juillet 1907 (n° 7).

quand M. le Secrétaire perpétuel lui fit savoir, le 10 janvier 1912, que ce livre était retiré du concours.

La lettre écrite le 9 janvier 1912 par M. Doutrepont à M. le Secrétaire perpétuel porte : « Mon ouvrage a été, en 1910, l'objet d'une récompense à l'Institut de France ; l'Académie des inscriptions et belles-lettres lui a décerné le Prix Delalande-Guérineau. On me fait observer (et, après réflexion, tel est mon avis) que la décision prise à mon égard par l'Institut de France ne me permet point de participer à un autre concours. Aussi je vous prie de bien vouloir considérer *comme non avenue* la présentation de mon livre pour le Prix Ernest Discailles. »

Le symbolisme dans la poésie française.

(Mémoire de M. Fabrice Polderman.)

Assurément on a pu reprocher à la plupart de ceux qui furent mêlés à la « querelle du symbolisme » d'avoir été trop *subjectifs*.

M. Polderman ne veut pas que pareil reproche puisse lui être fait. Il a le souci évident d'être *objectif* et *scientifique*, estimant — nous partageons son opinion — qu'on ne se préoccupa point suffisamment, dès le début, du côté de la question que nous appellerions volontiers métaphysique.

Longtemps on se contenta de plaisanter les symbolistes qui prêtaient du reste bien souvent le flanc à la plaisanterie. Du rire on passait même à l'injure. Telle revue littéraire se refusait obstinément à discuter avec « des fous » (*sic*) ; telle autre affectait de dédaigner des « novateurs insensés » (*sic*).

Ne vit-on pas un maître de la critique française, Jules Lemaître, s'excuser presque de s'occuper d'une littérature « qu'il n'avait peut-être pas, disait-il, le droit d'ignorer » ; pour le faire, il invoquait des « scrupules de conscience, d'amour-propre, de curiosité puérile ». (*Les Contemporains*, IV.)

Un autre maître de la critique, Brunetière (novembre 1888), ne daignait dire un mot dans le débat provoqué depuis trois ans par les manifestations du groupe symboliste, que « parce qu'il lui avait paru qu'elles rappelaient les grandes luttes qui avaient signalé l'essor du romantisme et du naturalisme ».

Il s'exécutait d'ailleurs d'assez mauvaise grâce, se gaussant des « moyens charlatanesques et funambulesques que les symbolistes avaient pris pour attirer l'attention ».

Il leur faisait le reproche plus grave — immérité du reste — « de n'avoir encore rien produit qui valût la peine d'être étudié par soi-même ». (*Nouvelles questions de critique.*)

A quoi Gustave Kahn, qui, à la suite de Moréas, Mallarmé et Verlaine, et en compagnie de Laforgue, de Francis Jammes et de bien d'autres, arborait le plus fièrement le drapeau de l'école nouvelle, de l'école dite du *vers libre,* avait fait cette réponse que la *Revue bleue* rappelait naguère : « Le symbolisme, dont les premiers livres et revues datent de 1886, ne peut avoir en 1901 accompli son cycle. Il n'a pas en quinze ans ni réalisé tout ce qu'il voulut, ni touché à tous les points qu'il visait, ni décrit toute sa courbe. » En d'autres termes : « Attendez... vous verrez bien si le mouvement est durable, ou si ce n'est qu'une rapide et violente effervescence, comme vous le prétendez. »

En attendant, on continuait à se battre avec ardeur. A-t-il été assez échangé de coups en France... et en Belgique, entre parnassiens et symbolistes, entre naturalistes et décadents !

Et quelle intolérance ! Et quel parti pris à droite comme à gauche !

Il était rare que dans une heure de « calme éclectique » — qu'on nous pardonne l'expression — un critique convînt (ne fût-ce pas Jules Lemaître lui-même ?) qu'on pourrait encore découvrir quelque chose en poésie, « quelque chose de moins précis, de moins raisonnable, de moins clair, de plus chantant, de plus rapproché de la musique que la prose romantique et parnassienne ».

Concession assurément; mais les purs du symbolisme avaient trouvé la concession insuffisante.

Plus subjectifs que jamais, par un redoublement « d'exagération et de violences » que Brunetière leur reprocha durement, ils décourageaient les plus vives sympathies. On peut, à cet égard, se renseigner dans des livres comme ceux de Retté et de Bellot, recueils d'anecdotes piquantes, dans les souvenirs d'un symboliste par R. de Gourmont (*Temps*), et dans les récents discours académiques de MM. de Régnier et de Mun.

Les temps sont changés. Sans doute *tous* les jeunes poètes, comme l'affirmait il y a cinq ou six ans M. Ernest Charles dans une de ses plus fines critiques littéraires, ne font pas encore retour à la métrique régulière; il serait exagéré de prétendre, avec le même critique, que l'on « n'use et n'abuse plus guère des libertés licencieuses du rythme et des vers ». Mais nous sommes tout de même de plus en plus loin de ce que la *Revue bleue* de 1905 appelait les *audaces*, les *témérités* des novateurs du système métrique et de la forme académique. Ils sont nombreux aujourd'hui ceux qui, avec Charles Morice (Préface de la *Couleur des heures*), font un mérite particulier à Ernest Jaubert, l'auteur de ce recueil de poésies, d'avoir « tout à la fois le culte du grand vers classique et romantique, officiel et, d'autre part, tout à la fois le sens des libertés nécessaires et le goût de ces délicieuses formes fixes qui sont spéciales aux âges lyriques de notre poésie ».

M. Polderman, jugeant l'heure venue d'étudier plus particulièrement « le tréfonds moral du symbolisme, ses sous-courants philosophiques » comme il dit, a essayé de les dégager dans un travail qui lui a demandé de nombreuses, d'infatigables recherches dans le domaine littéraire et artistique, et où il fait preuve d'une habileté critique et d'une vigueur de pensée que le jury a été unanime à reconnaître, sans dissimuler (nous les indiquerons plus loin) certaines imperfections.

Il a envisagé son sujet de haut, s'efforçant de relier le mouvement symboliste au mouvement général de la pensée contemporaine. La signification de l'évolution littéraire est singulièrement élargie par le fait que l'esthétique y est infiniment liée à la métaphysique.

M. Polderman ne possède pas seulement l'histoire des littératures et des langues de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre, de la Hollande, de la Belgique (ses citations le prouvent surabondamment), mais leurs philosophes ne lui sont pas inconnus.

C'est ainsi que si dans des chapitres très curieux, nous le voyons mettre en rapport le *naturalisme* et le *parnassisme* avec le positivisme et le déterminisme; si les noms de Taine, de Littré, de Bergson, de Claude Bernard, de Darwin y côtoient ceux de Leconte de Lisle et de Zola; dans d'autres chapitres, non moins curieux, qui traitent spécialement de l'origine et de la formation du mouvement littéraire nouveau, il montre la part qu'y occupe la philosophie, et il élucide en quelque sorte l'œuvre d'un Mallarmé et d'un Laforgue par les théories métaphysiques de Hegel, de Wundt ou d'Hartmann.

C'est ce qu'il appelle une « critique d'atmosphère », plus complète que la critique « tainienne », car, en sus des facteurs de la race, du lieu et du moment, elle admet les facteurs spirituels et les influences historiques qui en sont indépendantes, l'art ayant aussi peu de bornes dans le temps que dans l'espace.

La méthode de M. Polderman est de nature à modifier certains jugements sur le symbolisme. Elle ne permet plus d'y voir une mode née du caprice de quelques écrivains, mais la manifestation puissante d'une évolution générale de l'esprit.

Et nous en avons fini avec les mesquines querelles d'école et de personnalités dont nos revues littéraires ont tant de fois retenti !

Il n'est guère, peut-on dire, de publications artistiques,

sociales, philosophiques se rattachant directement ou indirectement à son sujet qui aient échappé à l'attention de M. Polderman, et il a le mérite d'être d'une entière bonne foi dans ses appréciations, ce qui est plus rare qu'on ne le pense.

Sans doute il lui est arrivé, malgré son vif désir d'impartialité, d'être excessif, voire tranchant, comme à propos du positivisme (p. 5 du mémoire), et de juger les choses d'une manière un peu simpliste. S'il indique presque toujours avec sagacité les diverses réactions d'ordre social, d'ordre philosophique, d'ordre littéraire auxquelles le symbolisme répond, son raisonnement laisse à désirer lorsqu'il rattache un effet à une cause unique, alors que ses causes sont multiples, ou bien quand, mêlant cause et effet, il soutient que « le positivisme enregistre plutôt qu'il ne provoque la matérialisation de la société contemporaine » (p. 11 du mémoire).

Un membre du jury a exprimé le regret que l'auteur eût glissé trop rapidement sur deux prédécesseurs du symbolisme, Théophile Gautier et Victor Hugo, dont la *forme* est romantique, mais dont les conceptions offrent souvent des affinités avec l'école nouvelle.

Un autre a estimé qu'il n'avait pas marqué assez fortement l'énorme influence du roman russe sur l'esprit français vers 1890.

Un troisième, tout en admettant le plan du mémoire, aurait voulu que M. Polderman plaçât le chapitre *Annales du symbolisme* après le chapitre *Genèse du symbolisme* (l'un et l'autre font l'histoire du mouvement). Après seraient venues l'esthétique, la prosodie.

M. Polderman, qui tiendra du reste à revoir, avant la publication du mémoire, deux ou trois pages un peu diffuses et prolixes où il s'est répété et où il n'a pas toujours trouvé la formule précise et l'expression définitive, fera bien aussi d'étoffer davantage sa conclusion qui semble un peu rapide après tant d'analyses soignées.

A côté d'imperfections, qui n'enlèvent rien à la grande valeur du mémoire, nous avons remarqué grand nombre de pages de premier ordre :

Pages 22-29 (*Le positivisme de la nature : Le culte du néant*).

Pages 31-34 (*Le dilettantisme, l'urbanisme*).

Pages 42-46 (*Caractères généraux. Genèse du symbolisme*).

Pages 55-57 (Baudelaire, *Le véritable tournant de la poésie française contemporaine*).

Pages 63-67 (Mallarmé, Cf. Botticelli, Schiller, Bach, Mr Ackerman).

Pages 69-70 (*Le tourment de l'infini*).

Pages 78-85 (*Les influences anglaises, allemandes, russes, américaines.* Wagner, Ruskin, Poë).

Pages 90-94 (*Causes scientifiques et sociales*).

Pages 100-116 (*Mysticismè*).

Pages 123-150 *Technie* (Prosodie, vers libérés, vers libres. *La langue et la musique*).

Nous signalons aussi à l'attention la *Bibliographie du symbolisme* (pages 176-187), qui est du plus grand intérêt, M. Polderman n'ayant négligé que certains articles de revues qu'il eût été oiseux de discuter parce qu'ils n'apprenaient rien de neuf, ni d'essentiel, ni de caractéristique.

Au nom du jury [1], j'ai l'honneur de proposer à la Classe de couronner ce mémoire qui, incontestablement, apporte de précieuses contributions à l'histoire de la littérature contemporaine.

ERNEST DISCAILLES.

---

[1] Un membre du jury s'est abstenu.

PRIX BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 francs).

(Première période : 1908-1911.)

Destiné tous les quatre ans au littérateur belge, de langue française, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.

Séance du 11 mars 1912.

Les membres du jury [1], sauf M. Wilmotte, absent, déclarent, après l'examen des travaux de M. Léon Wéry, Maurice Gauchez, Jules de Soignies et Marguerite Van de Wiele, que c'est sur l'ensemble des productions de Mlle Van de Wiele qu'ils portent leurs suffrages.

Mlle Bouvier, fille du fondateur du prix, déclare se rallier à cette proposition.

Le prix est conséquemment décerné à Mlle Marguerite Van de Wiele.

---

[1] MM. Discailles, Gossart, Leclercq, Wilmotte, et Mlle Bouvier.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Meubles et immeubles,

par M. Maurice Vauthier, membre de l'Académie.

« Tous les biens sont meubles ou immeubles. » C'est par ces mots que s'ouvre le deuxième livre de notre Code civil. La distinction embrasse, sans aucune exception, toutes les choses qui tombent sous la prise du droit. Elle apparaît aux juristes comme fondamentale et comme étant, en quelque façon, naturelle et nécessaire. Et pourtant à peine a-t-on fait quelques pas dans l'étude du Code civil que l'on ne peut s'empêcher d'être surpris du caractère artificiel de l'opposition qui vient d'être signalée. On ne manque pas de reconnaître qu'elle ne répond que très imparfaitement à la réalité, telle que la conçoivent les personnes non initiées à la science du droit. Pour un profane, un immeuble est incontestablement un objet que l'on ne saurait déplacer (par exemple un champ, une maison, à la rigueur un arbre ou une plante tant qu'ils demeurent attachés au sol). Un meuble est, au contraire, un objet susceptible d'être transporté ailleurs. Il est inutile de dire qu'une telle manière de voir est largement autorisée par l'étymologie de ces deux termes. Les lecteurs du Code ne tardent pas à apprendre qu'il convient de ranger parmi les immeubles des ustensiles aratoires, des pigeons et des lapins. Ils apprennent également que les droits, c'est-à-dire les prerogatives, les facultés dont l'homme est investi, sont distribués, malgré leur nature immatérielle, soit dans la classe des immeubles, soit dans celle des meubles. Enfin, dans certains cas, il paraît dépendre uniquement de la volonté des intéressés de convertir un immeuble en meuble, et réciproquement. Lorsque les futurs époux définissent d'avance, par un contrat de

mariage, le régime de leurs biens, ils peuvent stipuler qu'un immeuble sera « ameubli », c'est-à-dire assimilé à un meuble (art. 1505-1509). A l'inverse, ils sont libres de convenir qu'un meuble sera assimilé à un immeuble, tout au moins en ce qui concerne le régime auquel il doit être soumis. C'est ce que les juristes appellent une « clause de réalisation ». (Art. 1500-1504.)

Ces quelques faits nous conduisent presque inévitablement à cette conclusion que l'antithèse entre meubles et immeubles n'est pas simplement la traduction dans la langue du droit de phénomènes appartenant au monde matériel et sensible; qu'elle est également un produit de la volonté humaine, créatrice de fictions.

Le terme qui dans l'article 516 du Code civil apparaît comme un peu énigmatique est incontestablement le mot « tous ». Pourquoi toutes les choses sans exception, quels que soient leurs autres attributs, doivent-elles être rangées dans la classe des meubles ou dans celle des immeubles? Et à cette question, déjà passablement obscure, il s'en rattache immédiatement une autre : Pour quel motif et sous l'empire de quelles circonstances la loi a-t-elle cru nécessaire de soumettre à des régimes différents les biens qu'elle a fait entrer, avec un certain arbitraire, dans les deux catégories fondamentales qu'elle a établies ?

* * *

Si l'on recherche les origines historiques de l'opposition entre meubles et immeubles [1], on constate que l'influence

---

[1] Ce nous est un devoir de signaler l'ouvrage de M. Georges Goury, *Origine et développement de la distinction des biens en meubles et immeubles* (Nancy, 1897). Ajoutons toutefois que nous n'avons eu connaissance de cet excellent livre qu'après que notre travail était achevé. Bien que nous ayons pu faire au livre de M. Goury d'utiles emprunts, les conclusions auxquelles nous avons abouti n'en ont pas été modifiées.

exercée en cette matière par le droit romain fut extrêmement faible. Ce qui nous interdit d'affirmer que cette influence a été nulle, c'est que le droit romain, alors même qu'il est demeuré étranger à l'élaboration de notions plus récentes, nous a cependant légué son vocabulaire ; et ce vocabulaire, dont l'ascendant ne fut jamais détruit, a permis aux juristes du moyen âge d'enfermer dans des formes qui paraissaient anciennes et traditionnelles des idées à la formation desquelles le droit romain ne contribua en aucune façon.

Ce que nous apprend le droit romain, c'est que la distinction entre meubles et immeubles n'avait pas échappé à l'attention des légistes ; qu'elle s'appliquait exclusivement aux choses corporelles ; qu'elle n'offrait qu'un intérêt assez mince ; que, vers la fin surtout, la nature mobilière ou immobilière d'une chose n'affectait que très faiblement sa constitution juridique.

Ce dernier point est celui qui mérite avant tout d'être signalé. Qu'on fait on remarque une différence matérielle entre des choses qui se déplacent et des choses qui ne se déplacent pas (1), entre le sol et ce qui n'est pas le sol (2), c'est ce qui ne saurait nous étonner. Et l'on comprend sans peine qu'une telle distinction puisse entraîner dans certains cas (par exemple en matière de possession) des effets d'ordre pratique (3). Toutefois, l'intérêt de la distinction restera en somme assez peu sensible si les choses qui se déplacent et les choses qui demeurent au même lieu sont ordinairement soumises à des règles semblables. Or, le droit romain n'a jamais établi entre meubles et immeubles un contraste radical. Sans doute, il semble bien que la loi des XII tables ait consacré, en ce qui concerne la prescription acquisitive, une différence entre les fonds de terre et les autres choses : les fonds de terre se prescrivaient par deux ans, les

(1) *Moventium idem mobilium appellatione idem significamus.* (L. 93. D. 50. 16.)

(2) L. 1 § 1 D. 6. 1 ; L. 1 pr. D. 21. 1.

(3) L. 3 § 13. D. 41. 2; L. 30 C 4 D. 41. 2.

autres choses par un an (1). Plus tard, certaines distinctions apparaissent relativement aux conditions de l'aliénation et de l'usucapion (2). Sous Justinien, la prescription des meubles s'opérait par trois ans, tandis que celle des immeubles exigeait de dix à vingt ans. Les origines de ces contrastes nous transporteraient vraisemblablement au sein d'une civilisation rurale, où la propriété de la terre semble devoir être entourée de garanties exceptionnelles (3). Il est d'ailleurs certain que cette protection persista dans des hypothèses déterminées, et notamment en matière de saisies (4). On constate aussi que la dot immobilière de la femme ne pouvait être aliénée sans le consentement de celle-ci (5). En dépit de ces faits, on peut affirmer que la distinction entre meubles et immeubles n'offrit jamais à Rome qu'une valeur assez secondaire, que son intérêt ne cessa pas de s'atténuer (6) et qu'elle aboutit enfin à n'être plus qu'à peu près nominale. C'est ainsi que les *Institutes* de Justinien n'en font aucune mention et que certains textes du Code, s'ils parlent encore de meubles et d'immeubles, ne rappellent cette différence que pour affirmer que son importance juridique est nulle (7).

* * *

En doit-on conclure que la distinction entre meubles et

---

(1) Cicéron, *Topiques*, 4, 3 ; Gaius, II, 42.

(2) *Ulpiani Fragmenta*, XIX, 6; Gaius, II, 50.

(3) F. Girard, *Manuel élémentaire de droit romain*, 4e édition, p. 308.

(4) L. 15 § 2 D. 42, 1.

(5) Gaius, II, 63 ; Paul Sentences, *de Dotibus*, XXI (B), 2 ; L. 4 D. 23.5.

(6) Cela est surtout sensible en matière d'interdits possessoires. L'interdit *Utrubi* protégeait originairement la possession d'un esclave et, semble-t-il, par extension, la possession des choses mobilières. En fait, il finit par se confondre avec l'interdit *Uti possedetis* qui, au début, ne protégeait que la possession des immeubles. (Gaii, *Instit.*, IV, 148-150, 160.)

(7) L. 30, C. 5, 12; L. 7, C. 6, 41 ; L. 2, C. 7, 36.

immeubles, avec le caractère d'opposition fondamentale que nous avons coutume de lui attribuer, est une création du droit germanique? C'est ce qu'enseignent des auteurs allemands d'un renom mérité et ils ne semblent pas éloignés de croire qu'il y a là une preuve de la fécondité inventive des hommes de leur race (1).

Que l'on nous permette de ne pas souscrire à cette opinion. Nous ne voulons pas nier que les anciens Germains aient su discerner un contraste entre les meubles et les immeubles, ni surtout qu'ils aient soumis à des règles spéciales la possession et la propriété du sol. Le droit romain, surtout sous sa forme primitive, en avait fait autant. Il est assez probable que des phénomènes du même ordre pourraient être relevés dans le droit de toute population qui cherche à réaliser un type de civilisation agricole. Mais ce n'est pas cela qui importe. Nous cherchons les origines historiques et les causes de cette antithèse qui voit dans les meubles et les immeubles deux catégories de choses soumises, en quelque sorte par leur nature même, à des régimes différents. Il est avéré que cette antithèse a existé et que, moins marquée et moins profonde qu'autrefois, elle n'a pas disparu à notre époque. Eh bien! c'est précisément cette antithèse que nous nous refusons à considérer comme un produit du génie créateur des Germains. Elle est en réalité plus récente qu'on ne le croit communément. Elle est le fruit des circonstances, le résultat d'une évolution, où des influences diverses, et notamment des influences économiques, ont joué

(1) Voy. notamment GIERKE, *Deutsches Privatrecht* §§ 100 et 101 (t. II) « Diese Einteilung bedeutete für das ältere deutsche Recht einen tief eingelegten Gegensatz der das Sachenrecht vom Fundamente bis zum Giebel spaltete und in das Vertragsrecht, Familienrecht, Erbrecht und Prozessrecht hinübergriff. » (§ 101.)

Dans le même sens A. HEUSLER, *Institutionen des deutschen Privatrechts*, t. I, p. 332 : « Das deutsche Recht im Gegentheil (par contraste avec le droit romain) hat diesen Unterschied zu einem juristischen von allergrösster Bedeutung erhoben. »

un rôle important. Enfin, si elle subsiste encore actuellement, sa prépondérance a sensiblement décru, et cela parce que les circonstances qui justifièrent son ascendant se sont modifiées. C'est ce que nous allons essayer de montrer.

*
* *

Parmi les textes qui datent de la période franque, il s'en trouve, en assez grand nombre, qui parlent de meubles et d'immeubles. Ces termes se lisent fréquemment dans les formules qui sont relatives à des concessions de terre et à des libéralités. Il n'existe pas, croyons-nous, un seul document d'où l'on puisse induire que meubles et immeubles sont, à raison de leur nature, fondamentalement opposés les uns aux autres. Cela ne veut pas dire que toutes les choses fussent, à cette époque, traitées, en toutes circonstances, de la même façon. Nous apprenons, par exemple, que lorsque la fortune d'un défunt ou d'une défunte se partageait entre ses enfants, les parures et les joyaux allaient aux filles, tandis que les enfants mâles s'attribuaient les armes [1]. Mais des contrastes de ce genre n'ont rien de commun avec une distinction radicale entre meubles et immeubles.

Peut-être alléguera-t-on les textes fameux des *Leges Barbarorum* disant que la terre est transmise aux héritiers mâles à l'exclusion des femmes, ou du moins de préférence aux femmes. Ces textes déclarent assurément qu'un bien d'une extrême importance, à savoir la terre patrimoniale, la *terra salica*, la *terra aviatica*, doit être recueilli à titre de succession par les

---

(1) *Lex Thuring.* (Pertz . 31, 32 : « Ad quemcumque terra pervenerit, ad illum vestis bellica, id est lorica... debet pertinere. Mater moriens filio terram, mancipia, pecuniam dimittat, filiae vero spolia colli, id est... vel quidquid ornamenti proprii videbatur habuisse ». *Lex Burg.*, tit. 51 § 3 (KLIMRATH, *Travaux sur l'histoire du droit français*, t. I, pp. 388-389). Voy. aussi SCHROEDER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, pp. 305-306.

héritiers mâles plutôt que par les femmes [1]. Mais ce précepte du droit successoral vaut en quelque sorte par lui-même et ne saurait être considéré comme une application particulière d'une division plus générale.

*
* *

Si l'opposition entre meubles et immeubles n'apparaît pas dans l'ancien droit germanique, non plus d'ailleurs que dans le droit romain, avec le caractère d'une division fondamentale, il est au contraire une distinction dont l'ancienneté semble indéfinie et qui touche à ce qu'il y a d'essentiel dans l'organisation sociale, et spécialement dans l'organisation de la famille. Cette distinction est celle qui existe entre le patrimoine héréditaire d'un individu et les choses qu'il a acquises par son fait personnel. Une telle distinction se retrouve aujourd'hui encore dans notre régime matrimonial, lequel, nul ne l'ignore, implique la possibilité de « propres » et d' « acquêts ». Son importance est considérable, même sous l'empire du Code civil. Originairement, son intérêt était capital, et le mot « originairement » désigne ici le plus ancien état social qui, au point de vue du droit français, soit accessible à nos recherches; il s'applique par conséquent à la période franque. Des textes nombreux et précis nous apprennent que l'on distinguait, à cette époque, entre le bien qu'un homme possède parce qu'il lui a été transmis par ses ancêtres ou par d'autres parents, et le bien qu'il a acquis. Le premier est

---

[1] « De terra vero salica, in mulierem nulla portio hereditatis transit, sed hoc virilis sexus acquirit. » (Lex Salica, LXII, 6.) — « Sed dum virilis sexus extiterit, femina in hereditatem aviaticam non succedat. » (Lex Rib., LVI, 6.) — « Hereditatem defuncti filius non filia suscipiat. Si filium non habuit qui defunctus est, ad filiam pecunia et mancipia, terra vero ad proximum paternae generationis consanguineum pertineat. » A défaut de fils, de fille, de sœur, de mère, « proximus qui fuerit paternae generationis heres ex toto succedat, tam in pecunia atque in mancipiis quam in terra ». (Lex Thur. (Pertz) 26-27.) Sur la portée du texte de la loi salique relatif à l'exclusion des femmes, voyez G. Gouby, nos 53-55 et 91-93.

fréquemment qualifié d'*hereditas,* d'*alodis* [1]; l'autre prend la dénomination de *bonum comparatum* [2].

Cette dualité ne se ramène nullement à une opposition entre immeubles et meubles. Sans doute, le bien héréditaire est régulièrement une terre. Mais les biens acquis, les « acquêts » (conservons-leur cette appellation que le droit moderne a sanctionnée) sont également des immeubles [3]. Quant aux meubles, — car on les mentionne fréquemment, — on ne les oppose pas d'une manière systématique aux immeubles. Ils sont compris, comme les immeubles, dans la catégorie des biens héréditaires ou dans celle des acquisitions [4]. Au surplus, dans un âge où l'état social est essentiellement agricole, les meubles les plus importants, à savoir les esclaves, les serfs, le bétail, sont réputés faire corps avec l'exploitation à laquelle ils sont attachés.

L'opposition entre les biens héréditaires et les acquêts est liée étroitement à la constitution de la famille. Dans les civilisations primitives, la notion de la propriété individuelle se conçoit moins aisément que la notion de la propriété familiale [5]. Il ne serait pas difficile de montrer que la conception de la propriété familiale, en dépit des apparences, est loin d'avoir disparu de la conscience juridique des peuples modernes. Dans l'ancien droit

---

(1) Le mot « alodis » est d'ailleurs un terme dont la signification a évolué. Dans les *leges Barbarorum*, il semble difficile de ne pas lui attribuer le sens de succession. De là ont pu dériver l'acception de terre héréditaire, puis l'acception de terre possédée en pleine propriété, par opposition au bénéfice. Par exemple, on trouve dans un capitulaire de 860 l'expression suivante : « Alodes de hereditate et de conquisitu. »

(2) A titre d'exemple, voyez la formule de Marculfe (Eug. de Rozière, II, 12) : Un testateur qui entend protester contre la règle selon laquelle les femmes sont exclues de la succession de la « terra paterna » appelle sa fille (dulcissima filia mea) à succéder, conjointement avec ses frères, à tous les biens de l'hérédité (tam de alode paterna quam de comparatum vel mancipia).

(3) Heusler, t. II, p. 316.

(4) Eug. de Rozière, *Recueil de formules :* CCXIX, CCXX, CCXXI, CCXXIII, CCL.

(5) Pollock et Maitland, *History of English Law*, t. II, pp. 248-251.

germanique, l'individu est incontestablement propriétaire, et seul propriétaire, des biens qui lui appartiennent. Mais s'il a reçu ces biens soit de ses ancêtres, soit de parents collatéraux, il ne peut les laisser à son tour qu'à ses propres enfants ou à des collatéraux de la même ligne. Par contre, il peut disposer librement, soit par testament, soit par acte entre vifs, des biens qu'il a acquis de son vivant, au prix d'un effort personnel. En fait, et par la force des choses, le bien héréditaire sera très ordinairement une terre, un immeuble, parce que, dans une civilisation agricole, la terre est la richesse par excellence, la richesse visible et durable où s'attachent les intérêts et les affections d'une famille, communauté persistante, dont le propriétaire actuel est, en quelque façon, le représentant temporaire.

* * *

Si l'opposition entre le bien héréditaire et le bien acquis, entre le « propre » et l' « acquêt » est fondamentale, il importe de voir dans quelles circonstances elle aura l'occasion de se manifester. Ce ne sera qu'assez rarement durant la vie du propriétaire (¹). Qu'il ait recueilli le bien dans l'héritage de ses parents, ou qu'il l'ait acquis de ses deniers, il l'exploitera vraisemblablement par les mêmes procédés. C'est après son décès que le contraste s'accusera. Les biens propres seront attribués à certaines personnes. Les acquêts pourront être attribués à d'autres personnes. A l'égard des biens héréditaires, le propriétaire n'a que des droits de disposition limités et qui ne sauraient anéantir entièrement les droits de la famille. A l'égard des acquêts, il jouit d'un pouvoir de disposition beaucoup plus étendu, sans pourtant que, la plupart du

(¹) Pourtant, en certaines régions, les droits des héritiers se manifestaient dès avant la mort du propriétaire. D'après le *Sachsenspiegel* (I, 52), un homme ne pouvait aliéner son bien propre et ses serfs, si ce n'est avec l'autorisation de ses héritiers — et seulement en justice.

temps, ce pouvoir soit l'équivalent d'une liberté absolue (1). Même en ce qui concerne les acquêts, la notion de la propriété purement individuelle ne s'est pas dégagée dans toute sa plénitude. Ici encore, on voit se dessiner la conception d'une propriété appartenant à un groupe. Seulement ce groupe est composé d'autres éléments que l'ancien groupe familial, bien que (et cela va sans dire) certaines personnes, et spécialement les enfants, figurassent dans l'une et l'autre collectivité. La distinction s'est maintenue jusqu'à la fin de l'ancien régime et, aujourd'hui encore, persiste dans le droit anglais.

La collectivité familiale qui a des droits sur les acquêts est constituée principalement par le propriétaire, par sa femme, par les enfants issus de leur union. Ce qui, mieux que tout autre trait, la caractérise, c'est la communauté qui s'est formée entre l'époux et l'épouse. Durant le mariage, c'est à peine si l'existence d'une association se décèle. Le mari, le père de famille exerce seul les prérogatives du groupe dont il est le chef. Mais à son décès, les autres membres de l'association, et spécialement la femme, auront des droits à faire valoir (2). Et ces droits se différencieront des droits de l'ancien groupe familial, auquel le défunt se rattachait par les liens du sang (3).

*
* *

On a beaucoup discuté sur les origines de la communauté

---

(1) Klimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, t. I, pp. 380-383.

(2) Beaumanoir (édition Am. Salmon), 930. Il constate que dans le cas de forfaiture du mari, les meubles sont confisqués et que la femme n'en recueillera rien. « Et par ce apert il que tuit li mueble sont à l'homme le mariage durant, car après la mort de l'un ou de l'autre partissent li oir aussi bien devers la femme comme par devers l'homme. »

(3) Les « communautés taisibles », dont parle Beaumanoir (625, 626) et qui ont subsisté si longtemps dans certaines régions, notamment dans le Nivernais, procèdent d'idées analogues. La communauté taisible est constituée par des personnes qui vivent en commun, et spécialement par le père, la mère, leurs enfants, beaux-enfants, petits-enfants. Elle survit au décès du père de famille.

conjugale. Ce qu'il paraît le plus sûr d'admettre, c'est qu'elle est d'origine germanique, qu'elle se limitait primitivement aux acquêts [1], que dans son principe elle avait moins pour caractère d'engendrer une véritable association que d'assurer des avantages à la femme survivante [2]. La communauté universelle (que l'on rencontre, dès le moyen âge, dans certaines villes allemandes) n'est qu'une extension de la communauté d'acquêts [3].

Si la possession commune de biens acquis durant le mariage

---

(1) Heusler, t. II, p. 305 : « Dagegen wird die gütergemeinschaftliche Bildung wesentlich befördert da, wo diese Gebundenheit der Familienvermögen und das Warte- und Einspruchsrecht der Erben zurücktritt ; das geschieht vielfach unter dem Einflusse, den die Errungenschaft übt : wo die Vermögen durch eigene Thätigkeit und Arbeit des Einzelnen sich bilden, umgestalten, vergrössern, wird die Vermischung des Frauenvermögens mit dem Gut des Mannes wesentlich erleichtert, und besonders hilft zu gütergemeinschaftlicher Ausgestaltung das Einwohnergemisch in den Städten. » C'est avec raison que Heusler attribue à la communauté des origines d'ordre économique et qu'il aperçoit un contraste entre sa formation et l'antique organisation de la famille. Mais il se trompe, pensons-nous, en cherchant chez elle les traces d'un mélange (*Vermischung*) qui se serait opéré entre les biens personnels des époux.

(2) Lex Rib., tit. 37, ch. 2 : « Si (*vir*) autem per seriem scripturarum ei (*id est mulieri*) nihil contulerit, si virum supervixerit, quinquagenta solidos in dotem recipiat et tertiam partem de omni re, quam simul conlaboraverint sibi studeat evindicare, vel quidquid ei in morgangeba traditum fuerat, similiter faciat. » — Lex Saxon. (Pertz) 48 : « De eo quod vir et mulier simul conquisierint, mulier mediam portionem accipiat : hoc apud Westfalaos. Apud Ostfalaos et Angrarios nihil accipiat, sed contenta sit dote sua. »

Eug. de Rozière, CCLXVIII (Marc. II, 7) : Les époux qui n'ont pas d'enfants se font réciproquement donation de leurs biens parmi lesquels figure *quod pariter in conjugium positi laboravimus*. Pour ces biens gagnés en commun, — et pour ces biens seulement, — il existait entre les époux une véritable communauté. Pour le surplus, les époux sont respectivement propriétaires de leurs biens (*tam de alode aut de comparatum vel de quolibet adtractu*) et sans aucune distinction, remarquons-le, entre meubles et immeubles.

Capit. de 821, art. 9 (Anseg. Capit., IV, 9) : « Volumus ut uxores defunctorum post obitum maritorum tertiam partem collaborationis quam simul in beneficio conlaboraverunt, accipiant. »

Heusler écrit que l'existence de la communauté d'acquêts est attestée dès les premiers Mérovingiens et spécialement sous le règne de Dagobert. (T. II, p. 310.)

(3) Heusler, *Institutionen*, t. II, pp. 339-340 ; Schroeder, *Rechtsgeschichte*, p. 720.

est un fait qui remonte à une haute antiquité (il faut désespérer probablement d'en retrouver jamais les origines premières), c'est aussi un fait qui, suivant les lieux et les époques, a présenté de notables variantes Dans certaines contrées soumises à l'empire des coutumes germaniques, les droits de la femme dans le patrimoine commun sont à ce point atténués qu'ils n'arrivent pas à prendre une consistance suffisante et qu'en somme ils s'évanouissent devant les prérogatives et l'omnipotence du mari. Ce fut le cas notamment pour le droit saxon [1], pour le droit normand, pour le droit anglais [2]. Ailleurs, les droits de la femme, mieux protégés, sont cependant dominés et, en quelque façon, paralysés par ceux du mari tant que subsiste le mariage [3]. Ils ne se révèlent qu'au décès du mari, ce qui fait qu'ils ne se différencient guère d'un droit de succession. L'idée d'une communauté initiale était virtuellement impliquée dans un semblable régime. Toutefois, elle ne se dégagea avec une clarté suffisante qu'à compter du jour où il fut admis que le défunt, quel qu'il fût, mari ou femme, partagerait les biens de l'association avec les héritiers du prédécédé [4]. Tantôt le petit groupe familial se désagrège par suite du décès d'un des époux; tantôt, au contraire, il subsiste entre l'époux survivant et les enfants. Ce n'est pas le moment de s'attacher à l'analyse de ces modalités. Le seul point qui doive retenir notre attention est celui-ci : c'est que les biens de la communauté sont exclusivement des acquêts, auxquels sont assimilés les meubles possédés par les époux même avant le mariage [5]. C'est à ce titre qu'ils

(1) *Sachsenspiegel*, I, 31.

(2) Pollock et Maitland, t. II, p. 402. Voy. aussi p. 404 : « Our law institutes no community even of movables between husband and wife. » Et pourtant les auteurs reconnaissent que l'on découvre dans l'ancien droit anglais l'idée latente d'une communauté entre mari et femme (notamment la femme survivante a droit à une portion — un tiers ou une moitié selon les cas — des meubles délaissés par son mari, pp. 350, 405, 428 et 433).

(3) Beaumanoir (édition Am. Salmon), 622, 930, 931.

(4) *Coutumes d'Anjou et du Maine* (édition Beautemps-Beaupré), 146. (*Établissements de saint Louis*, livre I, CXL, CXLIII.)

(5) *Coutumes d'Anjou et du Maine*, 149; *Olim*, t. III, p. 1156, LXIV (1317).

s'opposent aux biens patrimoniaux, aux biens que l'on a depuis qualifiés de propres ([1]).

* * *

Les biens patrimoniaux étaient traditionnellement de nature immobilière. Ils étaient constitués par la terre et par ce qui s'y incorpore (constructions et plantations), comme aussi par ce qui est directement affecté à son exploitation. Quant aux acquêts, rien n'empêchait qu'ils ne fussent également des immeubles, et, en fait, ce caractère leur appartenait fréquemment. Pour les meubles (il y en eut toujours), ils furent inévitablement et très logiquement rangés dans la catégorie des acquêts, et cela, non point à raison de leur nature intrinsèque, mais simplement parce que (sauf dans le cas où ils étaient indissolublement attachés à l'exploitation du sol) ils avaient en réalité été acquis, gagnés, épargnés par ceux qui les possédaient.

On ne croit plus guère aujourd'hui au prétendu dédain des hommes du moyen âge pour les choses mobilières. Les troupeaux furent l'un des principaux éléments de la richesse de

(1) Charte de Laon (1128), art. XIII : « Si vero nec vir nec mulier hereditatis habuerint sed de mercimoniis questum facientes, substantia fuerint ampliati et heredes non habuerint, altero eorum mortuo, alteri tota substantia remanebit. Si autem propinquos non habuerint, duo partes substantie pro animabus eorum in elemosinam dabunt, tertia vero ad muros civitatis edificandos expendetur. » (*Recueil du Louvre*, t. XI, p. 186.)

Assises de Jérusalem, Cour des Bourgeois (édition Beugnot), chap. CLXXXIII : « S'il avient que un home et sa feme ont ensemble conquis vignes ou terres, ou maisons ou jardins, le dreit dit que la feme doit aver la moitié de tout, par dreit et par l'assise du réaume de Jérusalem...

» Et puis que le mari de la feme est mort, la feme peut puis faire de sa part sa volonté, par ce qu'ele la conquis ensemble o (*avec*) luy. Mais la raison commande que tant come le baron vive, la feme n'a nul poier de donner sa part a autruy, par dreit ni par l'assise. » Le chapitre CLXXXVII nous apprend que, dans le cas de predeces de la femme, le mari ne peut priver les enfants de la part de leur mère, à moins que ce ne soit « par famine ».

Le livre de Jostice et de Plet (XIII[e] siècle), livre XII, 24 § 5 : « Et si home conquiert, lui et sa feme, et muere, sa feme sera heir en la moitie, par la reson de la compoignie. »

maint particulier (1). L'or et l'argent firent toujours l'objet de vives convoitises et l'on n'aurait pu s'en passer dans les transactions. Enfin, est-il besoin de rappeler cette vérité élémentaire que les choses dont se nourrissaient les hommes et au moyen desquelles ils se vêtissaient n'étaient pas de nature immobilière? Ces points concédés, il n'en demeure pas moins certain que, dans une civilisation de type agricole, où les transactions sont rares, où les fruits de la terre sont ordinairement consommés par ceux qui les produisent, où le luxe est peu répandu, le sol avec ce qui s'y incorpore représente la richesse par excellence, et surtout la seule qui puisse être considérée comme étant la chose, le bien d'une famille (2). Cette richesse, grâce à sa permanence, à son indestructibilité, est susceptible d'être protégée par un ensemble de règles juridiques à la fois stables et circonstanciées. Le meuble, au contraire, a quelque chose de transitoire et de fugitif. Il paraît et disparaît. Il ne reste pas indéfiniment sous les yeux de ceux auxquels importe son existence. La loi le protégera avec une sollicitude moins jalouse. Le droit — parce que les circonstances ne l'y contraignent point — ne l'envisagera pas en lui-même et, en quelque façon, dans son individualité. Il ne l'apercevra qu'en tant qu'élément d'un ensemble de choses, d'un patrimoine. Et comme le meuble, en réalité, aura été conquis par celui qui le possède, bien plus souvent qu'il ne lui aura été transmis par ses aïeux, il sera naturellement placé dans la catégorie des acquêts et assimilé à ceux-ci (3).

* * *

Avec le temps, et dans l'Europe entière, l'état social se trans-

---

(1) Voyez à cet égard les judicieuses observations de Pollock et Maitland, *History of English Law* (seconde édition, t. II, p. 149).

(2) Heusler, t. II, p. 8.

(3) L'assimilation des meubles aux acquêts persiste dans le droit français depuis le XIIe siècle jusqu'à la fin de l'ancien régime. Voyez le très ancien coutumier de Normandie (édition E.-J. Tardif). Pars prima, cap. 3 (De dotaliciis) : 4. Si aliquis

forma ; il cessa d'être essentiellement agricole. L'agriculture conserva une situation importante, et même prépondérante. Mais à côté de cette source de richesse il s'en ouvrit d'autres. Le rôle de l'industrie et du commerce alla grandissant. Le régime de l'argent monnayé tendit à se substituer au régime de « l'économie naturelle ». On accumula l'or et l'argent afin de tirer parti de leur emploi. Le capitalisme se constitua.

Ces différents faits durent inévitablement accroître l'importance des meubles par rapport à celle des immeubles et, par voie de conséquence, l'importance des acquêts par rapport à celle des biens propres.

Il est vraisemblable que, dans la période franque, le patri-

---

nullam habeat hereditatem et uxori sue argentum vel aurum promiserit in dotem, de communi catallo ad obitum viri sui dos sua capiatur, et illud expendere poterit. 5. Si vero vidua partem suam propriam de catallo habere voluerit et aliam portionem viri sui defuncti in dotem voluerit habere, eam habebit in hunc modum, quod portio illa reservabitur in manibus legitimorum hominum, donec terra et redditus inde emantur, de quorum exitu vidua vivat et terram et redditus habeat in dotem que terra et redditus post decessum mulieris veniat ad heredem. » Il résulte de ce texte que la veuve peut prélever son douaire sur le *commune catallum*, c'est-à-dire sur les meubles acquis en commun. Mais elle peut aussi, après avoir pris sa part dans le *commune catallum* (il semble que les époux ne possèdent pas autre chose), exiger que la part de son mari dans la communauté soit employée à acheter un immeuble dont, en vertu de son douaire, elle aura l'usufruit. Ce texte atteste incontestablement l'existence d'une communauté entre époux. Il montre également un cas où les acquêts s'identifient aux meubles.

Coutumes de Nivernais, ch. XII, art. 2 : « Homme et femme conjoints par mariage sont communs sans autre convenance, incontinent après la consommation dudit mariage, en tous meubles, dettes et crédits, et aussi ès conquêts faits par eux ensemble, ou l'un d'eux, constant leur mariage : en manière que si l'un des dits mariez décède, les dits meubles, dettes, crédits et conquêts se partent par moitié entre le survivant et les héritiers du décédé et se peut le dit survivant se dire saisi de la moitie des dits meubles, credits et conquêts, sans autre apprehension de fait : s'il n'y a paction ou convenance au contraire. »

Ant. Loysel, *Institutes coutumieres*, livre II, tit. V, art. XXIII. « Entre nobles, le survivant sans enfants gagne quasi partout les meubles » (parce qu'ils constituent la communauté). — Livre III, tit. III, art. VIII. « Mari et femme sont communs en tous biens, meubles et conquêts immeubles, au lieu que jadis elle n'y prenoit qu'un tiers. »

moine héréditaire était régulièrement d'une valeur supérieure à celle des biens acquis. Grâce au développement des richesses mobilières, il n'en fut plus ainsi. En premier lieu, parce que ces richesses se multipliaient. Ensuite, parce que les immeubles eux-mêmes étaient plus fréquemment entraînés dans le mouvement des échanges et qu'il y en eut davantage qui devinrent l'objet d'acquisitions à titre onéreux.

A compter du moment où les objets mobiliers apparurent comme un élément notable, parfois même comme un élément prépondérant de la fortune acquise, l'opposition entre immeubles et meubles tendit inévitablement à revêtir une importance égale à l'opposition traditionnelle entre biens héréditaires et biens acquis, et même, jusqu'à un certain point, à se confondre avec celle-ci.

*
* *

La présence de deux patrimoines, dépendant de deux collectivités familiales distinctes, tel est le fait dont les documents du passé nous révèlent l'existence. Ces deux collectivités ne sont point séparées par un fossé profond. Il leur arrive d'avoir des intérêts communs. Elles entrent en contact l'une avec l'autre, quelquefois en conflit. Il sera nécessaire alors de déterminer leurs droits respectifs. A l'occasion d'une semblable détermination, il y aura lieu d'insister sur le caractère juridique des biens — propres ou acquêts — à la possession desquels ces collectivités prétendent. Cette analyse conduira inévitablement à discerner des particularités, des nuances auxquelles on ne songeait guère auparavant. C'est précisément cette étude qui obligea les juristes à remarquer, à approfondir et, somme toute, à créer une opposition radicale entre les immeubles et les meubles.

Il vaut la peine de discerner les circonstances à l'occasion desquelles l'opposition se manifesta.

Ce fut principalement — et c'est tout naturel — à l'occasion de la transmission héréditaire des biens d'un défunt.

A compter du XIII[e] siècle (mais la règle est peut-être plus ancienne), la dualité des patrimoines s'accuse nettement tant en matière de successions *ab intestat* qu'en matière de successions testamentaires. Les héritiers des acquêts peuvent être autres que les héritiers des propres. Il existe un patrimoine composé d'immeubles patrimoniaux (et à l'égard duquel le testateur ne dispose que de droits limités) et, d'autre part, un patrimoine composé de conquêts et de meubles (et à l'égard desquels les droits du testateur sont beaucoup plus étendus) ([1]).

A aucun moment du développement du droit français, le testament n'a été proscrit, pas même pour les immeubles (sur ce point il en fut tout autrement en Angleterre). De son côté, l'Église ne manqua point d'exhorter les fidèles à faire des libéralités qui devaient recevoir leur exécution après leur décès. Ces libéralités devaient aller aux œuvres que patronnait l'Église. Elles parurent à ce point nécessaires au salut de l'âme, qu'une espèce de discrédit moral s'attacha à ceux qui négligeaient de se mettre en règle à cet égard. L'expression « mourir déconfès » désigne celui qui meurt sans avoir fait de testament ([2]). Il ne vaut guère mieux que celui qui meurt sans confession. La confession et le testament semblent ne faire qu'une seule et même chose ([3]).

L'Église, en cherchant à bénéficier de la fortune des mourants, n'alla cependant pas jusqu'à étendre la main sur les immeubles héréditaires. Ceux-ci étaient considérés comme le bien d'une antique collectivité familiale, aux droits de laquelle l'autorité ecclésiastique ne désirait pas porter atteinte. Les meubles, au contraire, tenaient plus intimement à la personne du défunt; ils

---

(1) Le livre de Justice et de Plet. Livre XII, III, §§ 1, 3, 4; BEAUMANOIR. 365, 366, 382, 383, 493-497.

(2) Assises de Jérusalem (Cour des Bourgeois), chap. CLXXXIX.

(3) *Coutumes d'Anjou et du Maine*, 98 : « Si aucuns homme ou aucune feme avet geu malade VII jors, et il ne se vousist estre confessé, et il morist desconfès, tos les mobles seroint au baron. Et s'il moureit de mort subite desconfès, la justice n'y avet riens. » — Voyez aussi POLLOCK et MAITLAND. t. II, pp. 356-360.

avaient été acquis par lui; la collectivité juridique dont ils dépendaient était en somme moins ancienne et, par suite, moins solidement constituée. Quoi qu'il en soit, les libéralités testamentaires dont l'Église conseilla et favorisa l'usage furent des dispositions portant essentiellement sur les meubles de la succession. Elle alla même jusqu'à prétendre à un droit de succession aux meubles de ceux qui mouraient intestats ([1]). Elle s'appliqua spécialement à réserver au juge ecclésiastique la connaissance des litiges qui, à l'occasion de la liquidation d'une succession, auraient des meubles pour objet ([2]). Il semble même que l'Église ait songé à s'attribuer une juridiction exclusive en matière de contestations portant sur des meubles ([3]). Cette tendance n'aboutit pas, du moins en France ([4]). Il vaut néanmoins la peine de relever que l'Église fut probablement la première à discerner la valeur économique qu'allaient revêtir les choses mobilières ([5]). Dès lors, elle contribua à la détermination de leur caractère juridique, par opposition à celui des immeubles.

* * *

Une autre circonstance qui tendit également à accentuer cette

---

([1]) G. Goury, *Origine et développement historique de la distinction des biens en meubles et immeubles*, p. 55 (et note 3); p. 75 : « En 1285, le doyen de Sainte-Croix, à Orléans, cède pour cinq mille livres aux habitants de cette ville son droit aux successions mobilières des intestats. »

([2]) Exemple intéressant mentionné par les Assises de Jérusalem (Cour des Bourgeois, chap. CXXXV). Ce texte suppose qu'un conflit a éclaté entre une veuve et le légataire du mari. Si le legs est d'une maison, il y a lieu de recourir au combat judiciaire. « Mais en la chose meuble n'en det aveir point de bataille en la devise puisqu'il a le prestre et le clerc et deux home lais, si come est dit desus. »

([3]) Le très ancien coutumier de Normandie (édition E.-F. Tardif) Pars altera. Cap. LXXIX (De dotibus). « Et questiones de mobili dato in dotalicium pertinet ad forum ecclesiasticum, de immobili vero ad solum regem. » Cap. CXXX. « Quando aliquid datur ex parte mulieris viro suo quod vulgo dicitur maritagium si inde oriatur questio, de mobili cognoscit et judicat curia ecclesiastica, de immobili vero curia regis. »

([4]) Elle aboutit, au contraire, en Angleterre. Voy. Pollock et Maitland, t. II, pp. 332-334.

([5]) Exemples dans Pollock et Maitland, t. II, pp. 324-326.

opposition, à isoler le patrimoine mobilier du patrimoine immobilier, c'est l'usage du crédit. Aussitôt que les hommes parviennent à un état social qui n'est pas essentiellement agricole, qu'ils négocient, qu'ils opèrent des transactions, la créance et la dette, et, par suite, le crédit, font leur apparition ou, du moins, gagnent rapidement en importance. Forcément un créancier se trouve amené à faire valoir ses droits sur les biens de son débiteur. Sur tous ses biens sans exception? C'est ce qui paraît rationnel et ce que réclament les intérêts du commerce. Mais on n'est pas arrivé tout de suite à cette conclusion. Aux yeux de ceux qui font partie avec le débiteur d'une même tribu familiale, aux yeux de ceux qui ont une espèce de droit de propriété virtuel sur les immeubles héréditaires, sur les biens propres, le créancier est l'intrus, pour ne pas dire l'adversaire. On cherche à l'écarter ou, du moins, à lui mesurer sa part. Il ne touchera pas aux immeubles patrimoniaux, ou, s'il y touche, ce ne sera que subsidiairement. En revanche, on lui abandonnera les acquêts et spécialement les meubles [1]. La collectivité à laquelle sont destinés les acquêts et les meubles — au rebours de la vieille collectivité familiale — ne jouit d'aucune immunité à l'endroit de l'action des créanciers. La femme qui a possédé avec son mari les biens acquis durant le mariage répond des dettes [2] jusqu'à concurrence de la moitié, à moins que, profitant d'une faveur qui lui est accordée, elle ne s'affranchisse du passif en abandonnant l'actif [3]. Et il en est de même pour les enfants [4]. Cette antithèse entre propres et acquêts, et, par voie de conséquence, entre les immeubles et les meubles à l'égard du passif, a persisté longtemps. Lorsque les immeubles

---

(1) Beaumanoir (édition Am. Salmon), 368; *Coutumes d'Anjou et du Maine*, I; *Olim*, t. II, p. 255, IX (1286). — Pour l'Allemagne voy. *Sachsenspiegel*, I, 6.

(2) Assises de Jérusalem (Cour des Bourgeois), CXCI; *Coutumes d'Anjou et du Maine*, 143 (*Établissements de saint Louis*, livre I, CXXXVII); *Olim*, t. III, p. 262, LI (1307).

(3) Beaumanoir, 440, 441, 456-458; *Établissements de saint Louis*, livre I, XVII; Bouteiller, livre I, 107.

(4) *Établissements de saint Louis*, livre I, X. (Coutumes d'Anjou et du Maine, § Ier.)

cessèrent d'échapper entièrement à l'action des créanciers, ils bénéficièrent cependant d'une immunité relative. Ils ne pouvaient être saisis que si la saisie des meubles avait donné des résultats insuffisants (1). Cette situation privilégiée des immeubles ne disparut en somme qu'au XVIe siècle (2) et elle n'est pas sans avoir laissé certains vestiges jusque dans le Code civil (art. 826 et 827).

* * *

Le contraste entre immeubles et meubles se rattachait, dans

---

(1) Raisons et articles envoyés par les échevins de la commune de Saint-Dizier aux échevins de la ville d'Ypres. (*Olim*, t. II, pp. 718, 809, 839.)

(2) On sait que la coutume de Nivernais présente un vif intérêt à raison du caractère archaïque de ses dispositions. L'article IV du chapitre XXIV met encore les dettes à la charge exclusive des meubles et des conquêts, et Guy Coquille fait observer que « cet article a été accordé du tems que l'opinion commune ès Palais et Auditoires du païs coutumier de France était que l'héritier des meubles devait payer les dettes mobiliaires du défunt et anciennes coutumes disent ainsi... Depuis avec grande raison on a reçu l'autre opinion que les dettes doivent être payées par toutes sortes d'heritiers selon la valeur des biens que chacun héritier prend... L'inclination commune à cette opinion a été en l'an 1550 en une cause entre le Procureur général du Roy prenant la cause pour les pauvres et Michel Bouchard. »

Voy. aussi Guy Coquille, *Institution au droit français (Des exécutions des biens, etc.)* : « Auparavant l'ordonnance de l'an 1539, le créancier ne pouvait faire vendre les immeubles de son detteur, sinon après avoir discuté ses meubles, au moins sans avoir fait perquisition desdits meubles, pour connaître si, par la vente d'iceux, il pourrait être satisfait... Mais par ladite ordonnance cette cérémonie est abrogée. Et encore plus par l'Édit de Moulins de l'an 1566, par lequel il est permis de cumuler plusieurs sortes de contraintes. »

Guy Coquille, *Questions et réponses sur les articles des coutumes*, CCXXV : « .... autrefois a été tenue l'opinion que l'héritier des meubles devait païer toutes les dettes mobiliaires ; et quelquefois le Palais en a ainsi jugé ; et de là est que par aucunes coutumes l'héritier des meubles doit païer les dettes mobiliaires. Mais a bien examiner la raison, cet avis n'était bien proportionné... Pourquoi à bonne raison l'autre opinion a été reçue comme plus équitable : quand il y a diverses sortes d'héritiers, qu'ils paient les dettes *pro modo emolumenti...* »

Ant. Loysel, *Institutes coutumières*, liv. II, tit. V, art. XIII. « Et lors les dettes se paient au fur de ce que chacun en amende, si ce n'est ès lieux où celui qui prend les meubles et acquêts paie les dettes : les propres [ou du moins les deux tiers ou quatre quints d'iceux] demeurant francs et quittes aux parents lignagers, qui était l'ancienne coutume de la plupart du royaume. »

le droit du moyen âge, à une opposition entre propres et acquêts, c'est-à-dire à une opposition entre patrimoines distincts. Si cette antithèse entre patrimoines offre un intérêt prépondérant, est-il permis de s'en tenir là? Les meubles et les immeubles, indépendamment de leurs relations avec tel ou tel ensemble de biens, ne doivent-ils pas être envisagés isolément, et, dans ce cas, les règles juridiques qui leur sont applicables ne diffèrent-elles pas entre elles? Une distinction de ce genre n'est que très faiblement indiquée dans le droit romain et nous ne pensons pas qu'elle fût très nettement accusée dans le droit de la période franque. Mais elle aurait pu se dessiner par la suite, et il y a lieu d'admettre qu'elle s'est effectivement produite, surtout après que le développement de la société eut amené les juristes à accorder plus d'attention aux choses mobilières.

Déjà sous le régime féodal, on voit, dans certaines occasions, les meubles apparaître avec dès caractères qui leur sont propres. On les qualifie de *catalla*, de *catels* (1). Ils font l'objet de redevances (spécialement au profit des seigneurs), et ils sont susceptibles de confiscation, préférablement aux immeubles (2). Mais pour apercevoir une différence de régime entre les immeubles et les meubles, il importe de creuser un peu plus profondément.

---

(1) Aujourd'hui encore le terme « chatiels » signifie meubles dans le droit anglais. Originairement, les termes *catalla*, *catels* (du latin *capitale*) désignaient les troupeaux, c'est-à-dire les biens meubles par excellence. L'ancienne étymologie apparait encore dans le mot « cheptel » s'appliquant au bétail et dans le mot anglais « cattle ». Citons à ce propos une phrase de Pollock et Maitland : « The typical chattel is a beast. The usage which has differentiated *chattel* from cattle is not very ancient. » T. II, p. 151.)

(2) Le très ancien coutumier de Normandie (Pars prima, cap. II) : « Misericordia excommunicati et emendatio est versus episcopum : catalla que habet usque ad novem libras, preter victum suum et domus sue, non vendetur nec invadiabitur pro satisfactione excommunicationis. Militi vero absoluto arma et equi sui, cum predictis victualibus remanebunt. » On remarquera que la maison était rangée parmi les meubles. Voy. aussi Pars prima, cap. XVII (les « catalla » sont confisqués au profit du duc). — *Coutumes d'Anjou et du Maine*, nos 58, 94-97. — *Établissements de saint Louis*, livre I. LVIII, XC-XCIII, CXXXIII (car tout li mueble au juif sont au baron). — *Olim*, t. II. p. 418, V (1248), t. II, p. 316, XVII (1290.)

Le droit ne se constitue pas sous l'empire de conceptions abstraites. Cela est particulièrement vrai d'un état social où l'on n'a pas encore pris l'habitude de subtiliser sur les idées. Les droits, les personnes, les choses n'intéressent pas comme tels les légistes primitifs ; ils ne suscitent pas de notions bien nettes dans leur intelligence et demeurent, pour ainsi dire, en dehors de leur champ de vision. L'attention de ces légistes s'attache presque exclusivement à des actes ou, mieux encore, à des actions judiciaires, en d'autres termes, aux procédés par lesquels un individu cherche à établir devant un tribunal qu'il peut exiger quelque chose d'un autre individu. C'est là ce qui fait comprendre que dans les textes juridiques d'un caractère archaïque les règles de procédure occupent une place prépondérante.

Quant aux actions, elles se créent, presque irrésistiblement, au fur et à mesure des besoins.

On n'a pas commencé par définir la notion d'immeuble et la notion de meuble, afin de déduire de cette définition que le propriétaire d'un bien pourrait, en cas de lésion infligée à son droit, exercer tel ou tel mode de recours. Tout au contraire, on a commencé par spécifier les cas dans lesquels une personne qui possédait un bien aurait la faculté de s'adresser à la justice pour obtenir la réparation du préjudice qu'elle avait subi. Comme les choses mobilières, à raison de leur valeur inférieure et de leur fréquents déplacements, paraissaient à la fois moins dignes d'intérêt que les immeubles et plus difficiles à protéger efficacement, on ne les entoura que d'une protection assez imparfaite. Cette différence de traitement contribua à former une opposition d'ordre juridique entre les immeubles et les meubles ; ce n'est point cette opposition qui rend compte d'une différence de traitement.

Le droit du moyen âge ne s'éleva pas à la notion d'une action judiciaire, dont, en toute circonstance, aurait pu se prévaloir le propriétaire d'un meuble. Il n'accorda à celui-ci que certaines actions, ne pouvant s'exercer que dans des hypothèses limi-

tées [1]. Le prêteur ou le déposant peut exiger que l'emprunteur ou le dépositaire restitue l'objet qui lui a été confié. Le débiteur peut exiger que la chose remise en gage rentre en sa possession [2]. Le volé peut naturellement exiger que le voleur ne conserve pas le produit de son crime [3]. Enfin, le légataire est libre de réclamer la délivrance de son legs [4]. Mais, hormis dans le cas où un devoir positif de restitution pèse sur des personnes déterminées, le propriétaire est désarmé. En règle générale, lorsqu'un objet sort des mains de son possesseur, celui-ci perd tout droit sur cet objet. Il ne peut le revendiquer entre les mains d'un tiers détenteur, si ce n'est — et même alors avec de notables restrictions — dans l'hypothèse d'une perte ou d'un vol [5]. C'est incontestablement de ces idées que procède, dans le vocabulaire du droit anglais, la locution de *personal property* appliquée à la propriété mobilière, celle-ci ne donnant lieu qu'à des actions personnelles, et non pas

---

(1) Heusler, t. II, pp. 7, 10-12.

(2) Schroeder, p. 270.

(3) *Établissements de saint Louis*, I, XCV (*Coutumes d'Anjou*, 100).

(4) Beaumanoir, 198, 213, 214, 280, 379.

(5) Klimrath, *Travaux sur l'histoire du droit français*, t. I, pp. 358-360 (et spécialement les textes cités en note). — Heusler, t. II, pp. 209-215. — Schroeder (3e édition), 698. Cette opinion, qui est celle de la plupart des auteurs et qui, selon nous, est justifiée, a cependant été combattue par M. Goury (nos 74-90 et 169-178). Cet auteur enseigne que l'ancien droit germanique et le droit du moyen âge admettaient la revendication mobilière. Mais les textes qu'il invoque (notamment en ce qui concerne le droit de la période féodale) sont assez peu probants. L'étude du droit anglais — où certains principes du droit germanique se sont conservés avec une pureté singulière — est instructive à cet égard. On y voit clairement que le propriétaire d'objets mobiliers n'a bénéficié que d'actions spéciales et qui lui furent accordées en vue d'hypothèses déterminées. En principe, et sauf le cas de vol, la revendication mobilière lui était refusée. Voyez à ce sujet Pollock et Maitland, *History of English Law*, t. II, pp. 157-183. Il y a lieu toutefois de constater que, sous l'ancien droit, certaines coutumes avaient emprunté au droit romain la notion de la prescription mobilière. (P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 2e édition, pp. 574-576.) Mais, à notre avis, le fameux adage : « En fait de meubles possession vaut titre », emprunté par le Code civil à Bourjon, porte nettement l'empreinte de l'ancien droit germanique, encore bien qu'il ait été utilisé par la suite — et qu'il soit encore utilisé aujourd'hui — pour la sauvegarde d'intérêts dont l'ancien droit germanique ne soupçonnait guère l'importance.

à des actions réelles en revendication [1]. Et ce sont ces idées qui, aujourd'hui encore, trouvent leur expression dans l'adage fameux du Code civil qu'en fait de meubles la possession vaut titre [2]. On n'ignore point qu'à l'époque de la promulgation du Code, et à plus forte raison depuis cette date, des raisons d'ordre économique, et notamment le désir d'accroître la facilité et la sécurité des transactions, ont été invoquées à l'appui de la règle énoncée par l'article 2279. Ces raisons sont sérieuses et presque impératives. Elles ne sauraient nous faire oublier que, par ses origines lointaines, l'article 2279 se rattache à un état social où la propriété des choses mobilières ne bénéficiait que d'une protection restreinte.

* * *

L'opposition entre meubles et immeubles, en tant qu'on les considère comme se rattachant à deux patrimoines distincts, prend corps au XIII[e] siècle. Dans les dernières années de ce siècle, elle est parfaitement tranchée. Elle a subsisté jusqu'à la fin de l'ancien régime, et elle se manifeste éminemment dans la règle que la succession mobilière se distingue de la succession aux immeubles [3]. Avant le milieu du XIII[e] siècle, lorsque les sources

---

(1) La même idée se rencontre dans l'ancien droit français et spécialement chez Beaumanoir, 204, 221, 228-232. La question offrait de l'importance au point de vue de la compétence judiciaire. Une action relative à un immeuble était de la compétence du seigneur dont l'immeuble mouvait. Une action relative à un meuble était de la compétence du seigneur sur le territoire duquel était domicilié le défendeur. C'est là sans doute le sens originaire de l'adage si fréquemment cité : *mobilia sequuntur personam*. (G. Goury, nos 106-108.)

(2) Paul Viollet, Introduction à l'édition des *Établissements de saint Louis*, t. I, p. 116. — Le Même, *Histoire du droit civil français* (2e édition), pp. 574-576, 616-621.

(3) Beaumanoir, 1482. — « Or ès provinces coutumières de France peuvent être plusieurs patrimoines et plusieurs hereditez d'une seule personne ; l'une des meubles, l'autre des conquests, l'autre des propres paternels, l'autre des propres maternels... » (Guy Coquille. *Commentaire sur l'article IV du chapitre XXXIV de la Coutume de Nivernais*.)

« . . car selon les Romains tout le patrimoine d'une personne était réputé une

mentionnent les meubles et les immeubles, il s'agit bien, d'une part, de choses mobilières, c'est-à-dire de choses qui se déplacent, d'autre part, du sol et de ses dépendances. La distinction, conforme aux enseignements du droit romain, ne concernait que les objets corporels. A compter du milieu du XIIIe siècle, et, plus encore, à dater du XIVe siècle, la simplicité de ces idées se troubla singulièrement. A côté des immeubles et des meubles en nature, on vit apparaître des immeubles et des meubles fictifs ([1]).

Cette espèce de crise est due à plusieurs causes : en partie aux conditions dans lesquelles se trouvait constitué le patrimoine familial; mais aussi, mais surtout à des circonstances où se révèle le caractère de l'évolution économique de ce temps.

Certains objets mobiliers furent considérés comme dépendant étroitement du patrimoine héréditaire d'une famille, comme devant avoir la nature de propres. Dès lors, il parut naturel de les rapprocher des biens qui composaient ce patrimoine, en d'autres termes, de les assimiler à des immeubles, d'en faire des immeubles. Tel fut le cas pour les armes, pour les chevaux de guerre du chevalier, pour les reliques et les joyaux, pour les cygnes de l'étang seigneurial ([2]).

Les circonstances d'ordre économique qui paraissent ici prédominantes, c'est une plus grande mobilité dans la richesse, même immobilière; c'est le rôle toujours plus accentué du capital et, par suite, du crédit. Il arrivera de plus en plus fré-

---

même université composée de plusieurs espèces, mais en la France coutumière d'une même personne sont divers patrimoines et l'un ne se gouverne pas comme l'autre, soit en successions, en communautez, en testaments, en retraits lignagers et par autres effets. » (Guy Coquille, *Institution au droit français Quelles choses sont meubles, etc.*)

([1]) Le livre de Justice et de Plet, seizième livre, XXVIII, §§ 1, 2, 3.

([2]) Jean Bouteiller, *Somme rural* livre I, 74. — Ant. Loysel, livre II, tit. I, article XI : « Sont tenus pour immeubles les principales bagues et joyaux, reliques et livres des maisons des princes et hauts barons » ; livre III, tit. V, art. XXIII : « Retrait n'a lieu en usufruit, ni en meubles, s'ils ne sont fort précieux et des grandes maisons. »

quemment qu'un propriétaire aliène son immeuble. Vu la rareté du numéraire, il lui sera impossible d'en obtenir au comptant la pleine valeur. Dès lors, il stipulera le payement d'une rente pourvue de garanties immobilières (et ce sera la rente foncière). Quant au capital, c'est, à cette époque, essentiellement l'argent monnayé, l'argent s'employant non pas à acquitter des dépenses journalières ou à payer des redevances, mais, au contraire, à la constitution de valeurs durables. Une valeur de ce genre, alors comme aujourd'hui, et d'ailleurs comme en tout temps, se confond avec le pouvoir qui appartient au créancier sur la personne, sur le bien de son débiteur, sur le produit de son activité. Actuellement un tel pouvoir a pour origine, sous une forme ou sous une autre, l'avance faite par le créancier au débiteur. Mais au moyen âge, le prêt à intérêt était prohibé. Le capital devait chercher d'autres modes d'utilisation. La constitution de rente lui en procura le moyen. On sait en quoi cette combinaison consiste. Le créancier qui remet un capital au débiteur est réputé acheter le droit de réclamer périodiquement des arrérages, dont le payement sera ordinairement garanti par la concession de sûretés immobilières.

Qu'il s'agisse de rente foncière ou de rente constituée, quelle sera la nature du droit du crédit-rentier? Pour mieux dire, ce droit sera-t-il un meuble ou un immeuble? Question dont les juristes romains n'eussent pas saisi l'utilité, ni même compris la signification. Il leur eût paru inconcevable que l'on attribuât le caractère de meuble ou d'immeuble à un droit, expression d'un rapport abstrait. Mais, aux yeux des légistes du moyen âge, la question se posait dans des conditions bien différentes. Pour eux, un droit était une valeur, et cette valeur devait nécessairement être placée dans l'un des patrimoines dont la constitution de la famille impliquait l'existence. Telle collectivité familiale s'attribuait des droits sur les immeubles héréditaires. Telle autre collectivité considérait comme siens, dans une certaine mesure, les acquêts et les meubles. Pour que la première pût revendiquer efficacement une créance, signe d'un capital, il était

indispensable que cette créance fût assimilée à un immeuble, qu'elle devînt un immeuble. Les textes nous apprennent qu'au cours du XIII[e] siècle ce résultat se réalisa. C'est bien de cette époque que datent les immeubles fictifs, qui ont occupé une si grande place dans l'ancien droit français (1). Et par immeubles fictifs il faut entendre, non pas seulement les objets mobiliers qui sont l'accessoire presque nécessaire d'un fonds, tels que sont, par exemple, les poissons d'un étang et l'outillage agricole d'une métairie, objets que nos lois qualifient encore d'immeubles par destination, mais également des droits ou des fonctions publiques, simples abstractions conçues par la pensée, ou, pour mieux dire, expressions de « rapports » sociaux, où se révèle le pouvoir dont une personne est investie. C'est à cette conclusion que les juristes avaient notamment abouti en ce qui concerne la rente. Conclusion qui, en somme, est justifiable lorsqu'il s'agit de la rente foncière, prix de l'aliénation d'un immeuble et substitut de celui-ci dans le patrimoine du vendeur. Conclusion d'une correction plus douteuse lorsqu'il s'agit de la rente constituée, contre-valeur de l'avance consentie par un capitaliste. Conclusion qui, dans cette hypothèse, aurait pu ne pas se produire, qui, d'ailleurs, ne prévalut pas sans peine et qui ne cessa pas d'être contestée (2).

---

(1) Beaumanoir, 670, 679-687, 775-777. Les jurisconsultes « romanistes » du moyen âge ont contribué à cette évolution et ont considéré comme immeubles ou comme meubles des *jura*, des *actiones*, des *nomina*. (G. Goury, n[os] 109-112.) Leurs conceptions ont subsisté jusque dans nos codes (Code civil, art. 526, 527, 529). Mais elles ne faisaient que revêtir d'un vêtement pseudo-romain les notions élaborées par le droit coutumier.

(2) Guy Coquille, *Les Coutumes du Nivernais*. Commentaire sur l'article IX du chapitre XII : « Car les canonistes par leurs lois trop rigoureuses sur le fait des usures et profits illicites, avaient quasi aboly le trafic et l'aide qu'un homme peut espérer de l'autre en son affaire : et telles rentes ont été tolérées comme un expédient de faire profiter deniers, en sorte toutefois que le créancier ne puisse répéter le sort principal : mais qu'il soit allienné perpétuellement. Cette perpétuité a fait que l'on a jugé telles rentes être immeubles... » Guy Coquille ajoute que la rente est considérée comme meuble par rapport au débiteur. Il ajoute un peu plus loin : « ces rentes constituées à prix d'argent sont réputées immeubles, selon la commune

*
* *

C'est au XIIIe siècle que se dessina la notion des immeubles fictifs et que, par suite, s'élabora le principe, inconnu du droit romain, qui veut que tous les biens, sans exception, soient rangés dans la catégorie des immeubles ou dans celle des meubles. Les textes nous font voir que le principe ne triompha qu'à la suite de tâtonnements et d'hésitations. Il semble bien qu'à compter du XVe siècle il ne soit plus mis en question [1]. Cela ne signifie pas que toutes discussions aient désormais pris fin. Le débat portait non point sur la nécessité, mais simplement sur les circon-

---

opinion du Palais, et ainsi disent les coutumes de Paris, art. 194. Sens, art. 123. Auxerre, art. 120. Berry des Mariages, art. 25. Orléans, art. 191 et 351. Touraine, art 228. Melun, art. 264 Mais Troyes, art. 66, les font meubles et Senlis, art. 201, quand elles ne sont inféodées ni ensaisinées. »

Voy. aussi Guy Coquille, *Institution au droit français* (*Quelles choses sont meubles, conquêts ou propres*) : « Rentes constituées à prix d'argent sont immeubles jusqu'à ce qu'elles soient rachetées et, après le rachat les deniers qui en procèdent sont meubles. Aussi Paris, art. 94, etc... Mais les autres coutumes simplement les reputent meubles tant que le temps du rachat dure. Ainsi disent Troyes, art. 66, etc. »

Ant. Loysel (*Institutes coutumières,* livre II, titre premier, art. II) : « Immeubles sont biens aleux, amortis, féodaux, roturiers, tenus à droitures, cens et rentes foncières et constituées, baux d'héritage à emphyteose et longues années, ou à faculté de rachat, usufruit, douaire et autres choses qui rendent revenu légitime. »

« Deniers destinés pour achat ou provenant de vente d'héritage ou de rachat de rentes et remployables, sont réputés immeubles, mêmement en faveur des femmes contre leurs maris et du mineur contre leurs tuteurs. » (*Ibid.*, art. IV.) « Les rentes sont réelles et immobiliaires ; les arrérages personnels et mobiliaires. » (Ant. Loysel, liv. IV, tit I, art. II.)

Coutumes de la Prévôté et Vicomté de Paris, XCIII : « Somme de deniers donnée par père, mère, ayeul ou ayeule, ou autres ascendants, à leurs enfans, en contemplation de mariage, pour estre employée en achapt d'héritage, encore qu'elle n'ait esté employée, est réputée immeuble à cause de la destination » ; XCIV. « Rentes constituées à prix d'argent sont réputées immeubles, jusques à ce qu'elles soient rachetées. » — Voy. aussi G. Goury, nos 143-156.

[1] Grand Coutumier, livre II, ch. XII (édit. Ed. Laboulaye et R. Dareste, p. 207). « Biens immeubles sont doubles, car les ungs sont corporels et les autres incorporels. » — Masuer, *Practique*, t. XXX, p. 424, n° 23 ; Loyseau, *Traité des Offices*, liv. III, chap. IV, n° 4 (textes cités par G. Goury, pp. 141-142). — « Tous biens sont meubles ou immeubles. » (Ant. Loysel, livre II, titre Ier, art. I.)

stances de la répartition. Telle chose (par exemple les fruits d'une terre) devait-elle être considérée comme meuble ou comme immeuble? Par suite, en cas de décès de l'un des époux, devait-elle être attribuée, tout au moins pour partie, au conjoint survivant? Ou devenait-elle la propriété exclusive des héritiers du conjoint prédécédé? Les anciens arrêts, les coutumiers, les ouvrages des vieux auteurs abondent dans ce domaine en dissertations et en solutions ([1]). Ce n'est pas notre rôle de nous engager dans ces controverses ([2]). Bornons-nous à mentionner que le droit français, zélé protecteur, ici comme en d'autres occasions, du patrimoine familial et héréditaire, inclinait à faire une large part aux immeubles fictifs, en d'autres termes, à considérer comme étant immeubles des choses qui, à raison de leur nature intrinsèque, eussent dû être classées de préférence parmi les meubles. C'est ainsi — pour ne citer qu'un ou deux exemples — que d'après la coutume de Nivernais, laquelle en cela n'avait rien d'exceptionnel, les deniers dotaux étaient censés immeubles et héritages pour la femme, ses héritiers ou ayants cause ([3]), et que, suivant la même coutume, une chose mobilière,

---

([1]) A titre d'exemple voyez *Olim*, t. III, p. 870, XLV (1313). — Assises de Jérusalem (Cour des Bourgeois). CXXXV. — *Coutumes du Pays de Liége* (Li Paweilhars), t. I, p. 107, et note p. 176.

([2]) Bouteiller, dans la *Somme rural* (I, 74), propose de diviser les choses en héritages, meubles et immeubles (les deux dernières classes de biens étant réunies sous la dénomination de cateuls). Dans sa pensée, il fallait entendre par immeubles les choses incorporelles (les rentes). Cette terminologie assez bizarre ne prévalut point. Charondas fait observer, dans ses annotations, que « des cateuls on ne parle plus en France, où il n'y a que deux sortes et espèces de biens, à savoir meubles et immeubles ».

([3]) *Coutumes de Nivernais*, chap. XXIII, art. 171. Il vaut la peine de noter les motifs donnés par Guy Coquille à l'appui de la règle : « Dont la raison peut dire qu'ès traités de mariage, les ascendants établissent et règlent leurs maisons pour l'avenir. S'ils ont gagné et épargné quelques deniers, au lieu de les employer en achat d'héritages, ils les mettent en réserve pour doter leurs filles, qui plus facilement trouveront party avec deniers comptans qu'avec héritage (ce qui est même remarqué par le droit romain l. *sive generalis ff. de jure dotis*) et toutefois leur intention est que bonne partie de ces deniers soit asseurée pour leurs maisons à

léguée ou donnée « par contemplation du donataire », était réputée héritage. Il en était de même pour l'or et pour l'argent provenant de vente d'héritage ou mis en dépôt en vue de réparer l'héritage ([1]).

*
* *

Vint le Code civil. Fidèle à la tradition, respectueux du texte de la coutume de Paris, il déclara, à son tour, que « tous les biens sont meubles ou immeubles » (art. 516). Et pourtant, à ce même moment, l'antique distinction allait perdre une grande partie de son importance. Le titre des successions devait affirmer que « la loi ne considère ni la nature ni l'origine des biens pour en régler la succession » (art. 732). Désormais, il n'y eut plus de transmission successorale qui s'appliquât spécialement soit aux immeubles patrimoniaux, soit aux meubles et aux acquêts. Toutefois, si, en matière de successions *ab intestat*, le Code civil répudiait les idées du droit coutumier, il les consacrait, au contraire, en matière de régime matrimonial. Dans ce domaine, la distinction entre meubles et immeubles garda son importance d'autrefois.

L'origine des biens, circonstance qui, en fait d'hérédité, paraissait négligeable, conserva son intérêt pour le règlement des rapports pécuniaires entre époux. Ici le Code sanctionna la différence entre propres et acquêts, attribuant le caractère de propres aux immeubles patrimoniaux et héréditaires, considérant comme étant communs tous les autres biens possédés par

---

l'avenir et n'être en péril de fondre en maisons étrangères. » Les mêmes idées sont énoncées par Guy Coquille dans son *Institution au droit français* (Des droits de mariez) : « Ordinairement quand la dot d'une femme est constituée en deniers seulement, il est convenu qu'une partie demeurera en nature de meubles, pour être mêlée et entrer en la communauté du mari. L'autre partie est destinée pour sortir nature d'héritage propre pour la femme. » Voy. aussi la dissertation de COQUILLE dans les *Questions et réponses sur les articles des coutumes*.

([1]) BOUTEILLER, *Somme rural*, I, 74. Voir dans le même sens les observations de Charondas.

les époux et particulièrement ceux qu'ils avaient acquis à titre onéreux pendant leur union. Au début du XIXe siècle, comme déjà au XIIIe siècle et comme aussi, sans doute, à l'époque de la loi salique et de la loi des Ripuaires, on pensait que les membres de la famille de chaque époux doivent, notamment en l'absence de descendants, être préférés à quiconque en ce qui concerne la succession aux immeubles patrimoniaux, la société formée par les époux n'étant propriétaire que des acquêts et des meubles [1].

Et du reste, aujourd'hui encore, plus d'un siècle après la promulgation du Code, la conception selon laquelle la collectivité familiale possède des droits, ou du moins de légitimes espérances, est loin d'avoir entièrement disparu. Elle a survécu à la profonde transformation qui s'est accomplie à la fois dans la nature juridique des biens et dans la valeur relative des divers ordres de richesses. Les rentes, d'immeubles fictifs qu'elles étaient autrefois, devinrent des meubles. Mais ce phénomène n'est qu'un épisode assez secondaire au sein du prodigieux accroissement de la fortune mobilière. Cette évolution économique devait inévitablement avoir son retentissement sur le régime des biens entre époux. A l'époque où fut promulgué le Code civil, le législateur considérait que les biens propres, les biens patrimoniaux étaient essentiellement des immeubles. L'expérience ne tarda pas à montrer qu'il se crée un grand nombre de patrimoines mobiliers, dont la valeur est comparable, sinon supérieure, à celle des vieilles fortunes terriennes. Le désir de conserver les biens dans la famille, cet instinct qui jadis se manifestait à l'occasion des immeubles patrimoniaux et des richesses qu'on leur assimilait (spécialement des rentes), se révéla avec la même énergie relativement aux fortunes mobilières dont le XIXe siècle vit la multiplication. On sait par quel procédé un tel désir trouva à se satisfaire. Ce procédé, c'est la

---

[1] Ce n'est qu'à une date relativement récente que la loi, modifiant le Code civil, a, tant en France qu'en Belgique, fortifié les droits successoraux de l'époux survivant.

communauté d'acquêts établie par contrat de mariage. Il était déjà prévu par le Code civil, et, en organisant cette institution, le Code tenait compte évidemment d'une tendance qui s'accusait sous l'ancien régime. Mais ses rédacteurs soupçonnaient-ils que la communauté d'acquêts allait devenir le régime normal de tous ceux qui, souvent dans une mesure assez faible, possèdent ou attendent des biens héréditaires ? En vertu du contrat de mariage, les époux ne possèdent en commun que ce qu'ils ont soit acquis à titre onéreux, soit économisé au cours de leur union. Le surplus de leurs biens, qu'il s'agisse de meubles ou d'immeubles, leur demeure propre, appartiendra à leur décès, spécialement s'ils n'ont pas d'enfants et qu'ils n'aient pas pris de dispositions à titre gratuit, aux membres de leurs familles respectives.

La conception dont s'inspire un semblable système ne diffère pas en substance de celle dont était pénétré l'esprit de nos vieux juristes coutumiers et qui peut-être agissait obscurément sur la pensée des rédacteurs anonymes des *Leges Barbarorum*.

Une telle constatation tendrait à démontrer que, dans nos sociétés européennes, certaines idées essentielles, qui se sont incorporées dans notre manière de sentir et de raisonner, n'ont qu'assez peu changé, malgré d'innombrables métamorphoses d'ordre politique et d'ordre social. Aujourd'hui comme autrefois, la différence subsiste entre les propres et les acquêts, l'antithèse entre les immeubles et les meubles n'ayant eu que le caractère d'un épisode au sein de cette opposition fondamentale.

*
* *

La relative indifférence de l'ancien droit français à l'égard des meubles s'explique par leur moindre valeur économique et aussi par ce fait que des richesses, qui de leur nature sont mobilières, étaient assimilées à des immeubles. Si déjà, pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime, cette considération inférieure

accordée aux meubles se défendait mal, il est inutile de dire qu'au cours du XIXe siècle, et dans un âge d'industrialisme triomphant, elle ne se justifiait plus du tout.

L'importance des meubles est allée toujours croissant. Et cela non pas seulement parce que des richesses mobilières ont été créées, dont autrefois on n'eût pas pressenti l'existence, mais aussi, mais surtout, parce que des richesses qui, à les considérer en elles-mêmes, eussent dû être rangées parmi les immeubles, ont été mobilisées grâce aux titres qui les représentaient. Une mine de charbon est un immeuble. Une ligne de chemin de fer a le même caractère ; et ce caractère s'étend assez naturellement au matériel d'exploitation qui en dépend. Mais la valeur qu'implique soit une mine, soit une ligne de chemin de fer, est représentée par des titres de diverse nature, les uns qui se trouvent entre les mains des concessionnaires ou de leurs ayants cause, les autres que possèdent leurs créanciers. D'autre part, les incessants appels au crédit que pratiquent ces grandes collectivités que l'on appelle les États et les communes, ont multiplié, presque à l'infini, les papiers publics, créances qui ont en général pour unique garantie les revenus dont lesdites collectivités disposeront à l'avenir. Dans certaines contrées, la terre elle-même a été en quelque sorte mobilisée, étant représentée par des titres aisément négociables.

S'il est vrai que le droit français soit demeuré fidèle à la conception traditionnelle suivant laquelle tous les biens se répartissent nécessairement en meubles et en immeubles, on remarquera cependant que les phénomènes qui viennent d'être décrits aboutissent à développer, dans une proportion que l'on ne soupçonnait pas jadis, la catégorie des meubles. Un tel événement a retenti, nous l'avons vu, sur l'antique opposition des propres et des acquêts. Par la rédaction généralement adoptée pour les contrats de mariage, la catégorie des biens propres et patrimoniaux — catégorie qui jadis ne comprenait guère que des immeubles — a embrassé des richesses mobilières.

Ce procédé lui-même, grâce auquel des meubles sont « réalisés », ne pourrait-il nous induire à penser que la classique antithèse entre meubles et immeubles est devenue aujourd'hui quelque peu surannée, qu'elle ne répond plus à la vérité des choses?

Évidemment, elle est consacrée par le droit moderne. Et, dans certains cas, ce qu'elle offre d'archaïque et, en somme, de démodé, se révèle à un premier examen. Par exemple, c'est uniquement l'empire de la tradition qui rend compte de la prescription aux termes de laquelle le tuteur et le mari peuvent intenter seuls les actions mobilières du pupille et de la femme, et non pas leurs actions immobilières (Cod. civ., art. 464 et 1428). Dans d'autres cas, au contraire, l'antithèse a conservé une valeur pratique indéniable.

Cette importance se rattache au souci qu'a le droit moderne de procurer aux transactions un maximum de sécurité, notamment lorsqu'elles font appel au crédit. Avec raison on considère comme essentiel qu'aucune incertitude ne règne sur la personnalité du propriétaire d'une chose. Celui qui désire acquérir un bien ou qui, en raison de la valeur de ce bien, consent à faire crédit à une personne, doit avoir l'assurance qu'il ne subira aucun mécompte et que la chose appartient effectivement à celui qui s'en déclare propriétaire.

A cet égard, le sol, avec tout ce qui en dépend matériellement, offre de singuliers avantages. On est sûr de le retrouver et il ne cesse point d'être visible. Il importe que le propriétaire soit visible, lui aussi, et facile également à retrouver. Souhait qui n'a rien d'irréalisable. Il suffit que le nom du propriétaire soit inscrit sur un registre aisé à consulter; que tout intéressé ait le droit de considérer comme propriétaire, à l'exclusion de quiconque, le titulaire d'une semblable inscription. On sait qu'un tel régime de publicité a été institué dans la plupart des États, grâce à la création de livres fonciers, dont le mode de formation offre des variantes qu'il n'y a pas lieu d'examiner pour le moment.

Quant aux objets autres que le sol et ses dépendances, il est extrêmement difficile, sinon impossible, d'établir, en ce qui les concerne, un régime de publicité semblable à celui dont bénéficièrent les immeubles. Leur nombre immense, la rapidité et la multiplicité des transactions auxquelles ils donnent naissance, doivent faire considérer comme chimériques la confection et la constante mise à jour d'un tableau où seraient mentionnés les noms de propriétaires successifs. Et pourtant les nécessités du crédit, la sûreté des relations économiques veulent impérieusement que ces propriétaires soient connus. Pour donner satisfaction à ces exigences, on a été réduit, dans la plupart des cas, au procédé empirique d'une présomption. Celui qui est matériellement le maître d'une chose en est réputé propriétaire, et toute personne a la faculté, en principe, de considérer cette vraisemblance comme une certitude. Les dérogations à une telle présomption sont extrêmement rares, surtout dans le droit français.

*
* *

Au point de vue de la publicité des droits dont les choses sont susceptibles, la distinction entre meubles et immeubles offre encore une réelle importance.

C'est, croyons-nous, le seul domaine où cette importance se manifeste. D'ailleurs, on aura observé que la distinction n'atteint pas l'essence des rapports juridiques, qu'elle est uniquement relative aux procédés par lesquels l'existence d'un droit est attestée. On remarquera également que, même de ce point de vue restreint, les seules choses mobilières qu'intéresse la distinction sont les meubles corporels. C'est pour eux exclusivement que vaut la règle qui enseigne que le possesseur d'un objet en est réputé propriétaire. Mais, on ne l'ignore point, il y a des choses incorporelles, des choses que nos sens ne perçoivent pas et qui ne sont conçues que par l'intelligence.

C'est ce qu'avaient déjà démêlé les juristes de l'ancienne Rome, lesquels avaient rangé parmi les choses incorporelles les droits, c'est-à-dire les facultés, les pouvoirs dont les hommes peuvent être investis. Ils n'avaient fait d'exception que pour le droit de propriété qu'ils avaient identifié avec la chose qui en est l'objet. Identification que des critiques modernes leur ont reprochée, mais qui, en somme, s'inspire d'une intuition assez exacte de la réalité.

Les juristes romains s'étaient bien gardés d'attribuer aux droits le caractère de meubles et d'immeubles, caractère qui ne convient qu'à des objets matériels. Nous avons signalé les raisons pour lesquelles, au moyen âge, les droits ont été compris dans cette distinction fondamentale. Il est permis de se demander si ces raisons existent encore actuellement.

Il serait peut-être téméraire d'affirmer trop résolument qu'à notre époque le droit s'est spiritualisé, qu'il est devenu plus immatériel qu'autrefois. Et pourtant, si l'on s'en tient à la terminologie romaine, on est bien obligé de convenir que les « choses incorporelles » ont vu grandir leur importance par rapport à celle des choses corporelles. D'innombrables droits sont la manifestation de relations auxquelles on ne songeait pas sous l'ancien régime. Sans doute, ces droits se rattachent au type traditionnel du droit de créance, du droit personnel. Leurs titulaires n'ont pas un pouvoir immédiat et direct sur une chose (ce qui est le propre du droit de propriété et de ses dérivés). Ils ont la faculté de réclamer des prestations, des actes. Et cette notion est fort ancienne, puisque le droit romain l'a parfaitement mise en lumière. L'une des particularités du droit moderne est d'avoir introduit en bien des matières un subtil esprit d'analyse et d'avoir, en quelque sorte, décomposé des relations qui, primitivement, paraissaient plus simples et plus homogènes. Grâce à cette décomposition, le droit a réussi à s'adapter plus exactement aux mille exigences de la vie économique et morale des hommes de notre temps. Est-il besoin de rappeler que,

dans les sociétés par actions, le droit de copropriété s'est métamorphosé en droit de créance? Faut-il ajouter — simplement à titre d'exemple — que, dans le connaissement et la lettre de voiture, le droit de propriété s'est détaché de la possession matérielle de l'objet pour se fixer dans un titre qui, s'il n'est pas entièrement assimilable à une créance, se transmet cependant pas des procédés semblables. Enfin le titre au porteur, dont la simplicité apparente dissimule une savante complexité, ne réalise-t-il pas la fusion, anciennement inconnue, du droit de créance et du droit réel? Par conséquent, il se rencontre actuellement une énorme quantité de valeurs qui attestent l'existence de droits, c'est-à-dire de prérogatives, de pouvoirs, ces droits se ramenant en dernière analyse à des créances, c'est-à-dire à la faculté d'exiger des prestations déterminées.

Ces droits sont-ils meubles ou immeubles? Pour la législation française ou belge, la réponse ne saurait être douteuse : ces droits sont meubles. Logiquement la question est dénuée de sens, et les juristes romains ne l'eussent pas entendue. Ces droits, étant choses incorporelles, ne sont en réalité ni meubles ni immeubles. Aussi les législations les plus modernes — le Code civil allemand aussi bien que le Code civil suisse — ont-ils eu soin de laisser les créances en dehors de la distinction traditionnelle [1]. Seuls, les titres au porteur, qui, malgré leur qualité de créances, sont toutefois susceptibles d'une véritable propriété, doivent être forcément considérés comme étant des meubles. Encore est-il bon d'ajouter que, en ce qui les concerne, le vieux précepte du moyen âge, à savoir que la possession confère au possesseur une situation presque inexpugnable, a dû finalement fléchir devant des considérations d'ordre pratique et d'équité,

---

[1] Le Code civil suisse limite aux choses corporelles la distinction entre meubles et immeubles. Le Code civil allemand a conservé, en matière de régime matrimonial, la notion des immeubles incorporels (art. 1551). Voy. K. Cosack, *Lehrbuch des deutschen bürgerlichen Rechts*, t. I, § 49.

et cette fois dans l'intérêt de la loyauté des transactions économiques (1).

*
* *

Si nous avons mentionné ces quelques faits, c'est parce qu'ils laissent pressentir la conclusion qui semble pouvoir être tirée de l'étude que nous avons poursuivie. Le Code civil range, un peu tyranniquement, toutes choses et valeurs quelconques dans la double catégorie des meubles et des immeubles. Quelle est la cause de cette distinction fondamentale? En recherchant ses origines historiques, nous avons cru discerner qu'elle se ramenait à une opposition entre deux patrimoines, opposition qui elle-même est liée à la constitution de la famille. Envisagé sous cet aspect, le contraste traditionnel entre meubles et immeubles a perdu la plus grande partie de son importance, alors qu'au contraire l'antithèse entre biens héréditaires et biens acquis a conservé à peu de chose près son antique énergie.

Appliquée aux choses en tant qu'on les considère, non plus comme éléments d'un patrimoine, mais comme objets isolés, la distinction entre meubles et immeubles a gardé un intérêt véritable, mais cet intérêt n'existe que pour les objets corporels. L'opposition n'a pas de raison d'être en ce qui concerne les choses incorporelles, et spécialement en ce qui concerne les créances, les droits d'auteur et droits analogues, toutes valeurs dont le rôle, dans le vaste domaine des relations économiques et juridiques, n'a pas cessé de grandir.

---

(1) Loi (française) du 15 juin 1872 relative aux titres au porteur et donnant au propriétaire dépossédé le moyen d'échapper aux conséquences préjudiciables de cette dépossession. — Code civil allemand, art. 799, 800. — Code fédéral suisse des obligations du 13 mars 1911, art. 849-856.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 11 avril 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, le comte J. de Lalaing, Jacques Winders, Émile Janlet, Émile Mathieu, Louis Lenain, Xavier Mellery, Ernest Acker, Juliaan De Vriendt, Jan Blockx, J.-B. Van den Eeden, *membres;* Fernand Khnopff, Léonard Blomme et Albert Baertsoen, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Léon Frédéric, Jules Brunfaut, Georges Hulin, membres; Léon Du Bois, correspondant.

M. Acker remercie la Classe des félicitations qui lui ont été adressées au sujet de sa nomination de commandeur de la Légion d'honneur.

CORRESPONDANCE.

M. le Secrétaire perpétuel fait savoir qu'il s'est empressé, dès qu'il a appris par le *Moniteur* la promotion de M. Émile Wauters au grade de grand-officier de l'Ordre de Léopold, de lui adresser les félicitations les plus chaleureuses de tous ses confrères qui s'honorent de posséder en lui le premier peintre d'histoire du pays.

M. le chevalier Marchal donne lecture de la lettre de M. Émile Wauters exprimant sa reconnaissance, dit-il, des termes si flatteurs et si sympathiques des félicitations dont il est l'objet de la part de ses éminents confrères.

— M. Paul W. Bartlett, statuaire, habitant Paris, remercie pour son élection d'associé.

— M. L. Maeterlinck, conservateur du Musée de peinture à Gand, adresse en hommage à la Classe un exemplaire de sa brochure : *Le polyptyque de l'*Adoration de l'Agneau *fut-il peint à l'huile?* — Remerciements.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Brants (V.). L'économie politique et sociale dans les écrits de L. Lessius (1554-1623). Louvain, 1912; extr. in-8° (35 p.).

De Greef (G.). L'enseignement supérieur et la démocratie. Discours d'ouverture prononcé le 28 octobre 1911 à l'Université nouvelle de Bruxelles. Mons, 1912; extr. in-8° (8 p.).

Cruyplants (*Eugène*). La Belgique sous la domination française (1792-1815). Dumouriez dans les ci-devant Pays-Bas autrichiens, tomes I et II (VII-875 p., 2 portr. et 2 cartes). Bruxelles, 1912; gr. in-8°.

De Pauw (*Napoléon*). Gand en 1913. Gand, 1912; extr. in-8° (18 p.).

Lulle (*Raymond*). Dialogues et cantiques d'amour entre l'Ami et l'Aimé, composés en catalan par le docteur illuminé et martyr Raymond Lulle, et traduits pour la première fois en français par André Marius. Bruxelles, s. d.; extr. in-8° (61 p.).

Maeterlinck (*Louis*). Le polyptyque de l'Adoration de l'Agneau fut-il peint à l'huile? Gand, 1912; extr. in-8° (15 p.).

Smits (*Eugène*). Ode à l'occasion de la joyeuse entrée de LL. MM. le roi Albert et la reine Elisabeth à Bruxelles, le 23 décembre 1909. Bruxelles, 1911; in-8° (9 p.).

Villermont (*Comtesse Marie de*). L'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas. Préface par Godefroid Kurth. Tomes I et II. Tamines, 1912; 2 vol. in-8°.

Verriest (Léo). Le registre de la « Loi » de Tournai de 1302 et liste des otages de Bruges (1301) et de Courtrai. Documents inédits. Bruxelles, 1911; extr. in-8° (159 p.).

— Le point de vue historique en anthropogéographie à propos de travaux récents. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (24 p.).

Bruxelles. *Ministère de l'Industrie et du Travail. Conseil supérieur du Travail.* Conventions collectives de travail (11e session, 1911). In-4°.

— *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances.* Coutumes des Pays et Comté de Flandre. Quartier d'Ypres. Tome II. (L. Gilliodts-van Severen). 1911. in-4°.

— *Ministère des Affaires Étrangères.* Documents relatifs à la répression de la traite des esclaves, 1911. Bruxelles, 1912; in-4°.

Louvain. *Université catholique.* Annuaire, 1912, in-16

—

Lallemand (Léon). Histoire de la Charité. Tome IV. Les temps modernes du XVIe au XIXe siècle. Seconde partie : Europe (suite). Paris, 1912; in-8° (528 p.).

Londres. *British Academy.* Proceedings, 1903-1910, 4 vol. in-8° reliés.

— Modern research as illustrating the Bible. (S. R. Driver). 1908, rel.

— The composition of the Book of Isaiah in the Light of History and Archaeology. (Robert H. Kennett.) 1909, relié.

— The Imperial Administrative System in the ninth Century, with a revised Text of Kletorologion of Philotheos (J. B. Bury). 1911.

Schevichaven (H. D. J. Van) et Kleijntjens (J. C. J.). Rekeningen der stad Nijmegen, 1382-1543. deel III. Nimègue, 1912; in-8° (xx-378 p.).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 6 mai 1912.

M. M^ce^ Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : Mgr Mercier, *vice-directeur;* MM. F. Cumont, le baron de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, H. Denis, le baron Descamps, Paul Thomas, E. Discailles, V. Brants, Auguste Beernaert, Alphonse Willems, Jules Leclercq, Ern. Nys, Henri Pirenne, Ernest Gossart, Jules Lameere, Albéric Rolin, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, Émile Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* Henri Lonchay, Maurice De Wulf, Ernest Mahaim et Georges Cornil, *correspondants.*

Les félicitations de la Classe seront adressées à M. Henri Francotte, docteur *honoris causa* de l'Université d'Athènes.

CORRESPONDANCE.

Par une lettre du Palais, M. le comte de Mérode, grand maréchal de la Cour, fait savoir que le Roi l'a chargé de porter à la connaissance de la Classe que, vu ses nombreuses occupa-

tions, il lui sera impossible d'assister à la séance publique du mercredi 8 mai. Sa Majesté fait adresser à MM. les membres de l'Académie l'expression de ses bien vifs regrets.

M. le Ministre Poullet, le Sénat par l'organe de son greffier et l'Académie royale de médecine par son secrétaire M. Masoin, remercient pour leur invitation à la même solennité.

— Un travail manuscrit de M. R. Ledoux, *Sur la suppression du régime corporatif dans les Pays-Bas autrichiens en 1784*, est envoyé à l'examen de MM. Pirenne, Brants et Lonchay.

ÉLECTIONS.

M. Léon Parmentier, professeur à l'Université de Liége, est élu correspondant de la Section d'histoire et des lettres ; M. Ulrich von Wilamovitz-Moellendorff, de l'Académie royale de Berlin, est élu associé de la même Section en remplacement de Johann Vahlen, décédé.

— M. Pirenne est réélu membre de la Commission administrative pour l'exercice 1912-1913.

PRÉPARATIFS DE LA SÉANCE PUBLIQUE.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, MM. Wilmotte et Cornil saisissent la Classe de leurs communications pour la séance publique.

COMMUNICATIONS ET LECTURES

Un ex-voto au Théos Hypsistos,

par Franz Cumont, membre de l'Académie.

Auguste Wagener, beaucoup d'entre nous s'en souviendront encore, se plaisait à rappeler certains épisodes de la mission archéologique qui, en 1853, l'avait conduit jusqu'au centre de la Phrygie. Ce fut le premier voyage d'exploration scientifique entrepris par un Belge dans un pays que peu de savants européens avaient jusque-là parcouru et qui était alors difficilement accessible. Les chemins de fer n'en facilitaient pas encore la pénétration, et, dès qu'on quittait la côte, il fallait cheminer en caravane. Au cours de ses longues pérégrinations, Wagener releva à Ak-Hissar, l'ancienne Thyatire de Lydie, une inscription grecque qu'il publia avec un certain nombre d'autres dans les *Mémoires* de notre Académie [1].

« L'inscription suivante, dit-il, a été copiée dans la maison d'un iman. Elle est gravée au-dessous de l'image d'un aigle :

Μοσχιανὸς Βασσιαν[ὸς]
Θεῷ ὑψίστῳ εὐχήν

Moschianus Bassianus au Dieu suprême a consacré cet ex-voto. »

J'eus l'heureuse surprise de retrouver récemment cet aigle lydien à Paris dans un coin de la boutique d'un marchand, où l'avait fait échouer le commerce clandestin des antiquités du

(1) *Mém. cour. et des sav. étrangers*, t. XXX (1859), p. 39, nº XIV, et pl. 6.

Levant (¹), et j'eus la satisfaction de pouvoir l'acquérir pour notre Musée du Cinquantenaire.

Comme on le voit sur la photogravure ci-jointe, le sculpteur a représenté un aigle robuste, les ailes éployées, s'apprêtant à prendre son essor. Le travail est médiocre dans le détail, mais l'ensemble n'est pas dépourvu de caractère.

La partie postérieure n'est qu'ébauchée : au centre, une colonne en demi-relief, dont la partie supérieure est brisée, semble n'avoir servi qu'à renforcer le marbre jusqu'à la hauteur du cou de l'oiseau.

La dédicace gravée sur la plinthe a été correctement reproduite par son premier éditeur, sauf le second nom, mutilé, qui doit être lu Βασσιλλή[ου]. « Moschianos, fils de Bassilléos » (²). Βασσίλληος est pour Βασίλειος, dont les consonnes ont été redoublées par analogie du nom fréquent Βάσσιλλος Βάσσιλλα, diminutif de Βάσσος. Wagener a remarqué qu'on trouve plusieurs fois sur les médailles de Thyatire le nom d'un Moschianos, qui remplissait les fonctions de stratège sous Commode (³). Rien ne prouve que ce Moschianos, qui était fils de Philippe, soit un parent du nôtre, bien que la forme des lettres assigne à notre petit marbre une date à peu près contemporaine, le milieu du IIᵉ siècle.

La signification de cet ex-voto n'a pas laissé que d'embarrasser notre ancien confrère. « Les mots Θεῷ ὑψίστῳ, dit-il, semblent

---

(¹) Le marbre a probablement été exporté de Smyrne. M. Fontrier, qui habite cette ville, a republié l'inscription *Revue des études anciennes*, IV (1902), p. 239, nº 4, avec la simple indication de provenance : Thyatire. Il lit la première ligne : Μοσχιανὸς Βασιλεύς.

(²) On lit clairement ΒΑΣΣΙΛ, puis une lettre qui est plus probablement un Λ qu'un Λ, enfin un Η dont la seconde hasse verticale est entamée. Il manque ensuite deux lettres, Βασσίλληος remplace Βασίλειος; cf. Βασίλεος (CIG., 6660, 8686), Βασιλέα (7352), Βασήληος (8690). On rencontre de même en latin, à côté de *Basilius*, *Bassilius* et *Bassillus*, *Basileus* et même *Basilaeus*; cf. *Thesaurus l. l.*, II, col. 1771, 1781.

(³) Mionnet, *Descr.*, IV, p. 162, nºˢ 926, 927, 928; cf. Head, *Greek coins in the Brit. Mus., Lydia* (1901), p. cxxiii. Le nom complet est Μοσχιανὸς Φιλίππου.





GROUPE DE MARBRE PROVENANT DE THYATIRE (LYDIE).

difficilement pouvoir s'appliquer à un dieu du paganisme, tandis qu'il n'y aurait rien d'étonnant à ce que dans une ville où le christianisme s'introduisit de bonne heure, on les eût employés pour désigner le Dieu des chrétiens. Néanmoins, comme l'inscription est gravée au-dessous d'un aigle, nous sommes forcé d'y voir une désignation assez étrange, il est vrai, de Jupiter, qu'il faut rapporter à cette tendance, déjà signalée plusieurs fois, du paganisme mourant de revenir peu à peu au culte d'un seul Dieu. »

Nous sommes aujourd'hui mieux informés sur ce qu'il faut entendre par le Théos Hypsistos [1]. C'est le nom sous lequel les colonies judéo-grecques de la *Diaspora* et les païens qui avaient plus ou moins adopté leurs croyances, désignaient le dieu d'Israël. Il s'était formé, particulièrement en Asie Mineure, de nombreuses associations religieuses qui, sans se soumettre à toutes les pratiques de la Synagogue, rendaient cependant un culte au Très Haut, Dieu éternel et créateur. Le christianisme trouva un terrain éminemment favorable à sa diffusion dans ces milieux tout pénétrés d'idées bibliques sans être étroitement attachés à la loi mosaïque, et c'est ce qui explique en partie sa rapide expansion en Phrygie.

Comme divinité suprême, le Très Haut fut assimilé par les Grecs à leur Zeus, et c'est pourquoi nous lui voyons ici consacré un aigle. L'aigle était d'ailleurs aussi l'oiseau sacré des Baals sémitiques, seigneurs du Ciel. Il est fréquemment représenté sur les monuments consacrés au Théos Hypsistos [2].

---

[1] SCHÜRER, *Sitzungsb. Akad. Berlin*, mars 1897, pp. 200 et suiv.; CUMONT, *Hypsistos* (suppl. *Revue instr. publ. en Belgique*, 1897), et PAULY WISSOWA, *Realencycl.*, s. v.

[2] IG., XII, fasc. II (Lesbos), n° 115 (aigle éployé dans une couronne d'olivier); cf. SCHÜRER, *loc. cit.*, p. 220, qui énumère les inscriptions du Bosphore que l'aigle accompagne.



Séance publique du 8 mai 1912.

M. MAURICE WILMOTTE, directeur.

M. le chevalier EDMOND MARCHAL, secrétaire perpétuel.

M. CHARLES FRANCOTTE, président de l'Académie, prend également place au bureau.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, H. Denis, P. Thomas, E. Discailles, Aug. Beernaert, A. Willems, J. Leclercq, H. Pirenne, Ern. Gossart, A. Rolin, Mce Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* G. Cornil et L. Parmentier, *correspondants.*

Assistent à la séance :

CLASSE DES SCIENCES. — MM. C. Malaise, Ch. Van Bambeke, P. De Heen, C. le Paige, Léon Fredericq, P. Pelseneer, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Max. Lohest, Jean Massart et A. Demoulin, *membres.*

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — MM. Lucien Solvay, *directeur;* G. De Groot, Max. Rooses, J. Winders, Em. Mathieu, Edgar Tinel, L. Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Jan Blockx, A.-J. Wauters, Jules Brunfaut et Paul Gilson, *membres;* Léon Du Bois, *correspondant.*

Le passé, le présent et l'avenir du théâtre national de langue française en Belgique.

Discours par MAURICE WILMOTTE, directeur de la Classe.

Dois-je à ceux qui m'écoutent deux mots d'explication, de justification peut-être ? Ils sont accoutumés d'entendre mes confrères disserter sur des thèmes d'érudition, dont la noble frigidité écarte les tentations de polémique, comme aussi la participation trop vive, trop directe de l'auditoire. Celui-ci fait preuve d'une attention déterminée par la confraternité, par le désir de s'instruire et le plaisir d'écouter. A cela se borne un devoir qui exclut les passions.

Je n'ai pas l'ambition de parler à celles-ci, de les déchaîner, ni de les maîtriser. Et pourtant il est difficile de les contraindre au mutisme lorsqu'on discute ce qui offre le péril et l'attrait de l'actualité. Notre théâtre de langue française — il n'en est guère d'autre en Belgique, malgré d'onéreux encouragements officiels — est à l'ordre du jour; deux pièces applaudies récemment à Bruxelles, d'autres tentatives en province, une commission officielle constituée pour s'enquérir des causes et des effets du marasme où végète la scène nationale, écrasée par la concurrence de Paris, voilà qui devrait rendre circonspect un membre d'une compagnie où les écrivains belges n'ont pas obtenu jusqu'ici une représentation particulière. En se taisant, il serait bon diplomate, ne réveillerait pas d'échos inopportuns, ne susciterait point la contradiction ; il resterait dans la tradition de la maison. En parlant, il risque de déplaire... N'importe, il parlera, puisqu'à tort ou à raison il croit avoir quelque chose à dire.

Il estime même — qu'on pardonne à l'outrecuidance de cette opinion — qu'on pourrait malaisément user ailleurs d'une franchise qui est toute naturelle ici. Par là même que nos

littérateurs demandent ou acceptent, depuis plus de cinquante ans, des prix distribués par nos soins, n'est-ce pas qu'ils assignent tout de même un certain rôle à l'Académie dans la vie littéraire du pays? Elle n'a pas à susciter des émules à leur talent : mais elle fournit des juges, qu'ils ne dédaignent pas — non, pas même M. Maeterlinck — de déclarer qualifiés pour leur apporter certaines consécrations.

Pourtant ce n'est pas un juge qui voudrait aujourd'hui s'expliquer librement sur notre scène belge. C'est simplement un témoin qui aime le théâtre et, sans nul parti pris, entend applaudir, l'occasion venue, une production d'art, issue de chez nous aussi bien que d'ailleurs. Il s'intéresse vivement à tout ce qui a été tenté pour nous libérer d'une dépendance qui ressemble fort à une servitude. Il a vu *Kaatje*, *Les Étapes*, *La Victoire*, *Les Liens*, *A Damme*, *Savonarole*, *Perkin Warbeck*, *Antonio Perez*. Il sympathise avec le sentiment auquel obéissent ceux qu'irrite l'infériorité trop souvent constatée de nos dramaturges par rapport à ceux de Paris.

Cette infériorité est-elle passagère? Pouvons-nous la vaincre par cette application si méritoire, qui nous a réussi dans la colonisation, le trafic, les réformes sociales, les institutions syndicalistes et mutualistes? Ou bien tient-elle à des causes plus profondes et plus lointaines? Quels en sont les auteurs responsables? Faut-il s'en prendre aux pouvoirs publics, aux organisateurs de nos plaisirs, directeurs de théâtres et autres, aux interprètes des pièces de nos auteurs, à ces derniers ou encore au public? Faut-il s'enquérir ailleurs et au delà?

Je crains qu'il n'y ait dans les multiples interrogations que voilà la preuve d'un certain illusionnisme. Si les problèmes économiques, la cherté des vivres par exemple, résistent victorieusement à la sollicitude un peu courte de nos parlementaires et aux efforts répétés de nos administrations compétentes, qu'attendre d'une enquête portant sur un thème tout moral? La grande consultation qui, en France, a précédé la réforme des études

secondaires de 1902 n'a que médiocrement servi les intentions généreuses du Gouvernement. Or il s'agissait de matières concrètes, où la statistique fait loi, de programmes, de concours, d'examens, de points attribués à des enseignements, etc. Ici la documentation est rare et incertaine. De règle, point, mais le caprice de l'inspiration chez l'auteur, du goût chez l'auditeur. Autant d'intéressés, autant de recherches. Et puis il y a la concurrence étrangère, facteur essentiel, devenu normal, mais dont il est impossible d'évaluer la puissance d'aspiration, contre lequel échouera toute tentative de mesure coercitive, prohibitive ou simplement régulatrice. Pouvez-vous prévoir M. Rostand et empêcher Chantecler de lancer son kokoriko? Pouvez-vous décréter qui aura du talent?

Mais si l'on s'adressait à nos auteurs eux-mêmes? Idée excellente, me dira-t-on. En êtes-vous sûr? Ou bien ces Messieurs feront preuve d'une abnégation excessive et confesseront ingénûment qu'ils ne possèdent pas les aptitudes professionnelles que réclame le genre de littérature auquel ils consacrent leurs loisirs. Ou bien — et c'est l'hypothèse la plus probable — ils attesteront — ou du moins sous-entendront — qu'ils possèdent ces aptitudes, et ils accuseront l'indifférence du public, son manque de compréhension, l'abandon où le Pouvoir les laisse (¹), peut-être la méfiance injustifiée des directeurs, l'expectative ironique de la presse.

Dans les deux cas, le remède sera bien difficile à indiquer. Car on ne peut insuffler du génie à qui n'en a point, ni suppléer artificiellement aux qualités de métier si elles sont absentes, ni forcer un commerçant — un directeur de théâtre n'est que cela — à encombrer ses rayons d'un article dont sa clientèle ne veut point, ni enfin persuader à cette clientèle qu'elle est mal inspirée

---

(¹) Voyez dans le *Thyrse* de mai un exemple curieux des chinoiseries administratives qui entravent encore — en 1912 — l'effort généreux du Ministre des Sciences et Arts.

en maintenant des préférences dont l'origine est lointaine, obscure et variable.

En d'autres termes, faire fonds sur une enquête littéraire pour déterminer une modification profonde du goût national, ou, si l'on veut, une orientation meilleure de ce goût ; à défaut de cela, en augurer, de la part des écrivains, une utilisation plus adéquate de facultés déjà acquises, n'est-ce pas raisonner comme ces protectionnistes qui, au mépris de la loi de l'offre et de la demande, ont, à plus d'une date historique, voulu réglementer la production, l'achat et jusqu'aux jours et heures de travail et au menu des repas dans un pays? C'est raisonner peut-être plus mal ; car, délicate et chanceuse dans l'ordre matériel, une telle intervention l'est cent fois davantage lorsqu'il s'agit de la chose la moins compressible et la plus indéfinissable qui soit, le cerveau humain.

Est-ce à dire qu'il y ait lieu, sinon pour les pouvoirs publics, dont j'estime que la tâche est ailleurs, du moins pour les guides plus ou moins éclairés de l'opinion, de se désintéresser du problème que j'examine à mon tour ici? Je ne le pense point. Car il est, ce problème, l'un des plus passionnants de notre histoire intellectuelle. En connaître les éléments, ce n'est pas nécessairement vouloir le résoudre ; ou, plutôt, le résoudre n'implique pas qu'on puisse en modifier, par décret, les éléments.

Au surplus, ces derniers sont-ils tous contenus dans les termes actuels du problème, tel qu'il est posé devant l'opinion? On n'a rien dit qui vaille, lorsqu'on a constaté la tiédeur de notre public pour le théâtre national et essayé de dégager les raisons directes d'un sentiment si défavorable. N'y voir qu'une mode passagère et dont triompherait sans trop de peine un effort obstiné, prolongé à suffisance et encouragé d'en haut, c'est peut-être s'illusionner fort. C'est en tout cas s'abstraire étrangement d'une comparaison plus large, celle d'autres nations, celle aussi d'un passé national infiniment instructif.

Cette double comparaison demanderait une longue étude. Je n'ai l'ambition que de l'esquisser ici.

*
* *

Quatre fois déjà — sinon davantage — depuis moins de cent ans on a tenté chez nous de vaincre une apathie intellectuelle qui ne se manifeste jamais aussi nettement que lorsqu'on convie les foules urbaines à des manifestations nationales d'art dramatique.

Quelques années avant la révolution de 1830, on assiste, dans nos grandes villes, et particulièrement à Bruxelles et à Liége, à une effervescence artistique et littéraire d'autant plus surprenante qu'elle succède à une longue période de stérilité. Sans doute, après le silence imposé par la censure impériale, plus autoritaire que le mot d'ordre discret du Gouvernement autrichien, le livre et la presse jouissent d'une liberté relative en 1815, et des publicistes mettent celle-ci à profit pour entretenir un public réduit et inconsistant de ce qui se passe et se dit chez nous. Mais ces publicistes sont des étrangers pour la plupart. Ce sont des Français que les malheurs politiques ont réduits à l'exil. Dans nos chaires et nos journaux, ils exercent une sorte d'apostolat qui n'est pas sans utilité, ni même sans grandeur. Ils s'appellent F.-J. Alvin, Baron, Rouillé, Raoul, Weill, Froment, etc.

Ils se font les éducateurs d'un goût bien timide encore, et on peut soutenir que c'est à leur instigation, et en s'inspirant de leur exemple, que nos premiers écrivains nationaux sortent du néant où l'indifférence du public les aurait laissés s'ils avaient été réduits à leurs seules forces.

Cette génération de 1815 nous vaut les tentatives dramatiques d'Alvin père, Bergeron, Smits, dans le genre sérieux, et, dans le genre comique, celles de Raoul, Jouhaud, Clavareau, de Reiffenberg, etc. Français immigrés et Belges sympathisent dans un même effort.

Le public ne l'accueille pas aussi défavorablement que l'on pourrait le conjecturer. La *Marie de Bourgogne* de Smits remporte un succès que la presse du temps enregistre avec une satisfaction unanime. L'*Ami du Roi* du 10 mars 1823 s'exprime ainsi : « *Marie de Bourgogne* vient encore de prouver que les Belges n'auraient peut-être besoin que d'être encouragés pour prendre une place aussi distinguée dans la poésie que dans la peinture (1). » *Jeanne de Flandre*, du même écrivain, fut représentée sur les principales scènes de Belgique et de Hollande, et si Talma, enthousiasmé, paraît-il, à la lecture de ce drame, ne put jouer une œuvre que Smits (2) écrivit pour lui, c'est que la mort priva notre compatriote d'une consécration dont les conséquences eussent été, semble-t-il, si précieuses pour l'avenir du théâtre national.

Dix ans plus tard, un autre dramaturge a tout l'air d'avoir vaincu la mauvaise fortune. C'est Prosper Noyer. Sa *Jacqueline de Bavière* (1834) est portée aux nues par la presse du temps. Mais il semble que la complicité des foules l'ait favorisé davantage encore que Smits, dont la carrière avait été trop tôt interrompue. En effet, dans la préface de *Jacqueline* on lit ceci : « Cet ouvrage a eu du moins un succès populaire, un succès général, et ceux-là, certes, sont les plus beaux... Au public d'abord, reconnaissance profonde et sacrée, car il vient d'installer le drame national en Belgique. Désormais, *grâce à lui, à lui seul, car c'était affaire à lui*, la scène est ouverte, le préjugé vaincu, le fantôme évanoui et l'art restauré. » Voilà de beaux accents. Mais ils restent sans écho, comme des promesses si formelles, sans effet.

Et de nouveau dix ans se passent. Il y a là comme une périodicité fatidique, plus forte que la volonté de tant d'écrivains

(1) POTVIN, *Du théâtre en Belgique*, p. 4.

(2) M. Potvin nous dit que, « après trois succès, Smits abandonne une lutte impossible » (p. 4). Langage énigmatique et dont l'optimisme me paraît sortir du réel.

acharnés à leur ingrate mission. Sans doute, des publicistes répètent de loin en loin la même formule; ils réclament l'un après l'autre la libération d'un art resté tributaire de Paris. En 1836, M. Ch. Faider publie dans la *Revue belge* un article où il soutient que notre littérature « peut être indépendante et qu'elle doit l'être [1] ». La *Revue belge* (1835-1847) avait été fondée par l' « Association nationale pour l'encouragement et le développement de la littérature ». Elle remplissait donc alors la mission qu'on a récemment confiée aux « Amis de la littérature », renouvelant, après soixante-dix ans, la tentative qui fut vaine jadis. Parmi ses collaborateurs elle comptait Weustenraad, Mathieu, Nothomb, les Hénaux, d'autres encore qui honorèrent notre science historique et nos lettres de leur talent. Lorsque, en 1847, elle succomba à son tour, une autre revue était née, qui groupait des bonnes volontés non moins agissantes.

C'était la première *Revue de Belgique*, dont le programme renfermait cette déclaration solennelle : « Le monument qui consacre et perpétue la nationalité, c'est une littérature. » Le directeur de la *Revue de Belgique* venait d'être désigné à la notoriété littéraire par un succès d'aussi bon aloi que ceux de Smits et de Noyer. Le public du théâtre royal de la Monnaie avait acclamé, le 2 mars 1844, son *André Chénier*.

Tentative isolée, dira-t-on. Il n'importe, puisque la presse tout entière en proclame l'heureux effet [2].

---

(1) Potvin. *Histoire des lettres en Belgique*, p. 207.

(2) Potvin, *ibid.* En réalité, la presse fut moins enthousiaste que ne l'affirme notre regretté confrère. Je dois à l'obligeance de M. Oscar Grojean, de la Bibliothèque royale, les extraits des principaux journaux de Bruxelles du temps et je les reproduis; ils expriment des vérités si actuelles qu'il n'y aurait guère à modifier pour donner l'illusion d'articles lus en 1912 :

Indépendance belge, feuilleton du dimanche 3 mars 1844, reproduit par le *Journal de Liége*, 4 mars 1844 :

« L'auteur de cet ouvrage a vingt-cinq ans; demandons-lui ce que l'on peut demander à son âge. N'exagérons rien, et voyons chez lui ce qui y est réellement :

L'œuvre d'Édouard Wacken se relit avec un indéniable plaisir. On n'imaginerait pas qu'elle est un premier essai dramatique; on y chercherait en vain cette déclamation, cette superfluité phraséologique, ces longueurs, ces naïvetés par quoi se distingue, en général, un début au théâtre. L'auteur a su resserrer autour de figures connues — celle d'André Chénier, d'Aimée de Coigny, de Robespierre et de Saint-Just — l'intérêt que trop souvent l'inexpérience d'un jeune écrivain éparpille. Donc pas de dispersion, mais aussi pas de complication inutile; les moyens dont use le dramaturge sont simples et ne prêtent à nulle équivoque; ses personnages ne parlent peut-être pas la langue du théâtre;

---

un précieux germe de talent, que de bonnes études ont déjà développé. Saluons le poète naissant, mais n'exigeons pas d'un jeune homme, à son premier pas dans la carrière, ce que le temps seul peut lui donner, l'expérience et la connaissance du théâtre.

» M. Wacken a fait de belles scènes, des scènes écrites avec tout le charme d'une poésie jeune et abondante, mais il n'a pas fait un drame. Avant tout, y a-t-il le sujet d'un drame dans la sanglante catastrophe qui, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), priva la France d'un de ses meilleurs citoyens, d'un poète qu'attendait le plus bel avenir littéraire? Nous ne le pensons pas. » M.

L'Observateur, feuilleton du 3 mars 1844 :

« Et d'abord, nous le dirons sans détour, M. Wacken a tiré tout le parti possible d'un sujet qui n'a rien de dramatique, au point de vue de la scène ..

... Les essais dramatiques sérieux sont trop rares en Belgique, et le début de M. Wacken a été trop brillant, pour que la critique se contente de lui jeter une de ces banales formules d'éloge qu'elle ne refuse à personne, surtout à Bruxelles.

... Voilà à peu de chose près tout le drame de M. Wacken, réduit à l'état de squelette. Ce n'est pas un drame, nous avons dit pourquoi; nous irons plus loin, nous dirons que M. Wacken ne nous paraît pas être dans les conditions actuelles de son talent un poète dramatique; son imagination est trop brillante, sa palette est chargée de trop riches couleurs, pour qu'il consente, d'ici à quelques années, à se montrer avare des trésors de poésie que le ciel lui a départis, et à ne pas faire chanter ses personnages, au lieu de les faire parler .. M. Wacken manie avec habileté le vers dramatique...; mais avant tout il est poète lyrique. » C

Le Courrier belge, feuilleton du 4 mars 1844 :

« En somme, le mérite d'*André Chénier*, comme œuvre dramatique, est contestable; comme poème, il y a beaucoup de bonnes qualités. Les extraits que nous avons donnés prouvent que M. Wacken est poète; les choses du cœur sont bien senties, pleines de grâce et de fraîcheur. » L. L.

pourtant ils s'expriment sobrement, clairement ; ils ne prodiguent point les métaphores ambitieuses ; seul, André Chénier a des accents de poète, qu'il confesse son amour ou crie son indignation. La progression de l'action n'est ralentie ni par les hors-d'œuvre, ni par les inventions épisodiques en surcharge, ni par les tirades de vague et facile idéologie; toutefois, sa simplicité nous déconcerte, et la comparaison avec les œuvres françaises du même temps, si touffues, si riches en passion, est particulièrement instructive. L'atmosphère du drame est celle qui convient, lourde d'électricité, pareille à ces souffles haletants qu'une menace d'orage répand dans la nature. On sent que la mort plane sans cesse sur tous ceux qui sont là et qu'on traîne de cachot en cachot, qu'elle menace les tyrans eux-mêmes. Saint-Just est peint sous des traits qui n'ont rien de repoussant ; dans une scène de tendresse, Robespierre lui-même apparaît l'instrument plutôt passif que conscient d'une grande et sinistre besogne. Mais c'est sur Chénier et son amie que se concentre l'attention émue du spectateur.

Le succès d'*André Chénier* n'eut pas de lendemain, et ainsi pour la troisième fois, en vingt ans, se renouvelait un phénomène littéraire qui paraît défier toutes les explications de la critique.

Pendant un quart de siècle, malgré des tentatives isolées, on n'enregistrera pas une seule réussite comparable à celle d'*André Chénier*.

Pourtant, dans cet intervalle, les pouvoirs publics semblent s'émouvoir. Les appels répétés des littérateurs, l'appui qu'ils trouvent dans la presse et dans une certaine opinion cessent d'être vains.

Un concours triennal de littérature dramatique française est institué par l'arrêté du 30 septembre 1859. « L'arrêté, écrivait Charles Potvin en 1862, réunit tous les encouragements reconnus nécessaires, et, des faveurs, il fait des droits. Prix en argent, médaille, droit à la représentation, représentations gratuites dans les solennités nationales, tout s'accorde, tout concourt à

entourer l'œuvre couronnée de moyens exceptionnels de succès ([1]). » Qui peut s'exprimer là-dessus avec plus d'autorité que notre regretté confrère? Lui-même nous l'a dit : « Pendant cinq périodes, j'ai supporté seul tout le poids du concours. Deux fois le jury refusa de donner le prix ; trois fois il me le décerna ([2]). »

Depuis lors nul écrivain n'obtint autant de consécrations. Mais combien elles furent vaines ! Dans son *Histoire des lettres belges*, Charles Potvin, oubliant peut-être la sérénité imposée à son emploi, nous conte ses mésaventures d'auteur primé, mais non joué ([3]). A l'en croire, les directeurs, même parisiens, sont toujours empressés à lui offrir l'hospitalité la plus large ; mais toujours c'est l'administration qui hésite ou lésine. Et voici sa conclusion : « On a souvent déclaré le concours français inutile, à force d'impuissance. Après tous les échecs, moins des écrivains que de l'administration, les auteurs nouveaux n'y perdraient guère. Le pays y perdrait. Les concours sont pour le théâtre ce que sont les expositions pour la peinture. Il faudrait, au contraire, rendre l'institution sérieuse en assurant aux lauréats comme un droit, en s'imposant comme un devoir la représentation, si facile aux Flamands. Alors un ministre de bonne volonté et d'énergie pourrait reprendre le projet d'une commission d'écrivains flamands et français, créer, pour les deux langues, une scène à Bruxelles, comme la maison de Molière, si glorieuse en France, comme la maison de Shakespeare, demandée en Angleterre, comme les théâtres de Prague, de Weimar, de Meiningen, d'Anvers, et quand ce théâtre fonctionnerait, que

---

([1]) *Du théâtre en Belgique*, p. 36. Un comité de lecture, fort bien composé, avait été institué en 1826; il disparut avec le régime hollandais.

([2]) *Histoire des lettres en Belgique*, p. 350.

([3]) Je viens de relire *La Mère de Rubens*. Malgré des mérites indéniables de conception et de forme, l'œuvre est inférieure à celle d'Édouard Wacken, qui connut une vogue trop courte en 1844. Décidément, lyrisme et théâtre, la première génération de nos écrivains nationaux fut mieux douée que la seconde.

chacune de ses troupes, pendant que l'autre jouerait à Bruxelles, pourrait, à l'exemple des troupes italiennes, transporter ses spectacles sur nos principales scènes; que la direction aurait publié le catalogue de son double répertoire, n'y eût-il que vingt-cinq pièces de divers genres à reprendre depuis 1830, pourquoi n'établirait-on pas en principe qu'aucune salle appartenant à une commune ne peut être accordée, aucune subvention attribuée à un directeur, sans qu'on lui impose le devoir de faire jouer, soit par sa troupe, soit par les artistes bruxellois, des œuvres belges au moins une fois par semaine? »

*
* *

Est-ce que Charles Potvin, s'il vivait encore, serait aujourd'hui pleinement satisfait? Je n'ose le croire, étant donnés l'ampleur et l'allure autoritaire de son dessein. Et pourtant, à côté de directeurs qui veillent sur leurs propres intérêts et se jouent eux-mêmes, il devrait louer les initiatives, d'ailleurs encouragées d'en haut, de M. Victor Reding, qui, en quelques années, a permis à la plupart de nos élèves dramaturges de se produire dans des conditions fort convenables. Il apprendrait avec stupeur que tel ouvrage belge a eu cinquante représentations, tel autre vingt, sans qu'on ait trop abusé des billets de faveur et du *compelle intrare* officiel et officieux.

Mais, d'autre part, il devrait bien confesser que les prédilections de notre public restent acquises à la production parisienne, que si l'on établit une proportionnalité entre le progrès des tentatives nationales et la multiplication des scènes et des représentations de comédies et de vaudevilles de langue française, à Bruxelles, l'avantage d'une progression reste aux œuvres que l'étranger nous impose. Il saurait aussi que, en dépit de ses 800,000 habitants, notre capitale n'exerce aucun pouvoir de rayonnement sur la province et n'en détermine nullement l'orientation littéraire ; que, en nous félicitant de quelques réus-

sites occasionnelles de la scène belge, nous nous payons de mots plutôt que nous ne tablons sur de solides et flatteuses réalités.

Mais Charles Potvin éprouverait une autre surprise. Car on lui apprendrait que des auteurs belges, s'appelant Maurice Maeterlinck, Francis de Croisset, Henry Kistemaekers, sont joués à Paris, comme les maîtres de la scène nationale, que les interprétations supérieures, les grosses recettes, tous les attributs de la vogue universelle leur sont échus, sans que les finances de l'État, des provinces et des communes de leur patrie en aient subi le moindre trouble. Et sa surprise irait croissant, si on lui disait que ce même Paris, après avoir donné la grande consécration à un de ces auteurs, Maurice Maeterlinck, alors qu'on l'ignorait, ou à peu près, chez nous, a accueilli des écrivains d'authentique extraction belge, tels que Rodenbach, Huysmans, J. H. Rosny aîné, les a adoptés si complètement qu'il a fini par les naturaliser de façon plus ou moins complète et qu'il leur a ménagé des places au tout premier rang de ses romanciers, comme il est en voie de reconnaître, un peu tardivement sans doute, les titres éminents de notre plus grand poète, M. Émile Verhaeren, dont la notoriété, dans les milieux littéraires, est là-bas égale à celle d'un Henri de Regnier.

Notre confrère serait ainsi partagé entre des sentiments qui lui étaient interdits en 1882, lorsqu'il compila cette courageuse *Histoire des lettres en Belgique*. Il devrait bien atténuer l'expression de sa sévérité pour les directeurs et surtout pour l'administration de son pays ; car la bonne volonté de ceux-là et le zèle de celle-ci ne font maintenant de doute pour personne. Mais zèle et bonne volonté seraient plus opérants, si le public répondait aux multiples avances qu'on lui fait avec un empressement si marqué. Et ce serait sans doute contre le public que l'ire de notre confrère finirait par se tourner.

Mais dès l'instant où le coupable n'étant ni sur la scène ni dans les bureaux ministériels, c'est dans la salle même qu'il faut aller le chercher (et à combien d'exemplaires !), le problème se

complique étrangement. Car à moins de faire violence à cet être anonyme et collectif, insaisissable et indomptable, de le contraindre à une assiduité problématique, que devient un programme qui n'est que fumée, si la foule ne collabore pas à sa réalisation?

Pourtant ni Smits, ni Prosper Noyer, ni Wacken ne s'étaient désintéressés de cet élément essentiel d'un succès de théâtre. Nous avons vu qu'ils avaient cru successivement aborder cette terre promise, en dehors de quoi une pièce n'est qu'une date dans l'histoire des lettres. Hélas, le public, esclave de ses habitudes, comme aussi de ses prédilections, après quelques soirs de complaisante attention, était bientôt retourné à des plaisirs qu'il jugeait moins laborieux ou plus complets.

Reconnaissons — et c'est un aveu pénible à faire — que la foule qui se pressait alors dans les théâtres bruxellois n'affichait point des goûts aussi vulgaires que celle d'à présent. Ni pièces scabreuses par la donnée et grossières par le ton, ni vaudevilles polissons, où l'effronterie va jusqu'au déshabillage, sinon à pis.

Pendant dix ans, calculés de 1837 à 1846 [1], on joue 206 fois Molière (dont 52 fois *Le Dépit amoureux*), 43 fois Marivaux, 16 fois Racine et 7 fois Corneille.

Telle est la part des classiques. Avec Delavigne, ce timide novateur joué 53 fois, et Victor Hugo, qui obtient 25 soirs, le nouveau répertoire tragique s'insinue à côté de l'ancien. Puis ce sont les meilleures comédies du temps, dont *Mlle de Belle-Isle*, *Valérie*, *Le Verre d'eau*, qui atteignent la quarantaine de représentations.

Moyenne infiniment honorable, surtout si l'on tient compte de concurrences plus pressantes ou plus légères, du drame, joué en somme peu de fois, du vaudeville qui a déjà une vogue bien établie (mais que ce vaudeville est anodin si on le compare aux polissonneries d'à présent !).

---

[1] POTVIN, *Du théâtre en Belgique*, statistique en annexe. On pourrait faire les mêmes observations pour la période précédente. Voyez Masoin, *Histoire de la littérature française en Belgique de 1815 à 1830*, p. 171.

Voilà donc le répertoire de nos théâtres royaux à l'heure même où Wacken, après un succès sans lendemain à Bruxelles, renonce à l'art dramatique.

*
* *

Les raisons qui le déterminent sont celles qui avaient glacé la main de Smits, de Noyer, celles qu'invoquera Charles Potvin après quinze ans de lutte stérile. Il lui avait, à lui aussi, manqué une opinion publique pour soutenir son effort. La presse n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Et pourtant, en 1912, elle est incapable d'imposer à la foule une œuvre qui n'excite pas cette profondeur d'émoi ou cette violence de gaîté sans quoi il n'est point de véritable vogue tragique ou comique. Le succès de *La famille Beulemans* ne doit pas grand'chose à nos chroniqueurs, et ceux-ci ont beau claironner les mérites de tel ou tel ouvrage sérieux ou plaisant, qu'un désir d'élémentaire ménagement m'interdit de nommer, la foule n'y a point pris garde.

C'est qu'en vérité le théâtre ne dépend pas de telle ou telle suggestion, fondée sur la compétence d'une critique trop souvent prévenue. Il est à la merci du caprice anonyme et des impressions de l'heure de ce redoutable collaborateur qu'on appelle le public.

L'homme qui, au XIX[e] siècle, a jugé avec le plus de discernement tout ce qui touche à la scène, Francisque Sarcey, a dit là-dessus des choses qu'il est toujours opportun de répéter :

« C'est une incontestable vérité qu'une œuvre de théâtre, quelle qu'elle soit, est faite pour être écoutée de plusieurs personnes réunies et formant un public, que c'est là son essence même, que c'est une condition nécessaire de son existence. Si haut que vous puissiez remonter dans l'histoire du théâtre, dans tous les pays connus, dans tous les temps, les hommes qui se sont avisés de donner une représentation de la vie humaine sous forme dramatique, ont commencé par attrouper des spectateurs. ...Mais cette foule joue en quelque sorte en

art dramatique l'office de la surface plane en peinture. Elle exige l'intervention de tricheries analogues ou, s'il vous plaît davantage, de conventions [1]. »

Peut-être en 1823, ou encore en 1844, comme en 1912 d'ailleurs, ne se rendait-on pas un compte bien net de ces conventions infiniment respectables; peut-être vivait-on dans une ignorance des exigences de ce public belge, qui entend être respecté comme le public parisien. Peut-être oubliait-on aussi que depuis près de trois siècles, sinon plus, il avait accepté un servage dont il était téméraire de vouloir tout d'un coup l'affranchir.

Parmi les formes écrites de l'art, il n'en est guère que deux qui s'adressent au grand nombre. Là où le lyrisme, les œuvres morales ou critiques, l'éloquence, l'histoire ne trouvent point d'écho, le théâtre et le roman réussissent à éveiller une curiosité qui se gradue et se diversifie sans doute, mais reste tendue et active dans l'un et l'autre cas. Que le plus humble écoute, assis sur la banquette nue d'une galerie supérieure, ou qu'il s'absorbe, après les heures de travail, dans la lecture d'un feuilleton, l'associant à des passions ou à des aventures extraordinaires, c'est, en somme, la même secousse qu'il reçoit, le même frisson d'art élémentaire et conforme aux besoins de son esprit et de son cœur.

Or, depuis trois siècles, depuis qu'on lit chez nous et qu'on s'assemble dans une salle éclairée aux chandelles, ce sont, sauf rares exceptions, à des écrits importés de France qu'on a coutume de demander le seul délassement intellectuel, prélevé sur les loisirs des foules. Prétendre changer la manière du plaisir commun de tant d'êtres, diversement façonnés et assujettis à des habitudes héritées, n'est-ce pas une tâche quasi surhumaine?

Nos littérateurs ne l'ont pas cru, et il faut leur en savoir gré. Mais le résultat a été médiocre, en somme, jusqu'ici,

---

[1] *Quarante ans de théâtre*, 1re série, pp. 128-129.

tandis qu'il a largement payé ceux de nos écrivains qui ont été demander à Paris la consécration d'un talent méconnu ou même ignoré dans leur patrie. Déjà ç'avait été le cas d'un Grétry ; ce devait l'être de bien d'autres, non seulement dans le théâtre de musique ou de drame, mais aussi dans la symphonie, dans la lyrique, dans le roman. (Je pense à César Franck, à Huysmans, à Rodenbach, à Maeterlinck, à Émile Verhaeren et à J.-H. Rosny aîné, entre un beaucoup plus grand nombre.)

Mais ce n'est pas tout. A ceux-là mêmes qui ont persévéré, par nécessité ou par conviction désintéressée, à rester sur notre sol et à ne briguer que nos suffrages, il est permis de demander si l'indifférence du public n'est que l'injuste châtiment d'une attitude patriotique, ou bien s'il n'y a pas de leur faute dans le délaissement où elle les contraint, en dépit de l'appui officiel et du secours de la presse.

Leurs ouvrages répondent-ils, en somme, aux exigences de ceux que l'on convie à les écouter? Les conventions dont parlait Sarcey dans la consultation que j'ai rapportée, les ont-ils connues et respectées? Ne leur est-il pas trop souvent arrivé de mettre en dialogue ce qui se prêtait davantage à une narration suivie et de nous offrir des entités et non des hommes, de compliquer ou de simplifier exagérément une action, de l'étouffer sous la végétation épisodique ou, au contraire, d'omettre les à-côté, qui, à titre contrastant ou simplement parce qu'ils la corsent, aident à rendre l'intrigue moins banale et soutiennent l'intérêt menacé de quelque affaissement?

En un mot, nos auteurs écrivent-ils, ou non, selon les règles?

Le bon billet que voilà, me dira-t-on très justement! Car quelles sont les règles et qui vous prouve qu'en les suivant on fera une bonne pièce?

Rien de plus caractéristique à cet égard qu'une série de feuilletons du *Temps*, datés de l'été de 1876, et dans lesquels Francisque Sarcey s'est essayé à formuler les lois du théâtre. Nul homme ne semble mieux préparé que lui à nous faire cette

leçon Hélas! quand, non sans se contredire dans une certaine mesure, il a tenté, sinon de nous apporter la recette du chef-d'œuvre, du moins de grouper quelques constatations dictées par l'expérience, il a dû s'en tenir à des généralités peu compromettantes, telles que la distinction du genre comique et du genre sérieux, du vrai historique et du vraisemblable, l'unité d'impression, etc. En fait, il en avait dit cent fois plus, et avec des précisions autrement opportunes, lorsqu'il jugeait telle reprise d'une œuvre classique, tel drame du boulevard, tel vaudeville joué de la veille. Les mérites ou les défauts de la pièce lui avaient alors apparu dans leur netteté concrète, de même qu'à l'analyse chimique les éléments d'un composé quelconque; le jeu des acteurs, l'attitude réagissante du public avaient achevé de fixer ses impressions, tandis qu'une fois enfermé dans son cabinet et forcé de s'abstraire du spectacle vivant, de synthétiser ses souvenirs de mille soirées diverses, il ne s'était guère élevé au-dessus de l'obscur manuel de rhétorique française, dont il eût pourtant rougi d'invoquer l'autorité.

Depuis bientôt trois cents ans, on n'a guère été plus heureux lorsqu'on a voulu codifier des théories sur l'art du théâtre. Des grands hommes, un Corneille, dans l'examen de ses tragédies, un Racine, dans ses préfaces, ou même un Molière, dans la *Critique de l'École des femmes*, au XVIIIe siècle, un Voltaire, un Diderot, un Mercier, un Beaumarchais, n'ont, avant la préface de *Cromwell*, rien formulé de complet et de définitif, et la critique de ces quatre-vingts ans n'a guère suppléé à cette pratique du métier, qui reste encore la meilleure façon de s'initier aux vérités du genre.

Sommes-nous aptes à cette pratique au même degré que les Français?

J'en doute un peu, et pour des raisons d'histoire plus encore que de technique professionnelle, les dernières restant obscures pour moi, puisqu'elles ne sont pas claires aux maîtres du théâtre et de la critique dramatique. Mais les autres, dont on a

trop négligé, à mon sens, de mesurer la gravité et la profondeur, découlent de notre passé intellectuel.

*
* *

Chaque nation a son histoire propre; ses destinées littéraires suivent leur cours comme ses destinées politiques. Sa raison d'être dans le monde s'élabore, s'amplifie, se diversifie au gré de son humeur, des événements auxquels elle est mêlée, des contacts de frontière et de culture qu'elle subit. De ces contacts, pour peu qu'ils se prolongent et se multiplient, le tempérament national est nécessairement affecté; la vie générale s'en ressent; les rapports s'en équilibrent ou s'en altèrent, et les écrivains et les artistes, depuis les plus personnels jusqu'aux moins conscients, répercutent, avec la fidélité d'un déterminisme, la stagnation bienfaisante ou les troubles inquiétants de l'atmosphère morale.

Or, si l'on applique ces observations aux provinces«belgiques» du passé, on n'éprouve nulle difficulté à reconnaître les conditions toutes particulières dans lesquelles elles ont vécu.

Depuis leurs plus lointaines origines jusqu'en 1830, nous les voyons sans cesse exposées aux entreprises de leurs voisins et livrées aux querelles intestines. Le mal, chez elles, vient surtout du dehors; mais il couve aussi au dedans. Chaque État prétend n'avoir d'égards que pour lui-même, accomplir tout son destin sans nul ménagement pour les autres [1]. Aucune pensée d'internationalisme ne rayonne par dessus les remparts des villes, où les habitants se livrent aux occupations mercantiles. Ou plutôt si; un internationalisme leur est familier,celui du trafic,qui est entré dans la race dès les temps obscurs où la bravoure traditionnelle et le goût de l'aventure fructueuse l'emportaient sur la crainte du

---

[1] Rien de plus caractéristique à cet égard que les maigres chapitres consacrés par mon éminent confrère M. Pirenne à la vie intellectuelle des Pays-Bas.

voyage à travers des espaces mal gardés [1]. Mais on ne constate ni dans les lettres, simples tributaires de celles de France, ni dans les arts, quoi que ce soit d'annonciateur d'une conscience nationale large, généreuse et vraiment commune.

Pour s'en convaincre, il suffit d'un coup d'œil distrait sur les tableaux de ces petits maîtres qui, durant leur longue carrière, immobilisent leur attention sur les mêmes natures mortes, les mêmes scènes de bataille ou de taverne, la même barque échouée sur la rive fangeuse de la même rivière. L'exception Rubens ou Van Dyck confirme la règle séculaire. De même on peut mesurer la distance qui sépare la *Divine Comédie*, ou les fresques du Campo-Santo de Pise, ou encore les créations prestigieuses du Greco, des imaginations confuses et surabondantes d'un Breughel ou, pour rester dans le parallèle littéraire, des *Vers de la Mort* d'Hélinand, ce fils de Brugeois émigré en Picardie.

Certes, dans les tableaux, sinon dans la poésie monotone et laborieuse de nos artistes (comparez Jean Lemaire de Belges à Clément Marot), il y a des traces de dramatisation dès la fin du moyen âge ; le sentiment de la vie n'est pas totalement absent. Nulle part aussi somptueusement que dans nos chambres de rhétorique de la Flandre et du Hainaut on ne met une ferveur aussi soutenue à porter sur la scène Dieu, la Vierge et les Saints, les entités morales qui sollicitent les consciences apeurées par l'idée de la Mort, parfois l'aventure bouffonne ou graveleuse du voisin.

Mais tout cela se fait sous les espèces d'un localisme ingénu ou d'un régionalisme aussi resserré qu'il est savoureux. Le dialecte, le choix des motifs, les allusions sont déjà, comme dans le théâtre wallon (notre seul théâtre vivant), conformes à des préoccupations dont l'étroitesse rend vaine toute tentative de déracinement ou d'élargissement, condition essentielle du véri-

---

(1) Et encore : à partir du XVIe siècle notre vie industrielle se localise et s'embourbe lamentablement. L'émigration l'atteint au cœur. Anvers seul résiste à l'enlisement.

table génie dramatique. (Pensez aux tragiques grecs, à Shakespeare, Calderon, Molière et Ibsen.)

Les mystères français, au contraire, passent la mer ou le Rhin, et nous reconnaissons leur influence dans les *plays* anglais du XVe siècle [1], dans les passions allemandes du XVIe [2]; la farce de Pathelin est transportée en Allemagne peu de temps après qu'elle a secoué d'un fou rire les foules françaises [3]. C'est que, même dans les formes embryonnaires du génie dramatique de nos voisins du Sud, il y a plus de vérité humaine que dans l'observation patiente et si platement réaliste de nos dramaturges amateurs, pareille en cela à celle de nos peintres et de nos dessinateurs. Nos mystères ne furent jamais que des *ommegangs*, qui, lors des entrées de princes ou les jours de commémoration glorieuse ou tragique, permirent au luxe patricien de se déployer insolemment. Le souci du décor y refoulait à un plan très effacé celui de la forme littéraire Nous ne possédons pas des *facteurs* comme un Arnould Gréban ou un Jehan Michel, à plus forte raison de comique génial comme les auteurs de *Pathelin* ou du *Cuvier*.

La même force statique, à laquelle tout est sacrifié en raison de la placidité recueillie de la race, humiliée par les despotismes successifs de ses maîtres étrangers, abrutie par la vie étroite de la cité, par la dévotion la moins idéaliste, par une nourriture abondante et lourde, par l'abus des boissons fermentées, cette même force se manifeste aussi dans la plastique. Nos meilleurs sculpteurs, sauf un Dubreucq qui voyagea beaucoup, sont peut-être des anatomistes impeccables, mais ils ne communiquent guère le sentiment de la vie. En Wallonie pas plus qu'en Flandre, d'ailleurs. Car, si une Exposition et des publications récentes ont cherché à établir un classement distinct des œuvres

---

(1) Voyez la préface du *Mystère du Vieil Testament*, t. I, p. VIII.

(2) Voyez mon mémoire académique de 1896.

(3) Voyez SCHAUMBURG, *La farce de Pathelin et ses imitations*, trad. Chevaldin. Paris. 1889.

composées jadis sur la rive mosane et dans le Hainaut liégeois, le comté de ce nom et la cité toute française de Tournai, il ne me parait nullement en ressortir un avantage de la race wallonne sous le rapport que j'envisage ici. Chez elle, c'est la sensibilité qui l'emporte sur le goût des belles colorations, sur le sens du décor et la notion du faste extérieur. Mais la volonté, mère de l'action, n'y triomphe pas davantage dans les produits plus complexes d'un art moins traditionaliste et surtout plus dispersé. On note, sur les bords de la Meuse et de la Sambre tout aussi nettement que sur ceux de l'Escaut et de la Lys, une sorte de paralysie de cette faculté essentielle, et, même là où elle s'affirme dans la résistance brutale et concertée à la tyrannie princière, comme à Liége, elle reste impuissante à traduire, dans les écrits et les tableaux, le geste collectif de la race.

De part et d'autre, on peut donc soutenir que le goût de l'action s'extériorise et triomphe dans la science des échanges ou le paroxysme du geste héroïque, mais qu'il est rare ou absent dans les régions intellectuelles, livrées, par une singulière fatalité, à la contemplation indolente et pénétrante, sans plus.

*
* *

Combien le cas est différent chez plusieurs de nos voisins! En France d'abord, mais aussi en Espagne et en Angleterre. Car l'Italie a des auteurs dramatiques, mais aucun théâtre évoluant, avec une ferme conscience de ses devoirs et une majestueuse régularité, depuis les mystères (qui y sont rares et d'origine septentrionale) jusqu'à présent. Quelques tentatives sans lendemain dans les cours princières du XVI[e] siècle, le goût des pastorales accompagnées de musique (où triomphe d'ailleurs un Flamand, Willaert), l'art vénitien d'un Goldoni et d'un Gozzi, interrompent simplement une prescription qui serait un aveu d'impuissance. Mais, à Rome, à Florence, et

même à Milan, on n'a cessé de jouer les œuvres françaises avec un succès qui égale au moins celui qu'elles connaissent encore à Pétersbourg, à New-York et chez nous ([1]). De même, en Hollande, si l'on excepte quelques réussites occasionnelles, il n'y a jamais eu de tradition rigoureusement nationale du théâtre ([2]). Sans nos grands tragiques, Vondel ne se concevrait point; à La Haye on joue l'opéra français, et l'influence de notre art y balance celle de la musique allemande. Les théâtres flamands de Belgique se fournissent d'une bonne part de leur répertoire dans ce que Paris leur offre de plus vulgaire et de plus usé. Enfin, en Allemagne, avant la fin du XVIII[e] siècle, le servage vis-à-vis de la France est aussi complet qu'on puisse le désirer. Lorsqu'on tente d'instaurer une scène nationale à Hambourg, en 1764, on ne se borne pas à réunir la meilleure troupe qui eût jusqu'alors fonctionné sur une scène germanique; on s'efforce de lui assurer un répertoire et on pousse le scrupule chauvin, aussi ardent qu'il est tardif, jusqu'à instituer un critique officiel, sorte de censeur et de juge à la fois, chargé de choisir les ouvrages représentés et de dire après son sentiment au public.

C'est Lessing qui remplit cet office délicat. Nul n'était plus apte à le faire. Mais lorsqu'on relit ses articles réunis en un volume devenu célèbre, *La dramaturgie de Hambourg*, on reste stupéfait. Car le nombre des pièces allemandes dont il s'occupe est insignifiant, tandis que les principaux chefs-d'œuvre de Corneille, de Racine, de Molière, de Marivaux, de Destouches, etc., sont analysés et critiqués avec plus d'érudition encore que de goût.

---

(1) Voyez les *Mémoires* de Rossi, t. I, p. 17. Voyez aussi Lyonnet, *Le théâtre en Italie*, p. 103.

(2) Voyez ce que dit M. Van Schoonneveld dans une étude citée maintes fois, notamment par M. Gustave Cohen, dans *L'Opinion* du 1er juin 1912 : « L'histoire de notre littérature est surtout une histoire d'imitations, et d'imitations particulièrement françaises. » C'est aller loin ; mais le théâtre est le genre littéraire où l'originalité de notre voisin du Nord s'est le moins imposée au monde. Comparez Vondel et Ibsen.

En Angleterre et en Espagne, la situation de la scène nationale est infiniment plus favorable. Non que l'influence de la scène française y soit niable. Londres, jusqu'en 1912, n'a cessé d'être hospitalier pour nos grands écrivains de théâtre, et on joue au delà des Pyrénées les pièces de Rostand comme on y représenta jadis nos œuvres classiques. Mais, à la différence d'une Allemagne ou d'une Italie longtemps morcelées, divisées d'intérêts politiques comme aussi de traditions intellectuelles et morales, l'Angleterre et l'Espagne nous offrent la vie continue et progressive d'une nation ayant, depuis de longs siècles, la conscience de ses destinées et l'orgueil avoué de sa mission dans le monde. Des deux parts, l'ambition de s'agrandir au dehors fait réaliser des prodiges d'audace et même d'héroïsme, et les marins anglais, dès le règne d'Élisabeth, les soldats et les matelots entassés sur les caravelles castillanes, dès le siècle précédent, donnent au monde des leçons et fournissent aux écrivains des sujets qui sont l'exaltation constante de la volonté, triomphant des éléments et des hommes.

Est-il téméraire de retrouver, dans les drames mouvementés de Shakespeare et de ses contemporains, de Lope de Vega, de Calderon et de leurs grands rivaux, l'écho naturel, sonore et fidèle des sentiments de légitime orgueil qui animaient tout un peuple? Je ne le crois point, et je pense que à défaut d'une tradition littéraire vieille, à cette date, de cinq à six siècles en France [1], l'Espagne et l'Angleterre possèdent sur les autres nations européennes l'avantage inappréciable d'une unité nationale qui, depuis trois cents ans, et même plus, n'est pas une simple expression géographique. Il ne nous est pas défendu d'ambitionner quelque jour une réalisation aussi complète et aussi effective de notre individualité, bien qu'il nous manquera hélas! toujours de parler une langue qui ne soit qu'à nous et de posséder, en vertu d'une fusion intime et volontaire, l'unité racique...

---

[1] Le drame d'*Adam* (antérieur à l'an 1200) est déjà un chef-d'œuvre de style et d'intrigue.

Mais il est d'autres différences historiques auxquelles je voudrais vous rendre attentifs. La France, qui bénéficie, dès les origines les plus obscures de sa civilisation, du legs gréco-romain et de l'afflux germanique, la France a un théâtre constitué et un genre romanesque florissant dès 1150 (1), sinon plus tôt. A cette date, elle avait donné au monde le séduisant modèle de la plus riche imagination épique qui ait jamais été. Il serait, dans ces conditions, totalement superflu de discuter les raisons de l'universelle fascination que ses écrivains ont exercée, aussi bien que de la diffusion de sa langue partout où l'on pense (2). Mais sa suprématie n'est pas seulement due à l'antériorité et à la continuité de son action intellectuelle; elle a des causes plus particulières encore. C'est la France qui dès 1550, et surtout à partir de 1600 environ, formule et enseigne aux autres peuples les méthodes du bien dire. Les écrivains du siècle de Louis XIV possèdent une puissance de rayonnement qui peut être comparée à celle des contemporains de Périclès. Or, de tous les genres où ils excellent, le théâtre est celui qui est doué de la plus grande vertu d'expansion, celui qui, lorsqu'il met sous les yeux des hommes les conflits les plus élémentaires et les plus généraux, s'accommode le moins malaisément des transpositions de temps et de lieu. Le théâtre français du XVIIe siècle était d'autant mieux préparé à exercer cette action extérieure qu'il tendait à sacrifier le pittoresque, l'occasionnel, le concret à la vérité purement humaine des passions et des caractères. Et ainsi se justifie son rayonnement mondial. Ainsi s'explique que dans telle ville improvisée d'un État américain des amateurs s'assemblent et se concertent pour jouer une farce de Molière, au lieu de vouer leurs soins à un vaudeville anglo-saxon (3).

---

(1) Voyez ma lecture de 1903.

(2) Voyez mon étude : *Pourquoi il faut parler français,* dans les CAHIERS ALSACIENS, nos 1 et 2.

(3) Voyez GOFFLOT. *Le théâtre d'amateur.* Paris, 1907, pp. 243 et suiv.

Réfléchissez à tout cela, et réfléchissez aussi que, à la date où Versailles applaudissait la *Psyché* de Corneille, de Molière et de Lulli dans une féerie de brocards, de lumières et de fleurs, nous n'étions qu'une vague agglomération de provinces et nous végétions dans l'obscurité et dans le silence le plus mortel aux travaux de l'esprit.

Tout ce processus essentiel, notre adolescence intellectuelle ne l'a donc pas connu. Elle a subi la contagion plus ou moins fécondante, plus ou moins anémiante du romantisme, puis du réalisme, puis du symbolisme. Mais il lui a manqué cette admirable défensive que constitue la discipline classique, en vertu de laquelle le génie littéraire de nos voisins, pareil au roseau de la fable, se courbe sous l'ouragan, puis se redresse, mais ne connaît nulle rupture.

Pendant deux siècles et demi, nous vivons dans la nuit intellectuelle la plus opaque. Nos rhétoriciens — qui sont tout le théâtre — se voient ou expulsés, ou emprisonnés, ou muselés, ou découragés par les tyrannies espagnoles et autrichiennes. Quelques représentations de collège sont tout l'aliment que reçoit l'appétit d'un plaisir jadis aussi général chez nous que chez nos voisins. Les traditions s'oublient, les habitudes se perdent, le goût s'émousse ou se corrompt, et il n'y a que l'aristocratie qui en sauve quelques parcelles avec une intelligence égoïste.

* * *

Comment reconstituer ce patrimoine dont les débris ont été jetés aux quatre vents du ciel? C'est, je l'ai dit, la question que posent, à plusieurs reprises, nos écrivains français du XIXe siècle. Nous la posons de nouveau et nous ne sommes guère plus heureux qu'ils ne l'ont été. Le goût du théâtre n'a jamais disparu complètement en Belgique; mais la capacité de faire des pièces nous manque encore. Les méthodes du passé ne se prêtent point à des tentatives de résurrection qui n'arrange-

raient rien. En deux cent cinquante ans la France a fait tout une suite d'apprentissages qui se suivent rigoureusement, s'échelonnent avec logique et précision, ont leur centre de répercussion comme aussi leur foyer d'action à Paris, et dont aucun n'a été superflu pour l'élaboration d'un art qui n'a point de rival sérieux dans le monde. Pour ne rien dire des deux siècles classiques, si féconds en chefs-d'œuvre, observons que si Picard n'avait pas précédé Scribe, et Scribe, M. Sardou, nos voisins ne seraient pas dans une position aussi avantageuse par rapport à nous. Et je ne fais allusion ici qu'aux gens de métier, dont il est aisé de médire, mais qu'on n'improvise assurément pas.

Car le métier a une part essentielle dans l'impression agréable que cause une pièce au spectateur. Celui-ci ne réclame point une imagination exceptionnelle, ni un style éclatant de ses amuseurs. Mais il entend qu'ils l'arrachent à ses préoccupations diurnes et qu'ils soutiennent l'intérêt pendant les trois ou quatre heures que dure le spectacle. Pour cela, ce n'est pas trop d'une technique très particulière, et dont on peut dire, sans s'aventurer, qu'elle suppose l'art de construire une pièce, de dessiner des caractères et d'écrire un dialogue.

Or, qu'est-ce que cet art constructif, sinon le résidu de méthodes déjà vieilles et dont le dramaturge use, comme le romancier, mais diversement, pour offrir un raccourci de la vie? Avoir le sens littéraire de la vie, c'est être presque un auteur dramatique, et si nous manquons d'écrivains pour la scène, c'est peut-être que, doués pour le réel dans les échanges familiers, et aussi dans le domaine mercantile où notre expérience est vieille, nous n'avons pas encore réussi à transposer ce don essentiel dans le domaine des lettres.

De même cette science des caractères, qui est depuis deux cent cinquante ans familière à la scène française, nous en restons dépourvus. Et comment s'en étonner, si là-bas elle a été le fruit, lentement noué, de siècles de sociabilité, d'une vie de cour qui déjà sous Henri IV et Louis XIII, mais surtout après ces

deux princes, associe à la politesse spirituelle des relations le goût de l'observation chez d'autres que les hommes de lettres? Bien avant La Bruyère, tout le monde s'essaie à tracer des « caractères » autour de Louis XIV, lui-même s'en amuse, et le théâtre n'en connaît pas un plus grand nombre que les salons (1). Était-ce dans la somnolente et dévote compagnie de nos archiducs que ces divertissements eussent été, je ne dis point prisés, ni tolérés, mais concevables?

Enfin le dialogue n'est-il pas le produit, plus rare encore peut-être, d'une sociabilité poussée à ses derniers raffinements par le peuple de l'Europe qui attacha toujours un prix vraiment unique à l'art de dire? Chez nous on envisageait jadis (on envisage encore trop souvent) les rapports des hommes avec une simplicité un peu rugueuse. Le charme d'un mot mis en sa place, ou dit à son heure, n'a pas sur nos esprits le pouvoir de séduction que lui concède une vieille société. Il en résulte que le dialogue de nos dramaturges reste souvent terne, ou pédantesque, ou trivial, si excellentes que soient les pensées qu'échangent leurs héros, si justes que soient les sentiments qu'ils confessent. Mais transportez-les à Paris, permettez-leur, comme à un Kistemaekers ou à un de Croisset, de se mêler à cette vie plus intense, plus aiguisée d'esprit et nourrie d'un suc plus délicat, et ils ne tarderont pas à acquérir un savoir-faire assez complet pour donner aux foules l'illusion d'une au moins des vertus cardinales du génie dramatique français (2).

---

(1) Voyez là-dessus de profondes et opportunes réflexions de M. Gustave Lanson, *Histoire de la littérature française*, liv. III, chap. I, p. 478 de l'édition de 1909. Il y est démontré que les *maximes* et les *portraits* « donnent les résultats de cette étude de l'homme qui est l'affaire de tout le siècle... Nulle part mieux que dans la création de ces deux genres, l'esprit mondain du XVIIe siècle n'a marqué son identité intime avec rationalisme scientifique. »

(2) Sainte-Beuve a délicieusement parlé de « cette mollesse et finesse de l'air que les Anciens trouvaient au ciel d'Athènes, que les Latins du temps des Césars croyaient ressentir à Rome, que Voltaire recommandait si fort aux poètes trop absents de Paris » (*Portraits contemporains*, V, p. 101). Nos auteurs gagneraient à respirer cet air plus léger que celui de Bruxelles, et je me demande si des bourses de voyage ne constitueraient pas le meilleur encouragement à leur offrir.

Mais art de nouer et dénouer une intrigue, de faire vivre des personnages pris dans le réel, enfin de mettre dans leurs bouches des propos heureux, tout cela ne serait point suffisant, si l'auteur dramatique n'était capable d'imprimer à sa création ce mouvement qui donne l'illusion de la vie. Le théâtre est de l'action ; il montre les êtres et les choses dans leur fatale progression, les événements dans cette suite précipitée qui tient le spectateur en haleine et ne lui permet, en aucun cas, de se ressaisir avant la chute du rideau. Cette force, qui met en branle l'armature de l'œuvre, montre le déroulement d'un caractère aux prises avec la vie et anime les paroles échangées d'une propulsion continue, c'est l'*action*.

L'action, voilà qui fait que nous tolérons les inepties du dernier vaudevilliste de Paris avec une complaisance qu'il nous arrive de refuser à un écrivain de chez nous, si cet écrivain ne possède pas le don de la vie.

Mais, objectera-t-on, n'y a-t-il que le théâtre d'action, celui qui parle surtout à la sensibilité et à l'imagination des foules? A condition de renoncer à l'avantage des succès de gros sous, rien n'interdit à nos écrivains l'espoir de réussir soit dans des fresques historiques, conformes au sentiment de la race, soit dans des pièces d'idées, dont M. Van Zype a donné d'intéressants spécimens, soit encore dans des formes symbolistes, parlant à l'intuition pure et suggérant ce qu'elles laissent à dessein d'imprécis (le premier théâtre de M. Maeterlinck; *Pan*, de Van Lerberghe, etc.). La tradition nationale est parfaitement d'accord avec ces essais; les encourager, c'est enrichir notre patrimoine littéraire et artistique. Reste à savoir dans quelle mesure la collaboration du Pouvoir, des directeurs, des interprètes et du public à ces manifestations de faible portée peut être le plus heureusement entendue ; je laisse à de plus compétents que moi le soin de formuler là-dessus des avis. Dans un exposé aussi objectif que celui-ci, je n'avais à m'efforcer d'être que l'humble serviteur de la vérité historique.

Les codes modernes et le droit romain,

par Georges CORNIL, correspondant de l'Académie.

Il y a près d'un siècle, en 1814, les événements politiques suscitaient en Allemagne une controverse à jamais célèbre sur l'opportunité de couler le droit dans les formules rigides d'un code.

Certains penseurs voyaient, dans la rédaction d'un code civil commun à toute l'Allemagne, le corollaire de la libération du sol de la patrie allemande. Il en était même qui, dans leur impatience, préconisaient l'adoption pure et simple du Code civil que l'Autriche s'était donné trois ans auparavant (1). Ceci était une exagération et une inconséquence; aussi Thibaut, le défenseur le plus illustre de la thèse de la codification, se gardait-il de formuler pareille proposition. Ce qu'il réclamait, c'était un code national, qui mît les justiciables à l'abri de toute surprise, en réduisant le rôle du juge à une application mécanique et sûre de textes suffisamment clairs et complets (2).

Les aspirations de Thibaut et de l'école dite philosophique trahissaient un besoin de sécurité et de stabilité qui n'était pas resté étranger à la promulgation récente de codes civils aussi importants que le *Landrecht* prussien du 5 février 1794, le Code civil français du 21 mars 1804 et le Code civil autrichien du 1er juin 1811.

Malgré ces circonstances favorables, la thèse de Thibaut ne triompha point des objections formulées par Savigny. Le droit

---

(1) K. E. Schmid, *Deutschlands Wiedergeburt*. Iena, 1814.

(2) A. F. J. Thibaut, *Ueber die Notwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Gesetzbuchs für Deutschland* (1814, 1840). — le même, *Ueber die sogenannte historische und nicht-historische Rechtsschule* (1838), extrait de l'*Archiv für civilistische Praxis*, XXI.

commun allemand se constituait du droit romain du *Corpus juris*, mêlé de quelques éléments d'importance secondaire empruntés au droit canonique et au droit germanique. C'était là une source si vivante et si souple, que la science juridique avait toujours su en tirer parti de façon à donner satisfaction à tous les besoins nouveaux. Le moment était-il venu de rompre avec cette méthode traditionnelle, qui nous valut les si brillantes écoles de jurisconsultes qui se succédèrent depuis la Renaissance? Savigny ne le pense pas. Il refuse à son époque l'aptitude à codifier le droit commun et persiste à attendre le perfectionnement de celui-ci du libre épanouissement de la science juridique (1). Le succès de cette thèse s'affirma à ce point que, lorsque Savigny publia en 1828 une deuxième édition de son manifeste, il ne craignit pas de proclamer que l'expérience et la réflexion avaient fortifié ses vues.

Méfions-nous pourtant des succès trop rapides. L'histoire n'a pas tardé à nous apprendre que le triomphe de Savigny fut plutôt éphémère et que la codification du droit commun allemand se réalisa bientôt, sans plus rencontrer aucune résistance sérieuse.

A la vérité, une première tentative de codification partielle échoua : un Code des obligations, rédigé à Dresde de 1863 à 1866 par les délégués de dix gouvernements de la Confédération germanique, resta à l'état de projet. Mais peu d'années après la reconstitution de l'unité allemande, dès 1874, une commission fut chargée d'élaborer un projet de code civil commun à tout l'Empire. Des délibérations de cette commission sortit, en 1887, un premier projet de code, qui fut soumis à la critique des jurisconsultes. En 1890, le premier projet et l'abondante littérature critique qu'il avait fait éclore sont renvoyés à une seconde commission chargée d'un travail de revision. Le fruit du travail considérable opéré par la seconde commission, en l'espace de cinq années,

(1) F. C. von Savigny, *Vom Beruf unsrer Zeit für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft* (1814, 1828, 1840, 1892).

fut présenté au Parlement en 1896 sous la forme d'un second projet. Celui-ci, amendé par le Parlement avec une très louable discrétion, est devenu le Code civil de l'Empire, qui fut promulgué le 18 août 1896, pour entrer en vigueur le 1er janvier 1900.

On sait que la tendance à la codification du droit civil ne se manifesta peut-être jamais aussi puissamment que durant le XIXe siècle. C'est au point qu'un jurisconsulte distingué a pu écrire « qu'il en est de cette tendance comme de la démocratie : c'est un torrent qui submerge tout et qui enfoncerait les digues les plus savamment construites (1) ». Sans parler de codes que se donnèrent certains États particuliers de la Confédération germanique, telle la Saxe en 1863, ni des innombrables codes civils qui s'inspirèrent presque exclusivement du Code français de 1804, il y eut, dans le cours du siècle passé, quelques codes civils d'une originalité remarquable : tels le Code civil du canton de Zurich de 1853-1855, œuvre de l'illustre Bluntschli ; le Code fédéral suisse des obligations, du 14 juin 1881 ; le Code des biens du Monténégro, du 25 mars 1888, et aussi le Code civil du Japon, du 28 avril 1896, imprégné des idées européennes les plus modernes. Déjà le XXe siècle a vu éclore également un code civil qui ne le cède pas en valeur à ses aînés : au 1er janvier de cette année est entré en vigueur en Suisse un code civil qui est actuellement le dernier mot de l'art de la codification.

Les événements se sont donc chargés de démentir l'affirmation de Savigny. Notre époque est devenue apte à codifier le droit civil : partout elle a largement usé et peut-être même abusé de cette aptitude.

Pourtant la thèse défendue par Savigny recélait un fond de vérité si considérable, que les développements qu'il y donna devinrent le manifeste d'une école dont personne ne songe à méconnaître la haute valeur, l'école historique. Peut-on jamais

---

(1) Ernest Roguin, dans le *Recueil publié par la Faculté de droit de Lausanne* en 1896, p. 74.

affirmer d'ailleurs que, dans une polémique scientifique, l'un des antagonistes aurait complètement tort et l'autre complètement raison? A vrai dire, le débat entre Savigny et Thibaut portait en somme sur la meilleure méthode de notation des progrès du droit. L'histoire nous enseigne assez clairement que le développement du droit est dû à des causes sur lesquelles la volonté consciente de l'homme n'a qu'un empire très limité. N'exagérons donc pas, avec Thibaut, la croyance en la puissance créatrice du législateur; mais, par contre, n'allons pas non plus jusqu'à méconnaître entièrement le rôle de la volonté consciente de l'homme dans l'élaboration du droit. Malgré leur séduisante simplicité, l'affirmation que le législateur créerait le droit ni l'affirmation que le droit surgirait spontanément de la conscience collective ne sauraient nous satisfaire.

Le droit n'est autre chose qu'une force sociale, et non la moins puissante parmi les forces sociales. Or, s'il est vrai que le milieu social est en état de constante transformation, il s'ensuit que toutes les forces sociales, et par conséquent aussi le droit, évoluent également d'une façon continue : le droit est, comme la société qu'il régit, dans un état perpétuellement muable. Originairement le droit fut, comme le langage, l'émanation directe de la conscience populaire; il surgit, proclame Savigny, sous forme d'usage ou de croyance populaire, et c'est seulement quand les progrès de la civilisation eurent provoqué une répartition de l'activité du peuple entre différentes classes de la population, que le droit devint une technique spéciale au développement de laquelle se consacra désormais la classe spéciale des jurisconsultes. Dès lors les techniciens que sont les jurisconsultes apparaissent indiscutablement comme un facteur d'élaboration du droit. Sans doute la fonction du jurisconsulte est à la fois réceptive et créatrice. Il s'efforce avant tout à surprendre dans le milieu ambiant toutes les manifestations de la force sociale qu'est le droit; puis, les matériaux qu'il est parvenu à réunir ainsi, il les groupe systématiquement et en déduit les règles du droit. Les prudents voyaient déjà très nettement ce

processus de l'activité des jurisconsultes, quand ils proclamaient que le droit ne doit pas être extrait de la règle, mais que c'est au contraire la règle qui doit être déduite du droit tel qu'il existe objectivement [1]. Or ce travail, qui aboutit à formuler des règles de droit, il serait impossible de concevoir qu'il ne reçût en aucune façon l'empreinte personnelle de son auteur. Car est-il beaucoup de règles de droit qui puissent se formuler sans qu'un choix soit fait entre des tendances opposées? Et, d'autre part, les formules adoptées ne donnent-elles pas au développement ultérieur du droit une impulsion qui varie avec l'idéal social dont elles s'inspirent?

Dans notre civilisation moderne, sur quel organe devons-nous compter pour formuler les règles du droit? Les événements semblent répondre que c'est du législateur que nous devons attendre le salut. Mais voici que, par une de ces oscillations qui ont fait comparer le mouvement de l'histoire à celui du pendule, notre attention est ramenée aujourd'hui vers les idées de Savigny, et nous nous demandons avec inquiétude si, nonobstant nos vastes codes, le libre épanouissement de la science juridique ne reste pas un facteur essentiel d'élaboration et de transformation progressive des règles de droit.

Aucun penseur ne songe sans doute à attribuer à un travail de codification la vertu d'arrêter l'évolution du droit. Le droit, de même que tous les autres facteurs de l'évolution sociale, étant en état de perpétuelle formation, le rédacteur d'un code, qui tâche à surprendre toutes les manifestations du droit pour formuler les lois auxquelles elles obéissent, peut être assuré que jamais il n'atteindra à une formule définitive. Cette vérité n'avait nullement échappé à la clairvoyance des rédacteurs du Code français de 1804. Le langage de Portalis en fait foi : « Comment enchaîner l'action du temps? s'écrie-t-il dans son célèbre discours préliminaire. Comment s'opposer au cours

---

(1) *D.* 50, 17, *l.* 1. PAULUS, *lib. XVI ad Plautium : Non ex regula ius sumatur, sed ex iure quod est regula fiat.*

des événements ou à la pente insensible des mœurs? Comment connaître et calculer d'avance ce que l'expérience seule peut nous révéler? La prévoyance peut-elle jamais s'étendre à des objets que la pensée ne peut atteindre? Un code, quelque complet qu'il puisse paraître, n'est pas plutôt achevé que mille questions inattendues viennent s'offrir au magistrat. Car les lois, une fois rédigées, demeurent telles qu'elles ont été écrites. Les hommes, au contraire, ne se reposent jamais; ils agissent toujours; et ce mouvement, qui ne s'arrête pas et dont les effets sont diversement modifiés par les circonstances, produit à chaque instant quelque combinaison nouvelle, quelque nouveau fait, quelque résultat nouveau. »

A supposer qu'un législateur eût réussi à donner aux règles du droit les formules les plus fidèles, encore pourrait-on affirmer que, à raison de l'évolution ininterrompue du droit, dès le lendemain du jour où elle a été rédigée, la formule législative a cessé d'être adéquate à la réalité. « A aucune époque, écrivait naguère le professeur Labbé, la formule actuelle du droit n'est définitive, elle est toujours à reviser [1]. » Aussi dirions-nous volontiers que les textes législatifs n'ont que la valeur de jalons, qui seraient plantés le long de la route parcourue par le droit toujours en marche.

Des circonstances particulièrement favorables nous permettent aujourd'hui de saisir sur le vif le phénomène de l'évolution constante du droit civil, nonobstant son emprisonnement dans les formules étroites d'un code. Nous possédons actuellement des codes civils, séparés par un siècle et élaborés pour des peuples voisins et de civilisation semblable : ce sont, d'une part, le Code français de 1804 et, d'autre part, le Code allemand de 1896 et le Code suisse de 1907-1911.

Dans les nombreuses matières où les codificateurs allemands et suisses ont suivi les mêmes voies que le législateur français

---

(1) Préface de la première édition de Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*. Paris, 1891.

de 1804, un simple rapprochement des formules adoptées à un siècle de distance rend témoignage de la marche progressive du droit civil durant cette période. En faut-il prendre un exemple au hasard?

L'article 552 du Code français proclame, en termes absolus, que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ». Cette disposition recèle l'une des nombreuses affirmations de la tendance trop individualiste du Code de 1804. Elle se retrouve dans les Codes allemand et suisse, mais combien mitigée par le caractère plus social qu'on se plaît à reconnaître aujourd'hui au droit de propriété. Le Code allemand (art. 905) refuse au propriétaire le droit de « s'opposer à ce qui se fait à une telle profondeur ou à une telle hauteur qu'il n'a aucun intérêt à l'empêcher » ; et le Code suisse (art. 667) ne concède la propriété du dessus et du dessous que « dans la hauteur et la profondeur utiles à l'exercice de la propriété du sol ».

Pour ce qui est de la propriété du dessus du sol, c'est-à-dire du domaine aérien, la formule française, qui étend la propriété à l'infini *usque ad sidera*, a été empruntée non pas aux sources romaines [1], mais bien à cette règle traditionnelle formulée par les interprètes : *qui dominus est soli, dominus est coeli et inferorum*. Jhering a insisté très judicieusement sur la distinction qu'il y a lieu de faire entre l'air et l'espace : l'air libre, à l'état d'élément perpétuellement mouvant, ne saurait être susceptible d'une appropriation individuelle; c'est uniquement l'espace dans lequel il se trouve qui pourrait être envisagé comme appartenant au propriétaire du sol [2]. Encore reste-t-il que, même limitée à l'espace aérien, la formule absolue du Code français confère *in terminis* au propriétaire foncier le

---

[1] En faveur de la thèse de la propriété de l'espace atmosphérique *usque ad sidera*, les sources romaines ne nous fournissent que deux allusions bien timides, dans les décisions suivantes : *D.* 8, 2, *l.* 1 *pr. i. f.*; *D.* 43, 24, *l.* 22 § 4.

[2] Jhering, *Œuvres choisies*, traduction de de Meulenaere, II, 1893, pp. 105-110.

droit de s'opposer aux actes d'autrui, dans tout l'espace d'un prisme idéal qui aurait pour base solide la surface de sa propriété et dont les côtés parallèles iraient se perdre dans l'infini. Dans maintes circonstances, les tribunaux n'ont pas cru pouvoir s'affranchir des termes absolus de la formule législative. C'est ainsi que la Cour d'appel de Paris jugeait encore en 1864 « que le fait de tirer au vol une pièce de gibier passant au-dessus du terrain d'autrui, alors même que le tireur se trouve sur son propre terrain, constitue un délit de chasse, attendu que la loi punit la chasse sur la propriété d'autrui et qu'aux termes de l'article 552 du Code civil la propriété d'autrui comprend l'espace situé au-dessus de ce terrain (1) ».

Aujourd'hui les circonstances ont été trop profondément modifiées par les progrès de la science, pour qu'il soit encore possible à la pratique judiciaire d'appliquer servilement le principe de la subordination absolue de l'espace aérien au sol sous-jacent (2). Les codificateurs de 1804 ne soupçonnaient pas encore les multiples aspects juridiques du problème de la navigation aérienne, problème qui se trouvait cependant déjà posé par les expériences des frères Montgolfier et les premières ascensions libres. Ils ne prévoyaient pas davantage le développement du télégraphe électrique ni l'invention de la radiotélégraphie. La mise en œuvre de ces merveilleuses créations nouvelles du génie humain implique la libre disposition de l'espace aérien, qui doit livrer passage aux fils télégraphiques, aux aéronefs et aux ondes herziennes ; et l'on devine que leur passage ne peut être enrayé par l'ancien principe de la territorialité de l'espace aérien. Quoi qu'il en soit, les nouvelles formules du Code allemand, et surtout du Code suisse, coupent court à des conflits que la formule absolue du Code français avait rendus inévitables.

S'il est instructif de constater ainsi la transformation des

(1) Cour de Paris, 15 avril 1864; Dalloz périodique, 1880, III, 103, note 3.

(2) Catellani, *Le droit aérien*, traduction de Bouteloup, Paris, 1912, pp. 11-15.

formules législatives adaptées, à un siècle de distance, à des relations juridiques semblables, il est plus intéressant encore de remarquer que la plupart du temps les transformations attestées par les formules législatives nouvelles se sont parfaitement réalisées chez ceux-là même qui restaient régis par les formules anciennes.

Les exemples de ce genre abondent. On pourrait signaler notamment les nombreux systèmes restrictifs de la propriété de l'espace aérien, qui trouvent des défenseurs en France, nonobstant la formule absolue du Code de 1804 (1). Mais l'exemple le plus topique est certainement celui que nous fournit l'application de la théorie dite de l'abus du droit.

Il y a de nos jours une tendance marquée à élargir la notion du fait illicite qui engage la responsabilité civile de son auteur. Le fait illicite n'est plus seulement, dit-on, le fait qui excède les limites de notre droit; mais ce peut être aussi un fait qui, tout en rentrant dans l'exercice strict de notre droit, serait pourtant contraire à la morale sociale. Dans ce système, le fait illicite peut parfaitement être un fait que notre droit nous autorise en principe à accomplir, mais que nous accomplissons dans des circonstances où la morale sociale réprouve notre conduite et considère comme abusif l'usage que nous faisons de notre droit. De là l'expression impropre « abus du droit », employée pour désigner cette catégorie nouvelle d'actes illicites. L'expression est impropre et a été critiquée à juste titre, parce qu'elle contient une contradiction *in adjecto*, attendu que, en vérité, où l'abus commence le droit cesse. Pourtant elle rend commodément cette pensée que le contenu de tout droit est enserré, non seulement dans une délimitation fixe, qui est propre à chaque droit particulier, mais, en outre, dans les contours généraux tracés par la morale sociale. En conséquence, l'exercice d'un droit, tout en restant dans les limites fixes qui sont propres à ce droit particulier, apparaîtra cepen-

(1) Voir l'indication de ces systèmes dans BLACHÈRE, *L'air voie de communication et le droit.* Paris, 1911, pp. 33-67.

dant comme un acte illicite, dès que les limites fixées par la morale sociale auront été franchies. L'acte antisocial qui se présente sous cet aspect, n'est-il pas très naturel et très commode de le qualifier « abus de droit »?

La théorie de l'abus du droit a trouvé pour la première fois son expression législative dans le Code civil allemand de 1896. Elle est même formulée ici de deux façons différentes. La formule la plus étroite (art. 226) nous apprend que « l'exercice d'un droit cesse d'être permis lorsqu'il ne peut avoir d'autre but que de causer dommage à autrui ». L'acte d'exercice d'un droit ne deviendrait donc antisocial que dans le cas où il serait impossible de l'expliquer autrement que par une intention de malveillance. Plus loin, le législateur allemand déclare englober parmi les faits illicites, non seulement les faits contraires au droit (art. 823), mais encore les faits de « quiconque cause intentionnellement dommage à un autre d'une manière qui porte atteinte aux bonnes mœurs » (art. 826). C'est donc qu'un acte d'exercice d'un droit pourrait être envisagé comme étant contraire aux bonnes mœurs et que cette circonstance suffit à lui imprimer le caractère antisocial d'un abus de droit. Cette seconde formule, plus large que la première, considère qu'il y a abus toutes les fois que l'exercice du droit se réalise par des procédés déloyaux que réprouvent les bonnes mœurs et la morale sociale. Faut-il ajouter que la pratique judiciaire allemande admet généralement que la définition la plus large de l'abus du droit a absorbé la première formule plus étroite? Le Code civil suisse a adopté une formule analogue, qui laisse également une grande latitude d'appréciation aux tribunaux : « Chacun est tenu d'exercer ses droits et d'exécuter ses obligations selon les règles de la bonne foi. L'abus manifeste d'un droit n'est pas protégé par la loi » (art. 2 du Code de 1907).

Les idées qui ont trouvé leur expression dans la théorie de l'abus du droit ne sont peut-être pas aussi neuves qu'on se plaît à le dire souvent. N'en trouve-t-on pas déjà d'incontestables applications dans le droit classique romain? N'est-ce pas

l'abus d'un droit que Celse proscrit, quand, ayant proclamé le droit d'un possesseur d'immeuble de ne restituer celui-ci au propriétaire qu'après en avoir enlevé les impenses, il ajoute qu'on ne pourrait cependant tolérer l'acte déloyal de gratter des fresques ou des revêtements, acte accompli sans aucun profit et dans la seule intention de nuire à autrui (*D.* 6, 1, *l.* 38)? Ailleurs Marcellus écrit que celui qui, en faisant des fouilles dans son terrain, tarit une source voisine, n'engage pas sa responsabilité, pourvu qu'il ait fait ce travail non pas dans le dessein de nuire à autrui, mais bien en vue d'améliorer son propre terrain (*D.* 39, 3, *l.* 1 § 12).

Si du droit romain nous nous transportons dans le droit moderne, nous constatons que les vestiges de la théorie de l'abus du droit se multiplient, bien antérieurement aux formules législatives des Codes allemand et suisse. Le texte du Code français de 1804 ne contient aucune allusion à la théorie de l'abus du droit. Et pourtant depuis 1826 la pratique judiciaire française n'hésite pas à consacrer des applications de plus en plus importantes de cette théorie. C'est dans l'exercice de la propriété foncière que la jurisprudence française s'est attachée principalement à enrayer les abus de droits. Le propriétaire, qui fait sur son immeuble un travail inutile pour lui et dommageable pour autrui, est considéré comme abusant de son droit et condamné à des dommages et intérêts : ce fut le cas notamment pour des propriétaires qui avaient fait pratiquer dans leurs propres fonds des forages à seule fin de tarir les sources du voisin [1]; de même pour le propriétaire qui avait fait construire une fausse cheminée uniquement pour boucher un jour du voisin [2]. Bien plus, la jurisprudence française va jusqu'à réprimer des actes qui sont parfaitement utiles et profitables au propriétaire, du moment où l'usage que le propriétaire fait de

---

[1] Cassation fr., 10 juin 1902, Dall., 1902, I, 454; Lyon, 18 avril 1856, Dall., 1856, II, 199.

[2] Colmar, 2 mai 1855, Dall., 1856, II, 9.

son immeuble est en discordance flagrante avec l'économie générale des biens au milieu desquels cet immeuble se trouve. C'est ainsi qu'un propriétaire peut être considéré comme abusant de son droit, quand il ouvre un établissement dangereux, insalubre ou incommode, fût-ce même en vertu d'une autorisation administrative régulière ([1]). Il a été jugé aussi que le propriétaire d'une maison de ville abuse de son droit en transformant sa maison en asile de tuberculeux au détriment des voisins ([2]). Bref la jurisprudence consacre très largement la responsabilité du propriétaire foncier qui, en usant de son droit, cause aux voisins un préjudice qui « dépasse la mesure ordinaire des obligations du voisinage » ([3]).

Quelle est la vérité qui se dégage de l'ensemble de ces décisions judiciaires? N'y remarque-t-on point la poussée irrésistible d'une conception toujours plus sociale de la propriété privée, nonobstant les fantômes dressés sur son chemin par des formules législatives surannées? Car, d'une part, le Code de 1804 (art. 544) répète la vieille définition purement individualiste de la propriété, et, d'autre part, sa définition de l'acte illicite est encore inspirée par le principe que celui qui se borne à user de son droit ne saurait engager sa responsabilité (art. 1382).

Pour le droit civil français, le recul du temps permet aujourd'hui de constater le phénomène de l'évolution spontanée du droit, en dépit de formules législatives vieillies. Mais il va sans dire que ce phénomène n'apparut avec netteté que quand le temps eut fait son œuvre. Au début, tout le monde partageait l'illusion à laquelle s'abandonnent volontiers les codificateurs, illusion à laquelle n'échappèrent notamment ni Justinien ni Napoléon. Car tandis que Justinien déclarait que ses *Pandectes*

([1]) Cassation fr., 19 juillet 1826. Sirey chronologique. à sa date.

([2]) Limoges, 5 février 1902. Dall.. 1902. II, 95.

([3]) Voir les nombreux exemples relevés récemment par Perreau dans la *Revue trimestrielle de droit civil*, X, 1911, p. 268, notes 3 et 4.

formaient « un mur de clôture au delà duquel il n'y aurait désormais plus rien à chercher » [1], Napoléon, de son côté, en apprenant la publication du premier commentaire du Code civil, s'écria : « Mon Code est perdu [2]! » A ceci s'ajoute que, au début du siècle dernier, les tendances philosophiques dominantes et aussi les conjonctures politiques devaient contribuer puissamment à faire considérer le Code civil comme une œuvre définitive et complète, suffisant à tout. Aussi les travaux de la doctrine et de la jurisprudence se confinent-ils dès lors, et pour longtemps, dans l'interprétation du Code : c'est de l'exégèse du Code que l'on attend la solution de tous les problèmes juridiques.

Il faut reconnaître que les procédés d'herméneutique ont réussi à tirer du texte du Code civil tout ce qu'il pouvait donner. L'analyse pénétrante des exégètes a fait, au début, œuvre très salutaire [3]. Mais l'application de la méthode purement exégétique ne saurait se perpétuer sans danger : fatalement elle deviendra, à la longue, un détestable instrument de réaction, puisqu'un jour viendra où la technique des exégètes tendra uniquement à conserver tout leur prestige à des formules législatives que le temps aura rendues trop étroites.

Certes les interprètes ne s'en tiennent point exclusivement au texte même du Code. Quand le verbe du législateur de 1804 ne donne pas directement de solution, l'interprète cherche son salut dans la volonté du législateur : du rapprochement et de la combinaison des textes il dégage la volonté du législateur, pour inférer ensuite de cette volonté toutes les conséquences logiques qu'elle comporte. On propose même aussi de substituer, à la recherche de la volonté du législateur, la recherche

---

(1) Constitution *Deo auctore*, du 15 décembre 530, § 5.

(2) *Revue critique*, IX, 1856, p. 352, note 1.

(3) Cf. PLANIOL, *Traité élémentaire de droit civil*, I[5], 1908, p. 48. SALEILLES, préface du livre de GENY, *Méthode d'interprétation*, pp. V-VI; GUILLOUARD, introduction à BUFNOIR, *Propriété et contrats*, pp. XXI-XXII.

du but social poursuivi par le législateur : il faut, dit-on, que chaque loi produise toutes les conséquences qui peuvent légitimement se rattacher au but social dont s'inspira le législateur. Dès lors, c'est à la découverte du but de la loi que doivent tendre tous les efforts de l'interprète (¹).

Peut-être apercevra-t-on difficilement la nuance qui sépare la recherche de la volonté du législateur, de la recherche du but de la loi. Car il semble que le résultat de ces recherches ne pourrait différer que dans le cas où un législateur inconscient aurait poursuivi un but sans le vouloir.

Quoi qu'il en soit de ces divergences de détail, l'événement ne démontre-t il pas péremptoirement que les méthodes qui se confinent dans l'interprétation du langage ou de la volonté ou du but du législateur de 1804, sont entachées aujourd'hui du vice de décrépitude? N'emprisonnent-elles pas l'avenir, sinon dans les formules, du moins dans les tendances du législateur de 1804? Et n'est-ce point là une entrave insupportable pour nous, qui obéissons souvent à des impulsions insoupçonnées au début du siècle dernier?

Nous ressentons impérieusement le besoin de nous écarter parfois des voies ouvertes il y a plus d'un siècle. Y réussirons-nous sans abandonner les habitudes d'esprit que nous avons contractées à l'école des interprètes du Code? D'excellents esprits le pensent et préconisent à cette fin des méthodes d'interprétation dont la formule la plus ingénieuse a été donnée naguère par un magistrat éminent : « Le juge, dit M. le premier président Ballot-Beaupré, ne doit pas s'attacher à rechercher obstinément quelle a été, il y a cent ans, la pensée des auteurs du Code en rédigeant tel ou tel article; il doit se demander ce qu'elle serait si le même article était aujourd'hui rédigé par eux (²). »

(¹) Van der Eycken, *Méthode positive de l'interprétation juridique*. Bruxelles, 1906.

(²) Paroles prononcées par M. Ballot-Beaupré aux fêtes du centenaire du Code civil, et reproduites par Van der Eycken, *op. cit.*, pp 370-371.

C'est assouplir singulièrement les procédés d'interprétation que de supposer le législateur rajeuni d'un siècle, avant de tâcher à pénétrer sa pensée. Mais il faut bien confesser que, dans pareil système, le fil qui rattache l'interprétation à l'œuvre du législateur de 1804 est devenu tellement ténu qu'on a peine à l'apercevoir.

A la vérité, c'est par un artifice d'équilibre que le premier président Ballot-Beaupré parvient à se maintenir sur le terrain de l'interprétation. Et s'il s'avise ainsi d'user d'un véritable expédient, la raison en est qu'on ne rompt pas aisément avec une tradition, qui fut salutaire et parut longtemps seule susceptible de satisfaire au légitime souci d'assurer la stabilité de la jurisprudence.

Cependant aujourd'hui il semble à des esprits plus hardis que le moment est venu de s'affranchir de l'asservissement, fût-ce purement formel, aux seules méthodes d'interprétation du Code de 1804. On préfère reconnaître franchement que, si l'œuvre législative est impuissante à tarir les sources vives de l'évolution du droit civil, la technique de l'interprétation est impuissante aussi à nous faire surprendre toutes les manifestations de cette force sociale qu'est le droit.

La voie nouvelle a été ouverte naguère par le beau livre que M. le professeur François Gény publia en 1899 [1]. L'innovation remarquable du système de Gény consiste dans la distinction nettement tracée entre le droit légal et le droit extralégal : le premier reste immuable aussi longtemps que le législateur ne modifie pas lui-même ses formules; quant au second, il se développe spontanément en marge des textes et nous est révélé par la libre recherche scientifique. La devise de Gény est : « Par le Code civil, mais au delà du Code civil, » devise qui contraste très heureusement avec la boutade bien connue

---

(1) François Gény, *Méthode d'interprétation et sources du droit privé positif*. Paris, 1899. — Le même, *Les procédés d'élaboration du droit civil* (leçon faite au Collège libre des sciences sociales, le 10 janvier 1910).

de Bugnet : « Je ne connais pas le droit civil ; je n'enseigne que le Code Napoléon. »

Tout en se réjouissant de voir affirmer catégoriquement l'existence d'un droit extralégal, on pourrait se demander si Gény ne s'est pas engagé trop timidement dans les voies nouvelles qu'il ouvrait : ne fait-il pas encore la part trop belle aux formules des codes? Car il respecte, au moins à titre d'expédient indispensable, la force impérative absolue de la loi écrite, et c'est seulement pour les points qui ne sont pas nettement résolus par la loi écrite qu'il demande la solution à la libre recherche scientifique. Il semble donc que, aux yeux de Gény, il n'y ait place pour l'épanouissement spontané du droit qu'en marge des textes législatifs, toute solution consacrée par un texte précis restant immuable aussi longtemps que le texte n'est pas supprimé. Pourtant les exemples abondent de textes législatifs précis, dont l'évolution constante du droit a eu raison par sa seule force. On connaît notamment la disposition nette et précise de l'article 1119 du Code de 1804 proclamant que « on ne peut stipuler en son propre nom que pour soi-même ». Or, depuis un demi-siècle, les tribunaux français consacrent tous les jours la validité de stipulations pour autrui, en masquant mal sous de misérables expédients d'interprétation la véritable abrogation du principe si clair et si catégorique de l'article 1119 (1).

Les faits tendent à démontrer, on le voit, que le droit extralégal se développe non pas seulement en marge des textes précis, qui conserveraient une force impérative absolue et immuable, mais aussi dans le cadre même de textes clairs qui auraient cessé de répondre à l'utilité sociale actuelle. Ce qu'il nous faudrait, ce serait donc une méthode qui nous permît de surprendre les mouvements spontanés du droit, non pas tant en

---

(1) Consulter, par exemple, BALLEYDIER et CAPITANT, *L'assurance sur la vie au profit d'un tiers et la jurisprudence*, dans le *Livre du centenaire du Code civil*, 1904, I, pp. 515-582.

marge du Code que nonobstant le texte du Code. Mais pareille méthode ne va-t-elle pas sacrifier toute stabilité et toute sécurité de la jurisprudence? Ne se heurtera-t-elle pas en outre à une objection formelle déduite du principe de la séparation des pouvoirs?

Aujourd'hui ces écueils n'effraient plus outre mesure les esprits audacieux qui croient à la force irrésistible de l'évolution du droit : même un texte législatif précis, disent-ils, n'a pas la vertu d'arrêter la marche progressive du droit. Ce qui les embarrasse davantage, c'est de fixer la méthode qui nous ferait saisir au passage, avec quelque sûreté, les phases successives des progrès réalisés par le droit nonobstant le texte du Code. M. le professeur Edouard Lambert, qu'il faut ranger parmi ces novateurs hardis, a une foi aveugle dans l'œuvre de la pratique judiciaire : selon lui, c'est la jurisprudence des tribunaux qui nous révèle les mouvements spontanés du droit; c'est donc de l'étude vivifiante de la jurisprudence que se dégageront les élargissements et les tempéraments que la poussée de l'expérience commande d'apporter aux textes législatifs [1]. A le considérer de près, le système de Lambert s'attache bien plus à nous signaler l'organe ayant pour fonction de surprendre l'évolution du droit, qu'à préciser la méthode à mettre en œuvre pour l'accomplissement de cette fonction. Et en vérité, dans l'état actuel de nos connaissances, n'est-il point prématuré de demander à une méthode nettement définie de nous livrer le secret des transformations perpétuelles du droit?

La diversité des méthodes proposées, jointe au véritable acharnement que l'on met à découvrir une méthode satisfaisante, témoigne du désarroi et de l'inquiétude du monde juridique.

---

[1] Édouard Lambert, *La fonction du droit civil comparé*. Paris, 1903. De son côté, Raymond Saleilles a montré, dans une monographie remarquable, que, sous l'empire du Code de 1804, la jurisprudence a réussi, grâce à la méthode historique, à maintenir le droit en conformité avec la vie. (*Livre du centenaire du Code civil*, I pp. 97-129.)

La tâche est particulièrement délicate. Est-il bien certain que l'on puisse jamais trouver la clef des problèmes juridiques toujours si complexes, dans l'application plus ou moins mécanique d'une méthode déterminée ? Il est permis d'en douter. Quoi qu'il en soit, les méthodes, même les plus parfaites, ne valent que par les hommes qui les mettent en œuvre Et c'est une tendance étrange et caractéristique de notre époque, de s'attacher bien plus à perfectionner les méthodes et les institutions qu'à améliorer les hommes. Loin de nous la pensée de susciter un conflit de préséance entre l'amélioration des méthodes et l'amélioration des individus. Elles peuvent assurément marcher de pair. Et puisque, sur le point qui nous occupe, le perfectionnement des méthodes ne semble pas devoir donner bientôt un résultat généralement acceptable, on nous pardonnera sans doute de tourner nos regards vers l'amélioration progressive des hommes auxquels échoit la tâche délicate de surprendre les phénomènes juridiques dans le milieu social. Aussi bien une formation meilleure du personnel juridique rendra celui-ci d'une perspicacité plus pénétrante et l'armera mieux pour la conquête des méthodes les plus heureuses, qu'on se représente volontiers comme le fruit d'une lente expérience collective.

Avant de consacrer tous nos efforts à la recherche d'une introuvable méthode générale d'interprétation juridique, préoccupons-nous donc d'améliorer les procédés de formation des jurisconsultes.

L'école rationnaliste ou philosophique, issue de la théorie du droit naturel et du contrat social, envisageait le droit comme une création de la raison et cherchait, par conséquent, toutes les solutions juridiques dans le raisonnement ou la logique. Le droit étant dans ce système une science de pur raisonnement, comme la mathématique, c'est le terrain de la dialectique qui paraissait le plus propre à la formation de l'esprit juridique.

L'école historique considère le droit comme issu, non pas de la raison humaine, mais bien d'un développement historique constant. Sans doute le point d'irruption du droit se perd dans

les ténèbres d'un passé lointain qui nous échappe. Mais en portant nos regards en arrière, il nous est possible de suivre l'évolution des institutions juridiques à travers les transformations incessantes du milieu social. Les reconstitutions historiques, rendues de jour en jour plus fidèles et plus nombreuses grâce à l'épanouissement extraordinaire de toutes les ramifications de la science historique, livrent aujourd'hui aux jurisconsultes le plus vaste champ d'observation. L'histoire du droit acquiert ainsi, en se précisant et se vivifiant, la valeur d'un exemple et d'un enseignement précieux (1).

On connaît les tendances modernes si salutaires, qui nous poussent invinciblement à recourir à la méthode d'observation pour fortifier nos connaissances dans tous les domaines. La valeur éducative de cette méthode n'est plus mise en doute par personne. Or, la méthode d'observation ou méthode expérimentale appliquée au droit ne se conçoit guère que par l'utilisation des données que fournit l'expérience, c'est-à-dire l'histoire du droit ; et, comme le domaine de l'histoire du droit s'élargit actuellement dans d'étonnantes proportions, il nous est possible aujourd'hui de suivre les fluctuations du droit à la fois dans le temps et dans l'espace, de suivre l'évolution parallèle d'institutions juridiques dans des civilisations différentes. Ce n'est plus à notre époque qu'on pourrait caractériser l'activité du jurisconsulte en disant de lui « qu'il déduit et n'observe pas (2) ».

Déjà en 1875, Alphonse Rivier signalait l'orientation nouvelle des études juridiques, en remarquant que le XIXe siècle paraissait surtout porté à la comparaison et à l'histoire. « Cette disposition de notre esprit, ajoutait-il, qui nous pousse à comparer et à constater, soit dans le temps, soit dans l'espace, se rattache intimement à la tendance de l'époque présente, que je veux appeler la tendance réaliste. Plus que nos pères nous avons soif de faits positifs, palpables. Nous sommes

---

(1) Cf. Cuq, *Les institutions juridiques des Romains*, I², 1891, pp. xxvi-xxvii.
(2) Cruet, *La vie du droit et l'impuissance des lois*, Paris, 1908, p. 4.

enclins à repousser l'idée qui ne se dégage pas d'observations strictement contrôlées et vérifiées; nous ne séparons guère la réflexion de l'observation. Nous jugeons toujours moins *a priori*, toujours plus *a posteriori*. Les disciples de Bacon l'emportent sur ceux de Descartes. Si nous n'avons pas créé la statistique, nous l'avons développée pratiquement et généralisée, et c'est le microscope qui est notre outil de prédilection dans le domaine des sciences morales comme dans celui des sciences naturelles. Par le fait toutes les sciences sont pour nous sciences exactes (1). »

On ne saurait mieux dire. Et ces vérités, qu'entrevoyaient déjà les esprits clairvoyants du XIXe siècle, aucun jurisconsulte du XXe siècle ne songe à les mettre en doute. Car les circonstances ont facilité singulièrement la mise en œuvre de la méthode expérimentale destinée à vivifier l'étude du droit. Si l'on compare, en effet, la richesse d'information actuelle de l'histoire du droit à son indigence d'information à l'époque où Rivier réclamait un enseignement de l'histoire comparative du droit, les paroles de Rivier apparaissent comme une prophétie, que l'avenir a réalisée sans retard (2).

Grâce aux riches moissons récoltées par toutes les branches de la science historique, l'histoire du droit fournit à la méthode d'observation une abondance et une variété de matériaux telles, qu'il n'est guère possible de concevoir un outil plus perfectionné pour affiner la perspicacité du jurisconsulte.

Qu'il nous soit permis, pour essayer d'étayer cette vérité d'un exemple, de nous transporter dans le département de l'histoire du droit qui nous est le plus familier, le droit romain.

---

(1) Alphonse Rivier, *Discours de prorectorat*, prononcé le 11 octobre 1875, reproduit dans l'*Introduction historique au droit romain*, 2e éd. Bruxelles. 1881, p. 70.

(2) Sur la méthode historique du droit comparé, on peut consulter, par exemple, dans des sens légèrement différents : Édouard Lambert, *op. cit.*; Alvarez, *Une nouvelle conception des études juridiques et de la codification du droit civil*. Paris, 1904; Stanislas Pinélès, *Questions de droit romain étudiées d'après la nouvelle méthode historique du droit comparé*. Paris. 1911.

Le droit romain, fruit d'une merveilleuse évolution de plus de dix siècles, n'a jamais cessé d'être étudié et appliqué en Europe jusqu'à nos jours.

Le droit égoïste et étriqué d'une petite bourgade du Latium s'est transformé insensiblement en un droit d'une si admirable souplesse, qu'il conquit sans peine l'empire du monde cultivé tout entier, non seulement au temps de l'étonnante fortune politique du peuple romain, mais même pendant les siècles qui suivirent. Aussi importe-t-il d'envisager aujourd'hui deux évolutions distinctes du droit romain : son évolution dans le monde antique et son évolution dans le monde moderne.

Dans l'antiquité, ce qui nous frappe, c'est le rôle effacé qu'a joué la codification dans le développement progressif du droit romain. Sans doute, les premières extensions territoriales de la bourgade romaine appelèrent la fixation par écrit d'un droit coutumier dont l'incertitude croissait en raison directe de l'accroissement de la population. La loi des XII Tables donna satisfaction à ce besoin de soustraire la solution des problèmes juridiques à l'arbitraire des interprètes d'une coutume mal définie et mal connue. Récemment on a essayé, il est vrai, de mettre en doute l'authenticité de la loi des XII Tables. Mais cette tentative a échoué, et les XII Tables restent la base fondamentale de notre connaissance de l'ancien droit civil propre aux Romains (1).

Il advint bientôt que ce droit civil, sorti des usages propres à une bourgade de paysans, ne répondit plus aux besoins nouveaux d'un peuple puissant. Nos idées modernes nous porteraient à supposer que les profondes transformations politiques et sociales dues aux conquêtes romaines auraient provoqué des codifications successives destinées à enregistrer les modifications incessantes du droit civil dans le monde romain. Pourtant il n'en fut pas ainsi, et ce droit romain, qui devait par deux fois

(1) Sur l'authenticité des XII Tables, voir notamment P.-F. Girard, *Mélanges de droit romain*, I, 1912, pp. 1-64.

conquérir le monde, s'épanouit à vrai dire en marge des tables décemvirales. Car les Romains ont eu l'heureuse fortune de trouver, dans leur organisation judiciaire, un procédé de notation remarquablement souple des mouvements incessants du droit.

A leur entrée en charge, les magistrats judiciaires publiaient un manifeste ou programme, qui indiquait au public les règles directrices de leur administration. Pour la rédaction de cet édit perpétuel, qui restait affiché à demeure pendant toute la durée des fonctions du magistrat, celui-ci s'inspirait avant tout de l'expérience de ses devanciers, et la partie tralatice de l'édit était considérable; mais chaque magistrat pouvait enrichir son édit de règles nouvelles. Ainsi les magistrats judiciaires qui, par l'exercice de leurs fonctions, surprennent directement dans les faits de la vie journalière les moindres mouvements du droit, sont toujours à même d'introduire dans leur administration les innovations que les circonstances commandent. Lorsqu'une innovation de ce genre, ayant subi victorieusement l'épreuve de l'expérience, aura passé dans la partie tralatice ou consolidée de l'édit, elle bénéficiera d'une fixité analogue à celle que lui eût prêtée un texte législatif. Impossible de concevoir un droit plus vivant et plus aisément perfectible que le droit qui se dégage ainsi de l'édit des magistrats judiciaires et que les Romains désignaient sous le nom de droit honoraire : comme il subit constamment le contact vivifiant des conflits d'intérêts, il ne saurait cesser longtemps d'être en harmonie avec les exigences de la vie sociale. Aussi les prudents disaient-ils fort justement du droit honoraire, qu'il était la vive voix du droit civil et qu'il avait pour fonction de soutenir, suppléer ou corriger le droit civil (*D.* 1, 1, *l.* 7 § 1, *l.* 8).

Cependant, sous le régime impérial, l'activité créatrice des magistrats judiciaires s'atrophia en même temps que leur indépendance : les édits nouveaux devinrent rares et le droit honoraire se figea en quelque sorte dans des édits tralatices immuables. Ce phénomène provoqua, au début du IIe siècle de

notre ère, la fixation des termes de l'édit, ou codification du droit honoraire, par Salvius Julianus. Dès lors le *jus edicendi*, qui fut cependant conservé aux magistrats judiciaires, n'exerça plus d'influence appréciable sur le progrès du droit privé.

S'ensuivra-t-il que la tâche d'enregistrer les mouvements spontanés du droit incombera désormais au législateur seul? En aucune façon. Car les Romains semblent avoir eu l'intuition nette que la notation des progrès du droit ne saurait être attendue uniquement de la mise en œuvre de l'appareil législatif, et ils se sont toujours bien gardés de méconnaître l'activité créatrice de ce que Gény appelle aujourd'hui la libre recherche scientifique.

Les jurisconsultes romains, formés à l'école de la pratique judiciaire, outre qu'ils contribuaient directement à la formation du droit honoraire en tant que magistrats, exerçaient par leurs écrits et leurs consultations une influence considérable sur le développement du droit. Il est vrai que les empereurs s'efforcèrent de placer sous leur dépendance cette activité créatrice des jurisconsultes, en réservant à quelques prudents de leur choix le privilège de donner des consultations obligatoires pour le juge. Quoi qu'il en soit, les travaux des juristes occupent, parmi les sources du droit romain, une place éminente telle que la science juridique n'en conquit jamais dans aucune autre civilisation. Même lorsque l'usage se répandit de soumettre directement à l'empereur les problèmes juridiques délicats, les jurisconsultes conservèrent leur action prépondérante sur le développement du droit : ils exerçaient désormais cette action dans le conseil impérial, qui élaborait les rescrits.

Néanmoins au point de vue formel, il est certain que la puissance politique grandissante des empereurs ne put tolérer longtemps la notation des transformations juridiques par un autre organe que l'autorité impériale elle-même. L'empire despotique se résout difficilement à reconnaître d'autres normes obligatoires que les règles édictées par les constitutions impériales. A la vérité, le despotisme simplifie le mécanisme de

l'appareil législatif et rend ainsi sa mise en œuvre plus aisée et plus rapide. De là la multiplicité des constitutions impériales, laquelle ne tarde pas à susciter la publication de collections des lois en vigueur : recueils purement privés d'abord, tels que le Code grégorien et le Code hermogénien, de la fin du IIIe siècle et du début du IVe siècle; recueils officiels ensuite, tels que le Code théodosien du 15 février 438. Mais ces recueils de lois impériales ne sont pas encore le fruit d'un travail de refonte ou de codification dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce terme. C'est Justinien seulement qui couronna l'évolution plus que millénaire du droit romain par un travail de mise au point ou de refonte générale de l'ensemble des sources du droit romain, travail dont le résultat reçut plus tard le nom fort exact de *corpus juris civilis*.

Dans la forme quasi définitive que lui donnèrent les collaborateurs de Justinien, le droit romain acquit la valeur d'un droit universel, qui étendit son empire dans l'espace et dans le temps. L'attestation la plus connue du caractère universel du droit de Justinien fut assurément ce phénomène, unique dans l'histoire, qu'on désigne couramment sous le nom de réception du droit romain en Allemagne. A raison de sa perfection technique et parce que tous les docteurs étaient formés à son école, le droit du *corpus juris* s'imposa en quelque sorte de lui-même à la pratique du Saint-Empire. Ce travail d'infiltration du droit de Justinien dans la pratique judiciaire allemande s'était accompli au cours du XVe siècle, et l'événement fut officiellement reconnu pour la première fois en 1495, lors de l'institution du grand tribunal de la Chambre impériale (*Reichskammergericht*), dont les juges étaient astreints à puiser leurs décisions à des sources en tête desquelles figuraient les droits communs de l'Empire, c'est-à-dire le droit romain et le droit canonique.

A vrai dire, la réception du droit romain en Allemagne ne fut autre chose qu'une des multiples manifestations de la rénovation de la culture antique. Partout la Renaissance donna un mer-

veilleux regain de vie à l'étude du *corpus juris*, et l'universalité du droit de Justinien s'affirma une fois de plus dans l'expression *ratio scripta*, qui servit dès lors à le désigner, comme s'il était la raison même faite loi.

Cette valeur de raison écrite, le droit du *corpus juris* l'a conservée jusqu'à une époque fort rapprochée de nous. Il l'avait encore aux yeux de la plupart des rédacteurs des codes civils modernes, et en tout cas il était resté à ce point la base fondamentale de toute culture juridique, qu'il se trouve être la principale source de toutes les législations civiles du continent européen.

N'oublions pas cependant que le droit romain dont s'inspirent les codes modernes n'est déjà plus exactement le droit du *corpus juris*; car il se conçoit sans peine que, durant ce long espace de plus de treize siècles qui nous sépare de l'œuvre de Justinien, le droit du *corpus juris* dut forcément recevoir l'empreinte des tendances successives auxquelles obéirent ses innombrables interprètes. L'admirable activité déployée non seulement par les praticiens du droit écrit en France et du droit commun en Allemagne, mais aussi par les célèbres écoles de romanistes qui se succédèrent sans interruption, depuis les glossateurs de Bologne jusqu'aux pandectistes allemands de la fin du XIX[e] siècle, ne pouvait laisser immuable le droit du *corpus juris*. Il suit de là que les rédacteurs des codes modernes ont puisé le droit romain non pas tant dans la compilation de Justinien directement que dans l'interprétation moderne du droit de Justinien. Les rédacteurs du Code français de 1804 ont recueilli le droit romain dans l'œuvre de Pothier, qui synthétisait le mieux à leurs yeux l'interprétation moderne du *corpus juris*. Les rédacteurs du Code allemand de 1896 ont puisé le droit romain dans les modernes *Lehrbücher der Pandekten*.

La mesure dans laquelle les Codes civils actuels obéissent aux fluctuations de l'interprétation moderne du *corpus juris* peut être mise en lumière par un procédé fort concluant : qu'on

rapproche des dispositions prises dans des codes modernes de date différente et inspirées également par le droit romain : souvent l'on constatera que les solutions se différencient par la seule raison que chaque code a adopté l'interprétation communément admise au moment de sa promulgation.

La théorie si discutée de la possession fournit un exemple célèbre de ce genre. On sait les vives controverses qui se sont élevées au cours du XIXe siècle sur la théorie romaine de la possession : Savigny et Jhering furent les champions les plus illustres, qui combattirent dans les camps opposés. Or, à l'époque de la rédaction du Code français, les idées qui trouvèrent leur expression la plus parfaite dans le livre de Savigny prévalaient parmi les romanistes ; elles passèrent donc dans le Code de 1804. Par contre, à la fin du XIXe siècle, la critique serrée de Jhering avait définitivement ébranlé les assises de la théorie possessoire ancienne ; aussi dans le Code allemand de 1896 et le Code suisse de 1907, la théorie possessoire se trouve-t-elle entièrement rénovée, grâce à une interprétation nouvelle des sources romaines. Sans doute, il ne nous échappe point que les dispositions législatives modernes qui régissent la possession ont subi aussi des influences étrangères au droit romain ; mais à s'en tenir exclusivement au facteur romain, il appert clairement qu'une différence d'orientation des codes modernes est due à une oscillation dans l'interprétation du droit romain. Veut-on d'ailleurs un autre exemple du même phénomène, choisi dans une matière où le romanisme des dispositions législatives modernes est pur de tout alliage? On sait que les codes modernes ont emprunté au droit romain les dispositions qui déterminent l'influence du dol sur la formation des contrats. Selon une doctrine généralement suivie autrefois par les romanistes et défendue parfois encore de nos jours, il aurait fallu distinguer, dans les contrats de bonne foi, entre le dol causal et le dol incident : le contractant, victime d'un dol causal, aurait droit à la rescision du contrat ; tandis que le contractant, victime

d'un dol incident, n'aurait droit qu'à une indemnité (1). L'article 1116 du Code français de 1804 est le fidèle reflet de cette doctrine des romanistes de l'époque (2). Mais le crédit de cette doctrine était déjà singulièrement ébranlé au moment de l'élaboration du Code fédéral suisse des obligations de 1881; aussi le législateur suisse laisse-t-il en tout cas au contractant, victime de dol, le choix entre la résolution du contrat et le maintien du contrat avec faculté de demander des dommages et intérêts (art. 24 et 26); et ce système a été conservé dans la revision de 1911 du Code des obligations (art. 28 et 31).

L'étude du droit de Justinien, non seulement dans la forme originale du *corpus juris*, mais aussi dans les modifications successives que lui fit subir l'interprétation des romanistes, a donc conservé pour le jurisconsulte moderne une importance primordiale. Elle éclaire le sens de maintes dispositions de nos codes et elle est en même temps la préparation indispensable à l'étude du droit civil comparé; car le droit romain constitue en réalité le fond commun de tous les codes civils modernes, et l'observation formulée par Corneille Bynkershoek, il y a près de deux siècles, est restée vraie : « Celui qui écoute le langage du droit romain entend à vrai dire le langage de toutes les nations. »

Cette remarque nous transporte sur le terrain du droit international, qui lui aussi subit, dans sa formation, l'influence prépondérante du droit romain. Dès les premiers vagissements de la société internationale, l'organisme juridique qui s'offrait à celle-ci sous la forme la plus parfaite et la plus universellement connue des hommes d'État, c'était le droit romain. Même chez les peuples qui s'efforçaient de soustraire leur droit privé à l'influence directe du droit romain, on reconnaissait que ce

---

(1) Girard, *Manuel de droit romain*, 5e éd., 1911, p. 463, note 4; Dernburg, *Pandekten*, 6e éd., I, 1. § 104, note 11, p. 244.

(2) Pothier, *Œuvres*, éd. Bugnet, II2 (1861), no 31, p. 20.

dernier était indispensable dans les affaires internationales, puisqu'il fournissait seul un langage juridique universel permettant la conclusion de traités entre nations. Ne vient-il pas d'être lumineusement démontré que, même en Angleterre, — ce pays où le droit national résista avec le plus d'obstination et de succès à l'envahissement des idées juridiques romaines, — le droit romain contribua puissamment aux progrès du droit des gens, par l'utile assistance qu'il fournissait aux hommes d'État, aux fonctionnaires, aux publicistes, dans les affaires internationales (1)? Bornons-nous à ajouter que non seulement les fondateurs du droit des gens étaient formés à l'école du droit romain, mais que de nos jours encore la science du droit international fait de brillantes recrues parmi les romanistes; aussi bien serait-il superflu de rappeler ici que les *Principes du droit des gens* d'Alphonse Rivier furent le couronnement d'une carrière consacrée principalement à l'étude du droit romain.

Malgré la valeur pratique que le droit de Justinien a conservée pour nous, gardons-nous cependant de nous confiner dans l'étude du seul *corpus juris civilis*. Car la puissance éducatrice du droit romain réside surtout dans le tableau merveilleux d'une évolution plus que millénaire du droit : ce qui est le plus hautement instructif pour nous, c'est la remarquable stratification de sédiments juridiques, qui s'accomplit durant une période de plus de dix siècles, pour susciter finalement le travail de compilation de Justinien. Nous avons là un vaste champ d'observation, que les recherches historiques et philologiques, aujourd'hui si pénétrantes, éclairent jusqu'à ses confins les plus lointains. Aucun spectacle n'est plus propre à faire surprendre sur le fait toutes les manifestations du droit et à en dégager les causes et les effets.

---

(1) Ernest Nys. *Le droit romain, le droit des gens et le collège des docteurs en droit civil*. Bruxelles, 1910.

Jusqu'à la fin du siècle dernier, l'étude de l'évolution historique du droit romain était plutôt entravée par l'étude de l'*usus modernus pandectarum*, qui avait conservé en Allemagne la valeur pratique du droit appliqué par les tribunaux. Mais depuis l'entrée en vigueur du Code allemand de 1896, l'activité scientifique des romanistes — qui ne se résignent point à passer dans le clan des civilistes modernes — s'est portée exclusivement sur l'étude de l'histoire du droit romain.

Nous assistons aujourd'hui à une régénération des études de droit romain, comparable à celle qui se produisit aux XVe et XVIe siècles, car elle procède également d'un retour aux sources. Toutefois, ce qui différencie la rénovation actuelle de celle du XVIe siècle, c'est qu'au temps de la Renaissance la revision et la divulgation des sources romaines tendaient à consolider le droit en vigueur, en s'efforçant de placer la réalité de ses préceptes au-dessus de toute discussion, tandis qu'aujourd'hui la reconstitution fidèle des sources romaines est libérée de toute préoccupation d'utilité pratique immédiate. Pour chaque phase de l'évolution juridique romaine, on s'efforce de restituer les sources dans toute leur pureté, afin de les replacer ainsi, aussi exactement que possible, dans leur milieu ambiant. Pareil procédé, pourvu qu'il donne des résultats assez sûrs, est seul susceptible de nous faire saisir sur le fait la valeur et la fonction du droit dans le milieu social.

Le hasard des découvertes archéologiques a puissamment aidé les philologues et les historiens dans leur travail de restitution des sources juridiques romaines. Faut-il rappeler — pour choisir un exemple connu de tous — la perturbation que jeta, parmi les historiens du droit romain, la restitution du texte des Institutes de Gaius, retrouvé en 1816 par Niebuhr dans un palimpseste de Vérone? Et voici que récemment une découverte semblable, mais infiniment moins importante, nous fournit quelques éclaircissements complémentaires sur cette même source : en 1898, Chatelain découvrit, dans un

palimpseste d'Autun, le texte d'une paraphrase des Institutes de Gaius.

Cependant, dans leur légitime impatience, nos historiens du droit romain ne sauraient se résigner à n'attendre de progrès que de la découverte de documents nouveaux La mine des trésors archéologiques n'est pas inépuisable. Aussi s'est-on avisé de nos jours d'un procédé nouveau et réellement remarquable, pour augmenter les richesses de l'histoire du droit romain. L'étude des sources connues a été reprise d'une façon particulièrement minutieuse : en les envisageant sous un angle nouveau, la sagacité plus affinée des historiens du droit réussit à dégager de sources connues des renseignements insoupçonnés. Cette tendance très heureuse des recherches historiques a été fort justement caractérisée par l'un des maîtres les plus éminents parmi les romanistes actuels. A côté des découvertes de textes nouveaux, il y a, écrit Paul-Frédéric Girard, « des découvertes également brillantes et méritoires, qui consistent à tirer de documents depuis longtemps à la portée de tous, en les soumettant à un traitement plus habile, des informations que personne n'avait encore su en dégager et qui, une fois mises en lumière, ne peuvent plus être contestées par les personnes compétentes (1) ».

Les résultats obtenus en soumettant ainsi les sources à un traitement nouveau sont déjà très considérables. C'est par ce procédé, notamment, que Otto Lenel a réussi à reconstituer l'édit perpétuel de Julien, cette codification du droit consacré par la pratique des magistrats judiciaires, droit vivant par excellence (2). Le même Otto Lenel nous a fourni une restitution des œuvres juridiques classiques, reconstituées au moyen d'extraits épars dans les collections connues, principalement dans le Digeste de Justinien : sous le nom de chaque juriscon-

(1) GIRARD *Mélanges de droit romain*. I. 1912, p. 249.

(2) OTTO LENEL, *Das Edictum perpetuum;* 1re éd., 1883; trad. française. 1901-1903; 2e éd. allemande. 1907.

sulte, les passages recueillis par Justinien ont été groupés dans l'ordre indiqué par les inscriptions du Digeste ([1]).

L'activité des romanistes se dépense aujourd'hui sans compter à l'effet de reconstituer les sources originales. De patientes recherches sont faites pour découvrir avec sûreté les interpolations dans le *corpus juris*, c'est-à-dire les modifications que les collaborateurs de Justinien ont apportées au texte original des sources qu'ils étaient chargés de résumer ou condenser. Des méthodes plus ou moins empiriques sont établies pour permettre de discerner à coup sûr les interpolations, non seulement dans le Digeste, mais aussi dans le Code. Ces recherches donnent un résultat doublement heureux : d'une part, elles permettent de rétablir, dans une certaine mesure, le texte original des sources auxquelles Justinien puisa et, d'autre part, elles nous font surprendre les procédés par lesquels les compilateurs réussirent à adapter à des besoins nouveaux un droit déjà vieux de plusieurs siècles.

Les historiens du droit ne sont pas restés isolés, dans le travail de recherche des interpolations. Les philologues leur ont apporté l'aide efficace de leurs recherches sur le langage des jurisconsultes ([2]). Aujourd'hui la moisson faite par les chercheurs d'interpolations paraît suffisamment abondante pour que la *Savigny Stiftung* ait entrepris de l'engranger dans un répertoire de toutes les interpolations relevées dans le Digeste, les Institutes et le Code de Justinien ([3]).

([1]) OTTO LENEL, *Palingenesia juris civilis* 1889. Pour les *Institutes* de Gaius, les *Sentences* de Paul et les *Règles* d'Ulpien, il a paru superflu à Lenel de faire le travail de restitution dans sa *Palingenesia*.

([2]) Cf notamment les travaux de WILHELM KALB, *Das Juristenlatein*, 2e éd., 1888; *Roms Juristen nach ihrer Sprache dargestellt*, 1890; *Spezialgrammatik zur selbständigen Erlernung der römischen Sprache*, 1910. A signaler aussi le *Vocabularium Jurisprudentiae romanae* en cours de publication depuis 1894.

([3]) Voir l'appel à la collaboration de tous ceux qui ont cru découvrir des interpolations, *Zeitschrift der Savigny Stiftung*, rom. Abt., XXX, 1909, pp. V-XIX, et le specimen du répertoire complet des interpolations, publié *Ibidem*, XXXII, 1911, pp. VIII-XXIV.

C'est, en général, à des méthodes d'information analogues que l'on doit les découvertes relatives à la chronologie des sources et à maints autres détails d'interprétation [1], qui paraîtront peut-être insignifiants aux esprits superficiels. Mais est-il permis d'oublier que c'est l'accumulation de ces patientes conquêtes de détail qui affermit le sol sur lequel se meut l'historien du droit?

Parmi les découvertes dues à la sagacité plus pénétrante des modernes dans le traitement des sources romaines, on pourrait citer aussi la mise en lumière de l'influence des doctrines philosophiques sur les théories juridiques. Les tendances de notre époque poussent trop souvent les jurisconsultes à négliger l'action des facteurs psychologiques ou sentimentaux sur l'évolution du droit ; nos préoccupations dominantes nous incitent à rattacher le développement du droit trop exclusivement à l'action des facteurs économiques. Or, la fausseté de ce point de vue éclate dans les sources juridiques romaines qui portent clairement l'empreinte de doctrines philosophiques. On nous pardonnera sans doute de relever quelques exemples caractéristiques puisés dans les études de M. Paul Sokolowski sur la philosophie dans le droit privé [2].

La théorie juridique de la spécification nous donne le spectacle d'une controverse qui divisait les deux écoles concurrentes de jurisconsultes du début de l'empire romain : les Sabiniens et les Proculiens. Quand un artisan ou spécificateur a, par sa main-d'œuvre, transformé la matière première d'autrui, à qui faut-il attribuer la chose créée ainsi par le travail de l'un, appliqué à la matière première de l'autre ? La matière transformée par le tra-

---

(1) Par exemple : HERMANN FITTING, *Alter und Folge der Schriften römischer Juristen von Hadrian bis Alexander*, 2e éd., Halle, 1908; THEODOR MOMMSEN, *Ueber die Zeitfolge der Verordnungen Diocletians und seiner Mitregenten*, dans les *Gesammelte juristische Schriften*. II, 1905. pp. 195-291; P.-F. GIRARD. *La date de la loi Aebutia*. dans les *Mélanges de droit romain*, I, 1912, pp. 69-174.

(2) PAUL SOKOLOWSKI, *Die Philosophie im Privatrecht*, 2 vol. Halle, 1902-1907.

vail reste au maître de la matière première, selon les Sabiniens, tandis que les Proculiens préfèrent l'attribuer à l'artisan. Les modernes aiment à représenter la théorie proculienne comme l'attestation d'un progrès économique : on ne serait pas éloigné d'y voir la consécration du droit au produit intégral du travail, pour parler un langage très moderne. Mais ceci nous écarte singulièrement de la vérité historique ; et Sokolowski a démontré clairement que c'est l'éducation philosophique différente des Sabiniens et des Proculiens qui a poussé ces deux sectes à défendre des solutions opposées du problème de la spécification. Ce problème se ramenait en somme à la question de savoir si le travail de l'artisan avait créé une chose nouvelle. La matière première, transformée par le travail, constitue-t-elle une chose nouvelle ? Celle-ci doit être attribuée par droit d'occupation à l'artisan qui l'a créée. Par contre, la matière transformée n'est-elle pas considérée comme une chose nouvelle ? Il n'y a alors aucune raison d'en dépouiller son propriétaire. La position que le jurisconsulte prendra dans cette question dépendra donc de ses idées philosophiques sur la formation ou création d'une chose. Or, les Sabiniens et les Proculiens se rattachaient à des écoles philosophiques différentes : les premiers s'inspiraient des idées stoïciennes, tandis que les seconds s'étaient formés à l'école d'Aristote et des péripatéticiens. Les philosophes de l'antiquité tenaient la matière et la forme pour les deux facteurs principaux qui contribuent à la formation de toute chose. Mais si les péripatéticiens voient dans la forme le facteur primaire et essentiel qui annihile la matière en l'absorbant complètement, par contre, les stoïciens donnent la primauté à la matière, élément principal et fondamental auquel s'adjoint comme élément accessoire la forme ou les qualités extérieures. En conséquence, pour les Sabiniens, stoïciens ou matérialistes, le travail de l'artisan ne faisait que donner quelques qualités nouvelles à la matière première, sans la détruire, et aucune raison n'apparaissait de dépouiller le propriétaire de cette matière ; tandis que, aux yeux des Proculiens, péripatéticiens, la forme ayant

la prépondérance sur la matière, le travail de l'artisan, en coulant la matière dans une forme nouvelle, avait créé une chose nouvelle, laquelle n'appartenant dès lors à personne, devenait la propriété de l'occupant, c'est-à-dire de l'artisan.

L'influence des mêmes doctrines philosophiques sur la solution d'un autre problème juridique n'est pas moins intéressante à relever, car la trace s'en retrouve jusque dans le droit moderne. On sait que certaines erreurs, commises par celui qui se propose de conclure un contrat, peuvent empêcher la formation du contrat projeté. L'erreur sur la substance ou la matière de la chose due peut-elle avoir cet effet d'exclure la formation d'un contrat de bonne foi? Peut-il y avoir vente d'un objet de cuivre, pris par erreur pour objet d'or? Question vivement débattue entre les jurisconsultes romains. Ceux qui s'inspiraient des doctrines stoïciennes ou matérialistes affirmaient que quiconque se trompe sur la matière ou la substance dont la chose est faite prend en réalité une chose pour une autre, puisque c'est la matière qui est l'élément essentiel et fondamental de toute chose. C'est cette opinion qui a fini par prévaloir, et, chose curieuse, le Code français de 1804 l'a empruntée inconsidérément au droit du *corpus juris*. On lit avec quelque étonnement à l'article 1110 du Code français, que « l'erreur n'est une cause de nullité de la convention que lorsqu'elle tombe sur la substance même de la chose qui en est l'objet ». Faut-il ajouter qu'on eût sans doute plongé les rédacteurs du Code civil dans la plus profonde stupéfaction en leur affirmant qu'ils obéissaient ici aux impulsions des doctrines stoïciennes? D'autre part, on devine aussi que la doctrine et la jurisprudence ont réussi à déformer le sens de l'article 1110, pour lui faire consacrer une solution mieux en harmonie avec nos besoins et nos conceptions modernes : l'erreur sur la substance même de la chose s'est transformée, dans la pratique, en une erreur sur les qualités substantielles ou essentielles de la chose, c'est-à-dire une erreur sur les qualités qui déterminent à contracter.

Parmi les sources mises à contribution par les historiens des institutions juridiques romaines, une place considérable est prise aujourd'hui par les actes, c'est-à-dire par les documents qui nous livrent sur le vif les mille opérations juridiques de la vie journalière. On pourrait dire que l'étude des actes complète très heureusement l'étude des auteurs et des lois, parce que cette dernière nous ayant enseigné la statique juridique, l'étude des actes nous révèlera la dynamique juridique.

Pour la connaissance des actes, on ne s'est pas contenté non plus d'interpréter les documents originaux déchiffrés par les paléographes; on a également recherché et analysé les nombreuses allusions à l'accomplissement d'actes juridiques qui se rencontrent dans la littérature non juridique et spécialement dans le théâtre. Les travaux de Costa, Bekker, Demelius et tant d'autres sur le droit privé, dans le théâtre de Plaute et de Térence, sont journellement utilisés par l'historien du droit romain [1].

Mais il faut reconnaître que ce qui rend aujourd'hui l'étude des actes plus aisée et infiniment plus fructueuse, c'est la masse imposante et toujours grossissante de documents que paléographes et épigraphistes livrent actuellement aux méditations des jurisconsultes. Sans parler des actes privés romains découverts isolément, ni même de collections d'actes, telles que la collection des triptyques de Transylvanie, qui ne nous livre pas moins de vingt-cinq titres originaux de contrats du IIe siècle, et la collection de quittances du Ier siècle, trouvée à Pompéi en

(1) Bekker, *De emptione venditione quae Plauti fabulis fuisse probetur*, 1853; Le même, *Die römischen Komiker als Rechtszeugen*, dans la *Zeitschrift der Savigny Stiftung*, rom. Abt., XIII 1892, pp. 53-118; Demelius, *Plautinische Studien*, dans la *Zeitschrift für Rechtsgeschichte*, I, 1861, et II, 1863; Costa, *Il diritto privato romano nelle comedie di Plauto*, 1890, Le même, *Il diritto privato nelle comedie di Terenzio*, dans l'*Archivio giuridico*, L, 1893. Pernard, *Le droit romain et le droit grec dans le théâtre de Plaute et de Térence*, 1900; Partsch, *Römisches Recht und griechisches Recht in Plautus Persa*, dans *Hermes*, XLV, 1910.

1875 [1], que dire de la marée sans cesse montante des ostraka et des papyrus? Le jurisconsulte se sent quelque peu décontenancé en présence de l'amoncellement formidable et incessant des documents nouveaux livrés à son analyse.

Les ostraka, ces tessons de poterie utilisés surtout en Égypte pour recevoir l'écriture, se sont imposés à l'attention des jurisconsultes, grâce à l'activité inlassable des épigraphistes. Dans le grand ouvrage que Wilcken a consacré aux ostraka d'Égypte et de Nubie, en 1899 [2], on ne relève pas moins de 1,624 ostraka grecs, choisis dans un plus grand nombre, et la moisson a continué d'être abondante. L'historien du droit pouvait-il se désintéresser plus longtemps de documents qui lui fournissent des titres d'actes privés importants, tels que des contrats et surtout de très nombreuses quittances d'impôts, à l'aide desquelles Wilcken est parvenu à faire revivre à nos yeux l'organisation fiscale de l'Égypte à l'époque ptolémaïque et à l'époque romaine?

Les papyrus grecs d'Égypte sont, pour le jurisconsulte, infiniment plus instructifs que les ostraka. Au commencement du XVIIIe siècle, le paléographe Montfaucon écrivait encore qu'il n'avait jamais vu de papyrus [3]. C'est en 1778 que se place la découverte du premier papyrus grec d'Égypte, et dès le début du XIXe siècle des exemplaires de papyrus grecs d'Égypte commencent à enrichir les collections des musées d'Europe. Mais longtemps les philologues et les historiens restent seuls à tirer parti de ces documents nouveaux, et, pour attirer l'attention des jurisconsultes sur ce nouveau filon, il fallut les découvertes sensationnelles faites dans le Fayoum, durant l'hiver 1877-1878. Depuis l'occupation anglaise, les fouilles se poursuivent en Égypte plus méthodiquement et leurs résultats dépassent les espérances les plus optimistes. On découvre

---

(1) Girard, *Textes de droit romain*, 3e éd. Paris, 1903, pp. 167 et suiv.
(2) Wilcken, *Griechische Ostraka aus Aegypten und Nubien*, 2 vol., 1899.
(3) Montfaucon, *Palaeographia graeca*, 1708, p. 15.

d'innombrables papyrus dans des tas de décombres; on en découvre aussi enroulés autour de momies, soit de momies humaines, soit même de momies de crocodiles sacrés. Bref, chaque année la masse des papyrus s'accroît dans des proportions inattendues [1].

On devine sans peine qu'il doit se dégager une variété infinie d'enseignements, de papyrus qui nous ont conservé, depuis des devoirs d'écoliers, des invitations à dîner, des lettres de condoléances, jusque des fragments de poésies, des prescriptions médicales et des théorèmes de géométrie. Mais dans cet amas de documents hétérogènes, ce sont les documents juridiques qui occupent la place d'honneur.

Les jurisconsultes formés à l'école des romanistes de la fin du XIXe siècle n'étaient pas armés pour aborder avec fruit la discipline nouvelle de la papyrologie. Il fallait que la voie leur fût ouverte; et la tâche des initiateurs était lourde, à cause de l'accroissement incessant des matériaux. Voici cependant que le plus illustre pionnier de la papyrologie juridique estime le temps venu de dresser le tableau méthodique des résultats qui se dégagent dès à présent de l'analyse des papyrus juridiques publiés. Ludwig Mitteis, qui édita et analysa un grand nombre de papyrus et forma une véritable école de jurisconsultes-papyrologistes, vient de publier un admirable ouvrage de vulgarisation, dans lequel il dispense généreusement le fruit de sa grande érudition mise au service de recherches aussi ardues que délicates. Sa chrestomathie de la papyrologie forme deux volumes : le premier contient un aperçu succinct et substantiel des problèmes juridiques qu'éclaire la masse des papyrus d'Égypte; quant au second, il réunit le texte soigneusement annoté de 382 papyrus, les plus propres à illustrer l'exposition dogmatique du volume précédent [2]. Bref, grâce au point d'appui sûr

---

(1) Consulter, par exemple LEOPOLD WENGER, *Papyrusforschung und Rechtswissenschaft*. Graz 1903; *Römische und antike Rechtsgeschichte*. Graz, 1905.

(2) L. MITTEIS und U. WILCKEN *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde. Juristischer Teil* von L. MITTEIS, 2 vol. Leipzig, Teubner, 1912.

que lui fournit la chrestomathie de Mitteis, le romaniste peut désormais se hasarder sans crainte sur le terrain de la papyrologie, si fertile en découvertes suggestives.

Les papyrus nous éclairent sur le droit grec de l'époque ptolémaïque et même parfois sur le droit national égyptien ; mais leur intérêt réside surtout dans les enseignements qu'ils nous fournissent au sujet de l'application du droit romain dans la province romaine d'Égypte. On sait que, postérieurement à la célèbre constitution antonine, dont la portée restreinte est mise en lumière précisément par la papyrologie [1], il advint que les provinciaux acquirent la qualité de citoyens et que par conséquent la condition juridique de tous les habitants de l'Empire devint uniforme. Cependant il est certain que les nouveaux citoyens n'ont pu, dans l'accomplissement des actes de la vie civile, abandonner brusquement les usages locaux qui se pratiquaient chez eux de temps immémorial. Par la force des choses, les provinciaux, devenus brusquement citoyens, tout en se soumettant au droit romain, restaient dans une certaine mesure fidèles à leurs anciennes institutions juridiques nationales ; et ainsi s'accomplit dans les provinces un travail d'adaptation du droit local au droit romain. Les papyrus nous fournissent maints exemples de pratiques et d'institutions qui se conservèrent d'une manière générale dans la province romaine d'Égypte, bien qu'elles fussent étrangères au droit romain. L'un des faits les plus caractéristiques de ce genre est assurément la tenue, au chef-lieu de chaque nome, d'une bibliothèque ou archive des propriétés foncières (βιβλιοθήκη ἐγκτήσεων), destinée à assurer quelque publicité aux droits immobiliers, et comparable par conséquent, dans une certaine mesure, aux registres fonciers modernes. Cette institution est de nature à surprendre les romanistes classiques, habitués à ne faire aucune distinction entre les acquisitions mobilières et les acquisitions immo-

(1) Mitteis, *Chrestomathie*, I, pp. 288-289.

bilières. Et pourtant le fonctionnement de ce système général de publicité des droits immobiliers, dans la province d'Égypte, nous est attesté par les papyrus jusqu'au temps de Dioclétien [1].

Il y a plus de vingt ans déjà que Mitteis a mis en lumière l'influence notable exercée par les droits locaux, surtout par le droit grec, sur la pratique du droit romain dans les provinces orientales de l'Empire. Il a montré que, de même qu'après la réception du droit romain en Allemagne, mainte institution propre au droit germanique a résisté victorieusement à la romanisation, de même, lors de la conquête romaine, les provinces orientales résistèrent, mieux que les provinces occidentales, à la romanisation intégrale : il y subsista, à côté des lois romaines, des droits locaux, dont l'influence sur le développement ultérieur du droit romain ne saurait être méconnue [2]. Aujourd'hui cette vérité, démontrée naguère par Mitteis, se trouve confirmée de façon éclatante par la documentation papyrologique plus récente. Et ce n'est assurément pas l'un des moindres mérites de la papyrologie, que d'avoir montré de plus près l'importance de l'étude du droit comparé pour l'exacte compréhension du droit de l'Empire romain.

Nous assistons actuellement à un réveil vraiment réconfortant des études historiques du droit. Le temps est loin où le droit romain, jouissant d'une sorte de monopole, absorbait pour ainsi dire à lui seul toute l'attention de l'historien du droit. Faut-il rappeler l'épanouissement des études de droit grec qui reçoivent un puissant stimulant de la publication des papyrus [3] ? Qui ne connait aussi les recherches provoquées par le code d'Hammourabi et les nombreux actes privés babylo-

---

(1) Mitteis, *Chrestomathie*, I, pp. 90-112.

(2) Mitteis, *Reichsrecht und Volksrecht in den östlichen Provinzen des römischen Kaiserreichs*. Leipzig, 1891.

(3) Voir, par exemple, pour ne citer qu'une publication toute récente Partsch, *Griechisches Bürgschaftsrecht*, 1909.

niens publiés dans ces dernières années [1]? Enfin personne n'ignore le développement extraordinaire que l'histoire de l'ancien droit germanique a pris de nos jours, surtout depuis les remarquables travaux de von Amira sur le droit scandinave [2].

On s'avise donc aujourd'hui de suivre l'évolution des institutions juridiques dans l'histoire, toujours mieux connue, de droits, toujours plus nombreux; et il arrive alors que ces études, poursuivies parallèlement mais de façon indépendante, imposent réellement à notre attention des rapprochements qui permettent souvent de combler quelques lacunes de notre documentation.

En voici un exemple récent et caractéristique. Quiconque a porté ses regards sur les institutions primitives a été frappé de la place considérable occupée par le cautionnement parmi les engagements contractuels. Il semble même que la plus ancienne obligation contractuelle ait été l'engagement d'un otage, lequel se serait transformé, par une dégradation progressive, en l'engagement d'une caution. Aussi l'engagement contractuel du débiteur lui-même apparaît-il souvent au début sous l'aspect d'un cautionnement de sa propre dette. Ce phénomène est tout à fait incompréhensible pour ceux qui s'en tiennent à la conception moderne de l'obligation et du cautionnement. A nous, qui tenons l'obligation de la caution pour une obligation accessoire, il paraît inconcevable que cette obligation accessoire ait pu préexister à l'obligation principale et servir de modèle à celle-ci, en sorte que l'obligation principale du débiteur serait issue de l'obligation accessoire de la caution. Or, cette énigme vient d'être résolue de façon particulièrement convaincante par l'étude comparative des institutions primitives.

---

(1) Consulter notamment KOHLER, PEISER, UNGNAD, *Hammurabi's Gesetz*, 5 vol., 1904-1911, et les renvois.

(2) KARL VON AMIRA *Nordgermanisches Obligationenrecht : I. Altschwedisches Obligationenrecht*, 1882; II. *Westnordisches Obligationenrecht*, 1892.

Dans les sources de l'ancien droit germanique, on a découvert que la notion moderne de l'obligation est susceptible de s'analyser en deux éléments distincts, qui étaient originairement tenus séparés. Ces deux facteurs indépendants, dont la réunion constitue l'obligation du droit moderne, c'est, d'une part, la dette ou le devoir (*die Schuld*) et, d'autre part, l'assujettissement ou asservissement (*die Haftung*) qui assure l'accomplissement du devoir. L'idée moderne de l'obligation implique que quelque chose doit arriver (le créancier doit recevoir et le débiteur doit prester) et qu'en même temps un certain asservissement assure la réalisation de ce qui doit arriver. Or, si le facteur dette et le facteur assujettissement ont eu originairement une existence indépendante, s'ils surgissaient chacun de causes distinctes, il se conçoit parfaitement qu'un assujettissement par contrat ait pu avoir pour objet une tierce personne ou même une chose, avant d'avoir pour objet la personne du débiteur lui-même. Pour ce qui est de l'ancien droit germanique, la démonstration de ce phénomène historique peut être considérée comme faite. Mais voici que simultanément se découvrent, dans l'histoire d'autres droits, des indices très précis du même phénomène. Et la distinction, mise clairement en lumière par les germanistes, commence à se dégager également des sources de l'ancien droit grec et du droit babylonien. Bien plus, dès avant les découvertes des germanistes, certains romanistes en avaient eu une sorte d'intuition : quelques-uns avaient signalé déjà la possibilité d'analyser notre conception de l'obligation juridique en divers éléments qui peuvent se concevoir séparément. Aujourd'hui que ces idées sont précisées par les sources grecques et chaldéennes, elles sont reprises par les romanistes, et le temps n'est pas éloigné où elles s'étayeront de nouveaux points d'appui découverts dans les anciennes sources romaines (1).

---

(1) Voir Otto Gierke, *Schuld und Haftung im älteren deutschen Recht*. Breslau, 1910.

Voici donc que l'histoire comparative du droit nous livre, semble-t-il, la solution quasi définitive d'un problème qui touche à l'origine de l'obligation juridique, un de ces problèmes historiques troublants qui nous rapprochent du point d'irruption d'une des institutions juridiques les plus usuelles. Les exemples de ce genre se multiplient. Aussi est-il permis d'entrevoir le moment où, grâce au progrès incessant de notre connaissance des sources juridiques, joint à la reconstitution toujours plus fidèle du milieu ambiant, l'évolution du droit et des institutions dans le passé n'aura plus de mystère pour nous. Peut-on imaginer, pour le jurisconsulte moderne, un procédé de formation plus efficace et plus sûr que celui qui consiste à dérouler à ses yeux le tableau vivant du droit perpétuellement en marche à travers les siècles passés ? Les details de cet épanouissement constant du droit sont fournis par des travaux d'érudition que la masse des juristes ignore; mais la synthèse de l'évolution juridique, les jurisconsultes ne peuvent l'ignorer, parce que rien ne saurait mieux développer leur sagacité à découvrir, dans les faits de la vie journalière, les manifestations de la force sociale qu'est le droit.

Semblables à Ahasvérus, les jurisconsultes ne connaîtront jamais le repos dans leur œuvre d'ajustement des normes juridiques aux incessantes transformations sociales; et, pour l'accomplissement de cette délicate fonction, il n'apparaît pas qu'aucune méthode d'initiation soit plus propre à affiner leur perspicacité que la méthode historique qui, avec ses ressources actuelles, dévoile jusque dans ses moindres détails la vivante expérience du passé.

S'il fallait formuler une conclusion à nos observations, nous reproduirions volontiers les paroles de M. le professeur Jacques Flach [1] : « Laissons le droit se mouvoir et se transformer

---

(1) Préface du livre de ALVAREZ, *Une nouvelle conception des études juridiques et de la codification du droit civil*. Paris, 1904.

aussi librement que possible, aidons, éclairons, rectifions de notre mieux sa marche, en nous efforçant d'acquérir une intelligence de plus en plus lucide de ce qu'est et de ce que doit être la société humaine, une conscience de plus en plus parfaite des devoirs de l'individu envers elle, comme des devoirs de la collectivité envers l'individu, en poursuivant enfin un idéal de plus en plus élevé de culture intellectuelle et de fraternité humaine. Codifions le moins que nous le pourrons, ne légiférons pas tant pour innover que pour consolider et coordonner, laissons la coutume naître, vivre, évoluer, accordons une grande marche à la jurisprudence source vive, régulatrice de la coutume, et formons pour cela dans nos écoles, par la large compréhension du développement historique des diverses sociétés en lesquelles l'humanité se partage, non seulement des magistrats, mais des citoyens qui possèdent au plus haut point cette intelligence et cette conscience sociale dont je viens de parler. »

M. le Secrétaire perpétuel proclame les résultats suivants des concours annuels, des prix perpétuels et des élections.

CONCOURS DE LA CLASSE POUR L'ANNÉE 1912.

Section d'histoire et des lettres.

TROISIÈME QUESTION.

Faire l'histoire des invasions en Belgique au moyen de l'étude systématique des dates fournies par les trouvailles de monnaies dans les ruines des villas, dans les tombeaux et dans les trésors enfouis. — Prix : huit cents francs.

Deux mémoires ont été reçus. Ils portent pour devises :

1° *Utere quaesitis opibus : fuge nomen avari ;*

2° *Nihil sine labore.*

Le prix est partagé *ex æquo* entre les auteurs, MM. A. Vincent, docteur en philosophie et lettres, attaché à la Bibliothèque royale de Belgique, et Lucien Renard-Grenson, secrétaire de l'Institut archéologique de Liége.

SIXIÈME QUESTION.

Établir la chronologie et le texte des poésies lyriques de Nicolas Lenau. — Prix : huit cents francs.

Un mémoire en allemand a été reçu ; il porte la devise :

Ich trag im Herzen eine tiefe Wunde. (LENAU.)

Le prix est décerné à l'auteur, M. Heinrich Bischoff, professeur à l'Université de Liége.

QUESTION PROROGÉE DU CONCOURS DE 1910.

On demande une étude sur Zuster Hadewijch. — Prix : huit cents francs.

Un mémoire en flamand a été reçu. Il est signé par le R. P. Van Mierlo j^{r}, S. J., de l'Université d'Innspruck.

Le prix lui est décerné.

Section des sciences morales et politiques.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume. — Prix : huit cents francs.

Un mémoire a été reçu, il porte la devise : *Coerboeck.*

Le prix n'est pas décerné.

SIXIÈME QUESTION.

Étudier le caractère et les applications du contrat collectif ou corporatif de travail et les conclusions qu'on peut en tirer au point de vue pratique. — Prix : huit cents francs.

Un mémoire : *Suaviter in modo, fortiter in re.*

Le prix n'est pas décerné. — La question sera remise au concours.

PRIX PERPÉTUELS.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

(XVIe concours : Seconde période, 1910-1911.)

Enseignement moyen et art industriel.

Un prix de 1,000 francs est accordé à chacun des ouvrages suivants :

Nederlandsch Leesboek ; par M. Brants, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles, et O. Van Hauwaert, professeur à l'Athénée royal de Gand.

Handleiding bij het aanleeren der plantkunde ; par C. De Bruycker, préparateur à l'Université de Gand.

Nos arbres ; par Jean Massart, membre de l'Académie.

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

(Première période : 1907-1911.)

Histoire de la littérature française.

Le prix est décerné à M. Fabrice Polderman, docteur en philosophie et lettres, à Bruges, pour son manuscrit : *Le symbolisme dans la poésie française.*

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 francs).

(Première période : 1908-1911.)

Destiné tous les quatre ans au *littérateur belge, de langue française, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.*

Ce prix est décerné à Mlle Marguerite van de Wiele.

PRIX POLYDORE DE PAEPE.

Philosophie spiritualiste.

Aucun concurrent ne s'est présenté pour la première période (1908-1910).

PRIX DU GOUVERNEMENT.

PRIX QUINQUENNAL DES SCIENCES HISTORIQUES.

Par arrêté royal du 23 novembre 1911, ce prix, d'une valeur de 5,000 francs, est décerné à M. Franz Cumont pour son ouvrage sur *Les religions orientales dans l'Empire romain* et pour l'ensemble des travaux dont cette œuvre est le résumé et la synthèse.

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE NATIONALE

Par arrêté royal du 5 décembre 1911, ce prix, d'une valeur de 5,000 francs, est décerné à M. Paul Fredericq pour la publication du *Corpus inquisitionis neerlandicae.*

ÉLECTIONS.

Depuis le 1er mai 1911, la Classe a eu le regret de perdre un associé, Johann Vahlen, décédé à Berlin le 30 novembre 1911.

Ont été élus :

Dans la Section d'histoire et des lettres, le 4 décembre 1911, membre titulaire, M. J.-P. Waltzing; le 6 mai 1912, correspondant, M. Léon Parmentier, professeur à l'Université de Liége; associé, M. Ulrich von Wilamovitz-Moellendorff, de l'Académie royale de Berlin.

Dans la Section des sciences morales et politiques, le 4 décembre 1911, correspondant, M. Georges Cornil, professeur à l'Université de Bruxelles; associé, M. Adhémar Esmein.

Assemblée générale des trois Classes du 7 mai 1912.

M. Charles Francotte, président de l'Académie, directeur de la Classe des sciences;

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents :

Classe des sciences. — MM. A. Jorissen, *vice-directeur;* C. Malaise, Ch. Van Bambeke, Alfred Gilkinet, Michel Mourlon, P. Mansion, P. De Heen, C. le Paige, J. Deruyts, Léon Fredericq, J. Neuberg, P. Pelseneer, A. Lameere, Ch.-J. de la Vallée Poussin, Max. Lohest, Fr. Swarts, Jean Massart, A. Demoulin, A. Rutot, *membres;* Paul Stroobant, J. Verschaffelt, Ch. Julin, G. Lecointe et Émile Marchal, *correspondants.*

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. M^ce^ Wilmotte, *directeur;* le baron de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, P. Fredericq, H. Denis, le baron Descamps, P. Thomas, Ernest Discailles, Victor Brants, Jules Leclercq, Henri Pirenne, Ernest Gossart, J. Lameere, A. Rolin, M^ce^ Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* Louis de la Vallée Poussin, *correspondant.*

Classe des beaux-arts. — MM. Lucien Solvay, *directeur;* Ernest Acker, *vice-directeur;* G. De Groot, Max. Rooses,

J. Winders, Em. Janlet, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, L. Lenain, Léon Frédéric, A.-J. Wauters, Jules Brunfaut, Paul Gilson, *membres*.

M. le Secrétaire perpétuel annonce que les admirateurs de M. Pirenne, voulant, par une manifestation, reconnaître les grands services rendus aux sciences historiques par l'éminent professeur de l'Université de Gand, lui offriront, le dimanche 12 mai, en la salle de marbre du Palais des Académies, le produit d'une souscription publique afin de créer en son nom une bourse permanente de missions historiques à l'étranger, missions qui seraient confiées à de jeunes savants belges.

Les trois Classes de l'Académie, par l'organe de leur Secrétaire perpétuel, s'associent d'esprit et de cœur à ce témoignage de confraternité, non seulement en raison des sympathies que M. Pirenne s'est attirées, mais aussi pour le brillant éclat que ses travaux ont jeté sur l'Académie. *(Applaudissements prolongés.)*

M. Pirenne, présent au bureau, remercie ses confrères de leurs applaudissements et ajoute qu'il est profondément touché de cette marque de confraternité académique.

L'assemblée remercie ensuite M. Pirenne d'avoir bien voulu donner lecture, en remplacement de M. le Secrétaire vander Haeghen, empêché, du rapport annuel suivant de la Commission de la *Biographie nationale* pour l'année 1911-1912. Les remerciements de l'assemblée seront aussi adressés à M. vander Haeghen pour le zèle et le dévouement qu'il met encore toujours à remplir la mission de confiance qu'il tient depuis près de vingt-cinq ans (7 mai 1888).

Rapport sur les travaux de la Commission de la « Biographie nationale » pendant l'année 1911-1912,

par M. Ferd. vander Haeghen, secrétaire-trésorier.

Messieurs,

C'est avec un sentiment de réelle tristesse que je commence ce rapport réglementaire sur les travaux de la Commission de la *Biographie nationale* pendant l'année 1911-1912. Le nécrologe par lequel il débute est, en effet, particulièrement cruel : en fauchant dans nos rangs, la mort a atteint les chefs mêmes de notre entreprise : notre président, M. Hymans, décédé à Bruxelles, le 23 janvier 1912, et notre vice-président, M. Van der Mensbrugghe, décédé à Gand, le 20 octobre 1911.

Né à Anvers, le 8 avril 1836, M. Henri Hymans s'était de bonne heure affirmé historien d'art de haute valeur. Élu correspondant de l'Académie royale le 1er mars 1883 et membre titulaire le 8 janvier 1885, il entra dans la Commission, comme délégué de la Classe des beaux-arts, le 5 février suivant. Il en fut élu vice-président le 4 juin 1898 et président le 25 novembre 1905.

M. Hymans dirigeait nos séances avec toute l'autorité de son savoir, avec une expérience mûrie dans de nombreuses commissions scientifiques comme à la Bibliothèque royale, et il y déployait cette aménité cordiale, ce tact exceptionnel qui le faisaient non seulement respecter, mais encore aimer de tous ceux qui l'approchaient. Il avait bien voulu assumer aussi, depuis de nombreuses années, la tâche importante, mais souvent fastidieuse, de membre du Comité de revision ; plus d'une notice a été complétée ou améliorée grâce aux indications de son inépuisable érudition. Enfin, M. Hymans était un collaborateur des plus précieux pour tout ce qui touchait à l'histoire de l'art. Ses

articles sur les personnalités artistiques comptent parmi les meilleurs du dictionnaire national. Si ses biographies de célébrités de l'école belge, tels Jordaens, Van Mander, les Pourbus parmi les anciens, Madou et Navez parmi les modernes, sont des modèles d'exactitude et de sobriété, ses notices consacrées à des personnages secondaires n'offrent pas moins d'intérêt : elles étaient, de sa part, l'objet de soins attentifs, de recherches consciencieuses, et il n'en est guère qui ne révèlent des détails inédits. Vous pouvez juger de l'importance de la collaboration de M. Hymans par le nombre de ses notices; celui-ci s'élève à plus de deux cent cinquante. La mort de M. Hymans est pour la *Biographie* un coup des plus pénibles, et elle crée un vide qu'il sera difficile de combler.

Nous regrettons profondément aussi notre aimable vice-président, M. Gustave Van der Mensbrugghe. Ce savant physicien, né à Gand, le 13 février 1835, était entré à l'Académie, comme correspondant, le 15 décembre 1875; il en était devenu membre titulaire le 14 décembre 1883. Élu membre de la Commission, comme délégué de la Classe des sciences, le 5 avril 1890, il avait été nommé membre du Comité de revision le 2 mai 1903, et vice-président même de la Commission le 25 novembre 1905. C'était un consciencieux reviseur, et son esprit critique lui permettait de formuler de judicieuses observations sur les notices, tant à la lecture du manuscrit que pendant la correction des épreuves. M. Vander Mensbrugghe collaborait également à notre recueil auquel il fournit quelques biographies d'hommes de science, notamment Ernest Quetelet et François Van Rysselberghe.

Pour occuper les deux places vacantes dans la Commission de la *Biographie*, la Classe des sciences choisit, en sa séance du 2 décembre 1911, M. Léon Fredericq, et la Classe des beaux-arts, en sa séance du 7 mars 1912, M. Georges Hulin. Dès qu'elle fut au complet, la Commission reconstitua son bureau et procéda aux élections nécessaires. Dans sa séance du 16 mars 1912,

elle appela à la présidence M. Henri Pirenne et à la vice-présidence notre excellent secrétaire perpétuel, M. le chevalier Marchal; MM. Léon Fredericq et Georges Hulin furent désignés pour exercer les fonctions de reviseurs avec M. Pirenne; ils remplacèrent également MM. Hymans et Van der Mensbrugghe dans le sous-comité. Les rouages de notre organisme sont ainsi renouvelés: j'ai la ferme conviction qu'ils fonctionneront à votre entière satisfaction et qu'ils assureront la bonne continuation de l'ouvrage auquel ils sont consacrés.

Nous avons eu le regret de perdre plusieurs collaborateurs de talent : MM. le major Eugène Cruyplants, écrivain militaire; le R. P. Alfred Poncelet, bollandiste; Paul Maes, bibliothécaire de la Chambre des représentants. On nous permettra de consigner ici l'expression des regrets sincères que nous cause leur mort.

A la dernière réunion des trois Classes, notre confrère M. Discailles avait déposé une motion à la suite de laquelle l'Académie vota un ordre du jour proposant « d'établir d'avance un classement par catégories de personnages, dont il s'agit d'écrire la vie, selon leur importance historique ». La question fut discutée en séance du sous-comité du 31 mai 1911, convoqué spécialement à cet effet. On fit remarquer qu'il n'était pas possible, dans la pratique, de limiter à l'avance l'étendue des notices, l'importance réelle d'un personnage n'étant souvent établie que lorsque le biographe a terminé son travail. L'importance *historique* n'est pas toujours d'accord avec l'importance *biographique*. Il ne serait possible de procéder dans le sens désiré par M. Discailles que si l'on entreprenait une refonte générale de la publication, en vue d'une deuxième édition. Dans sa séance plénière du 16 mars 1912, la Commission a approuvé la manière de voir des membres du sous-comité et a décidé qu'il n'y avait pas lieu de modifier la procédure suivie jusqu'ici dans la distribution des tâches des rédacteurs, et d'établir un quantum limitatif pour l'étendue des notices. Celle-ci doit être laissée à

l'appréciation de la Commission, et, plus spécialement, de son Comité de revision.

Au mois de novembre 1911 a paru le premier fascicule du tome XXI, contenant le commencement de la lettre S. Il comprend cent soixante-six notices, consacrées à des notabilités nationales d'importance diverse, dont je rappellerai rapidement les principales : les graveurs De Sadeler, le ministre Charles Sainctelette, le mathématicien Grégoire de Saint-Vincent, le comte de Salm-Reifferscheid et le prince de Salm-Salm, tous deux évêques de Tournai, Alexandre Sandelin, curieuse figure de la Révolution brabançonne, l'historien Antoine Sanderus, les peintres Savery.

Le second fascicule est sous presse et pourra probablement être distribué à la fin de l'année; il contiendra la suite de la lettre S, série importante à laquelle tout le tome XXII devra encore être consacré, ainsi qu'une partie peut-être du tome XXIII.

Le secrétariat n'en a pas moins commencé, dès à présent, l'établissement de la liste provisoire des lettres T et U. Le secrétaire adjoint, M. Paul Bergmans, se dévoue à ce travail long et laborieux avec son zèle habituel, en s'aidant des notes bibliographiques que j'ai rassemblées depuis plus de soixante ans.

Liste des travaux publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, de mai 1911 à mai 1912, dressée par le Secrétaire perpétuel.

BULLETINS.

Classe des sciences : 1911, n°s 5 à 12; 1912, n°s 1 à 4.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts : 1911, n°s 5 à 12; 1912, n°s 1 à 4.

Depuis janvier 1899, les *Bulletins* sont publiés par numéros mensuels formant deux volumes par année, dont l'un renferme les travaux de la *Classe des sciences* et l'autre les travaux de la *Classe des lettres et des sciences morales et politiques* et de la *Classe des beaux-arts*. Chacun de ces volumes, avec planches et figures, se termine par une Table onomastique et une Table analytique.

—

ANNUAIRE.

L'*Annuaire* de 1912 contient 239 pages in-18, comprenant, outre les renseignements ordinaires et une liste des prix perpétuels de l'Académie et du Gouvernement, les notices biographiques d'Alfred Giron, par Maurice Vauthier (23 pages, avec portrait); Polydore de Paepe, par Jules Lameere (103 pages, avec portrait), et Julien Dillens, par le chevalier Edmond Marchal (29 pages, avec portrait).

MÉMOIRES

Dans sa séance générale du 10 mai 1904, l'Académie a pris la résolution (approuvée par arrêté royal du 3 juin 1904) de publier une deuxième série de ses mémoires en deux parties distinctes, savoir :

A. — *Mémoires de la Classe des sciences* (collections in-4° et in-8°).

B. — *Mémoires de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts* (collections in-4° et in-8°).

Il a été publié cette année :

Classe des sciences.

Collection in-4° :

TOME III 5e fascicule. — Sur la théorie générale des congruences (86 pages); par **É.-J. Wilczynski.**

6e fascicule. — Recherches sur l'embryologie des Gastropodes (167 pages, 1 figure et 22 planches); par **Paul Pelseneer.**

7e fascicule. — Les relations du Pouhon, duc de Wellington, avec les agents atmosphériques (63 pages et 6 graphiques); par le Dr **A. Poskin.**

8e fascicule. — Observations sur l'histolyse et l'histogenèse dans la métamorphose des Vespides (*Polistes Gallica* L.) (103 pages et 10 planches); par **Charles Pérez.**

Collection in-8° :

TOME III 1er fascicule. — Sur la conversion des formes algébriques binaires en formes à plus de deux variables (52 pages); par **J. Fairon.**

2e fascicule. — Contribution à l'étude des minéraux du Vésuve et du Monte-Somma (122 pages, 49 figures et 1 planche); par **G. Cesàro.**

3e fascicule. — La densité et l'indice de réfraction des solutions. Nouvelles contributions à l'étude des solutions (181 pages et 4 planches); par **F. Schwers.**

4e fascicule. — Du rôle des sels manganeux dans l'assimilation de l'azote nitrique et l'élaboration de la matière albuminoïde par les plantes vertes (65 pages, 2 figures et 2 planches); par **Octave Dony-Hénault.**

Classe des lettres et des sciences morales et politiques et Classe des beaux-arts.

Collection in-4° :

TOME IV. 3e fascicule. — Magellan. La question des Moluques et la première circumnavigation du globe (433 pages et 6 planches); par **Jean Denucé.**

Collection in-8° :

TOME VIII. 1er fascicule. — L'Ardenne. La population agricole au XIXe siècle. Contribution à l'étude de l'histoire économique et sociale (428 pages, 1 planche et 2 cartes); par **Émile Vliebergh** et **Robert Ulens**.

Tome IX. 1er fascicule. — Les luttes sociales et le contrat d'apprentissage à Tournai jusqu'en 1424 (141 pages et 1 planche); par **Léo Verriest**.

TRAVAUX SOUS PRESSE.

Recueil des termes techniques relatifs aux Institutions politiques et administratives de l'Égypte romaine; par **Nicolas Hohlwein** (Mémoire couronné).

Organisation économique du domaine de l'abbaye de Saint-Trond; par **Guillaume Simenon** (Prix de Stassart).

Contribution pour servir à l'histoire de *Lycogala flavo-fuscum* (Ehr.) Prost., myxomycète nouveau pour la flore belge; par **Ch. Van Bambeke**.

Le sentiment de la nature chez les romantiques français (1767-1830); par **Gustave Charlier** (Mémoire couronné).

TRAVAUX A IMPRIMER.

Contribution à la théorie des droites du troisième ordre; par **Umberto Perazzo** (Mémoire couronné).

Histoire du paganisme dans l'Empire d'Orient depuis le règne de Théodose le Grand jusqu'à l'invasion arabe; par **A. Kugener** (Prix Gantrelle).

Sur l'ordre de la meilleure approximation des fonctions continues par des polynômes de degré donné; par **Serge Bernstein** (Mémoire couronné).

Molière en Angleterre (1660-1670); par **J.-E. Gillet**.

Bio-bibliographie de Gemma-Frisius, fondateur de l'école flamande de géographie, de son fils Corneille et de ses neveux les Arsénius; par **Fernand Van Ortroy**.

Etudes sur les Chironomides de Belgique; par le Dr **M. Goetghebuer**.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 8 mai 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Ernest Acker, *vice-directeur ;* L. Lenain, G. De Groot, Max. Rooses, Jacques Winders, Émile Mathieu, Edg. Tinel, Xavier Mellery, Léon Frédéric, Juliaan De Vriendt, Jan Blockx, A.-J. Wauters, Jules Brunfaut, Paul Gilson, J.-B. Van den Eeden, *membres ;* Léonard Blomme, *correspondant.*

Absences motivées : MM. Hulin, Claus et Khnopff.

Les félicitations de la Classe sont adressées à M. Jacques Winders, promu officier de l'Ordre de Léopold, et à M. Léonard Blomme, nommé commandeur de l'Ordre de la Couronne, par arrêtés royaux du 20 avril et du 3 mai. *(Applaudissements.)* — Les mêmes applaudissements accueillent l'annonce que M. Émile Claus vient d'obtenir un diplôme d'honneur (la plus haute distinction) au Salon international d'Amsterdam.

CORRESPONDANCE.

Le Comité organisateur de la manifestation qui aura lieu à Anvers, le dimanche 19 mai, en l'honneur de M. Max. Rooses, invite l'Académie à s'y faire représenter. — M. Juliaan De Vriendt accepte d'être l'organe et l'interprète de la Classe.

— M. Hulin répond qu'il accepte d'écrire pour l'un des prochains annuaires la notice nécrologique d'Henri Hymans.

— Hommages d'ouvrages :

M. Carl Justi, associé, adresse en hommage à la Classe un exemplaire relié de son ouvrage : *Bonner Vorträge*.

— M. le Secrétaire perpétuel présente, au nom de Mme Hymans, tout ce qu'elle a pu réunir des ouvrages de son mari. — Remerciements.

ÉLECTION.

M. Lenain est élu membre de la Commission administrative pour l'année 1912-1913.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour prendre connaissance des candidatures présentées pour la place d'associé vacante dans la Section d'architecture.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Hymans (*Henri*). Rembrandt. Conférence donnée à l'Union des Artistes. Liége, 1868; in-8° (37 p., portr.).

— Les images populaires flamandes au XVIe siècle. Liége, 1869; in-8° (32 p.).

— Catalogue d'une belle collection de porcelaines rares de la Chine, du Japon, de Saxe, etc., et de quelques faïences appartenant à M. Eugène Lippens, propriétaire à Gand. Gand, 1871; in-8° (35 p.).

— Quelques livres rares reproduits par Sir William Stirling Maxwell. Bruxelles, 1874; in-8° (23 p.).

— Le réalisme, son influence sur la peinture contemporaine. Bruxelles, 1884; extr. in-4° (71 p.).

— Un nouveau maître anversois : le graveur Jacques Blondeau. Anvers, 1885; extr. in-8° (5 p.).

— Recherches sur l'origine d'Ambroise Dubois. Anvers, 1886; extr. in-8° (8 p.).

— L'exposition de tableaux anciens organisée à Bruxelles, au profit de la Caisse centrale des artistes belges (septembre-octobre 1886). Tiré à 25 ex. Paris, extr. gr. in-8° (24 p., grav.).

— Une page de la gravure anversoise au XVIe siècle. Anvers, 1887; extr. in-8° (18 p.).

— Pierre Breughel le Vieux. Extraits de la *Gazette des Beaux-Arts*. Paris, 1890-1891, avec les planches.

— Du portrait. Bruxelles, 1891; extr. in-8° (31 p.).

— Lucas Vorsterman. Catalogue raisonné de son œuvre, précédé d'une notice sur la vie et les ouvrages du maître. Bruxelles, 1893; in-4° (270 p., pl.).

— Anton Van Dyck. Stuttgart, 1895; extr. in-4° (4 p., pl.).

— Un tragique épisode de l'histoire de l'art flamand. Anvers, 1896; extr. in-8° (6 p.).

— Bruxelles. Exposition des portraits anciens. Berlin, 1897; extr. in-8° (7 p.).

— Un maître énigmatique. Anvers, 1897; extr. in-8° (7 p.).

— Atelier W. Roelofs. Tableaux et études. Vente à La Haye, les mardi 8 et mercredi 9 février 1898, pet. in-4° (33 p et pl.).

— Notice sur Alexandre Robert. Charleroi, 1898; extr. in-16 (74 p.).

Hymans (Henri). Un artiste anversois ignoré : Melchisedech van Hooren, 1552-1570. Notice accompagnée de reproductions d'après les œuvres du maître. Anvers, 1898; extr. in-8° (23 p. et pl.).

— Une phase de l'histoire de l'art en Chine. Anvers, 1898 ; extr. in-8° (20 p.).

— Quelques notes sur Antoine Van Dyck. Anvers, 1899; extr. in-8° (23 p.).

— Note sur le séjour de Van Dyck en Italie. Anvers, 1905 ; extr. in-8° (6 p.).

— A quelle époque fut terminée la tour de Notre-Dame? Anvers, 1899 ; extr. in-8° (12 p.).

— Anvers. Exposition Van Dyck. 15 août-22 octobre 1899. Berlin, 1899; extr. in-8° (5 p.).

— Exposition Van Dyck, à l'occasion du 300e anniversaire de la naissance du maître : 12 août-15 octobre 1899; Anvers. Catalogue gr. in 8° (78 p.), ex. n° 172 sur papier de Hollande, portrait.

— Antoine Van Dyck et l'exposition de ses œuvres à Anvers, à l'occasion du troisième centenaire de sa naissance. 19 p. ms. gr. in-8° (copie des articles parus dans la *Gazette des Beaux-Arts*).

— Album de l'Exposition Van Dyck. Anvers, 1899; in-4° (planches).

— Deux nouveaux autographes de Rubens. Bruxelles, 1900; extr. in-8° (11 p.).

— L'Exposition des Primitifs flamands à Bruges. Paris, 1902; gr. in 8° (90 p., grav. et pl.).

— Un nouveau peintre anversois : Gérard Thomas, 1663-1720. Anvers, 1902; extr. in 8° (5 p.).

— L'estampe de 1418 et la validité de sa date. Bruxelles, 1903; extr. in 8° (49 p., pl.).

— L'Exposition de l'art français au XVIIIe siècle, à Bruxelles. Paris, 1904; extr. gr. in-8° (13 p., fig. et pl.).

— Dupes et faussaires. Anvers, 1904 : extr. in-8° (10 p.).

— Catalogue des sculptures des Musées royaux de peinture et de sculpture de Belgique. Bruxelles, 1904; in-32 (77 p.).

— La Bibliothèque royale de Belgique. Bruxelles, 1905; extr. in-4° (21 p., grav.).

— L'Exposition de la Toison d'or à Bruges. Paris, 1905; extr. gr. in-8° (38 p., grav. et pl.).

— Belgische Kunst des 19. Jahrhunderts. Leipzig, 1906; gr. in-8°, relié (XIII-253 p., 200 grav.).

— Un point d'histoire. Anvers, 1906; extr. in-8° (10 p.).

Hymans (*Henri*) Sur une gravure d'après Rubens, non décrite. Anvers, 1907 ; extr. in-8° (10 p., 2 pl.).

— Autour d'un tableau de Rubens. A propos d'une estampe inédite d'après le maître. Bruxelles, 1907 ; extr. in-8° (11 p.).

— Les grands artistes. Les Van Eyck. Paris, 1907 ; petit in-4° (126 p., 24 pl.).

— Catalogue des estampes d'ornement de la Bibliothèque royale de Belgique, classé par nature d'objets, suivi d'un index alphabétique des noms d'auteurs et accompagné de planches. Bruxelles, 1907 ; gr. in-8° (XIII-491 p.).

— La plus ancienne vue générale de Bruxelles. Liége, 1908; extr. gr. in-8° (6 pl., 1 pl.).

— De la part de quelques sources artistiques anciennes dans une invention moderne. Anvers, 1908 ; extr. in-8° (12 p.).

— Henri van Paesschen et l'ancienne Bourse de Londres. Anvers, 1908 ; extr. in-8° (15 p., 3 pl.).

— L'Exposition de l'art belge du XVIIe siècle, à Bruxelles. Paris, 1910: extr. gr. in-8° (22 p., grav.).

— Brüssel. Leipzig, 1910; in-8° (218 p., 128 grav.), rel.

— Note sur le tableau de la Confrérie de Notre-Dame du Rosaire, de Van Dyck, à l'église de Saint-Dominique, à Palerme. Anvers, 1911; extr. in-8° (7 p.).

— Compositions décoratives et allégoriques des grands maîtres de toutes les écoles, reproduites d'après les estampes originales par la photolithographie et accompagnées d'un texte explicatif. Liége et Leipzig. 1re année, livraisons 1-11, in-folio. 2e partie. 1 album in-folio.

— 66 extraits divers des *Bulletins* de l'Académie. (Voir *Bibliographie académique*.)

— La Belgique illustrée. Anvers. Bruxelles, s. d.; extr. in-fol. (100 p., grav. et pl.).

— Un Rubens à retrouver. Paris, s. d.: extr. gr. in-8° (8 p., grav.).

— Notes sur quelques œuvres d'art conservées en Espagne. Paris, s. d. ; extr. gr. in-8° (11 p., grav.).

— Quentin Metsys et son portrait d'Erasme. Bruxelles, s. d. ; extr. in-8° (31 p.).

— Note sur le commerce anversois au XVIe siècle d'après une estampe du temps. Anvers, s. d. ; extr. in-8° (10 p.).

— Notes sur quelques œuvres d'art conservées en Flandre et dans le Nord de la France. Bruxelles, s. d. ; extr. in-8° (pp. 193-287).

Hymans (Henri). Un tableau retrouvé de Jean Van Eyck. Bruxelles, s. d.; extr. in-8° (9 p.).

— Correspondance de Belgique. (Extraits divers de la *Gazette des Beaux-Arts*, de Paris.)

— La légende de saint Servais. Livre xylographique flamand. Berlin, 1911; gr. in-8° (8 p., XXIV pl.).

— L'art en Belgique. Choix des principaux monuments de l'art en Belgique. Quarante planches avec une préface. Leipzig et Berlin, s. d., 4 livraisons gr. in-fol.

Mantz (Paul). Le Livre des peintres de Carel van Mander, traduction de Henri Hymans. Paris, extr. in-4° (11 p., grav.).

Max Lehrs. Henri Hymans zu seinem fünfzigjährigen Dienstjubiläum. Leipzig, 1907; extr. in-4° (2 p.).

Semrau (Max). Die Kunst der Barockzeit und des Rokoko von Wilhelm Lübke. Stuttgart, 1905; gr. in-8°, rel. (x-435 p., pl. et grav.).

Soil de Moriamé (E.-J.). Exposition des anciennes industries d'art tournaisiennes. Catalogue. Tournai, 1911; pet. in-8° (261 p.).

Caisse de prévoyance établie à Mons en faveur des ouvriers mineurs. Rapport annuel de 1911. Mons, 1911; in-4° (28 p., tableaux).

Justi (C.). Bonner Vorträge : Margaretha von Oesterreich. Die Peterskirche. Bonn, 1912; in-8° (62 p., planches).

Société de l'histoire de France. Correspondance du chevalier de Sévigné et de Christine de France, duchesse de Savoie. (Jean Lemoine et Frédéric Saulnier.) Paris, 1911; in-8°.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 3 juin 1912.

M. Maurice Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Franz Cumont, le baron de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, P. Thomas, E. Discailles, V. Brants, A. Willems, J. Leclercq, Ern. Gossart, J. Lameere, A. Rolin, Mce Vauthier, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres ;* H. Lonchay, Louis de la Vallée Poussin, J. Van Biervliet, G. Cornil et Léon Parmentier, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Pirenne, membre, et Bang, associé.

Les félicitations de la Classe sont adressées à MM. le comte Goblet d'Alviella, le baron Descamps, promus au grade de grand officier, et Thomas, commandeur de l'Ordre de Léopold.

CORRESPONDANCE.

La Classe prend notification de la mort, à Madrid, le 3 mai, de Don Antonio Rodriguez Villa, associé de la Section d'histoire et des lettres depuis le 3 mai 1909. — Les condoléances de l'Académie seront exprimées à Mme Rodriguez Villa.

— M. Henri Francotte remercie pour les félicitations qui lui ont été adressées au sujet de sa nomination de docteur *honoris causa* de l'Université d'Athènes.

— MM. Léon Parmentier et Ulrich von Wilamovitz-Moellendorff remercient pour leur élection.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts fait parvenir, pour les collections académiques, deux exemplaires en bronze et un exemplaire en argent de la médaille frappée pour commémorer le soixante-quinzième anniversaire de la fondation de la Commission royale d'histoire.

— Hommages d'ouvrages :

La protection des droits individuels contre les abus de pouvoir de l'autorité administrative en Belgique ; par Maurice Bourquin (présenté par M. Vauthier, avec une note qui figure ci-après).

Notes de philologie wallonne ; par Jules Feller (présenté par M. Maurice Wilmotte, avec une note qui figure ci-après).

Catalogus codicum astrologorum Graecorum, t. VIII : *Codices Parisini*, 3e partie ; par Pierre Boudreaux (présenté par M. Franz Cumont, avec une note qui figure ci-après).

Türkische Manichaica aus Chotscho. I. ; par A. von Le Coq (présenté par M. Bang, avec une note qui figure ci-après).

Leçons sur la Parole de Dieu ; par Charles Lagrange.

Rede uitgesproken over Hendrik van Veldeke ; par le Profr Dr Jan te Winkel, associé.

La baie d'Hudson est-elle une mer libre ou une mer fermée? par Thomas Willing Balch.

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Au nom de M. Maurice Bourquin, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe des lettres d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *La protection des droits individuels contre les abus de pouvoir de l'autorité administrative en Belgique.*

On peut affirmer du livre de M. Bourquin qu'il vient à son heure. Son apparition est mieux qu'utile; elle répond à une véritable nécessité. Les imperfections du droit public belge, en ce qui touche le contentieux administratif, sollicitent de plus en plus l'attention des juristes; et il est à présumer que le sentiment des justiciables finira par s'en émouvoir. L'ouvrage de M. Bourquin, à raison de sa valeur à la fois scientifique et littéraire, contribuera bien certainement à donner corps à des idées, à des aspirations, dont nous constatons sans peine l'existence autour de nous, mais qui sont demeurées jusqu'à présent quelque peu vagues et diffuses. Il sera possible de l'utiliser pour l'élaboration d'une législation nouvelle.

Le sujet que traite M. Bourquin a été ordonné par lui avec une méthode irréprochable. L'auteur commence par étudier l'état actuel de la question en Belgique. Il nous montre que le principe de la séparation des pouvoirs, tel qu'il est entendu par la jurisprudence (et il était presque impossible qu'il fût entendu autrement), a conduit nos tribunaux à se déclarer incompétents dans un grand nombre d'hypothèses où les particuliers poursuivaient la réparation d'une lésion qu'ils avaient subie. Il semble bien que nos constituants n'aient pas prévu clairement la nature des litiges qui peuvent éclater dans le domaine de l'administration, ou du moins qu'ils se soient fiés un peu trop complaisamment aux vertus contestables d'un recours gracieux. M. Bourquin insiste sur le caractère illusoire d'une semblable garantie et il nous explique par quels procédés la loi positive a

organise un recours contentieux dans un certain nombre de cas qu'elle a spécifiés. Son livre nous offre à cet égard, sur la constitution et la mise en œuvre de notre droit administratif, des pages très consciencieuses et très exactes.

Toutefois cette organisation, d'un caractère plus ou moins empirique, n'est que partiellement efficace. Notamment, notre contentieux administratif souffre de l'absence d'un recours en annulation pour excès de pouvoir.

Ce recours est l'âme du contentieux administratif, tel qu'il fonctionne en France, tel surtout qu'il s'est développé grâce à l'action créatrice de la jurisprudence du Conseil d'État. M. Bourquin nous offre une analyse substantielle sobre et lucide de ce qu'il est permis d'appeler avec lui le « système français ». En face de ce système, l'auteur nous montre le « système anglais », lequel accorde aux tribunaux ordinaires un pouvoir de contrôle étendu, quoique nullement illimité, sur les actes de l'administration. Une telle conception, en elle-même fort intéressante, viendrait presque inévitablement se briser chez nous contre l'insurmontable objection de la séparation des pouvoirs.

Examinant ce que pourrait être un « système belge », M. Bourquin émet l'avis que la Constitution de 1831 ne fait nullement obstacle à ce qu'il soit institué en Belgique une juridiction administrative, devant laquelle les particuliers seraient recevables à poursuivre la réparation des griefs qu'ils ont endurés dans la jouissance ou dans l'exercice de leurs droits individuels. Mais il hésite à admettre que le recours pour excès de pouvoir, tel qu'il est pratiqué en France, soit compatible avec nos textes constitutionnels. A l'en croire, ce recours ne pourrait se concevoir que sous la forme d'une extension, à la fois salutaire et hardie, du recours gracieux ; il ne pourrait aboutir qu'à des décisions qui, sans aucun doute, devraient s'inspirer de principes juridiques, mais qui pourtant devraient être considérées comme une manifestation de l'autorité exécutive du Gouvernement, comme une émanation de ce que l'on appelle en France la « justice retenue ».

Parmi les nombreuses qualités qui distinguent l'ouvrage de M. Bourquin, il s'en trouve une qui nous semble devoir être mise particulièrement en évidence : c'est la justesse et la pondération des idées, le dédain des formules approximatives, le sens de ce qui est pratiquement réalisable.

Les lecteurs de l'œuvre de Maurice Bourquin reconnaîtront bien certainement qu'elle occupera un rang distingué parmi les travaux juridiques de notre pays.

Maurice Vauthier.

M. Jules Feller est un de nos plus distingués philologues. Et, mérite rare, un philologue qui ne doit guère qu'à lui-même sa formation scientifique. Sans doute il enseigne les langues classiques, après les avoir bien apprises; il a en poche un diplôme de docteur en philosophie et lettres ou un diplôme équivalent. Mais ce n'est calomnier personne que de dire qu'à l'époque où il était sur les bancs, l'enseignement philologique des langues classiques n'était pas ce qu'il est devenu après. De plus. sans se désintéresser des anciens, M. Feller a dirigé ses prédilections ailleurs. Les littératures et les langues des trois derniers siècles ont surtout sollicité sa curiosité, et des langues il a passé aux patois, à cette *vernacula* ou *rustica lingua*, pour laquelle les écrivains de Rome n'ont pas assez de mépris et qui devait donner le français au monde.

Né wallon, M. Feller n'ignorait pas le parler populaire de sa ville, qui est l'un des plus savoureux qui soient, proche parent du liégeois et à peine moins musical. Il s'est donc appliqué, avec une sorte de soin filial, à l'étude des phénomènes que présente cette création ingénue et spontanée des foules. Comme il possédait une vaste culture littéraire, il a été conduit à faire des observations offrant une variété et une portée beaucoup plus grandes que celles à quoi peuvent prétendre les approximations ingénieuses et patientes de la plupart des dialectologues. De ceux-ci, notre compatriote a les dons les meilleurs, et il discute

une étymologie, ou une dérivation phonétique, ou la genèse d'une forme verbale, avec autant de dexterité que ses confrères belges et étrangers. Mais, en plus d'eux, il me paraît, au moins dans certains cas, user d'une finesse constructive qu'une forte éducation classique lui a valu de posséder et dont sont dépourvus trop d'ouvriers de l'érudition contemporaine. Il se passionne volontiers pour les phénomènes intellectuels et moraux, dans lesquels est impliquée parfois la discipline dialectologique ; la sémantique lui est familière; le folklore, l'onomastique, la toponymie l'amusent, le retiennent, aiguillonnent son esprit chercheur, et nous devons à cette multiplicité d'aptitudes une contribution excellente sur le théâtre populaire à Verviers, l'édition critique d'une satire très significative de la verve locale, d'intéressantes déductions sur la valeur pédagogique des patois, etc.

Mais M. Feller n'est pas qu'un enquêteur à l'horizon étendu; il est aussi un réalisateur heureux ; il aime les besognes pratiques, il tâche à ramener des régions sereines et glacées de la doctrine dans la sphère agitée, mais féconde, de l'application les solutions déjà acquises. Et c'est ainsi qu'il a été un des initiateurs de la tâche formidable à laquelle nous devrons un jour le *Dictionnaire des dialectes wallons*, qu'il a préludé à cette tâche par des travaux sur l'orthographe wallonne, qui l'ont entraîné dans des polémiques assez inattendues où, en ferraillant avec élégance, il a su déployer une vigueur, une indépendance, un sens de l'originalité à la fois réfléchie et offensive dont on ne peut trop le louer, puisque la bonne cause était sienne.

Enfin, il y a un Feller archéologue, qui connaît excellemment le passé local, un Feller homme de goût, qui a donné de nombreux articles de critique littéraire à nos revues et qui, encouragé, en eût donné davantage ; là encore il a révélé une connaissance précise de nos auteurs classiques et le prix d'une éducation d'humaniste, rajeunie et comme renouvelée par des lectures personnelles.

C'est toutes ces incarnations d'un même homme d'études qu'on retrouve avec plaisir dans le gros livre dont j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe. Les anciens élèves et les amis de M. Feller, parmi lesquels on retrouvera plusieurs membres de notre Compagnie, ont eu l'heureuse inspiration de fêter dignement le vingt-cinquième anniversaire de ce savant modeste, à qui, dans tout autre pays, une chaire d'université serait depuis longtemps dévolue. Les *Notes de philologie wallonne* permettent de juger, dans l'essentiel, de l'étendue et de la variété du savoir d'un homme qui a rendu les services les plus solides à la philologie de nos patois; elles honorent l'érudition nationale.

M. Wilmotte.

—

J'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres un nouveau volume du *Catalogus codicum astrologorum Graecorum* (t. VIII: *Codices Parisini*, 3e partie). Ce volume, où sont inventoriés les traités ou extraits astrologiques contenus dans trente-cinq manuscrits, est l'œuvre de M. Pierre Boudreaux, qui a rempli cette tâche avec une érudition et une conscience dignes de tout éloge. Son savoir d'helléniste et son expérience de paléographe lui ont permis de vaincre les multiples difficultés de cette œuvre de longue patience. Il a recueilli dans les manuscrits parisiens un grand nombre de textes inédits qui occupent près de soixante-dix pages de l'Appendice. Les principaux sont d'abord une série de *brontologia*, c'est-à-dire de recueils de présages indiquant ce qui se produira s'il tonne à tel ou tel moment. Ces recueils ont acquis un intérêt considérable depuis que MM. Bezold et Boll ont montré qu'ils étaient traduits au moins en partie sur de vieux textes cunéiformes et qu'ils permettaient ainsi, pour la première fois, d'établir une connexion directe et certaine entre l'activité littéraire des Grecs et celle des Assyriens. Non moins curieux sont une série de morceaux énumérant les plantes qui

sont en relation avec les sept planètes et les douze signes du zodiaque. Ces morceaux sont généralement attribués à des auteurs fabuleux comme Hermès Trismégiste : un seul, le plus important, a pour auteur un personnage historiquement saisissable, le grammairien Harpocration, qui paraît avoir vécu sous les Antonins. Toutes les questions d'origine et de relation qui se posent à propos d'écrits anonymes, sont élucidées dans la mesure du possible, et les textes, transmis souvent dans des recensions très différentes, sont constitués avec un soin minutieux et une méthode philologique très méritoires. Ce volume fait grand honneur au jeune helléniste français qui l'a signé [1].

F. Cumont.

—

Türkische Manichaica aus Chotscho. I. Berlin, 1912.

Unter diesem Titel hat Herr Dr. von Le Coq im Anhang zu den Abhandlungen der K. P. Akademie der Wissenschaften eine neue Sammlung von manichäischen Textfragmenten vereinigt, die ich heute die Ehre habe, Ihnen in seinem Namen vorzulegen.

Sprachlich und ganz besonders sachlich sind diese Fragmente ungemein schwierig : sprachlich, weil sie zweifellos zum grössten Teile Uebersetzungen und obendrein in einer Türksprache geschrieben sind, deren Feinheiten uns bis heute nur höchst mangelhaft bekannt sind ; sachlich, weil wir die manichäischen Lehren und Realien nur zum kleinsten Teil über-

(1) J'ai inséré dans l'Appendice un morceau important dont M. Henri Lebègue m'avait envoyé la copie : c'est un sommaire (συγκεφαλαίωσις) d'auteurs, en partie conservés et en partie perdus. On y voit figurer notamment Thrasylle l'astrologue de Tibère, et Balbillus, l'astrologue de Néron, dont nous ne connaissions guère jusqu'ici que les noms.

blicken [1] [2] und weil wir uns die manichäische Terminologie erst stückweise erschliessen müssen.

Ich hoffe, mich in absehbarer Zeit eingehender mit von Le Coq's entsagungsreicher Arbeit beschäftigen zu können und gebe ihr inzwischen die folgenden Bemerkungen mit auf den Weg als Zeichen des Interesses, das sie in so hohem Masse verdient.

In der noch vielerlei Unklarheiten aufweisenden Erzählung T. II D. 176 möchte ich p. 6, Z. 15 vorschlagen, *ovutsuz bilig* einfach durch « schamlose Handlungen » zu übersetzen; dass *bilig* [3] fast zu einem Synonym von *qylynč* geworden war,

---

(1) Einen sehr wichtigen Beitrag haben soeben Chavannes und Pelliot im *Journ. as.* Nov.-Dec. 1911 geliefert; in der bibliogr. Uebersicht p. 505 vermisse ich GEYLER, *System des Manichäismus und sein Verhältnis zum Buddhismus*, das ich mir noch nicht habe verschaffen können.

(2) Neue Hilfe wäre aus dem Studium der Schriften gegen die Bogumilen, Messalianer und verwandte mittelalterliche Sekten zu erhoffen: vgl. KRUMBACHER, *Gesch. der Byzant. Litterat.*², besond. 1016 f., und für die slawischen Litteraturen die Zusammenstellung bei PROHASKA, *Das Kroatisch-Serbische Schrifttum*, Zagreb, Mirko Brever, 1911, pp. 18 ff.

(3) Herr Akademiker Salemann hatte bekanntlich eine Glosse des *Codex Cumanicus* notig, um zu wissen, dass das türkische *bil-* auch « regieren » u. s. w. bedeutet. Nachdem jetzt Herrn Radloff's Wörterbuch vollständig vorliegt, ersehn wir, dass Leute, die ihre « weisheit auss lexicis » zu schöpfen gezwungen sind (*Bull. de l'Acad. des Sciences de Saint Pétersbourg*, 1910, p. 950), von diesem Wörterbuch zum soundsovielten Male im Stiche gelassen werden, wenn sie sich über *bil-* informieren wollen; *bil-* « regieren » u. s. w. liegt aber vor : *Proben*, IV, 201.3 *bašymny bilgän batyšam bar* = « ich habe einen Herrscher, der über mein Haupt verfügt » [über *batyšam* schweigt das W. B. ebenso wie über den vorhergehenden Vers : *türyǐnǐm bilgän türäm bar*]: *Proben*, VI, 52, 12 u : *bu šibäni bilädıγan mandžu* = « der die Schibä verwaltende Mandschu » [statt *bilädıγan* ist wohl besser *-ďıγan* zu lesen; vgl. aber noch 51, 8 u : *qiľdıγan* gegen *qiľdıγan* 50, 6; 53, 9 u; ferner 55, 10 u und 59, 13 *boľudıγan* gegen *boľidiγem* 52, 11 u und *boľudıγan* 31, 6, u etc., etc.; auch *-diγan* kommt vor z. B. 38, 12 *öltürädiγan*, 39, 5 u *qiľdiγan*]; *Proben*, VI, 27,4 wo *biläďiγan* « befehligen » neben dem durchaus synonymen *suraiďiγan* erscheint. Selbstverständlich fehlt diese Bedeutung im W. B. auch s. v. *sura-*; vgl. z. B. *Proben*, VI, 26, 5 u : *bu bäglärı hämi* [fehlt im W. B.] *ušaq γalγını suraiďiγan bäglärı šubu* = « dies sind die Bägs, die das kleine niedere Volk verwalten »; 99, № IV. 3 *eniñ üčün hämä* [fehlt im W. B.] *iγlimnı surait ikän* = « deswegen beherrschte er alle Länder ».

ersehn wir deutlich aus der von F. W. K. Müller in den *Uigurica II*, p. 14 zusammengestellten Nidana-Reihe (*az bilig* = *az qylynč*). Diese Auffassung empfiehlt sich auch bei Müller. *l. c.*, p. 76, 14 : wo aufgeführt werden : *az*, *öpkä*, *biligsiz bilig*, *küni*, *köränč* (1) = « Irrtum, Zorn, unwissende Handlungen (Unwissenheit) Neid, Hochmut ». Hier und da scheint jedoch die ursprünglichere Bedeutung — etwa « beabsichtigte Handlung » — noch deutlich durchzublicken; so z. B. bei Müller, *l. c.*, 77, 23 : *särig amraq köngülin oratsuz biligin qylmaγuluq qylynčlaryγ qyltym ärsär* = « wenn ich aus verliebtem Herzen und schamloser Absicht verbotene Handlungen begangen habe ».

Im selben Stücke fasse ich p. 7, Z. 12-13 parallel :

näčä jügürür ärti
anča qusar jarsyjur ärti

= « je mehr er lief, desto mehr brach er (zu *qus* « sich übergeben ») und desto mehr regte er sich auf ».

Diese wörtliche Uebersetzung von *jarsyjur* würde auch in dem folgenden Fragment p. 8 Z. 13 ff. sehr gut passen : *taqy inčä qalty tonnuñ biti, kim kišiniñ tärisintä önüp, jana kišiniñ qanyn käntü sorar, kiši any körsär, jana jarsyjur* = « und wie die Rocklaus, aus des Menschen Haut entstanden, wieder des Menschen Blut saugt, und der Mensch, wenn er sie (die Laus) sieht, sich (über die aus seinem eignen Blute hervorgegangene Laus) aufregt ». Zu dem ganzen Passus darf man eine Bemerkung Walter Scotts in *The Fair Maid of Perth*, Cap. 33 gegen den Schluss, vergleichen : « men say the eagle was killed with an arrow fledged from his own wing (2), and the oak trunk rent by a wedge of the same wood », die, zweifellos auf dem Euphuismus fussend, wohl auf eine klassische Quelle zurückgeht.

---

(1) Ich habe die Umschrift überall möglichst vereinfachen müssen.

(2) Vgl. besonders *qušaγ ölürür* p. 7, Z. 1

Das inhaltlich an sich wenig belangreiche Fragment T. M. 202 Rücks. p. 18, Z. 2 ff. ergänze ich folgendermassen (vergl. das Faksimile) :

2 *inčä qalty*
3 *bozaγu kim arslanga kädil[ip ud]uγ* (1)
4 *titrätir butarlayur, jimä qozy kim*
5 *börikä kädilip q............ ölürür.*

Die Mitte von Z. 5 ist zu sehr zerstört, als dass es möglich wäre *q.....* mit Sicherheit zu ergänzen; lies vielleicht *qojan*, worauf wohl noch ein unwichtiges Wort folgte.

Eine Parallele finden wir in T. II D. 173 a[1] Vord. p. 8 Z. 4 ff. :

4 *taqy jimä ančulaju qalty qozy*
5 *bozaγu ätözi tägšilip arslan*
6 *oγly böri oγly bolup toγ-*
7 *sar, ol ödün jana käntü*
8 *sürüg uduγ qoyanuγ alqanur*

— 4 « Und wieder : so wie das Lamm
5 und das Kalb, den Körper wechselnd, als Löwen-
6 junges oder als Wolfsjunges geboren
7 wird, dann wieder selbst
8 Heerden, Rinder und Hasen zerfleischt (?) ».

In Z. 6 ist *bolup*, wörtl. « geworden », durch « als » oder « verwandelt in » zu übersetzen; vgl. etwa *Cod. Cum.* Kuun p. 164 : *bir friste anig bile bardi azam bolup* = « ein Engel ging mit ihm in Gestalt eines Menschen » ; *Proben* IV, 27, 21 : *ol oq saman Qara Qan toγurtqa poldy* = « zur gleichen Zeit verwandelte sich Qara Qan in einen Hecht » ; 390, 6 u : *kīk bulyp turdu* = « er verwandelte sich in einen Hirsch ».

Die Aehnlichkeit der Stellen legt es nahe, *kädilip* als Passiv

(1) Das Wort fehlt in Herrn Radloff's W. B. obwohl s. v. *ui* darauf verwiesen wird.

von *kät-*, *käd-* aufzufassen und ihm die Bedeutung « verwandelt werden » beizulegen; die Entscheidung muss ausstehn, bis einmal das iranische Original auftaucht ([1]).

Ich würde also übersetzen :

2 « so wie
3 das Kalb, das in einen Löwen verwandelt wurde, Kälber
4 erschreckt und zerreisst, und (wie) das Lamm, welches
5 in einen Wolf verwandelt wurde, [Hasen?...] totet. »

Wenn diese Auffassung richtig ist, so würde sie besonders für das Fragment T. II K. 2 a p 21 (Kosmogonie?) von Bedeutung sein, wo es heisst, die fünf Götter des Lufthauches, des Windes, des Lichtes, des Wassers und des Feuers *bular barča Äzrua tangri üzä kädilip birlä* [?] *qatylyp ärürlär* « sind alle in den Gott Äzrua verwandelt und ihm vereinigt worden ».

Auf p. 7 Z. 14 ist der Text offenbar in Unordnung geraten, da der Abschreiber zunächst *aryγ* « rein » für *anyγ* « böse » geschrieben und hinter *kädmisin* (= *kädmiš-in*) eine Verbalform wie *körüp* oder dgl. vergessen zu haben scheint; die ZZ. 13-14 wären demnach zu übersetzen : « als er sah, dass er dieses so böse (??) Kleid an hatte ([2]) ».

Grosse Schwierigkeiten bereitet ferner die richtige Wiedergabe uns bis jetzt unbekannter Conjunctionen und Adverbien. In *qačnañ* (p. 16, Z. 11) könnte man geneigt sein, eher einen Genitif zu sehn, und daher *qačnyñ* lesen; ich glaube jedoch,

---

([1]) Als zu den « gewissen kreisen » gehörend wage ich die Erfüllung der oben ausgesprochenen Hoffnung allerdings kaum zu erwarten, würde sie doch Herrn Salemann die Gelegenheit an die Hand geben, der « wissenschaftlichen ethik » durch die Annahme förderlich zu sein, es handle sich um eine *post festum*- Bestätigung einer « sinreichen combination » (*Bull. de l'Acad. des Sciences de Saint-Petersbourg*, 1912, p. 42).

([2]) Dagegen ist es mir doch zweifelhaft, ob im Chuastuanift, § 11, ed. v. Le Coq, Berl. 1911, p. 19, Z. 40 das *k-i-q-ü-r-s-ü-g* geschriebene Wort wirklich *käjgürsüg* oder *kigürsüg* gelesen werden darf; für letztere Form könnte man sich wenigstens auf *kin* ~ *kädin* berufen, das schon im *Qut. Bil.*, 13, 19; 101, 15; 185, 5 belegt ist.

dass wir *qač-näñ* zu lesen haben; dies scheint (vgl. die Bedeutungen von *qačan* 2 im W. B. II, Sp. 335; Böhtlingk, *Jak.-Deutsch. Wtb.* s. v. *χasan*, p. 84 b) « stets, immer » zu bedeuten. Es ist mir so im *Qut. Bil.* vorgekommen, wo ich 59,7 (Umschr. und Uebers., p. 134) : *bu qač-näñ küdäzgil* finde; dies könnte sehr wohl bedeuten : « hüte diese stets ». Mit dem negierenden *näñ* und verneintem Verbum würde also *qač-näñ* ungefähr dem neupers. *hergiz* entsprechen und durch « nun und nimmer » wiederzugeben sein.

S. 16, Z. 16-18 scheint *näčakätägi* (*načä-kä-tägi*) « solange als » (? « vorausgesetzt dass ») zu bedeuten : *näčakätägi bis täñri küčin jimäsär* = « solange als sie die Kraft der fünf Götter nicht essen, verzehren ».

Zu der köktürkischen Zählweise, wie sie z. B. in dem wichtigen Fragment T. II D. 173 a² Rücks. 15-16 in *äki otuz* vorliegt, bin ich heute in der Lage, auf die rein türkischen Zahlwörter der Sarö-Yögur (= *sary jygur*) hinweisen zu können, die Mannerheim in Ma-tschuang-tzu, südlich von der von Ansifan nach Kan-tschou führenden Strasse im Norden des Nanschan-Gebirges aufgenommen hat (*Journal de la Soc. Finno-Ougrienne*, XXVII, 2, pp. 61-62) :

11	*prigerma*	=	*põrr*	+	*jigerma*	1	auf zwanzig ;
12	*škigermá*	=	*škõ* (¹)	+	»	2	»
13	*štšigerma* (²)	=	*uš*	+	»	3	»
14	*tjurtšigerma*	=	*tjurt*	+	»	4	»
15	*pešigerma*	=	*pess*	+	»	5	»
16	*aχltigerma* (³)	=	*aχltõ*	+	»	6	»
17	*žitigerma*	=	*žitõ*	+	»	7	»
18	*saksigerma*	=	*saks*	+	»	8	»

(¹) Zu *škõ* vgl. die Formen *iški*, die ich in unserem *Bulletin*, 1911, p. 414, Anm. erwähnt habe, und ganz besonders *išikkı*, die M. Hartmann in *Kel. Szemle*, V, p. 25 bespricht.

(²) Mit Schwund des anlautenden Vokals?

(³) Mit unklarem χ wie auch das Simplex.

19 *tuksigerma*	= *tuks*	+	»	9	»
20 *jigerma.*					
21 *pōrots* (¹)	= *pōrr*	+	*ots*	1 auf dreissig;	
22 *škots*	= *škō*	+	»	2	»

Bei Umschreibungen wie *jydy-jor* u. ä. hat sich von Le Coq leider von seinem Lehrer K. Foy beeinflussen lassen, der ebenso gelesen haben würde (vgl. *Mitteil. des Sem. für Oriental. Sprachen*, VI, II, 1903, p. 160; weiteres bei Martin Hartmann *Čagataisches*, p. 29, und *Keleti Szemle* V, p. 179-180). Das richtige steht jedoch schon längst bei Thomsen, *Inscr. Orkh.*, p. 31; lies also *jydyjur* (²).

W. Bang.

RAPPORTS.

Sur l'avis de MM. Pirenne, Brants et Lonchay, le travail manuscrit de M. R. Ledoux : *La suppression du régime corporatif dans les Pays-Bas autrichiens en 1784*, sera publié dans les *Mémoires* in-8°.

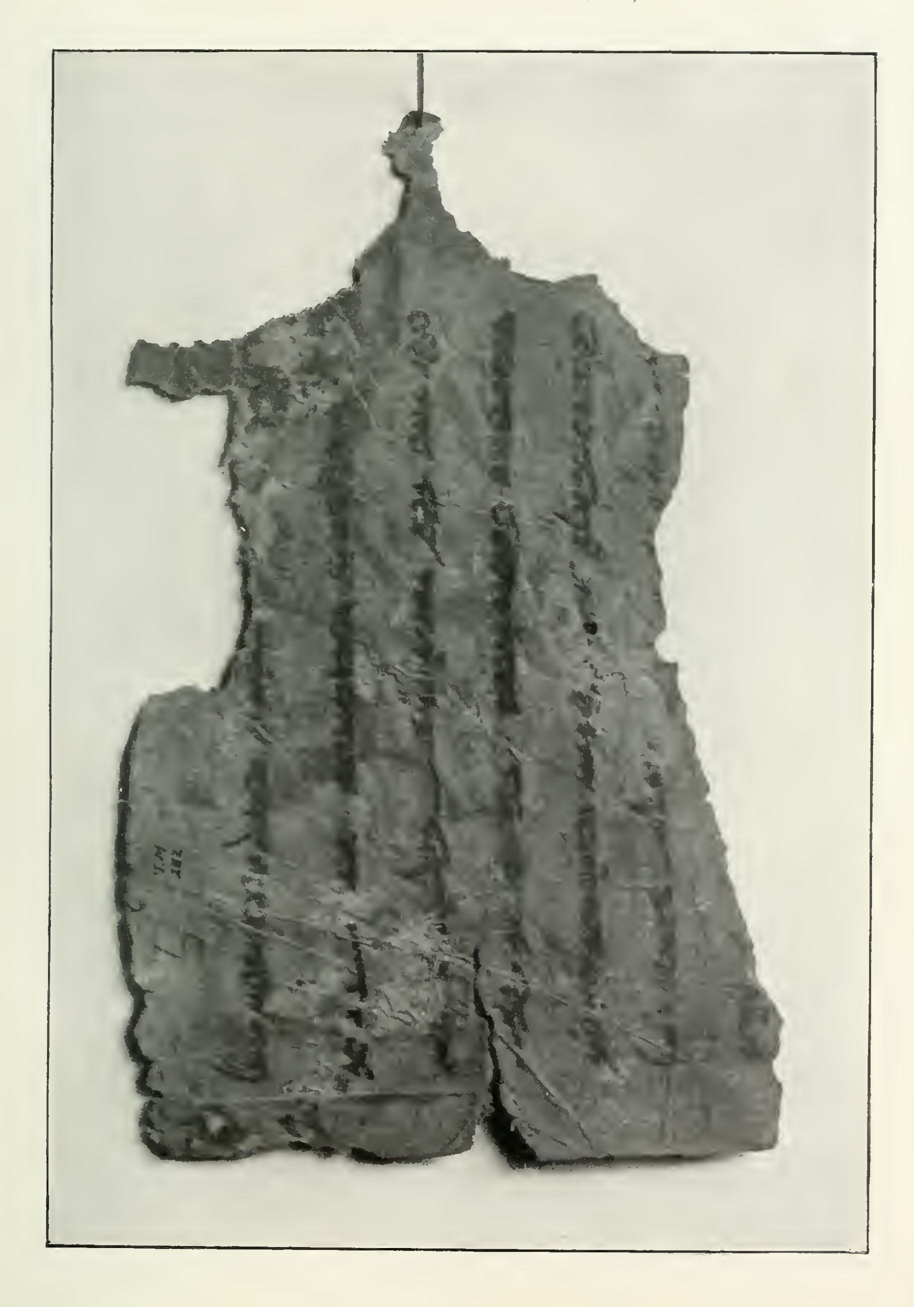
Recherches sur le traité d'Isis et d'Osiris de Plutarque; par M. Léon Parmentier.

Rapport de M. Cumont, premier commissaire.

« Le traité *De Iside et Osiride* de Plutarque est parmi ses œuvres morales un des plus difficiles à interpréter, tant à cause de l'obscurité du sujet que de la corruption du texte. Deux

(¹) *ots*, das Simplex, fehlt leider bei Mannerheim; es steht neben kökt. *otuz*, wie *saks* und *tuks* neben kökt. *säkiz* und *toquz*.

(²) Vgl. *jajlajur*, etc., etc., bei Thomsen, *Journ. R. As. Soc.* Jan., 1912, p. 208, und z. B. *toqyjur* bei Müller, *Uigurica II*, 61, 18, etc.



chapitres surtout (28 et 29), qui traitent de l'origine de Sérapis et de la signification étymologique de son nom, ont exercé et souvent défié la sagacité des commentateurs. M. Parmentier a entrepris de résoudre les énigmes qu'ils nous proposent, et l'ingéniosité de son esprit, la sûreté de sa méthode philologique lui ont souvent permis d'expliquer l'incompréhensible. Parfois une correction très simple, comme celle de αἰδοῦς (de αἰδώς = pudeur) en ἀϊδοῦς (de ἀϊδής = invisible), aide à donner au texte un sens plus satisfaisant. Mais ce travail ne facilitera pas seulement l'intelligence d'une des œuvres capitales de Plutarque : certains développements étendus forment des contributions importantes à l'étude du culte de Sérapis et même des croyances antiques en général; tel le chapitre sur la signification religieuse du son de l'airain. Ce mémoire d'une érudition précise et d'une clairvoyance pénétrante me paraît mériter à tous égards d'être publié par l'Académie. Toutefois il serait désirable qu'avant l'impression il fût rendu à son auteur pour permettre à celui-ci de compléter la bibliographie et de tenir compte des observations des rapporteurs [1]. »

—

Rapport de M. Alph. Willems, deuxième commissaire.

« Je me rallie pleinement à l'appréciation et aux conclusions du premier commissaire, bien plus compétent que moi en tout ce qui touche aux religions de l'antiquité. Avec mon savant confrère, je signalerai spécialement le chapitre traitant de l'em-

---

(1) Page 100 : L'idée qui est au fond de l'explication proposée, c'est que Sérapis, en tant que dieu solaire, est le moteur des sphères célestes; cf. ma *Théologie solaire*, pp. 545 et suiv. — Page 106 : Je crois qu'il faut lire, au lieu de εὔμορφον εἴκονα, σύμμορφον εἴκονα; cf. *Ep. Rom.*, VIII, 29 : συμμόρφους τῆς εἰκόνος. — La présence supposée de rats dans la statue de Sérapis ne me paraît pas devoir s'expliquer par un calembour : c'est une plaisanterie traditionnelle de montrer l'intérieur des idoles peuplé de rongeurs : cf., par exemple, LUCIEN, *Songe ou Coq*, c. 24 (μυῶν πλῆθος ἢ μυγαλῶν).

ploi rituel des instruments sonores d'airain ou de cuivre; et je saisirai l'occasion pour proposer à l'auteur une interprétation, quelque peu différente de la sienne, d'un texte de Théocrite. C'est dans l'idylle célèbre des *Magiciennes*, où il est question tour à tour d'un ῥόμβος χάλκεος, puis d'un objet appelé simplement τὸ χαλκέον. Il s'agit de ne pas les confondre. Le ῥόμβος, que Properce nomme *rota* et Servius *turbo* (toupie), est la roue magique tournant sur un pivot aux rayons de laquelle on attachait l'oiseau connu sous le nom de ἴυγξ, en français *torcol*. Quoique d'airain, cet objet n'entre pas ici en ligne de compte. Il en est autrement du χαλκέον, lequel désigne un instrument de percussion en forme de bassin, autrement appelé κύμβαλον. Lorsque la jeune femme trahie dans ses amours et cherchant à se venger ordonne à sa suivante de le faire résonner, ce n'est pas, comme certains l'ont prétendu, pour appeler Hécate, qui est déjà tout à portée, moins encore pour l'écarter, mais au contraire pour tâcher de la retenir. Je citerai à l'appui un passage du livre IV des *Géorgiques* (v. 64). Quand au printemps une colonie d'abeilles quitte la ruche pour chercher une autre habitation, Virgile recommande de heurter les cymbales : *Tinnitus cie et Matris quate cymbala circum*. Le poète lui-même donne à entendre (v. 151) que le son du métal charme les abeilles et les retient, si bien qu'elles finissent par tomber dans la ruche qui servira de berceau au nouvel essaim. C'est le contre-pied, comme on voit, de ce que les savants ont appelé du nom barbare de rite apotropaïque.

Si j'avais à faire une légère réserve, je dirais que le mémoire m'a paru manquer un peu d'unité. Le titre même en témoigne : *Recherches sur le traité d'Isis et d'Osiris* est assez vague. L'auteur nous en donne la raison. En lisant attentivement l'écrit de Plutarque, il s'est trouvé arrêté dès le 29e paragraphe par un passage essentiel, dont le sens avait été méconnu par les éditeurs et traducteurs, à l'exception toutefois d'Amyot. Ce n'est qu'après d'assez longues recherches qu'il a réussi à l'expliquer d'une manière claire et définitive, et il a profité de la

circonstance pour traiter à fond le point d'archéologie dont nous parlions tout à l'heure. Mais il ne s'en est pas tenu là. De fil en aiguille il a été amené à s'occuper de toute une série de problèmes, se rapportant plus spécialement au dieu Sérapis. Chacun de ces chapitres est en lui-même un modèle de saine et fine critique. Mais l'ensemble ne laisse pas de paraître quelque peu décousu.

La faute en est évidemment à Plutarque. Il y a bien du verbiage dans le traité qui fait l'objet du mémoire. L'on est tenté à tous coups de se demander où l'auteur a pris ce qu'il nous débite. Dans sa jeunesse il avait eu pour maître un certain Ammonius, et c'est de lui, dit-on, qu'il tenait tout ce qu'il savait ou pensait savoir sur l'Égypte. Rien n'est moins démontré. C'est à Eunape, qui vivait deux siècles et demi plus tard, que remonte cette assertion qu'Ammonius était Alexandrin, mais Ammonius n'a fait nulle part la moindre allusion à cette origine, alors même qu'il eût été de mise et même de rigueur de la mentionner (par exemple dans le traité de la *Cessation des Oracles*).

La vérité est que Plutarque emprunte et accepte de toutes mains, sans s'inquiéter de la valeur de ses sources, et quand il se trouve au dépourvu, il invente. P. L. Courier exagérait à peine quand il disait : « Plutarque se moque des faits et n'en prend que ce qui lui plaît, n'ayant souci que de paraître habile écrivain. Il ferait gagner à Pompée la bataille de Pharsale, si cela pouvait arrondir tant soit peu sa phrase. » Mais comme, d'autre part, il abonde en documents tels quels qu'on chercherait vainement ailleurs, il est un des écrivains anciens que l'on consulte le plus souvent. On ne saurait donc savoir trop de gré aux savants et aux critiques qui essaient de débrouiller ce chaos, dussent-ils parfois perdre la piste et quêter dans les sentiers. »

—

Rapport de M. Thomas, troisième commissaire.

« M. Parmentier est un véritable helléniste ; j'entends par là non seulement qu'il sait le grec, mais encore que tous les domaines de la littérature grecque lui sont familiers. S'il a donné des éditions modèles d'Evagrius et de Théodoret, Sophocle et Platon trouvent en lui un interprète délicat, et l'intérêt que peuvent présenter les querelles théologiques et les débats des conciles ne lui fait pas négliger l'étude des grandes œuvres classiques.

Le mémoire qu'il soumet à l'Académie est une nouvelle preuve de cette souplesse d'esprit qui est le privilège des philologues de race : *Pauci, quos aequus amavit Juppiter.*

Les deux premiers rapporteurs ont suffisamment mis en lumière les mérites de ce savant et ingénieux travail. Je me rallie bien volontiers à leurs conclusions [1]. » — Celles-ci sont adoptées par la Classe.

---

(1) J'aurais à faire des réserves sur quelques points de détail. — Page 11 : je ne me rends pas bien compte de la traduction que M. Parmentier donne des mots εἰς ταύτην ὑπάγουσι τὴν δόξαν. — Page 18 : sont-ce bien les théologiens du roi Ptolémée qui écartaient l'explication allégorique? — *Ibid.* : il me semble que l'explication rapportée par Plutarque (τῆς ψυχῆς οἷον ... μεθυούσης ἐν αὐτῷ) n'est pas la même que celle qu'a connue Clément d'Alexandrie (διὰ τὴν μέθην τοῦ σώματος).

Page 22 : le nom de Sarapis doit-il nécessairement être introduit dans la phrase ἐν οἷς λέγεται κτλ. (c. 29)? Σάραπις est le sujet de la dernière phrase du c. 28; il se sous-entend facilement avec λέγεται. — Page 32 : « Des écrits phrygiens sont mentionnés, evidemment de seconde main, par Cicéron (*De nat. deor.*, III, 16, 42) à propos d'un Hercule *Nilo natus Aegyptius, quem aiunt Phrygias litteras conscripsisse.* » Faut-il entendre par ces *Phrygiae litterae* des « écrits phrygiens » analogues aux Φρύγια γράμματα dont parle Plutarque? Je n'en suis pas très sûr. Voyez la note de Schoemann sur ce passage. — Pages 116 et suivantes : la restitution et l'explication du passage corrompu du c. 29 (Καὶ γὰρ Πλάτων τὸν Ἅιδην κτλ.) ne me paraissent pas entièrement satisfaisantes. Il serait trop long de les discuter ici. Je me propose de communiquer à l'auteur mes doutes et mes objections. En attendant, je me permets de lui signaler un passage de Plutarque (*De superstitione*, c. 13, p. 171 D–E) dont il y a lieu de faire état. — Page 131 : le passage concernant l'Amenthès n'a, je pense, aucun rapport avec le caractère que Platon, au dire de Plutarque, attribue à Hadès. — Pages 209-210 : comme le premier rapporteur, j'estime que l'histoire des rats logés dans la statue de Sarapis ne doit pas s'expliquer par un calembour, mais n'est que la reproduction d'une plaisanterie traditionnelle. Je renvoie à Arnobe, VI, 16, avec la note d'Orelli.

CONCOURS POUR 1914 ET 1915.

La Classe reporte au concours pour 1914 (délai pour la remise des réponses : 1er novembre 1913) le sujet suivant du concours de 1912 : *Étudier le caractère et les applications des conventions collectives de travail et les conclusions qu'on en peut tirer au point de vue pratique.*

Elle s'occupe ensuite de la formation de son programme pour 1915, lequel sera arrêté en juillet.

La Classe désigne MM. Brants, De Wulf. Pirenne. Thomas et Wilmotte pour s'occuper de la liste des travaux à entreprendre pour la reprise de la *Collection des grands écrivains du pays,* qui jouit. à partir du 1er janvier 1912, d'un subside annuel de 2,500 francs sur le Budget du Ministère des Sciences et des Arts.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Remarques critiques sur les Métamorphoses d'Apulée,

par P. THOMAS. membre de la Classe.

IV, 29 : La beauté de Psyché fait déserter le culte de Vénus : *templa deformantur, pulvinaria* PRAETEREUNTUR, *caerimoniae negleguntur.*

Praetereuntur est une correction de M. Helm, le dernier éditeur d'Apulée. Les manuscrits donnent *perferuntur,* qui n'offre aucun sens raisonnable. On a proposé aussi : *deseruntur, proteruntur, perteruntur, pulverantur, spernuntur.* Aucune de ces conjectures ne me semble vraie.

Les *pulvinaria* ou coussins sacrés gisent dans l'abandon et dans la poussière. Quel est le sort qui les attend ? Ils seront

mangés des mites [1], et le sacristain, s'il s'avise de les inspecter, constatera avec horreur qu'ils sont criblés de trous. Cette idée toute naturelle nous fournit la correction nécessaire : *pulvinaria* PERFORANTUR. Il ne faut pas être grand clerc en paléographie pour s'expliquer l'altération de *perforantur* en *perferuntur*. *Perforare* peut se dire des trous que les animaux nuisibles font dans les étoffes, dans le papier ou dans le parchemin, à preuve ce passage de Sidoine Apollinaire, Epist., IX, 13, 6 : *Tales enim nugas* (des vers badins) *in imo scrinii fundo muribus* PERFORATAS *post annos circiter viginti profero in lucem* [2]. Apulée n'indique pas les auteurs du dégât, mais était-ce trop demander à l'intelligence du lecteur que de lui laisser à suppléer un mot comme *tineis*?

IV, 30 : *Sed non adeo gaudens ista, quaecumque est, meos honores* USURPABIT.

Les manuscrits ont *usurparit*. M. Helm a adopté la leçon de la vulgate. Oudendorp proposait *usurparerit* ou *usurparit*. Je pense qu'il y a lieu de rétablir le futur passé, qui marque le résultat futur de l'action accomplie : « Il ne sera pas dit qu'elle a usurpé... » Cf. Virgile, Aen., IX, 785-786 : *Tantas strages impune per urbem | Ediderit, etc.?*; Juvénal, Sat. I, 3 : *Impune ergo mihi recitaverit ille togatas, etc.?* — *Non adeo gaudens* (οὐ χαίρουσα) est l'équivalent de *non impune*.

J'écrirais *usurpaVERit* plutôt que *usurparit*. Le copiste a omis l'abréviation de la syllabe *er*.

V, 3 : *Sensit Psyche divinae providentiae beatitudinem monitusque, voces informes audiens.*

---

[1] Cf. LUCILIUS, XXX, 995 Marx : *Lana, opus omne perit : pallor, tiniae omnia caedunt.* HORACE, Sat., II, 3, 118-119 : ...*cui stragula vestis, Blattarum ac tinearum epulae, putrescat in arca.* PLINE, *Nat. hist.*, XI, 41, 35 : *Idem pulvis in lanis et veste tineas creat.*

[2] Juvenal (VII, 26) emploie dans le même sens *pertundere* : *Aut claude et positos tinea pertunde libellos.* — Cf. FULGENT., Mythol., II, 16 : *furfuracea tinearum terebramina.*

Il me paraît peu naturel de séparer *monitusque* de *voces informes* pour le rattacher à *beatitudinem*. La correction la plus simple consisterait en une transposition. *Sensit Psyche divinae providentiae beatitudinem, voces informes monitusque audiens. Voces informes monitusque* est un hendiadys. *Voces — audiens* explique *sensit — beatitudinem :* ces avis donnés par des voix invisibles indiquent à Psyché qu'elle se trouve dans la demeure opulente et magnifique (*beatitudinem*) d'une divinité qui veille sur elle (*divinae providentiae*).

V, 11 : *Ac sit parentes quoque redulcerato prorsum dolore raptim deterrentes... domus suas contendunt.*

D'abord il faut corriger, avec Colvius, *deterrentes* en *deserentes. Deterrentes* ne veut rien dire du tout, soit qu'on prenne *deterrere* dans son sens ordinaire de « détourner », soit qu'on le regarde comme l'équivalent de *valde* ou *vehementer terrere*. Car : 1° De quoi les sœurs de Psyché pourraient-elles bien détourner leurs parents? On dit : de s'enquérir davantage du sort de leur fille. Voilà, certes, une ellipse un peu forte! Et puis les parents de Psyché n'étaient-ils pas convaincus que leur fille avait péri?

2° L'interprétation de *deterrentes* par *valde* ou *vehementer terrentes* est encore moins vraisemblable. Le sentiment que les sœurs de Psyché auraient pu exciter chez leurs parents n'a rien de commun avec la terreur : on ne redoute plus un mal qu'on croit sans remède, il n'y a plus de place pour la terreur quand on est dans la désolation.

Ajoutons qu'aucun des deux sens ne peut se concilier avec *raptim*. Cet adverbe va fort bien, au contraire, avec *deserentes*. Cf. IV, 21 : *concito gradu deserentes,* et V, 21 : *deserentes... protinus*. Les deux sœurs sont impatientes de quitter leurs parents (cf. c. 14 : *ne parentibus quidem visis,* et c. 17 : *parentibus fastidienter appellatis*) et de rentrer chez elles pour méditer leur funeste projet.

M. Helm rejette la correction de Colvius, parce que, avec

deserentes, *quoque* ne s'explique pas [1]. S'explique-t-il mieux avec la leçon *deterrentes?*

Selon moi, ce mot *quoque* n'empêche point d'adopter la conjecture *deserentes*.

Considérons, en effet, l'ensemble du passage. Les deux sœurs ont appris que Psyché, loin d'avoir péri, vit dans l'opulence; mais, dévorées par la jalousie, elles ont résolu de cacher à tous cette bonne nouvelle. Arrivées chez leurs parents, elles s'arrachent les cheveux, se déchirent le visage et versent des larmes feintes (*comam trahentes et... ora lacerantes simulatos redintegrant fletus*).

L'auteur continue : *Ac sic parentes quoque redulcerato prorsum dolore raptim deserentes... domus suas contendunt*. Où réside l'analogie indiquée par *quoque?* Ce n'est évidemment pas dans *deserentes*, mais dans *redulcerato dolore*, qui est en rapport avec *redintegrant fletus*. La phrase est un peu obscure par excès de concision; je l'entends ainsi : *ac sic parentum quoque redulcerato prorsum dolore, eos raptim deserentes, etc.* On me dira que l'analogie marquée par *quoque* n'est qu'apparente : des deux parts on se désole, mais la douleur des parents est réelle et sincère, tandis que celle des deux sœurs est simulée. Cela est vrai, mais on pourrait citer d'autres exemples où l'emploi de *quoque* n'est pas conforme à la stricte logique.

Metam., I, 11 : *Grabatulus... impetus tanti violentia prosternitur, me* QUOQUE *evolutum atque excussum recidens in inversum coperit ac tegit*.

Le grabat et son occupant font tous deux la culbute, mais il y a une différence : l'homme est jeté hors de sa couchette (*evolutum atque excussum*) [2].

---

(1) « *Deserentes*, Colv., sed inepte propter *quoque*. »

(2) Les verbes *coperit* et *tegit*, comme *deserentes* dans le passage que nous étudions, restent en dehors du rapport marqué par *quoque*.

Juvénal, Sat. III, 318-321 :

... et quoties te
Roma tuo refici properantem reddet Aquino,
Me QUOQUE *ad Helvinam Cererem vestramque Dianam*
Converte a Cumis.

L'action de *convertere a Cumis* ne peut avoir pour objet que le seul Umbricius. Le fait commun aux deux amis, c'est qu'ils se rendront à Aquinum, Juvénal partant de Rome, Umbricius de Cumes, sur l'invitation du poète.

Calpurnius, Bucol., IV, 137-146 :

CORYDON.

Di, precor, hunc iuvenem, quem vos (neque fallor) ab ipso
Aethere misistis, post longa reducite vitae
Tempora vel potius mortale resolvite pensum
Et date perpetuo caelestia fila metallo :
Sit deus et nolit pensare palatia caelo !

AMYNTAS.

Tu QUOQUE *mutata seu Juppiter ipse figura,*
Caesar, ades seu quis superum sub imagine falsa
Mortalique lates (es enim deus), hunc, precor, orbem,
Hos, precor, aeternus populos rege! sit tibi caeli
Vilis amor coeptamque, pater, ne desere pacem !

Quoque, dans le couplet d'Amyntas, n'indique pas qu'on demande à César exactement la même chose qu'aux dieux : Corydon a prié les dieux de permettre à César de régner éternellement sur la terre; Amyntas prie César d'y consentir.

D'après cela, je serais tenté de conserver le texte des manuscrits dans ce passage des *Métamorphoses* d'Apulée (VI, 24) : *Horae rosis et ceteris floribus purpurabant omnia, Gratiae spargebant balsama, Musae* QUOQUE *canora* (1) *personabant* (2). Les

---

(1) M. Helm écrit *Musaeque voce canora*. Gulielmus avait proposé *Musae voce canora*, ce qui vaut mieux : l'asyndète donne plus d'élégance à la phrase.

(2) Oudendorp a défendu la construction *canora personabant* en comparant *formonsa saltavit*, qui se trouve un peu plus loin. *Canora* et *formonsa* seraient des accusatifs de qualification; v. DRAEGER, *Hist. Synt.*, t. I, § 171, 2; RIEMANN, *Synt.*, § 35, c, et rem. — Au surplus, rien n'empêche de lire : *Musae quoque <voce> canora personabant*, *voce* ayant pu facilement être omis après *quoque*.

Muses contribuent, elles aussi, à la fête, mais d'une autre façon que les Heures et les Grâces. Comparez Metam., I, 9 : *Amatorem suum, quod in aliam temerasset, unico verbo mutavit in feram castorem... Cauponem* QUOQUE *vicinum atque ob id aemulum deformavit in ranam* (deux métamorphoses, mais en deux animaux différents) ; et X, 5 : *Sed dira illa femina et malitiae novercalis exemplar unicum... insimulat privigni veneno filium suum interceptum, etc. Nec tam immanibus contenta mendaciis addebat sibi* QUOQUE *ob detectum flagitium eundem illum* (sc. *privignum*) *gladium comminari* (deux actes criminels, mais d'inégale gravité : un empoisonnement, des menaces de mort).

Dans cette phrase des *Métamorphoses* (V, 31) : *Quid tale, domina, deliquit tuus filius, ut animo pervicaci voluptates illius impugnes et, quam ille diligit, tu* QUOQUE *perdere gestias!* M. Helm a changé *quoque* en *quidem*, inutilement, à mon avis [1]. Il me semble qu'ici *tu quoque* est l'équivalent de *tu etiam*, « toi-même (qui devrais être plus indulgente) ». Les auteurs de l'Empire emploient très souvent *quoque* pour *etiam*.

V, 16 : *Quorum* UTRUM *verum est, opibus istis quam primum exterminanda est.*

M. Helm a bien fait d'écarter la correction de Rittershusius (*utrumutrum*) et celle de Lütjohann (*utrumcumque*). Dans le *De deo Socratis*, c. 2, j'ai restitué, d'après Mercier, *utra* (mss. : *utraque*) *harum vera sententia est... tamen, etc.* L'emploi de *uter* comme relatif général (« quel que soit celui des deux qui... ») est hors de doute. Cf. Cicéron, pro Sestio, 42, 92 : *Horum* UTRO *uti nolumus, altero est utendum.*. Id., Parad. III, 2, 24 : *Quae quoniam* UTRO *accessit, id fit propensius, si utroque adiuncta est, paria fiant necesse est.* Querolus, p. 55, l. 24. Peiper : UTRUM *dixero, id contra me futurum video.*

V, 20 : *lucernamque concinnem, completam oleo, claro lumine praemicantem subde aliquo claudentis aululae tegmine.*

---

[1] Lütjohann a proposé *quoquo modo*, qui me sourit moins encore.

Je penche pour l'ancienne correction *lucernamque concinne completam oleo*, « une lampe exactement remplie d'huile », de façon qu'il n'y en ait ni trop ni trop peu. C'est une recommandation essentielle pour la bonne exécution du projet : la lampe doit être bien remplie afin que la lumière ne fasse pas défaut au moment voulu ; d'autre part, il n'y faut pas verser trop d'huile de peur des accidents. L'altération de *concinne* en *concinnem* s'explique par le voisinage des accusatifs *lucernam* et *completam*. L'épithète *concinnem*, « bien faite, élégante, jolie », serait ici parfaitement oiseuse. — On lit, il est vrai, dans Vitruve, VIII, 1, 5 : *lucerna concinnata oleique plena et accensa*. Mais *concinnis* n'est pas la même chose que *concinnata*.

V, 21 : *Nox aderat et maritus ad < ven > erat.*

Advenerat est une correction de Pricaeus ; les manuscrits ont *aderat* La répétition de *aderat* a paru choquante : « la nuit était arrivée, et l'époux était arrivé ». Mais n'y aurait-il pas là une intention? Apulée n'aurait-il pas voulu imiter le style naïf du conte populaire? Plus loin (VI, 1) nous lisons : *Videt spicas frumentarias... et spicas hordei videt*. M. Fr. Norden, approuvé par M. Helm, a supprimé le second *videt*. J'aurais hésité, pour ma part, à pratiquer cette amputation. De même je conserverais *rosa serta et rosa soluta* (II, 16), malgré M. Leo. Le conteur qui, pour donner une idée des richesses entassées dans le palais de l'Amour, n'a rien trouvé de mieux que de dire (V, 2) *nec est quicquam, quod ibi non est*, peut fort bien avoir écrit : *nox aderat et maritus aderat*.

V, 23 : *prorsus ex osculis* (mss. *oculis*) *et manibus infelicissimae coniugis tacitus evolavit*.

Osculis est une excellente correction de M. Crusius, qui compare Aulu-Gelle, III, 15, 3 : *in osculis atque in manibus filiorum animam efflavit*. Il aurait pu ajouter Sénèque, Consol. ad Helv., 2, 5 : *filium meum in manibus et in osculis tuis mortuum*. Cf. Sénèque le père, Controv., VII, 1, 11 : *complexu, osculis prosecutus est*.

V, 31 : *Oportune, inquit, ardenti prorsus isto meo pectori* VOLENTIAM *scilicet perpetraturae venitis.*

Volentiam est une correction de Markland (mss. : *violentiam*). Le substantif *volentia* est rare. Il se rencontre encore dans les *Métamorphoses*, XI, 6 : *mea volentia fretus*, mais là il a le sens de *voluntas, favor*, qui ne convient pas ici. Je proposerais VOLENTIA (neutre pluriel), « des choses agréables ». Salluste, au 4e livre de ses *Histoires* (Nonius Marcellus, p. 186 Merc.), a dit : VOLENTIA *plebi facturus videbatur*, c'est-à-dire, comme l'interprète Kritz (SALL. *Hist. fr.*, IV, 56) : *quae plebi grata essent et accepta* (1). Or, nous savons qu'Apulée a emprunté plus d'une expression à Salluste (2).

V, 31 : *An ignoras eum masculum et iuvenem esse vel certe iam, quot sit annorum, oblita es?* Je ponctuerais : *vel certe, iam quot sit annorum, oblita es?* L'idée est : « As-tu oublié quel âge il a déjà? » et non « As-tu déjà oublié son âge? » Pour la place de *iam*, cf. VI, 5 : *Jam quae possunt alia meis aerumnis temptari vel adhiberi subsidia?*

VI, 11 : *Videsne illud nemus, quod fluvio praeterluenti ripisque longis attenditur cuius imi gurgites vicinum fontem despiciunt?*

Tel est le texte des manuscrits. Il est évidemment altéré. Je ne discuterai pas les différentes corrections qui ont été proposées et dont aucune ne me paraît satisfaisante. Peut-être serai-je plus heureux en restituant ainsi ce passage : *cuius imi gurgitis vicinum fontem < frondes > despiciunt. Cuius* a pour antécédent *nemus* et est le complément de *frondes*; cf. c. 12 : *percussis frondibus attigui nemoris*. Le substantif dont le relatif au génitif est le complément en est séparé par un autre substantif comme ailleurs, IV, 2 : QUORUM (il s'agit des lauriers-roses)

---

(1) Tacite a imité ce tour, *Hist.*, III, 52, 3 : *Muciano volentia rescripsere; Ann.*, XV, 36, 4 : *Haec atque talia plebi volentia fuere.*

(2) V. FR. GATSCHA, *Quaestionum Apuleianarum capita tria*, dans les *Dissertationes philologae Vindobonenses*, vol. VI, p. 154. Vienne, 1898.

cuncto pecori CIBUS *letalis est* ; VII, 5 : *Ego sum praedo famosus Haemus ille Thracius,* CUIUS *totae provinciae* NOMEN *horrescunt.*

Apulée veut dire que les arbres dominent de leur feuillage (*frondes despiciunt*) le fleuve qui coule tout près, à leur pied (*imi gurgitis vicinum fontem*). Cf. Stace, Silv., I, 3, 39-40 : *te, quae vada fluminis* INFRA CERNIS.... *aula;* Pline le jeune, *Epist.*, V, 6, 23 : *cubiculum... aliis fenestris xystum, aliis despicit pratum, sed ante piscinam, quae fenestris servit ac subiacet.*

Gurgitis fontem, désignant des eaux courantes et profondes, est une de ces périphrases redondantes familières à Apulée. Les qualificatifs indiquant la position du fleuve par rapport à la forêt (*imus, vicinus*) sont distribués entre le déterminant (*gurgitis*) et le déterminé (*fontem*).

La correction *gurgitis* pour *gurgites* est très légère, et l'omission de *frondes* après *fontem* s'explique aisément.

VI, 13 : *Nec auscultatu inpaenitendo* (mss. : *paenitendo*) *diligenter instructa illa cessavit.*

La correction *inpaenitendo,* due à M. Petschenig, est conforme à la logique (¹). Mais je me demande si elle est absolument nécessaire. La négation *nec* ne pourrait-elle pas porter à la fois sur *paenitendo* et sur *cessavit*, l'auteur ayant perdu de vue qu'il fallait deux négations (NEC *cessavit auscultatu* NON *paenitendo instructa*)? Comme je l'ai montré ailleurs (²), les erreurs dans l'emploi des négations sont fréquentes : tantôt on les accumule sans nécessité, tantôt on en omet qui seraient exigées par le sens.

(¹) Koziol a conjecturé avec moins de vraisemblance *non paenitendo.*

(²) *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. XXVIII (1885), pp. 1-5.

Les martyrs de l'Ouganda,

par J. LECLERCQ, membre de l'Académie.

L'Ouganda, on ne le sait pas assez, est une noble terre arrosée du sang des martyrs. Parlons d'abord de ses habitants.

Kampala, la capitale de l'Ouganda, est peut-être de toutes les villes de l'Afrique centrale celle où se trouvent les plus intéressants types africains. On n'y voit pas que des Baganda, on y voit aussi des types étrangers, parmi lesquels dominent les Nubiens venus du nord. Ils sont beaucoup plus noirs que les Baganda, et on les reconnaît à leur chevelure laineuse qu'ils arrangent en boucles serrées. Le type nubien est très inférieur au type baganda, que tous les explorateurs, depuis Speke et Stanley, ont proclamé supérieur à toutes les tribus africaines.

Speke, le premier homme blanc qui pénétra dans l'Ouganda en 1862, et qui venait du sud où il n'avait rencontré que des populations nues et sauvages, fut vivement surpris d'y trouver un peuple relativement civilisé, convenablement habillé et qui poussait le sentiment de la décence jusqu'à être choqué de ce que l'âne de Speke ne portait pas de pantalons. Il fut frappé de leurs coutumes, de leurs cérémonies compliquées, de leur système de gouvernement, véritable constitution féodale qui dénotait un état social assez avancé. Et ce qui l'enchantait le plus, c'était cette merveilleuse contrée, ce tableau de tranquille beauté encadré dans une mer sans limites.

Quoiqu'ils ne soient pas aussi grands ni aussi bien découplés que les Kavirondo ou les Massaï, quoiqu'ils n'aient pas leur aspect robuste, les Baganda ont des traits qui les distinguent absolument de la race noire et qui les rapprochent du type égyptien. Leur teint est plus clair que celui des noirs. Les femmes sont jolies, bien en chair, bien potelées. Les hommes n'ont pas le prognathisme, le nez large et les lèvres lippues

qui caractérisent le nègre. Le front est large et non fuyant. Il n'est pas impossible que les Baganda doivent quelque chose de leur civilisation à l'antique Égypte. Ils ont des instruments de musique à cordes qui rappellent étrangement ceux des anciens Égyptiens. De même, on trouve de frappantes similitudes dans les dessins de leurs meubles faits d'herbes tressées, dans les symboles astronomiques taillés sur des cornes d'animaux, dans certains rites de sépulture et aussi dans les légendes et les traditions.

Comme les anciens Égyptiens, ils embaumaient les corps de leurs rois ([1]).

Comme tous les peuples d'une civilisation raffinée, les Baganda sont un peuple aimable et poli. Sir Harry Johnston, ancien gouverneur de l'Ouganda, les appelle les Japonais de l'Afrique centrale.

Ils ne se teignent pas, ne se graissent pas la peau, ne se mutilent point, ne se tatouent point comme la plupart des peuples africains; et, à la différence des autres tribus voisines du lac Victoria, ils attachent une grande importance au vêtement ; ils se couvrent entièrement le corps et ils ont même, dans la façon de se draper dans leur robe blanche, un art classique qui fait songer à la toge romaine. Le costume des femmes, à la différence de celui des hommes, s'arrête sous les aisselles, de façon à laisser les bras et les épaules nus. C'est la coutume immémoriale dont il serait difficile de connaître l'origine. Il n'y a que quelques années que la peine de mort était encore appliquée aux femmes qui transgressaient la défense de se couvrir les épaules. Les premiers voyageurs rapportent que les femmes qui servaient le roi M'tésa circulaient toutes nues dans le palais de Mengo.

M'tésa, dont le nom s'écrit parfois Moutésa ([2]), était le descendant d'une longue lignée de rois dont l'histoire n'a jamais

---

([1]) John Roscoe, *The Baganda. Their Customs and Beliefs*. Londres, 1911.

([2]) Les indigènes prononcent Oumléça.

été écrite, puisque les Baganda ignoraient l'écriture, et s'est transmise d'âge en âge par la tradition orale, comme autrefois les sagas islandaises et les chants du Kalevala en Finlande. Cette histoire compte trente-six noms de rois et doit remonter au XIVe ou au XVe siècle.

De tous les Baganda, nul ne connaît mieux l'origine de son pays que le régent Mougouania, qui m'a fait les honneurs du Parlement indigène. C'est sous sa dictée qu'a été écrite la légende de Kintou, qui a chez les Baganda l'importance qu'eut chez les Romains la légende de Romulus et Remus. Kintou fut, vers le XVe siècle, le premier roi de l'Ouganda. De même que Quetzalcoatl, dans la légende aztèque, il était venu du nord et passait pour être d'origine divine. Il avait amené avec lui divers animaux, une vache, un mouton, une chèvre, une poule, et c'est lui qui introduisit la banane, cette providence des Baganda, et la patate douce. Sa femme, du nom de Namboubi, lui donna une nombreuse postérité, en sorte qu'au bout de quelques années le pays fut peuplé par ses descendants. Ayant ainsi fondé la nation, un jour il disparut subitement comme avait disparu Quetzalcoatl. Et c'est ainsi que le premier roi de l'Ouganda n'eut pas de tombeau. On a fouillé les tombeaux de ses successeurs, et on a retrouvé leurs restes. On a pu calculer ainsi le nombre de générations auxquelles remonte le royaume de l'Ouganda.

Kintou était monothéiste, monogame, il priait et baptisait les enfants. Tout ferait donc croire qu'il devait être chrétien, comme le mystérieux prophète du Mexique. Et pour que la légende de Kintou soit en tout semblable à celle de Quetzalcoatl, les deux héros firent cette prédiction identique que des hommes blancs devaient un jour envahir et soumettre le pays. Quand vinrent les Arabes, les Baganda crurent que la prophétie était accomplie comme le crurent les anciens Mexicains lors de la venue de Cortez. Mais quand vinrent les Européens, les Baganda reconnurent leur erreur à ce signe que la religion de ces nouveaux venus ressemblait bien plus que celle des Arabes

à celle de Kintou, et c'est ce qui favorisa singulièrement l'œuvre des missionnaires qui nulle part en Afrique n'ont propagé aussi rapidement le christianisme.

Mougouania, chef de la justice, qui, dans sa jeunesse, était page à la Cour de Mtésa, était alors musulman à la suite de la propagande arabe; mais lors de l'arrivée des blancs, il se fit catholique. D'après lui, et cette opinion est généralement acceptée, les Baganda seraient venus du pays des Galla qui confine à l'Abyssinie chrétienne. Et c'est peut-être cette lointaine origine chrétienne qui expliquerait la facilité avec laquelle ils reviennent à la foi de leurs ancêtres probables.

Les Baganda, perdus dans une des régions les plus éloignées et les plus inaccessibles du continent noir, n'ont pas eu à souffrir autant que les autres populations de la chasse aux esclaves qui a sévi pendant tant de siècles en Afrique. Et comme ils étaient, de tous les peuples qui les entourent, les moins sauvages, les plus intelligents et les mieux organisés, comme ils jouissaient, au milieu de la barbarie africaine, d'une civilisation relative, ils se sont laissé pénétrer plus facilement par la civilisation blanche, tout en restant très attachés à leur ancienne organisation sociale, à leurs institutions politiques et judiciaires et à leur cour royale de Mengo.

Mougouania a été frappé des similitudes entre les dogmes et les pratiques du christianisme et nombre de croyances et de coutumes ancestrales des Baganda. Et il a été ainsi amené à croire, avec ceux des chrétiens de l'Ouganda qui sont habitués à réfléchir, que ses ancètres ont dû connaître la religion chrétienne et sans doute étaient chrétiens eux-mêmes. Les traditions de l'Ouganda ont été consignées par Mougouania dans un curieux écrit qui débute ainsi : « Voici ce que nos ancêtres de tout temps nous ont transmis [1]. » D'après cet écrit, les

(1) *Sur les coutumes ancestrales du pays de l'Ouganda.* (L'ÉCHO DE L'AFRIQUE, mai 1912.) L'écrit de Mougouania est traduit dans cet article du mouganda en français.

Baganda avaient une légende qui rappelait le fruit défendu et la désobéissance de la femme. Ils avaient l'idée d'un être supérieur, maître de tous les hommes. Ils avaient un proverbe qui disait : « Nos parents nous donnent le corps, mais non l'âme. » Ils croyaient que l'âme de l'homme est immortelle ; que, sortie du corps, elle est supérieure aux vivants ; qu'elle voit tout, qu'elle comprend tout, qu'elle ne peut être empêchée d'aller où il lui plaît. Ils rendaient de grands honneurs aux âmes des défunts et ils les imploraient pour en obtenir la santé. Ils croyaient que l'homme était jugé à son entrée dans le séjour des morts. Ils croyaient à la résurrection des morts, comme l'atteste un de leurs proverbes : « Ne vous fâchez pas si on vous insulte pour avoir eu les oreilles coupées, car elles repousseront certainement un jour. » Et cet autre proverbe : « L'esclave qui ne mange pas fait une provision », par allusion à la résurrection. Ils disaient encore : « Au ciel point de mort ; ceux qui y sont ne meurent jamais. » De même qu'ils croyaient au ciel, ils avaient aussi la notion de l'enfer, comme l'atteste ce dicton : « Ce qui te pousse aux superstitions te jettera dans le feu. » A la naissance d'un enfant, ils avaient une cérémonie qui rappelait le baptême chrétien, et au moment de mourir, une autre cérémonie rappelait l'extrême-onction. Ce qui est surtout frappant, c'est que le signe de la croix entrait dans le rituel des sorciers. Est-il téméraire de conclure de toutes ces traditions que les Baganda, en embrassant de nos jours le christianisme, ne font que revenir à la foi de leurs ancêtres ?

La lignée des rois de l'Ouganda est connue, sans qu'on puisse préciser les dates de leurs règnes. De tous les rois, le plus remarquable fut Mtésa, le trente-deuxième de la dynastie. Speke, qui séjourna plusieurs mois à la cour de Mtésa, découvrit en lui un cruel despote. Il ordonnait des immolations en masse sous prétexte de « Kiwendo » ou sacrifice aux mânes des ancêtres ; il faisait essayer sur ses sujets les armes à feu dont il voulait connaître la puissance. Les femmes le saluaient du nom de « Monseigneur, mon maître ! » lorsqu'elles se prosternaient

devant lui avant de se rendre à l'exécution de l'une ou l'autre d'entre elles, condamnées à mort pour n'avoir pas fermé une porte ou pour l'avoir fermée contrairement aux règles de l'étiquette.

Mtésa était alors païen. Mais lorsque Stanley fut reçu à la cour du roi, en 1875, il le trouva gagné à l'islamisme, à la suite des prédications d'un missionnaire mahométan qui lui avait appris à parler le souahéli : Stanley, qui pouvait converser avec lui dans cette langue, entreprit de le convertir au christianisme, et il y réussit en apparence. C'est alors que le célèbre voyageur envoya en Angleterre la fameuse lettre par laquelle il adjurait les missionnaires, sans distinction de secte ou de nationalité, de consacrer leur apostolat au peuple de l'Ouganda.

Parmi les premiers missionnaires qui répondirent à cet appel se trouvait le jeune et héroïque Père Lourdel, des Pères Blancs, qui sut prendre sur Mtésa un ascendant extraordinaire. Comme la peste ravageait l'Ouganda, le roi, qui subissait alors l'influence des Arabes, ordonna que pour faire cesser le fléau il fallait prier avec les Arabes et se rendre à la mosquée. Le Père Lourdel tombe alors aux pieds de Mtésa en disant qu'un grand roi ne doit pas forcer ses sujets à embrasser une religion, fût-elle la vraie. Les Arabes, furieux, excitent Mtésa contre le Père Lourdel. Le roi hésite. Alors le Père Lourdel, dans un de ces magnifiques élans que la foi peut seule inspirer, se lève, et prenant dans sa main le livre des Évangiles : « Puisque les Arabes », dit-il au roi, « prétendent que la religion de Jésus est une religion de mensonge et qu'il n'y a de vraie que la leur, demandons à Dieu de juger entre eux et nous. Fais porter du bois devant la porte de la case; allume un grand brasier. Je m'offre à le traverser avec l'Évangile à la main. Qu'ils fassent de même avec leur Coran. Celui que le feu épargnera sera certainement l'envoyé de Dieu. » Devant cette proposition inattendue, le roi reste comme foudroyé. Les Arabes, n'osant pas relever le défi, traitent le Père de sorcier. Mais la cause est gagnée. Le roi ordonne que chacun priera comme il l'entendra.

Mtésa était doué d'autant d'ambition que d'intelligence. Il institua une armée régulière et créa un titre spécial pour le général en chef, qu'il nomma *Moujusi*; il lui donna le rang d'un des hauts chefs de district. Les troupes recevaient des terres en guise de solde. Chaque district avait son commandant des troupes. C'est sous le règne de Mtesa que les armes à feu furent introduites dans l'Ouganda. Il envoyait ses canots jusque dans le sud du Nyanza pour y acheter des marchandises qu'il échangeait contre de l'ivoire et des esclaves. Il fit la guerre aux peuples voisins et étendit sa domination sur tout le Bousoga, sur le Kobi et au sud sur le Kiziba (1).

Stanley et Speke proclament tous deux Mtésa un homme remarquable, d'une grande activité et d'une rare énergie. Aimant le faste, il sortait escorté de tous ses chefs, de son harem, de ses pages, de ses hérauts, de ses innombrables musiciens. Il avait l'ambition de faire de l'Ouganda le plus grand de tous les pays, et il voulait être le plus grand de tous les rois. C'est pourquoi il accueillait bien les Européens, comprenant que les connaissances qu'il appréciait chez eux, les armes et les marchandises qu'ils apportaient, pouvaient contribuer à la grandeur et au prestige de son pays. Il avait appris à lire et à écrire l'arabe, et il parlait couramment plusieurs dialectes africains. Stanley, qui le regardait comme l'homme le plus avancé de l'Afrique, vante son habileté, sa courtoisie, sa tenue digne et aussi le merveilleux éclat de ses yeux qui donnait à son visage une singulière beauté. Sans doute devait-il beaucoup à l'influence de la nouvelle religion qu'il avait adoptée, et à l'expérience qu'il avait acquise avec l'âge. Mais Emin, qui l'avait vu avant la visite de Stanley, et qui le revit encore peu de temps après, n'éprouve pas pour lui la même admiration, tout en reconnaissant qu'il y avait quelques beaux traits dans son caractère (2).

---

(1) John Roscoe, *Ouvr. cité.*

(2) Georg Schweitzer, *Emin Pacha, his life and work.* Trad. de l'allemand. Westminster, 1898.

Les souffrances de la vieillesse l'adoucirent beaucoup dans les dernières années de sa vie. Speke, qui le connut dans sa jeunesse, trouve à ses excès sanguinaires une excuse dans sa nature ardente et dans son ignorance de la valeur de la vie humaine. Ses actes étaient dus à l'impulsion plutôt qu'à la cruauté et à la soif du sang. Felkin rapporte qu'il avait cent cinquante enfants et sept cents femmes, et que cinq cents de ses sujets furent sacrifiés sur sa tombe. Mais que faut-il croire de ces exagérations? Roscoe raconte que lorsqu'il vit arriver la mort, il recommanda que son corps fût enterré et non embaumé, et que personne ne fût tué pour accompagner son esprit dans l'autre monde. On ne lui consacra point de temple, comme il était d'usage, mais, en guise de tombeau, on érigea sur ses restes une vaste hutte circulaire où l'on peut voir ses armes et d'autres objets qui lui ont appartenu ([1]).

Mwanga, qui succéda à Mtésa en 1884, eut un règne sanguinaire dont le souvenir persiste dans tout l'Ouganda et s'atteste par le nombre d'hommes et de femmes mutilés qu'on rencontre aujourd'hui encore dans les rues de la capitale. Au temps de Mtésa, on n'était mis à mort qu'après une accusation et une condamnation en bonne forme, mais sous Mwanga, il n'y eut plus aucune garantie, plus aucune sécurité, et la vie humaine dépendait du plus futile caprice. C'est à cette époque que les missionnaires auxquels Stanley avait fait appel commencèrent à prêcher le christianisme dans l'Ouganda avec un succès qui dépassa toutes les espérances. Des milliers de Baganda, parmi lesquels un grand nombre de chefs, reçurent le baptême. Le roi et ses ministres prirent ombrage de cette puissance nouvelle qui s'affirmait dans l'Ouganda, et leur attitude hostile fut secrètement encouragée par les Arabes qui redoutaient de voir les blancs entraver leur commerce d'esclaves et leur propagande en faveur de l'islamisme. Les conquêtes de Gordon dans le nord et

---

([1]) John Roscoe, *Ouvr. cité*.

la crainte de voir l'Ouganda annexé aux provinces d'Égypte ne pouvaient que fortifier ces soupçons. « C'est moi », disait Mwanga au Père Lourdel en 1885, « c'est moi qui serai le dernier roi de l'Ouganda : après ma mort, les blancs s'empareront de mon pays. De mon vivant, je saurai bien les en empêcher; mais après moi, la liste des rois sera close [1] ».

C'est alors que débuta l'ère de persécution contre les chrétiens. Mwanga fit brûler vifs, avec d'inouïs raffinements de torture, des milliers d'indigènes qui avaient embrassé le christianisme. Mais comme on le vit au temps des premiers martyrs sous les empereurs romains, le sang des victimes fut une semence qui centupla le nombre des chrétiens. Un détail jette un jour cynique sur les mœurs épouvantables de ce Néron de l'Afrique. Ce qui lui rendit particulièrement odieuse la religion des chrétiens, c'est la résistance absolue qu'il rencontrait chez ses jeunes pages chrétiens quand il voulait les faire céder à des sollicitations infâmes [2]. Louanga, chef des pages chrétiens, fut livré au supplice. Le bourreau, pour faire preuve de zèle, avait promis au roi de le torturer comme il le méritait. Il le brûla lentement en commençant par les pieds. Il lui disait en attisant le feu : « Allons! que Dieu vienne te retirer du brasier! » Et le martyr de lui répondre avec le plus grand calme : « Pauvre insensé! c'est de l'eau que tu verses sur mon corps, mais le Dieu que tu insultes te plongera un jour dans le véritable feu! » Il supporta son long supplice sans proférer aucune plainte.

Le roi aimait à présider en personne aux supplices. Il disait d'une voix tonnante : « Que ceux qui prient se mettent de ce côté! » Alors le plus jeune s'avançait avec fermeté vers le côté désigné, et tous ceux qui étaient chrétiens suivaient son exemple, s'encourageant mutuellement et se tenant par la main. A un signe du roi, les bourreaux se jetaient sur eux, les enlaçaient

---

(1) A. Nicq, *Le Père Siméon Lourdel et les premières années de la Mission de l'Ouganda* (Afrique équatoriale), 2e édit. Maison Carrée, 1906.

(2) Lettre de Mgr Livinhac, 18 juillet 1887.

de leurs grosses cordes et les traînaient brutalement vers le lieu du supplice, où ils étaient dépecés, mutilés, soumis aux tortures les plus raffinées avant d'être livrés aux bûchers. On liait ensemble les jeunes gens, et les enfants formaient un autre faisceau. Les bourreaux prolongeaient souvent les supplices pendant plusieurs jours, soumettant les victimes à d'horribles tourments qu'ils promettaient d'adoucir moyennant esclaves, bœufs, chèvres, étoffes, cauris, et ne donnant le coup de grâce que lorsqu'ils n'espéraient plus rien obtenir.

Ces martyrs de l'Ouganda moururent par milliers et par milliers. Ils auraient pu fuir et se cacher, mais c'eût été pour eux une sorte d'apostasie. Ils s'attendaient constamment à être livrés aux bourreaux; mais ils ne s'en inquiétaient pas, et ils envisageaient les supplices et la mort avec ce courage calme que les premiers martyrs déployaient dans les cirques romains. Et pourtant, les tortures étaient tellement épouvantables, qu'on frémit rien que d'y penser. Mathias Mouromba était le juge d'un des principaux districts du pays. Son crime était de s'être fait baptiser le 8 mai 1882 et d'avoir renvoyé toutes ses femmes pour n'en garder qu'une seule. Pour ce crime, il fut conduit sur la colline déserte de Savaridia.

Comme on l'y conduisait, les bourreaux rencontrèrent un homme qu'ils soupçonnèrent d'être chrétien et, sans autre forme de procès, ils le garottèrent pour le tuer. Mathias intercéda pour lui. « Je connais ceux qui prient », dit-il, « celui-là ne prie pas. Laissez-le. » Les bourreaux le relâchèrent. Arrivés au lieu du supplice, ils coupèrent à coups de hache les pieds et les mains de Mathias et les firent griller sous ses yeux. L'ayant ensuite couché la face contre terre, ils lui enlevèrent des lanières de chair qu'ils grillèrent de la même façon et sans que ces horribles tourments arrachassent la moindre plainte à l'héroïque chrétien. Ils usèrent de tout leur art pour empêcher l'écoulement du sang et ménager ainsi au martyr une longue et cruelle agonie. Ils n'y réussirent que trop, car trois jours après, des esclaves qui allaient couper des roseaux entendirent

une voix qui les appelait. Ils s'approchèrent. Le mourant les pria de lui donner un peu d'eau, car il souffrait de la soif des suppliciés; mais, épouvantés à la vue de ce malheureux si horriblement mutilé, ils prirent la fuite sans lui offrir le moindre soulagement. On retrouva plus tard le corps du martyr qui s'était desséché au soleil sans que les hyènes et les oiseaux de proie, si nombreux dans l'Ouganda, s'en fussent approchés. Ses restes furent retrouvés par les chrétiens et pieusement recueillis [1].

De tous les martyrs de l'Ouganda, il n'est peut-être pas de figure plus touchante et plus héroïque que celle du jeune Mboga, le fils même du bourreau. Le père avait essayé vainement de lui arracher un mot qui ressemblât à une apostasie. En vain avait-il espéré que la vue des préparatifs du supplice changerait ses dispositions. L'enfant s'était laissé lier dans le fagot du bûcher sans dire la moindre parole. Au dernier moment, le malheureux supplia son fils de consentir à se laisser cacher chez lui, l'assurant que personne ne pourrait le découvrir. « Père! » répondit l'enfant, « je ne veux pas être caché. Tu n'es que l'esclave du roi, il t'a ordonné de me tuer; si tu ne me tues pas, tu t'attireras des malheurs. Je veux te les éviter. Je connais la cause de ma mort : c'est la religion. Père, tue-moi! »

Alors le bourreau, pour épargner à son fils les horreurs du supplice du feu, ordonna à un de ses aides de le délier et de lui asséner un fort coup de bâton à la nuque. C'est ainsi qu'on exécutait les « amis ». Le corps fut renfermé dans les roseaux et remis en place pour être brûlé.

Le geste de cet enfant suppliant son père de le tuer est d'une beauté antique. Se doutait-on qu'au cœur de l'Afrique centrale il y eût des héros d'une grandeur cornélienne?

C'est en 1886, quand la persécution contre les chrétiens sévissait dans toute sa rigueur, que le docteur Junker, le célèbre

---

[1] V. Nicq, *Ouvr. cité.*

explorateur russe, visita l'Ouganda. Il lança à l'Europe, au nom de l'humanité, une protestation indignée contre les scènes de boucherie dont il avait été témoin, et il raconta dans quel état il avait vu les cadavres des martyrs chrétiens dont la route qui menait à la capitale était jonchée [1].

Avant même que cette protestation n'eût été entendue, Mwanga, qui s'était rendu odieux parmi son peuple à force de le pressurer et de le tyranniser, fut déposé et dut s'enfuir dans le Kiziba, où il demanda asile chez ces mêmes chrétiens qu'il avait persécutés au temps de sa puissance. Quand l'Angleterre proclama en 1893 son protectorat sur l'Ouganda, elle exila Mwanga aux îles Seychelles. Il y mourut dans l'oubli. Ceux qui l'ont connu de près le dépeignent comme un homme vil et méprisable. Il avait ce trait caractéristique des hommes sanguinaires qu'il était craintif jusqu'à la lâcheté; il était d'une cruauté sans pitié, traître, perfide, débauché et bassement obscène. Et à la différence de Mtésa, il ne rachetait ses défauts par aucune qualité. Le roi Daudi, qu'il m'a été donné d'approcher, offre un heureux contraste avec un pareil père.

Aujourd'hui, sous le protectorat de l'Angleterre, l'Ouganda ne reverra plus ces massacres et ces mutilations en masse qu'ordonnaient Mtésa et Mwanga et qui étaient dans les traditions des potentats africains. Sous les derniers rois de l'Ouganda, l'effusion de sang était devenue un spectacle si ordinaire, que les spectateurs y étaient insensibles. Le culte des esprits impliquait de continuels sacrifices humains. L'avènement d'un nouveau chef

---

[1] A son retour en Europe, en 1887, j'eus l'honneur de souhaiter la bienvenue au Dr Junker au nom de la Société de géographie. Ce fut lui, on le sait, qui fut l'inspirateur de l'expédition de Stanley pour la délivrance d'Emin Pacha avec lequel il avait été bloqué pendant quatre ans. Stanley, qui avait le faible de jalouser ses rivaux, s'est absolument trompé lorsque, à cette époque, il dépeignait le docteur dans le *Times* comme un honnête petit homme, n'ayant d'autres visées que d'enregistrer de menus faits géographiques sur une carte de grande échelle. Je conserve précieusement les lettres que m'adressa ce grand explorateur à son retour de l'Ouganda.

donnait lieu à de répugnantes mutilations pratiquées sur les jeunes gens et les jeunes filles, mutilations souvent suivies de gangrènes et d'hémorragies qui entraînaient la mort. Il n'est peut-être pas de race africaine qui ait eu tant à souffrir que les Baganda. L'histoire de ce peuple n'est qu'une longue série de désastres, à la suite desquels telle tribu fut anéantie, tel district transformé en désert ; à presque chaque année se rattache le souvenir d'un fléau, et les Baganda ont l'habitude de désigner les années par une allusion à ces tristes événements. Telle année est celle de la grande famine, telle autre celle de la peste bovine, telle autre celle où la moitié de la population succomba à la petite vérole ou à la maladie du sommeil. Par bonheur, les races africaines semblent mieux douées que la race blanche pour endurer la souffrance, et par ce côté elles nous sont supérieures. On connaît l'histoire de cet explorateur qui, soupçonnant son guide de trahison, le menaça de mort, et pour mieux l'effrayer fit faire sous ses yeux les préparatifs de l'exécution et aiguiser un couteau. Le noir, loin d'en être terrifié, alla se coucher. Cette indifférence du noir pour ses propres souffrances le rend absolument indifférent aux souffrances de ses semblables.

Mais les Baganda sont incomparablement plus intelligents et plus perfectibles que les autres races africaines. Sir Charles Eliot, ancien haut commissaire de l'Afrique orientale, ne craint pas d'affirmer que si les Baganda continuent à progresser, ils rivaliseront avec les Japonais dans le pouvoir d'assimilation de la culture européenne et deviendront un facteur de la plus haute importance dans l'histoire future du continent africain (¹). Que ne peut-on pas attendre d'un peuple qui a donné des milliers de martyrs chrétiens? L'Ouganda semble appelé à jouer un rôle dans les destinées de l'Afrique. Situé à la naissance du Nil, cet État chrétien constitue, suivant la remarque de sir Charles Eliot, une barrière contre la marche de l'islamisme vers le sud, et c'est à l'Ouganda que le Congo devra peut-être d'en être préservé.

(¹) Sir Charles Eliot, *The East Africa Protectorate*. Londres, 1905.

L'Islam a pourtant un assez grand nombre d'adeptes dans le royaume de l'Ouganda. Leur chef reconnu est le prince Mbogo, fils de Souna, ancien roi de l'Ouganda et grand-oncle du roi actuel. Sir Gerald Portal et sir Harry Johnston ont réglé la question religieuse en accordant aux mahométans le droit de s'établir dans un district dont l'administration est confiée à un des chefs reconnus de leur culte. Une grande mosquée a été érigée à Mengo par le prince Mbogo, et des mosquées existent dans tous les points du protectorat où il y a des communautés de mahométans. Mais l'islamisme ne trouve pas son véritable terrain dans l'Ouganda, où germa le sang des martyrs, et qui est restée une île de chrétiens dans une mer de païens.

La thèse de J.-B. de Rossi sur les collèges funéraires chrétiens,

par J.-P. WALTZING, membre de l'Académie.

La Classe des lettres a eu l'honneur de compter parmi ses associés l'illustre J.-B. de Rossi, le maître de l'archéologie chrétienne au XIXe siècle.

On sait à quel point de Rossi a renouvelé notre connaissance de l'antiquité chrétienne par l'exploration méthodique des catacombes, dont il a consigné les résultats dans sa *Roma Sotterranea* et dans son *Bollettino di archeologia cristiana*. Je n'ai pas l'intention de dire ici quelle lumière ses travaux ont jetée sur les premiers siècles du christianisme, combien de questions, obscures jusque-là, il a définitivement résolues. A une vaste érudition et au sens critique, il joignait ce qui fait le savant de génie, cette faculté d'induction, cette puissance divinatoire, qui est souvent nécessaire pour suppléer aux lacunes des documents ou à leur défaut, mais qui n'est pas, d'autre part, sans danger d'erreur.

Et précisément je me propose d'examiner une de ses thèses

favorites, qui rencontra dès l'abord l'approbation générale et qui jouit d'un long succès, mais que je ne crois pas fondée : celle des collèges funéraires chrétiens.

Jusqu'à l'édit de Milan (313), les communautés chrétiennes de l'Empire romain formaient, suivant de Rossi, de véritables collèges funéraires. Le grand archéologue avait imaginé cette thèse pour expliquer la situation juridique des biens ecclésiastiques pendant le IIIe siècle de notre ère. En effet, dès la fin du IIe siècle, on voit que les communautés chrétiennes ont partout des lieux de réunion et de culte, des églises et des cimetières communs [1]. Et pourtant l'Église chrétienne est persécutée; les chrétiens sont proscrits. La loi leur disait : *Non licet esse vos* [2] ! Nous sommes disposé à croire, avec le savant président du Grand Séminaire de Bruges, M. C. Callewaert, que c'est par une loi d'exception que le christianisme était prohibé [3] ; mais, quel que soit le fondement juridique des persécutions, une chose est hors de doute : il n'était pas permis d'être chrétien et encore moins de s'associer pour pratiquer en commun une religion interdite. Comment expliquer, dès lors, que les communautés chrétiennes aient pu posséder des biens, qu'elles aient pu être propriétaires des immeubles nécessaires à un culte illicite?

Partant de certains indices peu probants par eux-mêmes, J.-B. de Rossi s'était persuadé que les chrétiens avaient eu recours à une sorte de subterfuge et qu'ils avaient pu tirer parti de la législation romaine sur les associations.

---

(1) Pour les églises, voyez la démonstration récente de Mgr J. P. Kirsch, Die christlichen Kultusgebäude in der vorkonstantinischen Zeit. (*Festschrift des deutschen Campo Santo in Rom* Rome, 1897, pp. 6-20.)

(2) Tertullien, *Apolog.*, IV, 4.

(3) Voyez C. Callewaert, La méthode dans la recherche de la base juridique des premières persécutions. (*Revue d'hist. eccl.*, t. XII, 1 et 4.) Dans ce travail, on trouvera toute la bibliographie de cette question tant discutée. Rappelons qu'elle a été naguère traitée dans ce *Bulletin*, 1893, 3e sér., t. XXVI, pp. 283-344, par Aug. Wagener.

Les collèges funéraires, que la loi désignait sous le nom de *collegia tenuiorum*, collèges de petites gens, et non *collegia funeraticia*, comme les appellent les modernes, d'un nom inventé par Mommsen, étaient établis par les « pauvres gens » pour procurer aux confrères défunts des funérailles honorables au moyen de cotisations mensuelles. Un sénatus-consulte avait autorisé ces collèges en bloc. Ils n'étaient pas tenus de demander une autorisation préalable, comme les autres collèges. Il leur suffisait sans doute de faire une déclaration au bureau du préfet de la ville, de la police municipale en Italie, du gouverneur dans les provinces. Ces collèges pouvaient posséder une caisse, un local et un lieu de sépulture.

Les chrétiens de la même ville auraient constitué, suivant de Rossi, un ou plusieurs collèges de ce genre : grâce à cette fiction, ils auraient pu posséder légalement une caisse commune, un lieu de culte et un cimetière, propriété corporative de la personne morale (*corporis*) et non propriété collective ou indivise des membres (*singulorum*). Les chrétiens auraient vécu sous ce régime jusqu'à l'édit de Milan (313), qui reconnut formellement aux églises la personnification civile. Cette sorte de fiction légale, que les magistrats ne pouvaient ignorer, mais qu'ils acceptaient, expliquerait comment les chrétiens, alors même qu'ils étaient persécutés pour leur religion, soit individuellement, soit collectivement, pouvaient posséder sans aucun trouble leurs cimetières et leurs lieux de réunion Le gouvernement aurait donc respecté les collèges chrétiens, conformes à la loi sur les associations, tout en poursuivant leurs membres pour motif religieux.

La thèse a paru si ingénieuse que longtemps il ne s'éleva guère de voix discordante, surtout parmi les archéologues d'Italie et de France. Gaston Boissier n'hésita pas à l'adopter [1] ;

---

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1876: *La religion romaine d'Auguste aux Antonins*, 3e éd., 1884, p. 301. Cf. DURUY, *Histoire des Romains*, t. VI, pp. 149-150 et 174.

Paul Allard la fit entrer dans son ouvrage classique sur les *Persécutions* et la défendit avec talent [1]. Depuis lors, on la retrouve à peu près partout, même en Allemagne, où H. Loening [2], Kraus [3] et Neumann [4] la suivirent sans aucune réserve. Le premier qui la combattit en France — et il resta longtemps le seul — ce fut Mgr L. Duchesne, actuellement directeur de l'École française de Rome. Dans ses leçons à l'Institut catholique de Paris (1878-1881) et dans un cours lithographié sur les *Origines chrétiennes* [5], et enfin, tout récemment, dans son *Histoire ancienne de l'Église* [6], il a soutenu que jamais aucune communauté chrétienne n'eut recours au sénatus-consulte sur les collèges funéraires. Voici comment il résume la thèse qu'il oppose à celle de J.-B. de Rossi : « Il me semble plus naturel de croire que si, depuis la mort de Marc-Aurèle, les communautés chrétiennes ont joui de longs intervalles de paix, si elles ont réussi à posséder des immeubles apparents et considérables, c'est qu'on les a tolérées ou même reconnues, sans aucune fiction légale, comme églises, comme sociétés religieuses. »

L'opinion de Mgr Duchesne a eu bien de la peine à faire son chemin : il est si difficile de renoncer à une théorie qu'on a trouvée séduisante, surtout quand on l'a soi-même défendue ingénieusement et habilement. de Rossi lui-même ne fut pas convaincu par les arguments de Mgr Duchesne, et il a maintenu

---

(1) Voyez surtout le volume intitulé : *Histoire des persécutions pendant la première moitié du IIIe siècle*, chap. I, 1 : *L'Église et le droit d'association*, 1886, pp. 2-15.

(2) H. Loening, *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, 1878, t. I, pp. 201-212.

(3) F. K. Kraus, *Realencyclopädie der christl. Altertümer*, 1880, s. v. *fraternitas*; *Roma Sotterranea*, p. 58.

(4) K. J. Neumann *Der römische Staat und die allgemeine Kirche*, 1890, t. I, pp. 101 et suiv.

(5) L. Duchesne, *Les origines chrétiennes*, pp. 386-396.

(6) 1906, t. I pp. 381-387. Voyez aussi le *Compte rendu du IIIe Congrès scientifique international des catholiques* Bruxelles, 1905, pp 875 et 888.

son opinion jusqu'à sa mort [1]. Paul Allard, avec sa loyauté et son exactitude habituelles, a exposé la thèse de Mgr Duchesne, dans son livre plus récent sur *Le christianisme et l'Empire romain* [2], pour la comparer à celle de J.-B. de Rossi, et penche toujours pour celle ci. Je connais peu de savants français qui aient suivi résolument Mgr Duchesne. Dernièrement, Maurice Besnier, dans son beau petit livre sur les *Catacombes* [3], y fait encore des objections. Le savant dom H. Leclercq, dans le monumental *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* de dom Cabrol, suit à plusieurs reprises [4] la thèse de J.-B. de Rossi, sans juger nécessaire d'y opposer celle de Mgr Duchesne [5].

Et pourtant Mgr Duchesne a raison, à notre avis, incontestablement. Nous prouverons ailleurs [6], par un examen détaillé des documents, qu'on ne trouve ni dans l'épigraphie chrétienne, ni dans les auteurs, aucune trace d'un collège funéraire chrétien, d'une communauté chrétienne ayant la forme d'un *collegium tenuiorum*. La fameuse description de la communauté chrétienne, du *corpus christianorum*, que Tertullien nous a laissée et qu'on a si souvent invoquée après de Rossi, prouve précisément le contraire de ce qu'on en veut tirer. Elle montre clairement qu'en l'an 197 les communautés chrétiennes, sociétés

---

(1) Nous avons eu l'honneur de voir J.-B. De Rossi en 1893, un an avant sa mort (20 septembre 1894) ; il nous a dit que sa thèse lui paraissait toujours conforme à la vérité historique.

(2) P. Allard, *Le christianisme et l'Empire romain*, 1897, pp. 76-89.

(3) M. Besnier, *Les catacombes*, 1909, pp. 39-47.

(4) Voyez les articles *area*, *Calliste*, *catacombes*, etc.

(5) Nous ne citons pas les *Manuels* qui suivent encore De Rossi. Parmi les adversaires de la thèse des collèges funéraires chrétiens il faut citer maintenant : Mgr P. Batiffol, *L'Église naissante et le catholicisme*, 5e éd., 1911, pp. 42-45. Mgr J. P. Kirsch (art. cité plus haut, p. 388, note 1) et Ad. Harnack (*Mission und Ausbreitung des Christentums*, 2e éd. I, p. 144, no 4) la déclarent inutile pour expliquer la propriété ecclésiastique.

(6) Dans le *Dictionnaire d'archéologie chrétienne* de dom F. Cabrol, où dom H. Leclercq nous a permis d'écrire l'article *Collèges*.

purement religieuses, étaient rangées parmi les collèges illicites, c'est-à-dire parmi les associations séditieuses, contraires à l'ordre public et, comme telles, toujours menacées de poursuites.

En fait comme en droit, l'existence de collèges funéraires, composés des nombreux chrétiens d'une ville, des riches et des pauvres, est invraisemblable. Par leur but religieux, ils étaient directement contraires à la loi, qui avait pris des précautions pour que le titre de collège funéraire ne pût servir à dissimuler un collège illicite. L'hypothèse de de Rossi crée plus de difficultés qu'elle n'en résout. Elle suppose que le pouvoir fermait les yeux sur une fiction légale qu'il ne pouvait ignorer, et il fait cette supposition pour ne pas devoir admettre que le pouvoir fermait les yeux sur les sociétés religieuses chrétiennes. On n'a d'ailleurs pas assez remarqué que, si la thèse de J.-B. de Rossi fournissait une solution pour l'Occident, encore ne serait-elle pas applicable à l'Orient, où les collèges funéraires étaient inconnus.

Mais nous ne voulons pas même résumer ici notre argumentation et nous nous proposons plutôt de donner une réponse précise à ces deux questions, qui n'ont été résolues jusqu'ici que d'une manière trop vague : 1° quelle était au juste la situation juridique des communautés chrétiennes avant l'édit de Milan? 2° comment pouvaient-elles vivre, étant regardées comme des collèges illicites, des associations factieuses?

Pour répondre à ces deux questions, il faut rappeler brièvement la législation de l'Empire romain sur les associations [1].

Depuis une *lex Iulia* d'Auguste, aucune association, aucun collège, de quelque nature qu'il fût, professionnel, religieux ou autre, ne pouvait se former sans avoir obtenu une autorisation spéciale et préalable du sénat à Rome et en Italie et de l'empe-

---

[1] Voyez notre *Étude historique sur les corporations professionnelles des Romains*, t. I, 1895, pp. 114-153.

reur dans les provinces. Une seule exception fut consentie, au plus tard sous Hadrien, probablement dès le Ier siècle, peut-être sous Auguste déjà, en faveur des collèges funéraires. Ceux-ci, comme nous l'avons dit, furent autorisés en bloc par un sénatus-consulte. Le césarisme ne craignait pas les pauvres, et, d'autre part, la religion des tombeaux était si respectée que le gouvernement n'hésita pas à faire une exception en sa faveur.

Ces deux catégories de collèges autorisés recevaient, avec l'autorisation, le droit de posséder, à l'exemple des villes (1). Ils étaient considérés comme des organismes publics, des *corpora*, et jouissaient de la personnification civile. Leurs biens appartenaient au corps et non aux membres considérés individuellement.

Cette législation était sévère : elle mettait d'étroites limites à la liberté d'association. Tertullien rappelle (2) encore que son but était de prévenir les séditions, les désordres, les violences auxquelles les collèges de la république avaient souvent pris part, n'hésitant pas à se mettre au service des démagogues et des perturbateurs de tout genre. Ce fut là aussi le motif qui fit maintenir ces principes sévères sous l'Empire : ils figurent encore au Digeste.

Mais si la loi était rigoureuse, l'application en était large et généreuse même. Si la législation ne se relâcha jamais de sa sévérité, le gouvernement ne se servait des armes qu'elle avait forgées qu'en cas de danger, quand l'ordre public l'exigeait. Dans la pratique, on peut dire que la loi était rarement appliquée. De nombreux collèges se formaient sans autorisation : on les laissait vivre, tant qu'ils ne menaçaient pas la paix. Quand ils devenaient turbulents, on prononçait leur dissolution, et, en cas de méfaits graves, on poursuivait les chefs ou les meneurs

---

(1) DIGESTE. 3, 4, 1 : *ad exemplum reipublicae habere res communes*. Voyez notre *Étude historique*, t. II, pp. 441 et suiv.

(2) *Apolog.* chap. XXXVIII, 1-2.

et on leur appliquait les lois qui punissaient les malfaiteurs publics [1].

Les collèges pacifiques n'avaient pas grand'chose à redouter, mais ils ne jouissaient pas des avantages que la loi accordait aux collèges autorisés. Ils n'avaient aucun des droits de la personnification civile. Leurs biens étaient, aux yeux de la loi, propriété collective, indivise des membres : cela leur suffisait pour vivre, surtout si l'entente régnait entre les confrères. En pratique, le collège non autorisé agissait comme une personne morale, tant qu'il n'avait pas affaire à des tiers [2].

Il nous faut prouver l'existence de ces collèges non autorisés et l'attitude bienveillante, généreuse du législateur à leur égard.

Voici deux faits qui jettent une éclatante lumière sur ces deux questions.

En l'an 59, une rixe éclata dans l'amphithéâtre de Pompéi entre les habitants de cette ville et leurs voisins de Nucérie. Cette dispute, qui est représentée sur une peinture murale trouvée en 1869 dans une maison voisine de l'amphithéâtre [3], dégénéra en horrible massacre.

Tacite raconte brièvement cet épisode. L'empereur et le sénat durent intervenir. Or, les collèges de Pompéi avaient été impliqués dans cette rixe, et ces collèges, qui existaient « contrairement aux lois », furent supprimés : *collegia, quae contra leges instituerant, dissoluta.*

Faisons observer d'abord que, sans leur participation à la rixe, on n'aurait pas inquiété les collèges illégaux de Pompéi; on aurait continué à les laisser vivre, comme on avait fait jusque-là. Remarquons ensuite combien on se montra indulgent à leur égard. La sédition avait pourtant été si grave que les

---

(1) Digeste, 47, 22, 2, et 48, 4, 1, 1. Voyez notre *Étude historique sur les corporations romaines*, t. I, p. 137.

(2) *Ibid.*, t. II, pp. 438 et suiv.

(3) Aug. Mau, *Pompeji in Leben und Kunst*, 2. Aufl., 1908, p. 233, fig. 111.

instigateurs furent punis de l'exil : *Livineius et qui alii seditionem conciverant exilio multati sunt* [1]. Les magistrats (*duumviri*) de l'année furent destitués, et l'on adjoignit aux nouveaux élus un commissaire spécial (*praefectus iuri dicundo*). Les jeux furent supprimés pour dix ans. Quant aux collèges, on se contenta de les dissoudre.

Le second fait est plus significatif pour nous, parce que les chrétiens y interviennent. En l'an 111, Pline le Jeune, l'aimable écrivain, ami de Trajan, peu habitué à la politique et à l'administration, fut envoyé par l'empereur dans la province de Pont et de Bithynie, pour réorganiser cette province jusque-là sénatoriale, mal gouvernée et exploitée par les proconsuls. A cause de son inexpérience, il dut consulter l'empereur plus souvent que ce n'était l'habitude et nous avons heureusement conservé sa correspondance administrative avec Trajan. Elle forme le dixième livre de ses lettres. Or, il y avait eu des troubles dans plusieurs cités de la province et les collèges y avaient pris part. Aussi, suivant les instructions reçues de Trajan, Pline commença par interdire ce qu'il appelle, dans ce pays grec, les hétéries, c'est-à-dire les collèges non autorisés et séditieux. On voit que là aussi on avait fermé les yeux avant le gouvernement de Pline. Mais il y a plus : parmi ces associations non autorisées, il y avait de très nombreuses communautés chrétiennes. Pline l'ignorait sans doute, car son ignorance au sujet des chrétiens était complète. On le voit par la fameuse lettre sur les chrétiens adressée à Trajan en l'an 112 et dont la critique a vainement contesté l'authenticité. Pline raconte à Trajan comment il a procédé contre les chrétiens et lui demande conseil pour l'avenir. En les interrogeant, il a appris qu'ils avaient l'habitude de tenir des réunions pour leur culte, mais les accusés lui ont assuré qu'ils ont cessé de se réunir depuis son

---

(1) TACITE. *Ann.*, 14, 17.

édit : *quod ipsum facere desisse post edictum meum quo secundum mandata tua hacterias esse vetueram* ([1]). On voit ici que les chrétiens se sont appliqué à eux-mêmes l'édit contre les collèges. De leur propre aveu, leurs communautés étaient de véritables collèges illicites, tels que les entendait le gouverneur. L'édit d'abord, la persécution de Pline ensuite, suspend la vie de ces collèges chrétiens, les oblige de se dissoudre momentanément. On peut juger par là quelle était la situation des très nombreuses communautés chrétiennes de Bithynie et du reste de l'Asie Mineure au commencement du IIe siècle. Avant Pline, elles avaient vécu paisiblement et s'étaient développées sans être inquiétées ; sous Pline, elles furent frappées par l'édit qu'avaient provoqué les associations turbulentes; après lui, il est certain qu'elles se reconstituèrent, car la pratique du culte chrétien ne pouvait pas se passer de réunions, tout chrétien étant membre d'une société religieuse.

La même indulgence envers les collèges non autorisés se montre dans la loi même qui prescrivait de les dissoudre. Voici ce que dit Marcien : *In summa autem, nisi ex senatus consulti auctoritate vel Caesaris collegium vel quodcumque tale corpus coierit, contra senatus consultum et mandata et constitutiones collegium celebrat.* Mais en cas de dissolution, dit encore Marcien, il était permis aux confrères de partager entre eux la caisse commune : *Collegia si qua fuerint illicita, mandatis et constitutionibus et senatus consultis dissolvuntur; sed permittitur iis, cum dissolvuntur, pecunias communes si quas habent dividere pecuniamque inter se partiri* ([2]). La bienveillance de la loi allait plus loin. Sous Marc-Aurèle, les collèges autorisés reçurent le droit de recueillir des legs. Naturellement, les collèges non autorisés ne bénéficièrent pas de cette faculté, et les legs qui leur étaient faits, étaient nuls, excepté, dit Paul,

---

([1]) Pline, *Ad Trai.*, 96.

([2]) Digeste, 47, 22, 3 pr. et 1.

si le legs est fait *singulis*, aux membres pris individuellement, *nisi singulis legetur* (1).

Les jurisconsultes parlent donc avec une extrême bienveillance des collèges non autorisés : nous devons en conclure d'abord que leur situation n'était pas si mauvaise et puis que leur existence n'était ignorée de personne et qu'ils pouvaient être partout nombreux.

Les communautés chrétiennes ne pouvaient pas être autorisées, parce que leur but, c'est-à-dire la pratique de la religion chrétienne, était illicite et que personne ne pouvait ignorer leur but. C'est parmi les collèges non autorisés, *quibus non licet coire*, comme dit Paul, et par conséquent « illicites », qu'on les rangeait. Faut-il le prouver? En Bithynie (an 112), les chrétiens reconnaissent devant le tribunal du gouverneur qu'avant son édit ils formaient des hétéries ou collèges illicites. Vers le milieu du IIe siècle, Celse accusait les chrétiens de former des associations, secrètement et contrairement aux lois, *ὡς συνθήκας κρύβδην πρὸς ἀλλήλους ποιουμένων χριστιανῶν παρὰ τὰ νενομισμένα*, et au commencement du IIIe siècle, Origène, réfutant cette accusation, ne songe pas à nier le fait, mais à le justifier (2). Qu'est-ce que Celse entend par des associations formées « secrètement »? Tout simplement des collèges établis sans autorisation préalable, dont la naissance et l'existence ne sont pas déclarées à l'autorité compétente. En l'an 197, Tertullien défend les communautés chrétiennes, mais ne soutient pas que le *corpus christianorum* est légal. Il prouve seulement qu'il est injuste de les ranger parmi les factions illicites, parmi les collèges séditieux, parmi ceux que la loi proscrit pour sauvegarder l'ordre public. Ce

---

(1) Digeste, 34, 5, 20 : *Cum senatus temporibus divi Marci permiserit collegiis legare, nulla dubitatio est, quod, si corpori cui licet coire legatum sit, debeatur : cui autem non licet si legetur, non valebit, nisi singulis legetur : hi enim non quasi collegium, sed quasi certi homines admittentur ad legatum*. Voyez notre *Étude sur les corporations romaines*, II, p. 463.

(2) Origène, *Contra Celsum*, I, 1.

qu'il réclame, ce n'est pas le bénéfice de la loi, c'est la tolérance qui est accordée à tous les collèges inoffensifs [1].

Vers le début du IIIe siècle, les chrétiens sont devenus trop nombreux pour n'être pas connus du pouvoir et du public. Ils ont partout leurs lieux de réunion, appelés conventicules ou églises, leurs lieux de sépulture, souterrains ou à ciel ouvert, leurs *areae sepulturarum*, comme Tertullien les appelle à Carthage en l'an 212 [2]. Personne n'ignorait que ces immeubles appartenaient de fait au corps des chrétiens. Quand la populace surexcitée exerce sa fureur contre les chrétiens, elle s'attaque à leurs églises et à leurs cimetières. A Carthage, elle avait proféré ce cri, souvent répété depuis : *Areae non sint!* « Que les chrétiens n'aient pas leurs cimetières à eux [3] ! » En plus d'une occasion, dit encore Tertullien, elle avait poussé la fureur jusqu'à arracher de leurs tombes les cadavres à demi-consumés des chrétiens [4]. Pendant toutes les persécutions du IIIe siècle, on voit les biens des communautés chrétiennes saccagés, incendiés, confisqués, puis restitués quand la paix est revenue. Nous nous abstenons d'entrer ici dans le détail. Mais ces persécutions violentes et générales ne duraient pas; les intervalles de paix très longs permettaient de relever les ruines, grâce à la tolérance d'un pouvoir qui fermait les yeux sur l'existence des communautés chrétiennes, quand il avait reconnu qu'il ne pouvait pas anéantir à la fois tant de gens qui s'obstinaient héroïquement dans leur foi, de même qu'il fermait les yeux sur tant d'autres collèges non autorisés. Il savait, comme tout le monde savait, que l'église, la maison épiscopale, le cimetière et souvent d'autres immeubles étaient à l'usage commun des chrétiens; mais, lassé de poursuivre, débordé par le nombre toujours croissant des persécutés, il se résignait à laisser faire, sans

---

(1) *Apolog.*, chap. XXXVIII et XXXIX.

(2) *Ad Scapulam*, chap. III.

(3) *Ibid.*

(4) *Apolog.*, chap. XXXVII, 2.

reconnaître du reste formellement l'existence des communautés chrétiennes.

Des princes tolérants allèrent plus loin et dans certaines circonstances ils traitèrent les communautés chrétiennes comme de véritables corporations reconnues. Je ne veux citer ici qu'un seul fait caractéristique. Lampride raconte que les cabaretiers de Rome (*popinarii*) disputaient aux chrétiens (*christiani*) un lieu jadis public où ceux-ci avaient bâti ou devaient bâtir une église. Les parties aux prises étaient sans doute deux corporations, le *corpus christianorum* et le *corpus popinariorum*, bien que Lampride ne le dise pas expressément. Quoi qu'il en soit, le litige fut soumis, par les cabaretiers sans doute, à Alexandre Sévère, qui donna gain de cause aux chrétiens, en disant : « Il vaut mieux qu'on adore Dieu en ce lieu, de quelque façon que ce soit, que de l'abandonner aux cabaretiers [1]. » Le même prince toléra les chrétiens : *Christianos esse passus est* [2]. C'était suspendre, de fait au moins, la loi prohibitive toujours en vigueur qui disait, selon Tertullien : *Non licet esse christianos* [3] ! Il n'avait cependant pas reconnu la religion chrétienne. On peut dire de lui, comme de tous ses successeurs jusque Constantin, ce que Gaston Boissier dit de Galérius : « C'est un pardon, ou plutôt un sursis qu'on leur accorde d'assez mauvaise grâce, ce n'est pas un droit qu'on leur reconnait [4]. »

Or, quand le gouvernement tolérait formellement la religion chrétienne ou quand il faisait semblant de l'ignorer, il tolérait aussi les communautés chrétiennes, il les laissait vivre et se développer, acquérir et posséder de fait les propriétés apparentes et souvent considérables dont elles avaient besoin. Quand Alexandre

---

(1) *Vita Alex. Sev.*, 49.

(2) *Ibid.*, 22.

(3) LACTANCE *De mort. pers.*, 34. 4 : *Ut denuo sint christiani et conventicula sua componant ;* EUSÈBE, *Hist. eccl.*, VIII, 17, 9; RUFIN, *Ibid.* Les mots *ut denuo sint christiani*, comme ceux d'ALEXANDRE SÉVÈRE, *Christianos esse*, semblent viser la loi prohibitive que TERTULLIEN formule ainsi : *Non licet esse vos !*

(4) G. BOISSIER, *La fin du paganisme*, 2e éd., 1894, t. I, p. 44.

Sévère donne gain de cause à la corporation chrétienne contre les cabaretiers de Rome, quand Gallien écrit aux évêques, aux « préposés du Verbe », qu'ils peuvent se faire rendre leurs églises, quand Aurélien donne tort à l'évêque hérétique, Paul de Samosate, et adjuge l'église ou la maison épiscopale de cette ville à l'évêque qui était en relations épistolaires avec les évêques d'Italie, quand Galérius (311) permet aux chrétiens « d'exister de nouveau » et de relever leurs églises, en d'autres circonstances semblables, les chrétiens, suivant l'expression de Mgr Duchesne, « étaient sans doute bien tentés de se croire autorisés comme individus et comme corporation [1] ». Il n'en était rien pourtant, car la loi qui disait : *Non licet esse vos!* ne fut abrogée qu'en 313 par l'édit de Milan.

La situation des biens ecclésiastiques restait donc précaire, juridiquement et administrativement. Juridiquement, ces biens n'étaient pas propriété corporative, mais collective. Administrativement, ils étaient exposés à tous les risques qui menaçaient les chrétiens eux-mêmes de la part du prince, des gouverneurs et de la populace. On le vit bien pendant les dernières persécutions, les plus terribles de toutes, celles de Valérien, de Dioclétien et de Galère.

Enfin, en 313, l'édit de Constantin et de Licinius, dont Rome et Milan s'apprêtent à fêter en 1913 le seize centième anniversaire, mit définitivement fin à cette situation instable, en déclarant 1° que chacun était libre d'être chrétien aussi bien que de pratiquer un autre culte, et 2°, comme conséquence naturelle, le but illicite des communautés chrétiennes disparaissant, que les édifices où les chrétiens avaient coutume de se réunir et les autres propriétés qui appartenaient au corps des chrétiens et non aux chrétiens individuellement (*ad ius corporis eorum, id est ecclesiarum, non hominum singulorum pertinen-*

---

(1) L. Duchesne, *op. cit.*, t. I, p. 386.

tia) [1] devaient être restitués aux églises. Ces termes montrent que depuis longtemps on s'était habitué à regarder les « biens ecclésiastiques » comme appartenant, non pas à des collèges funéraires qui n'apparaissent nulle part, mais au « corps des chrétiens » et à considérer ce « corps » comme une personne juridique. L'édit de Milan ne fit, en cela, que consacrer juridiquement une situation de fait déjà ancienne.

---

(1) LACTANCE, *De mort pers.* 48; EUSÈBE, *Hist eccl.*, X, 5, 2-14.

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 13 juin 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. Th. Vinçotte, Max. Rooses, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Émile Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, Edg. Tinel, L. Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, P. Gilson, *membres;* Fernand Khnopff, S. Dupuis et Léon Du Bois, *correspondants.*

M. Hulin écrit pour motiver son absence.

La Classe prend notification de la mort de deux de ses membres titulaires, Jan Blockx, de la Section de musique, décédé à Anvers, le 26 mai, et Ernest Acker, de la Section d'architecture, décédé à Saint-Gilles, le 12 juin courant.

Elle décide l'impression au *Bulletin* du discours prononcé par M. le directeur Solvay aux funérailles de M. Blockx, le 30 mai, ainsi que d'une note que M. Solvay lit au sujet de M. Acker, lequel avait exprimé le désir qu'il ne fût pas prononcé de discours à ses funérailles, fixées au vendredi 14 juin courant.

La Classe, sur la proposition de M. le Directeur, lève la séance en signe de deuil après avoir expédié les affaires courantes.

— M. Rooses exprime ses remerciements à ses confrères pour les paroles que M. Juliaan De Vriendt a prononcées en

leur nom, lors de la manifestation qui a eu lieu, à Anvers, au sujet de sa promotion au grade de commandeur de l'Ordre de Léopold.

CONCOURS ANNUEL DE 1912.

La Classe renvoie à l'examen de MM. Mathieu, Gilson et Du Bois un mémoire répondant à la troisième question du programme de concours pour 1912 sur l'*Histoire du drame musical*.

COMITÉ SECRET.

La Classe arrête définitivement la liste des candidatures à la place d'associé vacante dans la Section d'architecture.

Discours prononcé aux funérailles de M. Jan Blockx, par M. Lucien Solvay, directeur de la Classe.

La Classe des beaux-arts de l'Académie de Belgique, si éprouvée déjà cette année par la mort d'Henri Hymans, est frappée aujourd'hui d'un nouveau coup, non moins cruel. Avec Jan Blockx disparaît un de ses membres les plus aimés et les plus dignes, un de ceux dont elle s'honorait particulièrement.

Il y a parfois, dans l'existence, des coïncidences étranges... Celui qui, en raison de ses fonctions de directeur de la Classe des beaux-arts, est appelé à remplir ici le triste devoir d'adresser le suprême adieu au grand artiste que nous venons de perdre, fut un de ses meilleurs amis. Si l'émotion me laissait l'esprit libre, comme il conviendrait, personne ne pourrait mieux vous

dire la beauté de son intelligence et la bonté de son cœur. Je le connus dans le travail, dans l'intimité et dans la douleur; je vis de son âme jaillir la flamme de l'inspiration, et de ses yeux couler des larmes de la plus atroce souffrance... Car le pauvre homme souffrit terriblement. Il n'est pas vrai qu'il soit mort en quelques jours... Non : depuis plus d'une année, il se mourait lentement. La consolation des siens, son énergie, son travail, tout cela a été impuissant à le sauver. Puis, des contrariétés, des soucis, la susceptibilité d'une nature loyale trop prompte à s'alarmer ont achevé d'abattre ce corps blessé. Il a lutté en vain; il a succombé... Ne le plaignons pas... Ne le plaignons plus. Il est délivré. Plaignons ceux qui restent, — ceux qui l'ont fait souffrir et ceux qui l'ont aimé.

Quelle âme admirable d'artiste ! Dès ses premiers pas dans la carrière musicale, elle s'épanouit en promesses magnifiques. Après d'excellentes études à l'École de musique d'Anvers, sous la direction de Peter Benoit, à qui il succéda plus tard, et un séjour à Leipzig, où il alla se perfectionner, Blockx s'affirmait tout de suite comme compositeur, attestant les qualités personnelles, les qualités de race, profondes et vivaces, qui devaient faire de lui, avec son maître illustre, et plus peut-être que celui-ci, l'incarnation même de la musique flamande. Un prix de lieders, remporté dans un concours organisé par la société bruxelloise *De Morgenstar*, le mit en évidence. Ses lieders avaient une couleur et un rythme si caractéristiques qu'en quelques mois ils devinrent populaires; dans toute la partie flamande du pays on les chantait comme si c'eût été de vieilles chansons transmises de génération en génération. Deux ans plus tard, il faisait entendre, dans un concert qui fut le début éclatant de sa jeune gloire, ses premières œuvres, vocales et instrumentales. Il avait alors 26 ans. Un critique, rendant compte de cette audition, s'exprimait ainsi : « Je poserai d'abord une question grave, celle concernant l'avenir de M. Blockx, et je me demanderai s'il possède la véritable étincelle, le rayonnement intérieur qui diamante en quelque sorte les idées en les faisant se refléter

dans l'esprit comme dans une lumière, et produit de ces vibrations intimes qui caressent l'œil et le cœur... Eh bien! oui, disons-le tout de suite, Jan Blockx possède le génie qui seul fait créer. Le travail développera son talent, en lui donnant l'expérience, dont le seul maître est le temps. »

Cette prédiction fut pleinement réalisée. Un petit opéra-comique, *Iets vergeten*, exécuté dans ce même concert, donna à tous la conviction que Jan Blockx possédait non seulement l'inspiration créatrice, mais aussi un instinct dramatique, annonçant un compositeur merveilleusement doué pour le théâtre. Certes, son activité s'étendit, dès ce moment, à tous les genres de composition ; il écrivit des symphonies, des ouvertures, de la musique de chambre, des suites et des poèmes symphoniques, des cantates, des oratorios : la liste détaillée en serait longue; il excellait à manier les voix; la mélodie débordait en lui; tout chantait ; il avait le souffle des vastes architectures et le goût des grands effets décoratifs; mais ce fut le théâtre qui l'attirait surtout, où il employa le meilleur de ses dons et qui devait lui valoir ses plus mérités succès. Là aussi il chantait de toute son âme, enveloppant ses chants dans une polyphonie dédaigneuse de vaines recherches, savoureuse et puissante jusqu'à la rudesse ; mais il voulait qu'ils fussent toujours avant tout les fidèles esclaves de la vérité. Je ne connais guère de ses œuvres, même en dehors de son bagage théâtral, qui ne portent en elles ce sens de l'effet dramatique, cette justesse, cette force d'expression et ce mouvement par quoi toute la musique de Blockx respire la vie la plus intense. Ce don de la vie, Blockx le possédait à un rare degré. La vague philosophie et les symboles, qu'il avait essayé de traduire, comme tout le monde, dans son oratorio *Een droom in 't Paradijs*, exécuté à Anvers en 1883, ne lui convenait guère. La spontanéité de son inspiration le disposait bien plutôt à décrire les scènes pittoresques et locales, les passions violentes et tendres des âmes simples, franches, honnêtes comme la sienne. C'était, en musique, un grand peintre, un coloriste de la lignée des vieux maîtres flamands.

Et son cœur toujours guidait sa main. Quand il avait à exprimer les actions de ses drames, elles le passionnaient au point qu'il les vivait lui-même; nous l'avons vu pleurer de la douleur de ses personnages et s'exalter de leur joie. L'émotion qu'il voulait communiquer aux autres, il commençait par l'éprouver d'abord... C'est au prix d'une pareille sincérité que son art fut vraiment de l'art humain.

Il ne m'appartient pas de dire ici les mérites du professeur et du directeur, les services qu'il rendit à l'enseignement et à l'art populaire. Nous voudrions rappeler, en attendant qu'on l'étudie avec l'attention qui convient, le superbe épanouissement progressif de son œuvre, depuis son délicieux ballet *Milenka*, qui, à la scène non moins qu'au concert, fit sensation par sa nouveauté et la richesse de sa sève mélodique, jusqu'à son dernier drame lyrique, *Liefdelied*, qui, cet hiver même, remportait à l'Opéra flamand d'Anvers un succès que la mauvaise foi seule a osé contester. Qui ne se souvient des triomphantes soirées de *Herbergprinses* et de *De Bruid der Zee*, sur cette même scène de l'Opéra flamand, d'où, traduits en français, ces deux drames prirent aussitôt leur victorieux essor vers toutes les scènes de la Belgique, parcourant ensuite l'Europe entière et s'en allant conquérir même l'Amérique? Jamais encore œuvres belges n'avaient connu pareille fortune. Qui ne songerait à s'en réjouir? Car c'est sans doute un mouvement d'humeur irréfléchi qui poussa certains apôtres trop zélés de la cause que Blockx lui-même défendait à lui reprocher alors d'avoir porté sa gloire et celle de la musique flamande au delà des frontières, au moyen d'une langue qui, bien que n'étant pas la sienne, aida puissamment à leur expansion.

Outre ces drames lyriques, universellement applaudis, il en est d'autres qui furent plus discutés, quoique n'étant pourtant pas de moindre valeur : *Thyl Uylenspiegel*, *De Kapel*, *Baldie*... Au moment où la mort l'a frappé, Blockx travaillait à remanier le premier de ces ouvrages, ou plutôt à le refaire complètement, plus complètement encore qu'il n'avait refait déjà *Baldie*,

devenu *Het Liefdelied*. Le sujet en quelque sorte national d'*Uylenspiegel* lui tenait au cœur; il avait toujours rêvé de traduire lyriquement ce héros joyeux, incarnant si bien les vertus flamandes. Présentée dans de mauvaises conditions, il y a douze ans, sa partition, malgré d'admirables parties, supérieures même à ce qu'il avait écrit avant cela, n'avait pas répondu à l'attente du public; et alors il avait décidé d'en écrire une autre, sur un livret tout à fait différent et n'ayant rien de commun avec l'ancien... Ce rêve, cette ambition, ce travail auquel il s'était attelé avec enthousiasme, avaient soudain fait luire dans son pauvre cœur meurtri un rayon d'espoir. Peut-être y eût-il retrouvé la force et la vie qui peu à peu l'abandonnaient... L'impitoyable destin ne l'a point voulu...

Et maintenant, tout est fini... La patrie flamande est en deuil. Nelle, le Cœur de la Flandre, s'en est allée; celui qui en était l'Esprit ne pouvait tarder à la suivre.

Adieu donc! Adieu, Blockx, cher collègue, cher ami! Si tu nous as quittés trop tôt hélas! au gré de notre affection, ton art cependant vivra toujours parmi nous; et cet art, c'était toi-même. Le ciel t'avait élu pour la plus noble des missions : celle de répandre dans l'âme du peuple la lumière et la beauté; tu consacras ta vie à cette tâche; sois béni : tu es immortel!

Paroles prononcées au sujet de la mort de M. Acker,
par M. Lucien Solvay, directeur de la Classe.

Depuis notre dernière séance, les événements les plus douloureux sont venus nous accabler. C'est d'abord notre confrère Jan Blockx que la mort a frappé en pleine maturité de son admirable talent. Le mois dernier, il était encore ici parmi nous, et, à voir l'air de santé qui commençait à éclairer à nouveau son visage où la souffrance morale avait tracé de si pénibles sillons, personne de nous ne se fût attendu à une fin aussi prématurée.

La ville d'Anvers lui a fait des funérailles solennelles. Un grand nombre d'entre nous y ont assisté, et j'ai eu l'honneur, au nom de la Classe des beaux-arts, de remplir le triste devoir d'adresser au grand artiste un suprême adieu.

Hélas! Messieurs, à peine cette tombe s'était-elle refermée, qu'en voici une seconde qui, tout à coup, s'est ouverte, enlevant à notre amitié et à notre admiration un autre de nos confrères, non moins aimé, Ernest Acker. Cette fois encore, la mort a été particulièrement cruelle. Elle a frappé un artiste, le plus sympathique qui fût, brutalement, au moment même de son complet épanouissement, au lendemain du jour où la Belgique venait de lui rendre un hommage éclatant, et à la veille de celui où son talent allait être consacré par des œuvres nouvelles, d'une importance capitale. Ernest Acker était la modestie même; il a désiré qu'aucun discours ne fût prononcé à ses funérailles. Mais, s'il nous est défendu d'énumérer sur son cercueil les titres qu'il s'était acquis à notre estime et à notre affection, qu'il me soit du moins permis de lui rendre ici, en quelques mots, l'hommage auquel il a droit.

Ernest Acker était né à Bruxelles en 1852. Élève de l'Académie royale des beaux-arts, dont il devait devenir plus tard le directeur et où il fut pendant longtemps professeur, il était allé à Paris, au sortir de ses études, perfectionner, affirmer ses qualités natives, originelles, au contact élégant et distingué des meilleurs maîtres de l'architecture française. Dès 1888, il attirait sur lui l'attention publique par un ingénieux projet de salle de fêtes à ériger sur l'emplacement de l'ancien Observatoire. Ce projet, cela va sans dire, ne fut pas exécuté.

En 1895, il construisit rue Saint-André, pour les services communaux, un ensemble de bâtiments où le côté pratique se parait de pittoresque beauté. En 1900, ce fut lui qui exécuta la façade du Compartiment belge à l'Exposition universelle de Paris.

En 1905, le Gouvernement le chargeait de composer la décoration de la place Poelaert pour la fête patriotique, à l'occasion

du 75e anniversaire de l'Indépendance de la Belgique. Il s'acquitta de ce travail d'une façon brillante. Et dès lors il fut au premier rang. Le Comité de l'Exposition universelle de 1910 lui commanda les plans et l'ordonnance générale de cette exposition. La magnifique façade qu'il éleva sur la plaine de Solbosch, dans un merveilleux cadre de verdure et de fleurs, excita l'admiration générale. Acker avait su, avec une habileté sans pareille, allier, dans cette façade, les plus pures traditions de l'art classique au sentiment national de la couleur et du mouvement. Ce n'était pas la fantaisie baroque des kermesses et des bazars habituels d'exposition ; c'était un vrai palais, tel que devait être celui-là, le palais de toutes les nations, abritant l'art et la beauté universels. On sait la catastrophe qui, un soir, anéantit cette œuvre charmante. Quelques jours après, Acker présentait de nouveaux plans et élevait sur les cendres du palais ancien un décor magnifique.

Le surmenage et les émotions avaient malheureusement usé ce corps robuste. Une première atteinte du mal qui vient de nous enlever notre cher confrère le frappa... Le repos eût peut-être rendu peu à peu à ce cerveau exténué les forces perdues... Ces forces déjà lui revenaient. Mais de nouveaux travaux le sollicitaient. Acker s'y attela avec une fiévreuse et imprudente impatience. La construction de la Gare centrale, l'appropriation du Mont des Arts d'après les plans de Balat et de Maquet, d'autres encore, allaient être bientôt terminés, l'étaient même déjà, en grande partie... Mais l'effort avait été trop grand ; le pauvre artiste, arrivé près du but, a succombé... Il succombe glorieusement. Personne n'a oublié la grandiose et touchante manifestation dont il fut le héros le 10 avril de l'année dernière dans la grande salle de ce Palais où lui fut offert son buste, une des plus belles œuvres de M. Vinçotte, grâce à qui son souvenir restera vivant parmi nous. Elle récompensait l'artiste de son labeur, de son énergie, de tout ce qu'il avait donné au pays en se donnant lui-même, avec tant de dévouement, d'ardeur et de talent. Cet hommage avait quelque chose d'une apothéose...

Hélas! sous ces palmes triomphales se dessinait déjà l'ombre du tombeau.

Des voix plus autorisées que la mienne rendront la justice qu'il mérite à l'art d'Ernest Acker, à ses qualités de suprême distinction, d'harmonieuses proportions et de goût délicat et élevé. Ces qualités, qu'il avait puisées en grande partie dans son éducation française, se fortifiaient d'un sentiment décoratif bien personnel, doublé parfois d'inspiration franchement flamande. Sur les motifs que nous légua le grand art de l'Italie et de la Grèce antique, rajeunis et transformés, Acker créait en quelque sorte des symphonies d'architecture vivantes et neuves sagement. Par l'élévation et la sobriété de son inspiration, il fut de ceux qui réagirent utilement contre les écarts du modernisme à outrance et ramenèrent l'art architectural à des principes traditionnalistes, n'excluant pas l'interprétation personnelle et libre. Ses constructions privées montrent, mieux peut-être encore que les édifices publics qu'il a élevés, avec quel tact et quelle intelligence il sut adapter logiquement les principes classiques aux conditions de la vie. — Ce qui est, en somme, la véritable voie tracée à l'art moderne. Tout ce qu'a signé Acker porte sa marque personnelle bien reconnaissable; et cependant jamais il ne s'égara en des recherches vaines, loin des saines traditions qui sont la base la plus sûre de toute originalité.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Messieurs, quelles sympathies entouraient ici Ernest Acker. Au début de cette année, la Classe l'avait élu directeur pour 1913; et vous savez combien nous dûmes supplier sa trop grande modestie d'accepter ces fonctions. Hélas! le destin ne lui aura pas permis de les remplir. Récemment aussi, nous nous étions réjouis de sa double promotion, si bien méritée, de commandeur de l'Ordre de la Couronne et de la Légion d'honneur.

Les funérailles de notre regretté confrère n'ayant pas encore eu lieu, je vous propose, Messieurs, en signe de deuil, de lever la séance.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Le Coq (*A. von*). Türkische Manichaica aus Chotscho. I. Berlin, 1912; extr. in-4° (61 p., 4 pl.).

Berlin. *Königl. Preussische Akademie der Wissenschaften.* Acta Borussica, Behördenorganisation, fünfte. Band, zweite Hälfter Schmoller und Stolze.) in-8°. 1912.

—

Boudreaux (*P.*). Catalogus codicum astrologorum Graecorum. T. VIII, Codices Parisini. 3e partie. Bruxelles, 1912; in-8° (219 p.).

Bourquin (*Maurice*). La protection des droits individuels contre les abus de pouvoir de l'autorité administrative en Belgique. Bruxelles, 1912; gr. in-8° (398 p.).

Feller (*Jules*). Notes de philologie wallonne. Liége, 1912; in-8° (xxviii-420 p., portr.).

Lonay (*Alexandre*). L'évolution de l'agriculture dans ses rapports avec l'intérêt des propriétaires, des cultivateurs et des ouvriers. Madrid, 1911; extr. in-8° (13 p.).

Simar (*Th.*). Bibliographie congolaise de 1895 à 1910. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (61 p.).

Bruges. *Société d'Émulation.* Essais d'archéologie brugeoise. I. Le carillon de Bruges. II. Les ménestrels de Bruges. 1912, 2 fasc. gr. in-8°.

Bruxelles. *Institut colonial international.* Les droits de chasse dans les colonies et la conservation de la faune indigène. Tomes I et II, 1911

—

Monsalve (*J. D.*). Atanasio Girardot. Bogota, 1911; in-8° (62 p., portr.)

Taylor (*Duncan*). The composition of matter and the evolution of Mind. Immortality a scientific certainty. Londres, 1912; in-16 (176 p., relié).

Te Winkel (*Jan*). Rede uitgesproken over Hendrik Van Veldeke op het XXXIe taal- en letterkundig Congres te Maastricht. Maestricht, s. d.; extr. in-8° (9 p.).

Balch (*Thomas*). International courts of arbitration. 1874. Fourth edition with an introduction and additional notes by Thomas Willing Balch. Philadelphie, 1912; in 4° (viii-68 p., relié).

Balch (*Thomas-Willing*). La baie d'Hudson est-elle une mer libre ou une mer fermée? Bruxelles, 1911; extr. in 8° (50 p., relié).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 1er juillet 1912.

M. Mce Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, S. Bormans, le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, G. Kurth, H. Denis, le baron Descamps, Paul Thomas, E. Discailles, V. Brants, Alphonse Willems, Jules Leclercq, Henri Pirenne, E. Gossart, Jules Lameere, Albéric Rolin, Maurice Vauthier, F. Cumont, Émile Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* Henri Lonchay, Eugène Hubert, Louis de la Vallée Poussin, J. Van Biervliet et G. Cornil, *correspondants.*

MM. Vercoullie, De Wulf et Mahaim écrivent pour motiver leur absence.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet l'expédition d'un arrêté royal du 3 juin nommant MM. Paul Fredericq, Van der Linden, H. Van Houtte, Franz Van Kalken et

G. Willemsen membres du jury chargé de décerner le Prix Anton Bergmann.

— Le même Ministre demande si parmi les membres de la Classe il en est qui désirent représenter le Gouvernement au III[e] Congrès international d'archéologie, qui aura lieu cette année à Rome, du 9 au 16 octobre. — M. Cumont accepte cette mission.

— Le Comité organisateur du *Nederlandsch taal- en letterkundig Congres*, dont la 32[e] session se tiendra à Anvers, du 25 au 29 août, invite l'Académie à se faire représenter. — M. Vercoullie est délégué.

— La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, à Mons, communique le règlement d'un prix de 2,000 francs qu'elle décernera, en 1917, à l'auteur de la meilleure histoire de la ville de Mons.

— M. le Secrétaire perpétuel fait part à la Classe du télégramme qu'il a adressé à la municipalité de Poitiers, pour s'associer à la commémoration du célèbre archéologue belge, le R. P. de la Croix.

— M. Pirenne annonce l'intention de remettre à l'Académie la somme de 34,000 francs, produit de la souscription organisée à l'occasion du XXV[e] anniversaire de sa nomination dans l'enseignement supérieur.

M. Wilmotte félicite M. Pirenne, au nom de la Classe, et lui exprime la gratitude de l'Académie pour ses intentions généreuses. L'adoption du règlement présenté par M. Pirenne aura lieu à la séance d'octobre.

— Hommages d'ouvrages :

La petite industrie contemporaine, 3[e] édition ; par V. Brants.

Recherches sur le Manichéisme, II et III ; par M.-A. Kugener et Franz Cumont.

L'État neutre à titre permanent; par Emmanuel Descamps (présenté par M. A. Rolin, avec une note qui figure ci-après).

Die Anfängen der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter; par Joseph Greven (présenté par M. Pirenne, avec une note qui figure ci-après).

The religion of the Iranian peoples; par G.-K. Nariman (présenté par M. Louis de la Vallée Poussin, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage de M. Emmanuel Descamps, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, intitulé : *L'État neutre à titre permanent*, et je suis d'autant plus heureux d'être chargé de cette mission que l'auteur de cette œuvre est le fils d'un sympathique et savant collègue. A défaut de l'identité de nom, le choix du sujet eût déjà pu vous faire pressentir cette filiation. La conception rationnelle et progressive des véritables droits, des véritables devoirs de la neutralité, de ces droits que l'on perd parfois de vue, de ces devoirs que l'on a une tendance à exagérer, n'a-t-elle pas formé l'objet des études de prédilection de M. le baron Descamps? N'était-il pas naturel que le fils suivît la trace du père, et que, surtout, la détermination précise des conséquences de la neutralité permanente de la Belgique attirât irrésistiblement son attention? L'on ne s'étonnera pas davantage de surprendre souvent dans cette œuvre importante, modestement qualifiée d'étude de droit international comparé, le reflet des opinions de celui qui fut appelé à un double titre à diriger ses recherches dans la voie où il s'était engagé.

Je prendrai la liberté de vous présenter un court aperçu du plan de l'œuvre et des questions qui y sont traitées.

L'analyse juridique des divers actes constitutifs de la neutralité et leur comparaison raisonnée permettent à l'auteur d'établir tout d'abord une distinction précise entre les trois éléments que l'on y peut rencontrer : éléments essentiels sans lesquels elle ne peut exister, éléments naturels qui en découlent rationnellement à moins qu'une clause ne les exclue, éléments incidentels qu'une clause spéciale peut y introduire. Après avoir indiqué les règles fort sages qu'il suivra dans l'interprétation des traités constituant la neutralité permanente, l'auteur résume brièvement l'histoire de la neutralité en général. Il étudie, dans leurs sources historiques et traditionnelles, dans leur raison déterminante, aussi bien que dans les traités qui les consacrent, il compare avec une claire perception des caractères qui les différencient : la neutralité helvétique, la neutralité belge, celle du Grand-Duché de Luxembourg, celle du Congo. Cette étude comparative ne nous paraît pas avoir été faite jusqu'ici avec le même soin minutieux. Elle est du plus haut intérêt. L'on retrouve ici, spécialement appliquée à la neutralité du Congo, l'expression de *pacigérat*, néologisme un peu hardi emprunté à M. le baron Descamps, et traduisant du reste assez bien le droit d'un État, droit que l'on a contesté jadis, de rester en paix tandis que les autres se battent.

Après avoir jeté un coup d'œil sur certaines institutions moins importantes : la neutralisation de l'île de Malte, celle de Cracovie aujourd'hui disparue, celle des îles Ioniennes aujourd'hui réduite à Corfou, Paxo et leurs dépendances, M. Emmanuel Descamps examine et admet la validité des déclarations unilatérales de neutralité permanente. Il démontre ensuite que, si elle a sa source dans un pacte international plus ou moins imposé, celui-ci n'en est pas moins valable. Il fait observer fort justement que les États à neutralité permanente étant en général des États faibles, ont quelque tendance à exagérer les obligations qui en dérivent, et laisse délicatement entendre, sans le dire nettement, que les États belligérants sont assez naturellement entraînés par la conscience de leur force à fonder sur ces

pratiques volontaires des exigences excessives. Même observation en ce qui concerne la neutralité permanente, en temps de paix, bien qu'en apparence la question ne puisse se poser, puisque la neutralité implique en principe l'existence d'une belligérance, ce qui amène certains auteurs à soutenir qu'il n'y a pas de neutralité en temps de paix. L'auteur ne se dissimule pas cependant qu'il existe à cet égard une différence entre une neutralité permanente résultant d'un engagement par traité et la neutralité occasionnelle, librement acceptée, lorsqu'une guerre vient à éclater. Il y a, dans le premier cas, « un lien juridique indépendant de la volonté unilatérale de l'une ou de l'autre des parties ». Mais la réalisation de l'engagement est subordonnée à une condition suspensive : la survenance d'un conflit armé étranger. D'où suit que la sphère de ce que l'on a appelé la prophylaxie de la neutralité doit être distinguée de la sphère des obligations exigibles en cas de guerre. M. Descamps pose en règle que la prophylaxie est essentiellement l'affaire du neutre, de lui seul, et que les mesures prises par lui dans cet ordre ne peuvent donner lieu à aucune comptabilité *anticipée*. Anticipée, soit! Tout le monde sera d'accord. Mais, lorsque le conflit armé étranger se produit, en sera-t-il de même? L'auteur semble bien ne pas l'admettre et avec pleine raison. Le neutre à titre permanent demeurera libre dans le présent, dit-il, *sous les responsabilités de l'avenir*. On pourra donc lui demander compte, si la guerre éclate, de ce qu'il aura fait ou n'aura pas fait, en temps de paix, quant à l'exécution de certaines obligations de prophylaxie. Il s'agit donc de déterminer celles-ci. Là est l'énorme difficulté du sujet, et M. Emmanuel Descamps ne l'a pas esquivée. Il examine et tranche en général par des distinctions prudentes et judicieuses, les questions que soulèvent les unions douanières, les concessions de chemins de fer à des compagnies étrangères, etc., et rappelle des précédents historiques du plus vif intérêt, d'autant plus intéressants pour nous qu'ils se rapportent à notre pays. Il observe incidemment que, lors de la guerre franco-allemande, la Belgique, les Pays-Bas

et la Suisse ont interdit, sous certaines conditions, l'exportation et le transit des armes et munitions de guerre en destination des États belligérants, tandis que l'Angleterre et les États-Unis n'ont pas cru devoir prendre des mesures de ce genre. On ne peut en conclure, dit-il, que ces petits États s'y soient crus obligés et aient entendu s'engager pour l'avenir. Mais, à notre avis, l'excès dans les mesures de ce genre présente l'inconvénient de faire naître ces prétentions et, en outre, il n'est pas sans danger parce qu'il peut conduire à une certaine partialité au profit du belligérant le plus agressif et le mieux préparé à la guerre, aux dépens de l'autre.

La comparaison raisonnée entre les clauses de garantie des divers traités prémentionnés au point de vue de leur portée et de leur étendue conduit M. Emmanuel Descamps à des solutions importantes

L'auteur ne pouvait passer sous silence une des questions les plus actuelles que soulève le régime de la neutralité permanente, celle de l'obligation d'armer. Abstraction faite de conventions exceptionnelles, le neutre est-il obligé de s'armer en temps de paix pour la défense éventuelle de sa neutralité en temps de guerre? L'auteur n'admet pas qu'en principe cela puisse constituer une obligation internationale directement exigible par les autres États. Mais il reconnaît que d'après une jurisprudence internationale, à laquelle il refuse son approbation, l'absence d'armement peut donner lieu éventuellement à des responsabilités spéciales, qu'au surplus la nécessité d'armer peut s'imposer à un État comme devoir national, dans l'intérêt de sa propre conservation, qu'enfin en ce qui concerne la Belgique et aussi la Suisse, cette obligation peut être considérée comme rattachée à titre spécial à leur neutralité permanente. Telle est du moins l'interprétation qu'ont donnée aux traités, ainsi qu'il s'attache à le démontrer, les Hautes Parties contractantes. Mais il affirme avec insistance que ces deux pays gardent leur complète indépendance en ce qui concerne le *choix des moyens d'armement*. C'est exact d'une manière générale,

et la Commission militaire belge a pu dire avec raison, le 8 janvier 1891, que « la Belgique règle le système militaire du pays en pleine indépendance ». Il ne faudrait cependant pas qu'elle le réglât de manière à rendre sa défense illusoire, et M. Descamps ajoute à bon droit : « En ce qui concerne la mesure juridiquement fondée de l'obligation de l'armement, c'est une mesure de raison, de bonne foi et d'équité. » — Seulement la réponse est un peu vague. La Belgique est-elle tenue de proportionner ses armements à ceux de ses puissants voisins, de faire des sacrifices proportionnellement équivalents? Quelque désagréable que soit cette conclusion en présence de la folie d'armements qui sévit en Europe, on est tenté de le croire. Il s'agit certainement ici d'un des plus graves problèmes que notre neutralité permanente puisse faire surgir. L'auteur le traite avec modération, avec une sage prudence. Elle l'amène à rester dans un vague plus diplomatique que scientifique que la sagesse paternelle lui a peut-être inspirée. Mais il n'hésite pas à dire que l'intérêt direct du neutre est d'organiser la défense d'une manière efficace. N'est-il pas clair en effet qu'il serait dangereux pour lui de s'endormir sur la garantie éventuelle des Puissances comme sur un oreiller d'inertie? Ne sont-elles pas fondées à lui dire : « Aide-toi et nous t'aiderons »? Quelle que soit leur bonne volonté, n'est-il pas à craindre que leur intervention soit tardive et inefficace, si le neutre ne s'aide pas lui-même? Telle est bien la pensée qui se dégage des observations de l'auteur.

Ces quelques indications suffisent pour faire apprécier la très sérieuse valeur de l'œuvre que nous avons l'honneur d'offrir à l'Académie au nom de l'auteur, et qui traite de nombre d'autres questions se rattachant à la neutralité. Mais nous craignons d'avoir été déjà trop long, et nous en avons assez dit, pensons-nous, pour justifier notre appréciation personnelle.

Albéric Rolin.

—

Je suis d'autant plus heureux d'offrir à la Classe, au nom de M. Joseph Greven, l'important ouvrage publié par lui sous le titre de *Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter* (Munster, Aschendorff'sche Verlagsbuchhandlung, 1912), qu'outre son intérêt général le sujet s'en rapporte précisément à une question mise à deux reprises, en 1895 et en 1900, au programme du concours pour le Prix de Stassart, et sans que ce prix ait pu être décerné. L'un des commissaires chargés de l'examen de l'unique mémoire reçu, notre regretté confrère Ch. De Smedt, écrivait dans son rapport : « Ce qui ressort principalement de l'étude qui nous a été envoyée, c'est, me semble-t-il, que, dans l'état actuel de nos connaissances, la question de l'origine des béguinages est insoluble. Nous n'avons que des traditions incertaines dont il est impossible de déterminer l'origine [1]. » Et il terminait en espérant que la découverte de nouveaux documents permettrait un jour de résoudre le problème.

De ces documents nouveaux, le livre de M. Greven n'en apporte pas, et il fallait s'y attendre, car il est infiniment improbable que, sauf un heureux hasard, nous en possédions jamais. Mais il n'en est pas moins arrivé, grâce à une critique approfondie des sources existantes, à formuler des conclusions qui, à tout le moins, éclairent le sujet d'une lumière toute nouvelle.

Il est naturellement impossible de suivre, dans cette courte note, les développements un peu ondoyants par endroits, d'un ouvrage de plus de deux cents pages. Je me bornerai à en marquer les conclusions.

L'institution des béguines est, pour M. Greven, une simple manifestation de la piété féminine à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle. A proprement parler, elle ne constitue pas un ordre religieux et on ne peut la rapporter à aucun

---

[1] *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1900, p. 352.

fondateur. Ce n'est que grâce à des traditions postérieures d'environ soixante-quinze ans à la mort de Lambert le Bègue (1177), que s'est accréditée l'opinion courante d'après laquelle les béguines tiendraient de lui à la fois leur nom et leur existence. Mais si les béguines n'ont pas apparu tout d'abord dans la ville de Liége, il est incontestable que le diocèse de Liége a pourtant vu se créer les premiers béguinages. Dès la fin du XII[e] siècle, le Brabant wallon et particulièrement la ville de Nivelles fourmillent de *mulieres devotae*, vierges ou veuves animées d'un ardent ascétisme et dont le type le plus remarquable est Marie d'Oignies, dont Jacques de Vitry nous a laissé un portrait si vivant. Le nom de *béguines* n'est qu'un des nombreux sobriquets appliqués par le peuple à ces dévotes enthousiastes. Sans organisation fixe tout d'abord, ces femmes se groupent de préférence, comme sœurs converses, autour des monastères de l'ordre de Prémontré et de l'ordre de Citeaux. Mais l'accroissement continuel de leur nombre ne tarde pas à devenir une charge pour ces monastères. A la fin du XII[e] siècle, l'institution des converses est battue en brèche, et c'est alors que, forcées de se suffire à elles-mêmes, elles se réunissent en une corporation distincte, celle des béguines. Des prêtres, tels que maître Gui et Jean de Nivelles, et surtout des abbés cisterciens se chargent de leur direction spirituelle. Vers 1230, elles ont contracté un genre de vie spécial et apparaissent comme une congrégation religieuse particulière. Au reste, les premiers béguinages sont antérieurs à cette date. Les plus anciens que nous connaissions remontent à l'année 1207, et, dès cette époque, du Brabant wallon l'institution déborde à la fois sur les régions flamandes et wallonnes des Pays-Bas pour se répandre bientôt en France, en Angleterre et en Allemagne, fournissant ainsi une preuve de plus de ce rôle d'intermédiaire que la Belgique a joué si souvent au sein de la civilisation occidentale.

H. Pirenne.

—

G. K. Nariman. *The religion of the Iranian peoples*, vol. I. The Parsi Publishing C°, Bombay, 1912.

M. G. K. Nariman, interprète à la *Chief Court* de Rangoon, m'a prié de faire connaître en Occident un ouvrage destiné d'abord à ses coreligionnaires, à la communauté parsie de Bombay, mais qui n'est pas pour nous sans intérêt.

J'ai l'honneur d'en présenter à l'Académie le premier volume.

On y trouvera la traduction, d'après la version allemande, du livre de Tiele sur la religion iranienne; la traduction d'un chapitre de Goldzieher, « l'influence du parsisme sur l'Islam »; la traduction enfin de quelques pages de Darmesteter sur l'histoire de la Perse : c'est comme une somptueuse draperie, joie pour les yeux et satisfaction pour l'esprit.

G. K. Nariman ne pouvait choisir des textes plus propres à instruire et à édifier ses coreligionnaires.

Ce qui lui appartient en propre dans ce premier volume, c'est une note fort étendue sur les parallèles iraniens-bouddhiques. Plusieurs sont fort intéressants et, sinon nouveaux, du moins étudiés à des lumières nouvelles. Si, comme on est porté à le croire, les ressemblances entre les religions anciennes doivent souvent s'expliquer, non par des emprunts proprement dits, mais par des rencontres nécessaires ou fortuites, ou par des traditions préhistoriques, les remarques de G. K. Nariman intéresseront tous ceux qui étudient le problème des « parallèles », en quelque religion que ce soit.

G. K. Nariman tient beaucoup, m'écrit-il, à ce que je signale sa vigoureuse protestation contre « la facilement évitable Babel que les philologues occidentaux semblent déterminés à créer dans le domaine d'ailleurs fascinant de leurs merveilleuses recherches ». Sans doute pardonne-t-il à Tiele d'avoir écrit en hollandais, puisque ce hollandais fut traduit en allemand; mais peut-on comprendre que M. Radloff ait transcrit en russe un texte ouigour d'un dialecte mal connu?

Louis de la Vallée Poussin.

PROGRAMME DU CONCOURS POUR 1915.

Section d'histoire et des lettres.

PREMIÈRE QUESTION.

Étudier le livre de Mme de Staël : « De l'Allemagne », ses sources et les circonstances dans lesquelles il a été écrit. — Prix : huit cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier un dialecte allemand de la Belgique au point de vue de la phonétique et de la morphologie. — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur la valeur littéraire des pamphlets du XVIe siècle en langue néerlandaise. — Prix : huit cents francs.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude sur l'établissement de la Compagnie de Jésus en Belgique et sur ses développements jusqu'à la fin du règne d'Albert et d'Isabelle. — Prix : huit cents francs.

CINQUIÈME QUESTION.

Faire l'histoire de la chambre ou des chambres de rhétorique d'une ville de la Belgique flamande. — Prix : huit cents francs.

SIXIÈME QUESTION.

Étudier l'organisation du duel (holmgang) dans l'ancienne Islande. — Prix : six cents francs.

SEPTIÈME QUESTION.

On demande une étude sur Willem Ogier, auteur de comédies, au XVIIe siècle. — Prix : six cents francs.

HUITIÈME QUESTION.

On demande une étude sur le rôle économique des Juifs en Belgique (Pays-Bas méridionaux) depuis le haut moyen âge jusqu'à la fin de l'ancien régime. — Prix : six cents francs.

Section des sciences morales et politiques

PREMIÈRE QUESTION.

On demande une étude sur les traités qui ont créé des unions internationales et sur l'organisation de ces unions. — Prix : six cents francs.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier les méthodes préconisées par les principaux représentants de la science économique en Allemagne et en Autriche à l'heure présente (Knies, Schmoller, Wagner, Menger, etc.). — Prix : huit cents francs.

TROISIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les coutumes, la législation et les usages commerciaux d'Anvers sous l'ancien régime à partir de l'impression de la coutume.

L'étude ne portera point sur le droit maritime, mais comprendra, pour le surplus, une appréciation critique ainsi que l'exposé des rapports du droit commercial en vigueur avec notre législation commerciale actuelle. — Prix : huit cents francs.

QUATRIÈME QUESTION.

On demande une étude critique sur la philosophie de Guyau et ses applications. — Prix : six cents francs.

CINQUIÈME QUESTION.

Du rôle joué, en Belgique, au sein des corporations professionnelles, par les groupements dits FRATERNITÉS, CONFRÉRIES, CHARITÉS, BROEDERSCAPPEN, GHESELSCAPPEN. — *Déterminer l'origine, la composition, le but et le fonctionnement de ces groupements.* — Prix : huit cents francs.

SIXIÈME QUESTION.

On demande une étude historique et critique sur la dette publique en Belgique. — Prix : huit cents francs.

SEPTIÈME QUESTION.

On demande une étude sur les relations commerciales entre la Belgique et l'Espagne pendant la période de la domination autrichienne. — Prix : huit cents francs.

CONDITIONS RÉGLEMENTAIRES.

Les mémoires présentés aux concours de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques peuvent être rédigés en français, en néerlandais, en allemand ou en latin.

Les concurrents sont libres de signer leur travail ou d'y

inscrire une devise reproduite sur une enveloppe cachetée qui contiendra leur nom et leur adresse. Ils y joindront une déclaration attestant que le mémoire est inédit et n'a pas obtenu de récompense dans un autre concours.

Sauf dispositions contraires résultant de clauses spéciales, les manuscrits soumis à la Classe restent déposés dans les archives.

Il est permis aux auteurs d'en prendre copie au Secrétariat.

Les mémoires seront adressés, francs de port, avant le **1er novembre 1914**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, à Bruxelles.

PRIX PERPÉTUELS [1].

PRIX DE STASSART (600 francs).

NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

(Onzième période : 1911-1916.)

Notice sur Jehan Boutillier, *auteur de la Somme rurale.*

Déterminer la nature et la portée de ses fonctions de lieutenant du baillage de Tournai-Tournaisis.

Indiquer les sources auxquelles il a puisé.

Comparer ses solutions et ses décisions avec celles des juristes du temps.

N. B. — Il y aura peut-être lieu de les mettre en rapport avec les décisions des échevins d'Ypres sur le référé des échevins de Saint-Dizier.

Délai pour la remise des manuscrits : **1er novembre 1916**.

---

[1] Les concurrents pour les prix perpétuels sont tenus, sauf dispositions spéciales, de se conformer aux règlements des concours annuels. — Voir aussi la liste extraite de l'*Annuaire*.

PRIX DE STASSART (3,000 francs)

HISTOIRE NATIONALE.

(Huitième période : 1911-1916.)

Étude sur l'organisation financière bourguignonne jusqu'à la création du Conseil des finances par Charles-Quint.

Délai : 1er novembre 1916.

PRIX TEIRLINCK (1,000 francs).

LITTÉRATURE FLAMANDE.

(Cinquième période : novembre 1910-novembre 1915.)

Faire l'histoire des lettres néerlandaises dans les Pays-Bas espagnols depuis la prise d'Anvers par le duc de Parme (1585) jusqu'à la paix d'Utrecht (1713).

Les travaux peuvent être écrits en langue française ou en langue flamande.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

En 1915 sera jugée la première période du dix-huitième concours (1913-1914).

Cette période est consacrée aux ouvrages d'instruction ou d'éducation à l'usage des écoles primaires et des écoles d'adultes.

Une somme de *trois mille francs* pourra être répartie entre les auteurs des ouvrages couronnés.

Peuvent prendre part au concours les œuvres inédites et les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1913 au 31 décembre 1914. Ils devront être adressés, francs de port, avant **le 1er janvier 1915**, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des

ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étranger aux matières religieuses. Les ouvrages pourront être écrits en français ou en néerlandais, imprimés ou manuscrits. Les imprimés seront admis, quel que soit le pays où ils auront paru. Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils devront être accompagnés d'un pli cacheté, contenant le nom de l'auteur et son domicile.

Les manuscrits demeurent la propriété de l'Académie, mais les auteurs sont autorisés à en faire prendre copie, à leurs frais. Tout manuscrit qui sera couronné devra être imprimé pendant l'année courante, et le prix ne sera délivré à l'auteur qu'après la publication de son ouvrage.

—

PRIX POLYDORE DE PAEPE (1,500 francs).

PHILOSOPHIE SPIRITUALISTE.

(Deuxième période quinquennale : 1912-31 décembre 1916.)

Destiné à l'auteur belge ou étranger du meilleur exposé de la philosophie spiritualiste fondée sur la raison pure.

A mérite égal, la préférence sera accordée à l'ouvrage qui aura développé les principes exposés par Paul Le Moyne [Pol. De Paepe] dans l'opuscule : *De l'idée de Dieu, sa transformation, ses conséquences morales et sociales.*

—

PRIX ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 francs).

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

(Deuxième période quadriennale : 1912-31 décembre 1915.)

Destiné tous les quatre ans au littérateur belge, de langue française et de fortune modeste, dont les œuvres, déjà publiées, attesteront une activité littéraire prolongée.

—

PRIX ERNEST DISCAILLES (600 francs).

HISTOIRE CONTEMPORAINE.

(Deuxième période quinquennale : 1912-31 décembre 1916.)

Destiné alternativement à l'auteur du meilleur travail sur l'histoire de la littérature française ou l'histoire contemporaine.

Peuvent seuls concourir : 1° les Belges ; 2° les étrangers étudiants ou anciens étudiants de l'Université de Gand.

—

PRIX AUGUSTE BEERNAERT.

LITTÉRATURE FRANÇAISE.

(Troisième période : 1914-31 décembre 1915.)

Un prix de *mille francs* sera attribué à l'auteur belge ou naturalisé qui aura produit l'œuvre la plus remarquable, sans distinction de genre ou de sujet.

Les auteurs sont invités à remettre leurs œuvres, avant la fin de 1915, à M. le Secrétaire perpétuel, au Palais des Académies, 1, rue Ducale, en spécifiant le concours.

Les ouvrages livrés à la publicité doivent avoir été imprimés pendant la période.

Les manuscrits peuvent être signés ou rester anonymes. Dans ce dernier cas, l'auteur devra y joindre un pli cacheté renfermant son nom et son adresse. Il est défendu de faire usage d'un pseudonyme.

Le prix remporté par un travail manuscrit ne sera délivré que contre la présentation du premier exemplaire imprimé. Les autres manuscrits seront rendus aux auteurs qui les réclameraient.

PROGRAMMA VAN DEN PRIJSKAMP VOOR HET JAAR 1915.

Afdeeling geschiedenis en letteren.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Een studie over Madame de Staël's boek : « De l'Allemagne », over deszelfs bronnen en de omstandigheden waarin het geschreven werd. — Prijs : achthonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

Een Duitschen tongval van België bestudeeren uit het oogpunt van de klankleer en de vormleer. — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de letterkundige waarde der Nederlandsche pamfletten in de XVIe eeuw. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de vestiging van de Societeit Jezu in België en over haar ontwikkelingen tot op het einde van de regeering van Albertus en Isabella. — Prijs : achthonderd frank.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

De geschiedenis maken van de Kamer of Kamers van Rhetorika van een stad uit Vlaamsch België. — Prijs : achthonderd frank.

ZESDE PRIJSVRAAG.

De inrichting van het tweegevecht (holmgang) in Oud IJsland bestudeeren. — Prijs : zeshonderd frank.

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over den zeventiende-eeuwschen blijspeldichter Willem Ogier. — Prijs : zeshonderd frank.

ACHTSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de huishoudkundige rol der Joden in België (de Zuidelijke Nederlanden) van de hoogere middeleeuwen tot aan het einde van het oud regime. — Prijs : zeshonderd frank.

Afdeeling zedelijke en staatkundige wetenschappen.

EERSTE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de verdragen die de internationale bonden opgericht hebben, en over de inrichting dezer bonden. — Prijs : zeshonderd frank.

TWEEDE PRIJSVRAAG.

De methoden bestudeeren die door de voornaamste vertegenwoordigers der staathuishoudkundige wetenschap in Duitschland en in Oostenrijk heden ten dage aangeprezen worden (Knies, Schmoller, Wagner, Menger enz.). — Prijs : achthonderd frank.

DERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de gewoonten, wetgeving en gebruiken in handelszaken te Antwerpen onder het oud regime, te beginnen met den druk der costumen.

Deze studie zal het zeerecht niet raken, maar zal overigens een critische beschouwing alsook een uiteenzetting bevatten van de betrekkingen van het heerschende handelsrecht met onze tegenwoordige handelswetgeving. — Prijs : achthonderd frank.

VIERDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een critische studie over de wijsbegeerte van Guyau en hare toepassingen. — Prijs : zeshonderd frank.

VIJFDE PRIJSVRAAG.

Over de rol in België, in den schoot der beroepsvereenigingen gespeeld door de groepeeringen gezegd FRATERNITÉS, CONFRÉRIES, CHARITÉS, BROEDERSCAPPEN, GHESELSCAPPEN. — *Den oorsprong, de samenstelling, het doel en de werking van deze groepeeringen bepalen.* — Prijs : achthonderd frank.

ZESDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een geschiedkundige en critische studie over de openbare schuld in België. — Prijs : achthonderd frank.

ZEVENDE PRIJSVRAAG.

Men vraagt een studie over de handelsbetrekkingen tusschen België en Spanje gedurende het tijdvak van de Oostenrijksche overheersching. — Prijs : achthonderd frank.

Reglementsbepalingen voor al de jaarlijksche prijskampen der Klasse.

De voor de jaarlijksche prijskampen der Klasse aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch, in het Nederlandsch, in het Duitsch of in het Latijn gesteld zijn.

De mededingers zijn vrij, hun werk te onderteekenen of te

voorzien van een motto, te herhalen in een verzegeld omslag met hun naam en adres er in. Zij zullen er een verklaring bijvoegen, bevestigende dat de verhandeling onuitgegeven is en niet in een ander wedstrijd bekroond werd.

Behalve anders luidende schikkingen, voortvloeiende uit bijzondere bepalingen, blijven de aan de Klasse onderworpen handschriften in haar archief berusten.

Het is aan de schrijvers toegelaten, er in het Secretariaat afschrift van te nemen.

De verhandelingen moeten vóór **1en November 1914** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

BESTENDIGE PRIJSKAMPEN [1].

PRIJS DE STASSART (600 frank).

VERHANDELING OVER EEN BEROEMDEN BELG.

(Elfde tijdvak : 1911-1916.)

Verhandeling over Jehan Boutillier, *auteur van de Somme Rurael.*

De natuur en de bevoegdheid van zijn ambt van luitenant van het baljuwschap van Doornik en het Doorniksche bepalen.

De bronnen waaruit hij geput heeft, aanduiden.

Zijn oplossingen en beslissingen met die van de rechtsgeleerden van dien tijd vergelijken.

N. B. — Het zou wellicht passen, ze in verband te stellen met de beslissingen van de schepenen van Ieperen over het verslag van de schepenen van Saint-Dizier.

De termijn voor het inleveren van de handschriften vervalt den **1en November 1916**.

---

[1] De mededingers voor de bestendige prijzen moeten zich, behoudens bijzondere schikkingen, voegen naar de reglementen van de jaarlijksche prijskampen. — Zie ook de lijst uit het *Annuaire* getrokken.

PRIJS DE STASSART (3,000 frank).

VADERLANDSCHE GESCHIEDENIS.

(Achtste tijdvak : 1911-1916.)

Studie over de Bourgondische financieele inrichting tot aan de oprichting van den Raad der financiën door Keizer Karel.

Termijn : 1ᵉⁿ November 1916.

—

PRIJS TEIRLINCK (1,000 frank).

NEDERLANDSCHE LETTERKUNDE.

(Vijfde tijdvak : November 1910-November 1915.)

De geschiedenis schrijven van de Nederlandsche letteren in de Spaansche Nederlanden van de inneming van Antwerpen door den hertog van Parma (1585) tot aan den vrede van Utrecht (1713).

De aangeboden verhandelingen mogen in het Fransch of in het Nederlandsch gesteld zijn.

—

PRIJS JOSEPH DE KEYN.

In 1915 zal het eerste tijdvak van den 18ᵉⁿ prijskamp beoordeeld worden (1913-1914).

Dit tijdvak is gewijd aan werken over onderwijs of opvoeding, ten dienste der leerlingen van lagere scholen en scholen voor volwassenen.

Eene som van *drie duizend frank* kan onder de schrijvers der bekroonde werken verdeeld worden.

Mogen aan den prijskamp deelnemen, de onuitgegeven werken, zoowel als de school- en leesboeken, die van 1ᵉⁿ Januari 1913 tot 31ᵉⁿ December 1914 verschenen zijn. Zij moeten vóór **1ᵉⁿ Januari 1915** aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te Brussel, vrachtvrij gezonden worden.

Alleen Belgische schrijvers en werken, die in een uitsluitend wereldlijken geest opgevat zijn en buiten de godsdienstige onderwerpen staan, zullen tot dezen prijskamp toegelaten worden. De handschriften en drukwerken mogen in het Fransch of in het Nederlandsch opgesteld zijn. De drukwerken worden toegelaten zonder aanzien van het land, waarin zij het licht zagen. De handschriften mogen den naam des schrijvers vermelden of verzwijgen; in dit laatste geval zullen zij vergezeld zijn van een verzegelden brief, bevattende naam en woonplaats des schrijvers. De handschriften blijven het eigendom der Academie; nochtans kunnen de schrijvers er op hun eigen kosten afschriften van laten maken. Ieder bekroond handschrift moet binnen het loopend jaar in druk verschijnen; slechts na de uitgave van zijn werk zal de bekroonde zijn prijs kunnen ontvangen.

—

PRIJS POLYDORE DE PAEPE (1,500 frank).

(Tweede vijfjaarlijksch tijdvak : 1912-31 December 1916.)

Toe te wijzen aan den Belgischen of vreemden schrijver van de beste uiteenzetting van de spiritualistische wijsbegeerte, op de zuivere rede gesteund.

Bij gelijke verdienste, zal de voorkeur gegeven worden aan het werk dat de grondbeginselen ontwikkelt, door Paul Le Moyne (Pol. De Paepe) uiteengezet in het schrift : *Over het begrip van God, zijn vervorming, zijn zedelijke en maatschappelijke gevolgen.*

—

PRIJS ERNEST BOUVIER-PARVILLEZ (1,200 frank).

(Tweede vierjaarlijksch tijdvak : 1912-31 December 1915.)

Alle vier jaar toe te wijzen aan den Fransch-Belgischen letterkundige met gering fortuin, wiens reeds uitgegeven werken van een aanhoudende letterkundige werkzaamheid getuigen.

—

PRIJS ERNEST DISCAILLES (600 frank).

(Tweede vijfjaarlijksch tijdvak : 1912-31 December 1916.)

HEDENDAAGSCHE GESCHIEDENIS.

Beurtelings toe te wijzen aan den schrijver van het beste werk over de geschiedenis van de Fransche letterkunde of de hedendaagsche geschiedenis. Mogen slechts mededingen : 1° de Belgen; 2° de vreemdelingen studenten of oud-studenten van de Hoogeschool te Gent.

—

PRIJS AUGUST BEERNAERT.

FRANSCHE LETTERKUNDE.

(Derde tijdvak : 1914-31 December 1915.)

Een prijs van *duizend frank* zal toegekend worden aan den schrijver, Belg van geboorte of door inburgering, die het merkwaardigste werk zal voortgebracht hebben, zonder onderscheid van soort of onderwerp.

De schrijvers worden verzocht hun werken, voor het einde van 1915, aan den heer Bestendigen Secretaris, in het Paleis der Academiën, te laten geworden, met aanduiding van den aard van den wedstrijd.

De uitgegeven werken moeten gedurende het tijdvak gedrukt zijn.

De handschriften mogen al of niet den naam van den schrijver dragen. In dit laatste geval moet de schrijver er een verzegeld omslag met zijn naam en adres er in, bijvoegen. Het is verboden een verdichten naam aan te nemen.

De prijs door een handschrift behaald, zal slechts tegen het overleggen van het eerste gedrukt exemplaar uitgekeerd worden. De andere handschriften worden op verzoek aan de schrijvers teruggegeven.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

De l'origine liégeoise des béguines,

par GODEFROID KURTH, membre de l'Académie.

I.

La question de l'origine des béguines, que l'Académie a vainement mise au concours en 1895 (1), vient d'être reprise et traitée avec talent par M. l'abbé J. Greven dans son mémoire intitulé : *Die Anfänge der Beginen* (2). La méthode en est excellente, et l'auteur fait faire un progrès considérable à notre connaissance du sujet. Peut-être eût-il fait œuvre définitive si les archives de notre pays lui avaient été plus familières et s'il avait été mieux renseigné sur la bibliographie belge. Malheureusement, travaillant à l'étranger, il n'a pas été au courant des derniers travaux publiés chez nous, et il en est résulté une lacune grave dans ses informations (3). On s'en aperçoit surtout dans l'opinion qu'il émet sur l'origine des béguines. Il a prouvé que cette origine doit être cherchée dans le diocèse de Liége, et sa démonstration doit être tenue pour définitive. Il a été moins heureux en écartant les titres de la ville de Liége elle-même et en cherchant le berceau de l'institution à Nivelles.

Cette opinion, que M. Greven emprunte à l'*Histoire de*

---

(1) Voy. *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des lettres, etc.), 1905, pp. 323-331.

(2) In-8° de xv-227 pages. Münster i. W., 1912. (Fasc. VIII des *Vorreformationsgeschichtliche Forschungen* publiés par M. Finke.)

(3) M. Greven ne connaît que de seconde main les chroniques de Grimberghen et d'Affligham; il n'a connu ni le rapport de M. Paul Fredericq sur le mémoire envoyé à l'Académie en 1905, ni les notices de M. Th. Gobert dans le tome Ier des *Rues de*

Belgique de M. Henri Pirenne (1), s'appuie sur un passage de Thomas de Cantimpré. Voici comment cet auteur, qui écrivait entre 1256 et 1258, s'exprime en parlant de la ville de Nivelles :

In hac urbe, ut pluribus adhuc notum est viventibus, mulierum devotarum quae beghinae dicuntur nunc late diffusa per orbem religiositas inchoavit (2).

Mais quelle est la valeur de ce témoignage? Comme on le sait, Thomas est un écrivain extrêmement crédule et toujours à l'affût d'événements merveilleux et invraisemblables. Sans doute, cela ne prouve pas qu'il faille lui refuser toute créance, si par ailleurs son témoignage peut être corroboré. Mais, dans le cas présent, il n'en est rien. Thomas, qui n'est pas chroniqueur, n'a pas fait de recherches spéciales sur l'origine des béguines; il se borne à reproduire, dit-il, l'opinion des Nivellois qui revendiquent pour leur ville l'honneur d'avoir donné naissance à l'institution. Il ne faut pas se laisser prendre aux termes employés par notre écrivain. Il aime à invoquer des témoignages que leur caractère collectif empêche de contrôler : c'est ainsi que tout Saint-Trond, dit-il, lui est témoin des choses stupéfiantes qu'il raconte au sujet de sainte Christine l'Admirable (3). Son *ut pluribus adhuc notum est viventibus* prouve tout au plus que, à la date où il écrit, il existe encore des Nivellois qui ont

---

Liége (art. Saint-Christophe), ni enfin les quelques pages que j'ai consacrées à la question de l'origine des béguines au tome II de *La Cité de Liége au moyen âge* (1910). C'est seulement après que son mémoire était écrit et même en partie imprimé qu'il a eu connaissance de ces dernières, et qu'il a pu les citer dans ses notes à partir de la page 46, mais son siège était fait, et elles n'ont pu modifier ses conclusions.

(1) Deuxième édition, t. I, p. 339.

(2) THOMAS DE CANTIMPRÉ, *Bonum Universale de Apibus*, II, 51, p. 478 (éd. Colvenere, Douai, 1627).

(3) Nec immerito certum me dixerim, cum tot plane testes habeam in pluribus, quae descripsi, quot tunc temporis in oppido Sancti Trudonis uti ratione potuerunt. *Acta Sanctorum*, t. V de juillet, p. 650c.

été témoins de la naissance du béguinage de leur ville ; et tout ce qu'il est permis d'en déduire, c'est que le béguinage de Nivelles doit remonter aux premières années du XIII[e] siècle. Je me persuade toutefois que l'origine nivelloise des béguines n'est pas une invention pure et simple de Thomas de Cantimpré. De son temps déjà, la légende étymologique qui fait dériver le nom des béguines de celui de sainte Begge, sœur de la patronne de Nivelles, aura circulé dans le roman pays de Brabant et y aura trouvé de l'écho. Le témoignage de Thomas de Cantimpré pourrait donc tout au plus nous renseigner sur l'âge de cette légende ; il n'a aucune espèce de valeur pour le reste.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, une dizaine d'années avant Thomas, deux chroniqueurs de profession, qui avaient recueilli avec soin tous les souvenirs historiques de leur temps, Gilles d'Orval et Albéric de Troisfontaines, ont infirmé d'avance son assertion en déclarant expressément que les béguines sont nées à Liége. Entre l'extravagant polygraphe qui parle à tout hasard et les deux chroniqueurs liégeois racontant ce qu'ils savent, l'hésitation n'est pas possible, même si les titres de Liége n'étaient pas établis par d'autres autorités plus importantes encore que Gilles et qu'Albéric, et dont il sera question plus loin. Ce qu'on peut accorder à Thomas, c'est que les béguines existaient déjà à Nivelles dans les premières années du XIII[e] siècle ; mais c'est tout, et l'on verra bientôt que cela ne suffit pas pour enlever à Liége la priorité.

C'est d'ailleurs à tort que M. Greven croit trouver une confirmation du témoignage de Thomas dans la chronique d'Affli-ghem et dans celle de Grimberghen. La première est une œuvre du XVII[e] siècle (elle n'est pas antérieure à 1628), ayant pour auteur Hubert Phalesius, sous-prieur de l'abbaye, mort en 1638 (1). On y lit le passage suivant :

Anno 1207 in Brabantiæ partibus primum coeperunt religio-

(1) Voy. la notice consacrée à ce personnage par F. Donnet dans la *Biographie nationale*, t. XVII, p. 152.

sue mulieres simul habitare, beginae nuncupatae. Prima earum habitatio fuit juxta monasterium Sancti Bernardi ad Schaldim, ubi multae numero dirigebantur a monachis. Sic d. de Wachtendonck consul et decanus Mechliniensis in suo M. S. (1).

Ainsi, sur la foi de l'échevin malinois Wachtendonck, qui vivait à la fin du XVIe siècle, on nous dit que les béguines ont paru pour la première fois en Brabant en 1207. Mais qui ne voit l'inanité d'une telle affirmation, émise au XVIIe siècle sur la foi d'un témoin qui a vécu au XVIe siècle et qu'il n'est plus possible de contrôler? Au surplus, l'affirmation se détruit elle-même, puisque cette abbaye de Saint-Bernard, autour de laquelle les béguines sont censées se réunir dès 1207, ne date que de 1245, au témoignage du diplôme de fondation qui nous a été conservé (2).

L'argument tiré de la chronique de Grimberghen est encore plus fallacieux. M. Greven n'a pas vu cette chronique plus que celle d'Afflighem. Je ne l'ai pas vue davantage, et je crois qu'elle n'a jamais existé, ou tout au moins que ce n'était pas une chronique de Grimberghen. Voici comment en parle Coens, cité par notre auteur :

In antiquo ms. Grimbergensi leguntur sequentia : Circa annum Domini 1207 mulieres in his partibus incipiebant mundum relinquere et Deo servire, congregantes in magna multitudine senes et juvenes, simul habitantes ad modum monasteriorum et vocabantur beghinae, quae in initiis suis multas habuerunt difficultates (3).

---

(1) Ms. 7037 de la Bibliothèque royale de Belgique, p. 148 (fol. 110 v°). Voy. la description de ce manuscrit dans J. Van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. VI, p. 91 (n° 3725). M. Greven ne connaît le texte que par Hallmann et n'en a pas reproduit la dernière phrase, qui est décisive.

(2) L'abbaye, fondée en 1235 à Vremde par Gilles Berthoud de Malines, fut transférée à Hemixem sur l'Escaut en 1244 par Henri Ier de Brabant. Voy. Miraeus-Foppens, *Opera diplomatica*, t. I, p. 763.

(3) Coens, *Disquisitio historica de origine beghinarum et beghinagiorum Belgii*. Liège, 1629, p. 25.

Ce renseignement concorde d'une manière trop frappante avec celui de la chronique d'Afflighem pour qu'on puisse contester leur provenance commune. Quelle serait bien celle-ci?

Tout simplement la chronique de Pierre de Hérenthals (1322-1391), prieur de l'abbaye de Floreffe sur la Sambre. Voici ce qu'on lit dans son *Compendium chronicarum :*

Anno Domini 1207 multe mulieres tam senes quam juvenes contempto seculo cum suis delectationibus sponso qui in celis est servire desiderantes fecerunt sibi congregationes simul commorantes et vocabantur beghine. Quantas vero tribulationes et contrarietates sunt in principio perpesse, etc. (¹).

Il est inutile de montrer au lecteur que le passage du manuscrit de Grimberghen n'est que la reproduction en partie littérale de celui de Pierre de Hérenthals, auquel se rattache également, par l'intermédiaire de l'échevin malinois Wachtendonck, le passage emprunté ci-dessus à la chronique d'Afflighem. Les trois témoignages se réduisent donc à un seul. Or, à supposer que Pierre de Hérenthals, qui est un personnage du XIVe siècle, soit un témoin de quelque autorité pour des faits qui se sont passés au début du XIIIe, il faut se garder d'interpréter fautivement ses paroles. Il n'écrit nullement, comme le croit M. Greven, trompé sans doute par le nom de son lieu d'origine, en pays brabançon (*auf brabantischem Boden*) (²), mais sur les bords de la Sambre, dans le comté de Namur; de plus, s'il met en 1207 la première apparition des béguines, il ne dit pas en quel endroit elles apparurent d'abord. Quand donc le texte conservé à Grimberghen ajoute *in his partibus,* c'est une simple paraphrase n'ayant d'autre valeur que celle d'une conjecture personnelle; l'expression reste d'ailleurs assez vague et la patrie de l'écrivain si inconnue qu'on peut la traduire, soit d'une manière générale par le pays belge, soit d'une manière

---

(¹) Cité par Greven, page 44, d'après un manuscrit conservé aux Archives communales de Cologne

(²) Greven, p. 44.

plus précise par le pays liégeois. Passant ensuite chez Wachtendonck et de là dans la chronique d'Afflighem, la donnée s'altère encore : les béguines ont paru pour la première fois *en Brabant* en 1207, et leur première résidence a été aux environs de Saint-Bernard. Nous pouvons laisser passer ces assertions, qui ne contredisent en rien la donnée dégagée par nous de cet examen critique. Nous retiendrons seulement qu'écrivant à la fin du XIVe siècle, un moine de l'abbaye de Floreffe sur la Sambre croit savoir que c'est en 1207 que les béguines ont commencé de se grouper. Il n'y a là rien qui vienne confirmer l'assertion de Thomas de Cantimpré ou qui permette de transférer des bords de la Meuse au pays brabançon le berceau des béguines.

II.

Mais si la tentative de découvrir le berceau des béguines ailleurs qu'à Liége échoue absolument, s'ensuit-il qu'il faille le chercher dans cette ville?

Je pense que oui, et je crois que rien ne saurait ébranler la force démonstrative des textes que j'ai alignés au tome II de *La Cité de Liége au moyen âge*. Il me sera permis de les reprendre, de les compléter et d'en préciser la valeur.

Une dizaine d'années avant Thomas de Cantimpré, ai-je dit, deux écrivains, qui avaient sur lui l'avantage d'être des chroniqueurs de profession et de connaître l'histoire de leur pays aussi bien qu'on pouvait la connaître de leur temps, ont affirmé, avec une netteté qui ne laisse rien à désirer, que l'institution des béguines est née à Liége et qu'elle doit son origine ainsi que son nom à Lambert le Bègue.

Écoutons d'abord Gilles d'Orval :

Itaque hujusmodi erroribus cum jam irretita teneretur Legia et eisdem contaminata fuisset, suscitavit Deus spiritum sancti cujusdam sacerdotis, viri religiosi, qui Lambertus li Beges, *(quia balbus erat) de Sancto Christophoro dicebatur, a cujus*

cognomine mulieres et puelle que caste vivere proponunt beguines *gallice cognominantur, quia ipse primus extitit, qui eis premium castitatis verbo et exemplo predicavit* (1).

Ce passage, ainsi que ce qui le suit, est emprunté textuellement, comme M. Greven le fait remarquer avec raison, au *Vitae Odiliae*, qui est la source de Gilles d'Orval pour les renseignements qu'il nous communique sur Lambert le Bègue (2). Mais ce que l'auteur dit du sobriquet de son personnage, dans lequel il voit l'origine du nom des béguines, et des relations entre celles-ci et Lambert, a été ajouté dans le manuscrit par une main contemporaine, que tout trahit comme étant celle de Gilles d'Orval lui-même, revisant l'œuvre de ses copistes pour la corriger et la compléter. Ce n'est pas tout. La sollicitude avec laquelle le chroniqueur reproduit la forme romane du sobriquet de Lambert et du nom des béguines atteste qu'il a puisé à même la source populaire. Alors que l'auteur du *Vita Odiliae* ne s'était pas préoccupé d'affirmer ni de prouver le lien de filiation spirituelle qui rattachait les béguines à Lambert, notre chroniqueur, plus curieux et plus soucieux de nous renseigner, nous apporte la preuve du caractère traditionnel de l'explication qu'il donne. On remarquera que cette explication a été recueillie sur les lèvres du peuple un peu plus d'un demi-siècle après la mort du héros ; elle se recommande donc par son caractère d'antiquité. Je ne sais pourquoi M. Greven déclare en ignorer la provenance, alors que celle-ci est claire et manifeste.

L'autre chroniqueur, qui est contemporain de Gilles d'Orval mais qui écrit à distance de Liége, d'après des sources authentiques qui lui ont été envoyées de cette ville, c'est Albéric de Troisfontaines. Voici son passage :

Anno 1177. Magister Lambertus Leodiensis de Sancto Christophoro obiit, nove religionis que fervet in Leodio et circa partes illas ferventissimus predicator. Iste Antigraphum scrip-

---

(1) *Gilles d'Orval* dans *MGH.*, t. XXV, p. 110.

(2) Voir le *Vita Odiliae*, I, 4, dans *Analecta Bollandiana*, 1894, t. XIII, pp. 206-210.

sit et tabulam que Lamberti intitulatur edidit, sed et multos libros et maxime vitas sanctorum et actus apostolorum de latino vertit in romanum (1).

Et un des manuscrits ajoute après *novae religionis que fervet in Leodio,* ces mots : *que vocatur religio begginarum* (2).

On voit que le témoignage d'Albéric est indépendant de celui de Gilles d'Orval. Il ne connaît pas le sobriquet de Lambert et pas davantage l'étymologie du nom des béguines. Par contre, il sait des choses interessantes et ignorées de Gilles comme de sa source sur l'activité littéraire du personnage. Cela n'en donne que plus d'autorité à ce qu'il nous dit. Tous deux réunis fixent la tradition liégeoise telle qu'elle existait, non pas seulement au moment où ils prennent la plume, mais assez longtemps auparavant.

Les deux témoignages concordants de Gilles d'Orval et d'Albéric de Troisfontaines ont reçu dans ces derniers temps une confirmation aussi éclatante qu'inattendue. En 1900, M. Paul Meyer faisait connaître dans la *Romania* (3) un manuscrit du *British Museum* (Addit. 21,114), contenant une table pascale qui donne les dates de la fête de Pâques pour la durée d'un cycle de 532 ans. Ce manuscrit nous offre une image de Lambert le Bègue (4) tenant une banderole, sur laquelle se lisent ces deux vers :

Ge sui ichis Lambert, nel tenez pas a fable,
Ki funda sain Cristophle, ki enscri ceste table.

Au-dessus du cadre qui renferme cette image se lisent deux autres vers que voici :

Cist prudom fist pruniers l'ordre de beginage,
Les epistles sain Poul mist en nostre lengage.

---

(1) *Cronica Albrici monachi Triumfontium* dans *MGH.*, t. XXIII, p. 855.
(2) C'est le manuscrit latin 4896 A de la Bibliothèque nationale de Paris.
(3) Tome XXIX, pp. 528-545.
(4) Elle est en fac-similé dans le même recueil, page 532

Et enfin, dans les écoinçons formés entre le cadre et l'image par une espèce d'arche romane qui l'enferme, on lit : *Sires Lambers*.

Le manuscrit, dont les 122 premiers feuillets sont du XIIIe siècle, nous apporte d'abord l'explication de la *tabula que Lamberti intitulatur* d'Albéric. C'est une table pascale qui a valu quelque réputation à son auteur et qui paraît avoir joui d'une certaine diffusion. Lambert, que nous connaissions déjà comme écrivain et comme traducteur de la Bible, nous apparaît ici comme computiste et conquiert un nouveau titre à l'attention de l'historien. Mais ce que nous avons surtout à relever, c'est que, comme Gilles d'Orval et comme Albéric, dont elle est indépendante, la table fait remonter à Lambert l'origine des béguines. Elle va même plus loin. Lambert, nous dit-elle, a fondé le grand béguinage de Liége qui existait auprès de l'église Saint-Christophe, et c'est cela qui, au jugement de notre source, lui vaudrait son nom de Lambert de Saint-Christophe, attesté déjà, comme on l'a vu, par le *Vita Odiliae*, par Gilles d'Orval et par Albéric de Troisfontaines.

Ainsi, trois témoignages du XIIIe siècle et indépendants l'un de l'autre, selon toute apparence, s'accordent à faire de Lambert le Bègue le patriarche des béguines et, par suite, à faire dériver, l'un explicitement, les deux autres implicitement, le nom des béguines de son sobriquet.

Mais ce n'est pas tout. N'est-il pas évident que si quelqu'un, vers le milieu du XIIIe siècle, pouvait parler avec autorité de l'origine des béguines, c'était le prince-évêque de Liége? En sa qualité de chef du diocèse, il était à même d'être informé, mieux que des chroniqueurs, du passé récent de sa ville épiscopale. Les souvenirs de toutes les maisons religieuses, leurs documents, si elles en avaient, leurs légendes, tout était abordable facilement pour lui; s'il voulait se renseigner à la meilleure source, rien ne lui était plus facile. Son témoignage prime donc tous les autres. Si l'on ne peut pas dire qu'il suffit pour trancher la question, il est incontestable qu'il nous apporte l'expression la

plus authentique, la plus fidèle de la tradition liégeoise de son temps. Or, voici en quels termes Henri de Gueldre, prince-évêque de Liége, parle, à la date de 1266, de l'origine des béguines :

Hec sancta religiosarum puellarum et matronarum que beguine vocantur plantatio, hec vinea Domini Sabaoth fructifera, jamdudum in civitate Leodiensi et diocesi prima pullulavit et palmites suos longe lateque producens, pene per totum orbem flores protulit et suavissimos profudit odores. Gaudemus in Domino dictas nostras civitatem et diocesim propter hoc ubique locorum magnis laudum preconiis attolli (1).

Il est impossible d'être plus explicite que ne l'est ici le prince-évêque de Liége : c'est dans son diocèse, c'est dans sa ville épiscopale que les béguines ont paru pour la première fois (2). Et l'on comprend à peine M. Greven écrivant que ce témoignage laisse intacte la question de savoir si c'est dans la ville de Liége ou dans une autre partie du diocèse que se trouve le point de départ des béguines (3). Il n'a pu arriver à une si étrange conclusion qu'en faisant violence au texte et en lui faisant dire que *depuis longtemps la nouvelle plante a fleuri dans la ville et dans*

(1) Le passage capital de ce diplôme avait été publié par Fisen, t. I, p. 257, par Ghesquiere, *Acta sanctorum Belgii*, t. V, p. 97, et par Daris, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVI, p. 330 (1881). L'acte a été publié en entier par Thys dans *Bulletin des Mélophiles de Hasselt*, puis dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XX (1886), pp. 125 et 126, et dans *Leodium*, 1903, p. 60.

(2) Ce témoignage paraît décisif à De Ridder, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XII (1875), p. 67, à Reusens, *op. cit.*, p. 125, cf. 492, à Daris et à Paquay, *op. cit*

(3) « Eine nähere Bestimmung, welcher Zeitraum mit dem *jamdudum* gemeint sei, lässt das Schriftstück vermissen, wie auch jede Andeutung fehlt, ob die Bischofsstadt auch für die übrige Diözese — nicht bloss für die benachbarten Länder — als eigentlicher Ausgangspunkt der neuen Genossenschaft zu gelten habe. » (Greven, pp. 34-35.) Je ne puis m'expliquer cette interprétation qu'en admettant que M. Greven n'a eu connaissance du diplôme d'Henri de Gueldre que lorsque toute sa dissertation était écrite; qu'il l'a intercalé ici pour être complet et qu'il s'est vu amené à en atténuer le plus possible la portée pour ne pas détruire sa démonstration.

le diocèse de Liége pour la première fois, ce qui signifierait, si je le comprends bien, que la première apparition des béguines à Liége et dans le diocèse remonte assez haut. Mais ce n'est nullement cela que Henri de Gueldre a dit. Il écrit expressément que les béguines ont paru pour la première fois à Liége et dans le diocèse, et, écartant ainsi le doute que pourrait faire naître la tournure un peu incorrecte de sa phrase au point de vue grammatical, il ajoute qu'il se réjouit de l'honneur qui en rejaillit et sur la ville et sur le diocèse (¹).

La portée du diplôme de 1266 est renforcée encore par un acte du même prince-évêque, émané huit ans auparavant. Dans un diplôme de juillet 1258, que je crois inédit (²), Henri de Gueldre déclare que les béguines de sa ville épiscopale sont exemptes *depuis un temps immémorial* de toute espèce de tailles, impôts et écots, et veut qu'elles continuent de jouir de cette exemption, malgré les maîtres de la cité qui prétendent les faire contribuer aux charges communales (³).

Mais si, à la date de 1258, un prince-évêque de Liége peut

(¹) De Ridder, *op. cit.*, p. 7. traduit fort bien : « a pris depuis longtemps origine dans le diocèse et la cité de Liége ».

(²) Du moins il n'est relevé ni dans le *Catalogue des actes de Henri de Gueldre*, par Delescluze et Brouwers (Bruxelles, 1900), ni dans le supplément à ce recueil publié par M. l'abbé J. Paquay dans *Leodium*, 1902, p. 77.

(³) Henricus .. dilectis in Christo filiabus universis et singulis beginabus tam civitatis quam suburbii Leodiensis salutem... Exhibita siquidem nobis vestra lacrimabilis petitio continebat quod cum vos hactenus a retroactis temporibus a quibus non extat memoria a praestatione talliarum exactionum et scottorum ac aliis exactionibus quae plerumque civibus Leodiensibus solent imponi ac exigi et recipi ab eisdem extiteritis immunes nec a vobis exigi praedicta consueverint vel aliqua praemissorum, magistri tamen dictae civitatis ac alii rectores ejusdem praedicta vel aliqua praedictorum vobis imponere et recipere a vobis nituntur, quin immo potius extorquere... inde est quod vobis ut ab omnibus praedictis et similibus exactionibus quorumcumque nomine censeantur omnino in posterum sitis immunes authoritate ordinaria indulgemus a praetentione seu solutione praedictorum et similium.

Archives de l'État à Liége. Hôpital Tirebourse
et Saint-Christophe. Carton 1. Copie.

dire que les béguines de sa ville épiscopale jouissent des privilèges de leur condition depuis un temps immémorial, n'est-il pas manifeste qu'elles y existent depuis au moins deux générations; en d'autres termes, que leur premier établissement est contemporain de l'activité de l'homme dont le sobriquet est devenu leur nom? Et, en effet, les actes de 1258 et de 1266 que nous venons de citer reçoivent une éclatante confirmation du fait qu'aucune ville n'a possédé des béguines avant la cité de Liége.

D'après les recherches de notre auteur, elles se rencontrent pour la première fois à Cologne en 1230, à Louvain en 1232, à Cambrai en 1235 (1). A Liége, au contraire, je les trouve à une date qui ne saurait être postérieure à 1200. C'est ce qui résulte d'un passage du *Vita Odiliae*, qui met vers cette année l'arrivée à Liége d'un étranger venu, dit notre source, « pour se convaincre — je traduis textuellement — si une nouvelle religion y avait jeté de solides fondements dans le Seigneur... (2) »

Le sens de ces paroles ne saurait être douteux (3). *Religio* est le mot par lequel le moyen âge désigne la vie religieuse (4); il est resté dans l'expression française « entrer en religion ». Il s'agit donc ici d'une nouvelle famille religieuse établie récemment à Liége. Quelle est cette famille? Nous sommes assez bien

---

(1) Greven, pp. 35-40.

(2) Homo... civitatis non indigena sed aliunde veniens probare proposuerat an Leodii novella plantatio religionis jactasset in Domino stabile fundamentum. *Vita Odiliae* dans *Analecta Bollandiana*, t. XIII (1894), p. 219. Pour la date, voici comment je l'établis : Odile est née vers 1165; vers l'âge de 20 ans, donc vers 1185, elle eut un fils Jean; à 25 ans, donc vers 1190, elle devint veuve (p. 214); après cela vient dans sa vie une période de sept ans (1190-1197) pendant laquelle elle fait la connaissance de l'étranger en question.

(3) C'est, je suppose, par pure distraction que l'éditeur du *Vita Odiliae*, p. 219 (note), a pensé ici aux Cathares et aux Vaudois. L'auteur se serait bien gardé de qualifier leur hérésie de *religio*, et surtout il n'aurait pas parlé des « fondements qu'elle avait jetés dans le Seigneur ».

(4) Cf. ci-dessus les passages d'Alberic et de Jacques de Vitry, où *religio* est employé dans le même sens que *vie religieuse*.

renseignés sur les divers ordres qui se fixèrent au moyen âge dans la cité de saint Lambert. Les Bénédictins y arrivèrent au XIe siècle ; ils furent suivis par les Prémontrés en 1124 ; après cela viennent en 1232 les Écoliers et les Mineurs, en 1234 les Dominicains, en 1249 les Carmes et ainsi de suite [1].

Il ne peut donc être question d'aucun de ces ordres. La seule vie religieuse qui fût nouvelle à Liége aux environs de 1200, c'est celle des béguines, et c'est d'elle incontestablement que parle le *Vita Odiliae*. Et je note au surplus qu'en la qualifiant de *nova religio*, le biographe se rencontre avec Albéric de Troisfontaines écrivant : *Magister Lambertus, nove religionis que fervet in Leodio et circa partes illas ferventissimus predicator* [2].

On me permettra d'insister sur la portée du témoignage que nous apporte ici le *Vita Odiliae*. Elle est d'autant plus grande que cet ouvrage ne prononce pas le nom de *béguines* et ne se préoccupe nullement de les rattacher à Lambert le Bègue. Il ne mentionne la nouvelle fondation qu'en passant et ne nous en entretient pas autrement, encore que son héroïne s'apparente pour plus d'un trait à la catégorie des pieuses femmes qui pratiquent la *nova religio*.

Mais ce n'est pas tout. Une génération avant l'auteur du *Vita Odiliae*, Jacques de Vitry a vu fleurir la *nova religio* à Liége, et il la décrit en termes enthousiastes dans sa célèbre lettre à Foulques, évêque de Marseille. C'est un éloge ému de la vertu des femmes liégeoises, des vierges qui n'ont voulu d'autre époux que le Christ, des veuves dont la vie désormais n'est plus consacrée qu'à la prière, à la mortification et au travail, des matrones qui, dans les liens du mariage, craignent Dieu et observent sa loi. Puis il continue : « Vous avez vu avec stupeur et même avec une grande tristesse des hommes sans mœurs et ennemis de toute religion diffamer ces saintes femmes et, dans

---

(1) G. Kurth, *La Cité de Liége au moyen âge*, t. II, p. 255.

(2) Voir ci-dessus.

leur rage impie, aboyer comme des chiens contre une existence si dissemblable de la leur. Ne sachant comment leur nuire, ils ont imaginé d'inventer contre elles des sobriquets, comme faisaient les Juifs contre le Christ et contre les chrétiens, traitant celui-là de Samaritain et ceux-ci de Galiléens [1]. »

Il serait difficile de désigner les béguines d'une manière plus claire sans prononcer leur nom. Celui-ci est en effet un sobriquet, et il est emprunté à la personnalité du fondateur, comme celui des chrétiens à celle du Christ.

Pourquoi, me dira-t-on, Jacques de Vitry ne désigne-t-il pas les béguines par leur nom, si c'est d'elles qu'il veut parler? Évidemment parce qu'elles n'en ont pas et qu'il se refuse à employer le sobriquet injurieux.

Mais que ces pieuses femmes soient réellement dans sa pensée celles que nous avons pris l'habitude d'appeler béguines, c'est ce qu'il va nous apprendre lui-même de la manière la plus explicite.

Il raconte, dans la *Vie de sainte Marie d'Oignies*, comment un saint religieux de l'abbaye d'Aulne, que les calomnies des méchants avaient rendu un peu perplexe au sujet de ces *homines et mulieres qui quibusdam novis nominibus a malitiosis appellantur*, reçut du Ciel la révélation que leur foi était ferme et leurs œuvres méritoires. Tout le monde m'accordera, je pense, que ces femmes auxquelles les malveillants fabriquent des sobriquets sont bien celles dont il est question dans la lettre à Foulques de Marseille. Or, revenant sur l'épisode du moine d'Aulne dans un de ses sermons, Jacques s'exprime comme suit :

Vidi quemdam valde religiosum, Cisterciensis ordinis mona-

---

[1] *Vidisti et miratus es, immo et valde contristatus, quosdam impudicos et totius religionis inimicos homines praedictarum mulierum religionem maliciose infamantes et caninâ rabie contra mores sibi contrarios oblatrantes. Et cum non haberent amplius quid facerent,* NOMINA CONTRA EAS FINGEBANT, *sicut Judaei contra Christum, ipsum Samaritanum et Christianos Galilaeos appellantes.* Dans CHAPEAVILLE, *Gesta episcoporum,* etc., t. II, p. 255.

chum, qui adhuc de monachis superstes erat, cum audiret quod multi et magni viri de statu hujusmodi mulierum male sentirent et contra eas latrare non cessarent, rogavit Deum ut ostenderet ei cujusmodi mulieres essent, QUAS BEGUINAS SECULARES NOMINABANT *et accepto divinitus responso : Invenientur in fide stabiles et in operibus efficaces, tantum postmodum easdem diligebat, quod earum detractoribus semper opponebat se.*

J'emprunte ces deux passages à M. Greven [1], qui les a rapprochés pour montrer, comme il dit, que les pieuses femmes dont il est parlé dans la *Vie de sainte Marie d'Oignies* sont des béguines.

Cela ne sera contesté par personne, mais tout le monde accordera également — ce que M. Greven oublie de dire parce que cela détruirait sa thèse — que les pieuses Liégeoises dont il est parlé dans la lettre à Foulques sont des béguines également.

Donc les béguines existaient à Liége vers 1200, au double témoignage de Jacques de Vitry et du biographe d'Odile, c'est-à-dire à une date antérieure d'une bonne trentaine d'années aux plus anciennes mentions qui les signalent dans d'autres villes. Et elles s'étaient déjà répandues dans tout le diocèse, au dire d'un témoin qui écrivait, ce semble, avant l'année 1240 [2]. Si l'on veut considérer que Lambert le Bègue paraît être mort vers 1187 [3], on constatera qu'elles apparaissent pour ainsi dire dès le lendemain de la mort de leur fondateur.

---

(1) *Op. cit.*, p. 46.

(2) Licet enim hujusmodi mulieres quales in diocesi Leodiensi plurimas esse novimus, in habitu saeculari saecularibus cohabitant, multis tamen claustralibus caritate superiores sunt. Cité par GREVEN, p. 67, d'après KAUFMANN, *Caesarius von Heisterbach*, pp. 177 et 178.

(3) Albéric de Troisfontaines, le seul chroniqueur qui précise la date de la mort de Lambert le Bègue, la place en 1177 (*MGH.*, t. XXIII, p. 855) : il a été suivi par la plupart des auteurs, notamment par le *Magnum Chronicon Belgicum*. (Sur l'erreur de Chapeaville, t. II, p. 128, qui, reproduisant le *Magnum Chronicon Belgicum*, a cru y lire la date du jour et la place au 25 juin, voir P. FREDERICQ. *Corpus Inquisitionis*, t. II, p. 36.) Le témoignage d'Albéric est d'ailleurs loin d'être à l'abri de toute

Il ne nous manque vraiment plus, pour donner à cette démonstration le cachet de l'évidence, que le témoignage de Lambert le Bègue lui-même. Je me persuade qu'il ne nous fait pas défaut. Dans sa troisième lettre à l'antipape Calixte III, parlant des reproches qu'on fait à ses sectateurs, il montre ceux-ci pleins d'une ardente piété, recevant le corps du Seigneur avec la plus touchante dévotion et menant une vie remplie par la prière, par le travail et par le chant des hymnes. Puis il continue en ces termes :

Unde et ego bonis eorum studiis cooperans, virginibus vitam et passionem beate virginis et Christi martyris Agnetis, omnibus vero generaliter Actus apostolorum rithmicis concrepantes modulis ad linguam sibi notiorem a latinà transfuderam, etc. (1).

Ainsi Lambert nous apprend qu'il a eu une sollicitude particulière pour les vierges et qu'il a traduit à leur intention une vie de sainte Agnès. Quelles sont ces vierges? Je réponds sans hésiter : des béguines, et je le prouve.

On sait déjà que Gilbert d'Orval et Albéric de Troisfontaines connaissent notre héros sous le nom de Lambert de Saint-Christophe, et que le manuscrit Paul Meyer lui fait dire qu'il a fondé « sain Christophle ». Mais de quel Saint-Christophe s'agit-il?

---

discussion. Il paraît bien qu'à Liége on plaçait de tout temps la mort de Lambert en 1187. C'est ce que porte un vieux manuscrit cité par Foullon, t. I, p. 282, note, et c'est ce qui semble résulter également du passage du *Vita Odiliae*, p. 209, faisant coïncider la mort de Lambert avec l'arrivée à Liége du légat pontifical Henri d'Albano. (Cf. Lamberti Parvi, *Annales* dans *MGH.*, t. XVI, p. 649.) La date de 1187 est admise aussi par Lummius, cité par Coens, *op. cit.*, p. 80, par Miraeus, *Chron. cisterciensis ordinis*, Cologne, 1614, p. 203, et par Fisen, *Flores ecclesiae leodiensis*, p. 300. Miraeus place la mort en octobre, tandis que Lummius, sur la foi de l'anniversaire de Lambert célébré le 15 mars, à Saint-Christophe de Liége, admet le mois de mars, et que Fisen dit le 25 juin sur la foi de Chapeaville. (Anno octogesimo septimo, quinque mensium aegritudine conflictatus, mortali hac vita defunctus est VII kal. julio, et in S. Christophori humatus.)

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. LXVIII (1899), p. 352. Tous les éditeurs de l'Antigraphum ont lu *Christi matris agnetis*; la leçon que j'ai adoptée est une heureuse conjecture de M. Greven, p. 177; elle a le caractère de l'évidence.

Est-ce de l'église de ce nom, qui est encore aujourd'hui une des paroisses de la ville de Liége? Non, car elle existait déjà en 1159, comme chapelle de l'hospice Saint-Christophe ([1]). Est-ce de cet hospice? Non, car l'hospice Saint-Christophe, qu'on appelait aussi l'hospice des Coquins, était antérieur à l'église; dépendance de l'abbaye de Saint-Laurent, il fut fondé, selon un vieux manuscrit, en l'an 1129 ([2]). Mais, à côté de l'hospice et autour de l'église, il y avait un béguinage Saint-Christophe, le plus ancien de la ville de Liége, et c'est de ce béguinage que Lambert est le fondateur.

Tout d'abord, remarquons que le manuscrit Foullon, cité tout à l'heure, contient la notice suivante qui semble tirée de l'épitaphe de Lambert à Saint-Christophe : « *L'an 1187 mourut Lambert le Bègue, fondateur du béguinage de Saint-Christophe, qui fut dédié l'an 1180, dimanche après saint Lambert* ([3]). »

Prise isolément, cette notice, dont la provenance est inconnue, pourrait n'inspirer qu'une médiocre confiance, encore que Foullon soit un esprit perspicace et doué de critique. Mais il existe des témoignages plus incontestables. Voici ce qu'écrit Thierry de Grâce, évêque auxiliaire de Liége de 1628 à 1636 ([4]). *Tenetur tanquam certum in beghinagio Sancti Christophori quod Lambertus le Beghe sit primus author instituti beghinarum, et quotannis celebratur ibidem ejus tanquam fundatoris anniversarium*. Et Mathieu de Loncin, curé du béguinage Saint-Christophe (1636-1658) ([5]), écrit de son

---

([1]) *Bulletin de la Société d'art et d'histoire de Liége*, t. II, p. 148.

([2]) Cité par Foullon, *Historia populi Leodiensis*, t. I, p. 282. Sur cet hospice, voir Gobert, *Les Rues de Liége*, t. I, p. 329

([3]) C'est-à-dire le 20 septembre. Foullon, *Historia populi Leodiensis*, t. I, p. 282, n. Il introduit cette notice par ces mots : In manuscripto ubi habetur Coquinorum hospitale fundatum anno 1129 refertur etiam hoc epitaphium in Sancto Christophoro.

([4]) Sur Thierry de Grâce, voir Ernst, *Tableau des suffragants ou co-évêques de Liége*, pp. 206-222.

([5]) Voir Van Wintershoven dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXIII, p. 64, qui donne une notice biographique de ce personnage et l'appelle Mathias.

côté : *Nomen beghinarum a Lamberto Begho primo fundatore nostro desumptum esse vel inde patet quod ab omni memoria hominum celebretur mense martio anniversarium benefactorum beghinagii, praecipue Lamberti Beghi, fundatoris nostri, sic enim quotannis annuntiatur populo* ([1]). Ces deux témoignages sont concluants. Rien de plus authentique que des fondations d'anniversaires ; elles portent, si je puis ainsi parler, leurs preuves d'authenticité en elles-mêmes. Si on a célébré l'anniversaire de Lambert le Bègue à Saint-Christophe, c'est qu'il y a été fondé, et fondé de son temps et fondé très probablement par lui-même. Il est, d'ailleurs, intéressant pour le lecteur d'apprendre que cet anniversaire se célèbre encore tous les ans à Saint-Christophe le 15 mars ([2]).

Lambert le Bègue est donc bien le fondateur du béguinage de Saint-Christophe à Liége, et, celui-ci étant le plus ancien de tous, il peut être considéré comme le fondateur des béguines. J'imagine que ce titre ne lui aurait pas été si souvent contesté, si, sous le nom de fondateur, on n'avait pas été habitué à se figurer un homme créant de toutes pièces une congrégation religieuse, la dotant d'une règle, la groupant dans des monastères et faisant approuver sa fondation par le souverain pontife. Comme rien de tout cela ne se remarque chez Lambert le Bègue, on a été porté à révoquer en doute le rôle qui lui est attribué par la tradition liégeoise. C'est faire une confusion. Le rôle de Lambert le Bègue a été celui d'un apôtre fervent de la vie chrétienne qui a trouvé beaucoup de disciples, en particulier parmi les femmes, et qui leur a persuadé de se grouper

---

([1]) Voir Coens, *Disquisitio*, p. 63.

([2]) On lit dans Gobert, *Les Rues de Liége*, t. I, p. 273 : « Lambert le Bègue avait légué au curé de Saint-Christophe, pour son traitement de recteur du béguinage de ce nom et pour plusieurs anniversaires et legs précieux, une rente de 108 muids d'épeautre. Cette rente fut payée jusqu'à la Révolution française. A cette époque, la charge de recteur du béguinage ayant été supprimée, la Commission des hospices voulut, plus tard, s'approprier une partie des revenus légués par Lambert le Bègue. Une transaction intervint le 14 juillet 1831. »

librement pour mieux vaquer aux affaires de leur salut. Il n'en a pas fait des religieuses, il ne leur a pas donné le voile, il ne leur a pas tracé de règles, il ne leur a pas imposé de vœux, il ne les a pas enfermées dans des monastères, en un mot, il ne s'est pas fait leur législateur. Mais, sur ses conseils et sur ses exhortations, elles ont adopté spontanément un genre de vie plus chrétien et, pour mieux le pratiquer, elles ont groupé leurs habitations autour d'un même centre. Ce centre, il est à remarquer qu'elles l'ont choisi en dehors de la ville, mais à ses portes, et que les premiers béguinages qui se sont fondés dans les Pays-Bas après le leur ont eu longtemps le même caractère. Elles n'habitaient pas la même maison, mais chacune avait son logis à elle, où elle pratiquait la vie pauvre et recueillie. Riches et pauvres étaient confondues; toutefois, parmi les indigentes, un certain nombre étaient recueillies dans des maisons communes où la charité des fidèles pourvoyait à leur entretien. C'est ainsi que dès l'origine on rencontre à Liége un double type de béguinages : l'un, formant aux portes des villes comme un faubourg de petites maisons agglomérées autour d'un sanctuaire, l'autre, représenté par des maisons de grandeur variable pouvant contenir un nombre plus ou moins grand d'habitantes (1). Il semble bien que les pauvres aient été de beaucoup les plus nombreuses, les riches ayant toujours le

---

(1) Nous constatons dès 1267 la coexistence de ces deux types à Liége. En cette année, Ruscela dite Rosa, peut-être béguine elle-même, fait les legs suivants :

Filiabus sororis mee Helvidis, illis tantummodo que beggine fuerint excepta Maria, 20 sol. Ide beggine filie avunculi mei V sol. Pauperibus beginabus parochie sancti Adalberti 20 s. Conventibus begginarum ejusdem parochie 10 sol. Pauperibus begginabus S. Christophori extra muros Leodii 20 sol. Conventibus begginarum ejusdem parochie 10 sol. Begginabus domus mee mecum viventibus tempore obitus mei V sol ad pitantiam, quam simul comedent in die sepulture mee Katherine beggine de Parvisio 12 d. Pauperibus begginabus morantibus in domo que fuit Agnetis de Solario beggine, nunc autem est pauperum begginarum 4 sol. Pauperibus begginabus domus domini Radulphi V sol.

Charte originale, fonds des Dominicains,
Arch. de l'État, à Liége.

moyen de se faire recevoir dans un des monastères de femmes que possédait le diocèse.

Celles d'entre elles qui étaient riches recevaient sous leur toit des béguines pauvres, menaient avec elles une vie conventuelle et leur léguaient leur maison par testament. Rien, comme on voit, de plus libre et de moins uniforme que les groupements de béguines, rien qui ressemble moins, à l'origine, aux monastères rigoureusement cloîtrés, ni même aux chapitres opulents où trouvaient un foyer les filles de la noblesse et de la haute bourgeoisie. La béguine n'est pas une moniale; c'est une femme qui « vit sous l'habit séculier parmi les séculiers [1] », mène une existence religieuse sans en faire profession, reste dans le monde tout en y suivant les conseils évangéliques et se tient en quelque sorte à mi-chemin entre le monastère et la cité.

C'est pour avoir été l'inspirateur des femmes qui ont les premières pratiqué cette existence que Lambert le Bègue a pu être appelé, dans une certaine mesure, le fondateur des béguines. Et, ramené aux proportions que je viens d'indiquer, son rôle ne saurait, en présence des témoignages qui viennent d'être alignés, être l'objet d'aucune contestation sérieuse. C'est à peine si j'ai encore besoin de faire remarquer que s'il n'existe pas de béguinages avant lui, c'est pour ainsi dire immédiatement après sa mort que nous les voyons se répandre dans le diocèse de Liége d'abord, dans les Pays-Bas ensuite.

Un des mérites du livre de M. Greven est d'avoir mis en lumière cette origine toute populaire et spontanée des béguines. Jamais, dans les nombreux milieux où nous les voyons apparaître successivement à partir du second tiers du XIIIe siècle, aucun acte public, émané soit de l'autorité religieuse, soit des pouvoirs communaux, n'a présidé à leur naissance. Chaque fois, la première mention qui est faite d'elles les suppose existant depuis quelque temps, sans que ni la date de leur fondation ni le nom de leur fondateur soient connus.

---

(1) Voir Césaire de Heisterbach cité ci-dessus.

Les béguines ne portent pas de nom officiel comme en ont toutes les autres congrégations, précisément parce que, comme je viens de le dire, elles ne sont pas une congrégation. Mais les libertins du temps forgent de bonne heure pour elles un sobriquet [1], et l'histoire de celui-ci ressemble à l'histoire de tous les sobriquets. D'abord, comme il implique une intention injurieuse, les amis des béguines se gardent de l'employer : ainsi font, par exemple, Jacques de Vitry et l'auteur du *Vita Odiliae*. Quand il arrive au pape de parler d'elles, il les désigne par le qualificatif de *virgines continentes* [2]. Plus tard, comme le nom se répand en se dépouillant peu à peu de son sens injurieux, les gens d'Église se hasardent à l'employer à défaut d'autres, seulement en l'accompagnant d'un *quae dicuntur*, indiquant qu'ils ne font que reproduire une locution populaire. C'est notamment le cas à Cologne en 1230, où on dit : *les dames qu'on appelle béguines,* corrigeant à dessein sans doute, par l'emploi d'un terme alors aussi relevé que celui de *dames,* ce qu'il pouvait y avoir d'irrévérencieux dans celui de béguines. Ainsi parle également Godefroi de Fontaine, évêque de Cambrai : *Sanctarum virginum et continentium in begginarum habitu manentium et religiosarum quae dicuntur begginae.* Plus tard, enfin, le sens primitif du nom sera entièrement oublié, et alors il ne sera plus qu'un appellatif pur et simple.

C'est à Liége encore, si je ne me trompe, que cette évolution

---

(1) Ici encore, je dois contredire M. Greven, d'après lequel le nom de *béguines* aurait été forgé dans le haut clergé, où l'on se défiait d'elles, et impliquerait une certaine suspicion d'hérésie (pp. 72 et suiv.). Mais comment fait-il pour concilier cette hypothèse avec les paroles de Jacques de Vitry : *vidisti... quosdam inpudicos et totius religionis inimicos homines praedictarum mulierum religionem malitiose infamantes et canina rabie contra mores sibi contrarios oblatrantes?* Soutiendra-t-il sérieusement que par ces paroles Jacques de Vitry veut désigner le haut clergé? La comparaison du prédicateur avec le bon chien qui aboie contre les voleurs ne doit pas faire prendre pour des prédicateurs les individus qui « dans leur rage furieuse aboient » contre des femmes vertueuses

(2) Grégoire IX.

du sobriquet en nom véritable s'est produite pour la première fois, et cela précisément parce qu'à Liége l'institution, étant plus ancienne, a traversé plus tôt les phases dont il vient d'être question.

Dès le milieu du XIIIe siècle, le nom de béguines cesse d'y être accompagné de la réserve *quae dicuntur*, par laquelle on semble ne pas vouloir prendre la responsabilité de l'appellation sous laquelle on les désigne. Les gens qui testent en leur faveur, comme, en 1256, Francon, curé de Momalle, les autorités religieuses qui légifèrent à leur sujet, comme le prince-évêque Henri de Gueldre et le pape Alexandre IV en 1258, disent simplement les béguines sans plus, et, peu de temps après, les béguines elles-mêmes prendront purement et simplement ce nom : « Je Katherine de Haneffe, bégine », lit-on dans un testament de 1291. Le mot de *béguinage* se rencontre à Liége dès les années 1261 et 1262, et celui de *béguiner*, qui me semble exclusivement liégeois, se rencontre en 1307. Béatrix de Stavelot, en cette année, dispose par testament de son bien et lègue notamment une chambre : « *Et se je avois nul proime ki vosist beghineir, je voelh que om li doinst son demorage sans contredit* [1]. »

On sait que de bonne heure il se produisit dans la famille religieuse des béguines le même mouvement d'organisation que chez les Franciscains : la règle vint de bonne heure canaliser, si je puis ainsi parler, le flot abondant de la vie religieuse. Eh bien, c'est à Liége toujours que se produisit pour la première fois cette transformation d'une foule libre et spontanée en un groupe religieux discipliné et enrégimenté. Entre les années 1241 et 1246, Jacques Pantaléon de Troyes, alors archidiacre

---

[1] « Si j'avais une parente qui voulût se faire béguine ». Archives de l'État à Liége. Hôpital Tirebourse et Saint-Christophe, carton I, original. Le mot *béguiner* semble bien d'origine liégeoise. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. I, p. 612, n'en connaît pas d'exemple plus ancien que dans les poésies d'Eustache Deschamps (XVe siècle), et encore le mot y figure-t-il avec l'acception dérivée de « faire la dévote ».

de Liége et plus tard pape sous le nom d'Urbain IV, élaborait pour les béguines un règlement qui fut approuvé par l'évêque de Liége, Robert de Thourotte, et dont, en 1266, Henri de Gueldre recommandait la lecture et l'observance aux béguines de son diocèse (1).

Ainsi tout se réunit pour indiquer Liége comme patrie des béguinages et Lambert le Bègue comme initiateur des béguines. Pour soutenir une autre opinion, il faudra commencer par enlever leur force probante aux témoignages recueillis dans les pages qui précèdent.

APPENDICE.

I.

L'anniversaire de Lambert le Bègue.

Dans les archives du presbytère de Saint-Christophe à Liége, où j'ai pu travailler trois matinées pendant un court séjour dans cette ville, j'ai retrouvé un registre des fondations de la paroisse qui a pour auteur le chanoine Devroye, curé de Saint-Christophe

---

(1) Voir son diplôme dans *AHEB*, t. XX (1886), pp. 125-126 : Libellum quoque quem de regula et vita beghinarum civitatis et diocesis nostrae ac eorum regimine filius recordationis dominus papa Urbanus quartus olim, cum esset Leodiensis archidiacomus, dicitur edidisse et compilasse et cui piae memoriae dominus Robertus Leodiensis episcopus predecessor noster auctoritatem suam impendit immo suum fecit et cum observari mandavit, legi saepius in quibuslibet congregationibus facialis, etc. Une traduction flamande de ce règlement vient d'être retrouvée aux Archives de l'État, à Hasselt, par le P. Nimal, qui l'a publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nivelles*, et aussi à part, 1908.

Je ne sais ce qu'il faut penser d'un règlement du béguinage de Gand qui daterait de 1234, au dire de l'auteur anonyme du mémoire rapporté par M. Paul Fredericq ci-dessus, p. 437, et *Bulletin* 1905, p. 324. Il y a ici probablement une erreur.

de 1830 à 1873. Dans ce registre, qui porte la date du 12 mai 1831, on lit à la page 14 :

Anniversaire Lambert Lebègue *(sic)*, fondateur du béguinage, 15 mars.

Une rente de 3 florins 44 cens payée par le gouvernement français est léguée pour cet anniversaire.

Au curé	1 flor 15 cens.
A chaque chapelain . .	57 à 1 flor. 15 cens.
Au margueiller *(sic)*	57 »
Au petit margueiller *(sic)*. . .	14 »
Total . . .	3.44

Et l'on renvoie aux sources suivantes :

Registre des anniversaires	fol. 1
Ancien sommier.	— 104
Sommier de 1831	— 71

Ces trois registres n'ont pu malheureusement être retrouvés jusqu'ici dans le coffre des archives de Saint-Christophe ; il est d'ailleurs bien possible qu'ils ne contiennent pas autre chose que la brève notice du curé Devroye.

Il faut se garder de confondre l'anniversaire personnel de Lambert le Bègue avec l'anniversaire collectif des bienfaiteurs de l'Église, parmi lesquels il est compris, et qui est confondu à tort avec le sien dans un tableau des acquits des anniversaires de Saint-Christophe daté d'avril 1896 et signé par le président du bureau des marguilliers. On y lit que la dotation de l'anniversaire de Lambert le Bègue (ajoutez : et autres bienfaiteurs) est de 21,668 francs et le revenu annuel de fr. 758.28 pour 259 messes basses à heure libre et 54 messes basses à heure fixée. Je crois devoir interpréter dans le même sens les données fournies par M. Th. Gobert, qui, dans *Les Rues de Liége*, tome I, page 273, évalue les revenus de la fondation à 108 muids d'épeautre. « Cette rente, écrit le même érudit, fut payée jusqu'à la Révolution française. A cette époque, la charge

de recteur de béguinage ayant été supprimée, la commission des hospices voulut plus tard s'approprier une partie des revenus légués par Lambert le Bègue. Une transaction intervint le 14 juillet 1831.

II.

La tombe de Lambert le Bègue.

A la fin du XVI[e] siècle, au rapport d'Aubert Le Mire, les Liégeois vénéraient le tombeau de Lambert le Bègue enterré dans l'église de Saint-Christophe devant le grand autel [1]. Plus tard, il semble que l'oubli se soit fait sur cette tombe, car voici ce que je lis dans le registre du curé Devroye, cité ci-dessus :

« Plusieurs historiens disent que Lambert le Bègue est enterré à Saint-Christophe vis-à-vis du grand autel. Mais la tradition qui est encore vivante aujourd'hui m'a appris qu'il était enterré dans la cour de la sacristie; il paraît qu'il s'est cru indigne d'être enterré dans l'église et qu'il a témoigné le désir d'être enterré à l'extérieur de l'église. La même tradition m'a appris que la pierre qui se trouve enclavée dans le mur de l'église, dans la même cour, était la pierre tumulaire de Lambert le Bègue. La sculpture est divisée en deux parties : la partie supérieure représente la résurrection; la partie inférieure, Lambert le Bègue, un autre prêtre, une béguine et une novice à genoux devant un prie-dieu et tenant chacun dans les mains une croix. Lambert le Bègue est à gauche, ayant le prêtre derrière lui, tournés tous deux vers les deux religieuses; entre eux se trouve le prie-dieu.

---

[1] Conditusque est in aede sacra a se aedificata, ante aram summam, honesto tumulo qui hodieque religiose visitur. (Miraeus, *Chronicon Cisterciensis ordinis*, Cologne, 1614, p. 203.) On voit que Miraeus partageait l'erreur de son temps qui voulait que Lambert le Bègue eût bâti l'église Saint-Christophe.

» Il y a devant cette pierre un sépulcre en plomb très bien conservé. Mais c'est le tombeau d'une protestante convertie qui a été enterrée au commencement de la Révolution française. Je fais cette remarque de peur que plus tard, d'après les indications que je fais ici, on ne prenne ce cercueil pour celui de Lambert le Bègue. »

Cette dernière phrase du chanoine Devroye atteste un homme avisé, mais je n'en dirai pas autant de sa description du prétendu tombeau de Lambert le Bègue. La pierre qu'il décrit et qui se trouvait de son temps dans la cour de la sacristie est aujourd'hui encastrée dans le mur qui fait le fond du jardin du presbytère de Saint-Christophe : je l'ai vue, elle représente tout bonnement, en dessous de la scène de la résurrection, quatre personnages agenouillés, vus de profil, deux hommes à gauche et deux femmes à droite; les deux groupes se font face et sont séparés par ce que notre auteur appelle « une espèce de prie-dieu »; un des hommes et une des femmes tiennent en main une petite croix. Les détails du costume des femmes ne sont pas suffisamment accentués pour permettre de dire si elles sont des religieuses ou des béguines; pour les deux hommes, ce sont certainement des laïques : les quatre personnages nous sont présentés sur un pied d'incontestable égalité et dans l'attitude de la prière. Pour avoir vu dans l'un d'eux Lambert le Bègue, il faut que l'imagination populaire ait été d'une singulière complaisance, et nous avons ici un exemple de la manière dont peuvent nous égarer les preuves que la tradition emprunte aux manuscrits archéologiques.

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 4 juillet 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Th. Vinçotte, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Émile Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, L. Lenain, X. Mellery, F. Courtens, Léon Frédéric, J. De Vriendt, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, P. Gilson, Émile Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres;* Fernand Khnopff et Sylvain Dupuis, *correspondants.*

Absence motivée : M. Léon Du Bois, correspondant.

La Classe apprend, avec un profond sentiment de regret, la mort de deux de ses associés : Sir Lawrence Alma Tadema, doyen des associés de la Section de peinture, décédé à Wiesbaden, le 25 juin; et Michele Cajrati, associé de la Section d'architecture depuis le 5 juillet 1906, décédé, aussi inopinément, à Monza.

— M. le Directeur félicite MM. Jacques Winders et Fernand Khnopff, élus membres honoraires de l'Académie des beaux-arts de Milan. (*Applaudissements.*)

— Les félicitations de la Classe seront également adressées à M. Léonard Blomme, à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire de professorat.

— MM. Janlet et Vinçotte sont désignés pour faire partie de la Commission chargée de s'occuper de l'hommage à rendre à la mémoire de M. Acker, avec les délégués de la Commission royale des monuments et de la Société centrale d'architecture.

CORRESPONDANCE.

Le Comité organisateur de l'hommage international à Hubert et Jean Van Eyck communique le projet du monument à élever, à Gand, en 1913.

ÉLECTIONS.

La Classe se constitue en comité secret pour procéder aux élections.

M. Charles-Louis Girault, architecte, membre de l'Institut de France, à Paris, est élu associé de la Section d'architecture en remplacement de son beau-père M. Daumet.

— M. le comte Jacques de Lalaing est élu directeur pour 1913. (*Applaudissements.*)

M. le comte de Lalaing, invité à prendre place au bureau, remercie ses confrères de leurs suffrages.

RAPPORTS.

L'origine de la parure; par George Van Wetter.

Rapport de M. Max. Rooses, premier commissaire.

« M. George Van Wetter envoie à notre Classe un article sur *L'origine de la parure*, qu'il destine à notre *Bulletin*. Je vous propose de l'insérer; il en vaut la peine : il est simple et intéressant. L'homme a commencé par se chercher une parure, et l'a trouvée. La première qu'il préfère, nous le savons, fut un silex présentant la forme allongée et courbée aux deux extrémités du rognon. Il aiguisa la pierre sur les contours et, comme il en rencontra parfois qui étaient percées d'un trou, il les suspendit à son cou. Ce n'était pas encore un objet industriel, c'était une arme qu'il tenait à sa propre disposition et dont il se servait pour hausser sa beauté et sa force. Il joignit de nouvelles trouvailles à sa première; les silex devaient devenir moins grands pour devenir portables; il les enfila l'un après l'autre, il s'en fit un collier.

Au lieu de silex simples et grossiers, il prit des pierres plus rares et plus précieuses; ce qui arma d'abord, devint joyau ensuite; ce qui était inégal et fruste devint harmonieux et précieux, ce qui était un moyen de défense se transforma ainsi en ornement. Le mâle s'en para d'abord; les objets dont le collier se composa furent réduits de grandeur; les craies dont les silex étaient parfois remplis furent grattées, les crêtes émoussées.

Les premières tentatives pour produire des objets de parure datent donc du temps paléolithique et se compliquèrent superficiellement. La matière fut changée : l'os et l'ivoire, les métaux précieux, les nobles pierres furent tour à tour employés. On

ne s'en servit plus pour se rendre beau et fort, mais pour prouver qu'on possédait la force que peut nous procurer l'argent nécessaire à payer la matière et le travail précieux. »

—

Rapport de M. Fernand Khnopff, second commissaire.

« Le manuscrit relatif aux origines de la parure que M. Van Wetter a fait parvenir à la Classe des beaux-arts nous a paru intéressant et, ainsi que l'a écrit le premier commissaire, digne d'être inséré dans notre *Bulletin*.

L'auteur explique comment l'idée de parure prit naissance lorsque, à l'aurore du paléolithique, la taille du silex devint manifestement intentionnelle et comment l'arme de réserve, utilitaire au début, se transforma, peu à peu, en un objet de pure décoration.

« Le possesseur de cette première pierre trouée se sera montré fier de son œuvre devant ses compagnons moins industrieux ; il aura, bien vite, passé pour terrible et magnifique. Il avait su joindre l'habileté à la force et se montrait par là mieux armé et capable de ruses nouvelles. Son prestige se sera rehaussé et il aura probablement répondu dans une certaine mesure à l'obscur instinct esthétique de ses contemporains. D'ailleurs, notre conception actuelle de la beauté commence à s'orienter de nouveau vers la bonne adaptation. C'est ainsi qu'une machine à électricité ou à vapeur dont toutes les parties concordent parfaitement et le plus simplement possible à la destination nous paraîtra harmonieuse et admirable, d'une beauté qui aurait échappé à nos pères. »

L'auteur a, ici, résisté à la tentation de transcrire le passage de : *A rebours* où J.-K. Huysmans exalte « le type éblouissant et splendide des deux locomotives adoptées sur la ligne du chemin de fer du Nord : la « Crampton », adorable blonde, et l' « Engerth », monumentale et sombre brune ».

Mais M. Van Wetter a mis une certaine coquetterie à ne « s'appuyer, selon son expression, que sur l'autorité de M. Rutot, le sagace conservateur de la section préhistorique de Bruxelles ». Il eût pu montrer une écriture plus « artiste », il eût pu orner son travail de souvenirs littéraires : citer ou critiquer les curieuses reconstitutions de J.-H. Rosny et de Ray Nyst, rappeler que, lors de la mise à la scène de *Chantecler*, auteur, directeurs et interprètes furent d'accord pour travestir la Faisane en Faisan.

Cela, après avoir écrit : « cette idée de parure nous paraît aujourd'hui essentiellement féminine, mais elle fut, à l'origine, un apanage tout masculin. D'ailleurs, les preuves naturelles viennent corroborer cette assertion : parmi les animaux, c'est au mâle qu'est dévolue la plus éclatante parure. Le monde ornithologique en est l'exemple le plus frappant, et chez certains peuples primitifs contemporains l'ornementation est si bien réservée aux hommes, qu'une femme qui se pare semble aller à l'encontre de certaines lois établies. »

Un écrivain parisien, M. Henry Bidou, écrivait un jour : « Le goût des femmes pour la parure est un grand mystère : dans toute la nature, l'élégance et l'éclat sont l'attribut du mâle. Le coq, vernissé, oxydé, décoré comme une majolique, efface l'humble poule rousse. Le lion, beau jusqu'au ridicule, porte avec majesté la crinière brune qui double son volume, tandis que la maigre lionne s'en va nue. Toute la chamarrure de l'univers est faite pour inspirer à la femelle sans ornements l'amour et l'effroi de son seigneur. Seule, l'espèce humaine, ou du moins ses races les plus civilisées, ont changé les rôles. »

Quand et comment s'est produite cette modification? Il y a là un problème intéressant que M. Van Wetter nous paraît destiné à résoudre et nous croyons pouvoir lui proposer de nous en donner bientôt la solution définitive. »

— Adopté.

COMMUNICATIONS ET LECTURES

L'origine de la parure,

par George VAN WETTER.

La science moderne a fait reculer les origines de l'art bien par-delà l'établissement des grands empires éteints et des civilisations primitives. Aussi l'espèce d'antinomie que certains se sont plu à imaginer entre les domaines artistique et scientifique constitue-t-elle une erreur néfaste contre laquelle on ne saurait trop mettre en garde.

Lorsque nous voulons discerner les sources les plus lointaines du sens, des idées, de l'expression esthétique, c'est à une science bien particulière, à la préhistoire, que nous devons avoir recours. Les précieuses connaissances qu'elle nous révèle jettent d'ailleurs un jour nouveau sur la succession artistique des temps révolus en général.

Si les débuts de la préhistoire furent particulièrement difficiles et relativement récents, si elle connut des négateurs obstinés, ces rigueurs mêmes semblent l'avoir mieux servie que ne l'eussent fait des enthousiasmes téméraires et partant dangereux. Cette opposition souvent systématique, dont elle commença par être victime, a suscité en effet une lutte qui ne se lasse point de provoquer une accumulation de vérités tangibles et irréfutables, devant lesquelles la négation irraisonnée s'évanouit fatalement. D'ailleurs, les controverses soulevées par chaque découverte, chaque essai de théorie, sont bien les meilleurs garants de vitalité et de vérité possibles, lorsqu'il s'agit d'établir des faits accomplis depuis tant de millénaires.

Portée sur les ailes de la géologie, de la paléontologie et de l'anthropologie, la science préhistorique, merveilleusement étayée aussi dans ces dernières années par des découvertes,

faites dans des conditions de véracité scientifique absolue, voit se dissiper la plupart des doutes qui l'obscurcissaient et s'éclaircir ses lointains horizons.

C'est ainsi que nous possédons aujourd'hui, sur les commencements même les plus reculés de l'humanité, de ses industries, de ses mœurs en général, des lumières qui déjouent bien des hypothèses encore admises récemment et que l'on s'habituait à considérer en dogmes inattaquables. Quelque inattendues ou parfois même décevantes qu'elles puissent être, les vérités sont accueillies désormais sans que l'on s'efforce de les contraindre dans les bornes de telle ou telle théorie toute faite. Cela nous paraît déjà fort naturel, pour peu que nous soyons au courant des méthodes scientifiques récentes, mais cette belle probité ne fut pas toujours pratiquée par certains esprits autoritaires de jadis.

Quoi qu'il en soit, aujourd'hui l'on n'interroge plus que les faits et les témoins géologiques irrécusables, et les déductions qui s'en dégagent sont autrement péremptoires et inattendues, mènent la pensée vers des plages autrement logiques et nouvelles que toutes les spéculations hypothétiques possibles. Les documents nouveaux abondent, les musées d'Europe se peuplent progressivement de pièces remarquables, encore trop peu étudiées, et c'est sur elles seules que les savants modernes fondent leurs robustes affirmations. Ainsi, chaque jour, se noue mieux et se prolonge davantage la chaîne magnifique des évolutions, dont de prime abord la restitution paraissait impossible. De la sorte aussi, j'ai pu toucher du doigt — pour parler au propre et au figuré — des séries d'objets révélateurs de faits, d'origines de mœurs, et même de sentiments, dont l'importance échappe encore à beaucoup d'esprits.

En l'occurrence, je ne puis mieux faire que de m'appuyer sur l'autorité de M. Rutot, le sagace conservateur de la section préhistorique de Bruxelles, sur les remarques, les conclusions de ses travaux, et enfin sur les belles séries d'industries que contiennent les vitrines de nos musées.

Parmi les points les plus critiques, et au sujet desquels notre curiosité ne se lasse point de solliciter des éclaircissements, l'origine de la parure n'est pas des moins exigeants. Il est permis d'y voir en effet l'un des premiers germes du sentiment esthétique.

L'on s'en est fréquemment et trop volontiers référé, pour élucider cette question, aux analogies avec les primitifs, actuels ou quasi actuels. Or, malgré des similitudes parfois remarquables, il importe de ne point perdre de vue que des situations strictement identiques ne se produisent jamais dans le *perpetuum mobile* de l'univers. En second lieu, nos primitifs paléolithiques constituaient des races largement répandues, mais vivant en groupes isolés, sans doute abandonnées à leurs propres moyens. Ils se trouvaient dans des circonstances spéciales et difficiles à comparer à quelque autre humanité plus récente que ce soit.

Ce n'est point chez les précurseurs à industrie primitive que nous irons rechercher l'origine de la parure. Ce furent des êtres simplement capables d'accommoder en outil un fragment naturel de silex ramassé sur le sol. Toute autre préoccupation était bien loin encore de leur mentalité stagnante et conservatrice. Mais, dès l'heure où l'*homo primigenius* se transforme en *homo sapiens*, c'est-à-dire lorsque la nécessité lui inspire une ingéniosité appréciable dans l'utilisation de ses matériaux, lorsque à l'aurore du paléolithique la taille du silex devient manifestement intentionnelle, l'idée de la parure prend naissance. A la vérité, elle s'éveille d'une façon d'abord peu prévue et qui ne correspond nullement à ce sentiment de frivolité qu'évoque aujourd'hui, devant notre mentalité avertie, ce mot de « parure ». Nous sommes assez portés à considérer la parure comme le résultat d'un instinct inné qui se serait développé chez l'homme pour ainsi dire sans préparation, et c'est là une erreur commune.

Nous allons donc assister à l'éclosion de cet instinct d'une façon particulièrement curieuse.

Après la longue stagnation de l'industrie primitive dite éolithique, vers les couches supérieures de cette industrie, une nécessité de formes nouvelles se manifeste d'une manière très appréciable et paraît bien être le résultat d'un véritable progrès dans la mentalité générale. Il est marqué par la présence d'une arme qui n'est que l'agrandissement du perçoir primitif et d'où dériveront bientôt les instruments amygdaloïdes, coups-de-poing, poignards, casse-têtes, etc.

Pendant le stade que l'on a nommé strépyien (1), l'évolution s'opère complètement, les outils et les armes se différencient et s'affirment de plus en plus nettement. Néanmoins la taille reste restreinte, c'est-à-dire qu'elle est arrêtée, sitôt le but atteint, le tranchant assuré et la bonne préhension de l'arme garantie. Peu importe que la forme en soit grossière et que le silex mal dépecé montre irrégulièrement la croûte du rognon originaire.

Mais un souci bien prononcé caractérise cependant l'homme strépyien : celui de se fabriquer des armes.

Or, nous possédons sur l'humanité de cette époque de remarquables documents (2). L'homme de Galley-Hill, découvert en 1888 dans la vallée de la Tamise, mais dont l'importance réelle ne fut au début pas reconnue, a été identifié de façon certaine comme étant contemporain du début du Strépyien. Cet homme de Galley-Hill, au crâne déjà évolutif, au front plus élevé, au prognathisme moindre que celui des types se rapportant à la race inférieure dite de Néanderthal, révèle une évidente évolution mentale et doit être l'initiateur de la première industrie à taille intentionnelle bien définie. Ce guerrier, car il excelle à se fabriquer des armes terribles, a dû sentir s'opérer sous son crâne de précurseur toute une élaboration encore confuse d'idées et de combinaisons nouvelles.

L'on ne nous taxera point d'inconséquence si nous l'imagi-

---

(1) De Strépy (Hainaut).

(2) A. Rutot, *Le préhistorique dans l'Europe centrale.* Malines, 1911, pp. 36-37.

nons, avec une quasi-certitude, inventant la parure, puisque les preuves en sont nombreuses, et voici comment :

Rencontrant un rognon de silex naturellement troué comme il en existe, il veut l'approprier malgré cet accident, dont il songe bientôt à tirer un parti ingénieux. L'arme taillée, il se la suspend au cou par un lien quelconque afin de la transporter avec lui et de l'avoir constamment à portée de la main. Mais il s'aperçoit vite que le poids de l'arme et son mouvement pendant la marche usent et coupent le lien qui la retient. Il y porte remède en régularisant le trou de suspension dont il émousse le mieux possible les arêtes et les irrégularités intérieures.

Bientôt les formes d'armes se précisent, et les séries du Musée de Bruxelles offrent plusieurs spécimens troués, en belle évolution vers le type définitif du poignard et du coup-de-poing amygdaloïde. Les arêtes de l'ouverture intérieure ont été adoucies, et ce travail est bien évident.

Cette arme-pendeloque, absolument utilitaire au début, constituera donc indubitablement une parure naturelle, mais d'une façon tout à fait indirecte. La psychologie enfantine du primitif paléolithique ayant dû s'y prêter, le possesseur de cette première pierre trouée se sera évidemment montré fier de son œuvre devant ses compagnons moins industrieux ; il se sera senti plus riche d'une invention curieuse qui était le signe parlant de son habileté.

Bien vite, aux yeux des autres hommes, il aura passé pour terrible et magnifique. Redoutable, il l'était, en effet, puisqu'il était doublement armé : de l'arme qu'il portait à la main et de celle qu'il tenait en réserve suspendue à son cou, prête à remplacer la première en cas de besoin. Il avait donc su joindre l'habileté et la prévoyance à la force, et se montrait, par là, à la fois mieux armé et même capable de ruses nouvelles.

Or, la ruse a vite fait de subjuguer la force et à plus forte raison si elle-même est unie à la force. L'inquiétude et la crainte qu'il inspirait n'auront pas peu contribué à rehausser également son prestige aux yeux des femmes, des enfants, des faibles, des

crédules. Il en aura paru plus séduisant. ainsi qu'il en fut de tous temps pour les guerriers aux belles armes, et il aura probablement répondu, dans une certaine mesure, à l'obscur instinct esthétique de ses contemporains.

D'ailleurs, notre conception actuelle de la beauté commence à s'orienter de nouveau singulièrement vers la bonne adaptation. C'est ainsi qu'une machine à électricité ou à vapeur, dont toutes les parties concordent parfaitement et le plus simplement possible à la destination, nous paraîtra harmonieuse et admirable, d'une beauté qui aurait échappé à nos pères.

Cette première ébauche de parure est donc un succédané direct de l'arme; elle dut distinguer son possesseur comme pare un insigne de supériorité, comme honore un grade de commandement.

L'arme-pendeloque poursuivit son évolution en tendant de plus en plus vers la parure proprement dite. L'idée de porter au cou une réserve offensive et surtout défensive se perfectionna. A l'exemplaire unique s'en ajoutèrent bientôt d'autres, et ainsi naissait l'idée du collier. Peu à peu, cependant, l'idée utilitaire que nous venons de voir se renforcer, s'atténue au contraire, perd son sens primitif, ces armes se réduisent et ne tardent pas à devenir symboliques et ornementales. Nous retrouvons même des éléments de parure qui figurent de parfaites haches en amande, mais de format très restreint.

Une constatation singulière prouve, de la part des Paléolithiques, une grande justesse de raisonnement : les morceaux de silex troués d'une façon trop centrale ont été dédaignés; leur centre de gravité, placé d'une façon trop peu déterminée, les eût fait basculer et rendus d'un équilibre instable dont l'ordonnance de la parure se serait ressentie. L'idée d'isoler les pièces de collier les unes des autres pour les empêcher de s'entre-choquer, surtout lorsqu'il s'agissait d'armes de dimension, n'est pas moins plausible, et ce peut être l'origine de l'utilisation de fragments de silex longs et creux que nous allons examiner à l'instant.

Un collier composé de la sorte devait inévitablement offrir un aspect rythmique et d'une diversité assez harmonieuse.

Il est, en effet, de merveilleux grains de collier presque naturels et dont dérive clairement l'idée de la perle. Ce sont des tronçons de silex, creux et cylindriques, dont il est parlé dans l'opuscule intitulé : *Les cailloux de M. Thieullen* [1], ouvrage dans lequel je puise les renseignements suivants au sujet des origines du collier.

Ces concrétions siliceuses, plus ou moins régulières et dont le mode de formation se rapproche de celui des « tragos » que nous allons passer en revue, ont été fragmentés initialement en morceaux de 2 à 5 centimètres de long. Puis l'arète interne de la partie creuse, qui se trouvait donc être vive et coupante, a été très patiemment adoucie et martelée, encore une fois, de façon à ce qu'elle ne tranchât point le lien destiné à réunir les pierres du collier.

A ces différentes déductions, nous pouvons en ajouter d'autres qui précisent encore l'idée du collier.

Il convient de rapporter à cette époque également l'emploi de petits cailloux roulés et percés naturellement, ainsi que des « tragos [2] », propres à la craie qui contient les gisements de silex. Ces « tragos » sont généralement le résultat d'une concrétion organique calcaire qui s'est formée autour d'une plante ou d'un organisme marin disparu, lors de la fossilisation, en laissant un vide à sa place. Or, ces « tragos », dont les creux étaient à l'origine emplis par de la craie, montrent parfois les traces d'un grattage qui a eu pour but d'en enlever cette craie, d'en agrandir et d'en régulariser l'ouverture.

D'autres rognons de silex, à formes baroques et criblés de trous, ont été brisés intentionnellement ou par hasard, et les fragments utilisés de même en guise d'éléments de collier.

Enfin, de petits éclats de silex à arètes tranchantes, égale-

(1) A. Rutot, *Les cailloux de M. Thieullen*. Bruxelles, Hayez, 1903.

(2) Idem, *ibidem*, pp. 12-18.

ment percés d'un trou naturel, mais plus minces et plus délicats que les précédents, paraissent avoir joué le même rôle, mais dans deux conditions différentes. Les premiers possèdent un tranchant qui fut d'abord retouché et s'est émoussé, preuve qu'ils servirent d'outils. D'un autre côté, le trou aux arêtes martelées témoigne qu'ils furent des éléments probables de parure, sans doute après que l'usure de leur tranchant les eut rendus impropres à leur premier office. De là à employer directement comme éléments de collier des éclats troués de même provenance, mais n'ayant point subi d'utilisation, et vierges de retouches caractéristiques, il n'y a qu'un pas, qui fut franchi. Ce sont des éclats simplement régularisés et amincis par enlèvement de parcelles de silex sur leurs deux faces, l'ouverture naturelle en étant manifestement arrondie et travaillée. Peut-être, comme le fait remarquer M. Rutot, l'idée d'employer comme pendeloques des éclats intentionnels ou fortuits n'est-elle que la conséquence d'un emploi préalable de cailloux complètement roulés et dont le trou même est poli naturellement et intérieurement. Ces derniers ne présentant aucune trace de travail, il est donc difficile de leur attribuer une destination certaine, mais venant à manquer, ils auraient fort bien pu être remplacés par les éclats précités.

Ces différentes appropriations du silex troué révèlent péremptoirement l'origine du collier et de la pendeloque.

Quant au lien, était-ce une lanière de peau, un tendon animal, une espèce de crin ou une fibre végétale? Il serait bien présomptueux de prétendre quoi que ce soit à ce sujet.

Nous avons pu constater donc, d'une façon générale, combien le sentiment de la parure fut à l'origine étranger et antérieur à toute aspiration artistique et en corrélation intime avec la nécessité. Son rapport avec l'idée de coquetterie, comme nous l'entendons, est évidemment moins lointain quoique encore absent tout au début. Cette idée de coquetterie et de parure nous paraît aujourd'hui essentiellement féminine, mais elle fut, insistons-y, un apanage tout masculin — à l'origine, s'entend.

Derivée de formes utilitaires, elle provenait en ligne directe d'instincts et de sentiments d'existence, de subsistance, plus particuliers à l'homme. D'ailleurs les preuves naturelles viennent corroborer cette assertion. Parmi les animaux, c'est au mâle qu'est généralement dévolue la plus éclatante parure, le monde ornithologique en est l'exemple le plus frappant, et chez certains peuples primitifs contemporains l'ornementation est si bien réservée aux hommes, qu'une femme [1] qui se pare semble aller à l'encontre de certaines lois établies.

Si aux stades subséquents des temps quaternaires primitifs cette forme première de la parure parut céder devant certaines manifestations dominantes du sentiment pratique, si un désir de symétrie semble régir la taille du silex, embellissant armes et outils sans que progresse l'idée de parure, le principe fondamental en était éveillé toutefois, et désormais immortel. Ce germe jeté dans l'intelligence neuve de l'humanité allait lever, prêt déjà à tous les avatars. Néanmoins les paléolithiques traversèrent, après ces premières époques, une véritable crise qui dut bouleverser entièrement leurs préoccupations normales.

Un climat extrêmement rigoureux, en effet, succédant à celui qu'avaient connu les inventeurs de l'arme-pendeloque, instaura un régime glaciaire devant lequel l'homme se retira vers le sud et dont la fin fut marquée par des crues qui noyèrent les régions belges et nord-françaises actuelles.

L'on conçoit facilement qu'en l'occurrence l'idée de parure, née de la nécessité de se rendre redoutable et séduisant, ait perdu de son importance. Un seul souci dominait : fuir l'inclémence des éléments, et il dut faire taire les conflits d'homme à homme, aussi bien que reculer à l'arrière-plan le désir de plaire et de posséder l'autorité.

Plus tard, le travail de l'ivoire, de l'os, la peinture du corps, la sculpture, la gravure, l'appropriation d'objets naturels de

---

(1) E. Grosse, *Les débuts de l'art*. Paris, Alcan, 1902, pp. 57 et 82.

toutes provenances, animale et minérale, adaptés avec une ingéniosité grandissante, constituent nombre de directions nouvelles par lesquelles s'exerce et s'affine le sens de la parure. Désormais il deviendra assez exigeant pour vaincre les nécessités matérielles dont il est né, passer même avant elles, braver la douleur, etc. Il va s'épanouir et se diversifier, synchroniquement ou successivement, avec une richesse et une puissance parfois très lente mais néanmoins progressive.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

—

Greven (Joseph). Die Anfänge der Beginen. Ein Beitrag zur Geschichte der Volksfrömmigkeit und des Ordenswesens im Hochmittelalter. Munster, 1912; in-8° (xv-227 p., 1 pl.).

BERLIN. *Kön. Akademie der Wissenschaften.* Politische Correspondenz Friedrich's der Grossen. XXXV, 1912.

MUNICH. *K. Hof- und Staatsbibliothek.* Catalogus codicum manu scriptorum Bibliothecae regiae monacensis. T. I, part. VI. Die Sanskrit-Handschriften, Nr 287-413, gr. in-8°, 1912.

—

Brants (Victor). La petite industrie contemporaine. 3e édition. Paris, 1912; in-12 (VIII-250 p.).

— Un défenseur des droits des indigènes aux colonies du XVIe siècle. Fr. de Victoria (1480-1546). Bruxelles, 1912; extr. in-8° (17 p.).

Caullet (G.). L'origine malinoise de Philippe de Monte (Van den Berghe). S. l. n. d., extr. in-8° (7 p.).

— Le relieur au monogramme J. R., Jan Ryckaert, de Gand. Bruxelles, 1906; extr. in-8° (14 p., 1 pl.).

— Les manuscrits de Gilles le Muisit et l'art de la miniature au XIVe siècle. Le relieur tournaisien Janvier. Courtrai, 1906; extr. in-8° (26 p., 4 pl.).

— De gegraveerde, onuitgegeven en verloren geraakte teekeningen

voor Sanderus « Flandria illustrata ». Anvers, 1908; gr. in-8° (99 p., portr. et fac-sim.).

— Musiciens de la collégiale Notre-Dame, à Courtrai. Courtrai, 1911; in-8° (194 p. et pl.).

Caveus (*Louis*). La Question de Waterloo. Série III, n°s 8 à 10. Bruxelles, 1912; 3 fasc. in-8° de 2 pages.

Descamps (*Emmanuel*). L'État neutre à titre permanent. Étude de droit international comparé. Paris-Bruxelles, 1912; in-8° (II-238 p.).

Kugener (*M.-A.*) et *Cumont* (*Franz*). Recherches sur le Manichéisme. II. Extrait de la CXXIII^{e} homélie de Sévère d'Antioche. III. L'inscription de Salone. Bruxelles, 1912; in-8° (pp. 83-177).

Paris. *Société de l'histoire de France.* Mémoires de Martin et de Guillaume Du Bellay (V.-L. Bourrilly et F. Vindry), III (Livres VI, VII et VIII, 1536-1540). 1912; in-8°.

Nariman (*G.-K.*). The religion of the Iranian peoples, by C. P. Tiele. Part. I. From the German with Darmesteter's sketch of « Persia » and Goldzieher's « Influence of Parsism on Islam ». Bombay, 1912. in 8° (IX-210 p., relié).

Gunsaulus (*Frank W.*). A catalogue of a collection of plaques, medallions, vases, figures, etc., incoloured jasper and basalte produced by Josiah Wedgwood, F. R. S.; at Etruria, in the county of Strafford, England. 1760-1795. Chicago, 1912 (Institute of Art), in-8° (30 p., fig. et pl.).

Bogota. *Biblioteca nacional.* Obras de Caldas recopiladas y publicadas por Edwardo Rosada. 1912; gr. in-8°.

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 5 août 1912.

M. M^ce^ Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, G. Kurth, Hector Denis, Paul Thomas, V. Brants, Aug. Beernaert. Jules Leclercq, H. Pirenne. A. Rolin, Franz Cumont, J. Vercoullie, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres;* W. Bang, *associé;* H. Lonchay, Eugène Hubert et L. Parmentier, *correspondants.*

Absences motivées : MM. le baron de Borchgrave, E. Gossart et M^ce^ De Wulf.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une expédition de l'arrêté royal du 20 juin décernant à M. Edmond Picard le prix quinquennal des sciences sociales pour la période 1907-1911.

— Le même Ministre met à la disposition de la Classe des exemplaires du rapport du jury du prix quinquennal d'histoire nationale (13e période).

— A la demande de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, il est procédé au choix de cinq noms en vue de la formation du jury du neuvième concours pour le prix Guinard.

— M. Vercoullie accepte de représenter l'Académie au XXXIIe Nederlandsch taal- en letterkundig Congres, à Anvers.

— La Société royale d'archéologie de Bruxelles invite l'Académie à vouloir prendre part à la célébration de son jubilé de vingt-cinq années d'existence.

— M. le baron de Borchgrave rend compte de sa mission au XVIIIe Congrès des Américanistes, qui s'est tenu à Londres du 27 mai au 1er juin dernier. — Remerciements.

— La Commission provisoire du *Corpus inscriptionum belgicarum* sollicite l'appui moral de la Classe pour cette publication.

— Hommages d'ouvrages :

Un projet inédit de réorganisation ecclésiastique aux Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle; par Charles Pergameni (présenté par M. Discailles, avec une note qui figure ci-après).

L'Esiglio di Sant'Agostino. L'objet de la connaissance humaine. L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance; par Lorenzo Michelangelo Billia (présenté par M. le comte Goblet d'Alviella, avec une note qui figure ci-après).

Triptyque. 4e édition; par Honoré Ponthière (présenté par M. Brants).

— Remerciements.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Projet inédit de réorganisation ecclésiastique aux Pays-Bas à la fin du XVIIIe siècle; par Charles Pergameni, docteur en droit, docteur spécial en histoire, agrégé à l'Université de Bruxelles.

M. Charles Pergameni fait hommage à la Classe d'une brochure dont je désire faire ressortir, en quelques mots, l'intérêt spécial au point de vue de l'histoire du culte catholique en Belgique.

Au moment où, par son édit de 1786 sur le Séminaire général de Louvain et le Séminaire filial de Luxembourg, l'empereur Joseph II achevait la législation religieuse commencée par l'édit de tolérance de 1781, un partisan de ses idées réformistes, le doyen de Tirlemont, Jacques-Michel-Joseph d'Andoy, lui soumettait un mémoire dont il ne semble pas que les contemporains aient eu le moins du monde connaissance (1787).

Le doyen avait pu apprécier à leur juste valeur les réelles intentions de l'Empereur. Mais percevant déjà les causes de mésintelligence entre son peuple et lui, il examine dans son mémoire la situation avec autant d'expérience pratique que de bon sens. Il a des vues originales sur l'Université de Louvain, sur la bienfaisance, sur les Jésuites, etc. Une réelle indépendance d'esprit et une critique vive et nette de certains abus du clergé régulier caractérisent particulièrement le mémoire de ce joséphite décidé.

La révolution brabançonne, la restauration autrichienne, la domination française avaient suivi.

Plus de trace du projet de réorganisation ecclésiastique que le doyen d'Andoy avait présenté à Joseph II.

M. Pergameni en a retrouvé le manuscrit aux archives nationales de Paris, au cours des recherches qu'il faisait en vue d'un travail sur l'esprit public dans le département de la Dyle de 1794 à 1804.

Et, en même temps, il a découvert une copie de ce projet qu'en juillet 1801 « *le citoyen* d'Andoy » adressait « *au premier consul de la France Bonaparte* ». Voici un curieux extrait de cette copie (1) :

« Citoyen consul, dans le temps que l'immortel Joseph second voulu corriger les » abus, et faire une réforme de tous les membres inutils de l'État ecclésiastique » des provinces belgique, je travaillai à rédiger le Mémoir que j'ose prendre la » liberté de vous addresser ..

» ... Le Belge naturelement superstitieux et fanatique se révolta; les moines » quittèrent leur oisivité pour crier à l'hérésie, et engagèrent le peuple, sous » prétexte de religion, à soutenir leur intérêts, en déclarant la guerre à son Sou- » verain, et aux peu de sujets qui lui restèrent fidlement attachés... »

On lira avec le même intérêt le mémoire que d'Andoy soumettait à Joseph II en 1787 et les réflexions dont était accompagnée la copie qu'il en fit parvenir au premier consul en 1801.

Ernest Discailles.

(1) Nous reproduisons textuellement.

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Lorenzo Michelangelo Billia, professeur à l'Université de Turin, la seconde édition, revue et augmentée, de son ouvrage *L'Esiglio di Sant'Agostino* (Turin, Fiandesio, 1912, un vol. in-8° de xv-295 pages). Le volume porte comme sous-titre : « Note sur les contradictions d'un système philosophique par décret. L'Être et la Connaissance. L'Unité de la philosophie et la Théorie de la connaissance. »

L'auteur a déjà offert à l'Académie plusieurs de ses publications qui ont été l'objet de notices élogieuses dans notre *Bulletin*. Je ne puis mieux faire, pour donner une idée de cette nouvelle édition, que de traduire ici le titre des chapitres : *Préface :* La philosophie et l'Église. Chapitre I[er]. Le mouvement thomiste, l'idéalisme et le positivisme ; II. L'idéalisme classifié et défendu ; III. Objectivité de l'idée ; IV. La sensation et l'idée. Insuffisance de la doctrine de Taine ; V. La spiritualité de l'âme ; VI. Platon psycho-physicien ; VII. Malebranche psycho-physicien ; VIII. Antonio Rosmini psycho-physicien ; IX. Matérialisme des néo-scolastiques ; X. La philosophie chrétienne ; XI. L'Objet de la connaissance humaine (le titre de ce chapitre est en français) ; XII. L'être et la connaissance. *Appendice :* L'unité de la philosophie et la théorie de la connaissance ; II. L'avant-dernier écrit d'Ernest Naville. — Le volume, digne d'être recommandé à tous ceux qu'intéressent les questions de critique philosophique et religieuse, est dédié à la mémoire d'Antonio Fogazzaro

Comte Goblet d'Alviella.

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 1er août 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Max. Rooses, J. Winders, Ém. Janlet, E. Mathieu, Louis Lenain, Xavier Mellery, L. Frédéric, J. De Vriendt, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, Eg. Rombaux, Paul Gilson, G. Hulin, J.-B. Van den Eeden, *membres;* L. Blomme, S. Dupuis et J. Delvin, *correspondants.*

Absences motivées : MM. le comte J. de Lalaing, *vice-directeur;* Fernand Khnopff, *correspondant.*

CORRESPONDANCE.

— M. Charles Girault remercie pour son élection d'associé.

— M. le Ministre des Sciences et des Arts soumet à l'examen de la Classe l'envoi réglementaire de M. Charles Collard, lauréat pour la sculpture du concours Godecharle en 1907. — L'appréciation de la Classe sera communiquée à M. le Ministre.

— Sur le rapport de MM. De Heen et Verschaffelt, de la Classe des sciences, un travail manuscrit de M. Frédéric Hesselgren, *Gammes musicales anciennes et modernes,* est renvoyé à l'examen de MM. Gilson, Van den Eeden et Dupuis.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

Un nouveau mode de décoration à la fresque, du chimiste Ostwald,

par le chevalier MARCHAL, Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Beulé, dans ses *Causeries sur l'art* (1), chapitre : « La peinture décorative », considère cet admirable procédé qui date de l'époque grecque, comme le genre de peinture le plus propre à former les artistes et à les faire grands; c'est, dit-il, la peinture qu'on appelle tantôt murale, tantôt monumentale, quoique cette union inquiète l'oreille. Mais on ose à peine prononcer le mot de peinture décorative, parce qu'il est usurpé par des industries basses! Il faut cependant rendre toute sa dignité à une expression qui est juste et française, en se rappelant que les fresques du Vatican et celles de la chapelle Sixtine sont de la peinture décorative. Je répète donc, continue Beulé, que ce genre de peinture est, par excellence, l'école du talent et sa gymnastique la plus nécessaire, de même que la science du portrait est le brevet du peintre d'histoire! Comment peindre des œuvres grandioses dans un atelier où la lumière trop vive exagère la valeur des tons, où l'échelle des proportions est fausse, où la place manque pour reculer, où la toile se laisse charger et surcharger sans cesse, jusqu'à ce que les hardiesses de l'ébauche disparaissent sous les retouches? Que le même artiste soit transporté dans une église ou dans un palais, qu'on lui livre cent pieds de mur où l'enduit frais l'appelle, le presse et menace de

(1) 2e édition. Paris, 1867, p. 78, in-12.

se sécher, qu'il sente autour de lui l'attention de tout un peuple qui lui confie sa gloire, son âme s'exaltera pour être digne d'un tel théâtre; l'art lui apparaîtra avec une majesté nouvelle et un éclat qu'il n'avait point soupçonné.

La fresque, *al fresco* [1] — je cite toujours Beulé dans ses admirables pages sur la peinture décorative — la fresque est le champ le plus libre et le plus idéal qui soit ouvert au génie. La couleur n'y sert que de lumière, elle éclaire la beauté des compositions et des formes. Voilà pourquoi les peintres qui ne sont point des coloristes le deviennent devant les parois qu'ils décorent, et surpassent souvent ceux qui n'ont que le don de la couleur, non seulement par la perfection du dessin, mais aussi par l'ensemble de la fresque!

La Classe des beaux-arts de l'Académie s'est toujours intéressée depuis sa création, en 1845, à la question de la peinture à fresque qui avait été en honneur dans les anciennes provinces belgiques dès le moyen âge, à ne citer que la fresque célèbre de la cathédrale dédiée à Notre-Dame et à saint Lambert à Liége par Notger (978-1008), et dont parle Gilles d'Orval d'après Chapeaville dans ses *Gesta pontificarum Leodiensis* [2], laquelle, avec les peintures murales de l'ancienne abbaye de Saint-Bavon à Gand, seraient les plus *anciens spécimens* de peintures décoratives dans le nord de l'Europe. Ce genre de décoration a servi de parure aux parois des temples religieux jusqu'aux troubles du XVIe siècle, où plus de quatre cents églises furent dévastées, ce qui fut la mort de ce genre d'ornementation jusqu'au moment où trois Belges, J.-B. Van Eycken et J. Portaels, de l'Académie, et Wiertz, firent les premiers réels essais de fresques comme peintures mates décoratives en Belgique depuis

(1) De *fresco*, c'est-à-dire « fraiche ou fraichement », parce que les couleurs détrempées dans l'eau de chaux s'appliquent au moment où le plâtrage est encore humide.

(2) Tome II, p. 129.

1850. J'ai traité, *in extenso*, cette question dans ma notice sur mon ami Guffens. (Voir *Annuaire* de 1902, chap. I, *La peinture décorative en Belgique*, 32 p. in-12.)

En 1848, J.-B. Van Eycken proposa à la Classe de mettre au concours la question de la peinture murale; cette proposition figura assez longtemps au programme, mais les réponses firent défaut.

Wilhelm Kaulbach avait enseigné à Van Eycken son procédé au Wasserglass; Van Eycken aborda de front toutes les difficultés de ce genre de peinture en se servant de cet encaustique pour ses fresques de l'église Notre-Dame de la Chapelle à Bruxelles; il employa, pour le plafond de la chapelle qu'il décorait, le procédé qu'il avait inventé lui-même : le procédé au caoutchouc.

Portaels employa en 1851, pour sa chapelle des Frères de la Doctrine chrétienne [1] et ensuite pour son fronton de l'église Saint-Jacques sur Caudenberg, le procédé, alors nouveau, du chimiste Pettenkofer de l'Académie de Munich.

Quant à Wiertz, voir sa brochure : *Peinture mate. Procédé nouveau*. Bruxelles, Vve Parent et fils, 1867, gr. in-8°.

Aucun de ces procédés n'a assuré la perpétuité aux œuvres magistrales qui en ont été l'objet. C'est que, suivant le vrai mot, la science de la chimie n'avait pas présidé à leur invention.

Le célèbre chimiste Ostwald, de Leipzig, qui s'est occupé des peintures à fresque comme, au surplus, Pettenkofer, de Munich, l'avait fait avant lui, s'est préoccupé de la question de l'altération des fresques dans ses *Monumentales and dekoratives Pastell* [2]; il en accuse l'**acide sulfurique** dont l'air est saturé surtout dans les provinces du nord de l'Europe et notamment chez nous où la houille a remplacé le charbon de bois.

---

(1) Disparue en même temps que la rue Notre-Dame-aux-Neiges à Bruxelles.

(2) In-12. Leipzig, 1912. Akademische Verlagsgesellschaft, m. b. h. (Voy. NATURE, p. 104.)

J'avais déjà été frappé moi-même dans mes voyages en Italie du peu d'altération des fresques de Giotto dans Sainte-Marie des Anges, à Florence! Or l'on sait que le charbon de bois est seul le mode de chauffage des églises et des musées.

D'après Ostwald, l'atmosphère de toutes les villes, en général, se trouve aujourd'hui, par suite de l'intensité de la vie industrielle, saturée de vapeurs acides et corrosives, qui changent complètement les conditions de durée des peintures habituelles. Or, toujours d'après Ostwald, on peut aisément obtenir des décorations murales en couleurs absolument inaltérables en substituant à la peinture le pastel, modifié par le célèbre chimiste selon ses patientes recherches.

Le fond des murs à orner doit d'abord être préparé par un badigeon d'une mixture à base de ponce pulvérisée. Par exemple : sur un enduit de plâtre, on passera un lait composé de 100 grammes ponce et 80 grammes amidon pour 1 litre d'eau. Après séchage, on applique le pastel en l'écrasant aux endroits voulus à l'aide du doigt, protégé au besoin par une gaine de caoutchouc.

Ce pastel, d'ailleurs, doit être préparé spécialement. On le fera en prenant comme base du blanc fixe (sulfate de baryum) ou de la craie mélangée d'un peu de kaolin (éviter l'emploi du blanc de zinc et surtout de la céruse). Le blanc doit être mélangé à un « liant », simple colle de gélatine, de gomme, de dextrine ou d'amidon. Pour la craie, par exemple, on humecte la poudre d'un empois d'amidon à raison de 5 grammes par litre. Ensuite, on broie au mortier avec une quantité convenable d'un pigment choisi parmi les couleurs solides suivantes : *Jaunes*, terre de Sienne, ocres, jaune de cadmium, chromate de zinc. *Rouges*, colcotar, cinabre, ocres brûlés. *Bleus*, bleu de Thénard (aluminate de cobalt), bleu de Prusse, outremer. *Verts*, oxyde de chrome; mélanges de bleus et de jaunes solides (surtout par des composés arsénio-cupriques). *Noirs*, tous les noirs à base de carbone. Et, finalement, on moule la masse en crayons.

On sait que les pastels sont très délicats et doivent être conservés sous verre; pour une décoration murale, ce serait là un procédé de protection fort peu pratique, dit l'excellent traducteur et vulgarisateur des idées de M. Ostwald, qui cache son nom sous les initiales A. C. Aussi il rappelle que le savant chimiste recommande de recouvrir la couche de pastel avec un fixatif tel que solution alcoolique de gomme laque, colles de gélatine, de gomme arabique, d'amidon ou, mieux encore, mixture à base de caséine, dont on trouvera la description dans les recettes et procédés utiles de la Revue des sciences : *La Nature* (1). Le fixatif est appliqué avec prudence, au pulvérisateur; on doit en mettre plusieurs couches, en attendant, avant chaque application, que la couche précédente soit bien sèche. Enfin, il est bon de protéger la fresque par un paraffinage effectué simplement en frottant avec un morceau de paraffine, puis en polissant à l'aide de tampons en lainage.

Pour conclure, les résultats, à ce qu'il paraît, de cette technique sont des plus remarquables. Ostwald, dans son livre précité, cite le témoignage de plusieurs peintres décorateurs allemands estimés : tous ont longuement hésité, assure-t-il, avant de rompre avec la routine pour adopter un procédé aussi peu conforme aux usages, mais tous se félicitent d'avoir osé le faire.

---

(1) *La Nature*. Revue des sciences et de leurs applications aux arts et à l'industrie, fondée par Gaston Tissandier. Paris, Masson et Cie, éditeurs, 40e année, nº 2042. 13 juillet 1912, pp. 103-104.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bruxelles. *Caisse générale d'épargne et de retraite.* Compte rendu des opérations et de la situation. Année 1911; in-4°.

Pergameni (*Charles*). Un projet inédit de réorganisation ecclésiastique aux Pays-Bas à la fin du XVIII[e] siècle. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (95-120 pp.).

Ponthière (*Honoré*). Triptyque. 4[e] édition. Louvain, 1912; in-16 (175 p., frontisp.).

Cavens (*comte Louis*). Le canal de Willebroeck. Quelques pages d'histoire, 1881-1906. Bruxelles, 1911; in-8° (119 p., frontisp., grav.).

Ioteyko (*J.*). Unification des termes, des mesures et des notations en pédologie. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (33 p.).

— L'enseignement de la pédologie aux instituteurs et aux médecins. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (14 p.).

Kipiani (*Varia*). Les tropismes chez les écoliers. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (16 p., fig.).

Libert (*J.*). Rapport sur la situation de l'industrie minérale et métallurgique dans la province de Liége pendant l'année 1911. Liége, 1912; in-8° (91 p., tableaux).

Billia (*L.-M.*). L'Esiglio di Sant'Agostino. Note sulle contraddizioni di un sistema di filosofia per decreto. L'objet de la connaissance humaine, 2[e] édition. Turin, 1912; in-8° (xv-295 p.).

Caetani (*Leone*). Annali dell' Islâm Vol. I. Introduzione; dall'anno 1 al. 6 H. Milan, 1905; in-16 (xvi-740 p., tableaux).

Bogota. *Biblioteca naciônal.* El conflicto Colombo-Venezolano. Bogota, 1901; in-16 (76 p.).

— Los primeros veinte años del Collegio salesiano León XIII de artes y oficios. Escritos y documentos para la historia. Bogota, 1911; in-8° (201 p., pl.).

Archer de Lima. L'Infini. Tragédie de la lumière. Bruxelles, 1910; in-16 (126 p.).

— La Mer. Tragédie de l'âme. Bruxelles, 1910; in-16 (128 p.).

Archer de Lima. La Terre. Tragédie des ombres. Bruxelles, 1910; in-16 (126 p.).

— Al disopra delle Menzogne Convenzionali. Poema doloroso in 4 atti tradotto da P. Carducci Teisser. Rome, 1910; in-16 (78 p.).

— Due vite. Poema doloroso. Rome, 1909; in-16 (48 p.).

— Paternité. Poème douloureux en 4 actes en prose. Bruxelles, s. d.; in-8° (214 p.).

— L'Évangile des Gueux. L'École des forçats. Bruxelles, s. d.; in-8° (70 p.).

Magalhães Lima. L'œuvre internationale. Paris, 1897; in-8° (XIV-146 p.).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 14 octobre 1912.

M. Maurice Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, G. Kurth, Hector Denis, le baron Descamps, Paul Thomas, Ernest Discailles, V. Brants, Alph. Willems, Jules Leclercq, Ern. Nys, Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, J. Vercoullie, Em. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres ;* W. Bang, *associé ;* M[gr] De Wulf, Ern. Mahaim, L. de la Vallée Poussin, J.-J. Van Biervliet et L. Parmentier, *correspondants.*

Absences motivées : MM. Pirenne, *membre ;* Eugène Hubert, *correspondant.*

La Classe prend notification de la mort de M. Auguste Beernaert, survenue à Lucerne, le 6 octobre.

M. le Directeur rappelle à l'assemblée les titres académiques de M. Beernaert comme membre titulaire de la Section des sciences morales et politiques.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts invite la Classe à vouloir dresser une liste double de candidats pour la formation du jury qui sera chargé de juger la treizième période du concours quinquennal de littérature française (1908-1912). — L'élection aura lieu dans la prochaine séance.

— Le même Ministre transmet des exemplaires du rapport du concours quinquennal des sciences sociales (1907-1911), 6e période.

— Le Comité organisateur du IIIe Congrès international des études historiques annonce que sa session se tiendra à Londres, les 8 et 9 avril 1913.

— Hommages d'ouvrages :

Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, 1911, par M. le Ministre de l'Intérieur;

Recueil des rapports des secrétaires de Légation de Belgique, tome XIV, par M. le Ministre des Affaires Étrangères;

L'économie publique et la science des finances, 2e édition, revue et augmentée, par Guillaume De Greef;

Debitum et obligatio. Recherches sur la formation de la notion de l'obligation romaine, par Georges Cornil;

La sexualité dans les naissances françaises, par René Worms (présenté par M. G. De Greef, avec une note qui figure ci-après).

— Remerciements.

COMMISSION DES GRANDS ÉCRIVAINS DU PAYS.

La Classe adopte le projet de règlement présenté par la Commission.

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE.

La sexualité dans les naissances françaises; par M. René Worms.

J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un nouvel et remarquable ouvrage dont M. René Worms, membre du Conseil supérieur de statistique de France et directeur de la *Revue internationale de sociologie,* lui fait hommage; l'auteur continue ainsi dignement la tradition qui lie l'Académie à l'un de ses plus anciens associés, M. Émile Worms.

L'ouvrage a pour titre : *La sexualité dans les naissances françaises.*

J'ai depuis longtemps attiré l'attention sur l'importance du phénomène sociologique auquel j'ai donné le nom de *composition organique de la population.* Aucune population n'est en réalité amorphe; toute population, même la plus rudimentaire, est plus ou moins différenciée, non seulement au point de vue économique et social proprement dit, mais aussi au point de vue biologique; il faut y ajouter les différenciations que l'on pourrait appeler accidentelles si celles-ci elles-mêmes n'étaient, en somme, toujours déterminées par des causes perturbatrices accessoires ou bien encore ignorées. Il n'existe en fait aucune société absolument homogène. La reconnaissance de cet état général de leur structure a une importance capitale au point de

vue non seulement de la théorie de l'évolution sociale, mais aussi à celui de l'évolution en général; leur mécanisme est le même; l'homogène indifférencié absolu ne serait pas susceptible de varier, ni par conséquent d'évoluer. Spécialement le mécanisme de l'évolution sociale peut dès lors s'expliquer, non seulement sans l'intervention d'un moteur extérieur dont l'existence supposerait, du reste, elle-même déjà une différenciation entre un moteur et un mobile, mais également sans le recours à une hypothèse catastrophique suivant laquelle, à un certain moment, l'humanité aurait subi une déviation du genre de celles que J.-J. Rousseau et A. Smith situaient dans le passé comme origine des institutions civiles et K. Marx dans l'avenir, mais déjà, pour celui-ci, comme résultat d'un développement naturel.

Nous disons : les différenciations sociales s'observent dès l'origine comme dans toute la suite des temps; leur jeu constitue le mécanisme même de l'évolution; dans les sociétés progressives, elles se multiplient, mais cette multiplication par elle-même en réduit les inégalités de moins en moins excessives; de telle sorte, par exemple, que la prétendue loi de la concentration capitaliste en un nombre de plus en plus réduit de mains, en la supposant exacte, ne serait pas l'indice d'un développement progressif, mais d'un cas pathologique analogue à ce qui s'est présenté jusqu'ici au déclin de grandes civilisations où cette concentration finit par entraîner les classes possédantes dans la ruine générale.

Dans tous les cas, le développement des sociétés, développement dont le progrès ne constitue qu'un cas spécial, fut toujours, malgré toutes ses oscillations, un développement naturel.

Je n'insisterai pas ici sur le côté philosophique du phénomène de la composition organique de la population. Les diverses sociétés dans l'espace et les mêmes sociétés dans le temps, c'est-à-dire successivement, sont composées différemment quant au nombre et à la proportion de leurs éléments constitutifs, non seulement économiques, professionnels ou sociaux en général,

mais également au point de vue de la proportion des âges, de la taille, de la force musculaire et nerveuse, du poids de leurs unités composantes. Une des différenciations les plus essentielles est celle des sexes.

C'est cette dernière que M. R. Worms étudie spécialement en ce qui concerne la France. Depuis plusieurs années, j'accumulais les matériaux et les observations relatifs au problème de la recherche des facteurs déterminants des sexes quand me parvint son ouvrage et qu'il me fit l'honneur de me demander de le présenter à l'Académie. Les conclusions de M. Worms sont en partie identiques à celles auxquelles je suis en ce moment arrivé; je les considère cependant encore comme provisoires et je renoncerais même à publier mon travail après l'importante contribution dont j'ai à vous rendre compte, si celle-ci ne se rattachait pas surtout à la France et si, d'un autre côté, je n'avais pas utilisé dans une plus large mesure les données fournies spécialement par la zoologie et la zootechnie. C'est, en effet, la méthode de comparaison non seulement entre les divers groupes sociaux et à chaque moment de leur évolution, mais aussi entre les diverses espèces animales et même végétales, qui permet le mieux d'entrevoir que si presque toujours la proportion des naissances masculines est plus élevée que celle des naissances féminines, cette proportion est cependant essentiellement variable entre les diverses sociétés. Ceci déjà nous permet de rattacher le phénomène étudié et qui est, en apparence, purement biologique à certaines conditions sociales.

Ensuite, chaque pays considéré isolément présente les mêmes variations que celles qui sont observées entre les divers pays, et en outre, dans un certain nombre, il existe des régions où, d'une façon plus ou moins constante, ou pendant certaines périodes, la prédominance des naissances masculines ne se produit pas; cela notamment je l'ai observé en Belgique, en Bulgarie et dans l'Uruguay; il en est de même sans doute ailleurs. La méthode de différence m'a ainsi permis de rattacher encore plus étroitement le phénomène à des causes sociales.

Il faut ajouter qu'une grande lacune existe encore dans nos observations en ce qui concerne les populations de civilisation inférieure au sujet desquelles les statistiques relatives à la natalité en général et à plus forte raison à la natalité sexuelle font défaut. On a vaguement observé, il est vrai, une sensible prédominance du sexe mâle, mais il y a certaines sociétés où la femme a une grande valeur économique au même titre, par exemple, que le bétail; il serait intéressant de vérifier si les naissances féminines n'y sont pas supérieures aux masculines.

Les théories relatives au problème et en cours jusqu'ici ont été des théories biologiques ou psychologiques; celles-ci, de leur côté, insistent surtout, les unes sur l'influence du milieu, les autres sur le caractère intime du facteur organique; en outre, les théories biologiques tendent à devenir chimiques.

D'après le point de vue biologique, ou bien le sexe est déterminé par des facteurs extérieurs à l'œuf fécondé; il faut dès lors surtout tenir compte des conditions d'existence des parents, de leur alimentation, de leur âge, de leur santé; ou bien le sexe est considéré comme un caractère mendélisant; dans les croisements, c'est le caractère de l'un des parents qui s'hérite sans mélange aucun, c'est le caractère dominant; les caractères-unités ou indépendants ne se mélangent pas, mais varient isolément; ces caractères ont dans les cellules germinales des représentants matériels qui se combinent au moment de la fécondation croisée, mais de telle sorte que seul un des caractères agit; les autres ne se révèlent que dans la descendance de l'hybride, lequel produit deux sortes de cellules germinales *en nombre égal*. La théorie de Mendel, en partie amendée et perfectionnée, a donné naissance au point de vue le plus récent qui est essentiellement cytologique. Cette dernière théorie aboutit à la conclusion que le sexe est déterminé par un mécanisme intime, lequel se manifeste par la variation de la formule chromosomiale chez le mâle et la femelle; l'œuf fécondé est sexuellement déterminé, les conditions extérieures *agissant sur*

l'embryon ne peuvent en modifier le sexe. Cependant, suivant d'autres spécialistes, la formule chromosomiale ne serait pas la cause, mais l'effet de la détermination ; le sexe serait déterminé avant que les œufs aient fixé leur formule.

Je ne suis pas spécialement compétent pour me prononcer sur cette controverse; observons seulement que dans l'une et l'autre théorie se trouve niée l'influence des conditions externes sur le sexe de l'embryon. Le facteur déterminant serait exclusivement biologique ; la cause tout à fait intime serait la quantité ou la qualité de la chromatine, ou ces deux éléments combinés. Mais alors la difficulté n'est-elle pas simplement déplacée ? D'où proviennent ces différences de quantité et de qualité ? La définition que nous donne Spencer de la vie, comme une correspondance avec le milieu, ne reste-t-elle pas exacte, et le milieu étant aussi social, le problème de la détermination du sexe, sans cesser d'être ni chimique ni biologique, ne revêt-il pas le même caractère ?

On s'explique donc parfaitement que l'école psychologique, issue directement de la biologie, se soit emparée à son tour de la question et que, comme il arrive à la plupart des théories, sa formule ait été tout d'abord absolue et exclusive : l'homme règle sa progéniture suivant ses besoins, ses désirs, sa volonté ; mais remarquons encore que cela même implique l'adaptation au milieu.

Indiquons simplement ici que le point de vue sociologique admet l'influence de tous les facteurs : physiques, organiques et psychiques, et, d'après nous, ce sont tous ces facteurs qui, en se combinant, font du problème de la natalité et de la proportion des sexes un phénomène social. Le sexe n'est pas un phénomène général et commun de toute la flore et de toute la faune ; il est une différenciation organique produite au cours de l'évolution, différenciation qui est la règle chez certaines espèces et spécialement dans l'espèce humaine.

Après ces considérations, qui me sont personnelles, analysons

l'œuvre de M. R. Worms, lequel est à la fois, je me plais à le rappeler, un docteur en sciences naturelles et un sociologiste éminent.

Dans la première partie de son ouvrage, l'auteur précise le problème et ses données. Le problème est la recherche de ce qui détermine le sexe. Ce problème, depuis des siècles, passionne l'humanité. Il avait attiré l'attention d'Aristote qui considérait les glandes génitales comme étant de sexe différent; la castration unilatérale a démontré la fausseté de sa théorie; inutile de rappeler les livres religieux et leurs explications prématurées.

L'auteur cite des sources nombreuses. Je me permets d'ajouter qu'en Belgique spécialement, le problème a attiré l'attention de Quetelet, de Delbœuf et, dans les derniers temps, des professeurs Brachet et Zwanepoel; le cours de zootechnie générale de ce dernier est un exposé remarquable de la question, malgré son hypothèse d'une égalité sexuelle préétablie et quasi providentielle. Rappelons aussi que Graunt, le premier, en 1662, en Angleterre, l'étudia en faisant usage de statistiques et en comprit l'importance sociale.

Le problème a une importance, non seulement théorique, mais pratique; en agissant sur le milieu, en modifiant les conditions spécialement de nutrition de l'embryon ou plutôt de ses auteurs, est-il possible d'influencer le sexe?

Le point le plus discuté est de savoir à quel moment se détermine le sexe. Est-ce postérieurement, antérieurement ou simultanément à la conception? Les hétérochrosomes, a dit en dernier lieu l'école cytologique, sont les caractéristiques du sexe; tout dépendrait de la composition chromatique des cellules, c'est-à-dire de leur teneur en chromatine. Je signale, à ce sujet, une étude intéressante de Paul Govaerts dans la *Revue de l'Université libre de Bruxelles* (mai 1911). Mais cette composition est-elle qualitative ou seulement quantitative? Est-elle la cause ou l'effet de la sexualité, ou encore lui est-elle simplement parallèle? Dans tous les cas, je remarque qu'elle peut être

elle-même le résultat de l'influence des conditions des procréateurs.

Pour le règne animal, en général, la question du déterminisme sexuel est loin d'être définitivement résolue malgré les intérêts pratiques attachés au problème notamment pour les éleveurs. Cependant M. Worms croit pouvoir tirer de toutes les recherches relatives à la botanique et à la zoologie que « la détermination du sexe, quel que soit le moment où elle s'opère, se fait sous l'influence de conditions nutritives, et que de bonnes conditions favorisent l'apparition du type féminin ». Je l'admets, mais avec cette réserve que les conditions nutritives, bien qu'étant sans doute les plus directement influentes, ne sont pas les seules et que tout le milieu social concourt à la détermination.

En ce qui concerne l'espèce humaine, d'après l'auteur, l'expérimentation est difficile, et nous devons nous contenter pour le moment de l'observation et des statistiques. Les expériences tentées, par exemple, par le Dr Schenck, ou bien le traitement par l'adrénaline, lui paraissent avec raison très défectueux.

La statistique cherchera donc combien, dans les conditions diverses, il naît d'enfants de l'un ou de l'autre sexe; elle en calculera le rapport numérique dans les divers groupes, suivant les conditions respectives de ceux-ci. Ce sera le cas d'appliquer les procédés de méthodologie scientifique indiqués par J. Stuart Mill : méthodes de concordance, de différence, des variations concomitantes.

Pourquoi l'auteur oublie-t-il celle des résidus?

Les périodes étudiées devront être suffisamment étendues: heureusement, les statistiques existantes sont déjà assez complètes; cela permet d'éliminer les erreurs des observations et j'ajoute les perturbations dites accidentelles, grâce à la loi des grands nombres. Seulement, remarquons-le dès maintenant, dans ces conditions la loi d'ensemble risque de faire perdre de vue les variations particulières, locales par exemple. Or ce sont

peut-être celles-ci qui sont les plus aptes à éclairer la recherche des causes du phénomène considéré.

La proportion des naissances suivant les sexes varie non seulement d'une période à l'autre, mais d'un groupe à l'autre au même moment. Le problème devient social; cela est tellement vrai que si la prédominance progressive du sexe féminin, c'est-à-dire du sexe dérivant des meilleures conditions sociales, est la loi du progrès, il en pourrait résulter d'importantes transformations dans tout le système actuel de notre organisation génésique et spécialement matrimoniale.

Le problème du déterminisme du sexe dans l'espèce humaine est à la fois physique, biologique, psychique et social.

L'auteur prend pour cadre de son étude la France, le rapport des sexes dans la natalité française.

Un chapitre est consacré à l'indication des statistiques nationales, locales et spéciales qu'il a utilisées, avec, accessoirement, la notation de quelques sources de statistique internationale et de quelques œuvres fondamentales, notamment de Quetelet, Bertillon père, E. Levasseur, Bodio, Düsing, Corvado Gini, etc.

La deuxième partie de l'ouvrage est intitulée : La loi fondamentale. *Le coefficient ou taux de masculinité dépasse en France celui des naissances féminines; depuis plus d'un siècle, ce taux a été supérieur à 100 et il l'a été d'autant plus qu'on s'éloigne du temps présent.*

Le taux de masculinité, qui était de 107 en 1800, tombe à 106 en 1840, à 105 en 1870, à 104 vers 1900.

Mais cela est-il vrai : 1° pour tous les départements; 2° pour les villes et spécialement la capitale, ainsi que pour les campagnes, quelle que soit l'importance de l'agglomération; 3° pour toutes les espèces de filiation légitime ou naturelle, avec ou sans reconnaissance?

L'auteur montre que, pour les départements, il y a des exceptions à des degrés divers; au point de vue des agglomérations

(villes, capitales, campagnes), le coefficient supérieur de masculinité ne semble influencé que faiblement ; il y a, au contraire, de notables différences en ce qui concerne les trois formes de filiation.

Ces observations concordent, d'après lui, avec celles relatives à divers autres pays d'Europe vers 1900. Partout le coefficient de natalité masculine est plus élevé que celui de la natalité féminine, et même, sauf en Angleterre, partout le coefficient masculin est plus élevé qu'en France.

Les mort-nés obéissent à la même loi que les enfants nés vivants ; l'excès du coefficient mâle est même, en ce qui les concerne, supérieur à celui des enfants nés vivants.

Voilà le premier fait fondamental ; le second, contradictoire en apparence, c'est la supériorité des existences féminines. L'auteur considère ce phénomène comme général et il se concilie avec le précédent par la plus grande mortalité des mâles.

La supériorité des existences féminines est-elle bien un fait général ? On peut le soutenir pour la France, mais, par exemple, dans l'Uruguay, en 1900, il y a 474,811 hommes pour 440,836 femmes ; il y a dans ce premier cas des causes spéciales parmi lesquelles l'immigration plus forte d'hommes. Mais au Japon, de 1885 à 1910, la population féminine a toujours été inférieure, de même dans l'île de Formose, de 1901 à 1910. Tout cela exige certaines réserves et des explications.

En Belgique même, les sept derniers recensements ont donné les résultats suivants :

	Hommes	Femmes	Écart
1846	2,163,523	2,173,673 +	10,150
1856	2,271,783	2,257,777 −	14,006
1866	2,419,639	2.408,194 −	11.445
1880	2,758,469	2,761,540 +	3,071
1890	3,026,954	3,042,367 +	15.413
1900	3,324,834	3,368,714 +	43,880
1910	3.680,790	3,742,994 +	62,204

Pour les quatre premiers, on peut dire que l'évolution est encore indécise, mais à partir de 1890, la proportion des existences féminines croît régulièrement. J'ajoute du reste qu'il y a d'autres causes que la proportion des naissances d'après les sexes qui ont influencé le chiffre de leurs existences respectives, mais certainement la proportion des sexes à la naissance est intervenue dans les résultats au même titre que la plus grande mortalité masculine.

En France, le coefficient de masculinité de la population diminue régulièrement avec l'âge; à la naissance, il est actuellement de 104.1 ; à 70 ans et plus, il tombe à 76.7.

L'interprétation générale proposée par l'auteur est que vraisemblablement la production du sexe masculin est déterminée par une nutrition défectueuse. Je suis disposé à l'admettre en ce sens que la nutrition est le facteur qui agit le plus directement sur les éléments reproducteurs, mais l'auteur signale lui même qu'une nutrition excessive est défectueuse, elle constitue un mal par exemple dans les classes oisives et riches; il convient donc de tenir compte des conditions sociales en général qui agissent au moins indirectement sur la détermination des sexes.

Si l'excès de mâles résulte des conditions défectueuses de la nutrition et, suivant moi, de l'ensemble des conditions sociales même psychiques, nous devons admettre avec l'auteur que l'excès de mâles ne serait donc pas un bien ; je serais plus disposé à dire qu'il constitue une adaptation à des conditions sociales inférieures; une forte proportion de mâles peut être en effet favorable à une société militaire.

L'auteur reconnaît que sa théorie n'est pas encore définitivement établie, mais il consacre la troisième partie de son ouvrage à rechercher les faits qui la confirment et à écarter les principales objections qui semblent la contredire.

Il montre la baisse régulière de la masculinité chez les enfants nés vivants en France, phénomène en corrélation avec le relèvement des conditions économiques, avec la baisse de la natalité et de la mortalité, avec le mouvement de la mortalité

infantile et de celui de la mortinatalité. Le même mouvement s'observe dans le taux de la masculinité chez les mort-nés. Il indique la généralité du phénomène à l'étranger.

Quatre diagrammes du plus haut intérêt illustrent ses raisonnements: le premier trace l'évolution de la masculinité en France chez les enfants nés vivants de 1801 à 1910; le deuxième, celle de la natalité et de la mortalité en France pendant la même période; le troisième, celle de la masculinité en France chez les enfants mort-nés de 1856 à 1910; le quatrième, celle de la masculinité en Angleterre chez les enfants nés vivants de 1841 à 1905.

Tout en admettant l'allure générale du phénomène étudié, allure surtout frappante en Angleterre, il faut cependant reconnaître, me semble-t-il, qu'il y a dans cette évolution générale des hauts et des bas, et que, notamment dans les dernières années, tant en France qu'en Angleterre même, il s'est manifesté une certaine tendance au relèvement du coefficient masculin; ce serait un indice assez grave si la loi du mieux-être est inverse.

Je me permets de signaler à l'auteur l'irrégularité plus sensible encore de l'évolution en Belgique telle qu'elle ressort de la statistique suivante:

Coefficient des naissances masculines °/₀ filles.

	Belgique.	Flandre occidentale.	Arrondissement de Thielt.	Bruxelles.
1841-1850	105.50	105.70	»	»
1851-1860	105.20	105.33	»	»
1861-1870	105.22	106.08	»	»
1871-1880	104.70	104.61	»	»
1881-1890	104.45	104.56	»	»
1891-1900	104.66	105.64	105.67	»
1901	104.82	105.64	»	»
1902	105.01	106.15	»	»
1903	104.57	106.06	»	»
1904	105.14	106.26	»	»

	Belgique.	Flandre occidentale.	Arrondissement de Thielt.	Bruxelles.
	—	—	—	
1905	103.92	105.09	»	»
1906	103.96	103.65	»	»
1907	104.04	106.00	»	»
1908	104.00	103.89	»	»
1909	104.80	105.46	»	»
1910	104.50	104.18	»	»
1901-1910	104.07	105.23	»	»
1911	»	»	»	105.40

Moyennes générales des sept périodes décennales observées (1841-1910) : Belgique, 104.80; Flandre occidentale, 105.28.

Envisagée par périodes décennales et pour la Belgique en général, la baisse du coefficient masculin est régulière, sauf un relèvement peu important de 1891 à 1900; l'évolution belge confirme celle de la France et de l'Angleterre jusque dans le relèvement qui s'est opéré les dernières années. L'interprétation de M. Worms peut recevoir son application. Elle la reçoit également en ce qui concerne la Flandre occidentale dont les conditions économiques et sociales sont inférieures en général, seulement la loi ne se vérifie pas en 1871-1880 ni en 1906, 1908 et 1910. Elle ne serait vérifiée que si l'on démontrait que ces périodes exceptionnelles ont été caractérisées par un notable relèvement des conditions économiques et spécialement nutritives. Dans la Flandre occidentale elle-même, l'arrondissement de Thielt a été généralement celui dont les conditions étaient les plus défavorables. Son coefficient de masculinité a toujours été extrême, ce qui confirme la loi, mais durant la période de 1891 à 1900 s'opère un relèvement remarquable à partir de 1895; la nuptialité, la natalité croissent, mais pendant cette même période le coefficient de masculinité est de 105.67, supérieur à celui de la Belgique et même de la Flandre occidentale. J'ajoute immédiatement qu'il n'en faut pas conclure à l'infirmation de la théorie de M. Worms, mais à la nécessité d'analyses encore plus approfondies. Je signale dès maintenant le fait que, au cours

de la période 1895-1900, dans l'arrondissement de Thielt même, dans 6 communes sur 18, il s'est produit le phénomène remarquable d'un excédent de naissances féminines et dans 3 une égalité approximative. On peut encore supposer qu'un relèvement économique n'agit pas immédiatement sur la génération. Si donc l'évolution globale des sociétés nous renseigne leurs tendances générales, ce n'est que par une patiente et laborieuse dissociation des éléments de cette évolution que nous pouvons arriver à en atteindre les causes profondes.

L'auteur n'a pas cru devoir faire entrer l'Allemagne dans le cadre de ses recherches. Je lui signale que le phénomène y est moins régulier encore qu'en Belgique ; par exemple dans la période de 1889-1895, suivant les années et les États de l'Empire, les oscillations du coefficient de masculinité vont de 98.1 °/₀ dans Hohenzollern en 1891 jusqu'à 117.8 °/₀ dans Schaumbourg-Lippe. En 1909, le maximum est 112.8 dans la principauté de Reuss (ligne cadette) et de 99.9 dans Schwarzburg-Sondershausen.

Il est intéressant de comparer deux périodes distantes en ce qui concerne l'ensemble de l'Empire et leur coefficient de natalité masculine :

1889	105.8	
1890	106.2	
1891	106.2	
1892	106.3	
1893	106.1	
1894	105.8	
1895	106.0	Prusse 106. Berlin 104.4
1906	106.0	
1907	106.3	
1908	106.1	
1909	105.9	Prusse 106. Berlin 105.8

On n'observe donc pas dans l'Empire une évolution aussi caractérisée qu'en Angleterre, en France et même en Belgique ;

je signale le fait sans chercher à en tirer de conclusions ; de mes observations il résulte seulement qu'un indice non négligeable est une réduction assez sensible de l'amplitude des oscillations.

Si on objecte à la théorie de M. Worms que, malgré l'amélioration des conditions économiques de la France, de 1901 à 1910, il s'y est d'après lui-même opéré un relèvement de la masculinité, celle-ci, qui était de 104 de 1901 à 1905, s'étant élevée à 104.04 de 1906 à 1910, on pourrait répondre que, en dehors de toutes autres considérations se rattachant à la vie de nutrition, il faut faire intervenir un autre facteur social, mais spécialement psychique : la volonté plus ou moins consciente et raisonnée de limiter la natalité du moment que les géniteurs ont obtenu l'enfant mâle qui est le plus apprécié dans notre état social ; mais, observons-le, cette explication psychologique additionnelle ne fait que compléter la théorie de M. Worms. En effet, le facteur psychologique n'a pas d'existence indépendante ; il est lui-même déterminé par les conditions de la vie nutritive et, suivant moi, par l'ensemble de la phénoménalité collective.

La conclusion de M. Worms est que « dans l'espace et dans le temps, on voit l'excès de mâles se réduire quand les conditions d'existence s'améliorent ».

Au chapitre VIII, l'auteur étudie les variations du rapport suivant la filiation. Les naissances masculines sont supérieures chez les enfants légitimes ; le fait a été observé par Quetelet, Bertillon père, E. Levasseur, etc. ; en France, au XIXe siècle, les naissances légitimes donnent 105 garçons et les illégitimes seulement 103.8 $^0/_{00}$. Ceci semble infirmer la théorie de l'auteur, car on admet généralement que la légitimité est l'indice d'une situation économique favorable des parents.

Ici M. Worms observe judicieusement que pour établir le rapport des garçons et des filles dans le mariage et hors mariage, trois rectifications sont à faire au procédé usuel : 1° au chiffre des enfants illégitimes non reconnus par le père, il faut ajouter

celui des enfants illégitimes qu'il a reconnus dans l'acte de naissance, car ceux-ci ont été procréés dans les conditions des enfants illégitimes; 2° il faut ajouter encore le chiffre des mort-nés illégitimes forcément non reconnus, quoique parfois déclarés par le père lui-même; ils ont aussi subi les conditions de la génération naturelle; 3° en revanche, il faut ajouter au chiffre des enfants légitimes nés vivants, celui des mort-nés légitimes. J'observe seulement ici, en ce qui concerne le 1°, que vraisemblablement les enfants illégitimes reconnus dans l'acte de naissance ont été procréés dans des conditions plus avantageuses.

Appliquant ses rectifications, l'auteur montre qu'en France, en 1906 par exemple, l'excès des mâles est plus considérable chez les enfants naturels que chez les enfants légitimes; sa théorie resterait debout ; seulement il reconnaît très impartialement que le résultat n'est pas confirmé pour la période 1901-1905, ni pour celle de 1907-1910, mais dans l'une et l'autre l'écart reste faible et même, en 1908, il y a égalité.

Rappelons-nous que M. Worms est l'un des représentants les plus distingués de l'école biologique en sociologie, c'est-à-dire de l'école qui tend à assimiler complètement les sociétés aux organismes; malgré les atténuations apportées par lui, dans les derniers temps, à sa doctrine, sa tendance se retrouve dans l'ouvrage actuel où il rattache la sexualité à la nutrition qui est un phénomène avant tout physiologique. Mais celui-ci, en se socialisant, devient économique et dès lors, comme tout phénomène social, il est nécessairement aussi psychique en même temps qu'organique et anorganique; le phénomène social est le résultat de la combinaison complexe de ces trois facteurs. M. Worms est amené à le reconnaître implicitement, car pour résoudre en faveur de sa théorie l'objection par lui-même reconnue grave et tirée de la supériorité des mâles dans les naissances légitimes, il est obligé de faire intervenir l'interprétation psychologique ; par celle-ci l'objection disparaît : dans la famille légitime, la postérité masculine est désirée. J'ajoute que telle n'est pas seulement la psychologie de la famille moderne, mais de toute la

société moderne, y compris l'État moderne avec sa structure encore militaire et hiérarchique Tout l'état social influence le phénomène étudié ; cela n'empêche pas celui-ci d'être déterminé par le facteur économique et aussi par le facteur biologique de nutrition, lequel agit le plus directement sur les éléments reproducteurs.

Ainsi élargie, la théorie de M. Worms explique pourquoi aussi les reconnaissances de garçons sont plus nombreuses que celles de filles.

La quatrième partie de l'ouvrage est consacrée à l'étude des diverses influences agissant sur le phénomène. Le chapitre IX traite des influences physiques; sous cette dénomination, l'auteur comprend le lieu et le moment; il observe le phénomène dans les régions françaises, en Algérie et dans les colonies; l'action du moment se manifeste dans le coefficient de masculinité suivant les mois; en général, l'influence du milieu physique est faible. Düsing (après Quetelet) a étudié l'influence des mois ; ses observations ne concordent pas avec celles de l'auteur relatives au département de la Seine pendant la période de 1901 à 1906; le coefficient le plus élevé de naissances masculines s'y produit en décembre, ce qui suppose la procréation normale en mars; le coefficient le moins élevé est en mars, ce qui suppose la procréation en juin, dans des conditions physiques plus favorables.

Le chapitre X a pour objet les influences organiques: 1° la relation du sexe de l'enfant avec l'état organique de ses parents, spécialement avec leur âge; 2° la relation des sexes des enfants simultanés ou successifs issus des mêmes parents; 3° la relation du sexe de l'enfant avec les organismes ancestraux en ligne maternelle ou paternelle.

En ce qui concerne le 1°, l'auteur observe que notamment à Paris le minimum du coefficient de masculinité s'observe pour la période de 1896 à 1908 dans le cas d'égalité approximative d'âge entre époux.

En ce qui concerne le 2°, le fait de la liaison des sexes entre

enfants successifs ou simultanés lui semble établi. Malheureusement pour le 3° il n'y a de données humaines que dans les généalogies princières et nobles. L'auteur cite les travaux de Karl von Behr, en 1870, de Burke, sur les pairs et baronnets anglais en 1895, ainsi que ceux de Frederick Woods, en 1906. Il convient de rappeler l'ouvrage de Jacoby, qui date de 1875.

Le chapitre XI traite des influences psychiques. Nous avons déjà vu que l'auteur admet certaines influences psychiques, par exemple le désir d'avoir un mâle pour continuer la famille, désir fortifié par le fait que l'établissement d'une fille est plus onéreux dans notre état social. Ce facteur psychique concourrait donc avec les autres à expliquer le coefficient supérieur de masculinité dans les naissances légitimes et il se concilie avec la baisse de ce coefficient dans les sociétés qui tendent, comme l'Angleterre, à effacer l'ancienne hiérarchie des sexes. L'auteur observe que cette étude serait facilitée par l'usage des monographies de familles; ne faudrait-il pas également analyser le phénomène d'après les classes sociales où le désir d'avoir surtout des mâles n'existe pas, tout au moins au même degré ?

Le chapitre XII et dernier concerne les influences sociales. L'auteur y note : 1° l'action des groupements sociaux : de la race, de la région, de la profession, de la classe, de la religion ; 2° celle de certains faits sociaux : économiques, politiques, moraux. Sa théorie se concilie avec le fait que pendant les guerres il est engendré plus de garçons ; la prédominance du coefficient masculin dans les naissances apparaît ici encore comme un caractère péjoratif. Telle est, au surplus, la conclusion générale de son remarquable ouvrage.

Comme je le disais en commençant, il n'est pas indifférent pour les sociétés d'avoir une proportion plus ou moins grande d'enfants, d'adolescents, d'individus mûrs et de vieillards, il ne l'est pas non plus en ce qui concerne la proportion des sexes. Une étude intéressante pourrait être faite aussi relativement aux conséquences possibles de l'évolution des sexes ; cette évolution soulève également le problème de savoir si la tendance qui

s'affirme dans les sociétés les plus évoluées à la natalité croissante du sexe féminin est naturellement limitée et si elle est destinée, comme le progrès en général, à trouver son terme dans un équilibre plus ou moins définitif. La corrélation du phénomène avec le relèvement de la condition des femmes mérite aussi d'attirer l'attention du philosophe et de l'homme d'État.

Au fond, n'est-ce pas parce que la valeur sociale de la femme augmente sans cesse dans les sociétés progressives que la natalité féminine tend à y augmenter? Le relèvement de son sort est parallèle à celui des travailleurs en général. Or, remarquons-le, la femme fut elle-même le premier travailleur pacifique dans les sociétés primitives; l'homme, plus actif, plus mobile, non assujetti à la reproduction de l'espèce, se livra naturellement aux travaux militaires et à ceux qui, comme la chasse, lui sont analogues. De là sa supériorité politique et sociale historique sur le sexe féminin supposé faible. Mais nous commençons à constater aujourd'hui que le sexe prétendument faible est en réalité le sexe fort; il est le plus résistant contre les forces destructives de la vie; il est aussi le plus difficile à produire; il lui faut les conditions les plus avantageuses. Les zoologistes vont jusqu'à dire que la femelle est le sexe fort et que le mâle est le sexe beau. On pourrait expliquer ainsi la tendance de nos compagnes à s'embellir artificiellement aux dépens de leurs faibles maris.

Il ne me reste qu'à féliciter l'auteur d'avoir montré par son étude que le problème de la population revêt un caractère social; que c'est un facteur non seulement quantitatif, mais qualitatif; que ce qui est capital, c'est sa composition organique. Celle-ci est en rapport avec tout le développement de la civilisation. Envisagé de la sorte, le problème dépasse de beaucoup le niveau des préoccupations notamment militaires qui guident encore trop de statisticiens dans leurs recherches. G. De Greef.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance des candidatures présentées par la Section d'histoire et des lettres aux deux places d'associé vacantes.

COMMUNICATIONS ET LECTURES.

L'ancienneté de la maladie du sommeil,

par Jules LECLERCQ, membre de l'Académie.

L'Ouganda, qui confine à la frontière orientale du Congo, a l'aspect d'un paradis terrestre. Mais c'est une terre perfide, comme beaucoup de paradis de la zone équatoriale. La Riviera au centre de l'Afrique, ce serait trop beau pour être vrai.

Pourquoi faut-il qu'un pays aussi attrayant soit une terre de malédiction? C'est ce que déplorent tous les voyageurs qui ont visité l'Ouganda. Sir Winston Churchill, qui a visité l'Ouganda lorsqu'il n'était pas encore ministre de l'Amirauté, proclame que sous un masque brillant Entebbe, la capitale de l'Ouganda, a un aspect sinistre.

Ces charmantes îles Sessé qu'on voit d'Entebbe sortant du lac Victoria comme des corbeilles de verdure et qui donnent au paysage un aspect si riant, ces îles, qui nourrissaient jadis d'heureuses populations, sont aujourd'hui désertes et converties en cimetières : la mort les a dépeuplées.

L'Ouganda est défendu par ses insectes contre l'établissement des blancs. C'est un insecte qui a déchaîné sur l'Ouganda un nouveau fléau plus terrible que ses orages, ses lions et ses

serpents. En juillet 1901, un médecin attaché à l'hôpital de Kampala signala quelques cas d'une maladie mystérieuse. A la fin de la même année, 200 indigènes avaient succombé au mal et des milliers paraissaient en être atteints. Cette maladie inconnue se propagea avec une rapidité inouïe le long des rives du lac Victoria et fit d'innombrables victimes. Nul ne savait d'où elle était venue ni quelle en était la cause. Aucun traitement ne pouvait arrêter sa marche irrésistible, contre laquelle la science demeurait impuissante, et elle continuait à ravager toutes les îles du Nyanza et à s'étendre d'un bout à l'autre des côtes du grand lac. Un an après l'apparition du fléau, 30,000 indigènes y avaient succombé. En 1906, 200,000 avaient péri sur une population de 300,000 âmes.

Un jour pourtant on découvrit la cause de cette mystérieuse maladie : c'était un trypanosome transmis d'un sujet à l'autre par la morsure de la mouche tsé-tsé, connue sous le nom de *Glossina palpalis*. Ce qui confirma cette théorie, c'est que la maladie ne sévissait que dans les régions infestées par cette mouche. On observa aussi que la mouche se tenait toujours dans une zone voisine de l'eau. La mouche pullulait à tel point sur tous les rivages du lac Victoria, que sa destruction complète semblait absolument impossible. Où trouver le remède? Des populations entières étaient exterminées, des régions autrefois cultivées se changeaient en forêts, le nombre et l'audace des fauves s'accroissaient devant l'inertie et la terreur des victimes, et les léopards dévoraient les morts et les vivants. Et si la mortalité venait à décroître, ce n'était pas parce que l'épidémie diminuait d'intensité, mais parce que les populations décimées n'offraient plus de victimes. L'île de Bouvouma, une des plus riches du Nyanza, vit tomber sa population de 30,000 à moins de 14.000. Plusieurs îles de l'archipel des Sessé, ont perdu jusqu'à leur dernier habitant. M. Bell, gouverneur de l'Ouganda, avait beau faire enseigner aux indigènes que c'était la tsé tsé qui leur inoculait la maladie, qu'il fallait fuir les régions infestées de la mouche et chercher dans l'intérieur un refuge contre le

fléau qui les abattait par milliers, les indigènes, paralysés par un fatalisme extraordinaire, se résignaient à leur sort et acceptaient la mort avec la plus complète apathie. Le gouvernement de l'Ouganda, pour secouer cette torpeur, recourut à des mesures draconiennes. Dans tous les ports du Nyanza on fit disparaître la mouche tsé-tsé par l'enlèvement des arbres et de la broussaille, et on planta à la place la citronelle, herbe vigoureuse et de croissance rapide, qui s'oppose à l'envahissement de la végétation. Et partout où l'on reconnut l'impossibilité de bannir la mouche tsé-tsé, on eut recours au bannissement des habitants. Des populations entières furent chassées malgré elles des îles qu'elles occupaient et transplantées dans l'intérieur du pays, et les plus belles îles du Nyanza, telles que les Sessé, furent complètement évacuées, si tant est que la mesure puisse être exécutée sans être enfreinte parfois.

J'ai entendu dire par les missionnaires que tel est l'attachement des noirs pour leur pays natal, que beaucoup, lorsqu'ils sentent la mort proche, parviennent à déjouer la surveillance et mènent secrètement leur pirogue vers les lieux qu'ils ont aimés et où ils veulent mourir.

On peut espérer que les rives et les îles du Nyanza, autrefois si peuplées, ne seront pas vouées à un éternel abandon. Il paraît qu'il suffit d'un ou deux jours pour qu'une mouche infectée perde son poison et ne puisse plus le communiquer ; en sorte que lorsque le mal a été extirpé d'une localité, les habitants peuvent y retourner sans que la piqûre de la tsé-tsé puisse encore les contaminer. Mais, à moins qu'on ne découvre la vaccine de la maladie du sommeil, on ne peut guère espérer que la mortalité diminuera dans les régions atteintes. Le seul moyen qu'on ait pu trouver jusqu'à présent d'enrayer l'extension de l'épidémie, c'est d'isoler les troupeaux humains contaminés et de les nourrir.

La maladie du sommeil — c'est le nom sous lequel on la désigne communément — s'attaque de préférence aux noirs, rarement elle s'en prend aux blancs. Il est probable que les

Européens doivent cette immunité à leurs vêtements; les noirs, étant peu couverts, offrent plus de surface à la morsure de la tsé-tsé et des moustiques. D'ailleurs les Européens, même par les plus fortes chaleurs, ne se risquent à dormir que sous l'abri d'une moustiquaire. Mais les précautions les plus minutieuses ne sont pas toujours efficaces. Un officier belge qui devait se rendre à son poste dans le Congo oriental prit la route facile et rapide de l'Afrique orientale et de l'Ouganda. Comme il devait voyager en caravane à partir du lac Victoria, il s'était fait construire, pour lui et pour sa femme, une chambre portative en treillis de fer dans laquelle les voyageurs se retiraient après les heures de marche. En dépit de ces précautions, ils furent tous deux atteints des fièvres de l'Ouganda.

Des héros de la science ont voué leur vie à l'étude de la maladie du sommeil, mais jusqu'ici sans succès. Le Dr Koch alla à Entebbe en 1906. Il fit ses observations dans les îles Sessé, au foyer même de la maladie, et au bout d'une année de travaux il proclama qu'il avait trouvé le remède dans une préparation d'arsenic, l'*atoxyl*. Avec quelle joie cette nouvelle fut accueillie ! Mais quelle déception quand on reconnut que le remède ne pouvait avoir quelque efficacité que dans la première période de la maladie!

Les Pères Blancs, qui ont tout fait pour l'amélioration du sort des indigènes, établirent en 1902 un hôpital à Kisubi, près d'Entebbe, pour les noirs atteints de la maladie du sommeil ; mais ils virent succomber tous leurs malades, et tous les soins dont ils les entourèrent ne purent les sauver.

Il faut naviguer le long des rives du lac Victoria, autrefois si peuplées, pour se faire une idée de leur actuelle dévastation. Les ports, qui au temps de Stanley étaient sillonnés de centaines de pirogues et d'embarcations indigènes montées par des pagayeurs, sont aujourd'hui déserts, et ce n'est que de loin en loin que l'arrivée du steamer vient y apporter un peu de vie. Il y a quelques années, le voyageur européen pouvait, dans la région du Nyanza, subsister avec la nourriture que lui appor-

taient les indigènes, farine, lait, œufs, fruits, légumes. Aujourd'hui les caravanes doivent emporter toutes les subsistances dans ces régions maudites où l'on ne rencontre plus que villages abandonnés, huttes désertes, jardins convertis en forêts vierges.

Cette mystérieuse maladie, qui apparut subitement au XXe siècle, n'est pas, comme nous le croyons en Europe, localisée en Afrique centrale et particulière à notre temps. Elle semble être venue de l'Amérique du Sud, où elle est connue depuis longtemps; elle fondit tout d'abord sur l'Afrique occidentale, traversa le Congo par lentes étapes, allant de village en village, et préleva son plus large tribut sur les indigènes de l'Ouganda.

Il est un fait fort peu connu : c'est la haute antiquité d'une maladie qui lors de son apparition passait pour un fléau dont les hommes n'avaient jamais entendu parler. Le fait, qui est rapporté par Lady Lugard (1), est très instructif.

L'Arabe Ibn Batouta, né en 1303 dans le nord de l'Afrique, environ trente ans avant Ibn Khaldoun, s'illustra par ses voyages dans l'intérieur du continent, auxquels il consacra vingt-cinq années de sa vie. Il visita notamment l'empire de Mellé, connu des Arabes sous le nom de Mellistine, qui s'éleva au XIIIe siècle sur les ruines de Ghana et qui fut le premier grand royaume de noirs musulmans. Les voyages de l'explorateur arabe excitèrent une si grande curiosité à la Cour de Fez, que le sultan du Maroc voulut l'entendre raconter ses aventures. Après en avoir écouté le récit pendant plusieurs nuits consécutives, il lui ordonna de le consigner dans un livre. Sa volonté fut exécutée, et la relation, telle qu'elle nous est parvenue, fut terminée le 13 décembre de l'année 1355. C'était l'époque où l'empire de Mellé brillait de tout son éclat, sous Mansa Souleiman, qui régna vingt-quatre ans. Mansa Djata, son successeur, fut un tyran abominable. *Il mourut de la maladie du sommeil.*

(1) *Tropical Dependencies.*

Ainsi, ce mal mystérieux existait au XIVe siècle sous le même nom par lequel on le désigne aujourd'hui. Ibn Khaldoun le décrit comme étant très commun dans son pays. Et puisque c'est le premier exemple de la maladie du sommeil que nous trouvions mentionné dans l'histoire, il n'est pas sans intérêt de noter que les symptômes en étaient les mêmes que de notre temps. Ibn Khaldoun nous apprend que la maladie s'attaquait spécialement aux classes les plus élevées de la population. Elle débutait par des accès périodiques et finalement réduisait le patient à un tel état, qu'il ne pouvait plus rester un seul instant éveillé. A ses accès temporaires succédait le mal permanent, et tôt ou tard la mort survenait. Le roi Djata souffrit pendant deux ans d'attaques périodiques, et sa mort, survenue en 1374, mit fin à l'empire de Mellé.

Après ces renseignements extraordinairement précis du vieil écrivain arabe, il n'est plus permis de croire que la maladie du sommeil soit un fléau nouveau en Afrique. Et c'est là un fait encourageant. Si le fléau a pu disparaître pendant plusieurs siècles, on peut espérer le voir disparaître de nos jours.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 10 octobre 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Th. Vinçotte, Max. Rooses, J. Winders, Ém. Janlet, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Jul. De Vriendt, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, Paul Gilson, J.-B. Van den Eeden, *membres ;* L. Blomme, J. Lagae, S. Dupuis et Léon Du Bois, *correspondants.*

Absences motivées : MM. le comte J. de Lalaing, *vice-directeur;* Émile Claus, Eug. Rombaux, *membres ;* Fernand Khnopff, *correspondant.*

La Classe prend notification de la mort de Jules Massenet, associé de la Section de musique, décédé à Paris le 13 août dernier.

M. Massenet avait été élu le 5 janvier 1893.

— La Classe fait des vœux pour le prompt rétablissement de M. Tinel.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet une copie du procès-verbal du jugement du grand concours de sculpture de cette année, décernant le grand prix à M. Arthur Dupon. La

proclamation de ce résultat sera faite à la prochaine séance publique de la Classe.

— Le même Ministre soumet à l'appréciation de la Classe : 1° les troisième et quatrième rapports et la copie en marbre d'après un chef-d'œuvre de l'antiquité, de M. Marcel Rau, lauréat du concours de sculpture de 1909 (commissaires : MM. Rombaux, Rousseau et Vinçotte) ; 2° le premier rapport de M. L. Samuel, lauréat du concours de composition musicale de 1911 (commissaires : MM. Mathieu, Gilson et Van den Eeden).

RÉSULTATS DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1912.

Art pratique.

MUSIQUE.

On demande la composition d'une sonate en quatre parties pour piano seul.

Prix : 800 francs.

Aucune sonate n'a été soumise.

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'un monument décoratif glorifiant le règne du roi Léopold II.

Prix : 1000 francs.

Le monument s'élèvera au centre d'un square situé au carrefour formé par le croisement de larges avenues.

Les concurrents auront à produire :

1° Un plan général d'ensemble du monument et de ses abords, à l'échelle de 0m005 par mètre ;

2° Un dessin d'ensemble, élévation, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre ;

3° Des dessins du monument proprement dit — plans, élévations et coupe — à l'échelle de $0^{m}02$ par mètre.

Deux projets ont été reçus. Ils portent pour devises :

1° *Labor;*

2° *Pro patria, Pro arte.*

Le jugement sera prononcé dans la prochaine séance, fixée au jeudi 24 octobre

CLASSE DES BEAUX-ARTS

Séance du 24 octobre 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Th. Vinçotte, J. Winders, Ém. Janlet, Ch. Hermans, E. Mathieu, Louis Lenain, Xavier Mellery, L. Frédéric, J. De Vriendt, J. Brunfaut, Eg. Rombaux, Paul Gilson, J.-B. Van den Eeden, *membres;* S. Dupuis et L. Dubois, *correspondants*.

Absences motivées : MM. le comte Jacques de Lalaing, vice-directeur, et F. Khnopff, correspondant.

CORRESPONDANCE.

Par une lettre du Palais, le Roi fait exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à la séance publique du 27 octobre.

MM. les Ministres des Sciences et des Arts, des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, de l'Industrie et du Travail, de la Justice, des Finances, le secrétaire de l'Académie de médecine et le premier président de la Cour d'appel remercient pour les invitations à la même séance.

CONCOURS POUR L'ANNÉE 1912.

Histoire et critique.

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.* — Prix : *huit cents francs.*

Un mémoire a été reçu. Il porte la devise : *Hommage au regretté maître F.-A. Gevaert.*

Rapport de M. Émile Mathieu, premier commissaire (¹).

L'auteur du mémoire envoyé à l'Académie en réponse à la question pour la deuxième fois mise au concours : *Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck,* l'auteur, dis-je, nous prévient que le mot *particulièrement* n'a pas été compris par lui dans un sens exclusif, l'histoire du drame musical en Italie étant liée à l'histoire du drame musical chez tous les peuples, même anciens. L'auteur a donc conduit son lecteur hors de l'Italie musicale moderne quand il l'a jugé nécessaire.

Et tout d'abord, nous transportant à Jérusalem vers l'an mille avant Jésus-Christ, il nous invite à la première représentation, aux noces de Salomon, du *Cantique des Cantiques,* que le père Ménestrier, s'appuyant sur l'autorité d'Origène et de saint Jérôme, considère comme le plus ancien des drames lyriques, et qu'un illustre et occasionnel dramaturge, Ernest Renan, a eu la fantaisie de subdiviser en cinq actes avec indications de mise en scène.

(¹) Gand, 11 octobre 1912.

Nous embarquant ensuite sur un navire obligeamment mis à notre disposition par Hiram, roi de Tyr, nous voguons vers Athènes et nous y assistons aux Jeux pythiques, où des virtuoses-compositeurs entrent en lutte sur un sujet imposé, véritable poème symphonique à programme, où il s'agissait de décrire en une sonate pour flûte ou cithare les phases successives du combat d'Apollon et du serpent Python.

De la Grèce nous passons en Italie... non l'Italie de Peri et de Caccini! celle des Étrusques d'avant l'ère chrétienne, dont malheureusement aucun échantillon d'art dramatique ou musical n'est parvenu jusqu'à nous. Nous arrêtant un moment en Sicile, nous y versons un pleur à la mémoire d'Eschyle, mort en 456 avant Jésus-Christ, du chagrin de s'être vu préférer Sophocle par l'inconstant public d'Athènes. Puis les Romains, avec leurs pantomimes, leurs farces atellanes, souvent d'un goût douteux; enfin leurs comédies et leurs pièces mêlées de chants et de danses, ces dernières constituant, paraît-il, la décadence du théâtre latin.

En une large parenthèse, gigantesque vol d'aéroplane avant la lettre, nous gagnons l'Asie et nous passons en revue les manifestations du drame musical chez les Chinois, les Indous et les Indo-Chinois, ces frères siamois, dont les représentations théâtrales ne duraient pas moins de dix à douze jours consécutifs, en y comprenant les nuits.

Retournant en Europe après l'avènement du christianisme, l'auteur nous initie au drame musical liturgique de première, de deuxième et de troisième formation. Avec ce dernier, nous abordons la polyphonie, qui intervient également dans la composition du drame semi-liturgique, séculier, madrigalesque.

Nous arrivons enfin à la Renaissance, et c'est ici que commence l'étude proprement dite de la question mise au concours. Avec une abondance des plus documentées, l'auteur nous entretient de la remarquable évolution de l'art dramatique et musical en Italie, où la tragédie chrétienne se voit détrôner par la représentation de sujets empruntés à la mythologie grecque; il nous

fait assister à la naissance du drame lyrique néo-antique. En 1518, les *Suppositi* de l'Arioste, avec intermèdes en musique, sont représentés devant Léon X au Vatican. Dans le premier intermède, Jason, armé d'une épée et d'un bouclier, met sous le joug deux taureaux jetant du feu par la bouche. Il les oblige à labourer et, semant les dents d'un dragon, donne naissance à des guerriers formidables. Dans le second intermède, Vénus est assise nue sur son char, conduit par deux petits amours et attelé de deux colombes. Le char de Neptune paraît dans le troisième intermède, entouré de monstres, à la fois chevaux, oiseaux et poissons. Deux paons, précédés d'aigles et d'autruches, traînent le char de Junon, au quatrième intermède. Les décors étaient de Raphaël. Ceux du *Paradisio*, de Bellincioni, où l'apparition des sept planètes en mouvement émerveilla les spectateurs, étaient de Pellegrino da Udini, Dosso Dossi, Giovanni da Imola. Léonard lui-même, à Milan, et tous les maîtres italiens participaient au développement de l'art du décor, de la machinerie, de la mise en scène. Dans tous ces drames, le texte parlé est entrecoupé de nombreux morceaux de chant et de danse. D'après une lettre de Pauluzzo, envoyé du duc de Ferrare à Rome, l'orchestre du drame lyrique néo-antique est ainsi composé : *Instruments à vent :* fifre, flûte, cornet, petit orgue, cornemuse. *Instruments à cordes :* violes, luths. L'orchestre est le plus souvent placé derrière la scène, bien que dans les fêtes de Ferrare, en 1502, une machine surgit à la fin de chaque acte au milieu de la scène, portant des musiciens richement costumés.

Se conformant cette fois rigoureusement au programme tracé par l'Académie, l'auteur termine son travail par une étude très fouillée de l'œuvre de Gluck et de l'influence prépondérante que ce maître a exercée sur ses contemporains, influence qu'il continue d'exercer sur les musiciens de la génération actuelle.

Je propose à mes honorables confrères de proclamer l'auteur du présent mémoire lauréat du concours de littérature musicale pour 1912.

—

Rapport de M. Paul Gilson, deuxième commissaire.

« Le volumineux manuscrit intitulé : *Histoire de la création et du développement du drame musical, etc.*, me paraît être surtout un patient travail de compilation. J'aime à croire qu'il est très complet et exact. Je me rallie à la proposition faite par M. Mathieu, d'accorder à ce travail le prix consacré à la littérature musicale. »

—

Rapport de M. Léon Du Bois, troisième commissaire.

« Le manuscrit de l'*Histoire du drame musical* n'ayant été en ma possession que pendant fort peu de temps, je n'ai pu que le parcourir. Toutefois, malgré cette lecture rapide, j'ai pu apprécier toute la valeur de ce travail pour lequel M. Mathieu propose d'accorder le prix du concours de littérature musicale de 1912, proposition à laquelle je me rallie. »

— Adopté. L'ouverture du billet cacheté fait connaître le nom de l'auteur, M. Ludovic Blareau, compositeur de musique, à Lille.

— La Classe approuve ensuite le rapport de la Section d'architecture sur le concours d'art appliqué.

———

Conformément au règlement, M. Solvay, directeur, donne connaissance de son discours destiné à la séance publique : *La crise des arts*.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance publique du 27 octobre 1912, à 2 heures.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

M. Ch. Francotte, directeur de la Classe des sciences et président de l'Académie, prend également place au bureau.

Sont présents : MM. le comte J. de Lalaing, *vice-directeur*, G. De Groot, Jacques Winders, Émile Janlet, Em. Mathieu, Louis Lenain, Léon Frédéric, A.-J. Wauters, Paul Gilson, J.-B. Van den Eeden, *membres;* Fernand Khnopff, Léonard Blomme, A. Baertsoen, Sylvain Dupuis et Léon Du Bois, *correspondants*.

Assistent à la séance :

Classe des sciences. — MM. C. Malaise, Léon Fredericq, Paul Pelseneer, Ch.-J. de la Vallée Poussin, A. Demoulin et A. de Hemptinne, *membres*.

Classe des lettres et des sciences morales et politiques. — MM. M. Wilmotte, *directeur;* G. Kurth, Ernest Discailles, Jules Leclercq, Ernest Gossart, J. Lameere, *membres*.

La crise des arts,

par Lucien SOLVAY, directeur de la Classe.

On a coutume de donner aux siècles des noms, comme aux enfants, avec cette différence qu'on attend généralement, pour baptiser les siècles, qu'ils soient morts. Si l'on baptise le nôtre, on l'appellera certainement le siècle des crises. Jamais, en effet, on n'a autant parlé de cela. Crises partout, dans la finance, dans les affaires, dans la politique, dans les mœurs, dans les arts. La crise des arts est la plus caractéristique et, peut-être, la plus passionnante. C'est d'elle que je me propose, Mesdames et Messieurs, de vous entretenir.

Vous savez ce que c'est qu'une crise, en langage pathologique : c'est un état morbide, transitoire, une période difficile, dangereuse, par où passe tout organisme dans le cours de son évolution. Parfois le malade succombe; parfois il guérit, quand la crise est passée, et alors sa santé n'en est que plus robuste. L'art est un organisme aussi. Il subit toutes les transformations que subit l'être vivant dans son développement physique. Il naît, il grandit, il souffre.... Il ne meurt pas cependant; si l'homme est mortel, l'art est immortel; mais il y a des moments, tout de même, où l'on croirait qu'il va mourir.

Nous sommes dans un de ces moments-là, un des plus critiques peut-être que l'art, dans les principaux pays de l'Europe, ait traversés depuis des siècles. J'entends parler ici particulièrement de l'art en Belgique, en France, en Italie, en Russie. Dans ces pays-là, des influences communes ont créé des situations à peu près identiques. Certains autres pays, tels que l'Angleterre et l'Espagne, semblent avoir évité les atteintes du mal; l'orgueil de leur nationalité — à moins que ce ne soit plus de prudence, ou bien la crainte des aventures — les a défendus jusqu'à présent contre le danger de la contagion. Ce qu'il y a de remarquable en tout cas, c'est que la crise actuelle, là où elle se mani-

feste, n'est pas spéciale à telle ou telle expression esthétique, par exemple à la peinture ou à la sculpture, mais qu'elle atteint à peu près toutes les manifestations de l'art quelles qu'elles soient, plastiques et autres.

Cette crise n'est pas niable. Elle inquiète les esprits les plus sérieux et les plus novateurs. Elle est inquiétante, en effet, parce qu'elle se produit précisément à une époque, non de barbarie, mais de grande prospérité matérielle et d'intense civilisation. Autrefois, à des époques semblables, quand le luxe et la corruption des mœurs étaient à leur apogée, — pendant la Renaissance italienne, sous Périclès, sous les ducs de Bourgogne, — c'est alors que les arts fleurirent de leur plus bel éclat. Aujourd'hui que les mœurs ont atteint leur degré suprême de raffinement, nous voyons, tout au contraire, l'art, descendu des hauteurs idéales où il était honoré, souffrir de l'indifférence ou de l'ignorance de ceux-là mêmes qui devraient être, semble-t-il, ses plus ardents soutiens. Un fait à ce sujet est caractéristique. Dans certaines grandes ventes, les œuvres de peintres illustres — pas toujours les meilleures — atteignent parfois des prix excessifs. Est-ce à cause de l'estime où sont tenues ces œuvres? Peut-être, mais bien plutôt aussi grâce à je ne sais quelle folie de mercantilisme et de malsaine gloriole, qui fait monter les enchères et nous donne l'illusion d'un enthousiasme plus désintéressé. Pure illusion, en effet. On n'aime plus guère l'œuvre d'art pour l'émotion bienfaisante qu'elle donne, mais pour ce qu'elle peut ajouter d'éclat au luxe banal de celui qui la détient sans en comprendre le plus souvent le sens ou le charme. Et même, combien peu de gens consentent à demander à l'art de contribuer à ce luxe! L'art n'est considéré comme un luxe qu'exceptionnellement et en second ordre. Le luxe qu'on recherche est plus apparent, plus clinquant; on lui impose le devoir de faire du tapage et de la parade. Il est dans l'étalage des tables bien servies, des réceptions fastueuses, des toilettes et des bijoux, et non dans la joie fortifiante et durable que procure la possession d'une œuvre de beauté!

Les goûts et les admirations vont ailleurs. La vie intime s'est peu à peu désagrégée; la préoccupation, toute matérielle, du confortable, économisant le temps et les peines, a remplacé celle du simple bien-être et de l'antique paix domestique. La vie s'est répandue au dehors, dans les voyages et dans les sports. La gloire est réservée moins à la beauté qu'à la force. On risque ses jours non plus pour défendre une idée, mais pour battre un record.

Jadis, quand un maître-peintre avait terminé un chef-d'œuvre, nos ancêtres portaient le chef-d'œuvre en procession, à travers la ville, au milieu de la foule extasiée. Aujourd'hui, c'est un cycliste, c'est le vainqueur d'un match de boxe ou de football qui reçoivent l'hommage de la foule en délire; les municipalités leur décernent les honneurs que, dans les siècles passés, elles réservaient aux grands artistes... Les grands artistes sont maintenant dans la foule et acclament les boxeurs. Eux-mêmes, d'ailleurs, suivent le courant qui entraîne le monde dans un vertigineux circuit. L'argent n'est-il pas plus précieux que la renommée? L'art est une denrée qu'on exporte ou qu'on importe, comme le blé et comme le bétail. Il y a une bourse pour les tableaux, comme pour les valeurs, les grains et les cafés; la marchandise s'expédie en Amérique, ou ailleurs, à la douzaine. On vend, et l'on se vend. Qu'importe ce que dira la postérité? Après nous, la fin du monde!

L'enthousiasme des luttes passées s'est apaisé dans l'insouciance universelle. Le naturalisme, le modernisme, l'impressionnisme avaient mis en présence de véritables armées, ardentes à défendre leur esthétique; des batailles acharnées se livraient pour la conquête d'un progrès ou d'une forme nouvelle d'expression. Ces luttes ont pris fin; les conquêtes sont acquises, les progrès accomplis. Classiques, romantiques, académiques ont été tour à tour combattus et taillés en pièces au nom de la liberté de l'art. La nature a vaincu partout la convention et l'artifice. On a obtenu tout ce qu'on voulait. L'art a brisé toutes ses chaînes... Et maintenant, il semble qu'on soit las des efforts

anciens. On ne songe plus à lutter, comme s'il n'y avait plus de réactions à vaincre ni d'évolutions à poursuivre... Enfin, les intérêts se sont déplacés ; les « écoles » qui formaient des bandes aguerries et disciplinées se sont dispersées pour faire place à des individualités travaillant chacune pour soi, avec la crainte et la haine du voisin. L'union a cessé de faire la force.

Ainsi, dans la paix, les courages se sont insensiblement énervés. Et les conquêtes qu'on avait faites au prix de tant d'efforts se sont, entre les mains d'impuissants, affaiblies, épuisées. Combien ont su en profiter? On attendait de l'impressionnisme un rajeunissement radical de l'art de peindre. Il avait ouvert des voies inconnues. Quelques-uns y ont pénétré et trouvé le fil d'Ariane qui les a conduits au succès. Les autres, oubliant d'allumer leur lanterne, se sont empêtrés aveuglément dans les lisières d'un procédé inintelligemment appliqué. Malgré les bienfaits qu'il nous a apportés, l'impressionnisme a avorté. Le symbolisme est venu ensuite, réagissant contre ce que l'impressionnisme avait de trop matériel. On avait proscrit la peinture littéraire au nom de la vérité; bientôt on se rejeta dans un idéalisme outré, par haine du réalisme. Après quoi, par haine de la virtuosité, on vit surgir le néo-mysticisme, affectant la naïveté et singeant l'ignorance. A vrai dire, l'ignorance était plus souvent réelle que simulée. Elle règne maintenant par droit de conquête. Il semble même que ce soit elle qui ait pris la direction de l'art contemporain. Sous quelque titre qu'elle se déguise, elle s'affirme, elle s'impose, elle éclate à tous les yeux. L'impuissance à réaliser une idée, un sujet, ou simplement une vision de nature dans une forme saisissante, évoquant la vie sublimée par l'émotion de l'artiste, cette impuissance est manifeste chez ceux-là mêmes qui, à côté de cela, attestent cependant les plus précieux dons. Pour constater cette ignorance orgueilleusement étalée, il n'est même pas besoin de s'arrêter aux diverses variétés de mystificateurs, — Cubistes, Futuristes, Fauves, que sais-je encore? — qui, depuis quelques années, divertissent la galerie et achèvent de troubler le cœur

des mécènes désorientés. En publiant avec fracas leurs programmes, ces groupes joyeux, dévorés d'une insatiable soif de réclame, n'ont obtenu jusqu'ici pour effet que de décourager les braves gens qui, à travers leurs appétits bourgeois, avaient gardé quelque respect de l'art, mais qui, désormais, généralisant leurs impressions, hésiteront à admettre qu'il y ait parmi les artistes autre chose que des fous.

Cette appellation de « fous » a été, du reste, — je me hâte de le reconnaître, — acceptée et proclamée même comme un « titre d'honneur », dans un manifeste célèbre, par le plus significatif de ces groupes, le Futurisme, dont les théories tumultueuses affichent précisément de représenter, en littérature et en art, l'esprit moderne et l'idéal du siècle. Faut-il vous en rappeler les principaux paragraphes?

« Nous voulons chanter l'amour du danger, l'habitude de l'énergie et de la témérité.

» Les éléments essentiels de notre poésie sont le courage, l'audace et la révolte.

» La littérature ayant jusqu'ici magnifié l'immobilité pensive, l'extase et le sommeil, nous voulons exalter le mouvement agressif, l'insomnie fiévreuse, le pas gymnastique, le saut périlleux, la gifle et le coup de poing.

» Nous déclarons que la splendeur du monde s'est enrichie d'une beauté nouvelle : la beauté de la vitesse. Une automobile de course avec son coffre orné de gros tuyaux, tels des serpents à l'haleine explosive..., une automobile rugissante, qui a l'air de courir sur la mitraille, est plus belle que la *Victoire de Samothrace*.

» Nous voulons démolir les musées, les bibliothèques, combattre le moralisme, le féminisme et toutes les lâchetés opportunistes et utilitaires... (1). »

Malgré l'outrance un peu artificielle de ce « manifeste de

---

(1) Manifeste du Futurisme, publié par le *Figaro*, le 20 février 1909.

violence culbutante et incendiaire » (c'est ainsi qu'il se qualifie lui-même), il serait aisé de démontrer que les innovations prétendument anarchiques qui y sont énumérées n'ont rien de très nouveau. Les états d'âme exprimés par des choix de lignes horizontales et verticales, le mouvement dans l'art, la symphonie dans le drame musical, la vie ardente des villes tentaculaires, nous n'avons pas attendu la révélation des Futuristes pour connaître tout cela, depuis pas mal de temps. *Nil nove sub sole!* Il n'y a de vraiment nouveau que la façon dont les vérités, généralement éternelles, sont exprimées. Cette façon était autrefois persuasive; elle est maintenant hyperbolique et violente : voilà toute la différence. C'est le ton à la mode. Pour se faire entendre, il faut crier fort et employer de très grands mots. Les novateurs anciens les plus autorisés n'eurent jamais recours à ces moyens-là : il leur suffisait d'avoir du génie, de prêcher d'exemple et de moins parler.

Ceux d'aujourd'hui, qui ont la prétention de représenter l'avenir, prêchent — vous l'avez entendu — la vitesse, le pas gymnastique, la gifle et le coup de poing... Ne riez pas! Il me semble entendre les apôtres de l'éducation moderne, proclamant la prédominance des muscles sur l'esprit, la souveraineté des sports, le culte de la force physique, qui doit primer désormais la culture de l'intelligence. Et n'est-ce pas de ce côté, en effet, que tend la société tout entière? Sous prétexte d'établir un judicieux équilibre entre le corps et l'esprit (*mens sana in corpore sano*), on en est arrivé, par un entraînement irrésistible, à faire passer l'esprit à l'arrière-plan. Vainement, pour se justifier, invoque-t-on l'exemple de l'antiquité et s'imagine-t on ressusciter l'ère brillante des Jeux olympiques, dont on ne craint pas d'ailleurs d'emprunter le nom, sans s'apercevoir que l'imitation n'est qu'une vulgaire parodie. En pratiquant, dans le stade, le culte de la force, la Grèce pratiquait en même temps le culte de la beauté; force et beauté étaient synonymes; et le sentiment de l'une s'exaltait au sentiment de l'autre. Les plus grands artistes immortalisaient dans le marbre les vainqueurs

des jeux, et ceux-ci n'avaient pas de plus glorieuse joie que cette consécration... Les athlètes modernes n'ont de l'art aucune connaissance ni aucun souci. Il leur est étranger; ils le dédaignent et l'ignorent.

Ainsi, le culte de la beauté est honni, même là où il semblait qu'il dût trouver un refuge assuré. Le seul culte, dirait-on, auquel on voue aujourd'hui quelque sympathie, c'est celui de la laideur... Non pas la laideur pittoresque que les romantiques prônaient et célébraient, comme une forme caractéristique de l'antithèse fameuse : une belle âme dans un corps difforme, mais la laideur des choses laides naturellement, grossièrement, et, qui pis est, celle qu'un esprit vulgaire ou une main maladroite peut donner même à la beauté trahie et avilie.

Le goût des gestes et des choses où la brutalité et l'éclat l'emportent sur l'harmonie et la simplicité est arrivé à déformer et à pervertir les jugements les plus honnêtes. La bassesse des spectacles et des images, loin de révolter la foule, la flatte; elle s'y complaît et se détourne de ce qui pourrait la réjouir noblement et l'élever. Les exploits des grands criminels, racontés, représentés, célébrés par les procédés multiples que la science et la publicité ont inventés, la remplissent d'admiration et de respectueuse terreur. Et non seulement les yeux s'accoutument à de pareilles visions, mais ils y trouvent à la longue un ragoût spécial, estimant, d'autre part, fade et sans saveur tout ce qui se permet de revêtir un aspect régulier, sain et agréable.

Il ne faut pas trop nous étonner, dès lors, que, dans la pratique des arts, quels qu'ils soient, le souci de la forme et la connaissance préalable du métier soient devenus peu à peu illusoires... Bien dessiner et bien peindre, dans le sens à la fois le plus large et le plus précis de ces mots, est considéré généralement comme une tare pour un artiste sachant se respecter. Il n'a pas été fort difficile de persuader au bon public qu'un tableau raisonnablement achevé est le comble du ridicule et que, plus une œuvre est sommaire, plus elle renferme de mystère profond. La plupart de nos Salons sont des réunions de pochades,

d'ébauches, d'à-peu-près, auxquels, s'il faut en croire leurs auteurs, qui savent bien pourquoi, il serait dangereux de toucher... Le paysage et la nature-morte (morte, oh combien!) ont, cela va sans dire, conquis à ce jeu un terrain considérable... Non pas le paysage où palpite l'âme d'un poète, non pas l'évocation intime et tendre des choses qu'on croit inanimées, et qui vivent, mais la raclure de palette, le vague horizon se déroulant sous un ciel problématique, le fruit trop mûr titubant dans une assiette mal calée, sur une table boiteuse, qu'a surprise le fâcheux tremblement de terre. L'amateurisme s'est précipité avec empressement dans ce domaine ouvert à tous. Les expressions d'art qui réclament un peu de culture et un peu d'acquis ont vu leurs adeptes diminuer et leurs interprètes s'évanouir. La représentation plastique de l'être humain est une telle exception que, récemment, un cercle d'art, voulant offrir à ses membres un régal vraiment curieux et rare, organisait dans ses salons une exposition rétrospective des peintres de la figure...

Cependant une ambition généreuse hantait depuis longtemps certains esprits. L'art, étant le miroir fidèle de la société, a pour mission, pensaient-ils, d'être, dans un État démocratique, l'écho et comme le reflet de la démocratie. L'art doit se faire humble avec les humbles, dispenser à tous ses bienfaits, se pencher vers les pauvres d'intelligence et d'argent, leur parler de leurs joies et de leurs douleurs, les exciter au bien et les glorifier... Telle était, selon eux, sa mission civilisatrice. Belles théories, dont l'expérience n'a pas tardé à montrer l'inanité. Malgré de multiples tentatives, on n'est jamais parvenu seulement à se mettre d'accord sur la formule exacte de cet art soi-disant populaire, sur son esthétique, sur ses moyens d'expression, en un mot, sur la façon dont il s'y prendrait pour être, tout à la fois, à la portée du peuple, éveiller son admiration et sa sympathie, et ne pas cesser pourtant d'être de l'Art. Ces tentatives ont avorté, comme bien d'autres. Le rêve était irréalisable. L'art ne peut descendre: il faut qu'on monte vers lui. De plus en plus, il est à la portée d'une aristocratie intellectuelle, d'une élite, et non de la foule.

qui ne saurait l'aimer parce qu'elle ne saurait le comprendre. Dès qu'elle le comprend, elle n'est plus la foule : elle devient elle-même l'élite. L'art est trop au dessus d'elle ; il lui est fermé. Elle n'en aperçoit que les côtés grossiers, banaux, conventionnels, qui ne nous donnent de l'art que l'apparence mensongère.

Néanmoins, on s'était imaginé pouvoir tout de même initier les humbles — ce qu'on appelle le peuple — à certaines formes de la beauté, épurer son goût, dans la pratique même de ses travaux, par une lente et progressive éducation. Et, de fait, on ne négligea rien pour arriver à un aussi désirable résultat. Jamais il n'y eut autant d'écoles où l'art est enseigné et expliqué, théoriquement et pratiquement. Or, qu'ont produit tant de sacrifices ? Les écoles d'art appliqué ont formé parfois d'habiles artisans, des manœuvres copiant servilement des modèles anciens, vulgarisant les chefs-d'œuvre consacrés, sans atteindre jamais à leur compréhension, et, pour le reste, une fois livrés à leur propre inspiration, parvenant très rarement à donner aux moindres objets une forme harmonieuse. Jadis, les plus ordinaires ustensiles, les meubles d'usage et d'utilité journalière, avaient une certaine beauté, par la logique même avec laquelle, sans inutile recherche, ils répondaient à leur destination... Il n'existait point alors cependant d'académies ; mais le sentiment de l'art était dans le cœur de tous. Dans un temps où il est tant question d'art décoratif, d'art public, d'art à la rue, où l'on parle de parer et d'embellir nos villes, de sauver nos sites de la destruction, de répandre autour de nous les agréments les plus divers, notre vue est offusquée à chaque instant par quelque faute grave, volontaire ou non, par quelque insulte au bon goût. Nos villes belges — il faut bien hélas ! parler d'elles avant tout — forment, architecturalement, le plus bizarre mélange de tous les styles ; les pires horreurs s'étalent en jurant à côté des quelques vestiges, restés intacts, des âges glorieux ; nos banlieues maussades suintent la tristesse ou l'incohérence ; et il n'est pas jusqu'à nos campagnes les plus riantes

qui ne soient déshonorées par l'insolente publicité commerciale. Aucune voix ne proteste contre ces continuels outrages, ou, si elle proteste, elle n'est pas écoutée Et que pourraient faire, d'ailleurs, pour les conjurer, toutes les clameurs d'indignation? Les pouvoirs publics, aux mains desquels sont confiées les destinées morales et matérielles de la nation, n'ont cure de si minimes sujets, étant eux-mêmes ignorants du bien qu'ils pourraient faire et inconscients du mal qu'ils protègent. L'art n'est trop souvent pour eux qu'un des nombreux facteurs électoraux dont les partis politiques escomptent le plus ou moins de valeur pour conquérir le pouvoir et le conserver.

Ce tableau est noir... Pourtant, je ne pense pas qu'il soit exagéré. Tous ceux que préoccupe l'avenir de l'art et qui ont gardé dans les cendres de leur cœur quelque flamme, le reconnaîtront certainement.

Cependant, hâtons-nous de le dire, un pareil état de choses n'est pas unique dans l'histoire. Si nous nous plaignons, à bon droit, que les arts manquent aujourd'hui de direction et de caractère, que peu de sincérité les inspire, que l'individualisme à outrance a enfanté une sorte d'anarchie et qu'aucun style ne distingue les créations de notre siècle, occupé uniquement du soin de gagner de l'argent et de bien vivre, il est juste de nous souvenir que d'autres époques que la nôtre connurent des crises non moins aiguës peut-être, et qu'elles en sont sorties heureusement guéries. Une des principales fut la période de cent cinquante ans qui, en Italie, suivit le règne délicieux des peintres mystiques et précéda l'avènement de la Renaissance. Deux sentiments, complètement opposés l'un à l'autre, se succédaient : la beauté physique allait prendre dans l'art la place qu'y avait occupée, seule, la pure beauté des âmes; il fallut longtemps pour que, dans les esprits d'abord, dans la peinture ensuite, cette transformation s'opérât et qu'à l'idéal ancien se substituât l'idéal nouveau. Pendant cette longue période d'inquiétude morale, l'art fut inquiet aussi, hésitant et

troublé. Et que dire d'autres crises, plus pénibles encore et plus persistantes? Rappelez-vous ce que devint la peinture italienne depuis la fin du XVIe siècle, quel voile sombre, pendant trois siècles, couvrit de deuil la peinture allemande, et comment, au cours du XVIIIe siècle, toute flamme artistique s'éteignit dans la patrie de Rubens et dans celle de Rembrandt... Des floraisons magnifiques sont presque toujours suivies de longues stérilités. Grâce au ciel, les sols généreux, par de solides fécondations, retrouvent, bientôt après, la vigueur et la santé.

A aucune époque ne se manifestèrent une fièvre de production, une intensité de vie aussi grande que celles qui ont marqué l'évolution des arts au XIXe siècle. Le romantisme, le naturalisme, le réalisme, l'impressionnisme enfin, ont projeté sur le monde un superbe rayonnement. Il est assez naturel que l'organisme qui a dépensé, dans un si multiple effort, tant de forces, d'enthousiasme et d'ardeur soit épuisé pour quelque temps. Des forces nouvelles le ranimeront-elles, le préparant à de nouvelles victoires? Aura-t-il l'énergie de surmonter la crise dont il souffre?... A en juger par le tableau que je vous traçais tout à l'heure, on pourrait en douter sérieusement et, si optimiste que l'on soit, hésiter à se prononcer. Voici longtemps déjà qu'Ernest Renan écrivait : « La beauté, c'est-à-dire l'art, disparaîtra à l'avènement de la science. » La prédiction du célèbre philosophe n'a pas été prise au sérieux; on a espéré que la science créerait une beauté inédite, d'une essence particulière; et on l'a cru même un instant. Il y a quelques années, un autre prophète, un pessimiste allemand, dont la franchise paradoxale souleva beaucoup de colères, M. Max Nordau, dénonçait, lui aussi, le danger et considérait la crise, déjà intense, comme une « maladie du siècle ». « La génération actuelle, disait-il, est une génération fatiguée par le développement même de la civilisation, qui lui a imposé un excès de travail et de dépense nerveuse. » Cette maladie du siècle, c'était, selon l'écrivain, la dégénérescence chez les êtres supérieurs et l'hystérie chez la foule ignorante et frivole.

Ce diagnostic suscita, à son apparition, plus de gaîté que d'indignation. On ne le prit pas plus au sérieux que la prédiction d'Ernest Renan. L'événement a prouvé qu'il n'était pas aussi hasardé qu'on l'avait supposé. La crise, qui paraissait devoir être bientôt conjurée, grâce aux puissants remèdes de l'individualisme, s'est prolongée et aggravée. Le divorce entre l'art et la science s'accentue. Et les cris de détresse retentissent, prophétisant plus haut que jamais la fin de l'idéal. « L'art, dit un autre écrivain, un Allemand aussi, M. Auburtin, meurt de la démocratie et de l'utilitarisme. Dans deux cents ans, il n'y aura plus ni artistes ni poètes. En échange, nous aurons des machines, dûment brevetées, capables de fournir par minute soixante reproductions fidèles, en plâtre, de l'*Apollon du Belvédère.* » La prédiction est en train de se réaliser. Et ce n'est pas seulement l'*Apollon du Belvédère*, hélas! que l'on « popularise » par milliers, mais bien d'autres chefs-d'œuvre, plus chefs-d'œuvre encore que celui-là... « Culture nouvelle! continue le même critique, mais culture sans art!... » Quel langage décevant! Tout semble le justifier. La soif du gain facile, causée par le renchérissement de la vie, l'appétit du luxe, le besoin de vivre vite, beaucoup à la fois, et de s'amuser fébrilement, ne laissent plus à l'homme d'aujourd'hui le temps de la rêverie. La littérature et la musique elles-mêmes reflètent cet état d'âme. Le temps est loin des longs poèmes, de l'élégie, de la poésie pastorale et des romans en de nombreux volumes : il fallait, pour goûter tout cela, d'aimables loisirs et n'être pas pressé... C'est ce qui manque aux hommes d'à présent. Nos pères lisaient encore, parfois, en chemin de fer : maintenant on ne lit plus, pas même en voyage, — et pour cause : en automobile et en aéroplane, on a bien autre chose à faire qu'à feuilleter des livres ou des revues! Le théâtre aussi, à part quelques exceptions, a renoncé à châtier les mœurs, pour se complaire dans la seule mission de nous « amuser ». Et quand la musique l'accompagne et le colore, au lieu de l'élever et de le purifier, elle en accentue trop

souvent encore la médiocrité banale ou grossière par une recherche de gros effets et d'éclat vulgaire où le mélodrame brutal s'encadre de mise en scène clinquante.

Le plus regrettable symptôme qui s'observe dans la crise actuelle, c'est l'absence de foi et d'enthousiasme. Les mœurs artistiques se sont identifiées avec les mœurs commerciales. Avez-vous remarqué combien le mot « gloire » a perdu de sa signification et de sa valeur? Ce mot, il n'est pas d'histrion auquel on ne le prodigue; et, quant aux artistes, ils l'ont remplacé par un autre, qui leur est plus cher, étant plus positif et plus immédiat : le succès. Que de folies se commettent en son nom! Dans le désarroi général, on ne sait où se raccrocher, ni comment raccrocher l'attention publique, lasse ou distraite. Aux grands mouvements d'art se sont substituées les modes passagères, aussitôt mortes que nées. Les conquêtes que l'on s'imaginait être les plus définitives sont emportées par le vent des réactions. C'est ainsi que pendant des années les peintres furent à la poursuite de la lumière, « cette insaisissable chimère », et s'imaginèrent l'avoir trouvée... Brusquement, on la déclare nuisible et pernicieuse. Elle a « appauvri la peinture moderne », s'écrie un des maîtres les plus vantés du moment, M. Maurice Denis (1). Ce que les impressionnistes exaltèrent, les symbolistes le conspuent avec énergie. « Nous nous attardons, écrit M. Maurice Denis, au trop facile exercice des notations, aux jeux innocents d'une sensibilité capricieuse; elle n'est encore que le *substratum* un peu vague et fantomatique de nos subjectivités, elle échappe à notre étreinte, et c'est peut-être que nous ne savons que la saisir dans le chatoiement et la subtilité de ses apparences, que la pincer et la chatouiller. Tout autres et autrement féconds étaient les rapports qu'un Titien, par exemple, entretenait avec la nature. Ah! que l'art classique était donc mâle et généreux! »

---

(1) Maurice Denis, La peinture d'aujourd'hui. (*Art moderne*, décembre 1911.)

Puis encore, invoquant le témoignage d'un maître non moins vénéré dans les milieux jeunes, le peintre Gauguin : « Il y a quelque chose de plus puissant que le soleil, continue-t-il, c'est cette faculté maîtresse, — la Reine des Facultés, selon Baudelaire, — celle qui choisit, qui décide et qui élucide, qui fait d'une sensation confuse une œuvre d'art, et qui reconstruit le monde à l'image de l'homme. » Admirables paroles, qui résument l'essence même de l'art... Mais qui donc pouvait s'attendre à voir ainsi, après tant d'arches saintes démolies, l'art classique, la tradition, les musées, tout ce que, parmi les novateurs, les uns déclaraient hier encore néfaste et pernicieux, invoqué par les autres comme le salut définitif? Comment, entre des programmes si opposés, démêler la vraie formule rédemptrice? Comment nous reconnaître dans ce chaos de théories contradictoires?...

Aucun temps n'a donné le spectacle d'une pareille impatience de renouvellement, de marche en avant, de progrès, mais aussi de tâtonnements et même de reculs. Pendant la majeure partie du XIX[e] siècle, les arts avaient suivi une marche ascensionnelle victorieuse, se complétant, se transformant, s'éclairant sans cesse de clartés plus vives... Or, voici que soudain l'évolution s'arrête, les forces se dispersent, les convictions faiblissent, et la marche en arrière commence. La peinture rejette les conquêtes qu'elle avait faites, retourne sur ses pas, cherche dans une naïveté artificielle une apparente originalité. La sculpture, ayant épuisé les sources d'inspiration que lui fournissait la nature, tombe dans les redites les plus conventionnelles. L'architecture, après avoir rêvé de créer de toutes pièces, en torturant le bon sens et l'harmonie, un style nouveau, se voue à la copie des styles anciens ; il n'y a guère qu'en Angleterre qu'elle s'est sauvée du péril, qu'elle a trouvé des formes originales, tout naturellement, sans les avoir cherchées, par la simple et logique application des principes aux nécessités de la vie familière. La musique, enfin, qui, après s'être dégagée de l'obsé-

dante influence de Wagner, paraissait si heureusement partie vers la réalisation d'un art ému, pittoresque et vraiment lyrique, s'est mise tout à coup à flatter les instincts les plus bas de la foule ignorante.

Il est bien entendu que cette règle générale souffre d'admirables exceptions. De purs et dignes artistes, restés fidèles à l'honneur de leur art, produisent des œuvres nobles et belles. Si la grande voix populaire dédaigne de les acclamer, s'ils ignorent l'enivrement des succès faciles, une récompense plus haute, et plus douce peut-être, leur est réservée : l'orgueil de leur conscience et l'ineffable joie de leur isolement.

Devant tant d'espoirs déçus, faut-il désespérer? Je ne le crois pas Il serait cruel de conclure, comme on l'a fait, en annonçant la mort de l'art. L'art est malade, tout simplement. La crise est longue et douloureuse; mais elle prendra fin quelque jour, ce jour fût-il encore lointain. L'excès du mal engendrera une réaction nouvelle, salutaire cette fois. En attendant, il convient de ne pas trop s'alarmer et d'accepter plutôt la situation actuelle avec résignation, comme étant l'image même de l'âme contemporaine. La fièvre qui emporte nos corps et nos cerveaux vers des régions inconnues emporte l'art en même temps. L'art a, comme tout le reste, soif de bruit et de mouvement. Superficiel, sans élévation et sans profondeur, il a l'aversion de la pensée, l'égoïsme du temps qui fuit, qu'il faut saisir au passage et employer vite, sans fatigue d'esprit... De même qu'il a changé de façons de vivre, le siècle a changé aussi d'idéal. Or, pour exprimer cet idéal, il lui faudra trouver nécessairement des formes nouvelles : celles-ci naîtront sans effort des nécessités, des circonstances et des aspirations. Peut-être réaliseront-elles un art plus rude qu'auparavant, moins harmonieux, un peu sauvage et où l'énergie aura le pas sur le sentiment. Ne nous impatientons pas. Laissons se faire, quel qu'il soit, le travail d'incubation, lent, mais sûr, qui s'opère... Il y a, dans le ciel,

une lumière qui peut faiblir, mais ne saurait s'éteindre : comme jadis l'étoile des bergers et des mages, elle brille pour ceux-là seuls dont le cœur sincère et la foi robuste sont dignes de se laisser conduire par elle. Qu'importe si leur nombre, au lieu de s'accroître, se fait de plus en plus restreint? Qu'importe si l'élite diminue, s'éparpille, sollicitée par d'autres préoccupations et des goûts plus malsains? L'art, n'étant compris que de quelques-uns, n'en sera que plus précieux, plus proche de la perfection et plus sacré, au fond du tabernacle où ses élus viendront le contempler et l'adorer.

M. le Secrétaire perpétuel proclame les résultats suivants du concours de la Classe pour l'année 1912 et les prix du Gouvernement.

RÉSULTATS DU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1912.

Histoire et critique.

TROISIÈME QUESTION.

*Faire l'histoire de la création et du développement du drame musical, particulièrement en Italie, depuis l'*Euridice *de Peri jusqu'à l'*Orfeo *de Gluck.*

Prix : *huit cents francs.*

Un mémoire a été reçu. Il porte la devise : *Hommage au regretté maître F.-A. Gevaert.*

Le prix est décerné à l'auteur, M. Ludovic Blareau, compositeur de musique, à Lille.

Art pratique.

MUSIQUE.

On demande la composition d'une sonate en quatre parties, pour piano seul.

Prix : *huit cents francs.*

Aucune sonate n'a été soumise.

ARCHITECTURE.

On demande le projet d'un monument décoratif glorifiant le règne du roi Léopold II.

Prix : *mille francs.*

Le monument s'élèvera au centre d'un square situé au carrefour formé par le croisement de larges avenues.

Les concurrents auront à produire :

1° Un plan général d'ensemble du monument et de ses abords, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre;

2° Un dessin d'ensemble, élévation, à l'échelle de $0^{m}005$ par mètre;

3° Des dessins du monument proprement dit — plans, élévations et coupe — à l'échelle de $0^{m}02$ par mètre.

Deux projets ont été reçus. Ils portent pour devises :

1° *Labor;*

2° *Pro patria, Pro arte.*

Le prix n'est pas décerné.

PRIX DU GOUVERNEMENT.

GRAND CONCOURS DE SCULPTURE.

Le grand prix est décerné, à l'unanimité, à M. Arthur Dupon, de Borgerhout, élève de l'Académie d'Anvers.

PRIX QUINQUENNAL DES SCIENCES SOCIALES.

(6e période : 1907-1911.)

Sur la proposition du jury, le Roi, par son arrêté du 20 juin 1912, a décerné le prix de 5.000 francs à M. Edmond Picard, pour ses *Pandectes belges*.

La séance se termine par l'exécution de *Tycho-Brahé*, épisode dramatique en un acte, poème de M. Victor Kinon, musique de M. Alfred Mahy, premier-second prix du grand concours de composition musicale de 1911.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bruxelles. *Ministère de l'Intérieur*. Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge. 42e année, 1911, gr. in-8°.

— *Ministère des Affaires Étrangères*. Recueil des rapports des secrétaires de légation de Belgique. Tome XIV, 1912.

— *Institut de sociologie Solvay*. Actualités sociales. La politique de réforme sociale en Angleterre. Conférence de « L'Eighty Club ». Bruxelles, 1912, in-16.

Institut historique belge de Rome. Analecta Vaticano-Belgica. Vol. III, 2e partie, Lettres de Jean XXII (1316-1334). Textes et analyses (Arnold Fayen), 1912.

Cornil (*Georges*). Debitum et obligatio. Recherches sur la formation de la notion de l'obligation romaine. Extrait des *Mélanges P. F. Girard*. Paris, 1912; in-8° (65 p.).

De Greef (*Guillaume*). L'économie publique et la science des finances, 2e édition, revue et augmentée. Bruxelles-Paris, 1912, in-8° (354 p.).

Maeterlinck (*L.*). La Cour de Bruxelles en 1628. Bruxelles, 1912; extr. in-8° (7 p.).

Amiens. *Société des Antiquaires de Picardie.* Chants royaux et tableaux de la Confrérie du Puy Notre-Dame d'Amiens, reproduits en 1517 pour Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême. (Georges Durand.) 1911, 1 album in-folio.

Molinier (*H.-J.*). Essai biographique et littéraire sur Octovien de Saint-Gelays, évêque d'Angoulême (1468-1502). Rodez, 1910 (xxii-306 p.).

— Mellin de Saint-Gelays (1490?-1558). Essai sur sa vie et son œuvre. Rodez, 1910; in-8° (xxxiii-614 p.).

Ravassard (*Eugène*). Les brumes du soir. 5ᵉ édition, Paris, 1912; in-8° (19 p. non num.).

Worms (*René*). La sexualité dans les naissances françaises. Paris, 1912; in-8° (239 p.).

—

Abbott (*Charles-Conrad*). Ten years' diggings in Lenâpè Land, 1901-1911. Trenton, 1912; in-8° (190 p., grav.).

Rome. *R. Accademia dei Lincei.* Cinquanta anni di storia italiana. Vol. III, in-4°, 1911.

Bois-le-Duc. *Provinciaal Genootschap van Kunsten en Wetenschappen in Noordbrabant.* De Grafzerken in de St-Janskerk te 's Hertogenbosch, 2ᵉ stuk (Xav. Smits). 1912.

Beschrijving van Rijsbergen (J.-W.-A. Gommers). 1912.

Paulson (*J.*). Index Lucretianus. Gothemberg, 1911, gr. in-8° (179 p.).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 4 novembre 1912.

M. Maurice Wilmotte, directeur.

M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella, Paul Fredericq, G. Kurth, Hector Denis, Paul Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, Jules Leclercq, Henri Pirenne, Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier, Franz Cumont, J. Vercoullie, Em. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres ;* W. Bang, *associé ;* Mce De Wulf, L. de la Vallée Poussin, Eugène Hubert et G. Cornil, *correspondants.*

M. le baron Descamps télégraphie pour excuser son absence. (La Classe accepte sa proposition d'écrire la notice biographique d'Auguste Beernaert.)

— Les félicitations de la Classe seront adressées à Mgr D. Mercier pour sa promotion, par arrêté royal du 24 octobre 1912, au grade de grand officier de l'Ordre de Léopold.

CORRESPONDANCE.

Hommages d'ouvrages :

Al-Djami, *Salâmân et Absâl*. Poème allégorique persan, traduit pour la première fois par Auguste Bricteux (présenté par M. J. Leclercq, avec une note qui figure ci-après).

Le rapport social. Essai sur l'objet et la méthode de la sociologie, par Eugène Dupréel (présenté par M. Maurice Vauthier, avec une note qui figure ci-après).

Die äussere Politik Napoleons I. Der Friede von Amiens 1802, par M. Philippson (présenté par M. Paul Fredericq, avec une note qui figure ci-après).

Contribution à l'histoire du prix des choses au pays de Waes au XVIIIe siècle, par Georges Willemsen (présenté par M. Henri Pirenne, avec une note qui figure ci-après).

Trois mois d'enseignement aux États-Unis. Notes et impressions d'un professeur français, par Gustave Lanson (présenté par M. Maurice Wilmotte, avec une note qui figure ci-après).

Les travaux relatifs à l'histoire des institutions politiques, administratives et judiciaires belges, par Léo Verriest.

— Remerciements.

RÉSULTATS DU CONCOURS DE LA CLASSE POUR L'ANNÉE 1913.

Section des Sciences morales et politiques.

DEUXIÈME QUESTION.

Étudier l'activité industrielle des capitaux belges à l'étranger et son influence sur la prospérité nationale.

Un mémoire a été reçu. Devise : *Expansion*.

— Commissaires : MM. Brants, Mahaim et Waxweiler.

PRIX DE SAINT-GENOIS.

HISTOIRE OU LITTÉRATURE EN LANGUE NÉERLANDAISE.

La quatrième période décennale : 1898-1907, prorogée jusqu'au 1er novembre 1912, prix 1,000 francs : *Faire l'histoire de la période calviniste à Gand (1576-1584)* et la première période quinquennale : 1908-1912, prix 500 francs : *Faire l'histoire du siège d'Anvers par Alexandre Farnèse,* n'ont pas donné de résultat.

PRIX AUGUSTE BEERNAERT.

(Première période : 1910-1911.)

La Classe, appelée à se prononcer sur les propositions du jury qui a jugé la première période de ce prix destiné à récompenser tous les deux ans l'auteur belge ou naturalisé qui aura produit l'œuvre la plus remarquable, sans distinction de genre ou de sujet, partage le prix de 1,000 francs entre Mlle Marguerite Baulu, pour son roman *Modeste Automne,* et M. Victor Kinon, pour ses recueils de vers.

FONDATION HENRI PIRENNE.

Le règlement de cette fondation est adopté. Il sera publié ultérieurement.

ÉLECTIONS.

Il est procédé à la formation d'une liste de dix noms pour le jury du prix quinquennal de littérature française. (Treizième période : 1908-1912.)

— La Classe se constitue en comité secret pour la discussion des titres des candidats aux places vacantes.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Au nom de M. Auguste Bricteux, docteur en philosophie et lettres, chargé de cours à l'Université de Liége, j'ai l'honneur de présenter à l'Académie la traduction de *Salâmân et Absâl*, œuvre de l'immortel poète persan Djâmi, traduite pour la première fois en français.

Salâmân et Absâl est un poème allégorique, où le poète a voulu faire entrer l'exposé complet de la doctrine soûfie. C'est ce qu'il déclare à la fin du poème, et je ne puis mieux faire que de reproduire les termes dans lesquels il s'exprime.

« Il y a, dit-il, sous la forme apparente de chaque histoire, pour les esprits clairvoyants, une signification cachée. Voilà mon récit terminé, il faut maintenant satisfaire ton désir d'en interpréter le sens. Celui qui l'a composé, c'est un homme avancé dans la voie de la perfection et qui a su pénétrer jusqu'au fond du mystère. Le but poursuivi n'est pas simplement une conversation entre toi et moi, mais bien la révélation des énigmes de notre nature.

» Que veulent dire ce *Roi* et ce *Philosophe?* Et Salâmân, comment a-t-il pu naître du premier sans l'intermédiaire de la femme? Quelle est cette Absâl qui obtient de Salâmân l'assouvissement de sa passion? Qu'est-ce que la *montagne de feu* et la vaste *plaine liquide?* Quelle est cette royauté qui échut à Salâmân quand il retira son pan du contact impur d'Absâl? Quelle est cette *Vénus* qui finit par ravir à Absâl le cœur de Salâmân et qui nettoya son miroir de la rouille de cette indigne maîtresse?

» Écoute maintenant la réponse à toutes ces questions. Sois oreilles de la tête aux pieds et toute intelligence. »

Et le poète, dans un épilogue, interprète lui-même l'allégorie et fait un exposé de la philosophie qui s'y trouve cachée. Pour pénétrer le sens du poème symbolique, pour le lire avec charme

et profit, il faut donc posséder une notion suffisante des idées soûfies. Voilà pourquoi l'auteur fait précéder sa traduction d'un exposé succinct, quoique suffisant, du mysticisme islamique ou du système soûfi. Et il donne ensuite des notions de la rhétorique persane nécessaires à l'appréciation du poème. Il reproduit, avec quelques additions d'après Rosenzweig, la biographie du célèbre poète qui naquit dans le Khorassan en 817 de l'hégire, correspondant à 1414 de l'ère chrétienne. Enfin, il étudie la légende de Salâmân et Absâl avant et après Djâmi. Le sujet du poème, en effet, n'a pas été créé par Djâmi : l'origine en est fort ancienne, et Djâmi n'a fait que l'amplifier ; mais il a su lui donner tant de fraîcheur et tant de grâce qu'on a peine à croire que ce soit une œuvre de l'extrême vieillesse du poète.

Nul n'était mieux préparé que M. Bricteux pour entreprendre la première traduction française de ce poème persan. Ayant séjourné en Perse assez longtemps pour acquérir une connaissance approfondie de la langue et de la littérature persanes, il professe, depuis plusieurs années, à l'Université de Liége, le cours de langue persane inauguré par M. E.-J. Orsolle dont il fut le brillant élève. Il a été également encouragé dans sa tâche par M. V. Chauvin, le savant professeur de littérature orientale. Son livre, dédié, par je ne sais quelle fantaisie, à M. Georges Clémenceau, qui n'a jamais percé dans les lettres persanes, fait honneur à l'érudition belge, et, ce qui ne gâte rien, il est d'une haute valeur littéraire. L'éditeur, M. Carrington, n'a rien négligé pour donner à ce joyau de la poésie persane un aspect qui évoque l'aimable fantaisie de l'art persan.

Jules Leclercq.

Au nom de M. Eugène Dupréel, professeur à l'Université de Bruxelles, j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe des lettres d'un ouvrage intitulé : *Le rapport social, essai sur l'objet et la méthode de la sociologie* (¹).

Le mot sociologie est assurément l'un des termes scientifiques dont on fait le plus fréquent usage à notre époque. Nous sommes tous — ou du moins nous nous croyons tous — quelque peu sociologues. Mais s'il s'agit de définir la sociologie, de tracer les limites de la discipline intellectuelle que ce mot désigne, notre embarras commence. La morale, le droit, la religion, la politique, l'économie politique, la psychologie, la biologie, la physique, la géographie confinent à la sociologie et même se confondent jusqu'à un certain point avec elle. Et toutefois la sociologie est encore autre chose. Dès lors, il semble nécessaire de dégager le caractère essentiel qui permettra de délimiter cette science avec précision et de déterminer son objet.

C'est ce qu'a essayé de faire M. Eugène Dupréel. A ses yeux, ce qu'il y a de commun dans les innombrables phénomènes qui relèvent de la sociologie, c'est qu'ils impliquent la notion d'un « rapport social », c'est-à-dire d'une relation entre individus, relation affectant plus ou moins profondément l'existence de ceux qu'elle unit. Ainsi que le déclare l'auteur, « deux individus étant donnés, il y a un rapport social entre eux dès que l'existence ou l'attitude de l'un entraîne chez l'autre des sentiments et des actions. Cette définition étant posée, nous avançons la proposition suivante où l'on peut voir, si l'on y tient, une simple hypothèse ou même une convention : *La sociologie ou science des sociétés consiste en tout ou en partie dans l'étude des rapports sociaux* » (p. 35). Par conséquent, « définir une société, ce sera dire de quelle espèce de rapports sociaux elle est essentiellement constituée » (p. 40).

(¹) Paris, Félix Alcan, 1912.

Voilà certes une idée d'une incontestable justesse. Peut-être même sera-t-on enclin à trouver qu'elle ne pèche que par un excès d'évidence. Qu'on veuille bien le remarquer toutefois : la notion du rapport social est avant tout un critérium, un procédé d'investigation qui permettra de mesurer avec exactitude et de classer avec sûreté la plupart des phénomènes où s'atteste l'existence collective des êtres humains. Afin de le montrer, M. Dupréel s'est livré à une analyse très perspicace de quelques-unes des notions où s'expriment et se résument les résultats de cette existence collective. Mentionnons, à titre d'exemple, sa définition de la valeur : « On voit par là que la notion de valeur économique se ramène à une notion plus générale qu'on peut définir au moyen du rapport social, à la notion d'*avantage social* ou, si l'on veut, de *puissance*. Pas plus que la valeur sociale du travail n'est inhérente à sa nature, la valeur d'une chose matérielle n'est inhérente à cette chose même. Elle n'est pas non plus un simple rapport de la chose à un individu tel que son possesseur, ce rapport ne définirait que son utilité ; la valeur de la chose exprime le rapport du possesseur à un autre individu, comme la valeur du travail exprime l'avantage acquis sur autrui par le travailleur; et ce rapport ou cet avantage se ramènent au pouvoir de déterminer chez autrui des actions et des états d'âme. » (P. 63.)

On ne s'étonnera point que l'auteur s'efforce de ramener sous la conception du rapport social les manifestations de la vie religieuse, les phénomènes qui relèvent de la morale et jusqu'au sentiment du beau. Bien que l'on puisse signaler dans sa démonstration un bon nombre de réflexions judicieuses, nous ne pouvons nous empêcher de croire qu'il va quelquefois un peu loin. La notion du rapport social n'est pas indéfiniment extensible. Nous ne voulons pas dire que M. Dupréel l'étend et l'étire jusqu'à ce qu'elle se brise. Mais il approche du point de rupture.

Dans une première partie, — celle dont nous avons parlé jusqu'ici, — M. Dupréel s'occupe de l'objet de la sociologie.

Dans une seconde partie, il étudie la méthode en sociologie. Il reconnaît — et il ne pouvait faire autrement — que la méthode expérimentale, si féconde dans le domaine des sciences naturelles, est presque inapplicable aux sciences sociales. Mais à l'en croire, ce n'est point pour ces sciences une cause d'infériorité. Dans quelques pages extrêmement fines, il s'attache à montrer que la méthode d'observation, là où elle est praticable, — et précisément elle l'est en matière de sociologie, — fournit en somme des garanties plus complètes que ne le peut faire l'expérimentation. « Qu'est-ce d'ailleurs que l'expérimentation scientifique, sinon un tâtonnement méthodique ? L'homme doué de la vue observe sa route, l'aveugle l'expérimente. L'expérimentation ne devient une méthode importante que dans les sciences où l'observation est difficile et insuffisante, et elle a pour but d'obvier dans une certaine mesure à cette insuffisance... En sociologie, la fécondité de l'observation rend l'expérimentation systématique superflue. » (P. 127.) « En réalité, il n'y a pas, en matière sociale, cet abîme qui sépare, dans les autres branches du savoir, l'opinion vulgaire et la science positive. Il n'y a pas hétérogénéité entre ces deux ordres de connaissances, et c'est par une gradation continue, par une épuration et une systématisation croissantes qu'on passe d'une expression vulgaire à une expression scientifique de la vérité sociologique. » (P. 129.)

Le but suprême auquel aspirera forcément le sociologue, c'est de formuler des lois, puisque « les rapports sociaux sont en fin de compte des expressions de lois sociologiques » (p. 133). M. Dupréel s'est attaché à formuler quelques-unes de ces lois, et particulièrement les lois en vertu desquelles des rapports d'égalité et d'inégalité s'établissent, se consolident ou s'atténuent entre membres d'une même société.

Si l'emploi de la méthode d'observation contribue largement à la détermination des lois sociologiques, elle ne suffit pas. Elle a besoin d'un complément, et c'est ce complément que l'auteur qualifie de *critique sociologique*. Cette critique est

constituée par l'analyse des notions principales de la sociologie.

En d'autres termes, il s'agira d'apprécier la valeur de certaines idées. Comment mesurer cette valeur? C'est ici que M. Dupréel introduit une distinction, qui lui paraît capitale, entre les *idées claires* et les *idées confuses*. Ce qui fait la force des idées claires et ce qui détermine leur adoption, c'est leur valeur logique. Ce qui, au contraire, est la cause principale de la diffusion des idées confuses, c'est leur utilité pratique. Or « les idées confuses sont, pour le dire tout de suite, l'énorme majorité des idées pratiques, morales, religieuses, juridiques, économiques, artistiques, qui servent dans la vie courante sans être le résultat inaltéré d'une élaboration scientifique rigoureuse » (p. 215). Voilà une doctrine qui, tout au moins dans les limites de la sociologie, semble bien respirer l'esprit du pragmatisme Continuons cependant. Si certaines notions sont confuses, c'est parce qu'elles « ont pour siège une multiplicité de consciences » (p. 226). C'est évidemment le cas pour les idées dites sociales. Elles vont s'élaborer et se propager selon des lois qui ne relèvent pas de la logique pure. « Ce que la logique pure est pour les idées claires, la sociologie l'est pour les idées confuses. » (P. 227.) Nous serions tenté de dire que M. Dupréel, logicien de profession, adepte convaincu des méthodes rigoureuses qui conduisent à la certitude, se résigne à faire au pragmatisme sa part : il lui abandonne la sociologie.

Cette locution d'idées confuses n'enveloppe, du reste, aucun sens défavorable. Ce n'est pas nécessairement une infirmité pour une idée que d'impliquer certaines contradictions ou de se dérober à l'empire de la logique pure. Ce pourrait être un motif pour que la fécondité sociale de son rôle s'en accroisse.

Ainsi que le constate l'auteur, « la confusion est une quantité variable, à partir d'une complète obscurité et jusqu'à la clarté parfaite, s'il y en a » (p. 245). Dès lors, il y a lieu d'admettre qu'une idée confuse peut dépouiller ce caractère et, si l'on ose ainsi parler, évoluer vers la clarté. Une telle évolution n'est pas

toujours possible et pourra même aboutir, si elle se produit, à la destruction de l'idée elle-même (témoin la notion de responsabilité). S'il y a moyen de vivre — et même de vivre avec satisfaction — dans la pénombre, il convient de ne pas dédaigner l'aspiration vers la lumière. Aussi M. Dupréel n'a-t-il garde d'en médire. Fût-ce en matière de sociologie, il rend hommage « à la connaissance claire, identique dans les esprits différents et suivie d'accord » (p. 250). Il reconnait — et en cela il s'éloigne du pragmatisme intransigeant — que la vérité a une valeur qui lui est propre. Et ce qu'il entend par vérité, c'est la « connaissance dont la nature est telle qu'elle puisse être dans tous les esprits exactement ce qu'elle est dans un seul » (p. 252). « Par le jeu naturel des forces sociales, la logique pure est la limite vers laquelle tend la logique sociale. » (P. 253.)

L'évolution qui fait passer l'esprit humain de l'empire de l'inconscient et de la tradition au règne de la raison et de la réflexion est l'un des aspects essentiels de l'histoire des sociétés. En signalant son importance, on n'avance rien qui soit très nouveau. L'originalité de M. Dupréel est d'avoir cherché à montrer que ce développement graduel suppose un contraste, une espèce d'antithèse dans les idées qu'élabore l'intelligence humaine et dans les procédés de cette élaboration. Procédés qui eurent tous leur raison d'être et des titres à notre confiance. La « clarté », dans les cas où elle peut être obtenue, n'est souvent réalisable qu'à la longue, cette clarté qui n'est pas autre chose que la manifestation de la logique pure, en d'autres termes, une mise en œuvre des lois constitutives de notre esprit.

Nous sommes loin d'affirmer que les doctrines de M. Dupréel échappent à la critique, puisque, au contraire, elles nous semblent appeler, sur plus d'un point, des objections sérieuses. Mais on ne saurait refuser à l'auteur du *Rapport social* la vigueur de la pensée en même temps que le mérite d'avoir su enfermer cette pensée dans le contour d'une forme à la fois élégante et sévère.

Maurice Vauthier.

Au nom de l'auteur, notre confrère associé M. le Prof[r] Martin Philippson, de Berlin, j'ai l'honneur d'offrir à la Classe des lettres un exemplaire de sa récente étude : *Die äussere Politik Napoleons I. Der Friede von Amiens 1802* (1).

Reprenant la thèse qu'il soutenait déjà, il y a une douzaine d'années, dans un article de la *Revue historique de Paris,* l'auteur s'attache à discuter les opinions des historiens français et allemands concernant la part que l'ambition aveugle a jouée dans la politique de Napoléon I[er].

Je connais trop peu cette époque pour oser juger l'étude de M. Philippson ; mais je suis sûr que tous, spécialistes et profanes, la liront avec profit. PAUL FREDERICQ.

—

M. G. Willemsen, auquel nous devons déjà plusieurs travaux intéressants sur l'histoire économique de la Flandre et particulièrement du pays de Waes, m'a prié d'offrir, en son nom, à la Classe le relevé des mercuriales du marché de Saint-Nicolas de 1721 à 1795 (*Contribution à l'histoire des prix des choses au pays de Waes au XVIII[e] siècle.* Extrait des *Annales du Cercle archéologique du pays de Waes,* t. XXX, 1912). Ces mercuriales, conservées complètes pour trente-trois années de cette période, indiquent semaine par semaine le plus bas et le plus haut prix du froment, du seigle, du sarrasin, de l'orge, de l'avoine, du lin de la récolte précédente et du lin nouveau. Il est inutile d'insister sur l'utilité qu'elles présentent pour l'histoire des prix, et l'on sera reconnaissant à M. Willemsen des peines qu'il s'est données pour les mettre à la disposition des travailleurs.

H. PIRENNE.

(1) Leipzig, G. Fock, 1913 ; 108 p.

—

M. Gustave Lanson vient de publier un livre intitulé : *Trois mois d'enseignement aux États-Unis*. J'ai l'honneur d'en offrir, de sa part, un exemplaire à la Classe.

M. Lanson est aujourd'hui l'un des universitaires français les plus notoires, et l'on peut dire que, dans la critique de son pays, il occupe la toute première place. C'est par l'enseignement et par les livres, non par des succès de presse, par la politique ou encore par la conférence publique que M. Lanson a conquis cette place. Le fait est assez rare pour être signalé. Il réconfortera, même chez nous, les travailleurs modestes et persévérants, qui dédaignent les petites notes insérées dans les journaux et la courte échelle de la camaraderie ou des partis.

Le plus extraordinaire, dans cette brillante carrière du professeur parisien, c'est que celui-ci a mis une sorte de coquetterie à n'être qu'un maître, à ne s'appliquer qu'à la formation des esprits, à ne publier, pendant de longues années, d'autres travaux que ceux ressortissant à sa fonction et au domaine d'études où elle l'enfermait. Trois livres sur Bossuet, Corneille et Boileau et un admirable manuel d'histoire de la littérature française attestent suffisamment la sévérité de ses préoccupations ; ajoutez-y deux choix de lettres annotées du XVIIe et du XVIIIe siècle, destinés surtout à l'enseignement normal ou secondaire des jeunes filles, auquel s'adressait également le premier des deux petits livres qu'il a composés sur l'art d'écrire. Le second a été publié dans les *Annales*, le recueil mondain et hétéroclite de Mme Yvonne Sarcey-Brisson. M. Lanson a dû être lui-même étonné de s'y lire. Évidemment, la gloire a ses exigences comme elle a ses entraînements, et l'éminent professeur de la Sorbonne ne pouvait décliner l'invitation qui lui fut adressée ; au surplus, en confiant à cette publication de grande vulgarisation le sort de son *Art de la Prose*, il se résigna à n'être pas lu et compris de tous, et il eut la belle fierté de ne rien concéder aux habitudes de la maison.

De même, sa collaboration à la *Grande Revue* et au *Matin*, qui furent des surprises pour ses admirateurs, ne devaient devenir pour lui ni la cause d'une orientation nouvelle qu'on aurait pu regretter, ni le signe d'un changement profond dans son esprit [1]. M. Lanson est arrivé à ce tournant d'une belle et noble existence, où, comme Taine, Renan, Brunetière et tant d'autres, il estime ne plus pouvoir se dérober à une tâche d'éducateur un peu plus large et plus lourde que celle dont le professorat l'a jusqu'ici investi. Possesseur de ces vérités simples et générales, dont un long usage des livres et un long contact des hommes permettent seuls l'heureux dégagement, il se voit, peu à peu, contraint à un apostolat moins étroit que celui d'une chaire d'université. Et il semble qu'en acceptant de passer trois mois aux États-Unis, comme premier et si digne bénéficiaire de la convention d'échange scientifique conclue entre sa patrie et ce grand pays, il a voulu, une fois de plus, affirmer ce nouveau devoir, dont trop peu de savants ont le sentiment juste à notre époque.

En quatre-vingts jours M. Lanson a fait soixante leçons, cours et conférences. C'est un effort prodigieux, si l'on tient compte de ceci que cette dépense orale l'a conduit dans plus de vingt endroits, parfois très distants les uns des autres, et que, le plus souvent, il ne s'est nullement agi pour lui de débiter un morceau oratoire, mais bien de faire des leçons suivies, d'entrer en communication avec des auditoires restreints, et d'autant plus redoutables, dans un pays autre que le sien, en employant une langue et des méthodes inégalement familiers à ceux qui l'écoutaient et en s'efforçant d'atteindre des résultats tangibles, et non pas seulement de laisser un souvenir d'admiration personnelle.

---

(1) S'il en fallait fournir une preuve, je mentionnerais ici les quatre fascicules parus (923 pages in-8°) du *Manuel bibliographique de la littérature française moderne*. C'est un répertoire incomparable et dont on ne reconnaîtra jamais le prix assez hautement.

Que dans ces conditions particulières M. Lanson eût tout sacrifié à sa mission, qu'il eût vécu enfermé soit dans sa chambre d'hôtel, soit dans les salles de travail des universités qu'il visitait (il a professé à Columbia University du 2 octobre au 20 décembre; il a fait six conférences à l'Institut Lowell, à Boston; il a expliqué des textes à l'Université John Hopkins, à Baltimore), c'est ce qui n'étonnerait personne, bien qu'on pût le regretter pour lui. Or, loin qu'il en ait été ainsi, l'éminent professeur a trouvé le temps de voir un grand nombre de choses, de causer avec des Américains appartenant à plus d'un monde, d'observer par lui-même les formes si multiples et si déroutantes de la vie dans ces vastes cités, où le calcul des heures, la notion même du temps, l'habitation, la conception des rapports sociaux, les desseins ambitieux de tous, la mentalité religieuse de chacun sont des sujets de stupeur pour notre philosophie européenne. Et il n'est pas un de ses jugements qui ne nous inspire confiance, tant on y découvre de discrétion, d'indépendance et de probité. M. Lanson n'affirme qu'à bon escient : il suggère plus qu'il ne dit ; il n'a ni la critique aisée, ni le prompt enthousiasme de trop de Français visitant les États-Unis ; j'ai constaté avec joie qu'il se tenait à égale distance, par exemple, de M. Paul Bourget et de M. Jules Huret dans les portions « impressionnistes » de son livre. Mais les autres portions, qui ont trait à ses observations de professeur, ne prêtent à nulle comparaison, et c'est le plus bel éloge que j'en puisse faire ici.

M. Wilmotte.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 7 novembre 1912.

M. Lucien Solvay, directeur.

M. le chevalier Edmond Marchal, secrétaire perpétuel.

Sont présents : MM. G. De Groot, Max. Rooses, le comte J. de Lalaing, J. Winders, Ém. Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, Louis Lenain, Franz Courtens, Léon Frédéric, Juliaan De Vriendt, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, Paul Gilson, Georges Hulin, Émile Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres ;* Fernand Khnopff, J. Lagae, Sylvain Dupuis et Léonard Blomme, *correspondants.*

Devant l'assemblée debout, M. le Directeur annonce la mort d'Edgar Tinel, le 28 octobre 1912, et fait l'éloge du défunt.

Le discours prononcé aux funérailles, qui ont eu lieu le 31 octobre, est publié ci-après.

— La Classe prend aussi notification du décès, à Savigny-sur-Orge, le 27 octobre, de Frédéric-Charles de Vernon, associé de la Section de gravure.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts communique l'arrêté nommant les membres du bureau de la Commission chargée de la publication des œuvres des anciens musiciens belges. Il invite

M. le Secrétaire perpétuel à demander à la Commission de lui faire des propositions en vue du remplacement de feu Jan Blockx, en qualité de trésorier.

— Hommages d'ouvrages :

Fidelio de L. van Beethoven, orné de vingt-neuf illustrations et de nombreux exemples de musique, par Maurice Kufferath.

Péchés primitifs (Art et Folklore); par Louis Maeterlinck. — Remerciements.

COMITÉ SECRET.

La Classe prend connaissance des candidatures aux places vacantes présentées par les Sections de peinture, d'architecture, de musique et des sciences et lettres.

Discours prononcé aux funérailles d'Edgar Tinel,

par M. Lucien SOLVAY, directeur de la Classe.

L'année qui s'écoule est, pour la Classe des beaux-arts de l'Académie de Belgique, une année douloureuse. Elle nous a enlevé, presque coup sur coup, Henry Hymans, Ernest Acker et Jan Blockx; voici Edgar Tinel que la mort frappe à son tour, mettant en deuil une fois de plus l'art musical belge, cruellement meurtri par cette perte nouvelle.

En songeant à ces deux grands musiciens, Blockx et Tinel, qui s'en vont ainsi à quelques mois de distance, on est frappé de ce rapprochement : ils eurent tous deux des débuts précoces, et leur vocation, dans le rude apprentissage de la vie, se dessina de la même manière. Animés tous deux de courage et

de tenace volonté, ils affirmaient cependant des tempéraments opposés; et leur étoile devait les conduire au but par des routes différentes. Tinel avait eu pour premier maître son père, organiste à l'église de son village. A 6 ans, il écrivait une cantate; à 8 ans, il passait pour un pianiste prodige; à 9 ans, présenté au Conservatoire, il excitait l'enthousiasme de Fétis, qui s'écriait : « Ce bambin deviendra le premier pianiste de l'Europe! » Tout en étudiant le contrepoint, la fugue et le piano, il chante dans les jubés (car il a la plus belle voix du monde) et, le soir, accompagne dans les salons les sauteries bourgeoises. Il faut bien vivre! Et il est le plus précieux soutien de ses parents...

C'est ainsi que l'on devient un grand artiste : par la douleur et par les privations. Le bonheur ne s'achète qu'au prix de la souffrance, et c'est le sang des âmes qui féconde le génie. Tinel, à force de persévérance, décida le sort à lui sourire enfin! Il avait obtenu au Conservatoire tous les prix; il était allé en Allemagne; il composait des morceaux de piano, des lieder, des chœurs... Bientôt, à 23 ans, il remporte le prix de Rome. Sa cantate, *Klokke Roeland*, est une des plus belles dont on se souvienne. Elle révélait des qualités dramatiques peu ordinaires. On saluait en lui le compositeur qui allait régénérer peut-être le théâtre lyrique belge... Pourtant, ce n'est pas vers le théâtre, comme on le croyait, que son talent s'orienta, et moins encore vers la virtuosité pianistique, qu'il n'avait pas hésité à abandonner pour de plus vastes et plus sereines ambitions. Nommé, quelques années plus tard, directeur de l'École archiépiscopale de musique de Malines, Tinel se vouait complètement à l'étude des maîtres classiques et appliquait ses dons personnels à des œuvres d'inspiration exclusivement religieuse. Cependant, le mouvement, la couleur pittoresque, l'abondance de la mélodie et la grâce de la forme bannissaient de cette inspiration toute sécheresse et toute austérité. Tel nous apparaît, dans un rayonnement de triomphe, son premier grand oratorio *Franciscus*.

Les voix de la nature y chantaient avec des accents où l'ardeur de vivre se mêlait à la plus fervente émotion. C'était comme un mariage heureux de la terre avec le ciel, quelque chose à la fois de divin et d'humain, tout à fait délicieux. Pour avoir traduit ainsi l'aspiration des êtres vers Dieu, il fallait avoir réellement éprouvé leurs joies et compati à leurs misères. L'amour et la pitié emplissaient ces pages admirables. *Godelieve*, puis *Catherine d'Alexandrie* vinrent, successivement, compléter cette trilogie de légendes musicales où la gravité de l'oratorio se parait d'une expression pénétrante, dans une forme franchement dramatique. On sait avec quel bonheur la dernière de ces partitions fut réalisée sur la scène, où Tinel, cédant à d'amicales sollicitations, avait consenti enfin à la produire. Ce fut le sommet de sa gloire. Une autre destinée, plus rude, allait commencer pour lui...

Je ne veux pas analyser l'œuvre de Tinel, ni retracer les étapes successives de sa carrière, hélas! trop tôt interrompue. Il m'appartient seulement d'essayer de dire ici, devant ce cercueil qui nous ravit tant d'espoirs encore, toute la sincérité, toute la probité de son art, qui, nourri aux sources pures des maîtres anciens, fut toujours l'écho fidèle de son cœur. Ce charme ardent et doux, ce sentiment si humain, qui caractérisent ses moindres productions, religieuses ou profanes, les plus modestes et les plus hautes, c'était lui-même, c'étaient son âme enthousiaste, son esprit spontané, vibrant et passionné.

Car tel il fut dans son art, tel il fut dans sa vie. Ses convictions personnelles, respectées de ceux-là même qui ne les partageaient point, se fortifiaient d'une généreuse largeur d'idées et d'une constante droiture de jugement.

Ainsi l'avons-nous connu à l'Académie, où il était aimé, estimé, écouté pour la précieuse clarté de ses avis et la franchise cordiale de son humeur. Nul ne fut plus digne de succéder là, comme il devait lui succéder bientôt au Conservatoire, à son illustre maître et confrère Gevaert, qui avait été son parrain à

l'Académie et dont il prononça, en 1909, l'éloge funèbre. Nul ne remplit avec plus de prestige les fonctions de directeur de la Classe des beaux-arts auxquelles il avait été appelé en 1908. Chacun de nous se souvient du remarquable discours qu'il prononça, en cette qualité, à la séance publique de cette année, sur *Pie X et la musique sacrée.* Le sujet était alors d'une brûlante actualité. Il le traita avec toute l'autorité de son nom et toute la solidité de sa science. Et ce fut là comme le testament intellectuel de cet homme loyal et convaincu, qui, pendant toute son existence, avait éclairé son art des lumières de sa foi, sans jamais rien abdiquer de son indépendance ni de son esprit d'inébranlable justice.

Tinel eut une qualité rare, celle qui fait les véritables artistes : la sensibilité. Elle anime toute son œuvre. D'autres, parmi les musiciens de notre école, eurent peut-être des idées plus neuves, plus originales ; il en est peu qui en aient eu de plus élevées, d'une tenue plus sobre, plus fière et plus harmonieuse. Par ce temps d'abaissement moral où nous vivons, le mérite n'est pas mince. Puisse-t-il servir d'exemple et d'encouragement à ceux qui viendront après lui !

Tinel honora l'art belge, et l'art belge s'honore de lui. Il en a porté l'éclat, par ses œuvres, dans l'univers entier. Au-dessus de nos luttes stériles, son souvenir ému vivra en nous. Et quand ce souvenir aura passé, comme tout passe, emporté, avec nous-mêmes, dans la fuite des années, la postérité, à son tour, marquera son rang parmi les premiers d'entre ceux qui illustrèrent leur patrie par la noblesse de leur labeur et la dignité de leur vie.

COMMUNICATIONS ET LECTURES

Un nouveau mode de décoration à la fresque, du chimiste Ostwald (suite),

par le chevalier MARCHAL, Secrétaire perpétuel de l'Académie [1].

La *Nature* du 2 novembre 1912, 40e année, no 2058, dans ses « Recettes et Procédés utiles », donne le fixatif suivant pour pastel :

Si les teintes du pastel ont un velouté, une fraîcheur que la peinture est impuissante à donner, elles ont, en revanche, une bien plus grande fragilité. Quand on ne veut pas conserver les pastels sous verre, il est prudent d'en protéger la surface par l'application d'une couche légère de fixatif. En opérant avec précaution et à l'aide d'un pulvérisateur, il n'y a aucun risque d'altérer l'original.

Le meilleur de ces fixatifs c'est, d'après le célèbre savant Ostwald, dont nous avons récemment décrit le nouveau procédé de pastel décoratif, une mixture à base de caséine qu'on peut préparer ainsi : mélanger 20 grammes de caséine, 4 grammes de borax et quelques cuillerées d'eau. Après quelques heures, on étend d'eau le sirop obtenu de manière à amener le volume total à 750 centimètres cubes. On ajoute alors 250 centimètres cubes d'alcool à 90°, on laisse reposer pendant quelques jours et on décante le liquide clair. A défaut de caséine, on peut employer du caillé de lait bien écrémé, en prenant la masse contenue dans un demi-litre de lait pour faire 2 litres de

[1] *Bull. de l'Acad. roy. de Belgique* (Classe des beaux arts), 1912, no 8, p. 486.

fixatif. On ajoute, dans les proportions déjà connues, du borax pour solubiliser la caséine et de l'alcool pour assurer la conservation et faciliter la pénétration dans la couche du pastel.

Le pulvérisateur servant à l'application du fixatif devra être soigneusement nettoyé après usage; la mixture caséinée obturerait sans cela très rapidement les tubes de sortie. Au cas où l'accident se produirait, il suffira de mettre tremper l'appareil, pendant quelques jours, dans une solution aqueuse de borax au vingtième.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Bruxelles. *Archives générales du Royaume.* Inventaire des chartes et cartulaires des duchés de Brabant, de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse. Première partie, tomes I-III. (Alphonse Verkooren.) 1910-1912.

— *Institut de sociologie Solvay.* Actualités sociales. Missions dans le Katanga. II. L'agriculture au Katanga: possibilités et réalités. (A. Hock.) 1912.

Gand. *Koninklijke Vlaamsche Academie.* Gedenkboek van de feestviering van haar vijf en twintigjarig bestaan. 1886-1911, gr. in-8°.

Bricteux (Auguste), Al Djami. Salâmân et Absâl. Poème allégorique persan, traduit pour la première fois en français, avec une introduction sur le mysticisme persan et la rhétorique persane et des notes. Paris, 1911; in-4° (VIII-200 p. Exempl. n° 399).

Caullet (G.). Catalogue du Musée de peinture et de sculpture de la ville de Courtrai. Courtrai, 1912; pet. in-8° (XXX-186 p., 33 reproduct.).

Maeterlinck (Louis). Péchés primitifs. (Art et folklore.) Paris, MCMXII, in-16 (359 p., frontisp. et 81 grav.).

Kufferath (Maurice). Fidelio de L. van Beethoven. Paris, 1913; in-8° (XII-283 p., 29 grav. hors texte et exemples de musique).

Renard-Grenson (L.). Joseph-Alexandre (1825-1910). Notice biographique. Liége, 1912; extr. in-8° (16 p., portr.).

Verriest (Léo). Les travaux relatifs à l'histoire des institutions poli

tiques, administratives et judiciaires belges, droit public, constitutions provinciales et communales. Lille, 1912; extr. in-8° (52 p.).

Willemsen (*G.*). Contribution à l'histoire du prix des choses au pays de Waes au XVIII[e] siècle. Saint-Nicolas. 1912; extr. gr. in-8° (330 p.).

—

Philippson (*M.*). Die äussere Politik Napoleons I. Der Friede von Amiens 1802. Leipzig, 1913; in-8° (108 p.).

Billigheimer (*Samuel*). Das religiöse Leben Sully Prudhommes genetisch dargestellt. Fribourg-en-Brisgau, 1911; in-8° (VIII-320 p.).

Reitemeyer (*Else*). Die Städtegründungen der Araber im Islàm nach den arabischen Historikern und Geographen. Munich, 1912; in-8° (IV-172 p.).

Haupt (*Stephan Odon*). Die Wiedergeburt der Tragädie. Znaim, 1912; in-8° (86 p.).

—

Barcelone. *Institut d'estudis catalans.* Les Obres d'Auzias March. Edició critica. (Amaden Pagès.) Vol. I, MCMXII, in-4°.

Caen. *Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres.* Mémoires. Volume supplémentaire : Millénaire de la Normandie. Essai sur les origines et la fondation du duché de Normandie. (Henri Prentout.) 1911.

Dupréel (*Eugène*). Le rapport social. Essai sur l'objet et la méthode de la sociologie. Paris, 1912; in-8° (IV-304 p.).

Lanson (*Gustave*). Trois mois d'enseignement aux Etats-Unis. Notes et impressions d'un professeur français. Paris, 1912; in-8° (VIII-298 p.).

Washington. *Library of Congress.* The Lowery collection. A descriptive list of maps of the Spanish possessions within the present limits of the United States, 1502-1820; gr. in-8° (frontisp. et portr.), 1912.

Knoche (*Walter*). Tres notas sobre la Isla de Pascua. Santiago de Chili, 1912; in-8° (27 p., pl.).

Curman (*Sigurd*). Cisterciensérordens Byggnadskonst. I Kyrkoplanen. Stockholm, 1912; gr. in-8° (213 p., grav.).

Upmark (*Gustaf*). Om Gustaf Vasas Hof. Stockholm, 1912; in-8° (VI-92 p.).

CLASSE DES LETTRES

ET DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

Séance du 2 décembre 1912.

M. Maurice Wilmotte, directeur.

En l'absence de M. le chevalier Edm. Marchal, secrétaire perpétuel, indisposé, M. Franz Cumont, membre titulaire, est invité à prendre place au bureau pour remplir ses fonctions.

Sont présents : MM. le baron de Borchgrave, le comte Goblet d'Alviella, Ad. Prins, Paul Fredericq, Hector Denis, le baron Descamps, Paul Thomas, Ern. Discailles, V. Brants, Jules Leclercq, Henri Pirenne, Ern. Gossart, Jules Lameere, A. Rolin, Maurice Vauthier, J. Vercoullie, Em. Waxweiler, G. De Greef, J.-P. Waltzing, *membres ;* W. Bang, *associé ;* H. Lonchay, Mce De Wulf, Ern. Mahaim, Eugène Hubert, L. de la Vallée Poussin, J. van Biervliet et G. Cornil, *correspondants.*

Assistent à la séance : MM. Charles Francotte, directeur de la Classe des sciences et président de l'Académie, et A.-J. Wauters, membre de la Classe des beaux-arts.

En ouvrant la séance, M. le Directeur annonce, devant l'assemblée debout, la mort de S. A. R. la Comtesse de Flandre.

Il dit la part prise par la Classe au nouveau deuil qui frappe l'Auguste Protecteur de l'Académie.

— La Classe prend notification de la mort de Stanislas Bormans, membre titulaire de la Section d'histoire et des lettres, décédé à Liége, le 15 novembre 1912, et d'Alphonse Willems, membre de la même Section, décédé à Saint-Josse-ten-Noode, le 28 novembre.

M. le Directeur fait l'éloge des défunts.

Les condoléances de la Classe seront exprimées à leurs familles.

Le discours prononcé le 20 novembre, aux funérailles de M. Bormans, par M. le directeur Wilmotte, est publié ci-après.

— M. le Directeur félicite M. Pirenne, élu membre correspondant de l'Académie royale de Bavière.

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet l'arrêté royal du 12 novembre nommant S. E. le Cardinal Mercier, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques pour 1913, président de l'Académie pour la dite année.

— Mgr Mercier adresse ses remerciements pour les félicitations qui lui ont été votées à l'occasion de sa promotion au grade de grand officier de l'Ordre de Léopold.

— M. Victor Kinon remercie pour le Prix Auguste Beernaert qui lui a été décerné.

— Hommages d'ouvrages :

Aux sources du Nil par le chemin de fer de l'Ouganda, par J. Leclercq;

Le conflit de la morale et de la sociologie, par Simon Deploige (présenté par M. V. Brants, avec une note qui figure ci-après);

Esquisse d'une histoire de la région lorraine, par Robert Parisot (présenté par M. Pirenne);

Apulejus von Madaura und das römische Privatrecht, par Fritz Norden (présenté par M. G. Cornil, avec une note qui figure ci-après);

Le cœur timide, roman par Georges Virrès.

— Remerciements.

Discours prononcé, le 20 novembre 1912, aux funérailles de M. Bormans, membre titulaire,

par M. Maurice WILMOTTE, directeur de la Classe.

Messieurs,

L'Académie royale de Belgique vient de perdre le plus ancien de ses membres dans la Classe des lettres. M. Stanislas Bormans faisait partie de notre Compagnie depuis trente-huit ans.

Il ne m'appartient pas de vous dire ce que fut le défunt ni dans ses fonctions administratives, ni dans sa chaire, ni dans sa vie privée; d'autres ont pris le soin de restituer devant vos regards une physionomie d'érudit, dont la multiple et inlassable activité n'était malheureusement pas de celles que le public connaît et loue.

Je voudrais, moi, vous rappeler les services éminents que M. Stanislas Bormans a rendus à notre Compagnie et qu'il a aidé celle-ci à rendre au pays. Ils passent l'ordinaire et assurent à cette mémoire la sorte d'immortalité que pouvait désirer un

homme étranger à nos querelles publiques, à nos polémiques de presse, à tout ce qui amuse un instant la curiosité des foules. On peut sourire de cette ambition que sous-entend, toujours et dans tous les pays, l'agréation à une assemblée d'hommes d'études, désignée sous le nom pompeux d'Académie, d'Institut ou de Société savante. On ne peut pourtant empêcher que ce soit là une institution aussi vénérable et aussi nécessaire que tant d'autres, un ressort de la vie nationale. Conserver les anciens documents de l'histoire d'un peuple, les exhumer parfois, les éclairer souvent d'une lumière révélatrice, encourager, provoquer aussi les recherches libres et désintéressées par des concours et des prix, n'est-ce pas accroître le patrimoine d'un peuple, coopérer à l'affranchissement de sa conscience et le rendre respectable aux yeux de ses voisins ?

M. Stanislas Bormans s'était-il posé cette question dès le début de sa carrière et, en tout cas, pendant sa longue carrière académique ?

Je n'en sais rien. Ce que je sais, c'est qu'il ne fut inférieur à personne dans la collaboration qu'il nous offrit pour remplir le devoir attaché à notre institution. N'eût-il eu d'autre mérite que de reprendre et d'achever la publication de notre Jean d'Outremeuse, que nous aurions le strict devoir de reconnaître que l'Académie, en l'appelant à elle, avait été sagement inspirée. Et pourtant ces tomes IV et VI du *Myreur des histors*, avec une introduction et une table, ces deux in-4° formidables, ce ne fut qu'un épisode, j'allais dire un amusement pour ce laborieux, dont la bibliographie académique occupe treize pages. Oui, Messieurs, à ces deux in-4° on n'a consacré que cinq lignes dans un total aussi conséquent.

Sans doute, en s'assouplissant à nos multiples besognes, M. Stanislas Bormans a dû rédiger beaucoup de brèves notices, de rapports concis, où il analysait l'effort d'autrui, et non ses recherches propres ; c'est la dîme qu'il faut payer chez nous. Nul ne mit plus d'obligeance à s'en acquitter. Particulièrement prodigue envers ses confrères du pays wallon, le défunt déploya

une véritable ardeur à signaler à la Classe des lettres les livres composés autour de lui par de plus jeunes. C'est ainsi qu'il présenta les premiers travaux de M. Pirenne. Il fut l'annonciateur avisé d'une réputation qui devait grandir avec les années et sortir de l'orbite liégeois ; il prêta son autorité à ses futurs confrères, MM. de Chestret et Kurth, à M. Théodore Gobert, à M. G. Doutrepont, ancien élève de notre Université et aujourd'hui professeur à celle de Louvain. Lorsqu'un autre élève d'ici, M. Lonchay, vit couronner ses mémoires sur les relations du Pays de Liége avec les souverains des anciens Pays-Bas, ce fut encore le défunt qui, dans des rapports circonstanciés, énonça la pensée de l'Académie. Dirai-je enfin qu'aux obsèques de notre grand Emile de Laveleye il parla en notre nom ?

D'autres communications mériteraient mieux que la rapide mention à laquelle je suis contraint. Pour en apprécier l'intérêt, il me faut rappeler — au risque d'empiéter sur le domaine d'autrui — les premiers travaux de M. Bormans. Aux environs de 1860 il semble qu'il ait déjà ses tiroirs d'archiviste — et vous savez qu'ils sont vastes, ces tiroirs-là — bourrés de notes sur le passé de nos institutions. Tout l'occupe de ce qui fut la vie de jadis. Il exhumera plus tard et commentera des chartes importantes pour le droit public ou privé ; il éditera des chroniques, des livres de fiefs, des inventaires de comptes, des testaments ; nos princes, nos conseillers, nos avocats, nos premiers imprimeurs, tout le passionnera de ce qui a vécu, agi, souffert dans la vieille république liégeoise. Des lettres de Grétry, des notes sur Dartois, sur Jean Ramée, sur d'autres artistes révéleront une curiosité jamais dégoûtée et quasi déroutante. Dès 1869, il soumet à notre Commission royale d'histoire une notice sur les manuscrits du château de Beho. D'autres notices vont suivre, les années d'après. Mais entretemps il envoie à la Société liégeoise de littérature wallonne un mémoire que celle-ci couronne, et voici que, dans un rapport adressé au Collège des bourgmestre et échevins de Liége, il parle déjà — il y a tout juste cinquante ans — au nom de la Commission spéciale chargée de

rechercher les documents historiques dans les archives communales de cette ville.

Je touche ici à un trait essentiel de la personnalité de notre confrère. Quoique confiné très tard dans de modestes fonctions, il posséda toujours cette qualité, à la fois physique et morale, qui manque à tant d'hommes pendant toute leur vie, je veux dire l'autorité. Dans nos séances de commission à l'Académie, comme dans maint autre lieu, son âge devait le désigner pour la présidence, et il allait au fauteuil avec la discrète aisance, le sourire contenu et la sûreté d'attitude qui convenaient Mais déjà auparavant, son assiduité un peu distante, sa correction extérieure, sa réserve, qui imposait la réciprocité des ménagements, son mutisme attentif, qui n'était pas sans inquiéter la bonhomie loquace de plus d'un, tout le sacrait directeur de nos débats, comme il en avait été — naturellement — le rapporteur, avec plus d'à-propos encore, puisque la fonction permet de tout voir et de tout entendre sans rien engager.

On m'excusera de m'attarder à ces détails. Ils font partie intégrante de la physionomie académique de notre confrère. On m'excusera aussi d'avoir prouvé que notre Classe, en nous l'associant, avait reconnu en lui le laborieux dont elle escomptait les services. Il y avait longtemps, en 1874, qu'il connaissait son métier d'enquêteur dans les dépôts publics ou les collections privées, d'éditeur de textes, de rapporteur, enfin, au nom de commissions ou de jurys où il savait s'imposer à la confiance, ou du moins au respect de chacun. Or, c'est à ce titre qu'il se dévoua chez nous pendant plus de trente années, avec une ponctualité que je qualifierais de bureaucratique, si ce mot n'impliquait des sous-entendus dont je veux écarter jusqu'au plus faible soupçon ici.

Il ne fut pas, il ne voulut pas être un historien. Il écrivit pourtant des notes, des préfaces, des critiques attestant une connaissance précise, analytique, un peu sèche des faits historiques. Il ne fut pas un philologue; pourtant dois-je rappeler que ses glossaires technologiques, couronnés par la Société

liégeoise de littérature wallonne, des fragments de chansons de geste, découverts, publiés et commentés par lui, témoignent d'un zèle courageux pour une discipline qui n'était pas la sienne? On ne peut regretter qu'il n'ait pas donné suite à un essai de *Glossaire roman liégeois*, dont un échantillon fut imprimé en 1872. A cette date, la *Romania* était fondée; Gaston Paris enseignait de haut la méthode de notre science dans son *Saint-Alexis*, Ascoli publiait ses *Saggi Ladini;* mais la Belgique devait encore attendre treize années avant de posséder sa première chaire de philologie romane.

Aussi bien, les autres occupations de M. Stanislas Bormans, mieux proportionnées à son tempérament de chercheur modeste et laborieux, devaient-elles à plus juste titre lui permettre de remplir tout son emploi. En se cantonnant dans cet emploi, il n'usa point de fausse modestie; il eut cette trop rare conscience de ses moyens, dont la plénitude ne fut entravée par aucun obstacle de carrière, aucune rivalité de talent. Tous s'accordaient à lui laisser la part souvent la plus lourde; lui, souriant, acceptait, malgré des besognes administratives que trop de fonctionnaires invoquent comme le prétexte d'un *dolce farniente*.

En cela il était de son temps, qui fut celui des longs et obscurs labeurs. Songeons à Polain, à Gachard, à Scheler, à Piot, à tant d'autres qui n'ont, en somme, pas écrit d'ouvrages accessibles au grand public, dont l'existence se passa dans la cité des manuscrits et des livres, et que la mort vint nous prendre alors qu'ils étaient encore penchés sur des feuillets jaunis, sur des épreuves d'imprimerie. Génération qui ne s'émut guère pour les buts dont nous avons fait l'objectif de notre destinée intellectuelle, qui n'eut ni la grandeur synthétique, ni l'acuité critique, ni les vues sociales et morales de celle-ci, mais dont on ne saurait trop louer les solides vertus, l'application à l'infini, la curiosité permanente, dispersée et sans cesse alimentée, une confiance justifiée en soi, une certaine défiance de l'étranger, de l'exactitude et aussi un peu de sécheresse.

M. Stanislas Bormans fut le dernier de cette génération; il lui survécut : il se survécut même, sa mauvaise santé l'ayant, dans les dernières années, non point éloigné de nous, mais écarté des besognes académiques, dont il avait dû passer le faix à de plus jeunes. Il n'en restera pas moins représentatif, dans nos souvenirs, d'une certaine conception de l'étude historique, qui a son prix et ne pourra jamais être impunément abandonnée pour ces constructions brillantes et précaires, dont s'éprend notre curiosité et que demain un souffle renversera.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES.

Le conflit de la morale et de la sociologie, par Simon Deploige, président de l'Institut supérieur de philosophie, professeur à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain. — Louvain, Édition de l'Institut, 2e édit., 1912, in-8o, xvi-424 pages.

« Un volume caractéristique de M. S. Deploige traite le gros problème du conflit de la sociologie et de la morale. Il le fait avec tout l'intérêt d'une érudition ancienne et nouvelle, et le tour d'une polémique personnelle, pénétrante et suggestive. Livre de marque qui devait attirer l'attention par sa méthode comme par la séduction de la question fondamentale qu'il agite. » C'est en ces termes que, dans le rapport présenté au nom du Jury du concours quinquennal des sciences sociales, je qualifiais récemment l'ouvrage dont j'ai l'honneur aujourd'hui d'offrir à la Classe, au nom de son auteur, la deuxième édition. Le conflit de la morale avec les nouvelles méthodes sociologiques est un thème que plusieurs, et particulièrement un professeur de la Sorbonne, M. Levy-Bruhl, avaient affirmé, en se basant princi-

palement sur l'enseignement de M. Durkheim. C'est surtout à ces deux écrivains que répond le présent livre.

Après l'analyse critique de leurs idées, il expose avec vigueur le fond même du problème, il le fait en se plaçant sur le terrain du thomisme dont il définit et défend les positions. Il y a une morale sociale, un droit naturel, mais non pas au sens de Rousseau et d'autres avant ou après lui, qui donnent presque à toutes les tendances de l'homme un caractère absolu. Il y a aussi une science des mœurs qui constate des variations légitimes dans la conduite des hommes. Il y a des règles premières, il y a aussi des règles secondaires dans l'ensemble de la morale; les méthodes du raisonnement et l'observation des contingences ont leur rôle dans cette science complexe. C'est cette distinction et cette combinaison que l'auteur développe avec beaucoup d'habileté, d'érudition et une allure très vivante de polémique.

Il ne peut être question ici d'examiner le fond même de cette controverse qui exige de la précision dans les termes et des explications à la fois érudites et sagaces. Il nous suffit ici d'en avoir signalé l'importance et l'intérêt. Le livre de M. Simon Deploige prend sans conteste une place dans l'histoire du mouvement des idées, et constitue une page marquante dans celle de l'école néo-thomiste. V. Brants.

Au nom de M. Fritz Norden, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, j'ai l'honneur de faire hommage à la Classe des lettres d'un ouvrage intitulé : *Apulejus von Madaura und das römische Privatrecht*, in-8° de 196 pages. Leipzig, Teubner, 1912.

Les historiens du droit romain se plaisent aujourd'hui à rechercher, dans les sources littéraires, la confirmation et même l'explication des données fournies par les sources juridiques. C'est là une très heureuse tendance; car, dans les œuvres littéraires, les indications d'ordre juridique apparaissent incidemment au milieu d'une description d'événements de la vie

journalière; et l'on devine sans peine que, dans la complexité des aspects sous lesquels tout événement se présente à nous, l'aspect proprement juridique est en général plus exactement situé par les auteurs littéraires, qui nous donnent une vue d'ensemble, que par les jurisconsultes, qui isolent trop le point de vue juridique. La valeur de documentation juridique de certaines œuvres littéraires s'accroît encore à Rome de ce fait que fréquemment leur auteur n'était pas resté étranger à la pratique du droit. Ceci était précisément le cas pour Apulée, dont M. Norden fait passer l'œuvre au crible de la critique juridique.

Dans une longue introduction, notre auteur s'attache à mettre à l'abri de toute discussion le fait que le *negotium forense* dût occuper une place considérable dans la carrière assez mouvementée d'Apulée. N'en trouve-t-on pas la preuve la plus éclatante dans son apologie, ce merveilleux plaidoyer prononcé devant le proconsul Claudius Maximus, pour se défendre de l'accusation de magie? M. Norden donne, dans l'introduction de son livre, une analyse très complète de ce beau morceau de rhétorique, dont l'ordonnance générale et le détail de l'argumentation trahissent clairement l'habileté d'un rhéteur, affinée par l'expérience d'une longue pratique du barreau. Faut-il s'étonner, après cela, qu'Apulée n'ait pris soin de nous conserver aucun autre plaidoyer et ne se vante nulle part d'avoir exercé la profession d'avocat? Qu'un penseur de l'envergure d'Apulée ait fait le silence sur sa carrière au barreau, rien ne paraît plus naturel à un esprit plus épris de lettres que de procédure, philologue par goût et avocat par devoir.

M. Norden est, en effet, philologue avant tout, et c'est pour les philologues qu'il dit avoir écrit son livre. Son but est de montrer aux philologues tous les fruits qu'ils retireraient de la connaissance du droit romain dans l'interprétation des œuvres d'Apulée. Voici, choisi au hasard, un exemple particulièrement démonstratif de cette vérité.

Dans un passage des *Métamorphoses,* Apulée rapporte que, un ânier ayant été dévoré par un ours, sa mère exhale sa douleur en frappant et invectivant l'âne, qui a assisté inactif au meurtre de son maître : Ignores-tu donc, s'écrie-t-elle, qu'en refusant assistance à ceux dont la vie est menacée, on s'expose à être puni, parce qu'on agit à l'encontre des bonnes mœurs? Cette exclamation a fait pâlir tous les commentateurs d'Apulée, qui en ont vainement cherché une explication satisfaisante. Si cependant ils avaient connu les dispositions législatives (tel le Sénatusconsulte silanien de l'an 10) qui prescrivent d'exécuter, comme complices du meurtre de leur maître, les esclaves présents qui ont omis de lui porter secours, — bien des veilles leur auraient été épargnées et ils auraient saisi sans peine l'allusion de la mère de l'ânier.

Ce qui donne au livre de M. Norden une saveur particulière, c'est que, écrit pour des non-juristes, il ne sépare jamais le précepte juridique de son application aux relations courantes de la vie journalière. Et l'on devine aisément qu'un aperçu de la condition des esclaves ou du droit matrimonial empruntera au récit d'Apulée une intensité de vie, que les Institutes de Gaius ou toute autre source juridique seraient impuissantes à lui communiquer. Habituellement les historiens du droit, qui se sont appliqués à rechercher dans les œuvres non juridiques des enseignements d'ordre juridique, se sont bornés à cataloguer plus ou moins sèchement les passages dans lesquels ils croyaient découvrir une allusion à un précepte de droit. Notre auteur fait plus et mieux, et il faut lui en savoir gré. Reste à voir si son zèle ne l'a pas entraîné parfois à prêter à Apulée une arrière-pensée juridique, que le langage de ce dernier ne trahit réellement pas. Est-il bien certain, par exemple, que, lorsque Apulée emploie le terme *partiarius* pour qualifier un partage d'honneurs ou de faveurs, ce soit la condition juridique du colon partiaire qui lui ait suggéré l'emploi de ce terme? N'est-il pas plus téméraire encore d'affirmer que les expressions *maritus*

momentarius et *venenum momentarium* s'inspireraient de l'expression juridique *momentaria possessio*, dont l'apparition dans le langage juridique semble d'ailleurs postérieure de plus d'un siècle à la mort d'Apulée?

M. Norden n'est pas le premier jurisconsulte que tenta le texte d'Apulée. Il y a trois siècles, un jurisconsulte italien bien connu, Scipio Gentilis, frère de l'illustre Albéric Gentilis, commenta l'apologie d'Apulée. Il va sans dire que notre auteur a utilisé les commentaires de Scipio Gentilis; il se borne même parfois à les reproduire purement et simplement. A un endroit où il procède de la sorte, je lui signalerais volontiers un rapprochement qu'il eût peut-être été intéressant d'ajouter aux observations de Scipio Gentilis : à propos de la proposition suivante *nam et plurimis rebus possessu careo, usu fruor*, Scipio Gentilis remarque qu'Apulée exprime ici très justement cette vérité juridique, que l'usufruitier n'est pas un possesseur, qu'il détient sans posséder; mais, à vrai dire, il y a ici quelque chose de plus, à savoir l'expression d'une opposition assez curieuse entre la possession et l'usufruit, opposition qui avait déjà été formulée par ailleurs dans un passage de Venuleius, que nous a conservé le Digeste (D. 41, 2, *l.* 52 *pr.*) : *permisceri causas possessionis et ususfructus non oportet*.

Une lacune que je déplore davantage dans le livre de M. Norden, c'est l'absence de toute incursion dans le domaine si intéressant des dations d'arrhes. Je remarque cependant, parmi les passages d'Apulée qu'il relève, deux allusions qui auraient pu lui servir de prétexte à quelques réflexions suggestives sur l'usage des dations d'arrhes. C'est d'abord un passage (*Met.*, I, 21) où, le mot *arrabo* étant prononcé, notre auteur se borne à observer qu'il est employé abusivement dans le sens de *pignus*; mais est-il bien certain que cet emploi du terme *arrabo* fût abusif? Et n'y a-t-il pas quelque enseignement à tirer d'un rapprochement avec cet autre passage (*Met.*, X, 24), où l'envoi d'un anneau, pour décider une jeune fille à accepter sans défiance

un rendez-vous, rappelle singulièrement certaines dations d'arrhes qui se rencontrent dans le théâtre de Plaute [1].

Assurément, un travail de l'importance de celui de M. Norden ne saurait aspirer à être complet d'emblée, et les lacunes insignifiantes qu'on peut y découvrir n'en diminuent ni la valeur ni le mérite. Aussi bien l'auteur aura-t-il l'occasion de compléter lui-même son œuvre dans les éditions nouvelles que l'avenir nous réserve certainement. Peut-être a-t-il déjà remarqué que, au moment où paraissait son livre, deux historiens du droit utilisaient, dans d'intéressantes monographies, des passages d'Apulée que notre auteur invoquait à d'autres fins ou ne citait même pas du tout. C'est d'abord M. Esmein [2] qui, pour fixer le nombre de personnes qui constitue une *turba,* dans le sens de l'édit *de turba,* relève ce passage de l'apologie (47) *quindecim liberi homines populus est.* C'est enfin M. von Mayr [3], qui invoque un passage du *de Deo Socratis* (5) à l'appui de l'évolution qu'il trace de la forme du serment romain. Mais est-il bien certain que ce soient là de véritables lacunes du livre que nous avons sous les yeux? Ne faut-il pas croire plutôt que ces passages trouveront mieux leur place dans le prochain volume que M. Norden consacrera à la procédure civile, au droit pénal et à la procédure criminelle, dans Apulée?

Georges Cornil.

---

(1) *Miles gloriosus*, IV, 1, 11-14 (957-960); *Trucul.*, III, 2, 19-22 (687-690).

(2) Mélanges Girard, Paris 1912, I, p. 459.

(3) *Ibid.*, II, p. 191.

COMITÉ SECRET.

La Classe se constitue en comité secret pour s'occuper de diverses questions d'ordre intérieur.

ÉLECTIONS.

MM. le baron Descamps, P. Fredericq, A. Rolin, Me Vauthier et le baron de Borchgrave sont élus membres de la Commission des finances pour 1913.

— La Classe procède, par scrutin secret, aux élections pour les places d'associé vacantes dans la Section d'histoire et des lettres.

Sont élus :

MM. Pottier (François-Paul-Edmond), conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, à Paris, et Schlitter (Hans), sous-directeur aux Archives impériales, à Vienne.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

Séance du 5 décembre 1912.

M. LUCIEN SOLVAY, directeur.

M. GEORGES HULIN, désigné, en vertu de l'article 15 des statuts organiques, par M. le Secrétaire perpétuel, chevalier EDMOND MARCHAL, indisposé, prend place au bureau pour remplir ses fonctions.

Sont présents : MM. le comte J. de Lalaing, *vice-directeur ;* G. De Groot, J. Winders, Ém. Janlet, Ch. Hermans, Ém. Mathieu, Louis Lenain, X. Mellery, Léon Frédéric, Juliaan De Vriendt, Victor Rousseau, A.-J. Wauters, J. Brunfaut, Égide Rombaux, Émile Claus, J.-B. Van den Eeden, *membres ;* Fernand Khnopff, Maurice Kufferath et Sylvain Dupuis, *correspondants.*

— M. le Directeur annonce à la Classe le décès de Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre.

Il fait l'éloge de la défunte, grande protectrice des artistes. La Classe décide, sur sa proposition, d'envoyer au Roi une adresse de condoléances.

— M. le Directeur félicite M. Du Bois, nommé directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, et M. Gilson, nommé inspecteur général des écoles de musique du Royaume. (*Applaudissements.*)

CORRESPONDANCE.

M. le Ministre des Sciences et des Arts transmet l'arrêté royal du 12 novembre nommant S. E. le Cardinal Mercier, directeur de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques pour 1913, président de l'Académie pour ladite année.

ÉLECTIONS.

MM. De Groot, L. Lenain, E. Mathieu, A.-J. Wauters et J. Winders sont élus membres de la Commission spéciale des finances pour 1913.

COMITÉ SECRET.

La Classe se forme en comité secret pour l'exposé des titres des candidats aux places vacantes et l'adoption de candidatures nouvelles.

M. le Directeur annonce à la Classe le décès de M. Eugène Smits, membre de la Section de peinture. Il prononce l'éloge du défunt.

La séance est levée en signe de deuil.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Deploige (*Simon*). Le conflit de la morale et de la sociologie. 2e édition, augmentée d'une préface. Louvain-Paris, 1912; in-8° (XVI-424 p.).

Gobert (*Théodore*). Documents inédits sur Lambert et Nicolas Bassenge. Liége, 1912; extr. in-8° (17 p.).

Henoul. Les exposés de l'accusation préalable à l'instruction d'audience. Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Liége, le 1er octobre 1912. Liége, 1912; in-8° (53 p.).

Leclercq (*Jules*). Aux sources du Nil par le chemin de fer de l'Ouganda. Paris, 1913; in 18° (V-303 p., 16 grav. hors texte et une carte).

Virrès (*Georges*). Le Cœur timide. Roman. Bruxelles, 1912; in-8° (324 p.).

Norden (*Fritz*). Apulejus von Madaura und das Römische Privatrecht. Leipzig, s. d.; in-8° (VI-196 p.) relié.

Paris. *Société de l'histoire de France*. Mémoires du cardinal de Richelieu. Tome III (1620-1623). 1912.

— Journal de Jean Vallier, maître d'hôtel du Roi (1648-1657). Tome II. 1912.

Parisot (*Robert*). Esquisse d'une histoire de la région lorraine. Nancy, 1912; in-8° (23 p., port.).

Ritter (*S.*). Un umanista teologo. Jacopo Sadoleto (1477-1547). Rome, 1912; in-8° (VII-184 p.).

Trezzini (*Celestino*). La legislazione canonica di Papa s. Gelasio I (492-496). Locarno, 1911; in-8° (XXIV-210 p.).

Robert (*Fritz*). Les noms des oiseaux en grec ancien. Étude sémantique, 1re partie. Neuchâtel, 1911; in-8° (137 p.).

Gariel (*Georges*). Soixante ans de centralisation économique en Suisse. L'œuvre économique de la Confédération depuis 1848. Fribourg, 1912; in-8° (37 p.).

Montevideo. *República oriental del Uruguay*. Código civil. Edición oficial, gr. in-8°, 1893.

La Bibliothèque de l'Académie a reçu, en outre, pendant l'année 1912, les Revues et les publications des Institutions savantes qui suivent :

Anvers. *Académie royale d'archéologie*. — *Société royale de géographie*.

Arlon. *Institut archéologique.*

Bruges. *Société d'émulation.*

Bruxelles. *Analecta Bollandiana. — Bibliographie officielle de Belgique. — Commission royale d'histoire. — Commissions royales d'art et d'archéologie. — Fédération artistique. — Revue bibliographique belge. — Revue de Belgique. — Revue générale. — Sociétés : d'archéologie, d'architecture, royale belge de géographie, royale de numismatique.*

Courtrai. *Cercle historique et archéologique.*

Enghien. *Cercle archéologique.*

Gand. *Koninklijke Vlaamsche Academie. — Société d'histoire et d'archéologie.*

Hasselt. *Société des Mélophiles.*

Huy. *Cercle des sciences et des arts.*

Liége. *Institut archéologique. — Revue de l'instruction publique. — Wallonia.*

Louvain. *Le Musée belge. — Bulletin bibliographique et pédagogique. — Le Muséon. — Revue néo-scolastique. — Revue d'histoire ecclésiastique. — Revue sociale catholique.*

Maredsous. *Abbaye.*

Mons. *Cercle archéologique. — Société des sciences, arts et lettres. — La Société nouvelle.*

Namur. *Société archéologique.*

Saint-Nicolas. *Cercle archéologique du Pays de Waes.*

Termonde. *Cercle archéologique.*

Tournai. *Société historique et littéraire.*

Verviers. *Société d'archéologie et d'histoire.*

Berlin. *Gesellschaft für Erdkunde.*

Budapest. *Statistisches Bureau.*

Hanovre. *Historischer Verein.*

Vienne. *Geographische Gesellschaft.*

Albany. *University of the State of New York.*

Buenos-Ayres. *Bulletin mensuel de statistique municipale.*

Lima. *Sociedad geographica.*

Mexico. *Estadistica general.*

Montevideo. *Direction générale de la statistique.*

New-York. *Geographical Society.*

Rio de Janeiro. *Sociedade de geographia.*

Washington. *Bureau of education. — Department of Agriculture. — Historical Association. — Institute of architects.*

Abbeville. *Société d'émulation.*

Amiens. *Société des Antiquaires.*

Arras. *Commission des antiquités départementales.*

Caen. *Société des beaux-arts.*

Lille. *Société des Architectes.*

Montpellier. *Société des langues romanes.*

Paris. *École des Chartes. — Journal des Savants. — Musée Guimet. — Le Polybiblion. — Revue des questions historiques. — Revue historique. — Société des Antiquaires. — Société de géographie.*

Saint-Omer. *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Toulouse. *Société archéologique.*

Brisbane. *Royal Geographical Society.*

Dublin. *Royal Irish Academy.*

Londres. *Royal Society of Antiquaries. — Royal Asiatic Society — Royal Institute of British Architects. — Royal Geographical Society. — Numismatic Society. — Royal Statistical Society.*

Manchester. *Literary and Philosophical Society.*

Florence. *Biblioteca nazionale centrale. — R. Istituto di studi superiori.*

Palerme. *Circolo giuridico.*

Rome. *Reale Accademia dei Lincei. — Accademia pontificia dei Nuovi Lincei. — Ministero degli Affari esteri.*

Harlem. *Musée Teyler.*

La Haye. *Instituut voor taal en volkenkunde.*

Leyde. *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*

Ruremonde. *Genootschap van geschiedkundige wetenschappen.*

Athènes. *Société littéraire « Le Parnasse ».*

Berne. *Le Droit d'auteur.*

Copenhague. *Société des Antiquaires.*

Genève. *Société de géographie.*

Hanoï. *École française d'Extrême-Orient.*

Le Caire. *Société khédiviale de géographie.*

Luxembourg. *Verein für Geschichte.*

Madrid. *R. Academia de la historia. — Revista de archivos.*

Saint-Pétersbourg. *Société impériale de géographie.*

Stockholm. *Société des Antiquaires.*

TABLES ALPHABÉTIQUES

Classe des lettres et des sciences morales et politiques

ET

Classe des beaux-arts

1912

TABLE ONOMASTIQUE

A

E

F

G

H

N

O

P

R

S

T

TABLE ANALYTIQUE

PLANCHE.

